19

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

C. MUQUARDT, ÉDITEUR, RUE DE LA RÉGENCE, 45.

Même maison à Gand et à Leipzig.

—

1880

THE GETTY CENTER
LIBRARY

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 15, 17, 24 et 31 janvier; des 7, 12, 14, 24, 27 et 28 février 1880.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Les dessins de deux vitraux à placer dans les fenêtres latérales de l'abside du chœur de l'église de Sichem (Brabant), auteurs : MM. Stalins et Janssens; Église de Sichem. Vitraux.

2° Les plans des travaux de décoration et d'ameublement à exécuter dans la grande salle de l'hôtel de ville de Louvain, architecte : M. Van Ysendyck; peintre : M. Hennebicque; Hôtel de ville de Louvain.

3° Le modèle du bas-relief à exécuter par M. Vinçotte à la façade du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles; Palais des Beaux-Arts.

4° Les modèles, grandeur d'exécution, des statues des provinces de la Flandre occidentale (M. Pickery) et de Liège (M. Fassin), destinés au monument royal de Laeken. Monument de Léopold Ier, à Laeken.

Sur la proposition de la Commission, M. le Ministre de l'intérieur a décidé de placer les modèles en plâtre, grandeur d'exécution, des statues des provinces dans les niches que doivent occuper ces figures avant d'en autoriser l'exécution en pierre. Il importe, en effet, d'être fixé dès à présent, sur l'effet à distance, sur les modifications d'aspect qui pourraient résulter de la perspective, des raccourcis, etc. ;

Monument Wiertz.

5° Le modèle du groupe en bronze à ériger sur l'une des places publiques de la commune d'Ixelles en l'honneur du peintre A. Wiertz; statuaire, M. J. Jaquet;

Église de Heppen.

6° Les projets de sept statues destinées à l'ornementation de l'église de Heppen (Limbourg).

Tapisserie ancienne à Nivelles.

— Les statuts de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles portent qu'en cas de dissolution, les collections deviendront la propriété de la ville. Dans ces conditions, le Collège ne voit rien qui s'oppose à ce que la fabrique de l'église du Saint-Sépulcre soit autorisée à céder à cette société une tapisserie ancienne hors d'usage.

Église de Strombeek-Bever. Tableau.

— Le conseil de fabrique de l'église de Strombeek-Bever (Brabant) demande l'autorisation de vendre un tableau de Seghers, pour en affecter le produit à l'achèvement de la construction de l'église. L'autorité ecclésiastique a émis sur cette demande un avis défavorable, auquel la Commission s'est ralliée.

Il importe, en effet, de conserver, autant que faire se peut, dans nos églises les œuvres d'art qui les décorent et qui souvent proviennent de legs pieux. On ne devrait aliéner ces objets que dans le cas où leur maintien dans l'église serait de nature à compromettre leur conservation. Dans

cette éventualité, on ne devrait encore autoriser l'aliénation qu'en faveur d'un musée du pays.

— La fabrique de l'église d'Ursel (Flandre orientale) désirerait faire exécuter les quatorze stations du chemin de la croix, peintes sur toile, pour la somme de 1,000 francs. Chaque tableau, qui aurait 1 mètre de largeur sur 0m80 de hauteur, coûterait seulement fr. 71-43. Bien que l'auteur des croquis soumis fasse preuve d'une certaine habileté, la Commission a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'approuver ce travail, qui, eu égard à la rémunération très insuffisante dont il est l'objet, ne pourrait être étudié d'une façon sérieuse, ou qui, dans le cas contraire, deviendrait ruineuse pour l'artiste. Église d'Ursel. Chemin de la croix.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Les plans des travaux d'appropriation à exécuter à l'ancienne prison de Namur, en vue d'y établir un orphelinat, ont été approuvés. Orphelinat de Namur.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a approuvé les plans de presbytères à construire à Roux (Hainaut) et à Hautfays (Luxembourg). Presbytères de Roux et Hautfays.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Le Collège a émis des avis favorables sur :

1° Les plans d'une église à construire à Villers-sur-Lesse (Namur), architecte : M. Van Assche ; Église de Villers-sur-Lesse

Église de Basel. 2° Le projet de restauration, d'agrandissement et d'ameublement de l'église de Basel (Flandre orientale), architecte : M. Van Kerckhove;

Église de Ten-Brielen. 3° Le plan modifié par M. De Geyne, de la tour de la nouvelle église de Ten-Brielen (Comines), Flandre occidentale;

Église de Signeulx. 4° Le projet relatif à la construction d'une tour à l'église de Signeulx (Luxembourg), architecte : M. Vandewyngaert;

Église de Wechelderzande. 5° Les plans d'un grillage à établir autour de l'église de Wechelderzande (Anvers);

Ameublements. 6° Les dessins d'objets d'ameublement destinés aux églises de :

Neeryssche (Brabant), maître-autel.

Steenhuffel (même province), boiseries du chœur.

Maubray (Hainaut), deux autels latéraux.

Boirs (Liège), deux autels latéraux.

Bassenge (Limbourg), banc de communion, chaire à prêcher, confessionnaux, deux autels latéraux et stalles.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Ont été approuvés :

Réparation de diverses églises. 1° Les projets de diverses réparations à exécuter aux églises de Perwez (Brabant), Autryve (Flandre occidentale), Grand-Reng, Quiévrain (Hainaut), Fléron (Liège);

Église de Nieuwenrode. 2° Le plan dressé par M. Hansotte pour la restauration du porche de l'église de Nieuwenrode (Brabant);

Église de Wavre. 3° Le devis estimatif des travaux à exécuter pour parachever la restauration de la partie supérieure de la tour de l'église de Wavre, architecte : M. Coulon;

4° Le devis de diverses restaurations urgentes à effectuer aux toitures et aux fenêtres de l'église de Grimberghen, architecte : M. Hansotte; Église de Grimberghen.

5° Le dessin des meneaux à placer dans la grande fenêtre du transept de l'église de Saint-Sulpice, à Diest, architecte : M. Van Ysendyck; Église de Saint-Sulpice, à Diest.

6° Les plans dressés par M. l'architecte Carpentier pour la restauration complète de l'église collégiale de Notre-Dame, à Huy. Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 243,000 francs. Comme cette dépense devra être répartie sur un grand nombre d'exercices, il serait utile de diviser l'estimation en trois catégories, comprenant : la première, les travaux urgents qui intéressent la conservation du monument; la seconde, les travaux nécessaires, et la troisième, ceux qui peuvent, sans inconvénient, être ajournés. Église primaire de Huy.

Parmi ces derniers ouvrages on doit comprendre la construction des trois flèches, pour laquelle le devis prévoit l'emploi de bois de sapin rouge du Nord. La Commission est d'avis que, dans un édifice aussi important que l'église de Huy, il convient de n'employer que des matériaux de qualité supérieure. Il y aurait donc lieu de construire la charpente de ces flèches, soit en bois de chêne, soit en fer. Il conviendrait également d'examiner si les quatre tourelles des angles de la tour principale n'ont pas été construites primitivement en pierre de taille;

7° Le projet de la restauration complète de l'ancienne église abbatiale de Hastière-par-delà (Namur). La dépense de la restauration est évaluée à 70,036 francs, mais il s'agit actuellement d'exécuter seulement la première série des travaux, dont le devis estimatif s'élève à 29,382 francs, et Église de Hastière par-delà.

comprenant la restauration du chœur et la reconstruction des bas-côtés, architecte : M. Van Assche.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

NOTICE

SUR

LE STEEN D'ANVERS

PAR

JULIEN BOUTRY

Chevalier de l'Ordre de Léopold

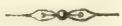

Si, après avoir visité les rues nouvelles, les promenades, les boulevards et les avenues magnifiques récemment créés à Anvers, le touriste veut pénétrer dans le cœur de la vieille cité, qu'il suive les rues qui contournent et avoisinent l'hôtel de ville. La visite de ce quartier pittoresque, aujourd'hui relativement sombre et triste, leur donnera une juste idée de ce qu'étaient au moyen âge nos villes les plus importantes.

Qu'il s'avance de quelques pas encore dans ce dédale de rues obscures bordées de hautes et vieilles maisons à pignons si remarquables par leur style, il se trouvera tout à coup en face d'un monument de la cruauté humaine dont l'aspect sinistre fait naître une vague terreur : c'est le *Steen*.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons entrepris de décrire et de dessiner le *Steen* d'Anvers avec ses instruments de supplice ; mais les travaux considérables que l'on exécute pour élargir les quais de la rade d'Anvers exposent

le *Steen* à la pioche des démolisseurs; déjà elle a fait disparaître sans nécessité, lors du septième agrandissement, en 1862, la magnifique *Porte Impériale* de Charles-Quint, la *Porte de Kipdorp*, monument de la défense héroïque et de la victoire des Anversois contre l'attaque du duc d'Alençon, et elle veut niveler la *Tour Bleue*, construction intéressante du XIVe siècle. Les instances de l'honorable bourgmestre de la ville, M. De Wael, celles de la Commission royale des monuments, les écrits et les démarches des membres de l'Académie d'archéologie se groupent pour y soustraire le *Steen* et pour maintenir sa conservation. Puissent-ils réussir! Pour notre part, nous associant à leurs efforts et désireux de ne pas laisser tomber dans l'oubli ces monuments auxquels se rattachent tant de souvenirs historiques, nous nous sommes attaché à reproduire avec la plus scrupuleuse exactitude le *Steen d'Anvers* et ses instruments de torture.

Il porte encore, tel qu'il est, les traces d'une époque terrible où tant de martyrs ont subi des tourments dont nous pouvons aujourd'hui nous faire à peine une idée.

---

§ Ier.

LE BURCHT.

Anvers n'a pas toujours été la vaste et magnifique cité que nous admirons aujourd'hui. Le remarquable ouvrage dû à la plume du colonel Casterman en collaboration avec feu M. Torfs (1), *Les agrandissements et les fortifications d'Anvers depuis l'origine de cette ville*, et publié en 1871 par l'Académie d'archéologie, montre la ville primitive du xe siècle, restreinte au seul quartier de *Sainte-Walburge*, longtemps nommé le *Burcht*. « C'est à l'empereur Othon » (xe siècle) qu'il faut », disent ces auteurs, « rapporter la » construction du vieux bourg, antique forteresse qui fut » le berceau de la superbe ville d'Anvers. »

Les recherches et les fouilles, si habilement dirigées par ces archéologues, leur ont permis de déterminer de la façon la plus nette et la plus indiscutable le tracé des anciens

(1) Torfs, savant historiographe d'Anvers, mort en 1868.

fossés de ce bourg — en flamand *Burcht*. — Ces fossés suivaient les rues du Pont-aux-Anguilles, de l'Écluse, des Fossés-du-Bourg et le Trou-aux-Tripes.

L'entrée principale était située du côté de l'Escaut. Une autre porte, la *Steenpoort*, se voit encore à l'extrémité de la rue de la Prison. Elle la sépare de celle du *Steen*. Plus tard deux autres entrées donnèrent aussi accès au *Burcht*.

Dès le commencement du XIVe siècle, la ville a déjà été trois fois agrandie ; le troisième agrandissement étend ses limites à l'ouest jusqu'au canal de l'Ancre ; au nord, à l'église Saint-Jacques et au canal d'Herenthals ; à l'est, à la Tour Bleue et à la Porte de Croonenbourg. La partie sud est limitée par l'Escaut et défendue par des murs. Nous voyons, en 1416, Jean IV donner l'ordre de relier les fortifications du *Burcht* aux murailles de la ville.

La pioche entame le vieux donjon. Le mur de l'impasse du Sac tombe en 1477. Un pont est jeté sur le fossé. Chaque jour consacre une nouvelle liberté communale et chaque jour aussi fait tomber quelque pierre de l'antique forteresse. Enfin, le 18 mai 1481, une charte du seigneur cède le bourg à la commune.

« Aujourd'hui », disent MM. Torfs et Casterman, « il ne » reste plus de l'antique manoir que la *Steenpoort*, flanquée » de ses deux tours, une troisième tour adossée à l'ancienne » prison et deux autres tours cachées derrière les maisons » de la rue aux Crabes. »

Nécessairement, le seigneur avait dans le bourg son manoir privé (*s' Heeren Steen*). Il était placé près de la *Steenpoort* et fut construit, reconstruit plutôt, en 1520, sous

le règne de Charles-Quint. C'est aujourd'hui la seule partie réellement importante encore debout.

Dès le XIVe siècle, le *Steen* fut une prison d'État : pendant la domination espagnole il servit à la fois de palais et de prison à l'inquisition. On sait que sous le gouvernement du duc d'Albe la religion servit souvent de prétexte à des horreurs dont le *Steen* fut le théâtre ; l'État se trouvant personnifié dans le sinistre gouverneur des Flandres, la prison d'État devenait nécessairement une prison religieuse.

Ce monument fut conservé comme prison jusqu'en 1827 et enfin, en 1862, grâce aux efforts intelligents de l'administration communale, il devint ce qu'il est aujourd'hui : le musée d'antiquités de la ville d'Anvers.

---

§ II.

LE STEEN.

EXTÉRIEUR (Pl. 2).

En arrivant du quai Van Dyck par la rue du marché au poisson, on aperçoit à gauche deux hautes tourelles demi-rondes qui dominent les toits du marché et des maisons avoisinantes. Quelques pas de plus et le bâtiment lui-même paraît avec ses vieilles murailles noircies, ses étroites fenêtres à meneaux, ses meurtrières et ses créneaux. C'est le *Steen*. Malheureusement, les toitures du marché et les boutiques des poissonniers cachent une grande partie du vieux manoir,

et ce n'est qu'en changeant vingt fois de place qu'on parvient à en saisir tous les détails. Nous avons cherché à les réunir pour mettre sous les yeux du lecteur le curieux édifice dans son ensemble.

La construction du *Steen* est massive et cependant harmonieuse; les lignes en sont correctes et agréables et les tourelles demi-rondes qui en flanquent les angles sont d'une architecture originale comme du reste toutes les constructions se terminant par le pignon à gradins qui caractérise en Flandre les maisons dites espagnoles.

Le monument jusqu'à la hauteur des premières meurtrières diffère du reste de l'édifice par son appareil et les pierres qui le composent. Sa base est la partie la plus ancienne; elle date probablement du XIIe siècle, ainsi que la petite poivrière accolée au bâtiment : en tous cas, elle est bien antérieure à la partie supérieure, reconstruite, comme nous l'avons dit, en 1520, par Charles-Quint.

La pierre qui la compose est d'une extrême solidité, capable de durer encore bien des siècles (1).

PONT AUX ANGUILLES ET CALVAIRE (Pl. 3).

De la place du marché au poisson au pied du *Steen*, on voit le *Pont de la Prison* avec son calvaire et ses antiques maisons. On passe sous ce pont pour atteindre la rue du

(1) Voir le savant rapport de M. le colonel H. WAUWERMANS, *Le Steen, le bourg et les nouveaux quais d'Anvers*. Il nous permettra de le remercier de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu mettre à notre disposition le fruit de ses intéressants travaux.

Pont-aux-Anguilles, dont les vieilles masures en bois furent construites pour la plupart sur l'ancien fossé remblayé du *Burcht*.

STEENPOORT (Pl. 4).

Suivant vers la gauche la *rue de la Prison*, on est tout à coup frappé par la vue de l'antique *Steenpoort*, porte ogivale bâtie en pierre calcaire et en grès. Elle est noire, enfumée, triste et donne à la rue tout entière un aspect étrangement sombre. Laissant à gauche le Calvaire (que nous avons aperçu tout à l'heure de la place du Marché-au-Poisson et dont nous reparlerons), nous trouvons à droite une borne en pierre bleue portant sur le côté, faisant face à la rue, une main assez soigneusement sculptée en relief. C'est le *Blauwe Hemel*.

BLAUWE HEMEL (Pl. 5).

Cette borne est reliée au mur de la maison voisine par une barre de fer ; elle se rattache par une autre barre à la muraille de la voûte, enclavant ainsi un petit emplacement, une sorte de tribune d'un mètre carré environ.

Quelle est cette main ! Est-ce une réminiscence des armes d'Anvers qui portent, comme on sait, deux mains coupées ? Est-ce la main de justice ?.... Quoi qu'il en soit, cette borne avait sa destination au moyen âge. C'est dans le petit espace de terrain dont nous venons de parler que l'on conduisait les prisonniers pour leur faire faire des aveux en présence des échevins et du peuple.

Pendant la torture, le misérable brisé par des douleurs atroces, anéanti par des souffrances sans nom, avouait tout ce qu'on voulait, mais cela se passait à huis clos dans les caveaux du *Steen* et le juge savait quelle créance il devait attacher à de pareils aveux ; de plus, il fallait bien qu'il couvrît sa responsabilité..... On traînait donc le malheureux meurtri, épuisé, mourant, à la sinistre borne, et là il devait renouveler devant le peuple les révélations qu'il venait de faire au milieu et sous la pression des supplices. L'aveu, dès lors, était régulier et les faits étaient tenus pour prouvés.

Si le patient, n'étant plus sous l'affreuse impression des tortures, reprenait son énergie et se refusait à répéter ses aveux, il était *reconduit à la question* jusqu'à ce qu'enfin il se décidât à parler devant le peuple. Alors seulement les supplices de la torture étaient finis pour lui. « Si le coupable, » dit M. Thys, « était condamné à la peine de mort, après » un nouveau jugement du *Wierschaer*, l'exécution avait » lieu le jour suivant et, après sa sortie du *Steen*, le con- » damné allait au calvaire, au pied du crucifix, s'agenouiller » avec le prêtre qui l'assistait et qui récitait à haute voix la » prière des agonisants. »

Nous avons parlé plus haut du calvaire dont il s'agit ici.

PIERRE DE LA STEENPOORT (Pl. 6).

Nous avons déjà dit que la poterne devant laquelle nous nous trouvons était une des portes du vieux *Burcht*. L'ogive en est surmontée d'une pierre dont l'origine remonte à une époque assurément fort reculée, bien antérieure dans tous les cas à la porte elle-même.

MM. Casterman et Torfs nous montrent la singulière petite figure sculptée sur cette pierre, considérée tour à tour comme l'effigie du dieu scandinave *Fricco*, reconnaissable, dit-on, à sa longue chevelure, comme un aigle aux ailes éployées, comme un prétendu dieu *Semen*, dont la trace ne se trouve ni dans la mythologie ni ailleurs, enfin comme un lion..... Nous ne saurions, quant à nous, pas plus que ces auteurs, admettre aucune de ces explications ; cette pierre représente un petit personnage assez étrange, mutilé à une époque évidemment postérieure, sans doute parce que son attitude était par trop indécente; nous n'en pouvons rien dire de plus et nous nous contentons d'en donner ci-contre un dessin aussi exact que possible.

La poterne une fois traversée, nous sommes dans la *rue du Steen;* à gauche se trouve la porte d'entrée de l'ancienne prison.

ENTRÉE DU STEEN (Pl. 7).

La porte est en ogive très-surbaissée ; elle est surmontée de culs-de-lampe, puis de deux cartouches portant les armes de l'empire de Charles-Quint. Au-dessus se trouvent trois fenêtres ogivales, également surbaissées, qui éclairaient autrefois la chapelle. A gauche sont, au rez-de-chaussée comme au premier étage, des fenêtres grillées par où des salles de la prison des femmes tiraient leur jour.

C'est aujourd'hui le logement des gardiens du musée.

A droite, au rez-de-chaussée, deux fenêtres et une petite

porte; au premier étage, trois fenêtres éclairaient certaines salles de la prison des hommes et la geôle.

Ces fenêtres carrées sont loin d'avoir l'élégance des fenêtres du premier étage et de la grande porte.

COUR ET REZ-DE-CHAUSSÉE (Pl. 8).

La porte étant ordinairement ouverte pendant toute la journée, on peut, de la rue même, embrasser d'un coup d'œil la cour tout entière, véritable bijou admirablement aménagé par les soins de M. Génard, le savant archiviste et secrétaire de la Commission du musée d'antiquités.

M. Génard a eu l'heureuse idée de réunir dans cette cour un certain nombre des plus belles colonnes en pierre de l'ancienne bourse, ce qui lui donne un aspect élégant et distingué. C'est un véritable objet d'art, un joyau finement ciselé.

Sous la voûte de la porte et au centre est accrochée une des vieilles lanternes de la ville, dont l'effet est des plus pittoresques.

A droite dans la cour, on aperçoit les fenêtres de l'une des salles, plus loin, la porte d'entrée intérieure du bâtiment, plus loin encore, d'autres charmantes fenêtres à meneaux de pierre; au premier étage, des fenêtres correspondantes et de même appareil.

En face, le mur est percé d'une belle fenêtre en ogive surbaissée, divisée en quatre compartiments par trois montants de pierre fort élégants ; à côté, une porte donne accès à la salle n° 1.

Au premier étage, une fenêtre en tout semblable à celle du bas et lui correspondant exactement ; une petite fenêtre carrée correspond à la porte d'entrée.

A gauche est l'ancienne prison des femmes ; on y entre par deux portes vitrées en ogive surbaissée et bien construites. Au premier étage, trois fenêtres ouvrent sur la cour. On voit aussi quelques lucarnes.

C'est la seule partie de l'édifice qui ait été un peu modifiée lors des réparations qui y ont été faites récemment. Une poutre de bois qui se trouvait au-dessus des deux portes a été remplacée à cause de son manque de solidité par des pierres cimentées. Le style du bâtiment n'a d'ailleurs subi aucune altération.

Enfin, au-dessus de la grande porte se trouve une belle fenêtre identique à celle qui se voit au mur de face, c'est la fenêtre de la chapelle.

Toute cette cour est remplie d'objets curieux, pour la plupart en pierre et dont l'explication se trouve au catalogue publié par M. Génard en 1876.

CARCAN D'INSTRUCTION (Pl. 9).

En entrant dans la cour, on trouve à gauche une borne en pierre, au-dessus de laquelle un collier de fer à charnière est attaché au mur. C'était le carcan d'instruction. Le carcan est resté encore tel qu'il était, le cadenas seul a disparu.

A gauche et à droite de la cour, deux plaques en marbre sont incrustées dans la muraille pour perpétuer par leurs inscriptions le souvenir de fondations faites au xve siècle

par Élisabeth Van Wyneghem et Pierre Pot en faveur des prisonniers pauvres détenus au *Steen* (1).

Au centre de la cour se trouve une grille de fer carrée fermant le soupirail d'un caveau où étaient jetés provisoirement, dit-on, les corps des prisonniers après les exécutions.

GEEMEN STEEN ET PISTOOL (Pl. 10).

Au fond de la cour, la porte dont nous avons parlé donnait accès à une salle assez spacieuse et élégamment voûtée qui était affectée aux prisonniers qui ne pouvaient payer leurs frais d'entretien, le *Geemen Steen*. Une simple banquette régnait le long des murs, on n'y voyait point de lits ; en fallait-il davantage du reste pour des prisonniers qui ne payaient pas? Il est vrai qu'ils ne restaient pas longtemps dans cette salle : on allait vite en besogne au moyen âge.

A côté de cette première salle se trouvait la *Pistool*, salle n° 2, destinée aux prisonniers qui pouvaient payer.

Un corridor sépare la *Pistool* de la troisième salle ; il s'y trouve un escalier tournant en pierre conduisant aux caves et au premier étage. La salle n° 3, aujourd'hui remplie de meubles anciens fort curieux, servait autrefois de logement au geôlier.

Nous avons déjà dit qu'à gauche se trouvent les salles réservées aux femmes, l'une était sans doute affectée à celles qui étaient en état de payer leurs frais d'entretien (*Pistool*), l'autre aux pauvres (*Geemen Steen*).

---

(1) Catalogue de M. Génard, p. 14.

De même que dans le bâtiment de droite, un escalier tournant conduit au premier étage et aux caves.

PREMIER ÉTAGE (Pl. 10bis).

En gravissant l'escalier de la partie droite du bâtiment, nous remarquons une porte aujourd'hui clouée donnant sur l'une des marches. La position de cette porte placée précisément au-dessus d'une autre, identique, que nous rencontrerons en descendant dans les caves, nous porte à penser qu'elle fermait un cachot fort étroit, analogue à celui dont nous parlerons plus loin et destiné comme lui à quelque genre particulier de supplice.

La disposition du premier étage est absolument la même que celle du rez-de-chaussée. On y retrouve une salle voûtée semblable à la salle n° 1 et qui, comme elle, servait aux pauvres, une salle pour les prisonniers qui payaient et une salle au-dessus de la geôle.

CHAPELLE.

Au-dessus de la porte d'entrée et communiquant avec la salle précédente se trouvait la chapelle, éclairée d'une part par trois fenêtres donnant sur la rue, et, d'autre part, par une large fenêtre à quatre compartiments ouvrant sur la cour. Par une habile combinaison des architectes, l'officiant et l'autel étaient facilement vus de tous les prisonniers, sans qu'aucun d'eux dût sortir du lieu où il était détenu. Le plan n° 2 donne une idée de cette disposition.

Le premier étage du bâtiment de gauche est distribué de la même façon que le rez-de-chaussée; les deux salles y étaient affectées aux femmes, l'une aux pauvres, l'autre à celles qui pouvaient payer.

CAVES ET CACHOTS (Pl. 12).

En descendant l'escalier du bâtiment de droite, nous trouvons tout d'abord, avant d'arriver aux caves, une porte à laquelle nous faisions allusion quelques lignes plus haut. Elle fermait autrefois, très-hermétiquement paraît-il, un cachot étroit au fond duquel était ménagé un siége en briques que l'on y voit encore et sur lequel on asseyait, dit-on, le prisonnier réservé au supplice par asphyxie. Des chaînes et des barres de fer dont l'emplacement est encore parfaitement visible empêchaient tout mouvement. La porte, une fois fermée, l'air manquait bien vite et la mort ne devait pas se faire longtemps attendre.

Au bas de l'escalier, on voit une dalle de forme circulaire portant à son centre un anneau de fer.

Selon les uns, cette pierre servait simplement à boucher un réceptacle d'immondices, suivant les autres, elle fermait un trou par lequel étaient précipités soit dans une oubliette, soit dans l'eau, les prisonniers dont on voulait se débarrasser sans bruit. La proximité des fossés du *Burcht* donnerait à la seconde supposition un certain caractère de vraisemblance. On sait d'ailleurs qu'à cette époque il était

d'usage de maintenir remplis d'eau les fossés qui entouraient les fortifications.

A droite, une porte ouvre sur une salle rectangulaire voûtée en plein-cintre et aérée par un soupirail s'ouvrant sur la cour. Les murs, comme ceux de tous les autres cachots, sont complètement enduits d'une épaisse couche de ciment très-lisse.

Aux extrémités de la voûte, on aperçoit des crochets de fer dont nous n'oserions indiquer la destination. Servaient-ils à la pendaison? Étaient-ce des instruments du supplice par le feu? Nous ne saurions préciser.

Ce premier caveau est en communication avec un autre également voûté et cimenté et qui portait le nom de *Dieffputten* (Puits aux Voleurs). Il existait, en effet, au fond de ce cachot, une sorte de puits peu profond; si l'on en croit la chronique, le patient y était plongé dans l'eau jusqu'à mi-corps. Du haut de la voûte et à intervalles égaux, des gouttes d'eau glacée lui tombaient sur la tête, tout sommeil étant ainsi rendu impossible. Ce supplice aurait, dit-on, été assez fréquemment pratiqué à certaine époque. Nous ne garantissons nullement la véracité de cette assertion.

A gauche, il existe un tuyau de fer, traversant la muraille séparative de ce caveau d'avec la chambre de torture. Malgré l'opinion émise par M. Génard (à savoir que ce serait-là un instrument de la torture par l'eau), nous pensons avec M. le colonel Wauwermans, que ce tuyau servait, comme l'oreille de Denys, de cornet acoustique pour entendre

des *Diefputten* les paroles prononcées pendant ou après les tortures, par les prisonniers qui y étaient soumis dans la chambre voisine.

TORTUURKAMER.

Par une porte sise à gauche de ce cachot on entre dans la *Tortuurkamer*, chambre sinistre où, comme son nom l'indique, étaient subis les horribles tourments des divers genres de torture mis en pratique à cette époque.

La lourde porte de chêne qui sépare les deux salles mérite de fixer l'attention du visiteur. Elle est encore toute bardée de fer et munie d'une serrure fort remarquable.

La *Tortuurkamer* est plus grande que le caveau précédent; elle est également voûtée et cimentée de façon à ce qu'on ne puisse apercevoir sur les murailles aucune aspérité.

A droite, l'extrémité du tuyau acoustique dont nous parlions tout à l'heure; au fond, une borne à laquelle sont rivés des crochets retenant des chaînes qui portent à leur extrémité des carcans. Au haut de la voûte se trouvent deux crampons de fer pouvant aussi recevoir des chaînes.

Au milieu de la nuit, on réveillait en sursaut le prisonnier dans son premier sommeil et on l'amenait dans ce caveau terrible . . . . . Arrivé là, il était solidement attaché par le cou, les bras et les jambes aux carcans fixés à la borne, et les supplices commençaient. Quelle infernale variété dans ces tourments! Le fer, le feu, l'eau, tout était devenu moyen de torture! C'étaient la scie, le masque, les poucettes, le drap mouillé, les coins, les colliers, les brodequins, les bracelets . . . . . On ne saurait à notre époque

se figurer le nombre et la diversité des épouvantables supplices inventés par l'imagination des bourreaux!

Lorsqu'enfin le prisonnier sortait du cachot, il n'était plus que l'ombre de lui-même. Nous en trouvons la preuve dans ce fait rapporté par M. Génard dans son catalogue que nous avons déjà souvent cité :

« Un négociant d'Anvers, Van Breuseghem, injustement mis à la torture, fut reconduit en pompe à son domicile, avec des flambeaux de cire blanche, et le magistrat lui ayant demandé ce qu'il réclamait pour le tort qui lui avait été fait, il répondit qu'il était riche, *qu'on lui avait enlevé le repos et la santé*, deux choses qu'on ne saurait lui rendre; mais qu'il demandait que l'instrument qui avait servi à le torturer fut attaché à perpétuité à son cachot, comme punition morale de ceux qui l'avaient si injustement condamné.

La torture était exercée en présence d'un échevin et de médecins et apothicaires. A cet effet un banc était placé contre le mur faisant face à la borne.

Revenant sur nos pas, nous traversons à nouveau les deux caveaux déjà visités pour nous rendre à l'escalier.

A gauche se trouve un cachot de même nature que les autres et qui servait aux supplices par suspension et peut-être par écartèlement. On y voit du moins des anneaux scellés aux murailles, de façon à permettre d'exercer ce mode de torture.

Une porte fait communiquer ce caveau avec un autre situé sous la porte d'entrée du *Steen* et dont la destination était toute spéciale.

Il est plus petit et les murs en sont plus parfaitement cimentés encore que ceux des autres caves. On y versait de l'eau à peu près jusqu'à hauteur du menton et un tuyau y amenait constamment du liquide, de façon à le remplir complètement, si une pompe débitant précisément la même quantité d'eau que déversait constamment le tuyau, n'avait permis au patient de maintenir le niveau à la hauteur primitive. On comprend que si par un travail incessant il pouvait prolonger son agonie, dès que les forces lui manquaient, la citerne se remplissait d'eau.....

En descendant dans les souterrains par l'escalier de la prison des femmes, on trouve à gauche un caveau sans prise d'air, puis un autre au fond duquel se trouve une porte aujourd'hui murée et qui ouvrait autrefois sur les caves du Marché au Poisson appartenant alors au *Steen*. Peut-être un jour, si l'administration de la ville d'Anvers parvient à empêcher la démolition de ce vieux vestige des temps anciens, ces caves seront-elles restituées au monument. Elles le compléteraient et lui rendraient absolument ses anciennes dimensions et sa disposition primitive.

Le premier caveau près de l'escalier communique avec une grande salle qui s'étend sous la cour. Nous avons déjà dit qu'une trappe fermait au centre de la cour une ouverture carrée donnant sur un caveau : c'est là qu'étaient jetés, dit-on, les corps des suppliciés. Nous supposons, si cela est exact, qu'ils étaient ensuite précipités dans l'eau par quelque trou analogue à celui que nous avons rencontré au pied de l'escalier de droite, aujourd'hui fermé et situé dans cette

cave. Il est bien clair, en effet, qu'on ne pouvait laisser longtemps dans ce caveau ouvrant sur la cour des corps en putréfaction.

Nous donnons ces détails sous toutes réserves; des personnes extrêmement compétentes nous ayant affirmé que très-peu d'exécutions ont eu lieu au *Steen*.

De l'autre côté de l'escalier se trouve encore un cachot qui confine à celui où l'on noyait les hommes.

Les caveaux de gauche, situés sous la prison des femmes et qui évidemment leur étaient affectés, ne communiquent pas avec ceux de la partie droite; ils ne portent pas comme ceux-là de crampons ni de crochets fixés aux voûtes. Cette observation nous fait croire que les supplices infligés aux femmes n'étaient point sanglants comme ceux que souffraient les hommes. La morale, comme on l'entendait alors, s'y serait, du reste, sans doute opposée.

On procédait vraisemblablement à leur égard simplement par étouffement, par inanition, par immersion, enfin par des modes qui n'amenaient pas d'effusion du sang.

---

§ III.

INSTRUMENTS DE TORTURE (Pl. II).

En 1794, les instruments de torture étaient encore au complet dans le *Steen;* lors de l'invasion française, la plupart d'entre eux furent brûlés ou anéantis.

Depuis, parmi les instruments oubliés ou laissés dans le

Steen, les uns furent envoyés, dit-on, à certains musées, les autres, et c'est le plus petit nombre, restèrent à Anvers.

Nous nous sommes rendu à la Porte de Hal, à Bruxelles, et nous avons fouillé de tous côtés pour retrouver trace de ces instruments. Ce n'est qu'avec bien des difficultés que nous avons pu réunir les quelques spécimens que nous donnons ci-contre. Tous ne proviennent pas probablement de la vieille prison d'Anvers, mais il est constant que des instruments analogues y étaient en usage.

On trouvera (planche 11) en *A*, une *hache* et un *couteau* servant à couper la main, notamment de ceux qui avaient le malheur de toucher le fauteuil où siégeait le président, fauteuil qu'on devait, disait-il, respecter comme lui-même. Ce siége se voit encore dans une des salles du *Steen*.

En *B*, une *scie*.

En *C*, *deux carcans* réunis par des chaînes et servant à serrer les bras.

En *D*, des *masses de fer* pour augmenter le poids de ceux qu'on suspendait, ou pour frapper.

En *E*, un *collier* muni à l'intérieur de pointes de fer rivées et qui entrait dans le cou au moindre mouvement.

En *F*, un *carcan* destiné à serrer les jambes.

En *G*, un *carcan* destiné à rassembler et à serrer les bras séparés seulement par une mince cloison.

En *H*, un autre *carcan*, dont l'une des extrémités était fixée au mur et l'autre portait un collier destiné à serrer le

cou du patient. Vers le milieu de la tige se trouvait un autre appareil qui recevait les deux bras assemblés comme dans la figure 6.

En *a* (planche 11bis), nous représentons *les poucettes*, petit instrument en fer dans lequel on introduisait les pouces du prévenu et qu'on serrait ensuite jusqu'à écrasement des os en tournant la vis placée au-dessus. Un cadenas était adapté à l'instrument et en assurait la fixité.

En *b*, *le masque de punition*. La tête du patient était introduite dans cette sorte de casque. Une bande de fer (1) lui maintenait le derrière de la tête. Le nez était aplati par une plaque également en fer (2), portant à son extrémité inférieure (7) un crochet qui permettait de l'attacher.

Devant les yeux se trouvaient deux longues pointes de fer (3-3), de façon à forcer les regards à en suivre la direction qui convergeait un peu. La bouche était serrée par une bande de fer (4) percée d'un trou auquel était adapté un conduit (6) : il servait à introduire dans la bouche une nourriture liquide. Le menton était maintenu serré par une mentonnière (5). Enfin, derrière, au bas de la bande (1), était rivé un anneau (8) par lequel on fixait la position de la tête.

On résistait rarement plus de quelques jours à ce supplice infernal.

Tous ces souvenirs nous laissent des impressions bien pénibles et nous font déplorer la situation dans laquelle se

trouvaient les sujets du grand empire de Charles-Quint et de Philippe II.

Nous avons vu ce qui portait, il y a trois siècles, le nom de *Justice;* qu'on la compare, cette justice du moyen âge, aux formes judiciaires de notre temps, aux lois qui nous régissent, aux garanties qui nous entourent, aux libertés dont nous jouissons, et l'on pourra se rendre compte des progrès incessants accomplis depuis ces déplorables époques par la science, la civilisation et l'humanité.

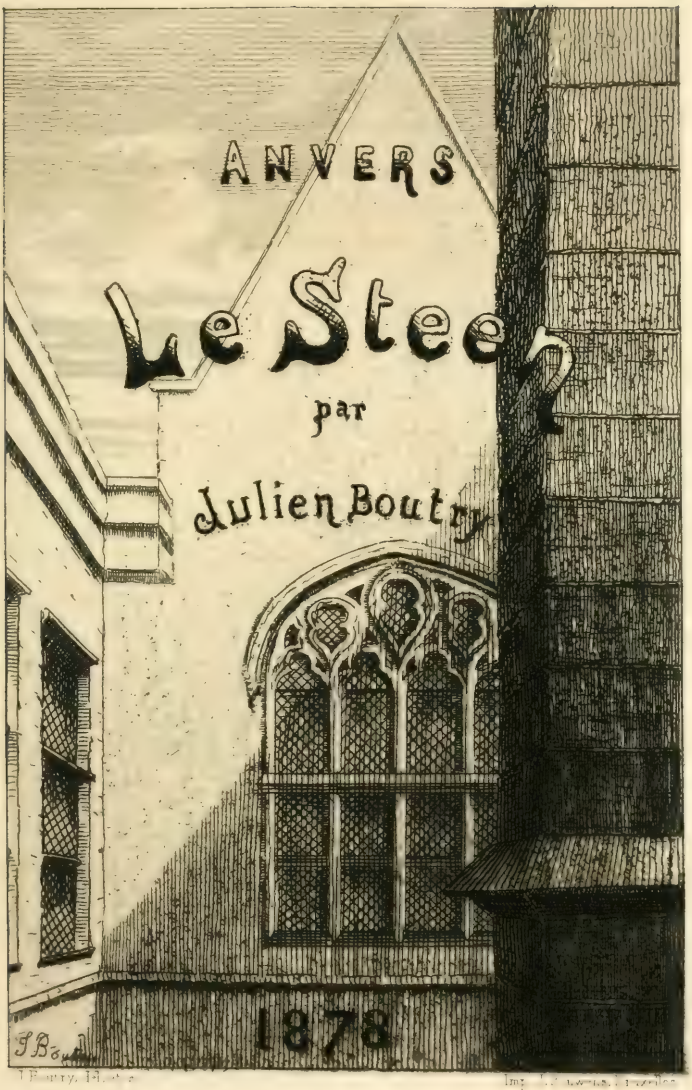
ANVERS
Le Steen
par
Julien Boutry
1878

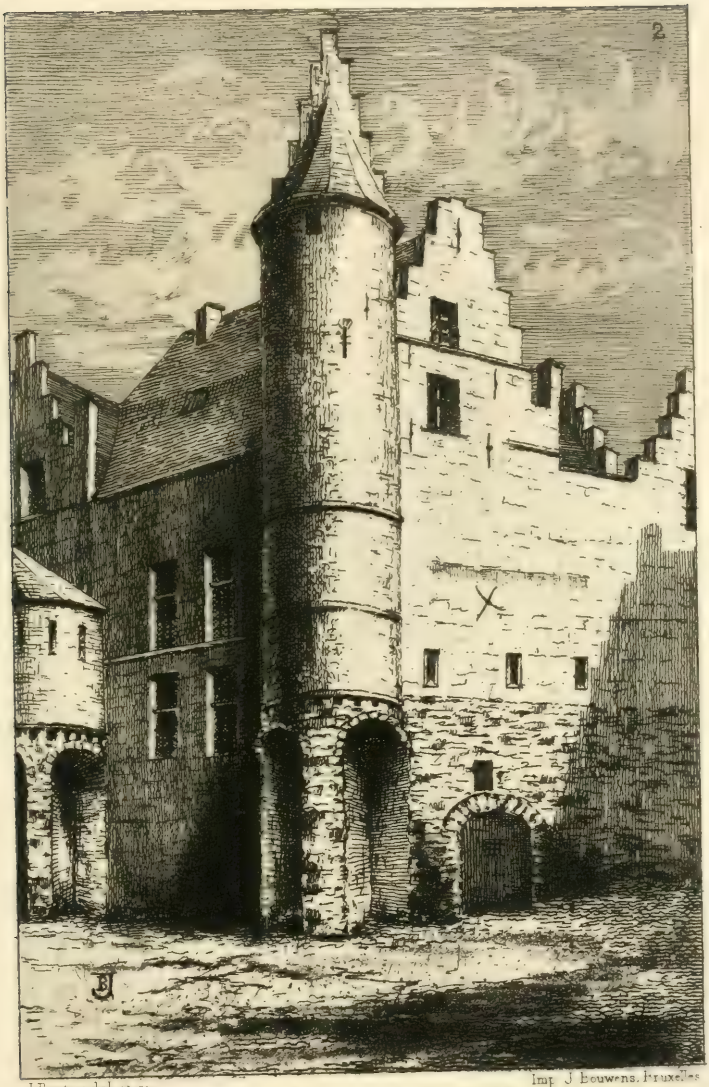

J. Boutry, del. et sc.

Imp. J. Bouwens, Bruxelles

VUE EXTÉRIEURE DU STEEN

Prise du Marché au Poisson

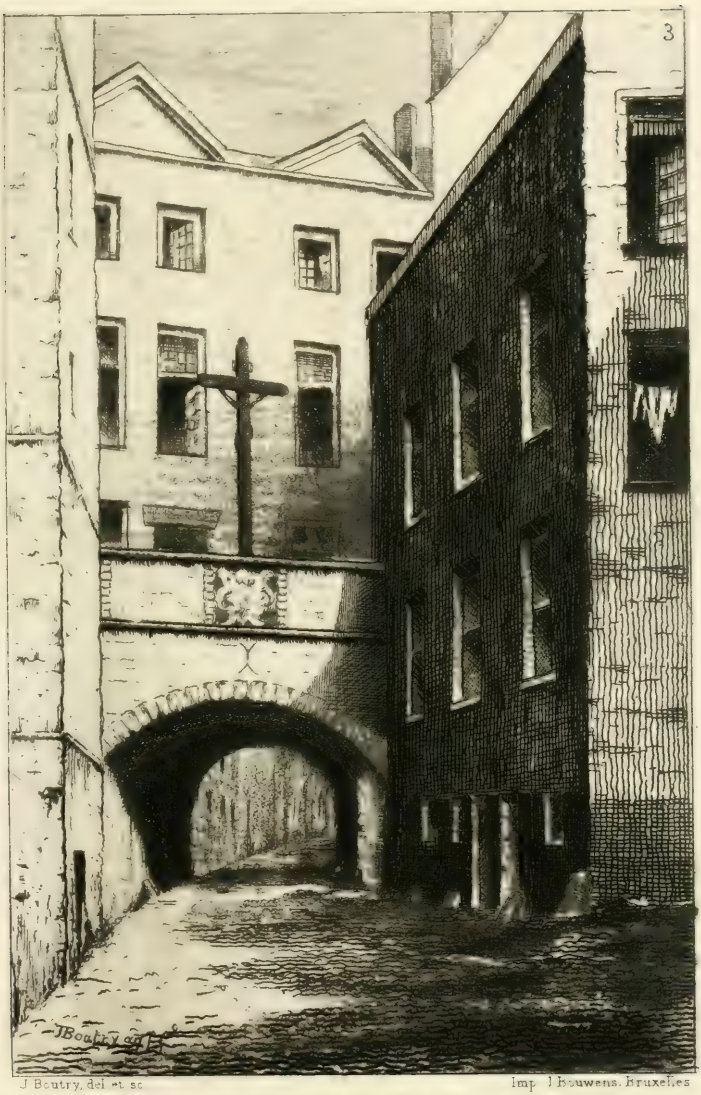

J. Boutry, del. et sc. Imp. J. Bouwens, Bruxelles

PONT DE LA PRISON.

J. Boutry, del. et sc. Imp. J. Bouwens, Bruxelles

STEENPOORT

vue prise de la rue de la prison.

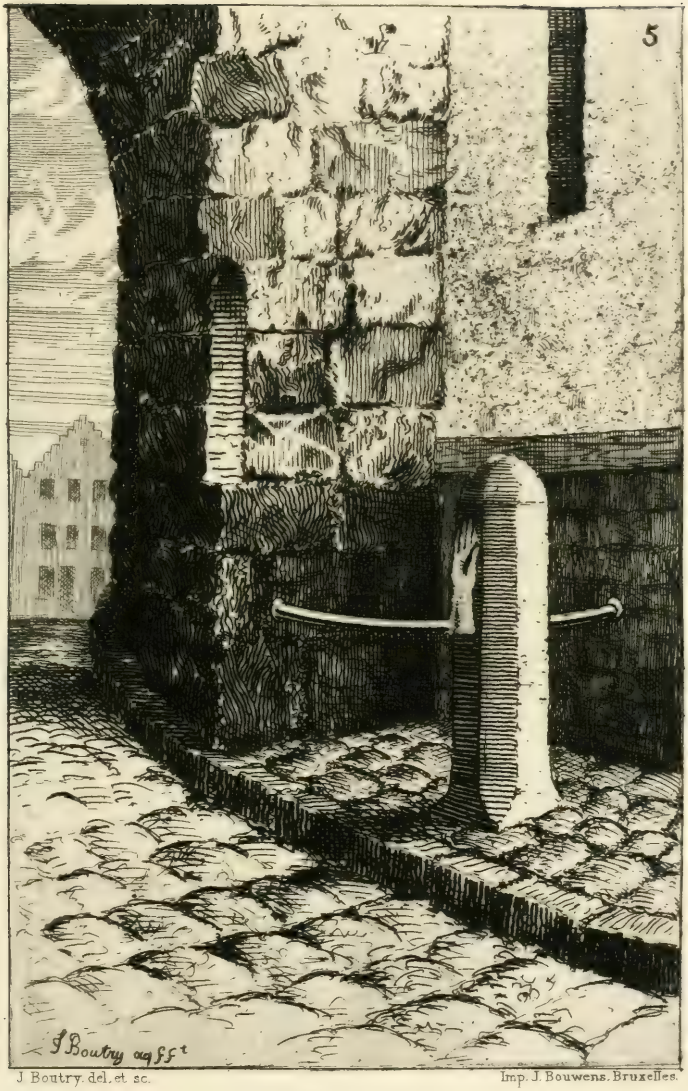

J. Boutry. del. et sc. Imp. J. Bouwens. Bruxelles.

BLAUWE HEMEL.

LE STEEN D'ANVERS

J Boutry del. et sc

Imp J Bouwens Bruxelles

PIERRE DE LA STEENPOORT.

LE STEEN D'ANVERS

S. Boutry del. et sc. Imp. J. Bouwens, Bruxelles

ENTRÉE DU STEEN

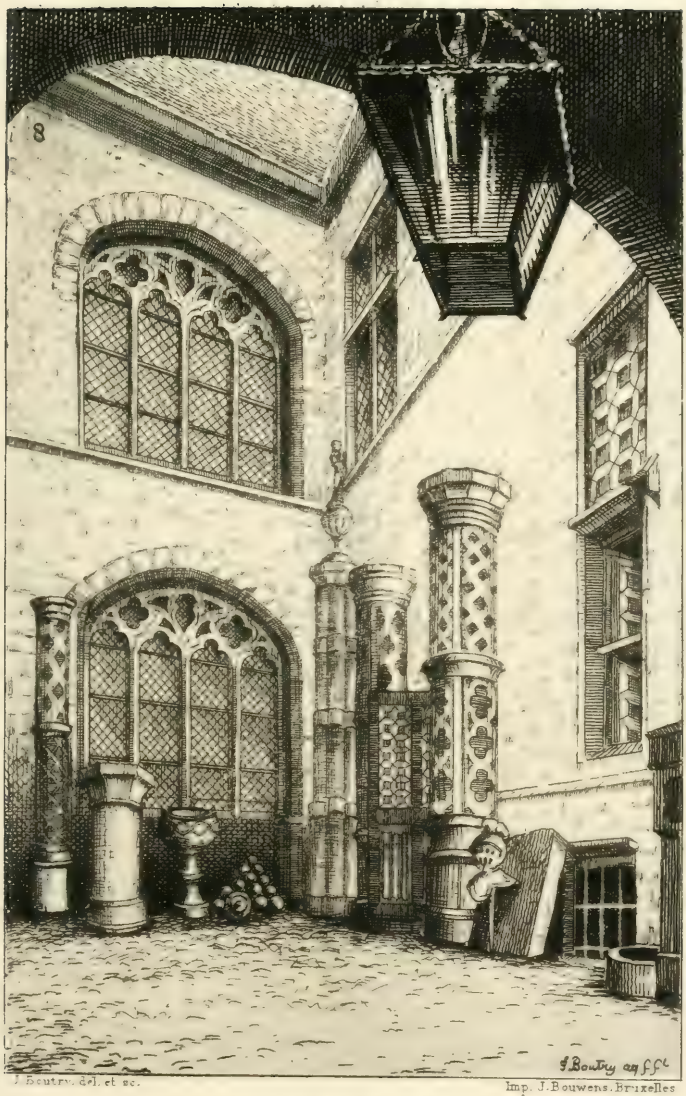

MUR DU STEEN.
Une trace de la porte d'entrée.

LE STEEN D'ANVERS.

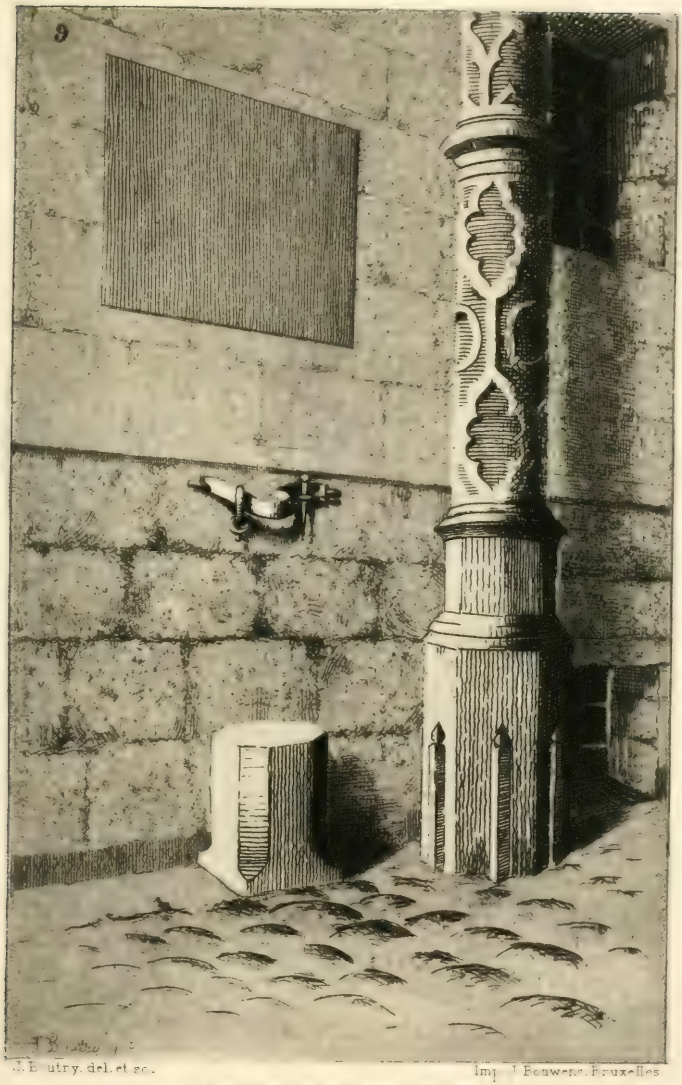

J. Boutry. del. et sc. Imp. J. Bouwens. Bruxelles

CARCAN D'INSTRUCTION.

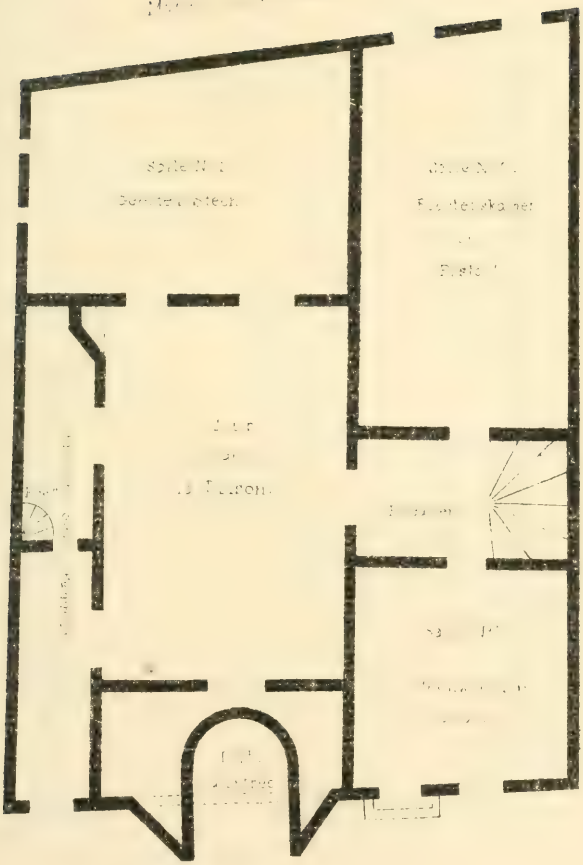

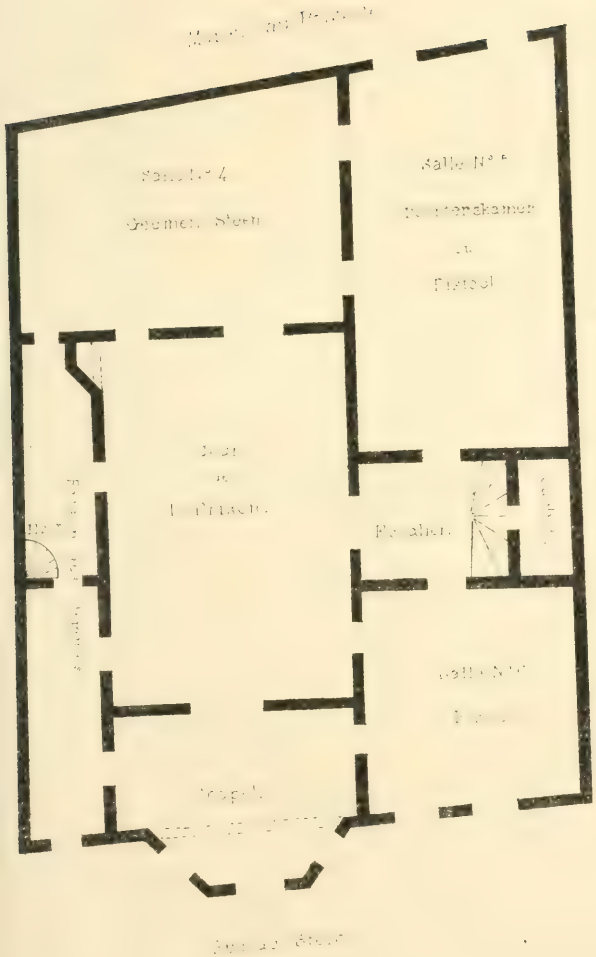

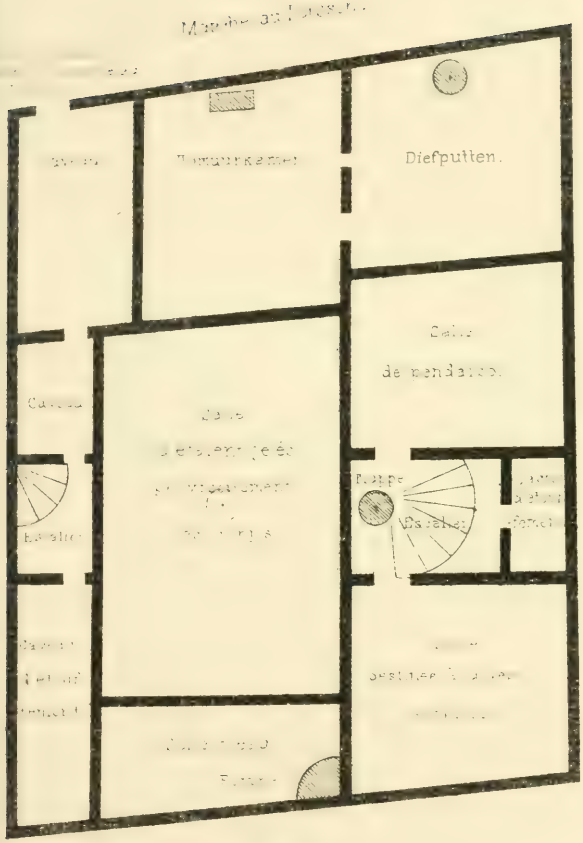
Diefputten.

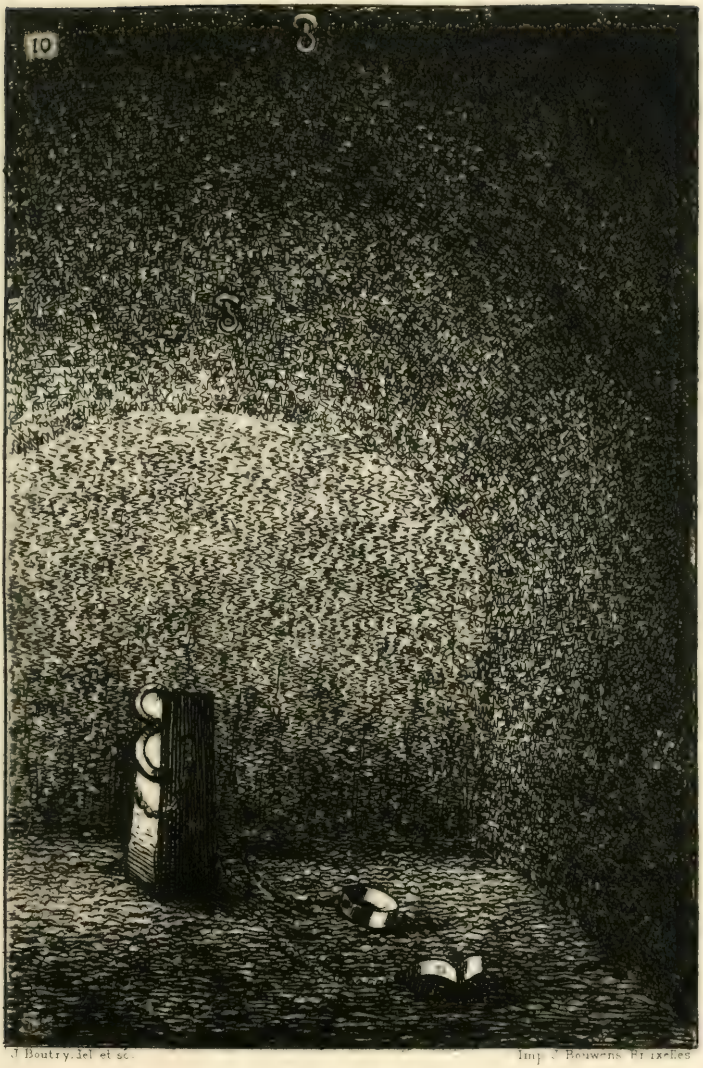

J. Boutry, del. et sc. Imp. J. Bouwens Bruxelles

TORTUURKAMER.

Chambre de la torture

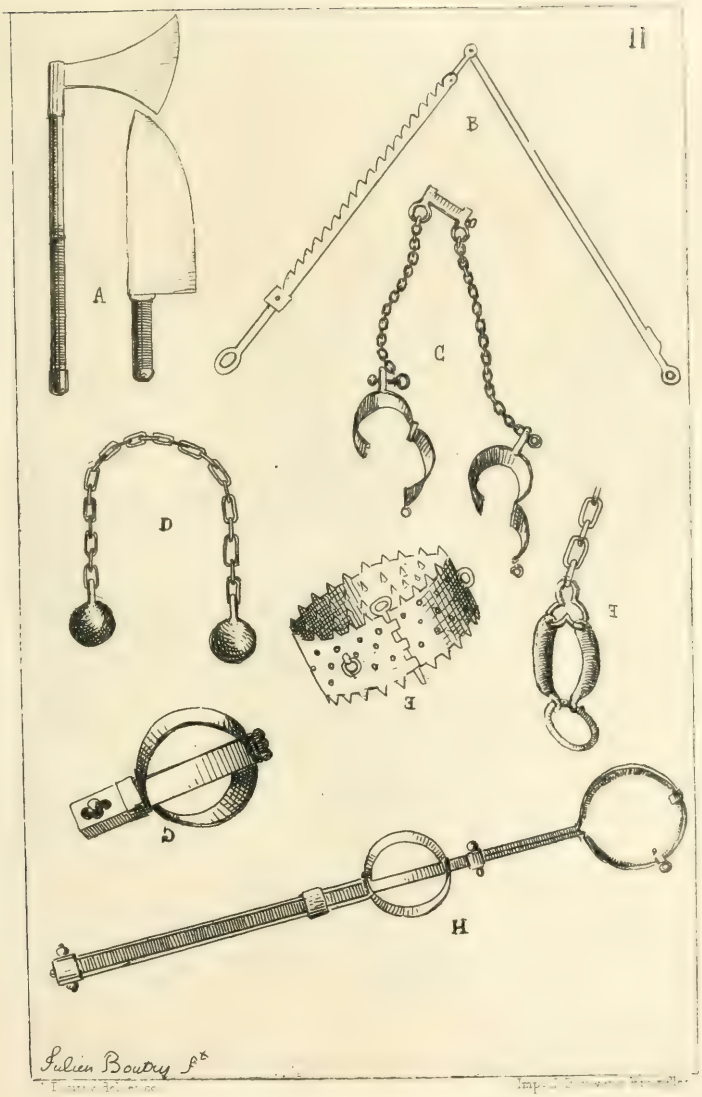

INSTRUMENTS DE TORTURE.

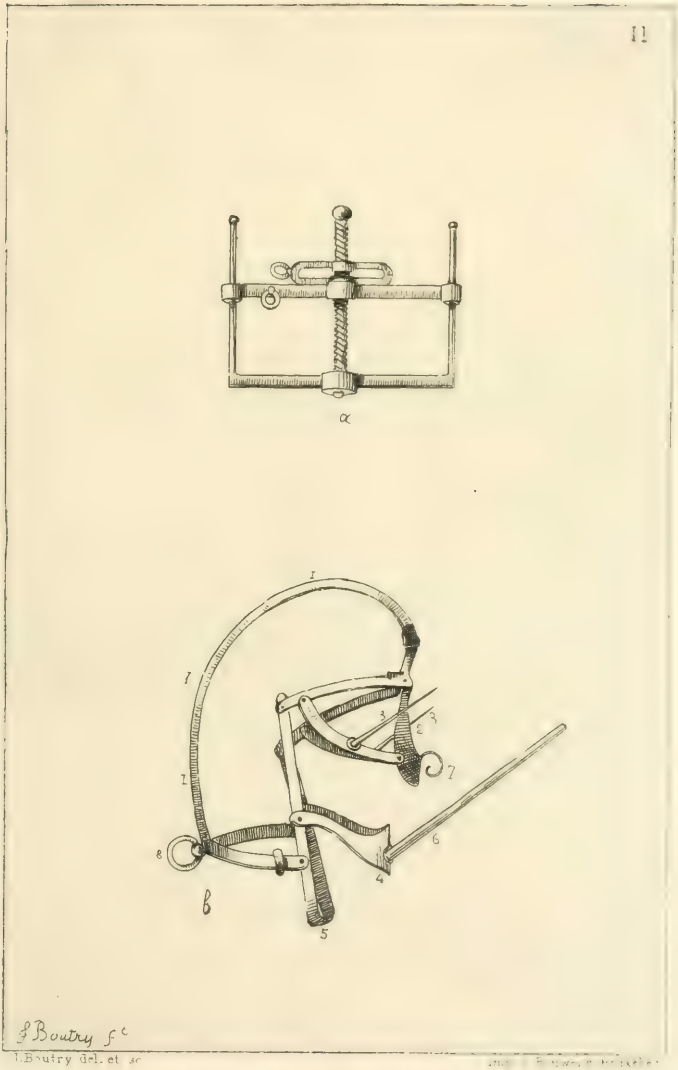

J. Boutry del. et sc.

INSTRUMENTS DE TORTURE

GRÈS LIMBOURGEOIS

DE RAEREN.

3e LETTRE

A MM. LES MEMBRES DU COMITÉ DU *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

MESSIEURS,

Commençons par combler une lacune : M. Schuermans m'apprend que certains des *Bauernwirthschaftkruge* dont j'ai parlé (2e lettre) sont des produits de *Jan Emens*, cité plus loin; il a découvert les sigles I . E sur le goulot de semblable cruche dans la belle collection de M. l'ingénieur Fallize, à Liège. *Jan Emens* a donc pris part à cette fabrication.

De mon côté, ayant trouvé un débris, signé en toutes lettres, d'un *Bauerntanzkrug*, je puis affirmer que notre *Baldem Mennicken* a fabriqué ou modelé ce genre de vases, en concurrence avec les maîtres aux sigles L.W, I . E, et G . E (voy. mes nos 6, 7 et 11).

Une autre catégorie de vases de Raeren est celle des pots auxquels on a donné le nom de *Susannakrüge* (cruches

avec l'histoire de la Chaste Suzanne) : il en existe un très grand nombre de tous les modèles et de toutes les dimensions.

On y voit représentés en six tableaux les différents épisodes de l'histoire de Suzanne, très fidèlement rapportés d'après l'Écriture sainte. On trouve, mais rarement, les sujets séparés par des arcades : M. Hetjens en possède un exemplaire dans sa belle collection d'Aix-la-Chapelle.

Plusieurs des *Susannakrüge* sont de dimensions considérables, avec les personnages très grands et en beau relief; leur couverte est très soignée et très agréable à l'œil.

En commençant par la gauche, on voit d'abord Suzanne dans le bain; une suivante la sert en lui apportant de l'eau dans des vases élégants.

Le second tableau représente la surprise et la tentative déshonnête des deux vieillards : Daniel, témoin secret de la scène, se laisse apercevoir dans un coin éloigné.

Le troisième tableau est la salle de justice : deux tortionnaires, de l'aspect le plus effrayant, amènent Suzanne devant deux juges en robe longue; ils portent un bonnet qui est à la juive, comme toutes les physionomies où l'on reconnaît immédiatement le type israélite.

Dans la quatrième scène, on voit une multitude de gens, tant à cheval qu'à pied, et, par devant, les deux bourreaux qui conduisent au lieu de supplice Suzanne, condamnée à mort, lorsque soudain Daniel, rencontrant le cortège, l'arrête et le fait rétrograder.

Le cinquième relief est de nouveau la salle de justice, seulement les juges de la troisième scène, c'est-à-dire les

deux vieillards, sont maintenant les accusés. Le juge unique, assis sur un trône, entouré des bourreaux et d'autres personnages, a entendu la déposition de Daniel sur l'innocence de Suzanne; il prononce la sentence et déjà l'on emmène les condamnés.

La sixième scène est l'exécution des deux vieillards. On aperçoit au fond les murs et les tours de Jerusalem et la porte par où les deux coupables sont traînés au supplice, comme des animaux qu'on va abattre : les bourreaux les tirent par la corde qu'ils ont au col et une nombreuse troupe de soldats, le glaive à la main, ayant à leur tête un commandant à cheval, suivent les condamnés.

Je vois, d'après les renseignements de M. Schuermans, qu'une des cruches du Musée de Bruxelles représente l'histoire de la Chaste Suzanne en huit tableaux : une des cruches de la collection de M. Hetjens, celle avec des reliefs en arcades, dont j'ai déjà parlé, représente aussi l'exécution même des deux vieillards; les deux coupables, liés à un arbre, sont lapidés par le peuple. Je regarde cette variété comme appartenant à la catégorie des plus antiques. Cependant je ne puis admettre que cette ancienneté soit celle que fixe Demmin; celui-ci (1) a lu sur le vase du Musée de Bruxelles qui porte l'histoire de la Chaste Suzanne et le nom d'ENGEL KRAN, la date de 1444, et il considère le vase comme le plus ancien de cette espèce. Je n'avais pas besoin que M. Schuermans me signalât l'erreur de Demmin et la date réelle de 1584 du vase

(1) DEMMIN est coutumier du fait : il fait remonter au XVe siècle un plat de Delft sur lequel il a lu 1480, tandis que Fréd. JAENNICKE, *Grundriss der Keramik*, p. 598, y a positivement lu 1780.

de Bruxelles, pour rapporter à la fin du XVIe siècle les produits d'ENGEL KRAN, dont, je l'ai déjà dit et je le redirai plus loin, j'ai trouvé à cette époque le nom dans nos archives.

L'histoire de Suzanne est un sujet fréquemment représenté sur les pots de Raeren depuis le milieu du XVIe siècle ; ce sujet ne se rencontre pas sur les pots de Frechen, de Siegburg, du pays de Nassau (Höhr et Grenzhausen), non plus que sur les vases de Creussen (Bavière).

C'est là une représentation appartenant éminemment à Raeren.

M. le Président Schuermans, qui a réuni un millier d'inscriptions de vases de grès, me signale le sujet de la Chaste Suzanne comme particulièrement en honneur dans les Flandres, où on le retrouve en abondance sur les tapis, briques, vitraux, sculptures (cheminée du Franc de Bruges), etc ; cela me porte à croire que le principal débouché des cruches avec l'histoire de la Chaste Suzanne a été la Belgique, où, en effet, M. Schuermans me renseigne les cruches J. 16, 54, 80, 81, etc., du Musée de Bruxelles, comme appartenant à cette catégorie de grès mosans (1). M. Schuermans ajoute que des *Susannakrüge* (sauf quelques doubles emplois) ont figuré dans les collections d'Huyvetter (n°s 74, 78, 79), Verhelst (n° 52), de Weckherlin (pl. 26, 56), Minard, n°s 942, 947, 950, dans celle de M. J. Frésart, à Flône (date : 1583), etc., etc.

M. Schuermans insiste aussi sur la circonstance que les inscriptions des *Susannakrüge* sont en flamand pour le

(1) D'accord avec M. SCHUERMANS, j'opposerai aux « grès rhénans », ou fabriques dans le bassin du Rhin, les « grès mosans » de Raeren : cette localité appartient, en effet, au bassin de la Meuse, et non du Rhin.

plus grand nombre, et non en allemand. C'est là, sans doute, ce qui explique un fait étrange, et contre lequel Jaennicke, p. 431 de son ouvrage *Grundriss der Keramik*, proteste (mais qu'il reconnaît par là même) : les grès de ce genre ont été appelés « grès flamands » *même en Allemagne;* cela prouverait que la tradition n'est pas tout à fait d'accord avec les prétentions modernes, et que jadis on rendait à Raeren comme localité belge, ce qui revenait à Raeren.

Mais si la Belgique a été le principal marché des cruches à l'histoire de Suzanne, elle n'a pas été seule à s'en approvisionner à Raeren, et cette dernière localité a également fourni des grès de Suzanne à l'Allemagne, où notre bourg, avec ses grès mosans, a très bien soutenu la concurrence contre les grès rhénans.

M. Dornbusch ne fait connaître qu'une seule inscription des vases de Suzanne :

17) DIT . IS . DEI . SCHONE . HISTORIA . VAN . SVISANNA . INT . KORTE . EIT . GESCHNEIDEN . 1.5.8.4 . I . P . E (*Kunstgeschichte des Töpfer zu Siegburg*, p. 86; HEISTORIA d'après son ouvrage : *Die Kunstgilde der Töpfer des Abteilichen Stadt Siegburg*, p. 88, avec les millésimes 1584, 1595, 1598, 1599).

Je puis, du reste, citer d'autres variantes pour la partie finale :

18) ..... VYT . GESNEDEN . ANNO . 1585 . I . EM .

19) ..... 1.5.8 4 . IN . D . F . E . K .

Ces dernières initiales s'expliquent d'après certains vases

qui, comme les n° J. 16 du Musée de Bruxelles et 942 de la coll. Minard, portent en toutes lettres :

20) ..... ANNO . 1584 . ENGEL . KRAN .

C'est la même marque que celle que feu M. le professeur Braun a publiée dans les *Annales de la Société des Antiquaires du Rhin*, à Bonn, XII, 1127; elle existe aussi au Musée du Louvre, à Paris, coll. Sauvageot, n° 941 (Rens. de M. Schuermans). J'en ai vu plusieurs ici même.

Les sigles IN . D . F du n° 19 ne correspondraient-ils pas à une enseigne : *In d*(en) *F*(ässchen), ou quelque chose de semblable?

Telles sont les légendes les plus fréquentes de ce genre de vases; cependant je puis faire connaître encore la variante que voici et qu'on m'a signalée sur une très élégante cruche provenant de Raeren :

21) DYT . YS . DYE . SCHONE . HYSTORYA . VAN . SVSANNA . YNT . KORTE . VYTGESNEIDE . ANNO . 1585 . I . EMENS .

L'inscription d'une cruche de M. Frésart, à Flône, telle que me la communique M. Schuermans, se rapproche beaucoup de celle-là; la voici :

22) DYT . YS . DYE . SCHONE . HYSTORYA . VAN . SVSANNA . YNT . KORTE . VYT . GESNEDEN . 1585 . I . E . M .

Elle se lit aussi, dans la collection de M. Fallize, à Liège, sur une magnifique cruche récemment trouvée à Raeren, et d'autant plus précieuse que la glaçure n'a pas pris; ce qui avait fait rebuter l'objet, dont les reliefs sont dans toute leur finesse : un des inconvénients de la couverte employée

à Raeren est, en effet, l'empâtement des contours, ce qui leur donne un cachet moins artistique qu'aux grès de Siegburg, dont la glaçure est le produit de la cuisson même.

Mon ami M. Jules Frésart apprendra avec plaisir que non seulement (comme M. Schuermans l'avait marqué sur l'étiquette de sa cruche à l'exposition de Huy en 1879) c'est là une cruche de Raeren, mais, en outre, comme j'ai la satisfaction de le constater ici, que c'est un produit d'un de nos premiers potiers mosans, *Jan Emens* ou *Emons*, qui vivait il y a trois cents ans, et dont votre *Bulletin*, Messieurs, a déjà cité le nom sur mes renseignements, vol. XVIII, pp. 256 et 261 : *Jan Emens* est l'auteur du magnifique vase de Trèves, le pendant du célèbre vase d'Huyvetter. Il est, en outre, l'auteur du vase au nom de DERMONT ; or, M. Schuermans me l'écrit, il soupçonne fort ce dernier nom d'être tout simplement celui de... la lune, plutôt que celui de Termonde, votre ville flamande. La lune se dit DER MOND, et son nom est masculin en allemand. Mon honoré correspondant me cite à ce sujet une agréable anecdote au sujet des habitants de Malines, voisins de Termonde, à qui la lune a donné jadis une illusion du même genre.....

Je dois ajouter à cela que l'hypothèse de M. Schuermans est fort vraisemblable ; car si, sur nos vases, *le* lune (*der Mond*) ne se montre pas jusqu'ici à côté de *la* soleil (*die Sonne*), nous avons déjà des pots en grès qui représentent un personnage avec couronne, sceptre et manteau royal, et qui portent le nom de SOL, figuré tantôt avec Jupiter, tantôt avec Vénus, Annibal, etc., et même une photographie que me communique M. Schuermans du vase n° 1075 de l'exposition de Munich en 1879, laisse clairement lire à côté du

personnage masculin décoré du nom de SOLL, le nom de MOND (ou MONA ?), sous un personnage féminin.

L'hypothèse se change en certitude par suite de l'observation complémentaire que vient de m'adresser M. Schuermans, à la suite d'une vérification faite de plus près dans le catalogue Verhelst : il se trouve qu'en effet l'inscription DER MONT désigne bien le satellite de la terre, qui est figuré sur le vase en forme de demi-lune.

Je pense donc avec M. Schuermans que la ville de Termonde doit faire son deuil de ce « grès flamand » portant prétendûment son nom : le sigle figulin I. E suffisait d'ailleurs pour attribuer le grès à *Jan Emens* de Raeren.

Mais interrompons cette digression, et avant de parler des artistes, *cartemakers*, qui ont modelé les moules-matrices des reliefs à l'histoire de Suzanne, citons une troisième inscription, unique jusqu'ici, du genre de vases dont il est ici question; elle est sur un vase de ma modeste collection, qui, si elle n'est pas nombreuse, se compose au moins d'exemplaires variés et de morceaux ou de pièces d'élite, mais qui trop souvent, hélas ! ne sont que des « morceaux » ou « des pièces » dans toute la force du terme ; si j'ai pu les empêcher d'émigrer au loin, c'est grâce au dédain des amateurs à qui il faut avant tout des exemplaires complets, et qui mettent tout à fait à l'arrière-plan la rareté de simples débris.

Voici cette troisième forme de l'inscription des cruches de Suzanne :

23) DIT : IS : DEI : HESTORIA : SVSANNA : WART : VALSLICH : BELAGEN : VAN : ZVEI : ALDE : WOERDEN : AN : ERE : STAT : GEDOET ✠ 1 : 5 : 8 5 : P . E . K .

(C'est l'histoire de Suzanne; elle avait été accusée faussement par deux vieillards qui furent mis à mort à sa place.)

A l'exposition de Cologne, n° 1625, on a signalé un *Susannakrug* qui porte le sigle P . E; ce sigle se rapproche du précédent, à moins que ce ne soit un I . E (*Jan Emens*) mal lu, ce qui cependant est peu probable : Jan Emens n'est pas indiqué jusqu'à présent comme ayant fait de ces vases.

M. le vicaire Dr Dornbusch, dans ses publications citées, laisse indécise la question de savoir si *Engel Kran*, dont le nom a été cité plus haut, était *cartemaker* (modeleur) et, en outre, *potenbecker* (potier). La question est aujourd'hui tranchée; j'ai eu la main assez heureuse pour découvrir dans les archives de l'église de Raeren des traces de cet artiste, qui, à la fin du XVIe siècle, y a fait plusieurs fondations importantes.

Engel (Ange ou Engelbert) Kran était le père de Baltis (ou Balthasar) Kran, qui, en 1622-1623, fut membre du conseil de fabrique (*Kirchmomb*) de l'église de Raeren. La famille Kran est aujourd'hui éteinte, comme celle de beaucoup d'autres potiers dont les noms sont conservés par nos grès.

Pour moi, il est évident que *Engel Kran* et *Jan Emens* ont été à la fois *cartemakers* et *potenbeckers*, et, ce qui dit tout, membres de la gilde des potiers de Raeren (par conséquent, natifs de Raeren, comme l'exigeaient les statuts).

Les maîtres céramistes de Raeren ont toujours témoigné dans les sujets traités en leurs reliefs une prédilection toute particulière pour les scènes de l'Écriture Sainte.

Voici d'abord une cruche dite d'Adam et Ève; elle n'a pas la grandeur de certaines cruches de Suzanne, mais elle

est d'une forme agréable ; sa couverte est d'un brun fin et les reliefs sont très soignés. On y voit en cinq compartiments des scènes de l'Ancien Testament, supérieurement représentées, et en dessous :

24) ADAM : EN : EVA : KAYN : DOET : ABEL :
SODOMA : LOT : GOMORA : ARGA : NOIA :
ABRAHAM : YSACK : 1585 . I . E

(Adam et Ève. Caïn tue Abel. Sodome, Loth, Gomorrhe. Arche de Noé. Abraham, Isaac. 1585. Jan Emens.)

L'artiste *cartemaker* ou modeleur a représenté d'une manière toute particulière et curieuse le fratricide d'Abel : Caïn assomme son frère à coups de massue, sans paraître le moins du monde ému du crime qu'il commet ; Adam et Ève, assis aux deux côtés, pleurent en se couvrant les yeux de leurs mains.

Sur un autre vase, un médaillon représente Adam et Ève sous l'arbre au fruit défendu, au moment où Satan s'approche.

— Il est impossible de décrire tous les reliefs des pots de grès de Raeren ; contentons-nous désormais de désigner certaines espèces qui se rencontrent moins fréquemment et sont moins caractéristiques que les précédentes.

Une « snelle » très grande et bien formée, a pour ornements trois femmes aux costumes très élégants et très bien dessinés, dont les noms sont écrits autour de leur tête de la manière suivante :

25) IVDIT ESTHER ‖ LVCRETIA

Lucrèce tient de la main droite le glaive dont elle se perce le sein.

Judith et Lucrèce apparaissent aussi sur les vases de cette espèce en compagnie d'autres personnages féminins portant les noms DE GEDVLTH, DE GERECHTICHEIT, et parfois avec le sigle figulin L.W. 1576. On les a vus figurer ainsi, d'après ce que me dit M. Schuermans, dans la collection d'Huyvetter, n° 9; on les retrouve au Musée de Bruxelles, J. 31; au Musée de Cluny, n° 2131; à l'exposition de Francfort, n° 1004, à celle de Cologne, n°s 1489, 1497 et 2429, à celle de Munster, n° 1029, etc.

D'autres « snelles » portent un guerrier en plein harnais, avec l'inscription :

26) IOSVE.

D'après M. Schuermans, la collection de M. Frésart, à Flône, contient un pot à l'inscription IOSVA.

C'est là un sujet qui est souvent associé à des personnages masculins, comme Judith et Lucrèce le sont à des représentations féminines. On trouve, me dit M. Schuermans, IOSVE avec des médaillons de l'an 1589, portant les noms : ALEXANDER, DAVID, OU HECTOR (coll. d'Huyvetter, n° 4; Musée de Bruxelles, J. 26; Musée de Cluny, n° 2185; exposition de Cologne, n° 1494, etc.). Quelquefois on lit avec plus de détails :

REX DAVIT || ALEXSANDER DE GROS || IOSVE. H H (1)

(collect. Verhelst, n° 9).

(1) Faut-il comparer pour ce sigle les noms HANS HAN du vase suivant? Je m'expliquerai plus loin à ce sujet, comme à celui du sigle H . H, qui est sur certain vase aux armes de Florent de Pallant de Culembourg, dont me parle M. Schuermans.

REX DAVIT ‖ KVNIC ARTVS ‖ HANS HAN
(trouvé à Namur en juin 1872).

REX DAVIT 1577 ‖ IOSVE VON GOT FERARTNET ‖ HECTOR VON DROI
(exposition de Cologne, n° 1500).

Mon correspondant me rappelle à ce propos que les neuf preux constituent trois groupes ternaires, pris dans le paganisme, dans le judaïsme et dans le christianisme : 1° Hector, Alexandre, Jules-César ; 2° Josué, David, Judas Macchabée ; 3° Charlemagne, le roi Arthus (de la Table ronde) et Godefroid de Bouillon.

Une liaison intime rassemble tous ces sujets de la bible, de l'épopée homérique et des romans de chevalerie ; ils doivent, semble-t-il, être rapportés à Raeren, comme me le propose M. Schuermans, quoique nos potiers n'aient pas toujours, sur les snelles à trois sujets, formé leurs groupes d'une manière bien correcte : peut-être même les ont-ils entremêlés à dessein.

Cela est d'autant plus vrai que David apparaît aussi sur des grès de Raeren, entr'autres (sur une jolie petite cruche avec une anse au milieu de la panse) dans un médaillon qui représente l'onction royale de David : il est à genoux; Samuël, revêtu du costume de grand prêtre dans le temple de Jerusalem, répand le vase d'huile sur la tête du nouveau roi, et tout autour, on voit représentés des personnages juifs, hommes et femmes; un philactère au-dessous porte ces mots :

27) HET : SALVNG : DAVIT :

Aux côtés de cette représentation, on voit deux écussons

pareils l'un à l'autre, autour desquels on lit la devise :

28) IOHAN : VAN (?) : HOLLE : DE : IONGE : DRENCK : HER : IN : GODES : NAM : VND : LAT : MIT : FREIDEN : HERVM : GAN : 1575

(Jean, le jeune, de Holley (?). Buvez au nom de Dieu et laissez passer à la ronde avec plaisir).

Le nom de Holley, qui semble indiqué dans cette inscription, est celui d'un lieu dit du village de Raeren, où l'on a fait des fouilles fructueuses pour retrouver les traces d'anciennes poteries qui y étaient établies (1).

Je ne veux pas soutenir d'ailleurs que Raeren ait eu le monopole des cruches représentant tels ou tels des « neuf preux, » et je veux bien admettre qu'il y ait eu des sujets que les *cartemakers* des grandes villes ont fourni à Siegburg, à Frechen, aussi bien qu'à Raeren ; mais cette dernière localité a eu, en outre, ses *cartemakers* particuliers ; ils lui ont fourni des sujets spéciaux qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Tel est le suivant.

Un vase superbe en terre cuite, mais sans inscription, même sans le moindre monogramme, retrace l'histoire de la visite de la reine de Saba à Salomon le Sage. C'est une grande et belle cruche, de forme élégante, à couverte brune très fine et à une anse. Dans les reliefs de la bande cylin-

---

(1) Ce vase est dans la collection de M. Nelles, marchand antiquaire à Cologne, grand amateur non seulement de pots de grès, mais encore d'estampes, de sculptures, etc. On a trouvé ce pot à Raeren, en un endroit appelé de nos jours rue des Débris (*Scherbengraben*).

drique qui entoure la panse de ce vase, on remarque une quantité de personnages des deux sexes, des chevaux, des chameaux. Devant le roi Salomon, couronné, à cheval, suivi d'un cortège à costumes somptueux, s'agenouille la reine de Saba, en robe longue, escortée de ses suivantes et accompagnée de chameaux qui apportent les riches et précieux cadeaux que la reine offre au roi. Cette représentation, pour la finesse et l'exactitude, doit être considérée comme un chef-d'œuvre.

On trouve très peu d'exemplaires de cette composition importante : M. Fallize, de Liège, en possède un ; c'est une cruche de dimension moyenne.

— Le Musée de Cologne possède un vase d'une forme élégante à une anse, avec ornements riches et variés de couleur gris-bleu et l'inscription :

29) HISTORIA . YOSEPH . DEN . SON . IACOPS .
DEN . MAN . NENNET . ISRAEL . IAN . EMENS .
A° 1587.

Le nom nous dit qu'il s'agit du potier *Jan Emens*, de Raeren, déjà cité.

N'oublions pas de mentionner une autre scène de l'Ancien Testament, la représentation, en un médaillon, de Daniel dans la fosse aux lions : le prophète est assis avec une remarquable tranquillité d'âme parmi les rois du désert, qui rampent tout doucement à ses pieds.

Enfin, citons, mais pour mémoire, car je n'en ai pas trouvé jusqu'ici à Raeren, les vases avec l'histoire de Judith et Holopherne que M. Schuermans, jugeant par analogie,

attribue à Raeren; des débris trouvés par moi confirment l'hypothèse. Ces vases portent l'inscription suivante :

29bis) DER : KO : HOLO : H : S : HO : DE : LV :
(AV)S : S : VRI (ou AN?) : D : BVM :
GSV (ou CBV?) : IVDIT : STR : D : PR : DI :
STAT : BELEG : D : SCHLAF : DRVN : DEN : CAP
(KOP?) AF : DER : KOP : HIR : AVS

(Coll. de Weckherlin, pl. 23; Mus. de Bruxelles et de Maestricht.)

Il me cite également une « snelle » du Musée du Louvre, collection Sauvageot, n° 935, qui, avec les armes de Clèves et de Cologne, etc., porte trois écussons et les légendes : DIE GERICHTICHEIT 1576 et LVCKRETIA EIN ROMMERIN, plus :

29ter) FVRST . VLOFERNVS VN(*d*) IVDIT . 1576.

— Les artistes modeleurs (cartemakers) ont adopté pour sujets non seulement des scènes de l'Ancien Testament, mais même du Nouveau.

Commençons par ceux de ces sujets qui se trouvent le plus souvent dans les musées et collections : on a exhumé à Raeren de nombreux débris et même des vases entiers de dimensions fort grandes, de forme très élégante et de fine couverte bleu-marbré, à une anse, le col orné de mascarons et d'autres reliefs. Autour de la panse, nous apercevons l'histoire de la sainte enfance du Sauveur Jésus-Christ — d'où l'on appelle ces cruches *Erlösungskruge* (cruches de la rédemption), de *Maria-Gruss* (la salutation angélique). Je possède un magnifique exemplaire de la première.

Comme l'histoire de Suzanne, celle de l'enfance de

N. S. J.-C. est représentée en six tableaux, dont tous les acteurs, hommes ou animaux, sont modelés d'une manière très exacte et très élégante. Le joyau de ma collection est un morceau (toujours un morceau, hélas !) d'un vase pareil, qui se décrit ainsi, en commençant par la droite :

Dans le premier compartiment, l'archange Gabriel, d'une figure et d'une stature de la majesté la plus imposante, se présente devant la Vierge Marie, assise, dont les traits indiquent la surprise. Un vase plein de fleurs se trouve placé entre les deux personnages, et le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, rayonne sur la scène tout entière.

Le deuxième tableau est la visite de la Vierge Marie à sa cousine Élisabeth. Cette scène est si bien rendue qu'on croirait voir la joie et l'exaltation dans les traits de tous les personnages. Dans le fond, à l'arrière-plan, on aperçoit aussi le mari d'Élisabeth, Zacharie. La tenue et les costumes magnifiques des personnages présentent des détails curieux.

Non moins intéressant est le double tableau suivant représentant la Nativité et l'Adoration des bergers. D'une part, l'Enfant divin est dans la crèche entourée des animaux de l'étable, qui le contemplent, et les bergers sont devant lui les mains levées au ciel ; d'autre part, on voit l'ange donnant, pendant la nuit, l'avis de la nativité de l'Enfant aux bergers gardant leurs troupeaux dans la campagne.

Cette dernière représentation de l'Évangile est si finement exécutée qu'on en attribuerait la composition à un maître ; en tout cas, elle est si exactement semblable de facture et de style aux cruches de Suzanne, qu'on doit nécessairement attribuer les produits au même *cartemaker* ou modeleur : j'ai nommé *Engel Kran*.

Le sujet suivant est l'Adoration des Mages; la sainte Vierge est assise tenant l'Enfant Jésus; derrière elle, est saint Joseph, et devant l'enfant sont les Trois Rois, qui lui offrent leurs cadeaux.

Enfin, le dernier sujet est la fuite en Egypte : la Vierge Marie, avec son enfant, sont sur un âne que conduit Joseph; l'archange Gabriel suit Joseph et guide la sainte famille.

Au-dessus des reliefs, nous lisons l'inscription suivante, mais sans date et sans marque des initiales de l'artiste (d'ailleurs, comme je l'ai dit, il est connu par d'autres œuvres, dont l'histoire de Suzanne) :

50) DEI ⁝ GRVS ⁝ MARIA ⁝ ENDE ⁝ ELLISSEBET ⁝
CHRISTVS ⁝ GEBVRT ⁝ DIE ⁝ HERDEN ⁝ ERFVREN ⁝
DI ⁝ H ⁝ DRI ⁝ KONIGEN ⁝ IOSEP ⁝ FLIT ⁝
IN ⁝ EGYPTEN ⁝

(Salutation. Marie et Élisabeth. La Nativité de Jésus-Christ annoncée aux bergers. Les trois saints Rois. Joseph à la fuite en Égypte.)

Beaucoup de scènes et de miracles du Sauveur ont été choisis comme sujets pour orner les vases de la fabrication ancienne de Raeren; je citerai spécialement la sainte Cène, la Flagellation, le Crucifiement (entre les deux larrons; la sainte Mère et saint Jean et Marie-Madeleine embrassant le pied de la croix et fondant en larmes).

J'ai également vu des cruches entières ou des débris figurant d'autres scènes et faits de la vie du Sauveur : le Baptême de J.-C. par saint Jean-Baptiste dans le Jourdain; Jésus avec la Samaritaine à la fontaine de Jacques; la guérison du sourd et muet. Toutes ces représentations sont fort belles tant

pour les figures que pour les reliefs eux-mêmes : ils sont en des médaillons sur la panse des vases.

La scène que nous explique saint Jean dans sa révélation secrète, chap. XVII de l'Apocalypse, la femme de Babylone montant la bête aux sept têtes, a été également représentée par les artistes potiers de Raeren.

En un médaillon, la tête du Sauveur, entourée de cheveux très longs, a été figurée d'une manière particulièrement religieuse et artistique par un artiste convaincu et habile, et peu de représentations connues produisent un effet comparable. Autour de la figure, on lit :

51) IESVS : CHRISTVS : ERBARM : DICH : MINNER :

(Jésus-Christ, ayez pitié de moi !)

Sur une cruche à couverte grise, offrant la même tête du Sauveur, on lit :

52) IESVS : CHRISTVS : KOENIG : DER : IVDEN : ANNO : 1575

(Jésus-Christ, roi des Juifs.)

Faisons, du reste, mention d'une scène magnifiquement représentée, celle de la mise au tombeau, avec l'inscription :

53) HVIVS . CRVORE . SANATI . SVMVS .

Nos artistes n'auraient eu garde d'oublier les apôtres du Seigneur ; ils les ont représentés soit ensemble, soit même séparément, car on lit sous un portrait ces mots :

54) EIN : APOSTEL : DES : HERRN :

(Un apôtre du Seigneur.)

A l'exposition de Cologne, n° 1621, a apparu un vase portant l'inscription : SENT . PAVLVS . EN . APOSTEL . DES . HEREN . ANNO . 1575 (Rens. de M. Schuermans).

C'est évidemment un vase de Raeren, d'après l'inscription qui précède, n° 31.

Ajoutons que nous possédons un débris de Raeren, d'un dessin très archaïque, et représentant un apôtre avec des livres sous les bras et l'inscription :

55) SNT LVCAS

Comme nous avons déjà expliqué plus haut les « snelles » à trois sujets de Josué ou de Judith, etc., de même nous avons des « snelles » élégantes représentant en pied saint Jean l'Évangéliste, avec son emblème, le calice au serpent; saint Paul, avec le glaive, et saint Pierre, avec les clefs.

En recherchant les grès de la date la plus récente, j'ai trouvé un pot de grès d'un genre jusqu'à présent inconnu à Raeren, un « *Apostelkrug* » dont on croyait jusqu'à présent que Creussen avait le monopole avec ses vases polychromes de toutes formes, mais tous de grande valeur. Ce « pot apostolique » représente tous les apôtres, et au milieu d'eux N. S. J.-C., mais sans inscription, sans initiales ni monogramme; il est monochrome, d'une forme magnifique et élégante et d'une fine couverte brune.

Raeren a aussi fourni une cruche appelée « *Evangelistenkrug* » : les quatre Évangélistes, avec leurs emblèmes connus, y sont entourés de reliefs très distingués. Cette cruche est haute, de forme agréable, de fine couleur brune; on peut la considérer comme un chef-d'œuvre : je n'en ai vu que peu d'exemplaires.

On y lit l'inscription suivante :

56) DIT . SENT . DEI . VEIR . EVANGELISTEN . MATEVS . MARCVS . LVCAS . IOANNES . 1 . 5 . 85 . G. P

(Ce sont les quatre Evangélistes : Matthieu, Marc, Luc, Jean, 1585.)

Un autre sujet de l'Évangile mérite d'être étudié en détail, c'est la parabole de l'Enfant prodigue, dont il existe peu d'exemplaires : si l'artiste lui-meme est inconnu, son travail, qui est extrêmement fin et distingué, mérite d'être particulièrement signalé. La seule cruche de ce genre qu'il m'ait été donné de voir, est d'une forme élégante, très haute, à une anse et à couverte brune marbrée : la représentation du sujet est, comme toujours, sur la bande cylindrique qui entoure la panse et en sépare les deux hémisphères.

La parabole est représentée en un compartiment séparé par des arbres, que je signalerai plus loin comme la marque distinctive de l'artiste dont je parle : C'est le maître au sigle H . H.

Dans le premier tableau, on voit le départ du fils : il est à cheval, ôte son chapeau de la main gauche pour prendre congé, et de la droite saisit avec empressement la bourse pleine que lui tend son père. Celui-ci est revêtu d'une robe talaire, et près de lui est son fils cadet. Un domestique garde le cheval de la main droite, et de la gauche il tient l'épée.

Au deuxième tableau, nous sommes introduits dans un cercle joyeux. Autour d'une table festoyent beaucoup de personnages masculins et féminins ; l'un joue de la flûte, les autres vident des coupes de vin ; plusieurs flacons sont déjà vidés et placés sous la table ; à gauche de cette scène

réjouissante, se tient l'hôtesse, qui remarque ceux qui n'ont rien à payer.

En ce moment paraît sur le seuil l'Enfant prodigue, le havresac au dos et le chapeau à la main, saluant les convives réunis.

Au tableau suivant, très amusant et très curieux, nous sommes dans une hôtellerie, reconnaissable à son installation et à son enseigne : sur le pas de la porte sont deux femmes furieuses, l'une chasse l'Enfant prodigue à coups de bâton, tandis que la deuxième, les poings sur les hanches, excite la première.

La scène qui suit n'est pas moins intéressante : nous sommes dans une grande et riche métairie, et le propriétaire engage l'Enfant prodigue en qualité de porcher, comme l'indique l'instrument qu'il lui remet pour remplir ses fonctions.

Puis, au cinquième tableau, nous voyons le nouveau porcher en pleine activité de service, gardant ses porcs ; mais déjà, à son attitude on reconnaît qu'il est repentant ; ses insignes de porcher sont jetés à terre ; lui-même à genoux, les mains levées vers le ciel, demande pardon ; les porcs l'entourent, cherchant leur nourriture dans une mangeoire.

Dans le dernier compartiment, c'est la scène touchante du retour de l'Enfant prodigue dans les bras de son père. Ils s'embrassent, tandis que le fils cadet boude dans un coin.

Au-dessus du relief se trouve cette inscription :

57) DIT . IS . DEI . HESTORIE . VAN . DEM . FERLORNER . SON.

(Ceci est l'histoire de l'Enfant prodigue.)

Le seul exemplaire que je connaisse de cette cruche très rare, est dans la riche collection de M. Hetjens, à Aix-la-Chapelle, qui en possède aussi les moules intacts. Il a payé le vase et les moules, une somme réellement énorme, tant les amateurs la lui ont disputée.

Il existe aussi très peu d'exemplaires d'une cruche dont les reliefs représentent la décollation de Saint-Jean-Baptiste ; scène très fidèlement rendue d'après le texte de la Bible.

Voici en deux mots l'explication du sujet : l'artiste est le même que celui des vases à l'Enfant prodigue, comme on peut en juger par les arbres signalés sur ces vases; mais ici, il se fait connaître par ses initiales H. H., sur lesquelles je reviendrai plus loin, et qui ont déjà apparu ci-dessus, dans les notes fournies par M. Schuermans.

Je connais deux modèles différents du sujet; peut-être y en a-t-il davantage : je ne puis y contredire.

Après la représentation d'une fête et d'un festin dans le palais d'Hérode, l'une des cruches nous montre l'exécution dans la prison ; le bourreau vient de couper la tête, et il la soulève par les cheveux, pour la donner à la fille d'Hérodias, sur une table, tandis que le tronc sanglant gît sur le sol.

D'après l'autre cruche, la danseuse apporte la tête au roi Hérode, qui se trouve à table avec Hérodias.

C'est la seule variante entre les deux modèles, dont les autres sujets sont semblables et représentent un bal : deux musiciens dans une galerie, plusieurs couples dansants, en costume espagnol, les hommes en manteau, le chapeau espagnol en tête et l'épée au côté, les femmes en robe très longue, de coupe élégante et semblant d'étoffes précieuses : on compte au moins vingt personnages dans cette scène, qui est très

artistement composée, comme tous les travaux du *cartemaker* H. H., qu'on peut appeler des chefs-d'œuvre.

Ces vases portent deux inscriptions, l'une dans un coin des reliefs même :

58) DIE : ENHEVTVNG : IOHANNES :

(La décollation de saint Jean.)

L'autre, au-dessous des reliefs :

58bis) KONING . HEROTDVS . LIS . DEM .
IOHANNIS . DAT . HEVT . AF . SLAN . 1580.

(Le roi Hérode laisse couper la tête de saint Jean-Baptiste.)

Peut-être y avait-il encore d'autres scènes empruntées au Nouveau Testament ; contentons-nous d'avoir détaillé celles qui précèdent et réservons pour la fin un modèle très distingué, dont un exemplaire se trouve au château de Miramar, dans la collection de feu l'empereur Maximilien, époux de votre princesse royale belge.

Il y a plusieurs années que le conservateur du musée de Miramar m'a envoyé la description très minutieuse de cette cruche, en me demandant si elle appartenait à la fabrication de Raeren, et j'ai pu répondre affirmativement, avec autant de satisfaction que de certitude.

Cette cruche, dont les moules ont été évidemment façonnés par un grand maître en son métier, a pour sujet les sept œuvres de Miséricorde corporelle, sujet suivant très exactement les indications de l'enseignement religieux.

Les personnages en costume espagnol sont très délicatement tracés ; la représentation est fine et exacte, au point qu'on peut se rendre compte du sujet sans avoir besoin de

suivre les initiales de chaque tableau H. S. (*Hungrigen speisen*); D. D., (*Durstigen drencken*), etc.

(Donnez à manger à ceux qui ont faim; à boire à ceux qui ont soif.....)

La bande cylindrique qui orne la panse de ce vase de forme fort gracieuse, comprend huit compartiments séparés par des arcades. Le huitième me paraît représenter la récompense céleste que méritent ceux qui ont pratiqué les œuvres de miséricorde.

Cette cruche a une couverte jaune ou jaunâtre que j'ai très rarement rencontrée à Raeren; elle ne se retrouve que sur l'espèce de vases représentant le même sujet.

Sauf les initiales ci-dessus, qui indiquent les œuvres de miséricorde, ces vases ne portent guère d'indication de date ou de nom.

Cependant M. Schuermans m'apprend, et cette circonstance est importante, qu'à l'exposition de Cologne, le nº 1581 était une représentation des œuvres de Miséricorde indiquée comme étant un produit de *Jan Emens;* car elle est rangée parmi les œuvres du maître ayant I . E pour marque : cela prouverait que notre *Jan Emens*, s'il n'est pas l'auteur de tous les vases semblables, a au moins pris part à leur fabrication ou à leur modelage.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Schmitz,
Vicaire.

N. B. La propriété des lettres du vicaire Schmitz est formellement réservée et la reproduction en est interdite : le dépôt légal en a été effectué.

PIERRE GEÛNS

un artiste tourneur belge du commencement du XVIIIe siècle

NÉ A MAESEYCK (BELGIQUE)

En ce jour, 18 mars 1879 (1), où le roi des Belges vient de recevoir à Londres la franchise de la grande corporation des tourneurs, à la *Mansion house*, il semble qu'il est comme une heureuse actualité de mettre en lumière le nom d'un ancien tourneur qui n'était pas sans mérite et dont le nom peut briller même entre beaucoup d'autres.

---

(1) « Honoré Maître, Mylord Maire, Mesdames et Messieurs, permettez-moi » de vous exprimer mes plus vifs remercîments en échange de l'honneur que » vous me faites et des sentiments si éloquemment exposés par votre corporation.

» Ce que votre Maître vous a dit au sujet de mon père ne m'a pas moins » touché. On ne saurait éprouver plus de plaisir que j'en ressens en entendant » parler de l'amitié qui unit nos deux pays.

» Le feu Roi, mon père, était fier d'appartenir à l'une des grandes associations » industrielles de votre ville, et je me souviendrai toujours moi-même avec un » sentiment de reconnaissance et de plaisir que vous m'avez admis parmi les » membres de votre honorable confrérie.

» Je ne puis me flatter d'avoir rien fait pour mériter cet honneur, que je dois » attribuer à l'influence d'un de vos membres. (*Applaudissements.*)

» Je ne m'étonne pas que vous ayez suivi cette influence, car toute proposition » émanant de lady Burdett Coutts, de cette femme que son grand mérite et ses » vertus chrétiennes font universellement chérir, est toujours et doit toujours » être écoutée. » (*Applaudissements.*)

Au commencement du XVIIIe siècle, la petite ville de Maeseyck renfermait dans son sein une modeste et honorable famille du nom de Geüns, dans laquelle le goût des arts était héréditaire.

Les particularités biographiques qui nous sont restées sur cette famille se bornent à peu de chose : elle occupait en l'an 1706, dans la rue de Boschstraat, une vieille maison construite en briques (1), aux fenêtres étroites, garnies de petits carreaux verts, représentant des dessins artistiques gravés au diamant et accompagnés de curieuses inscriptions latines et flamandes, telles que *Mane istud pingere potui.*

J'ai pu peindre cela le matin. « Pierre Geüns fecit. Vivant Hubrecht en Jan Van-Eyck. Lang zullen zy leven », etc. Celui des membres de cette famille d'artistes dont nous nous occupons, naquit en 1706 (2) et reçut au baptême le prénom de Pierre.

Il devint tourneur et graveur. Dans un registre de l'état civil qui se conserve à l'Hôtel de Ville, on le voit figurer comme bourgmestre, *consul* sous le règne du prince François-Charles de Velbruck, évêque de Liège (3). Cette fonc-

---

(1) Cette maison appartenait, il y a quelques années, à la famille Van der Donck-Laumen ; elle vient d'être rebâtie par M. Pierre Van Wyck, ébéniste, lequel possède encore plusieurs petits carreaux verts à inscriptions, ainsi que d'intéressantes briquettes en terre rouge aux armes des princes-évêques de Liege.

(2) Anno 1706, aprilis 18. Petrus Geuns filius legitimus Petri Geüns et Agnetis Maes. Susceptores Gulielmus Maes, Lomine Michaelis Geüns et Gertrudis Bas. Registrum tripartitum quod continet nomina Bap-Mat-Defunt- in oppido Maeseyckensis.

(3) Anno 1744, 5 mai 5. Petrus Geüns et Maria Agnes Van Carlo juncti sunt matrimonio, *cum rubro sigillo*, testibus Gregorio Geüns Dionysio Van Carlo, Maria Cathe Van Carlo, Margaritha Geüns. Registr. MAT.

tion lui obtint, lors de son mariage avec Marie-Agnès Van Carlo, l'honneur du *rubro sigillo*, la dispense des bans (1). Dès son jeune âge, le goût du dessin et de la sculpture se déclara en lui et devint une passion. Lorsqu'il avait un instant de liberté, il s'échappait de la maison paternelle pour aller dessiner sur la grande place — c'est en l'an 1755 qu'il dessina le beau plan pour la plantation des tilleuls sur la grande place — les scènes comiques jouées par les charlatans et batteleurs parcourant le pays. On riait alors à Maeseyck, et c'était encore le bon temps; le peuple ne s'occupait pas de politique, et l'arrivée de ces nomades dans la cité était un véritable évènement. Dans une vieille chronique maeseyckoise (2), il est dit que Pierre Geüns fréquentait à l'âge de dix-sept ans la classe des humanités au collège des pères Croisiers; mais, peu ardent dans la poursuite de ce genre d'études et désirant se créer une position en harmonie avec ses aspirations artistiques, il se rendit jeune à Paris pour apprendre l'orfèvrerie sous de grands maîtres. A cette époque, cet art était beaucoup plus important que de nos jours; tous les orfèvres quelque peu habiles étaient à la fois dessinateurs, graveurs, sculpteurs, et quand, au lieu de faire des figures en ronde bosse ou en bas-relief, il leur prenait envie de représenter des ornements légers et sans saillie, ils échangeaient le ciselet contre la pointe et le burin, et devenaient graveurs. Or Geüns dessinait et gravait à merveille, mais son occupation favorite était de tourner l'ivoire. Il inventa pour cet

(1) Dans ce temps, Maeseyck comptait deux bourgmestres, *consul*. Le premier était nommé par les familles nobles et le prince-évêque; le second bourgmestre était choisi par les sept corps de métiers.

(2) Conservée par les héritiers de feu M. Caris.

art, dans lequel il excellait, un tour à engrenages pour l'exécution des bas-reliefs et de toutes espèces d'ornements. Au moyen de cet ingénieux appareil, il assouplit la sculpture jusqu'à la dernière expression de la délicatesse; ici son génie fécond crée à sa guise un sujet austère emprunté à la Bible, là il fait revivre avec charme et nouveauté la vieille mythologie en contemplant les chefs-d'œuvre nés sous le ciel de la Grèce, à travers les brumes de la mélancolie du Nord. Sous sa main éclosent des statuettes vivantes, animées par la pensée, les images de Vénus et de Diane, pures comme l'ivoire.

Le ciseau de Geüns procédait par entailles hardies et en même temps très fines; l'effet d'une grande simplicité est obtenu par une entente savante des masses offrant le moelleux uni à la vigueur. Que dire de ces curieux médaillons mobiles ornementés d'élégantes *arabesques* et de camaieux! Ces médaillons mobiles étaient ensuite incrustés dans des panneaux de meubles somptueux ou appliqués sur des reliquaires, soit sur des colonnes-pyramides. Ces travaux formaient par leur ensemble de gracieux monuments en miniature, très recherchés des connaisseurs.

Nous mentionnerons ici trois œuvres dues au ciseau de l'habile artiste flamand, lequel mérite à plus d'un titre une place dans l'histoire des arts et des sciences pratiques.

La déesse Diane, bas-relief en ivoire (hauteur $0^{m}12$, largeur $0^{m}10$ (1).

Le galbe suave de cette belle figure, l'étude de la nature et le style s'y marient en dispositions heureuses qui plaisent

(1) Collection Jos. Gielen, à Maeseyck (Belgique).

à la vue. Tout nous porte à croire que l'artiste, en exécutant son œuvre, s'est inspiré d'une des plus belles statues de l'art grec ?

Judith et Holopherne, planche ci-contre, hauteur 0m10, largeur 0m06 (1).

Cet admirable bas-relief sculpté en ivoire peut être considéré à juste titre comme un chef-d'œuvre, tant par sa savante composition que par les admirables figures des personnages, dont on doit admirer la mâle énergie et le mouvement.

Colonne-pyramide en ivoire, exécutée au tour (hauteur 0m20 (2). Elle est remarquable par sa forme et sa décoration : les contours du socle octogone en forme de perron, représentent de fines dentelures crénelées. Le socle est surmonté de trois rangées de fines rondelles évidées, lesquelles supportent un élégant médaillon mobile dont la face représente deux têtes superposées ; d'un côté, c'est un pape, portant la tiare ; de l'autre, c'est un empereur couronné, avec la légende : *Justus in virtute sua lætabitur*. Le juste se réjouit dans sa vertu. Au revers, également deux têtes renversées : l'une, le cardinal couvert de son chapeau ; l'autre, l'évêque mitré. La légende : *Constitues eos principes super omnem terram*. Vous les établirez princes sur toute la terre. L'inscription suivante se trouve sur le fond du socle. *Scientia nullum habet inimicum nisi ignorentia*. La science n'a d'autres ennemis que l'ignorance. Les susdits sujets se retrouvent

---

(1) Collection Joseph Gielen. (Ce bas-relief provient directement des Snickerts, lesquels le tenait des Geüns.)

(2) Collection du comte d'Alcantara, au château d'Eelen, province de Limbourg (Belgique).

dans diverses pièces numismatiques conservées dans le médailler de l'Etat, à Bruxelles, et c'est grâce à l'obligeance du savant conservateur M. Picqué que j'ai pu les comparer. Tout porte à croire que nous avons là les effigies de personnages contemporains de l'artiste ivoirier. Le pape Clément XIII, Charles VI, l'évêque-prince Velbruck de Liège, fondateur de la société d'émulation.

Il existait autrefois à Maeseyck et dans les villages environnants plusieurs objets d'art exécutés par Geüns. M. Charles Gesler, entre autres, possède un très beau Christ sur la croix en ivoire, dont l'exécution microscopique est telle qu'il faut avoir recours à une forte lentille pour en admirer la finesse et l'expression.

Une large part des éloges adressés à Geüns revient certainement au savant biographe l'abbé de Feller, qui est le premier auteur qui signala son mérite dans le dictionnaire biographique : là, en parlant des illustrations maeseyckeoises, il dit : « Maeseyck possède Pierre Geüns, tourneur et gra-
» veur d'un rare talent. Les personnes les plus distinguées
» s'empressèrent de voir son laboratoire. Il était en relation
» avec les savants de Paris et de Hollande, mais trop
» d'application lui causa un épuisement et il mourut le
» 18 février 1776 (1). »

Entre un grand nombre d'observations faites par Geüns sur les arts et les sciences pratiques, il a fait imprimer deux mémoires, l'un en français, l'autre en flamand, sur les *aimants, ou description succincte de tout ce qui est nécessaire*

---

(1) Anno 1776, febru. 18. Petrus Geüns ex consul viduus ætatis 72 annorum omnibus sacramentis munitus sepultus.

pour la construction de toutes sortes d'aimants imaginables: le changement de pôles suivant l'axe, et sur la construction d'un tour ou l'engrenage parfait à portée de tout artisan. Ces petits volumes in-12, dont l'un, le français, publié en 1768 à Venloo, est le premier livre imprimé dans cette petite ville, et que l'on trouvait chez l'auteur à Maeseyck (1), sont écrits en style assez dur et négligé : (« car nous nous sommes » dit l'auteur dans son avant-propos, de la Belgique inférieure, et l'imprimeur trop éloigné, et le compositeur ne » connaissant point la langue a négligé de corriger les fautes » suivantes). »

Voici la lettre d'octroi aux armes du prince-évêque François-Charles, comte de Velbruck, accordée à Pierre Geüns pour le débit des susdits livres, lesquels contiennent des choses neuves et curieuses :

« François-Charles Comte de Velbruck, par la grâce de Dieu, Prince-Evêque de Liége, Prince du Saint-Empire Romain, Duc de Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, de Horne, etc., Baron de Herstal, etc., etc.

» A tous ceux qui ces *Présentes* verront, salut.

» Pierre Geüns, Notre sujet Nous ayant très humblement remontré qu'il aurait employé beaucoup d'étude et d'application à composer un livre, intitulé Mémoire sur les aimants et l'engrenage parfait d'un tour à portée de tout artisan, etc. Nous suppliant de daigner accorder l'octroi exclusif pour le débit du dit livre, Nous, prenant en considération favorable

(1) Nous possédons ces deux volumes, ainsi qu'un exemplaire d'un livre in-8°, intitulé *l'ancien Testament*, portant au titre la signature de Pierre Geüns.

le dit ouvrage, etc. et sur les bons rapports Nous faits d'icelui, déclarons d'avoir accordé comme par les Présentes Nous accordons au dit Pierre Geüns l'octroi, tel qu'il demande exclusif de débiter le dit Ouvrage pour le terme de dix ans : faisant défense et prohibition expresse à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, Messagers ou autres quelconques, non spécialement commis ou constitués de la part du suppliant de vendre débiter ou contrefaire sous quelque nom ou forme que soit, généralement en aucune manière soit directement ou indirectement, le dit livre, sous commination d'encourir, outre la confiscation de tous les exemplaires, une amende de trente florins d'or moitié au profit de l'Officier et moitié à celui du suppliant. Mandons et commandons à nos Officiers Hauts et Subalternes, et à Tous autres, qu'il peut appartenir de veiller à ce que personne ne contrevienne à la teneur des Présentes ; Car ainsi Nous plait-il. Donné en *Notre Conseil-Privé* et par nos ordres exprès le 11 juin 1772.

» Baron Van der Heyden de Blisia.

L. S. » De Chestret. »

A cette lettre était joint le texte du susdit mémoire.

Nous terminons ici la courte notice de notre compatriote : nous croyons avoir accompli un devoir en essayant de tirer sa mémoire d'un injurieux oubli.

Maeseyck, 10 avril 1879.

JOSEPH GIELEN.

GRÈS LIMBOURGEOIS

DE RAEREN.

4e LETTRE

A MM. LES MEMBRES DU COMITÉ DU *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

MESSIEURS,

Après les explications des sujets tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament, il me semble convenable de m'occuper des pots de grès ornés d'écussons, puis de ceux qui portent les monogrammes, emblèmes, devises et sentences des modeleurs (*cartemakers*) et potiers (*potenbeckers.*)

Commençons par la partie héraldique; le surplus sera l'objet de lettres ultérieures.

On a trouvé à Raeren, dans les différentes fouilles provoquées par mon initiative, un grand nombre de débris d'écussons armoriés, et un particulier est même parvenu à en rassembler plus de deux cents, tous divers : armes ou portraits de souverains, écussons de villes, de membres

supérieurs du clergé, d'abbés, de personnages de distinction, etc.

N'ayant pas ici à Raeren les ressources suffisantes pour déterminer les familles par les armoiries, étude que j'abandonne à regret (vu la quantité de matériaux qu'on pourrait rassembler), je laisse à d'autres l'étude des blasons muets, par exemple de celui qui, d'après les renseignements que m'a fournis M. Schuermans, figure comme écusson de la famille de Lippe-Schauenburg, avec les lettres I. E et la date 1592, sur un vase de la collection Garthe, vendue en 1877.

J'aborde l'examen, plus facile pour moi, des inscriptions, en ajoutant quelques notes héraldiques et historiques qu'a bien voulu me fournir M. Schuermans.

Tous les royaumes de l'Europe ont été illustrés par les potiers de Raeren : d'où je me permets de conclure que leurs produits s'exportaient au loin.

Je tire, du reste, cette conclusion de deux circonstances très caractéristiques sur lesquelles appuie M. Schuermans, dans sa correspondance avec moi :

Il est à remarquer d'abord que la plupart des grès dont les débris se rencontrent en Angleterre dans le sol, sont des grès de Raeren qui, aux siècles passés, ont pénétré dans ce pays en abondance, à l'exclusion de ceux de Siegburg et des autres localités voisines du Rhin (J. Weale, *le Beffroi*, IV, p. 150, parle d'un Gérard Tynes d'Aix-la-Chapelle, ville dont Raeren est voisine; au XVIe siècle, ce Tynes importait en Angleterre des grès dits alors « de Cologne »).

Ensuite la belle collection du professeur Widerberg, à Christiania, contient un très grand nombre de grès de Raeren : or, cette collection a été formée principalement à

l'aide de recherches dans les maisons des paysans norwégiens, où ces grès avaient donc pénétré sans doute il y a environ trois siècles, époque de leur fabrication (Jaennicke, *Grundriss*, p. 419).

Voici d'abord une très belle cruche qui reproduit trois fois autour de sa panse les armes de Pologne, avec l'aigle éployé, le glaive levé au-dessus de la tête et l'inscription :

39) DES . ERWERDIGEN . KVNNINCKN .
WAPPEN . IN . POLEN . D * I . E . 1586 .

On trouve cet écusson sur des cruches à une anse ou à trois anses; toutes celles qui m'ont passé par les mains sont des fabricats superbes.

D'autres pots de grès m'ont fourni l'écusson du royaume de Bohême, avec l'inscription :

40) BOHEMIAE : REGNVM

Au milieu de la panse d'une cruche brune très fine, on aperçoit le portrait d'un roi à barbe longue ; à gauche, l'écusson et la couronne de Suède, à droite l'inscription :

41) ERICVS . SVEDORVM . REX . 1575 .

M. le Président Schuermans me signale, en outre, sur le vase J. 14 du Musée de Bruxelles (qui appartient incontestablement à l'industrie mosane de Raeren, puisqu'il porte le sigle de notre *Baldem Mennicken*, sur lequel je reviendrai) la présence des mêmes armoiries de Suède :

42) KVNING ZV SCHWEDEN . B M

Le vase J. 14, cité, porte un autre écusson aux armes d'Angleterre, avec l'inscription :

43) B . M . WAPEN VON ENGELANT

D'après M. Schuermans, un autre vase de ladite année 1577, de la collection d'Huyvetter, n° 71, avec les mêmes initiales B . M, porte à la fois les inscriptions internationales que voici et que, moi aussi, j'ai trouvées (1) réunies sur des débris d'un vase magnifique ayant à son goulot une tête de lion en fort relief, destinée à tenir un anneau d'étain suspendu dans la gueule :

44) KVNING ZV SWEDEN || PRINS VAN VRANIEN || KVNING ZV DENEMARCK || MARCKGRAF VON BRANDENBVRG || WAPEN VON ENGELANT.

Voici encore quelques renseignements de M. Schuermans :

Le beau vase du Musée de Trèves, comparable par les dimensions à celui de la collection d'Huyvetter, et revêtu des initiales I . E (*Jan Emens*), porte sept médaillons avec portraits et les inscriptions :

45) KVNNINCK PILIPPVS D G — PRINSE DE PARMA — HENRICVS DER IN FRANKRICH — HENRI D'GVISE — CHARLES DE LORRAIN — ROBERTVS COMES — KVNNINCK IN SVEDEN. 1591.

Pareil vase avec variantes (ou mauvaises lectures) se trouve au Musée de Cluny, n° 2203, et au Musée du

(1) J'ai trouvé ces débris en face de ma demeure, où ils ont été exhumés en ma présence. C'était là l'emplacement de la fabrique de Baidem Mennicken.

Louvre, coll. Sauvageot, n° 947. Il rappelle les personnages suivants : Philippe II d'Espagne (+ 1598) ; Alexandre Farnèse, prince de Parme (+ 1592) ; Henri III, roi de France (assassiné en 1589) ; le duc de Guise, le Balafré (assassiné en 1588) ; le duc de Mayenne, amiral de France en 1578 (+ 1611) ; Robert Dudley, comte de Leicester (+ 1588) ; Jean Wasa, roi de Suède (+ 1592). C'est donc vers 1587, ou en 1588, que ces vases ont été faits pour la première fois, et que vivait *Jan Emens* : leur auteur a pu continuer à les fabriquer en 1589 (et non 1559, comme le dit le catalogue Sauvageot) et en 1591 (date de celui de Trèves).

Un autre vase de la collection Suermondt, à Aix-la-Chapelle (exposition de Cologne, n° 1585), porte, avec les initiales I . E, les écussons de différents pays, villes, etc., de l'année 1539 (*sic*), qu'il faut sans doute lire aussi 1589.

Un produit analogue a été trouvé dans nos fouilles de Raeren ; on y lit :

46) MARQVIS ⁝ SPINOLA ⁝ ENGELS ⁝ KONIG ⁝ ROEMSCH ⁝ KAISER ⁝ SPANS ⁝ KONIG ⁝ IN ⁝ FRANCRIC ⁝ KONIG ⁝ IN ⁝ DENMARC ⁝ MAVRITI ⁝

Les trois lettres du commencement du dernier nom (celui du prince Maurice de Nassau, l'adversaire de Spinola), sont quelquefois réunies en monogramme.

Le vase a la forme d'une grande urne, de 0m,52 de hauteur et d'un diamètre équivalent ; un pied élégant la supporte, et il se termine par un col orné ; il a une anse et est revêtu d'une fine couverte brune. C'est un des plus beaux vases qui aient passé sous mes yeux et par mes mains. Je possède dans

ma collection une partie importante de ce modèle de vase; il n'y manque que deux figures et le col.

Sept arcades divisent la bande cylindrique de la panse, et deux anges se voient dans les coins supérieurs de chacune d'elles, qui renferme un personnage, le plus souvent couronné, en costume espagnol, portant ses armoiries; le troisième personnage, couronné, a près de sa tête le mot PAIS; le quatrième a dans son écu les lettres H . B ., et le cinquième I . B .

Un vase élégant, d'une hauteur exceptionnelle et d'une panse volumineuse, porte l'écusson de France, ayant pour supports deux lions majestueux à double queue et l'inscription :

47) KVNNINCK . WAPEN . VAN . FRANCKRICK . I . K . 1590

Enfin, j'ai vu aussi les vases avec les armoiries d'Espagne et la légende :

48) KVNNICK : IN : HESPANIEN

M. Schuermans me signale cette dernière comme s'étant montrée, sous la forme KVENINCK IN HISPANIEN, à la 3e vente de Renesse, en 1865, n° 250; et il est très probable, d'après lui, que les pots de la collection d'Huyvetter, n° 105, et du Musée de Bruxelles J. 69 (le même ?), avec la légende KVNING WAPEN VON HEISSPANIEN, sont une variété du même genre; car j'ai trouvé moi-même la légende :

49) KVNNICK . WAPEN . VAN . HEISSPANIEN . 1587

Parmi les personnages qui viennent d'être cités, il en est déjà qui sont appelés de leur nom, comme le roi Éric de

Suède. Voici d'autres souverains également désignés dans leur individualité.

Ici, c'est sur une grande « snelle » brune, le portrait d'un Grand Électeur de Mayence, avec la roue des armoiries de cette ville, et autour du portrait la légende :

50) IOHANNES . ADAMVS . D . G . ARCHIEPISCOPVS . MOGVNTINENSIS . 1604

M. Schuermans me signale cette inscription dans la collection d'Huyvetter, n° 106, ainsi qu'au Musée de Bruxelles, J. 86 (double emploi ?) et dans la collection de M. J. Helbig, à Liège, avec la même date 1604.

Jean-Adam von Bicken fut archevêque de Mayence depuis 1601 jusqu'en 1604. M. Schuermans, qui me fournit ce renseignement, appelle mon attention sur la circonstance qui sera encore signalée maintes fois dans mes lettres, que, de Mayence, au lieu de s'adresser aux potiers des environs du Rhin, on venait faire des commandes aux potiers de Raeren, aux environs de la Meuse.

Sur une « snelle » de même hauteur, mais de couleur grise, se trouve le portrait d'un autre Grand Électeur :

51) FRIDERICVS . IIII . D . G . COM . PAL . RENI . VTR . BAVAR . DVX . SAC . ROM . IMP . 1604 .

Comme me le rappelle M. Schuermans, l'Électeur palatin Frédéric IV, fils de Louis et d'Élisabeth de Hesse-Cassel, fut le père de Frédéric V, dont l'élection comme roi de Bohême donna lieu à la Guerre de trente ans. Frédéric IV succéda à son père en 1583 et mourut en 1610; il avait épousé Louise

d'Orange et avait donc des relations avec le pays de Nassau : si c'est lui qui a commandé des vases à son nom aux potiers de Raeren, il aurait donné la préférence à ceux-ci sur ceux de Siegburg et de Grenzhausen ; il semble par là que Raeren avait la spécialité des blasons armoriés.

Une « snelle » de même hauteur, de forme élégante et de couleur grise, représente aussi un prince couronné ; dans l'écu on remarque un lion tenant une sorte de vase. Voici l'inscription qui se rapporte à l'empereur Rodolphe :

52) RVDOLPHES . II . D . G . ROM . IMPERAT . SEMP . AVG . GERMAN . HVNGAR . BOHEM . 1604 .

Rodolphe II, fils de Maximilien et de Marie d'Autriche, fille de Charles-Quint, naquit en 1552 et mourut, en 1612, empereur d'Allemagne (note de M. Schuermans).

Comparer n°s 907 et 1041, coll. Minard (Id.).

D'autres vases portent aussi un écusson avec l'inscription :

53) HERZOG : ZV : SACSEN : A : 1577

Le duc de Saxe en 1577 était le margrave Auguste, qui régna de 1553 à 1586.

C'est ici, semble-t-il, le lieu de parler d'une cruche qu'on trouve aussi fréquemment que celle de Susanne, et qu'on rencontre de toutes les formes et de toutes les grandeurs, généralement à une anse, principalement de belle couleur brune, quelquefois aussi en bleu marbré, mais toujours soignée et distinguée. On l'appelle « *Churfürstenkrug* » cruche des Électeurs de l'Empire ; ils y sont représentés, séparément, en autant d'arcades, et portent chacun son écus-

son. Des inscriptions les désignent par exemple de la manière suivante :

54) BISCHOF ZV TRIER || BISCHOF Z COLN || BISCHOF MENTZ || ROMISCH KAISER || PHALTZ AM REIN || HARTZOG ZV SAXEN || BRANDENBVRG

M. Schuermans me signale des inscriptions de ce genre dans la collection de Weckherlin, pl. 10 ; dans la collection Serrure, n° 316 ; au Musée de Liège, etc.

D'autres fois, les inscriptions sont en abrégé :

55) T || COL || MEN || KAI || PAL || H . W

56) B . ZV . TR . || B . ZV . COL || B . ZV . ME || ROM . KAI || PA . GRA || H . ZV . S || BRABVR || M . O

Ces deux modèles se trouvent au Louvre, coll. Sauvageot, n°s 940 et 949 (Rens. de M. Schuermans).

Les vases des Grands Électeurs, quoique non rares, se vendent à des prix très élevés, et on en trouve dans presque chaque Musée ou collection particulière.

Je ne me souviens pas d'avoir jamais rencontré d'initiales ou de date sur ces cruches, et M. Schuermans n'en a pas trouvé plus que moi (sauf sur les deux vases du Louvre, ci-dessus, avec les sigles H . W et M . O) : je pense que ces vases sont de la plus ancienne fabrication de Raeren, alors qu'elle était dans toute sa splendeur et dans toute sa vogue.

Les portraits des Grands Électeurs sont façonnés de main de maître, et j'espère qu'il me sera donné plus tard de révéler le nom du modeleur, qui doit avoir été un grand artiste dans sa partie ; je continuerai à cet effet mes recherches dans les débris et documents que je possède nombreux.

Mais continuons la série des vases à personnages nommés.

J'ai vu un exemplaire unique quant à la forme qui est presque plate et qui a un col fort long. L'écusson très fin et très curieux porte l'inscription :

57) IOAN . MINZENBVRG . PRIOR . CARMEL . FRANC . 1609 .

Jean Mintzenburg était prieur des Carmes, à Raeren même.

Cela a une certaine analogie, comme objet ecclésiastique, avec les vases de l'abbé *Léonard Colchen* signalés par M. Schuermans, mais qui jusqu'ici n'ont pas apparu à Raeren.

Mais voici qui nous rapproche plus de votre pays : un pot de forte dimension porte cette belle couleur bleue que les potiers étendaient sur ceux de leurs vases dont le fond est couleur gris d'argile; elle y forme comme des ondes (*wellenformiges Blau*); ce bleu, d'après la tradition, passe pour un secret que nos potiers de Raeren devaient religieusement garder et transmettre aux seuls membres de la gilde; certains documents, dont je reparlerai, citent la localité de Unna, en Westphalie, comme celle qui fournissait le sel ou le bleu aux potiers de Raeren. Ce vase porte l'inscription :

58) ELBERT ⁝ VAN ⁝ ISENDOOEN ⁝ VAN ⁝ BLOHS ⁝ HERR ⁝ TOT ⁝ STOCKEM ⁝ EN ⁝ CANNENBVRCH ⁝ A . 1655.

M. Schuermans m'apprend que la famille Van Isendoorn de Blois, dont il est fait mention dans cette inscription, est une famille de la Gueldre, et que notamment à l'époque de ce vase, en 1655, *Philibert* van Isendoorn de Blois était commandant de la ville de Venloo, puis qu'il fut, en 1648,

commandant de la ville de Maestricht (*Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, X, p. 461).

On doit rapprocher ce vase de cet autre vase de Raeren déjà mentionné et qui porte les armoiries de la famille de Mérode : « d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur, » et avec l'inscription :

59) TEMPORE . ET . LABORE . WAROUX . ANNO . 1598

Ce qui, d'après M. le Président Schuermans, comme je l'ai déjà dit, ne peut se rapporter qu'à Jean de Mérode-Waroux, qui fut bourgmestre de Liège en 1595, puis maître d'hôtel d'Ernest de Bavière, et qui vivait encore en 1631.

On doit ajouter à ces vases de Raeren, à armoiries des Pays-Bas, le pot portant l'écusson de Florent de Pallant de Culembourg, le personnage historique qui avait à Bruxelles, rue actuelle des Petits-Carmes, son hôtel où fut signé le « Compromis des Nobles, » et où eut lieu le « Banquet des Gueux. »

Ce vase, en effet, porte les initiales H . H, qui ont déjà été citées et qu'on retrouve également sur les produits de Raeren (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, X, p. 515).

Il résulte de tout cela que les familles nobles des Pays-Bas s'approvisionnaient à Raeren de leurs vases de grès, où ils faisaient imprimer leurs armoiries, tandis que les simples particuliers belges faisaient venir de notre localité les vases de Suzanne, trouvés si nombreux dans les Flandres.

Et par là je prouve, sinon que Raeren a été l'*emporium* de tous vos grès, au moins qu'il en a été la source principale.

Vous remarquerez en passant que vos trois familles des Pays-Bas : de Mérode, de Pallant de Culembourg et de Blois, ont fourni des signataires au fameux « Compromis des Nobles. »

M. Schuermans, à qui je dois cette observation, fait remarquer que la noblesse des Pays-Bas s'approvisionnait donc à Raeren pour la vaisselle de table à ses armes; il ajoute que je dois évidemment retrouver aussi quelque jour parmi les débris de Raeren l'écusson de Henri de Halmale, qui fut bourgmestre d'Anvers en 1591, 1598, 1608 et 1609, et dont Guichardin dépeint le père comme curieux en armoiries : il a dû s'approvisionner des pots avec son blason, à Raeren, et non en Allemagne, puisque les Allemands eux-mêmes commandaient chez nous leur vaisselle armoriée.

Je suis d'autant plus disposé à accepter cette attribution des grès de Halmale à la fabrication de Raeren, que mon honoré correspondant me signale un vase portant à la fois le nom HALMALE et la devise GHEEFT EEN YEGHELYCKE, etc. (*suum cuique*), dont je reparlerai et qui est bien Raerenoise.

Mais je continue mon énumération.

Un écu nous montre une croix et a en cimier un chevalier dont l'épaule porte aussi une croix; on y lit l'inscription :

60) WILHELM . GVLPEN . HERRE . TZO . WALDENBORCH . STATHALDER . LIMBOVRCH . 1577 .

Guill. de Galope (ou Gulpen, Limbourg), seigneur de Waldenburg, était le deuxième fils de Frambach de Waldenburg de Neuerburg, époux de Pinxsen (Pentecôte ou Philippine?) de Hamal; il vivait à la fin du XVIe siècle (Rens. de M. Schuermans.)

Deux lions couronnés sont les supports d'un écusson où est représenté un unicorne, avec un autre unicorne en cimier; c'est un de nos beaux vases à fine couverte bleue marbrée, avec l'inscription :

61) HANS : GERHART : V : W : D : IVDIT : V : BELV :

Belven, qui est sans doute le nom indiqué par la dernière abréviation, est le nom d'une métairie qui a remplacé ici le château de ce nom, berceau de la famille de Belven, dont les armoiries muettes se voient aussi sur certains pots.

M. Schuermans m'apprend qu'il a retrouvé une Judith de Belven, fille de Jean et de Marie von Lintzenich, vivant vers la fin du XVIe siècle. La famille de Belven, me dit-il, est signalée comme appartenant aux environs d'Eupen (ou Néau), qui est, en effet, dans le voisinage de Raeren.

Autre devise de la noblesse locale :

62) FELIPPVS . LOEMONT . D . ZO . W . H . END . IOEHENNA . BRVCK . SIN . HVSFRAV * 1588 .

Les seigneurs de Lomont furent les derniers possesseurs du château de Titfeld (« petit champ? »). L'église paroissiale de Raeren est construite sur l'emplacement de cet ancien château.

Rens. de M. Schuermans : A la 3e vente de la coll. de Renesse, en 1865, n° 256, on a vu paraître un vase portant l'inscription : PELIPVS LOMOENT D ZO W . HEND . IOEHENNA BECK SIN HVSFRAV. Il s'agit évidemment d'une inscription semblable, peut-être mal lue.

63) PETER : SVARTZENBERG : ENDE : MARGRETA : NECHTRSEM : SIN : HVISFRAVW

M. Schuermans me signale une cruche de l'exposition de Munich en 1876, n° 2332, où on lit sur un « Susannakrug » à inscription flamande, la légende allemande : PETER SWARTENBERG VND MARGRET VON NECHTERSEN SIN HAVSFRAV, et une cruche de l'exposition de Francfort, en 1875, n° 1094 : PETER SVATZENBVRG VND MARGRET KVNE SINER HVISFRAW. Ce sont là des variantes de l'inscription que je donne ci-dessus et qu'on retrouve aussi à Raeren : une branche de la famille de Schwartzenberg, originaire d'Autriche, s'est, en effet, établie depuis longues années à Raeren, où elle compte encore plusieurs membres vivants.

64) CHRISTOF : VON : ROLSHAVSEN : HER : ZV : TRIMBORTEN : AMTMAN : ZV : MONIOIE : 1.5.9 1.

M. Schuermans me fait connaître les exemplaires suivants :

Exposition de Francfort, n° 1152 : VON HOLZHAVSEN (sans plus).

3e Vente de Renesse (1865), n° 246 : CHRISTOFEL VON HOLSHAVSEN HER ZV TRIMBORTEN AMPTMAN ZV MONOIE 1591 . W. E . V . B .

Christophe de Rolshausen, amptmann de Montjoie, conseiller privé et tuteur du duc Joseph-Guillaume de Juliers, mourut en 1609 (Rens. de M. Schuermans).

Je rattache à la même localité de Montjoie, ainsi qu'à la famille de Pallant, déjà citée, l'inscription suivante d'un vase :

65) CATHARINA : VON : PALANT : AMPTFRAVW . ZV : MONTIOIE : 1591

M. Schuermans m'apprend que je ne me trompais pas : Catherine de Pallant de Wachendorf, qui se présente comme *amptvrouw* de Montjoie, était, en effet, la femme de l'*amptman* du même Montjoie, Christophe de Rolshausen, dont le nom a été donné ci-dessus.

Un autre vase porte :

66) WILHELM ⁝ VON ⁝ NESSELROEDT ⁝ SV ⁝ MVNTS ⁝ ENDE ⁝ WILHELMA ⁝ VAN ⁝ STRIHAGEN ⁝ SIN ⁝ EHLIGE . HAVISFRAVW ⁝ 1596

M. Schuermans me signale les exemplaires suivants de la même légende (des variantes d'ailleurs se trouvent ici aussi) :

Coll. d'Huyvetter, n° 43, WILHELMVS VAN NESSELRAED VND WILHELMA VAN DRIDHAGEN SINE HOVSFROVW . 1592.

Coll. Minard, n° 995, id., avec date : 1596.

Coll. Verhelst, n° 57, WILLEM VAN NESSELROED SV MVNT VND WILHELMA VAN STRATAGEN SEIN ECHTGE AVS FRAVWE.

Guillaume de Nesselrode, époux de Guillelmine de Streithagen, vivait à la fin du XVIe siècle ; car sa belle-sœur, qui avait épousé Henri de Zevel, mourut en 1588. C'est le seul renseignement d'époque qu'on ait pu obtenir sur ce personnage (Note de M. Schuermans).

67) WOLF . VOM . OBERSTEIN . ANNO . 1591 .

Cette inscription se lit sur une jolie petite cruche grise autour d'un écusson intéressant représentant un lion couronné à double queue ; cimier : la tête couronnée d'un loup.

D'après M. Schuermans, on connaitrait d'autres exemplaires de cette cruche : collection d'Huyvetter, n° 25 ;

3e vente de Renesse, n° 203 (le même que le précédent ?), enfin exposition de Francfort, n° 1021.

En 1585, vivait un Wolfgang von Oberstein, qui épousa Anna de Lippe ; or, il y a de l'analogie entre le nom de Wolfgang et son abréviation supposée Wolf ; car on a des Wolfgang Wolf de Metternich (Rens. de M. Schuermans).

Sur un écusson où est figuré un chien entouré de fins ornements, on lit :

68) ARNOLT ✻ VAN ✻ REIFFERSCHIET ✻
GENAT ✻ MEI ✻ RAEDT ✻ 1586 ✻

La même devise et le même écusson se trouvent aussi sur des « snelles » hautes et élégantes.

Cette cruche rappelle des souvenirs pénibles pour Raeren : un siècle auparavant, en 1450, des soldats commandés par un Reifferscheit incendièrent le village de Raeren.

69) IOHAN : FREIHER : HER : ZO : STETTIN : IN :
POMMEREN : G . E .

Sur un très fort vase, d'une panse extraordinairement développée. L'écusson contient neuf quartiers divers ; les supports sont deux lions sautant dans l'écusson même. Cet écusson renferme deux personnages portant la massue comme Hercule.

Ce vase provient d'une commande pour Stettin, en Poméranie ; elle est significative pour montrer l'importance et la vogue de la fabrication ancienne de Raeren.

M. Schuermans me fait savoir qu'un exemplaire de cette légende a existé dans la collection d'Huyvetter, où elle a été lue comme voici : IOHANS FREIHER HERZO . STETTIN IN POMMEREN . C . E .

M. Schuermans pense qu'il faut lire ou corriger : IOHANN : FRE(*d*)ER : HERZO : STETTIN : IN : POMMEREN : G . E.

Il fonde sa rectification sur ce qu'à la fin du XVIe siècle vivait précisément un Jean-Frédéric, duc de Stettin en Poméranie, mort en 1599, qui en 1577 avait épousé Erdmuth, fille de l'Électeur Jean-Georges de Brandebourg.

70) H . V . SCHVLENBVRG

M. Schuermans a trouvé cette marque :

1° Exposition de Cologne, n° 1608 : H . SCHVLENBVRG ;

2° Coll. Michiels Van Verduynen, à Maestricht, n° 625, sous la même forme.

On trouve chez nous, sur une foule de débris et aussi sur un assez grand nombre de pots intacts :

71) IENDVR ⁂ POVR ⁂ DVRER ⁂ DEIDERICH ⁂ OMBRE ⁂ ANO 1589

Il ne m'a pas encore été donné de découvrir quelle famille *Ombre* portait cette devise : *J'endure pour durer.*

M. Schuermans signale dans les collections d'Huyvetter, n° 41, et Minard, n° 989, la même inscription lue :

IENDVR POVR DVRER . DEIDERICH DOMBRE ANO 1589 .

Il ajoute que la devise *endurer pour durer* est celle des comtes de Kerchove de Denterghem en Belgique.

Sur d'autres vases, on lit encore les inscriptions :

72) RODOBIO ⁝ EQVES ⁝ ANTONIO ⁝ BERTONE

73) HENDRICK : DE : RVEZE

74) RIEN ✠ SANS ✠ PANIE (1) ✠ DV ✠ FAVLQVE ✠ HELEN(NE) ⁝ ✠ ⁝

La devise RIEN SANS PEINE est celle des Ouvrier de Willegly, de Bruniquel, Malatvie d'Herondal, Roland de la Platière, d'Allamont, de Moy, d'Oostfrise, de Rietberg, etc. (voy. Chassart et Tausin, O' Kelly, etc.). Sonnius, évêque d'Anvers portait, pour devise, l'équivalent latin : SINE ONERE NIHIL (Rens. de M. Schuermans).

75) . . . . GRAV . AVF . MO(NR)EBERG .

76) . . . HERR . TOT . SCHOENAU

Ces diverses inscriptions suffiront pour donner une idée de la quantité de familles dont les noms et les armoiries se trouvent sur les vases de grès fabriqués à Raeren ; on y voit des noms de toutes les nationalités : la France, et même l'Espagne y apportaient leur contingent. M. Schuermans, en effet, n'a pas retrouvé de Bertone ou de Rodobio, etc., dans les Pays-Bas.

Il semble en résulter que non seulement les familles des Pays-Bas, mais même celles de localités plus éloignées, affectionnaient les produits de Raeren et envoyaient chez nous le dessin de leurs armoiries pour les faire imprimer sur les vases commandés par eux.

Dans ma prochaine lettre, je vous entretiendrai, Messieurs,

(1) Il faut évidemment lire RIEN SANS PAINE (peine).

de quelques villes qui ont recouru au même procédé pour reproduire leurs armoiries sur les vases qu'elles ont fait fabriquer à Raeren et j'y ajouterai des renseignements sur certaines marques et devises de potiers.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) SCHMITZ,
Vicaire.

N. B. La propriété des lettres du vicaire SCHMITZ est formellement réservée et la reproduction en est interdite : le dépôt légal en a été effectué.

GRÈS WALLONS.

LETTRE

AUX MEMBRES DU COMITÉ DU *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

MESSIEURS,

Certain document du 26 décembre 1595, publié par l'*Éducation populaire* de Charleroi, et que j'ai retrouvé ici dans le registre E, 552, des archives de l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert, à Liège (cens seigneuriaux de Châtelet), parle d'accords et de contrats faits entre les « pottiers de pierre » de Châtelet et Bouffioulx, « pour aultant que leur » art de pottiers tendoit totalement à ruine. »

Ce document, où figurent des potiers du nom de Pierre *Gibon*, Nicolas *Crame*, Georges *Crame*, a attiré l'attention de M. le Président Schuermans, qui rassemble, pour l'Exposition nationale de 1880, les origines des vases en grès artistique.

Il me demande notamment de rechercher l'arrivée à Bouffioulx, à Châtelet et à Pont-de-Loup, des premiers *Crame*, parce que, d'après une lettre que lui a adressée, le 5 décembre 1879, M. Clément Lyon, de Charleroi, les

Crame, déjà signalés il y a environ trois siècles, à Bouffioulx, seraient les descendants d'Allemands du nom de *Crammer* ou *Krammer*, qui y auraient introduit la fabrication de pots de grès ornés de couleur grise et bleue ; d'où la question de savoir s'il n'y aurait pas une relation de parenté entre les *Crame* de 1595 et Engel *Kran,* qu'on voit apparaître en 1584, à Raeren, comme fabricant de grès artistiques ou comme modeleur de reliefs pour ces vases.

Mon correspondant me demande aussi de rechercher les origines de la famille *Gibon*, qui a continué à exercer l'industrie céramique jusqu'aujourd'hui.

En effet, je retrouve, le 27 décembre 1739, Jean-Étienne Gibon, payant trois escalins d'Espagne pour le relief du métier des potiers (reg. E, 523, cens de Châtelet, f° 132).

Id., le 31 décembre 1748, par Paul-Joseph Gibon et Jean-Martin-Joseph Gibon, tous deux de Bouffioulx.

Id., le 16 juillet 1754, par Nicolas-Joseph Gibon, etc.

En outre, le nom de BEATRIX ROMAIN 1789 est inscrit sur une fontaine fabriquée par Jacques Gibon, époux de cette Béatrix et bourgmestre de Bouffioulx.

Ce vase, me dit M. Schuermans, figurera à l'Exposition nationale de 1880.

De plus, des fabriques de poteries ont été établies au siècle dernier, par la même famille *Gibon*, à Ferrière-la-Petite, près de Maubeuge (Rens. de M. Cl. Lyon).

Enfin, il se trouve que Joseph Gibon, bourgmestre de Bouffioulx, en notre an de grâce 1880, fabrique encore des pots et vases de grès.

Or, cet industriel est trop modeste quand il inscrit dans sa firme commerciale cette mention : « *Maison fondée depuis*

plus de deux siècles. » Non seulement il y a *trois siècles* bien comptés que cette maison existe, mais M. Schuermans argumente des mots de 1595, « pour aultant que leur art de pottiers tendoit totalement à ruine », à l'effet de soutenir qu'un métier qui, à l'état de décadence, comptait encore douze maitres potiers, devait avoir été bien florissant et devait remonter assez loin en arrière.

De là, des recherches de ma part, dont je m'empresse, Messieurs, de vous rendre compte, d'accord avec M. Schuermans. Si je n'ai pas encore abouti à un résultat certain en ce qui concerne l'origine des familles Crame ou Gibon, voici toujours des faits qui font remonter l'industrie des grès de Châtelet et de Pont-de-Loup non pas à trois siècles, MAIS A PLUS DE SIX SIÈCLES !.....

Il s'agissait, pour satisfaire la légitime curiosité de M. Schuermans, de négliger les documents postérieurs au XVIe siècle et de remonter aussi haut que possible dans le passé, en allant rechercher les plus anciennes traces de l'industrie céramique dans les localités signalées.

Une observation que j'ai présentée à M. Schuermans, appuyait ses déductions ; il est certain, par exemple, que le nom de Villers-*Potterie* apparait très anciennement dans les documents, car je lis dans un registre de nos archives, Stock du Brabant (1), Reg. E, 4, fol. CCXXVI (XIVe siècle), ce qui suit au mot Boffioul (Bouffioulx, dont Villers-Potterie est, en effet, voisine) :

« Item in loco dicto en Gerairsart juxta Malangne, ac

(1) Ce registre contient tous les biens, cens, rentes, etc., de l'ancienne église Saint-Lambert, non seulement en Brabant, mais aussi dans les comtés de Looz et de Namur, le Condroz, etc., etc.

juxta heredes Cokeal et *Vileir le potier*, j. bon. et viij^{xx} virg. »

Je marchais donc d'une manière assurée dans la voie indiquée, et j'étais quasi certain que je trouverais des traces de l'industrie de la poterie dans le voisinage de ce *Vileir le Potier*, si anciennement signalé.

L'espoir de M. Schuermans et le mien n'a pas été déçu. Voici ce que j'ai trouvé :

Archives de la Cathédrale, Grande Compterie. — Reg. E, 1, fol. xxx.

« *Pondrelus* (1) *et Chastelon* (2).

(XIIIe siècle) (3). Redditus villicationis :

« ..... Item quilibet LUTIFEX, pro terra sui officii ibidem percepta, solvit . ij . capones . vj. lovan . et L . ova, *et nunc sunt ibi* . IIIJ . FIGULI . »

Au XIIIe siècle, plus de trois siècles avant l'acte de 1595, il y avait donc plusieurs potiers à Pont-de-Loup et à Châtelet, et leur industrie était organisée de telle façon que l'un d'eux avait à payer, pour la terre dont il avait besoin dans son industrie, une redevance fixée à deux chapons, cinquante œufs et six sols de Louvain.

De plus, il est fait mention entre autres dans un registre aux cens et rentes de la Grande Compterie de la Cathédrale Saint-Lambert, année 1462, rubrique : *Ponderloz et Chesteling*,

---

(1) Pont-de-Loup, qui, en 840, s'appelait Funderlo (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 48).

(2) Châtelet.

(3) Ce registre aux cens, rentes, etc., de l'ancien Chapitre de Saint-Lambert, a été écrit par la même main vers la fin du XIIIe siècle. Sous la rubrique : « Pondrelus et Chastelon »; il n'y a pas de date mais la plus ancienne inscrite dans ce registre est de 1200 et la plus récente de 1280.

d'une « halle antique » (*Item Petrus dictus Piere de Moucheal pro cessura seu loco ubi* antiqua halla *consuevit stare* ..... iij *mod spelt. hereditarie.*), ce qui dénoterait qu'au xve siècle le commerce de Pont-de-Loup datait déjà de fort longtemps.

Le registre E, 1, fol. XXXJ v°, parle de son côté de grands édifices situés dans la même commune. (*Item sunt* edificia magna *in Pondrelus et in Vinea.*)

Au XIVe siècle, je retrouve dans le registre précité, E, 4, f° CCXLIIIJ :

Pondrelouz

« ..... Item Symons li calostres . j . cap . et dd . sor le *cortil al poterie* tenant al tenure manedelle et alle courtrelle noz saing(neurs).

» ..... Item QUILIBET LUTIFEX debet pro terra sui officii, duos cap., . vj . lovanien . et . L . ova in pascate... »

Ibid. fol. CCXLV, v°,

Pondrelouz et *Chesteling.*

» Item debent dicti domini, in die beati Stephani, famulis lutifigulorum portantibus capon . et alia debita per eosdem, expens . numos et sarta virida (1), et recipit villicus ea q. debent sup(ra)d(ic)ti et solvit expensas. »

La redevance des potiers était donc annuelle, mais cette fois c'est le mayeur qui la reçoit et en paie les frais.

Et il s'agit bien de la redevance que les potiers de grès des siècles suivants devaient encore payer au chapitre de Liège, et que nous trouvons renseignée *pour mémoire*, en 1662, dans un registre de la Cathédrale, intitulé : cens

---

(1) Par les mots *sarta virida*, faut-il entendre un sarrau ou un habit vert dont les chanoines gratifiaient les ouvriers ?

seigneuriaux de Châtelet, E, 534. On y lit : « Les pottiers de ce lieu doivent à Messeigneurs, au jour Saint-Étienne, par le maistre potier resident audit lieu, pour chacune roue tournant, cincque pat., et à Pasques demy cent d'œufs, à raison de quoy Messeigneurs leurs doivent avec leurs femmes à disner le dit jour. Delaissé de le recevoir et de donner à disner par mesdits s^rs^, partant (pour) mémoire. »

On retrouve là les « L ova in pascate » à payer à la Saint-Étienne, dont il est question dans les documents anciens cités plus haut et imposés au maître potier ; il n'y a de changé que les personnes défrayées, qui ne sont plus les serviteurs des potiers, mais les potiers eux-mêmes, avec leurs femmes, qui venaient dîner à Liège aux dépens du chapitre, et qui bien évidemment apportaient avec eux des vases de grès de Châtelet, comme M. Schuermans et moi nous croyons en avoir reconnu trois (des gourdes brunes) au Musée archéologique de Liège.

Il est évident par là qu'une industrie céramique très importante s'est exercée à Pont-de-Loup et à Châtelet depuis le XIIIe siècle. Si je n'ai rien découvert de semblable pour Bouffioulx, c'est sans doute parce que cette terre relevait du Seigneur de Florennes (Namur), dont le chapitre de Saint-Lambert la tenait en fief (1). Les archives namuroises contiennent peut-être à cet égard des renseignements que je n'ai pas retrouvés ici.

---

(1) (XIVe Siècle). — Primo apud Boffioul habet ecclesia justitiam altam et cassam, et tenet dictam cum justitia a Domino de Florines in feodum. Et dominus Ludovicus de Colonster canonicus leod en. sibi fecit homagium nomine Ecclesie. — (*Archives de la cathédrale — Grande compterie* — Reg. E 4, fol. CCXXVJ.)

En effet, l'extrait qui suit, tiré du Reg. E, 523, aux cens seigneuriaux de Châtelet, 1739, fol. 132, permet de le présumer : « Les reliefs du métier des pottiers *vient au Seigneur* trois esqualins. »

Ces grès *wallons* vont-ils détrôner les grès *flamands?* Cette question n'est pas de mon ressort, et l'Exposition de 1880 la tranchera ; mais il est certain dès à présent que Châtelet et Pont-de-Loup (indépendamment des gourdes citées plus haut) ont fabriqué des grès fins de couleur grise et bleue ; il ne s'agit plus que de déterminer lesquels.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) D. VAN DE CASTEELE.

Liège, 15 mars 1880.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 12, 13, 20 et 27 mars; des 3, 10, 13, 15, 17 et 24 avril 1880.

ACTES OFFICIELS.

Conformément à l'art. 16 du règlement royal du 30 juin 1862, la Commission a procédé, le 24 avril, à la nomination d'un vice-président, en remplacement de feu M. Cluysenaar. M. Balat a été élu à l'unanimité des membres présents.

Des membres ayant été sollicités à différentes reprises de diriger des travaux placés sous la haute surveillance du Collège et qui avaient été l'objet de ses critiques, la Commission, dans l'intérêt de sa considération et de son indépendance, a décidé à l'unanimité des membres présents, en séance du 3 avril 1880, de renouveler la résolution prise en séance du 8 septembre 1866, tendante à ce que les membres n'acceptent des travaux de ce genre que sous la réserve expresse de l'assentiment de leurs collègues.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

Église de N.-D., à Namur.

1° Le dessin d'un vitrail représentant Sainte-Thérèse, à exécuter par M. Capronnier, pour l'église de Notre-Dame, à Namur ;

Monument royal de Laeken.

2° Les modèles des statues des provinces d'*Anvers*, par M. Deckers ; de la *Flandre orientale*, par M. Vander Linden ; du *Limbourg*, par M. Van Rasbourgh ; du *Luxembourg*, par M. Desenfans ; de *Liège*, par M. Fassin. Ces statues sont destinées au monument qu'on érige à Laeken à la mémoire du Roi Léopold Ier ;

Palais des Beaux-Arts de Bruxelles.

3° Les modèles des bustes de Van Ruysbroeck, Rubens et Jean de Bologne, à placer dans les niches de la façade principale du palais des Beaux-Arts de Bruxelles ;

Gare du Midi, à Bruxelles.

4° Les modèles de quatre statues allégoriques, à exécuter par M. Ducaju pour l'ornementation de la façade de la gare du Midi, à Bruxelles. Ces statues représenteront : le *Chemin de fer*, les *Postes*, les *Canaux* et le *Télégraphe ;*

Monument Defacqz, à Ath.

5° Le modèle de la statue à ériger à Ath à la mémoire d'Eugène Defacqz, premier président à la Cour de cassation.

A la demande de l'administration communale d'Ath, des délégués se sont rendus dans cette ville le 7 avril pour déterminer l'emplacement à assigner à cette statue, œuvre de M. Fassin.

Certaines personnes auraient désiré placer ce monument dans le jardin public récemment créé, sur une partie des terrains des anciennes fortifications, mais les délégués ont fait remarquer qu'une statue de bronze se détache mal sur un fond de verdure ; le parc, d'ailleurs, reste fermé pendant une grande partie de l'année.

Il a été reconnu que le monument serait plus avantageusement érigé sur la Grand'Place. Des essais faits au moyen d'un simulacre de la statue, il est résulté à l'évidence que l'emplacement le plus convenable est l'angle rentrant formé par l'hôtel de ville et le corps de garde. Le monument serait placé dans l'axe du bâtiment, la face vers la place et de manière à laisser entre le bâtiment et l'extrémité du piédestal un passage de 10 mètres de largeur. Les délégués de l'administration communale et de la commission instituée pour l'érection du monument se sont unanimement ralliés à cet avis.

Église de Saint-Roch, à Laeken.

— Des délégués ont examiné, dans l'église de Saint-Roch, à Laeken, deux verrières récemment placées dans les fenêtres du chœur de cet édifice. Ils ont constaté que ces œuvres d'art sont conformes aux cartons approuvés et que leur exécution ne laisse rien à désirer.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hôpital de Poperinghe.

La Commission a donné un avis favorable sur les plans de travaux d'agrandissement qu'on propose d'exécuter à l'hôpital de Poperinghe : architecte, M. Vandenborre.

Ancien Béguinage de Grammont.

— L'administration communale de Grammont demande l'autorisation de démolir l'ancienne chapelle du Béguinage de cette ville. Il résulte des renseignements parvenus au Collège qu'en lui-même le bâtiment précité offre peu d'intérêt au point de vue de l'art. On ne verrait donc pas d'inconvénients à sa disparition. Mais il est question d'ériger à la place même occupée par la chapelle des bâtiments scolaires ; dans ce cas, il y aurait peut-être moyen de conserver le petit édifice et de l'utiliser.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Réparation et construction de presbytères.

Les projets des travaux d'appropriation et de restauration à exécuter aux presbytères de Morckhoven (Anvers), d'Amonines (Luxembourg) et de Senzeilles (Namur), ainsi que les plans de presbytères à construire à Escanaffles (Hainaut), à Liège, paroisse de Sainte-Marguerite, et à Lignières, commune de Roy (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Le Collège a émis des avis favorables sur :

Église de Petithan.

1° Les plans dressés par M. Monrique pour l'agrandissement de l'église de Petithan (Luxembourg) et la construction d'une tour;

Église d'Emptinne.

2° Les plans d'une tour à construire à l'église d'Emptinne (Namur) : architecte, M. Delpierre;

Église de Clermont.

3° Le projet d'un mur de soutènement avec escalier et grille de clôture à ériger devant la façade de l'église de Clermont (Namur) : architecte, M. Baclène;

Ameublements.

4° Les dessins d'objets mobiliers à placer dans les églises de :

Macter (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Sainte-Foi, à Liège : deux confessionnaux et cinq bancs;

Thimister (Liège) : maître-autel;

Méan, commune de Maffe (Namur) : trois autels, deux confessionnaux.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé les projets de divers ouvrages de restauration à exécuter aux églises de Meerhout (Anvers), Moerbeke-Waes (Flandre orientale), Laerne (même province), Bernissart (Hainaut), Amonines (Luxembourg) et Leffe-Dinant (Namur). Réparation d'églises.

Elle a également approuvé :

1° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises monumentales ci-après : Restauration d'églises monumentales.

Saint-Rombaut, Malines, vaisseau, année 1879;

Saint-Rombaut, Malines, tour, année 1879;

Herenthals (Anvers), 1879;

Saint-Martin, à Alost, 1877 et 1878;

Saint-Quentin, à Hasselt, année 1879;

Walcourt (Namur), 1878 et 1879;

2° Le projet dressé par M. l'architecte Van Assche pour la restauration partielle de l'église de Sotteghem (Flandre orientale); Église de Sotteghem.

3° La proposition d'exécuter sur bordereaux de prix les ouvrages de restauration que l'église de Notre-Dame à Hasselt exige; Église de N. D., à Hasselt.

4° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter pendant l'exercice 1880 au vaisseau de l'église de Saint-Rombaut, à Malines. Ce devis, dressé par M. l'architecte Vande Wiele, s'élève à 23,100 francs; Église de Saint-Rombaut, à Malines.

5° La proposition de commencer les travaux intérieurs de l'église de Notre-Dame, à Hal, par l'enlèvement de la partie décorative en bois qui entoure l'autel principal. Il est bien Église de N.-D., à Hal.

entendu toutefois qu'on ne pourra effectuer aucun travail à l'autel surmonté du magnifique retable en albâtre. La restauration ou l'appropriation de cette œuvre d'art devra, s'il y a lieu, faire l'objet de plans spéciaux.

Église de Saint-Nicolas, à Enghien.

— L'architecte qui dirige la restauration de l'église de Saint-Nicolas, à Enghien, propose de remplacer le grès jaune des Écaussinnes et la pierre de Gobertange prévus au cahier des charges, par le grès gris des Écaussinnes et le grès de Stambruges (Grandglise).

La Commission est d'avis qu'il n'y a aucun avantage à admettre la modification projetée. La pierre de Gobertange, notamment, présente une supériorité marquée sur le grès de Stambruges.

Église de Saint-Hubert.

— Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert a demandé l'autorisation de faire exécuter les travaux de restauration des toitures par voie de régie et sans l'intervention d'un architecte. Cette proposition ne peut être admise. Il importe qu'aucune restauration ne soit effectuée à nos monuments sans qu'un homme de l'art en ait la direction et la responsabilité.

Église de N.-D. de Pamele, à Audenarde.

— Des délégués ont inspecté, le 24 mars, les travaux exécutés à l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde. Ils ont constaté que ce travail se poursuit avec un soin consciencieux.

Le chœur est complètement restauré ; le soubassement de l'autel en pierre de Soignies est placé, il ne reste plus qu'à le surmonter du retable dont les dessins ont été approuvés. On s'occupe en ce moment de la restauration du transept sud ; les meneaux droits de la fenêtre qui éclaire le pignon subsistent seuls. M. Van Assche a soumis, pour le

rétablissement du réseau de cette fenêtre, un dessin qui a reçu le visa.

Si la restauration architecturale de ce beau monument du XIIIe siècle peut être approuvée sans réserve, il n'en est pas de même de la polychromie qui a été appliquée sur certains membres de l'architecture et dont les tons crus sont d'un fâcheux effet. Il importera de refaire ce travail, après que des dessins complets, accompagnés des relevés des traces de l'ancienne décoration peinte, auront été soumis à l'approbation du Gouvernement.

Les verrières placées dans les fenêtres du chœur sont aussi d'une coloration un peu dure, mais il est à supposer que ce défaut s'atténuera avec le temps.

Le Secrétaire Général,
J. ROUSSEAU.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

LES

GRÈS-CÉRAMES ORNÉS

DE

L'ANCIENNE BELGIQUE OU DES PAYS-BAS

IMPROPREMENT NOMMÉS

GRÈS FLAMANDS

CHATELET ET BOUFFIOULX

CENTRE IMPORTANT DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION
EN BELGIQUE ET EN PAYS ÉTRANGERS

AVERTISSEMENT

Ce travail n'est pas une histoire de la *poterie de grès* ou *de pierre* dans les deux communes de notre arrondissement où cet art fut anciennement exercé. Un de nos collègues de la *Société archéologique de Charleroi* se charge de publier un jour cette histoire détaillée, comme nous l'expliquerons plus loin.

Notre but est plus modeste, nous voulons simplement prouver par les faits et par les archives qu'on a fabriqué à Châtelet et à Bouffioulx des grès ornés dits *flamands*, en quantité remarquable, et faire rendre à ces communes la justice qui leur est due comme ancien centre important de cette fabrication.

Depuis de longues années, un desideratum de ceux qui s'occupent activement de notre Société d'archéologie était de pouvoir imprimer dans nos volumes la charte des potiers de Bouffioulx. On la cherchait. Un jour M. Kaisin déclara qu'il

PLANCHE I

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	RENVOI aux pages du texte.	ESPÈCE DE PATE.
1	MRA×1[1]	1/5	146	Rouge non émaillée, avec ornements en relief.
2	MRA×1[1], J. 53	1/2	146, 147	Id.
3	J. 53, MRA×16[1], MRA×16[2]	1/5	148, 149, 155	Id.
4	J. 53	1/2	148, 149	Id.
5	Id.	1/2	Id.	Id.
6	N° 24, MRA×15[1]	1/6	152, 155	Id.
7	N° 24	1/2	155	Id.
8	N° 26	1/6	175	Blanche, avec émail bleu, limité à la pointe.
9	N° 25	1/5	156	Rouge non émaillée, avec ornements en relief.
10	Id.	1/2	Id.	Id.
11	Id.	1/2	Id.	Id.
12	N° 18, N° 5	1/4	159, 172	Blanche non émaillée, avec ornements en relief.
13	MRA×11[1], MRA×11[2] N° 4	1/5	159, 163, 172	Id.
14	MRA×11[1]	1/2	159, 163	Id.
15	MRA×2[1]	1/4	150	Rouge non émaillée, avec ornements en relief.
16	Id.	1/2	Id.	Id.
17	Id.	1/2	Id.	Id.
18	MRA×118[1]	1/5	151	Id.
19	Id.	1/2	Id.	Id.

PLANCHE II

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	RENVOI aux pages du texte.	ESPÈCE DE PATE.
1	N° 23	1/5	174	Blanche, avec émail bleu, limité à la pointe.
2	N° 16	1/6	171	Blanche émaillée de bleu.
3	MRA x 8 i	1/7	152, 162	Rouge non émaillée, avec reliefs.
4	MRA x 26 i	1/2	166	Id.
5	N° 2	1/2	157	Id.
6	MRA x 36 i	1/2	166	Id.
7	MRA x 25 2	1/1	161	Id.
8	N° 3	1/2	158	Id.
9	MRA x 27 i	1/2	149	Id.
10	MRA x 24 i	2/3	153	Id.
11	N° 17	1/6	171	Blanche, avec émail bleu et ornements à la pointe
12	N° 15	1/4	Id.	Id.
13	MRAR 18 i	1/5	164	Id.
14	N° 19	1/8	173	Id.

rétablissement du réseau de cette fenêtre, un dessin qui a reçu le visa.

Si la restauration architecturale de ce beau monument du XIIIe siècle peut être approuvée sans réserve, il n'en est pas de même de la polychromie qui a été appliquée sur certains membres de l'architecture et dont les tons crus sont d'un fâcheux effet. Il importera de refaire ce travail, après que des dessins complets, accompagnés des relevés des traces de l'ancienne décoration peinte, auront été soumis à l'approbation du Gouvernement.

Les verrières placées dans les fenêtres du chœur sont aussi d'une coloration un peu dure, mais il est à supposer que ce défaut s'atténuera avec le temps.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

LES GRÈS-CÉRAMES ORNÉS

DE

L'ANCIENNE BELGIQUE

AVERTISSEMENT

Ce travail n'est pas une histoire de la *poterie de grès* ou *de pierre* dans les deux communes de notre arrondissement où cet art fut anciennement exercé. Un de nos collègues de la *Société archéologique de Charleroi* se charge de publier un jour cette histoire détaillée, comme nous l'expliquerons plus loin.

Notre but est plus modeste, nous voulons simplement prouver par les faits et par les archives qu'on a fabriqué à Châtelet et à Bouffioulx des grès ornés dits *flamands*, en quantité remarquable, et faire rendre à ces communes la justice qui leur est due comme ancien centre important de cette fabrication.

Depuis de longues années, un desideratum de ceux qui s'occupent activement de notre Société d'archéologie était de pouvoir imprimer dans nos volumes la charte des potiers de Bouffioulx. On la cherchait. Un jour M. Kaisin déclara qu'il

l'avait trouvée, avec d'autres pièces importantes, chez M. Bertrand-Bolle, descendant des derniers doyens de l'ancienne corporation locale; et déjà, au mois d'octobre 1875, notre Comité, réuni chez ce collègue, insistait pour que l'on imprimât ces pièces sans retard. Mais ce ne fut qu'en 1877 qu'elles furent remises à M. Kaisin.

De son côté, depuis de longues années, M. Ol. Gille, de Châtelet, avait déclaré maintes fois aux réunions de notre Société, et il apprenait à qui voulait l'entendre, que Bouffioulx avait anciennement produit beaucoup de grès de luxe ornementés. Il montrait à ses collègues une riche collection de jolis spécimens tirés de terre depuis 1870 dans diverses trouvailles de rebuts d'anciens fours, dont nous parlerons ci-après. Il préparait dès lors une histoire complète de la poterie à Bouffioulx et Châtelet.

Tout ce qui précède était de notoriété pour tous ceux qui assistent aux séances de notre Société. Voilà pour la priorité.

On laissa dormir la question pendant assez longtemps. Dès le commencement de 1879, M. Kaisin étant chez M. Bertrand-Bolle, celui-ci lui reparla des chartes et de la fouille de rebuts d'anciens fours qu'il avait faite dans son terrain et qui nous occupera plus loin; il nous montra un certain nombre de beaux vases entiers ou brisés, ornés d'écussons en reliefs, etc., et il voulut bien les donner à notre Musée.

Depuis longtemps, M. Van Bastelaer avait commencé le travail de revendication en faveur de Bouffioulx, qui est la base du présent rapport. Mais il le préparait à son aise, assez peu pressé de le publier, ne prévoyant pas ce qui allait arriver et comptant le compléter par l'étude du plus grand nombre possible de spécimens originaux de nos loca-

lités. Dans une lettre du 5 novembre, il fit des ouvertures à M. Kaisin et il fut presque aussitôt décidé que ce collègue compléterait le mémoire, déjà fort avancé, en publiant à la suite les chartes et documents qu'il possédait. Mais ce projet fut remis à plus tard, nous dirons plus loin pourquoi.

L'attention fut appelée à cette époque par M. Schuermans sur *les grès flamands, limbourgeois et liégeois* en opposition avec les *grès allemands*, que plusieurs écrivains avaient prétendu exister seuls.

Le 5 décembre, un membre de notre Comité signala la poterie de Bouffioulx à l'attention de M. Schuermans, et celui-ci nous écrivit pour nous engager fortement à presser notre publication et à la faire paraître avant 1880, tout en exposant en même temps les produits décrits. Il faut, disait avec raison ce savant, profiter de l'actualité et produire le travail immédiatement, pour qu'il fasse partie du faisceau d'études qui élucide de toutes parts la question des grès flamands.

« A Monsieur Van Bastelaer. — Mon cher Président, j'apprends par M. Kaisin qu'on a fabriqué des grès ornés à Bouffioulx, Châtelet, Pont-de-Loups », écrivait M. Schuermans le 9 décembre 1879, « et que vous comptez publier un travail sur ce sujet, ce dont je suis très heureux.

« Il est tout naturel que vous ayez les prémices de vos recherches, et j'ai pour principe de respecter à cet égard le droit que de premières recherches assurent aux travailleurs sérieux, dont vous êtes.

« Aussi ne vous demandé-je nullement de me communiquer ce que vous connaissez, mais je sollicite de vous que vous pressiez la publication de l'œuvre et que vous l'accompagniez

d'une exhibition de ce que vous trouverez d'exemplaires de grès attribués à Bouffioulx et Châtelet. »

Cette lettre fut le commencement d'une correspondance longue et détaillée sur le sujet entre MM. Schuermans et Van Bastelaer.

Dans ces circonstances, la *Société archéologique de Charleroi* résolut, à notre demande, d'intervenir d'une manière active dans l'intérêt de la vérité. Elle décida d'envoyer à l'exposition de 1880 les grès ornés qu'elle possédait, en y joignant tous les spécimens qu'on pourrait réunir, et de publier sur la question un rapport destiné à dégager la réalité des faits dans l'intérêt historique de l'arrondissement. Ce rapport doit paraître avant l'exposition pour que, parmi les grès ornés qui seront exposés à la *Plaine des manœuvres*, les hommes compétents puissent, preuves en main, attribuer à Châtelet et à Bouffioulx la part de poterie qui appartient à leur industrie.

Notre but, en prenant l'initiative de cette mesure, était de faire profiter notre chère Société archéologique de l'honneur qui devait ressortir de ce travail de revendication historique importante en faveur d'une partie de notre arrondissement, et de lui laisser le lustre qui en pourrait rejaillir. Nous voulumes en faire une œuvre commune et sociale.

Il fut d'abord décidé que M. Kaisin publierait, à l'appui du rapport, les chartes du bon métier des potiers de Bouffioulx, les procès-verbaux de leurs assemblées et d'autres documents qu'il avait recueillis; mais le projet fut rendu impossible par l'espace restreint dont nous pouvons disposer dans le *Bulletin d'art et d'archéologie*. Nous avons même dû écourter beaucoup de passages de notre mémoire et y faire maintes

coupures. Il fallait avant tout courir au plus pressé et arriver à temps. Force fut donc de se résigner à publier le rapport détaillé que nous nommerons 2me *Rapport* dans le tome prochain des publications de la Société archéologique de Charleroi, avec tous les documents. Le travail que nous publions aujourd'hui n'est qu'un résumé, dont les actes ou pièces à l'appui seront publiés après coup, mais sans tarder. Ce n'est qu'un 1er rapport, un avant-rapport, sur le sujet que nous avons mission de traiter, une simple constatation, en quelque sorte

Tout ce qui précède explique comment ce mémoire paraît un peu prématurément à tous les points de vue. Nous avons dû, en effet, nous restreindre dans la limite du temps imposé, de l'espace accordé et de l'unique but à atteindre en ce moment.

La conséquence, c'est que ce mémoire, fortement mutilé, est entâché d'imperfections contre lesquelles nous devons mettre le lecteur en garde en le renvoyant au 2me *Rapport*. Certaines idées sont obscures faute de développements; certains aperçus sont incomplets et n'ont pas toute la portée qu'ils devraient avoir; certaines déductions sont tronquées; certaines séries de faits devraient être exposées avec plus d'ordre. Enfin les listes d'objets décrits sont tout à fait insuffisantes, car, depuis ces listes, nous avons fait des fouilles spéciales de rebuts de four à pots; la classification du catalogue est complètement à refaire.

Ce sera la tâche du rapport détaillé que nous nous efforcerons de rendre moins imparfait et qui, à cause de son volume, ne pourra être imprimé dans le *Bulletin d'art et d'archéologie*; il paraîtra dans les *Documents et rapports de*

la Société archéologique de Charleroi. Nous y renvoyons nos lecteurs et tous ceux qui voudront juger en connaissance de cause la question des grès ornés anciens de Bouffioulx et Châtelet.

Nous devons nos planches au talent vraiment remarquable du R. P. professeur E. Leroy S. J., qui nous aida de ses conseils et à qui nous adressons nos meilleurs remerciments.

EXPOSITION DU SUJET

Brongnard dit en son traité : « Les grès-cérames allemands, flamands et hollandais . . . . . dans les XVIe et XVIIe siècles ont une assez grande célébrité et un caractère tout particulier et tel qu'il ne faut pas une longue étude pour les reconnaître : pâte, forme, système d'ornementation, finesse d'exécution, couleur même, lorsqu'il y en a, caractérisent parfaitement ces grès, qu'on ne fait plus, mais qu'on trouve chez tous les marchands de curiosités, peut-être à Paris plus qu'ailleurs, et dans toutes les collections d'objets du moyen âge.

« Cette fabrication présente pour ainsi dire l'histoire des grès-cérames. On ne connaît pas cette poterie avant le XVe siècle et les grès qu'on a fabriqués partout après le XVIIe siècle ne lui ressemblent plus du tout . . . . .

« Avant ces grès, je ne connais en Europe aucune poterie à laquelle on puisse donner, avec le nom de grès, les caractères complets qui appartiennent aux grès-cérames allemands du XVIe siècle ; depuis ce temps, on a fait des grès-cérames, on en a fait de très beaux, on en fait encore ; mais ils n'ont plus les caractères des anciens grès flamands.

« C'était la poterie de luxe de cette époque. Les formes si variées, quelques-unes si étranges, mais toujours comme

liées ensemble par un style tout particulier, la richesse d'ornements en relief et même des figures dont ils étaient couverts, les émaux de couleur dont ils étaient encore enrichis ne laissent point de doute sur leur double destination comme vase à contenir des boissons et comme vases d'ornements.

« Il est assez étonnant que l'histoire d'une poterie si richement habillée de reliefs et de couleurs, si abondamment fabriquée, à en juger par la quantité qu'on en trouve encore chez les marchands et chez les amateurs, soit si peu connue ; du moins en ai-je à peine trouvé quelque mention dans les ouvrages qui traitent des poteries ou des curiosités antiques ; ils ne sont nommés que dans les catalogues des cabinets mis en vente et sans aucun autre détail que leur description. »

De fait, cette obscurité historique, remarquée par Brongnart, avait laissé planer jusqu'ici assez de vague sur la légitimité de la dénomination de *grès flamand*, appliquée à cette poterie de luxe qui fut détrônée au XVIIIe siècle par la céramique à pâte blanche : faïence et surtout porcelaine.

Ces grès sont redevenus à la mode aujourd'hui et sont demandés de nouveau dans le commerce ; c'est ce qui ramène à l'ordre du jour les recherches archéologiques et historiques sur ce sujet, recherches dont se sont déjà occupés avec succès divers auteurs.

Grès flamand, expression fausse disent les auteurs allemands et même anglais, les Flandres n'ont pas fabriqué ces grès, il n'y a eu que des *grès ornés allemands*. Voilà un litige qui a soulevé depuis peu des débats animés et sérieux.

M. Schuermans vient d'entrer dans la lice avec le talent qu'on lui connaît, à propos d'un barillet bien caractérisé en

grès dit *allemand* par les uns et *flamand* par les autres; barillet remarquable à tous égards et découvert par M. le comte George de Looz, à Acosse, en Hesbaye.

Ce savant publie dans le *Bulletin d'art et d'archéologie* un article à ce sujet.

La thèse de l'auteur est celle-ci : les grès ornementés n'étaient pas une spécialité allemande, quoi qu'en pensent et qu'en aient écrits MM. Demmin, Dornbusch et quelques autres auteurs. Il y avait des *grès allemands,* mais il y avait aussi des *grès flamands*; c'est-à-dire des grès ornementés fabriqués il y a deux ou trois siècles dans les Flandres, ou plutôt dans les Pays-Bas et le pays de Liège, dans les limites de la Belgique actuelle.

*
* *

Voilà certes une thèse que nous épousons de tout cœur et avec une conviction profonde et ancienne, certains que les recherches, la discussion, les raisonnements et les documents, mais surtout les faits et les découvertes, ne peuvent manquer de la rendre aussi certaine et aussi claire pour tout le monde, qu'elle l'est depuis longtemps pour ceux qui, habitant à proximité des localités renommées pour leurs productions céramiques, ont pris la peine d'observer et de comparer ce qui frappe leurs yeux.

Nous admettons cependant une espèce de restriction : nous avons des raisons de croire que, dans l'origine, notre pays reçut d'Allemagne cette industrie, comme il fit de beaucoup d'autres et comme aussi c'est le cas pour l'industrie des grès anglais.

Avant d'aller plus loin, nous ajouterons une réflexion. Il

est évident que tout en conservant les caractères de famille des poteries ornementées du XVIe et du XVIIe siècles, les produits de chaque localité portaient des qualités propres, un aspect particulier, des teintes locales, des formes spéciales, la marque d'un travail caractéristique et même, sans aucun doute, une composition différente pour chaque localité, selon la nature des terres convenables que l'on avait sous la main.

M. Schmitz, vicaire de Raeren, publie une étude importante sur sa commune, qui faisait anciennement partie du territoire belge, et il prouve qu'elle était anciennement le siège d'une importante fabrication de grès ornés. Il le prouve par des fouilles fructueuses de résidus de fours à potiers.

Ce sont des découvertes analogues nombreuses et importantes, faisant surgir des preuves irréfragables de la fabrication de grès flamands dans les environs de Charleroi que nous présentons au lecteur dans ce travail.

Ces fouilles, nous comptons les continuer, les compléter et en publier le résultat.

Ce sont là certes des preuves matérielles auxquelles aucune objection n'est possible. Elles établissent que l'on a fabriqué beaucoup de grès ornementés depuis plus de trois siècles à Châtelet et Bouffioulx.

Comme nous l'avons dit ci-devant, il ne s'agit pas, d'ailleurs, de la découverte d'une simple fabrique, pas même d'une seule commune s'occupant d'une manière plus ou moins active de la fabrication des grès ornementés de l'époque, mais de tout un centre industriel. Le hasard nous a mis à même de tirer de l'oubli pour le rendre à l'histoire et de proclamer avec bonheur une vraie illustration locale

de notre arrondissement tout à fait oubliée aujourd'hui. Nous parlons d'une large fabrication ancienne d'objets d'art industriels qui répandait ses produits non seulement sur le pays presque entier dans l'étendue qu'il comportait il y a trois siècles, mais encore dans les pays voisins, d'une industrie locale des plus fécondes dont nous devons retrouver les produits dans toute la Belgique et dans les contrées qui entourent notre patrie. Nous apportons enfin une juste renommée industrielle à Châtelet et à Bouffioulx.

Les faits que nous venons révéler sont nouveaux et ont une importance capitale au point de vue de l'histoire industrielle de notre arrondissement et même du pays dans les siècles derniers. Nous allons les développer.

GÉNÉRALITÉS.

PARTICULARITÉS DE LA FABRICATION LOCALE.

Fabrication primitive. — Période antérieure au XVIe *siècle et belle époque des grès ornés à reliefs du* XVIe *siècle.*

Le grès-cérame de Châtelet et de Bouffioulx ou *poterie de pierre*, selon l'expression des chartes locales du temps, ne diffère guère de tout grès allemand. Cependant la tradition de l'endroit a conservé le souvenir de certains détails, de certaines spécialités de la fabrication, qui offrent quelqu'intérêt et méritent d'être conservés.

On sait que le grès-cérame est une poterie très dure, sonore, opaque, dense, semi-vitrifiée, inattaquable par les acides, fragile et fort sensible aux changements brusques de température qui lui donnent la *fêlure*, expression locale. Le vernis est dû à la terre elle-même, vitrifiée par la cuisson et le sel.

Les ornements en relief s'imprimaient dans l'épaisseur d'une engobe, appliquée sur le vase après le tournage, au moyen d'un moule ou matrice en terre cuite. Pour les fortes saillies, les mascarons, etc., l'engobe devenait une vraie *rapplique* de boules d'argile. Le point délicat était la fabrication du moule. Il se modelait et se travaillait, se sculptait par l'artiste dans une terre choisie, au moyen d'outils, d'ébauchoirs, de burins particuliers; puis la pièce se cuisait avec

soin. Parfois ces moules étaient en bois. Nous avons trouvé en terre de ces moules anciens et nous en avons vus appartenant à M. Gille, de Châtelet, au Musée de la Porte de Hal, etc.

Le grès de Bouffioulx, comme beaucoup d'autres, était blanc, grisâtre, roussâtre, rouge ou brun, à glaçure salifère. C'est ce qui constituait deux variétés : le *grès rouge* et le *grès blanc*. Ces teintes, passant du brun au blanc sale, se substituent l'une à l'autre pendant la cuisson et se mêlent sur un même pot, sans qu'on sache expliquer théoriquement pourquoi ; cependant c'était une spécialité des maîtres potiers de Bouffioulx de savoir donner à leurs produits la teinte voulue, par la nature et l'action plus ou moins directe du feu. On sait qu'un excès de sel et peu de chaleur aident à obtenir une teinte blanche, tandis que la pénurie du sel et une forte chaleur donnent au contraire une couleur plus ou moins rouge. Il est présumable que la soude, séparée de l'acide chlorhydrique par la chaleur et combinée à la silice de l'argile, met en liberté un oxyde de fer plus ou moins abondant, plus oxygéné et brun, selon les circonstances. Aujourd'hui même, pour aider à cet effet, on *mine* (1) le vase avant de le cuire.

En pratique, dit la tradition des anciens du métier que nous avons consultés sur place, on salait deux fois, en laissant ouverts, lors de la seconde opération, les *cranaux* à jetter le sel ; puis on arrachait les feux pour glacer avec le moins de chaleur possible, quand on voulait obtenir les fonds blanc-gris. Pour les fonds bruns ou rouges, on salait une seule fois et l'on rechargeait les foyers, tout four fermé,

---

(1) La *mine* ou *plombagine* est un oxyde de fer argileux mêlé de *carbone*.

pour obtenir un bon coup de feu. La température de cuisson de ces grès est une des plus hautes chaleurs céramiques; elle peut être évaluée à 70° ou 90° Wedgwod.

La glaçure au sel se faisait, comme nous venons de le voir, avec la cuisson en une seule opération, à la fin de laquelle le sel était jeté au four par les carnaux supérieurs. Mais il fallait une nouvelle opération pour la pose des émaux ou couleurs dont nous parlerons plus loin.

Les petits fours anciens étaient loin de ressembler à ceux d'aujourd'hui, qui sont de forme mi-cylindrique couchée, ou même en dôme. Les anciens étaient plutôt de forme ellyptique et mesuraient à peine 24 pieds sur 8 à 10, et autant de hauteur.

Il est, sur la construction de ces fours anciens, un détail important et fort peu connu, que nous croyons inédit. Ces fours, pour plus de légèreté et plus de résistance aux retraits continus occasionnés par des cuissons, étaient construits non de briques, mais de petits pots de forme spéciale conique. On emboîtait ces pots l'un dans l'autre en les collant avec un peu d'argile forte et l'on en faisait une pile recourbée en demi-arcade, dont le sommet allait rejoindre le sommet opposé d'une autre pile à l'arête de voûte du four. Ces arcades se plaçaient l'une à côté de l'autre, collées par de l'argile, et toute la voûte se terminait ainsi, formée entièrement de pots emboîtés (1). Il paraît que cette méthode venait, avec l'in-

(1) Un four construit ainsi fut découvert il y a quelques années, paraît-il, au château de Fontaine-l'Évêque pendant la restauration de celui-ci. On peut s'expliquer cette construction et cette explication est toute simple, mais fort importante au point de vue historique; on a sans doute fabriqué anciennement de la poterie, peut-être du grès-cérame, dans ce château.

On sait qu'en France, au moyen âge, dans le but d'alléger le poids de la

dustrie elle-même, d'Allemagne, où elle est encore parfois usitée, comme elle l'était chez nous il y a quelques années.

*
* *

Quand on fabriquait le grès fin à Châtelet et à Bouffioulx, on soignait le choix des argiles d'une façon toute particulière. C'était à qui obtiendrait les meilleures extractions ; on choisissait les veines et même les noyaux les meilleurs.

A ce bel âge du grès orné, des privilèges particuliers livrèrent indistinctement à tous les potiers de la corporation de Châtelet et Bouffioulx les dépôts du *Bois de la terre à pots* ou *Bois de Châtelet;* mais ceux de Bouffioulx furent toujours plus nombreux que ceux de Châtelet et, par droit de premier occupant, ils exploitaient les meilleures veines, ce qui contrariait l'industrie naissante de Châtelet. Ce fut même l'occasion de nombreux procès dont les pièces officielles se trouvent parmi les archives de la corporation et reposent chez M. Bertrand-Bolle.

La communauté de Châtelet aurait bien voulu limiter le privilège accordé à ceux de Bouffioulx à l'époque originaire où commença la fabrication et où les habitants de Châtelet ne s'y employaient guère.

Vers 1550, il n'y avait sur le territoire de Châtelet que trois maîtres potiers, employant cinq roues. En 1600, le nombre

---

maçonnerie et obtenir plus de sonorité, les architectes faisaient usage de vases creux en terre cuite, baignés dans le mortier, en bâtissant dans les églises romanes, les demi-coupoles *en voûtes en cul de four* formant les absides.

des potiers y était de quatre, tous d'une même famille, avec huit roues. Ils se nommaient :

Jean Bertrand.

Jean Bertrand *le visgnon* (1).

Jean Bertrand *le jeune*.

Jacques Bertrand *le visgnon*, au *Fonteny* (2).

En 1650, il y avait huit maîtres employant treize tours (3).

Bouffioulx renfermait au moins deux ou trois fois autant de potiers, quoiqu'ayant une population très peu nombreuse.

La communauté de Châtelet touchait un droit pour l'extraction de l'argile dans le *Bois de la terre à pots;* mais ce droit était beaucoup plus élevé pour les maîtres de Bouffioulx que pour ceux de Châtelet.

La poterie fut du reste la seule industrie et la seule ressource de Bouffioulx, qui lui dût même son existence, paraît-il. Châtelet y joignait un grand commerce de toutes sortes de marchandises en détail pour les environs.

*
* *

L'immense fabrication qui produisait « la multitude de pots qui causaient un trop vil prix de la marchandise » (4) amena nécessairement cette grande exportation des produits de Bouffioulx dont nous parlerons bientôt, et cette exporta-

---

(1) La famille Bertrand était tellement nombreuse que, pour en distinguer deux branches importantes, on se servit de surnoms : *Visgnon* et *Pierson*, qui devinrent bientôt noms de famille eux-mêmes.

(2) Nous parlerons plus loin de la trouvaille des dépôts de rebuts de cette fabrique.

(3) Tous ces chiffres sont tirés des comptes de la ville et nous les devons à la complaisance de M. Ol. Gille.

(4) Expression d'une charte du métier citée plus loin.

tion lointaine, elle-même, donna à l'industrie locale un caractère cosmopolite qui se réflétait dans la façon et jusque dans les détails de forme des vases.

Les types les plus divers sortaient des ateliers de nos potiers. Tel ouvrier fabriquait d'une manière spéciale le pot allemand, tel autre le pot flamand, tel autre le pot brabançon. Il y a plus, comme nous l'avons dit, la forme différait même pour certains centres de population, non seulement la forme, mais l'ornementation était conçue dans ces idées. L'artiste ne perdait pas de vue ce but commercial, et le vase destiné à la Flandre était couvert de motifs d'ornementation de genre flamand et portait même des inscriptions en langue flamande.

Le vase allemand sortait aussi des ateliers de Bouffioulx et certes l'imitation était vraiment parfaite, tout en conservant un cachet particulier de forme et de pots. Les sujets d'ornementation, les personnages, les actions mises en jeu étaient allemands et accompagnés d'inscriptions allemandes, d'indices allemands; nous en verrons les preuves. C'était, si l'on veut, une espèce de contrefaçon, comme on nous l'a insinué, faite dans un but de concurrence.

Nous croyons seulement devoir ajouter ici une simple réflexion que tout esprit droit ne peut se dispenser d'admettre, c'est qu'il n'est pas nécessaire qu'on parle flamand ou allemand dans une contrée pour y fabriquer des vases à inscriptions en ces langues. Il n'y a dans ce fait aucune difficulté sérieuse pour une industrie, et ce genre de concurrence par contrefaçon, si ordinaire dans les siècles passés, est d'ailleurs ici établi par des preuves.

En effet, qu'était anciennement la contrefaçon, l'imitation

pratiquée sur une vaste échelle, sinon la vraie concurrence? La vérité, c'est que Bouffioulx fournissait au loin et au large et produisait tous les genres pour satisfaire sa clientèle. D'ailleurs il serait dans beaucoup de cas impossible à cette époque de distinguer l'imitateur de l'inventeur. Cette question offrirait du reste assez peu d'intérêt ici où tout se résume dans la grande importance de l'industrie de nos localités. Toutefois il ne nous paraît pas probable qu'elles aient eu de grands débouchés vers l'est dans les pays allemands, car ces pays étaient le marché tout indiqué des fabriques qui florissaient le long du Rhin et à proximité, telles que Sieburg, Raeren (qui fournissait Cologne), etc. Les exportations en pays étrangers se faisaient principalement vers le sud. Chaque centre de production gardait, comme toujours, son courant naturel.

Il ne peut d'ailleurs y avoir le moindre doute sur la contemporanéité complète de la fabrication de Bouffioulx et de celle de ces lieux de production. M. Schmitz nous apprend, en effet, que sur les tessons à *Bauerntanzcrugen* trouvés à Raeren le millésime le plus reculé est 1575 (1); or de Châtelet nous possédons un tesson de 1574 portant une danse de paysans (2).

Le grès émaillé dit grès bleu. — Belle époque des grès ornés de reliefs rehaussés d'émaux, XVIIe *siècle. Grès à émaux plats, fin du* XVIIe *siècle et commencement du* XVIIIe.

A la fin du XVIe siècle, l'industrie du grès subit, à Bouffioulx comme ailleurs, une grande modification, par

(1) Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1879, p. 157.
(2) Voir ci-après à l'article N° 6

l'application d'un nouveau procédé. Sur le fond blanc du grès-cérame primitif, on posa l'émail de couleur ou faux émail *bleu de cobalt* dit *d'azur* ou *minéral*, et plus rarement *grenat*, *pourpre* ou *violet*. Une recette locale consistait à y mêler un peu de sel marin pour lui donner plus de brillant. C'était là un secret de corporation. Cet émail servait à faire les *fleurages* et à couvrir, en teinte plate, certains cordons creux ou saillants. Ce grès se nommait *grès bleu*, par opposition au *grès rouge*.

L'introduction de ces ornements en couleurs se fit, selon notre humble avis, au détriment de l'art véritable.

Les reliefs, finement et artistement modelés en fleurons, en feuillages, en arabesques, en écussons, en médaillons, en inscriptions, en têtes ou mascarons, en personnages même et en scènes domestiques, toutes ces beautés du grès orné rouge primitif subirent un vrai préjudice par l'empiètement de l'art d'émail ou plutôt de couleur, lequel tentait peu à peu de substituer à tous ces charmants reliefs des dessins plats, maintes fois plaqués, trop abondants et peu artistiques. Le seul mérite se réfugia parfois alors uniquement dans le galbe du vase.

L'émail accepté d'abord comme un accessoire, un aide pour l'artiste, finit par remplacer l'art lui-même, qu'il détrône peu à peu.

Disons cependant, pour rendre justice à nos artistes potiers, que ce genre nouveau fut loin de prendre aussitôt le monopole et de supprimer l'ancienne manière. On les maria et l'on fit des vases à reliefs émaillés d'une réelle beauté.

D'ailleurs les archives de la corporation nous apprennent qu'en 1680 la fabrication du grès bleu ne comptait que pour

environ un douzième de la fabrication totale du grès de luxe.

Ce fut après cette époque que cette production prit une grande extension (1).

Cette fabrication mixte, à reliefs mêlés et relevés d'ornements émaillés, se prolongea jusqu'au XVIIIe siècle. C'était le dernier éclat, l'effort suprême d'un art à l'agonie, étouffé sous l'influence puissante de ses aristocratiques concurrentes : la faïence et la porcelaine.

Bientôt les ornements en relief disparurent et il ne resta plus que les grès émaillés en teintes plates.

Nous devons malheureusement constater que parmi les vases de grès, ce sont précisément ceux de cette catégorie qui ont surtout été conservés et nous sont parvenus en plus grand nombre, et cela pour deux raisons : d'abord ils sont moins vieux, ensuite ils ont plus de brillant, plus d'éclat et ont frappé surtout les yeux du vulgaire, qui les a conservés plus soigneusement.

Fabrication moderne. — Fin du XVIIIe *siècle.*

A la fin du XVIIIe siècle, Bouffioulx ne produit plus rien autre que ces grès en teintes plates sans reliefs, souvent chargés et plaqués d'ornements de mauvais goût. On peut dire que le grès orné était complètement tombé, surtout le grès rouge à reliefs. C'était la décadence, et le commerce de l'article commun reprenait le dessus. Les ateliers n'avaient plus d'artistes.

Cependant les anciens maîtres se ressouvenaient parfois et

---

(1) Voir les *Documents* à la fin du 2e *Rapport*.

se plaisaient à mouler encore quelque beau vase, quelque bel objet pour l'une ou l'autre circonstance particulière. Ces pièces modernes du commencement du XIXe siècle sont en quelque sorte des enfants posthumes et dégénérés de l'industrie du grès orné de Bouffioulx.

C'est du bleu sans relief, orné de feuillages et de fleurons, mais ce n'est plus du grès artistique dans le genre primitif; il porte le cachet de la décadence, ou plutôt il n'a plus de cachet et semble être une grossière imitation de nos faïences modernes.

Nous avons cependant rencontré dans plusieurs maisons de jolis spécimens de cette poterie du commencement du siècle, des cruches, des encriers, des statues de la Vierge ou des Saints, des objets de piété, des vases de toutes formes.

Comme la terre fine dont on fabriquait les vases ornés était devenue rare, on cherchait parfois à l'épargner. On moulait en terre de seconde sorte, puis on recouvrait l'ébauche d'une ou deux couches ou engobes de terre fine que l'on façonnait pour la cuisson.

Nous ne dirons rien de ces pièces trop modernes pour rentrer dans notre cadre, puisqu'elles sont généralement de ce siècle. Ce sont ces grès modernes que l'on rencontre partout encore à Châtelet et Bouffioulx et que les observateurs superficiels confondent avec les anciens grès locaux et recueillent soigneusement pour les décrire.

Les plus beaux spécimens que nous en ayons rencontrés se trouvaient chez MM. J.-B. Gibon, bourgmestre, H. Baudelet, G. Hermand, ancien bourgmestre, L. Crame, L. Gibon, Ve Gibon-Baudelet, etc., à Bouffioulx, et chez MM. Ph. Crame, Ed. Gille, à Châtelet, Ch. de Bruges, à Gerpinnes, etc.

Nous ne pouvons finir ce paragraphe sans faire remarquer que pendant toute la première partie du XIXe siècle Bouffioulx fabriqua encore en quantité l'article commun à fleurs ou à fond bleu ou violet, les pots et les pintes pour cabarets, les cruches, les bénitiers, les vases, etc. Le débouché principal de ces productions était les Flandres, le Brabant, etc.

La céramique plastique à Bouffioulx.

Les artistes potiers de Châtelet et Bouffioulx ne reculaient pas devant le plaisir de se permettre quelques œuvres de plastique. Ces essais étaient du reste bien naturels et, de nos jours encore, il arrive que l'un ou l'autre ouvrier tente une ébauche quelconque; mais les conditions ne sont plus les mêmes; l'art aujourd'hui est complètement étranger à la poterie de Bouffioulx, ce qui était tout différent aux siècles derniers.

En découvrant divers amas de rebuts de fours, on trouva quelques œuvres qui ne sont pas à dédaigner.

Dans la fouille qui fut faite, comme nous le dirons, dans la cour des sœurs de Sainte-Marie, rue Neuve, à Châtelet, on a trouvé un grand buste, en grès rouge, dont la tête, fort bien modelée, mesure seule 0^m,40 de haut. Le socle de la pièce porte l'inscription :

B. ALBERT.

Nous sommes allés sur les lieux et la supérieure a bien voulu nous laisser voir ce buste érigé aujourd'hui sur un piédestal et elle nous a fait connaître que cette tête était accompagnée de grossière poterie déterrée à quelque distance.

Cette dame nous mit en outre en rapport avec le fouilleur. Celui-ci nous dit qu'avec le buste du B. Albert, on trouva cinq ou six statuettes saintes de 0m,20 à 0m,30, toutes décapitées, c'est-à-dire à l'état de rebuts.

Dans une autre fouille, faite à Bouffioulx, on déterra un grand bénitier d'église joliment travaillé. Voilà une application de *céramique architecturale* qui ne laisse pas d'être ingénieuse et c'est une idée qui a été reprise de nos jours par certains producteurs pleins de sens pratique en fait d'art industriel.

On nous a parlé aussi à Bouffioulx d'un médaillon moulé en ronde bosse et représentant le buste fort ressemblant d'un maître potier ancien. Ce médaillon avait été présenté au maître, lors de son anniversaire, par les artistes potiers. C'est un souvenir qui date de loin dans la famille, nous a-t-on dit.

On nous montra encore chez M. Crame-Dubois, à Châtelet, une petite Vierge moulée en bosse sur plat, haute d'environ 20 centimètres, en grès orné d'émail bleu. C'était un spécimen de statuettes de piété qui nous semblent avoir fait l'objet d'un commerce régulier.

Enfin qui de nous n'a pas vu, dans les anciens jardins des environs, de vieilles figurines de grès de Bouffioulx rencoignées et souvent brisées en l'un ou l'autre réduit et mis hors d'usage dès longtemps. Ce fut aussi une production que nos potiers tentèrent sans doute de livrer au commerce, mais rien ne nous fait croire qu'elle devint florissante.

Cependant il y eut au XVIIe siècle des octrois particuliers pour la fabrication des « figurines en terre cuite. »

Il paraîtrait qu'au XVIIe siècle Charles Hanus, de Châtelet, aurait été confirmé dans une ancienne concession de ce genre qu'il avait obtenue précédemment (1).

On peut, à notre avis, considérer toute cette partie de l'exploitation céramique comme n'ayant pas prospéré à Bouffioulx. Telle ne fut jamais la spécialité de la localité.

LA CORPORATION DES POTIERS.

Les comptes de Châtelet et ceux de Bouffioulx parlent des *potys* dès le XVe siècle ; mais il ne s'agissait ni d'une industrie importante, ni de produits perfectionnés. En réalité, l'industrie du potier n'y existait pas. Au XVIe, la poterie se montre comme corps d'industrie et les maîtres potiers apparaissent pour sauvegarder leurs intérêts par une action commune. Les premières familles citées sont les Bertrand, ou Visgnon, ou Pierson, puis les Gibon, les Leurkin, les Crame (2), les Ligot, etc.

C'est l'époque où, afin de pourvoir aux nécessités de la profession et à leurs intérêts communs, les fabricants fondèrent une corporation ou corps de métier, association qui créait d'une manière stable ce que réalisent parfois chez

---

(1) Toutefois nous ne nous portons pas garant de ce fait, car le journal où nous avons puisé l'indication dit que la pièce est aux archives à Liège, *Reg. aux prot.* n° 905, et lui donne la date du 2 avril 1648. Or, quand nous avons voulu contrôler l'assertion avant de l'accepter, M. l'archiviste en chef, après de longues et complaisantes recherches, nous a déclaré que cet acte n'avait pas la date indiquée et ne se trouvait pas dans ledit registre, que tous ces renseignements étant extraordinairement fautifs, il lui était impossible de retrouver la pièce.

(2) Les Bertrand sont originaires de la localité et l'habitent depuis plus de quatre siècles.

Les Crame sont venus plus tard ; ils étaient d'Allemagne, dit la tradition.

nous, d'une manière temporaire et transitoire, les *syndicats* commerciaux ou industriels modernes, tels que celui des fabriques de glaces, etc.

La corporation des potiers de Bouffioulx et Châtelet était composée des maîtres, des ouvriers et des apprentis. Elle avait deux *maîtres-gouverneurs*, dont l'un de Châtelet et l'autre de Bouffioulx.

En 1595, les *doyens* ou *maîtres-gouverneurs* formulèrent un règlement officiellement reconnu (1). Ce n'était pas la première charte arrêtée par la corporation, c'était déjà la reproduction d'un acte plus ancien.

Ce règlement contregardait les intérêts communs, empêchait l'intrusion et les empiètements de maîtres étrangers à la communauté, prévoyait les abus des membres de la gilde eux-mêmes, établissait les droits de chacun, donnait aux deux *gouverneurs* le pouvoir judiciaire et exécutif. Ceux-ci veillaient à l'exécution des décisions prises en assemblée générale; ils réglaient tous les intérêts industriels de chacun, consacraient les droits internes et externes, distribuaient pour chaque fabricant le nombre d'ouvriers, la part de fabrication, la part de production; précisaient le temps du travail et jusqu'au lieu de débouché et de vente pour chacun.

La corporation n'était pas fort nombreuse. Il n'était pas facile, en effet, de s'y faire admettre comme maître. Il y avait à payer des redevances élevées, il fallait prouver par un *chef-d'œuvre* que l'on était « idoine et capable »; enfin, comme pour beaucoup de nos anciennes industries nationales, la

(1) Voir les *Documents* à la fin du 2e *Rapport*.

verrerie, etc., il était de règle que pour être admis dans le franc métier des potiers de Bouffioulx il fallait être *de sang* et fils de maître, et « avoir fait *relief* » de la maîtrise paternelle. Il y avait cependant des maîtres *batars* ou de familles étrangères au franc métier, mais c'était l'exception et l'on éprouvait pour y arriver de très grandes difficultés, encore n'était-ce d'ordinaire que par un mariage avec une fille de maître que l'on y parvenait.

*
* *

Si les familles de races devenaient trop nombreuses, elles essaimaient du reste au loin et il n'est pas rare de voir les maîtres de diverses localités, souvent fort éloignées, porter le même nom.

Nous avons dit que la tradition considère comme Allemands certains chefs de fabrication de Bouffioulx et l'on cite la famille Crame comme étant originaire de ce pays. Mais à son tour Bouffioulx, devenu grand centre de production, transmit son industrie, et l'on voit un Gibon aller fonder au XVIIe siècle une fabrique près de Maubeuge, ce qui suscita à son fils, quand il revint, un procès en interdiction de s'établir de nouveau dans la localité, comme ayant renié sa *gilde* ou *jurande*. Cette prétention était conforme au texte du règlement.

Un Mathieu Bertrand était établi à Verviers ou à Liège et obtenait en 1658 et 1661 des privilèges et des octrois que cite M. Schuermans.

Les livres d'état civil de Bouffioulx et Châtelet ne renferment que deux *Mathieu Bertrand*, qui sont nés dans cette dernière localité, l'un en 1606, l'autre en 1612. Tous deux

s'expatrièrent et ne se marièrent ni ne revinrent mourir dans le lieu de leur naissance. On peut croire avec raison que l'un d'eux est le *Bertrand* de Verviers.

Ris-Paquot donne enfin la marque d'un faïencier de Rouen, nommé Gibon.

Il y a même plus, c'est que dans les temps modernes des potiers de Bouffioulx sont allés travailler en Allemagne près de Mayence et s'y sont établis.

Ce sont des échanges ordinaires entre les grands centres industriels.

IMPORTANCE DE LA FABRICATION ET DÉBOUCHÉS (1).

La fabrication était tellement grande au commencement du XVIIe siècle que « l'art à faire pots allait du tout à ruine pour respect de la multitude des pots qui se faisaient, qui causait un trop vil prix de la marchandise. »

Il ne viendra à l'idée de personne que cette phrase, écrite dans un procès-verbal de 1617 (2), implique le moins du monde la décadence de la profession, ce qui serait contraire aux documents officiels! Loin de là, c'est l'indice d'une immense production, d'une production trop abondante qui rendait momentanément l'industrie peu lucrative.

Aussi dès ce moment on sentit le besoin de limiter cette trop abondante production dans l'intérêt de la vente et les archives nous apprennent que la corporation répartit alors la fabrication entre les treize maîtres de cette époque et

---

(1) Voir les *Documents* à la fin du 2e *Rapport*.
(2) Voir les *Documents* à la fin du 2e *Rapport*.

réduisit en moyenne le nombre de fournées à 118 par an.

Or les fours anciens étaient plus petits que les modernes. Ils mesuraient 24 pieds sur 10 et 9 de haut (environ 7^{m} sur 3^{m} et 2^{m}50) pour les grès bleus ; la hauteur était plus forte pour les grès rouges. En moyenne, on pouvait chaque fois, dans ces fours, cuire environ 900 à 1,000 *comptes* (1).

Il résulte de calculs auquel s'est livré M. Kaisin dans son recueil des documents authentiques (2), que l'on peut compter sur une production totale annuelle de près d'un million de vases en grès livrés au commerce par Bouffioulx et Châtelet (3). On peut aller jusqu'à supposer, si l'on veut, que la moitié au plus de cette production était du grès commun, mais il faudra aussi admettre que les deux tiers des habitants campagnards et ouvriers, au moins, n'usaient à cette époque que du grès commun, et la compensation sera ainsi dépassée de loin. Voilà certainement de quoi subvenir

---

(1) On payait les ouvriers par centaines de pots fabriqués. Comme il y a des vases de différentes grandeurs, on avait pour type ou étalon un *pot de compte*. Il y avait des pots de deux *comptes*, dont il fallait cinquante pour cent pots de *compte*. Il y en avait, d'autre part, de plus petits, dont il fallait 2, 3, 4 et jusqu'à 16 pour l'étalon. Le compte des pots était évalué un peu arbitrairement. Il était cependant sensiblement proportionnel à la quantité de terre employée. Un pot de compte commun pouvait contenir approximativement 20 à 22 pots petite mesure de Bouffioulx. Le pot de compte orné ou bleu était moins grand.

En général, les pots fabriqués anciennement étaient de petite sorte et en moyenne le *compte* renfermait au moins 8 ou 9 pièces.

Le pot de grès orné ou grès bleu, grès de luxe, se payait environ un tiers de plus. Le *compte* renfermait donc dans ce cas autant de pièces de moins.

Le *compte* différait beaucoup en Allemagne, où il se payait presque le double, ainsi que dans les autres centres de production.

(2) Voir à la fin du 2e *Rapport*.

(3) Un journal local a indiqué le chiffre de 60,000 au lieu d'un million! Voilà une assertion qui n'a pas besoin de commentaires pour se faire juger. Il suffit de 8 à 9 fournées pour produire ce nombre de pots.

aux besoins d'une grande partie des habitants des Pays-Bas, tout en laissant de la marge pour l'exportation.

Les documents nous apprennent en effet que la corporation avait distribué la Belgique en quartiers assignés à chaque fabricant pour écouler ses produits. Or, nous voyons dans cette convention que les débouchés ordinaires de l'industrie de nos potiers étaient : l'Entre-Sambre et Meuse, le pays de Liège, les bords de la Sambre, le duché de Brabant, le comté de Namur, la Flandre, l'Artois, etc., etc.

Cette convention est sans doute un moyen d'éviter la concurrence que nos syndicats industriels ne sont pas encore parvenus à appliquer à notre époque de progrès. Nos potiers s'étaient partagé le pays ; chacun avait son quartier, sa province, sa ville, sa rivière et envoyait livrer sa marchandise par charrettes et par balles, ou établissait sur place des comptoirs, des représentants, etc.

Ces faits semblent indiquer que la Belgique possédait peu de fabriques de grès et qu'une grande partie des besoins de cette consommation était remplie par l'industrie de Châtelet et de Bouffioulx.

Cette grande importance de l'industrie locale s'est, du reste, maintenue de nos jours, grâce à la qualité des terres du Bois de Châtelet ; mais elle a changé de caractère. De la Belgique entière, on s'adresse à Bouffioulx quand on veut se procurer des appareils industriels ou domestiques de grès très forts.

Nous devons toutefois avouer qu'aujourd'hui ce ne sont plus ces terres si pures et de qualité tout à fait supérieure que l'on exploitait il y a deux ou trois cents ans et qui faisaient le prix de la poterie de grès et la richesse de

Bouffioulx et Châtelet, alors que ces communes s'en disputaient avec acharnement devant les tribunaux le droit d'extraction (1). Ces exploitations, dirigées peu méthodiquement par les anciens, ont entraîné la ruine des gisements. On a trié les bonnes veines, puis l'on a remblayé les fosses; ce qui reste est de qualité inférieure comparativement aux terres du temps passé et est, en outre, difficile à tirer.

Le grès de Bouffioulx dans les Flandres.

On vient de voir que nos potiers comptaient sur le marché des Flandres, qui était, de l'avis de tous, leur grand débouché.

Nous pensons donc que c'est une erreur d'attribuer au territoire des deux Flandres une grande production de grès ornés anciens.

Nous remarquons avec quelques Allemands que l'histoire, les documents, ni la tradition ne nous disent quelles parties des deux Flandres ont donné cette grande fabrication de poterie de grès, et même, on ne peut guère à la rigueur citer jusqu'ici un seul siège de production dans cette contrée.

Nous ne voulons pas nier aujourd'hui d'une manière positive et absolue qu'il y ait eu anciennement des fabriques de grès, ornés ou non, dans les limites de ces provinces. Mais nous croyons que cette négation est le résultat auquel les recherches conduiront indubitablement.

Nous attendons que l'on apporte de vraies preuves de cette

---

(1) Les archives relatent une douzaine de procès pour ce droit.

fabrication, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. Nous rappellerons à cet effet que les preuves les plus élémentaires, celles qui sont les plus indispensables et que l'on peut le plus légitimement exiger, c'est la découverte en Flandre de restes d'anciennes fabriques et de résidus de fabrication, ainsi que d'anciennes exploitations d'argile convenable.

Les Flandres, en revanche, ont dans la suite fourni beaucoup de poterie commune tendre à vernis plombifère, et l'on rencontre encore des spécimens de cette poterie de terre portant des inscriptions en langue flamande.

Le territoire flamand n'a, du reste, guère exporté dans les autres provinces même la poterie tendre.

*
* *

A Châtelet et à Bouffioulx, on s'est *toujours* révolté contre la dénomination du *grès flamand* et les souvenirs unanimes de toutes les traditions l'ont *toujours* condamnée. Par la voie de tous les descendants des familles de potiers, on peut entendre ces traditions crier d'un commun accord :

« Les Flandres n'ont jamais produit un seul pot de grès simple ou orné. Aucune fabrique de cette poterie n'y a jamais été établie et l'on n'y trouvera jamais aucun reste de fabrique, ni aucun résidu de fabrication. Les Flandres ne renferment pas une once d'*argile forte à poterie de pierre cuite à fort feu et à couverte saline*, mais seulement de *l'argile tendre à poterie de terre cuite à feu doux et à vernis plombifère*. Et comment se serait-on procuré ces terres fortes, puisque le bois de Châtelet seul dans les limites de la

Belgique actuelle la fournissait *anciennement* et que seulement depuis moins de cinquante ans, on a trouvé à Beaume et à Laroche des gisements qui y alimentent des fabriques récemment établies. Or, la vente ou le transport des terres de Châtelet étaient sévèrement prohibés par les chartes locales.

« Les Flandres furent, du reste, de tous temps le grand marché de Bouffioulx. Les relations avec ces contrées étaient tellement suivies que les potiers wallons y envoyaient leurs enfants pour s'y former au langage, aux mœurs, etc., et s'y créer des relations pour l'avenir. Ces jeunes gens en rapportaient souvent le surnom de *flamand* et l'on disait *le flamand* Crame, ou Romain ou Camberlin, etc. L'un de ces derniers se maria même à Bruges, avant de venir reprendre le commerce de son père. Le *commerce*, car les Romain, les Camberlin et bien d'autres familles de Châtelet et surtout de Pont-de-Loups, étaient commerçants sans être fabricants, ce qui d'habitude était tout à fait distinct, et ils allaient au loin placer les produits des fabricants.

« Ceux de Châtelet et de Bouffioulx ne manquaient jamais d'aller pendant toute la bonne saison établir leurs magasins de poterie, de foire en foire, dans toutes les villes flamandes, où ces marchés publics étaient si importants il y a quelques siècles.

« Le marché des Flandres et du Brabant appartenait tellement bien à Bouffioulx qu'on fabriquait des pots et des cannettes de type spécial pour chaque centre de population flamand ou brabançon. La forme des pots de Gand différait de celle de Bruges, il y avait des pots de Turnhout, ceux de Termonde, ceux des environs de Bruxelles, etc. Enfin

l'ouvrier savait pour quelle contrée il modelait ses vases. On les faisait à la mesure du pot flamand ou du pot brabançon. On les ornait même d'inscriptions étrangères. »

*
* *

Si l'on nous demande maintenant ce que nous pensons de ces traditions populaires du village que nous venons de rapporter, nous répondrons que pour aujourd'hui nous nous en désintéressons, mais qu'elles méritent cependant examen.

Ce que nous savons, c'est qu'au XVIe siècle et jusqu'au XIXe, un des principaux débouchés des grès simples ou ornés de Châtelet et Bouffioulx était la Flandre. Nos Wallons y exportaient énormément de grès ornementés, et c'est au point qu'aujourd'hui même, cette fabrication étant tombée et remplacée par une production toute industrielle, les fabriques de Bouffioulx n'ont pu cependant abandonner d'une manière complète cette production spéciale destinée à la Flandre, et il est un objet que l'on continue à y expédier en grande quantité, c'est le vase de nuit en grès blanc-gris orné de fleurs en émail de couleur bleue.

Quant à l'expression de *grès flamand*, il ne peut rester à personne le moindre doute qu'elle ne soit fausse. On sait que le mot flamand était collectif. On admettait au moyen âge la synonymie des noms *Flandre* et *Pays-Bas*. La wallonie était alors toujours confondue avec le pays flamand, dénomination bien plus connue ; et à l'étranger pour tous les arts et toute espèce de célébrité, ce qui dans les Pays-Bas sortait du vulgaire était flamand. On en a cité beaucoup d'exemples. Le

grès orné flamand était donc au même titre du *grès wallon* ou plutôt c'était réellement du *grès belge* ou grès des *Pays-Bas*. C'est par habitude, par inadvertance, par insouciance, que cette épithète *flamand* se rapportant aux Pays-Bas, y compris la wallonie, s'est maintenue en cette circonstance jusqu'à ce jour, où elle est strictement restreinte à une seule province et n'implique plus la contrée wallonne, ce qui pour nous est le point important.

DIVERS DÉPÔTS DE TESSONS ET DE REBUTS D'ANCIENNES FABRIQUES DE GRÈS ORNÉS, TROUVÉS A CHATELET ET A BOUFFIOULX.

La fabrication de toute espèce de poterie laisse une grande proportion de déchets et de rebuts. Il en est surtout ainsi de la poterie de grès-cérame, qu'il est difficile de cuire à point et de préserver des innombrables vicissitudes qui la menacent. Quelques-uns se déforment et deviennent cornus par excès de feu, d'autres restent sans cohésion et conservent une teinte rouge de pot de terre commun par défaut de cuisson, d'autres se soudent et adhèrent dans le four avec les pièces voisines dont les morceaux y restent collés, d'autres encore se brisent dans les parties trop amincies par le tour; la *fêlure*, si commune par les changements brusques de température, auxquels les grès-cérames sont sensibles au plus haut point, en détériore une autre partie; enfin, la glaçure au sel produit souvent sur le même vase des panachures ou taches blanches et brunes et en met aussi quelques-uns hors d'usage. Ce qui résiste alors aux dangers

de la casse avant l'expédition entre enfin dans le commerce. On voit que le déchet est important.

Or dans le centre dont nous nous occupons, ces tessons, dits *testias* ou *canistias* dans le langage vulgaire, mêlés de vases de rebuts, dits *cafuts* ou *cornus*, étaient jetés à la voirie le long des chemins effondrés et servaient de remblai, ou bien le plus souvent on les entassait dans de vastes tranchées où ils étaient couverts de terre, et le peuple appliquait à ces dépôts le nom caractéristique de *saloirs de testias et de cafuts*, par comparaison avec les lieux d'enfouissement des masses de soldats foudroyés dans les champs de bataille.

Nous avons dit, en quelques mots, de quelle importance était la fabrication de Châtelet et Bouffioulx. Pour suffire à de tels besoins pendant plus de trois siècles, on ne sera pas étonné que l'on ait dû produire dans ces communes une telle quantité de poteries que le sol y est farci de tas de rebuts de fabrication. Il n'y a pour ainsi dire pas à Bouffioulx un jardin ni un verger où l'on ne trouve de ces rebuts.

Il en est, du reste, ainsi partout où l'industrie du grès a été pratiquée, et dans toutes les localités où l'on ne rencontre pas ces témoins, on peut nier hardiment qu'il y ait jamais eu des fabriques.

C'est un argument vulgaire, et cette vérité n'a pas besoin de démonstration; elle s'applique à toutes les fabrications et est du plus puissant secours chaque fois que l'on veut faire l'histoire des industries spéciales. Les *crayats de sarrazins* ne marquent-ils pas les lieux inconnus des forges antiques malgré les siècles, les révolutions, les bouleversements de la civilisation? Les tas de laitiers de nos hauts-fourneaux n'assurent-ils pas la mémoire indestructible de notre

industrie métallurgique mieux que toutes les publications de l'imprimerie?

*
* *

Un exemple remarquable est la découverte même qui a appelé notre attention, d'une manière spéciale, sur le sujet que nous traitons. Le terrain de M. Bertrand-Bolle est tellement rempli de débris anciens qu'en construisant une annexe à la maison qu'il habite actuellement, maison bâtie sur un terrain dépendant de l'ancienne poterie de sa famille, que la tradition et les documents reportent à plusieurs siècles, le propriétaire voulut en vain enlever toute l'épaisseur de la couche des tessons. Il tenta vainement d'atteindre le bon terrain; il n'y parvint pas et, découragé, il finit par y renoncer après avoir approfondi à un mètre et se décida à poser les fondations des murs sur des amas de débris de poterie : digne habitation d'un potier, fils lui-même d'une antique lignée de potiers dans laquelle avaient été choisis les derniers *maîtres-gouverneurs* de la corporation du métier et dont M. Bertrand a hérité les livres, les archives, les chartes et jusqu'au ferme ou coffre à deux serrures de la communauté de ce franc métier.

On tira de cette fouille une quantité de tessons de grès et de vases entiers bruns ou blancs d'une beauté remarquable, ornés de reliefs, d'émaux, d'écussons héraldiques, de médaillons, de figures ou mascarons, etc., et même du millésime 1601, etc. On y trouva, en outre, des tessons portant des sujets de danses et des inscriptions en bas-allemand.

Disons, en passant, que la charte des maîtres potiers de

Bouffioulx a été recopiée officiellement en 1595, ce qui peut servir à mesurer la longue existence des fabriques de familles citées dans ces pièces et dont on découvre aujourd'hui les dépôts de rebuts.

Des fouilles analogues avaient eu lieu souvent à Bouffioulx, mais, d'ordinaire, le luxe et la beauté des tessons ont passé inaperçus.

Cependant l'une de ces découvertes fut remarquée. Le sol du village est tellement saturé de débris que, vers 1856, dans un terrain appartenant à Louis Baily et où la tradition n'avait jamais indiqué la présence d'aucun four ancien, on découvrit de ces amas de tessons et de vases de rebuts. Ces tessons et les *cafuts* de pots à écussons, de *kannettes* à médaillons s'y trouvaient en quantité et attirèrent l'attention des voisins qui s'y connaissaient. On y remarqua des ornements artistiques, des inscriptions, des initiales, des chiffres en reliefs, des émaux bleus, blancs, bruns, etc., et l'on fit cette remarque, restée dans le souvenir de ceux qui nous en parlaient, qu'il s'agissait en cet endroit d'une fabrique de poterie de luxe.

Vers 1860, on a encore trouvé un dépôt de résidus et de rebuts de four sur l'emplacement de l'ancienne fabrique de la famille Gibon, emplacement qui appartient aujourd'hui à M. Cam. Henri. Cette découverte procura aux travailleurs de très anciens vases bruns et beaucoup de pièces émaillées bleues et pourpres violacées de toutes nuances fort ornées.

Enfin, Louis Gibon en reconstruisant, il y a peu de temps, sa fabrique, a déblayé dans son terrain des dépôts de rebuts de trois à quatre mètres d'épaisseur. Ces tessons étaient bruns ou blancs, ornés ou non d'émaux, mais généralement

fort beaux. On y a constaté beaucoup de pièces ornées d'émail grenat foncé, nous ont dit les propriétaires.

*
* *

On a fait aussi plusieurs de ces trouvailles à Châtelet; nous allons en dire un mot.

En 1870 ou 1871, au lieu dit *Cour pinette*, plus de deux tombereaux de tessons et de cafuts furent mis au jour dans les terrassements d'une conduite d'eaux ménagères établie pour la maison de Mme Ve Fauconnier-Délire. La plupart de ces débris étaient de fabrication assez grossière. La tradition n'avait pas conservé le souvenir de l'existence d'une fabrique sur cet emplacement.

Une des plus importantes découvertes de *testias* et de *cafuts* est celle qui fut faite il y a une dixaine d'années au lieu dit *la Poterie*, aujourd'hui *rue Circulaire*, à Châtelet. Ce nom est témoin qu'il s'agit ici de l'emplacement d'une ancienne fabrique. On trouva en creusant un aqueduc une grande quantité de débris : tessons à armoiries ornés d'émaux, de reliefs, etc., pots à trois anses dits *Kaiser Karel kruiken*, etc., etc. Là fut déterré aussi un tesson portant une inscription allemande avec le millésime 1574.

Une partie des objets importants sont en la possession de M. Ol. Gille, chez qui nous les avons vus.

Un autre gisement tout à fait remarquable est celui que l'on découvrit *rue de Fonteny*, actuellement *rue de Fleurus*, dans une cour dépendant d'une propriété que les archives communales et la tradition désignent comme le siège d'une poterie qui dura plusieurs siècles et qui fut fondée par la famille Bertrand, dit *le Visgnon*, dès le XVIe siècle. Cette

fabrication fut continuée jusqu'à la révolution de 1830 et les anciens l'ont connue en activité, fournissant encore de la *poterie commune.*

Cette trouvaille fut d'une richesse archéologique peu commune. On en retira grand nombre de *testias* et de *cafuts* de luxe bruns à reliefs. On y trouva beaucoup de blancs-gris ornés d'émaux, de couleurs bleues, grenat, etc., couverts d'armoiries, de fleurs, de reliefs, de médaillons, d'écussons, etc., etc. On recueille encore tous les jours, en cultivant ce terrain, des débris ouvragés.

De là viennent beaucoup de pièces de M. Ol. Gille et entre autres des *moules* ou *matrices* propres à mouler sur les vases un écusson héraldique.

Il est bon de noter que *tout* ce qui fut trouvé *rue Fonteny* était du grès ornementé et d'une beauté remarquable; il est permis d'en conclure avec certitude que le maître de cette poterie, il y a deux siècles, s'occupait de la fabrication de luxe.

On déblaya encore, il y a cinq ou six ans, un amas de rebuts de poterie à Châtelet dans la cour des sœurs de Sainte-Marie, où l'on n'avait pas connaissance qu'il y eût eu une fabrique. Les objets étaient des grès bruns et blanc-grisâtre ornés de divers sujets, mais fabriqués d'une façon assez lourde. Ils avaient probablement une origine fort ancienne. A ce point de vue, cette découverte a de l'importance.

On y a trouvé un grand buste rouge brisé, de la poterie grossière déterrée un peu plus loin, cinq ou six statuettes saintes décapitées et quatre ou cinq vases haut d'environ $0^{m},10$, de forme élancée, assez semblable à des burettes d'autel.

Malheureusement toutes ces fouilles étaient fortuites et faites à un point de vue étranger à la science. L'attention du public était du reste peu attirée vers le sujet qui nous occupe. Il s'ensuit qu'en réalité les tessons recueillis sont en nombre infime comparativement à ceux qu'on aurait pu conserver. Trois fouilles que nous avons faites, deux à Bouffioulx et l'autre à Châtelet, après la rédaction de ce rapport sommaire, sont les premières pratiquées méthodiquement et avec un but déterminé qui aient produit en abondance des tessons intéressants. Ces objets ne seront décrits que dans notre second rapport pour les raisons que nous avons déduites en commençant.

DESCRIPTION DE VASES DE GRÈS ORNÉS ANCIENS, FABRIQUÉS A CHATELET ET A BOUFFIOULX ET QUI EXISTENT ENCORE AUJOURD'HUI.

Nous allons décrire un certain nombre de vases en grès ornés originaires de Bouffioux ou de Châtelet que nous avons eus à notre disposition. Nous les réunirons en groupes selon leur lieu de dépôt ou l'endroit où ils ont été trouvés ensemble.

Le plus grand nombre et ceux auxquels nous attachons la principale importance sont les produits de décombrements de rebuts de fabrication. Ce sont, pour la plupart, des grès bruns à reliefs d'ornementation.

Ces objets sont tous des rebuts, des vases cornus, des tessons de poterie manquées ; tous portent les défauts visibles qui les ont fait rejeter aux *testias* par l'ouvrier. On ne peut donc supposer qu'ils aient une origine étrangère et que le commerce les ait amenés à Châtelet et à Bouffioulx, où ils auraient été enterrés. On ne faisait pas le commerce ni le transport des *testias* et des *cafuts*.

D'autres reposent au musée de notre Société archéologique depuis longtemps. Ce sont encore, pour la plupart, des pièces brunes, ornées de reliefs et trouvées en terre.

Enfin, le reste, moins nombreux et auquel nous attachons aussi moins d'importance, est composé de vases ornés de

couleur et d'émail. Leur belle forme et leur aspect flatteur les a fait conserver de père en fils dans les familles qui ont bien voulu nous les confier. Nous avons été sévère pour les accepter et avons rejeté le plus grand nombre comme trop modernes.

Ces vases appartiennent à un rayon fort restreint autour des deux communes, ce qui, avec la tradition, prouve leur authenticité. Nous ne manquerons pas, du reste, d'indiquer pour chaque pièce les raisons qui appuyent cette authenticité.

Ceux qui appartiennent au musée de notre Société archéologique de Charleroi portent la marque systématique de la classification qui y est adoptée. Nous affecterons un simple numéro d'ordre à ceux qui nous ont seulement été prêtés jusqu'après l'Exposition, pour nous aider à remplir notre tâche. Nous remercions ici les amateurs qui ont bien voulu nous aider ainsi de leur concours. Nous remercions plus encore les personnes qui ont bien voulu donner leurs pièces à notre musée. Nous aurons soin, en décrivant chaque objet, d'en indiquer le donateur.

Nous ferons remarquer que partout où nous ne parlerons pas d'émail, c'est que l'objet décrit est brun-rouge ou blanc-gris simplement lustré au sel, mais sans émail.

*
* *

Nous rencontrerons sur plusieurs de ces vases ou de ces tessons des écus armoriés plus ou moins complets. Quand nous le pourrons, nous en chercherons la signification et nous nous efforcerons de reconnaître à quelles familles du voisinage ou d'autres provinces ces armoiries appartenaient.

Non pour affirmer l'origine de la poterie par la proximité de la famille seigneuriale à qui elle était; cette espèce de recherche n'importe vraiment en rien à notre thèse pour deux raisons : d'abord la plupart du temps nous avons réellement affaire à des objets dont l'origine est prouvée d'une manière absolue par le lieu de trouvaille ou par d'autres preuves à l'abri d'un doute; en second lieu, notre production de grès était tellement connue en Belgique et même au delà de la frontière, qu'il a pu très bien se faire, et, en réalité il se faisait souvent, comme pourra le démontrer la détermination des armoiries trouvées, que des familles seigneuriales éloignées et même étrangères à la Belgique soient venues commander leur vaisselle armoriée à Châtelet et à Bouffioulx.

La recherche de la famille à qui appartenait le vase pourra seulement corroborer ce que nous avons dit et prouvé sur la direction et les lieux où se portaient l'exportation et le commerce de nos grès ornés, sur les contrées qui avaient l'habitude de faire leurs commandes à Bouffioulx.

Nous ajouterons quelques réflexions à ce sujet.

Ces armoiries et ces chiffres, ces initiales et ces devises imprimées sur le grès-cérame ancien, qui était la poterie de luxe, sont les initiales, les chiffres, les noms du propriétaire, peints aujourd'hui encore sur la porcelaine commandée. On fait souvent marquer ainsi les pièces que l'on offre à quelqu'un à propos d'une fête, d'un anniversaire, d'un mariage surtout. Cette dernière tradition a résisté au temps et au commencement de ce siècle encore, mais surtout au siècle dernier, l'usage touchant et sage de donner au marié, et surtout à la jeune mariée, des objets d'art

était général dans notre arrondissement. On marquait au chiffre de la mariée tout ce qui était de luxe, et l'on aimait alors les objets d'art plus généralement peut être qu'aujourd'hui. On aimait à trouver la beauté artistique dans la *dresse*, l'armoire, la garde-robe, le bahut ou le grand-coffre et même dans la vaisselle, la poterie, la verrerie. Nous avons plusieurs fois vu dans de vieilles familles bourgeoises de superbes meubles en chêne, artistement sculptés, portant au fronton le chiffre de l'aïeule de la vieille maîtresse de maison qui nous faisait les honneurs, et elle nous montrait elle-même dans l'armoire de belles tasses en faïence ancienne et des verres en cristal taillé à la roue et portant aussi un écusson au même chiffre. Il s'agissait évidemment en tout cela de la corbeille de la nouvelle mariée. Doux souvenirs de famille qu'on aime à rencontrer!

*
* *

Nous aurons soin dans les descriptions qui vont suivre de ne pas négliger, quand nous le pourrons, c'est-à-dire quand le vase ne sera pas brisé, un détail qui ne manque pas d'importance et qui vient renforcer, et comme entériner, le certificat d'origine des objets, je veux parler de la constatation de la contenance de chaque pot pour y retrouver une relation exacte avec les mesures de liquides locales de Châtelet et Bouffioulx, qui étaient au moyen âge : le *petit pot* employé pour la bière, d'une contenance de $1^{l},36$, et le *grand pot* employé pour le vin, d'une contenance de $2^{l},57$ (1).

---

(1) Voir *l'Archéologie des poids et mesures de l'arrondissement de Charleroi*, par D.-A. Van Bastelaer.

On verra que rarement nous avons rencontré une contenance arbitraire, qui ne se rapportât pas à ces mesures locales et dans ce cas nous ne pouvions comparer la contenance trouvée à aucune mesure connue. Il s'agissait alors de vases non destinés à contenir des liquides ou au moins dont l'usage n'empruntait aucune utilité d'une contenance exacte.

Dans ces mesures de contenance il faut toujours tenir compte de la place destinée au bouchon, quand il s'agit de vases à goulot mince propre à être bouché, ce qui correspond à la bordure quand il s'agit de vases à goulot large; c'est ce qui fait que dans ce cas on trouve souvent une contenance forcée de quelques grammes. L'ouvrier, pendant la fabrication, tenait compte de cette place du bouchon et l'on est étonné qu'il ait pu obtenir une exactitude aussi grande à ce point de vue.

Nous appelons l'attention de nos collègues sur ce mode de rechercher l'origine des vases, basée sur la contenance comparée aux mesures locales. Elle sera féconde en heureux résultats et nous espérons par ce moyen, uni à d'autres, retrouver d'anciens grès de Châtelet et Bouffioulx dans diverses parties de la Belgique.

C'est encore un moyen de s'assurer qu'un vase est ancien ou au moins est antérieur à l'établissement des mesures décimales, ce qui s'applique à certains objets conservés dans quelques musées d'antiquités.

*
* *

Nous ajouterons quelques réflexions sur un autre ordre de recherches accessoires qui nous semblent destinés à aider

beaucoup le travail de classification et d'attribution des pièces trouvées à telle localité et surtout à tel pays, plutôt qu'à tel autre. Je veux parler de l'étude des marques de contrôle d'étain.

Les pintes et les pots allemands ou belges sont souvent garnis et couverts d'un couvercle d'étain. Pour ce but, le potier faisait avant la cuisson du vase, au-dessus de la courbure, à la naissance de l'anse, une ou deux entailles de poinçon pour permettre à l'étainier de fixer le cercle, ou manchon à charnière, destiné à maintenir le couvercle sans qu'il pût glisser et descendre le long de l'anse.

Ce couvercle, comme tout ouvrage d'étain, devait légalement, aux XVIe et XVIIe siècles, porter une marque et même une double marque accompagnée ordinairement des armes du pays. L'étain fin portait l'empreinte d'une petite rose (1) dans le pays de Liège et dans le pays Namurois. Il y avait, en outre, à Liège la qualité *mêlée*, marquée d'un *péron*, et à Namur la qualité *tiercée* à la marque du *fusil* et du *lion* et la qualité *claire* à la marque de la *fleur de lis*.

Tous les objets portaient, en outre, la marque particulière du fabricant, déposée dans la ferme du *bon métier*, estampée sur une lame de plomb avec le millésime de l'année, car elle devait changer annuellement. Cette marque était le plus souvent les initiales du potier placées entre les rayons de la couronne qui surmontait la rose.

En 1701, on introduisit dans le Namurois une nouvelle marque, deux grandes roses couronnées sur l'*étain fin*

---

(1) Mesurant 0m01 en moyenne.

d'Angleterre, qualité plus pure que l'ancien étain à la rose (1).

Nous ne pouvons aujourd'hui qu'indiquer en quelques mots ces principes et nous n'avons pas le loisir de nous arrêter à les développer et à indiquer comment nous entendons qu'ils soient appliqués à nos recherches. Nous nous contenterons de faire remarquer aux chercheurs que les listes des marques des *postainiers* seront utiles dans la question. Toutefois l'on ne peut, à ce point de vue, comparer ces marques à celles des marques des potiers eux-mêmes.

On ne doit pas perdre de vue que les couvercles d'étain ne se faisaient pas à Bouffioulx ni probablement dans les autres centres de production de grès, mais dans les lieux d'expédition et de vente. Le potier vendait le pot nu.

*
* *

Un dernier mot. Nous ferons remarquer au lecteur qu'il ne doit pas juger de la grande production de grès anciens de Châtelet et Bouffioulx par le petit nombre des vases que nous décrirons ; nous avons dit que nous estimons ce nombre suffisant pour notre but actuel et pour cet avant-rapport. Nous réservons l'abondance pour le second rapport. A Bouffioulx seul, on en peut exhumer des tombereaux, selon l'expression d'un fabricant, et on le fera sans doute avec le temps.

---

(1) Cette rose était environ deux fois aussi grande que la petite rose dont nous avons parlé.

Pour ces ordonnances, voir LOUVREX et le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*.

On ne doit pas non plus, pour les produits de ces centres de fabrication, penser à appliquer aux grès rouges ornementés en reliefs et aux grès blancs ornés de dessins bleus, la proportion relative qu'on rencontrera dans notre catalogue descriptif, ni surtout dans les diverses collections. Ça conduirait à penser que la fabrication principale de ces localités était le grès bleu, ce qui serait une grosse erreur. Nous nous sommes expliqués sur ce point; nous avons démontré qu'au contraire cette fabrication, moins artistique, était venue en dernier lieu et qu'elle ne fut pas d'abord la vraie spécialité de Bouffioulx, laquelle était dans le principe le grès rouge ornementé en reliefs.

En ce qui regarde les collections particulières, les yeux du vulgaire étaient éblouis de ces ornements d'un bleu brillant et les vases qui les portaient furent conservés plus précieusement que les autres. Ce goût et leur moins d'ancienneté sont cause qu'aujourd'hui l'on se procure plus facilement ces grès bleus, que les collections en renferment plus.

Quant à nos vases décrits ici, nous n'avons pu y joindre la quantité de tessons recueillis dans les trois fouilles dont nous avons parlé et qui sont en grande majorité du grès rouge-brun, c'est-à-dire primitif.

PIÈCES TROUVÉES DANS LES FOUILLES DE REBUTS D'ANCIENNES FABRIQUES DE POTERIES.

Poterie de la famille Bertrand à Bouffioulx, antérieure à 1600.

Les pièces recueillies par M. Bertrand-Bolle pendant la fouille qu'il fit dans son terrain vers 1872, et dont nous

avons parlé, furent données par lui à notre Société et sont déposées au Musée archéologique de Charleroi. Elles sont fort importantes. Plusieurs portent des inscriptions françaises ou allemandes.

Nous avons vu que ce dépôt de rebuts de fabrication est daté par un vase que nous allons décrire et qui porte le millésime 1601.

A ce propos, nous rappellerons que la partie explorée de l'amas de débris qui correspond à cette date est la couche supérieure, c'est-à-dire la plus moderne, et que l'épaisseur des débris qui supportaient cette couche était tellement forte qu'elle a découragé les ouvriers et qu'on a fini par bâtir sur les tas de tessons une construction que nous avons vue. Cette épaisseur permet sans doute de supposer une fabrication bien antérieure à 1600 et ne permet pas de regarder comme plus modernes les pièces recueillies. Les documents nous ont, du reste, révélé que la famille Bertrand de Bouffioulx fabriquait déjà de la poterie de pierre au commencement du XVIe siècle.

MRA^X1^1. — Belle cruche à une anse, haute de 0^m33, de coupe élégante, à panse sphérique de 0^m15 de diamètre, à goulot mince sans bec, orné de divers cordons, mesurant 0^m04 sur 0^m08 de haut, en terre assez fine, brune, lustrée au sel marin, mais de tons divers occasionnés par un défaut de fabrication ; la panse porte un trou dû à la même cause. Pl. 1, fig. I.

Ce vase était exactement de la contenance du petit pot à bière, ancienne mesure de Bouffioulx, Châtelet et environs équivalant à 1^l,36.

Le devant de la panse offre deux médaillons un peu

allongés de 0m08 sur 0m09, portant au centre un manteau héraldique qui fait office d'écu, chargé d'un chevron accompagné de trois étoiles à six rais, deux en tête et une en pointe, supportée, celle-ci, par un croissant montant. Comme timbre, une tête placée sur une espèce de corsage bouffant et d'un fourreau à plis perpendiculaires plats. Le tout sommé d'un nouveau croissant couché formant terminaison. Du cimier partent en guise de lambrequins de nombreux panaches qui se recourbent, s'arrondissent et remplissent complètement le médaillon. Tout en haut se lit le millésime 1601. Pl. I, fig. 1 et 2.

Le médaillon opposé est le même, mais ne sort cependant pas du même moule.

Voilà certes un des vases les plus importants tirés de l'amas de débris de la fabrique Bertrand.

L'écusson peut nous aider à déterminer la famille pour laquelle ce grès a probablement été fabriqué, bien que ce point nous importe assez peu quant au but de ce travail.

Malgré le manque de couleurs et d'émaux, nous pouvons espérer d'arriver à une conclusion un peu précise, à cause d'une circonstance assez rare qui se rencontre ici : la présence simultanée dans les meubles de l'écu de trois étoiles, d'un chevron et d'un croissant.

Plusieurs familles françaises portaient un chevron accompagné de trois étoiles à six rais, mais nous n'en parlerons pas.

Dans notre pays, les familles Jacquet, Dorlodot, Dujardin, Vastenhaven, de Potestat, de Rosen et quelques autres portaient ces meubles sur leurs blasons.

Mais une seule, qu'ont bien voulu nous indiquer M. le

chanoine Henrotte et M. le Dr Alexandre, de Liège, y joignait le *croissant* montant en pointe de l'écu : c'est la famille liégeoise de Martiny.

Cette famille avait beaucoup de relations dans nos environs et nous ne doutons pas qu'il ne s'agisse d'elle ici.

Marguerite de Martigny se maria avec Jean de Hun, qui lui donna en 1542 la seigneurie de Villers-Potterie, puis, en 1562, le douaire de la seigneurie de Joncret.

Ces deux seigneuries revinrent en 1564 à Philibert de Martigny par héritage fait du chef de sa femme Anth. de Hun.

Le tout passa à Philibert, son fils, en 1570, avec les seigneuries de Reinsart, Beaurieu, etc. Son petit-fils Pierre, possesseur de ces seigneuries dès 1590, était gouverneur de Philippeville en 1599. C'est probablement le propriétaire du vase.

Plus tard, au siècle dernier, une dame de la famille de Martigny, dame de Bothey, s'unit par mariage avec Fr.-Herm.-Jos. de Colnet (1).

On ne peut nier que cette famille ne fût en position de commander sa poterie de luxe à Bouffioulx, et pour nous, comme nous l'avons dit, nous n'en doutons pas.

Nous avons rencontré identiquement le même écusson sur le vase J 55 du Musée de l'Etat à Bruxelles, sauf le millésime, qui est de 1590. Onze ans de différence.

Outre cette circonstance, la pâte et la forme de ce vase qui se rapportent à nos nos 9, MRA^N16², MRA^N16⁴ et

---

(1) Voir *Les fiefs du comté de Namur*, par St. Bormans.

MRA^{X}16^{6}, nous portent à croire que ce vase J. 55 a été fabriqué à Bouffioulx. En voici la description :

Cruche (*Keizer Karel kruiken*) de même terre, de même couverte brune, de même forme, de mêmes dimensions que MRA^{X}16^{6}. Mais, outre les cordons et les minces côtes dont le type est cerclé, ce vase a été couvert d'un ensemble de jolis ornements en relief. Le long de chaque anse une guirlande de feuillage ; entre les anses trois doubles guirlandes semblables, interrompues au milieu, chacune par une tête humaine ou masque de comédie antique à large bouche et à grosses lèvres. Ces guirlandes géminées sont surmontées d'autant de petites têtes à grandes oreilles et à longues moustaches, placées sur la bordure même du pot. Pl. I, fig. 3 et 5.

Sur la panse, trois médaillons remplis de panaches et d'arabesques, entourant chacun un écusson. Celui de devant est le même que porte notre vase.

Les deux autres écussons sont la reproduction l'un de l'autre et portent écartelé : au premier et au quatrième trois fleurs de lis placées 1 et 2, au deuxième et au troisième fascé, timbré d'un heaume à trois (?) grilles, sommé d'une fleur de lis. Pl. I, fig. 4.

M. Demanet a bien voulu rechercher pour nous et il a trouvé que cet écusson est celui de la famille Vander Haegen.

MRA^{X}27^{1}. — Tesson pouvant avoir appartenu à un vase semblable à MRA^{X}1^{1}. Il porte dans un médaillon ovale de 0^{m}09 sur 0^{m}07, formé de laurier un écusson presque entier, de contours fantaisistes. Il est écartelé : au 1 et 4 il porte un lion couronné mal fait, passant à gauche, lampassé, à queue nouée, armé de fortes griffes ; au 2 et au 3 losangé à lignes

tellement proéminentes qu'on pourrait le regarder comme *fretté* plutôt que *losangé*. Le fond semble être d'azur.

Le cimier a disparu : il en reste seulement le sommet d'une crosse croisée au-dessus de l'écu. Il s'agit donc d'un abbé ou peut-être d'un évêque, ce qui est moins probable. Pl. II, fig. 9.

Chaque quartier peut s'appliquer à un grand nombre de familles, dans les conditions ou se trouvent ces armoiries. Comme jusqu'ici nous n'en connaissons pas une seule à laquelle s'adapte l'ensemble de l'écu, nous préférons attendre et nous abstenir d'entrer dans le champ de suppositions vagues.

MRA^{x}2^{1}. — Cruche à lustre brun salin à une anse dont la moitié est brisée, haute de 0^{m}23, à panse sphérique de 0^{m}14 de diamètre, à goulot droit sans bec, large de 0^{m}06 sur 0^{m}09 de hauteur. La panse est divisée circulairement au milieu de la hauteur par un groupe de cordons très saillants. La partie inférieure comme la partie supérieure sont divisées chacune en quatre compartiments par un ruban vertical en double moulure. L'anse, placée dans le compartiment de derrière, se prolonge sur la panse en un appendice triangulaire. Les trois autres compartiments portent chacun un mascaron formé par une tête humaine, au type de Teniers, vue de trois quarts, aux pommettes et aux lèvres saillantes, au nez accentué, aux yeux grands et proéminents, aux longues moustaches ondulées, à la barbe et aux cheveux bouclés. Ces trois têtes-mascarons sont identiques, mais ne paraissent pas avoir été imprimées par la même forme. Pl. I, fig. 15, 16 et 17.

Des gorges et des cordons circulaires accompagnés d'or-

nements à la pointe séparent la panse du goulot. Celui-ci est orné d'un large ruban de relief formé de deux faces joufflues et riantes, encadrées dans de petits médaillons et accostées de bouquets de feuillage ou plutôt de plumes enroulées en arabesques. Pl. I, fig. 16.

Comme pour tous les pots à boire, ce vase porte une large bordure plate destinée à l'application des lèvres.

La contenance de ce pot est exactement le petit pot à bière, ancienne mesure de Châtelet et Bouffioulx.

MRA^{x}118^{1}. — Pot de forme semblable à MRA^{x}2^{1}. Il est haut de 0^{m}165, large de 0^{m}12 à la panse ; à goulot de 0^{m}07 sur 0^{m}06 de large. Il est moins orné, cependant le ruban d'ornementation du goulot est analogue. Pl. I, fig. 18 et 19.

Ce pot ayant la panse trouée, nous n'avons pu en prendre la contenance ; mais il semble être la moitié du précédent.

MRA^{x}3^{1}. — Pot de forme analogue aux précédents, mais de teinte plus pâle, plus grisâtre, moins élégant et plus grossier de fabrication et d'ornementation. Il porte onze boutons faits au pouce et disposés autour de la base, souvenir des *pincées* que l'on formait précédemment autour de la base des pots pour leur donner de l'assise avant que l'on employât le procédé de « couper le cul » à plat avec un couteau. Ces boutons ou bossettes, fort communs dans les poteries du moyen âge, se retrouvent aussi sur les cannettes dites de Jacqueline de Bavière, mais ne leur sont pas propres, comme on voit. Ils marquent seulement la poterie fort ancienne. Le bord plat du goulot destiné aux lèvres du buveur est large et limité par une arête circulaire. L'anse manque. Le pied, la panse de forme un peu surbaissée et le goulot se continuent en un galbe peu élégant. La hau-

teur est 0^m16, la largeur de la panse 0^m125 et celle du goulot 0^m06.

La contenance est la moitié du petit pot à bière, ancienne mesure de Bouffioulx, à deux grammes près.

MRA^{X}8^2. — Même vase que la gourde MRA^{X}8^1 ci-après, mais plus petite; même terre, même couleur, même façon, mêmes ornements, même fabrication; seulement, comme le vase est beaucoup plus petit, les deux trous pour la courroie sont supprimés comme inutiles au rebord inférieur. Elle a 0^m24 de hauteur totale, et le goulot a 0^m05 sur 0^m35 de large. La panse a 0^m16 de diamètre. Pl. II, fig. 5.

Le vernissage en a été manqué de façon qu'une grande partie est blanc-gris et le reste rouge-brun. Une anse ou anneau manque.

La contenance de ce vase est un pot à bière, petite mesure locale.

MRA^{X}16^1. — Cruche commune à trois anses (*Keizer Karel kruiken*), de forme élégante mais simple, ornée seulement de quelques lignes et cordons circulaires à lustre rouge-brun. Les anses sont attachées loin du bord, qui est fort large et ne se prolongent pas sur la panse comme pour MRA^{X}16^2.

Elle mesure 0^m23 de haut, dont 0^m09 pour le goulot, lequel est rond, sans bec et large de 0^m06. La panse a 0^m115.

La contenance correspond à trois quarts de pot ou une pinte et demie, petite mesure de Bouffioulx.

Nous possédons six cruches semblables.

MRA^{X}15^2. — Pot semblable à celui que nous décrirons ci-après sous la marque MRA^{X}15^1, mais un peu moins fin.

Le goulot est complètement couvert de cordons saillants. L'anse se prolonge sur la panse en un appendice triangulaire.

C'est un don de A. Joachim, de Farciennes.

MRA^24^1. — Tesson de rebut de grès rouge d'un beau travail qui appartient à une grosse cruche, à ventre étranglé d'une plate-bande d'ornements, et à épaulements assez carrés, comme on en voit plusieurs au Musée de la Porte de Hal. C'est la forme pour laquelle l'abbé Schmitz nous apprend que les potiers de Raeren avaient une prédilection marquée (1).

Entre deux séries de cordons et de dépressions circulaires, règnent autour du vase une ceinture de reliefs représentant une danse burlesque de style flamand fort original. L'attitude des personnages à petite taille est vraiment pleine d'action et de naturel. Ils sont réunis par couples dans des médaillons en arcades qui se touchent, soutenus par des colonnettes, le tout de style renaissance. Nous ne possédons que trois de ces compartiments, encore n'y en a-t-il qu'un entier. Dans le premier : à côté d'un pot, caché sous une espèce d'encadrement, peut être une cheminée, sont deux personnages qu'on ne peut déterminer ; tout ce qui en reste est incomplet, ils semblent tenir chacun un instrument de musique et pourraient bien constituer l'orchestre avec son pot à bière. Dans le second, un petit bonhomme (de 0^m^02 comme les autres) entraîne en dansant une femme par la main. Dans le troisième enfin danse et saute un couple dont

(1) Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XVIIIe année, p. 449.

on ne voit plus que la partie inférieure. L'homme porte un sabre, c'est un militaire. Pl. II, fig. 10.

C'est la reproduction de la danse des paysans si commune à Raeren (sur les vases dits : *Bauerntanz* ou *Kirmestanz crugen*), décrite par M. Schmitz dans ses lettres et regardées par le catalogue du Musée de l'État comme la reproduction d'une œuvre de Aldegreder.

En dessous règne une inscription manquée et presque illisible, dont nous n'avons qu'une partie et que nous n'avons pu reconstituer qu'au moyen du vase analogue qui repose au Musée de la Porte de Hal sous le n° J 35, vase qui, sauf certains détails, représente bien ce que le nôtre devait être.

Voici cette inscription :

DIEMVSDAPERBLASOESDANSSE . . . . . .

Cette inscription se présente sur beaucoup de pots fabriqués à Raeren et décrits par l'abbé Schmitz, mais jamais que nous sachions tout d'une suite et sans aucun point d'interponctuation.

Les analogues que renferme le Musée de la Porte de Hal sont : le n° J 35 dont nous avons dit un mot, le n° J 95 à émail bleu et à reliefs négligés, œuvre sans doute plus moderne et de la décadence, le n° J 15, belle œuvre en grès à couverte blanchâtre comme nos vases MRA^{X}11^{1}, MRA^{X}11^{2}, N° 4, N° 8, et MRA^{X}5^{1}.

Cette pièce est analogue à la pièce décrite ci-après n° 6. Il faut cependant constater que le motif de la composition artistique est tout différent, car il s'agit ici de couples dansant une danse flamande, tandis que dans le n° 6 c'est un rondeau formé de garçons se tenant par la main. Nous décrirons d'autres tessons analogues dans notre 2e *Rapport*.

MRA 16. — Même vase que MRA 16[1], plus grand, mesurant 0m29 de haut, 0m15 de diamètre à la panse et 0m085 au goulot, qui est haut de 0m10. Les anses sont attachées très près du bord, qui est étroit, et se prolongent sur la panse comme un appendice en forme de côte pointue triangulaire. Il porte au ventre et au pied quelques côtes et cordons circulaires. Pl. I, fig. 5.

Il contient un pot et demi ou le double de MRA[x]16[1].

Il fut donné au Musée par A. Joachim, de Farciennes, qui assistait à la fouille de M. Bertrand.

Ancienne fabrique de la famille Gibon, à Bouffioulx, datant du XVIe *siècle.*

Nous avons dit que vers 1860 on déterra dans le jardin de M. Cam. Henri, à Bouffioulx, une grande quantité de débris de fours. Rien d'étonnant dans cette découverte, car on savait que c'était un terrain de l'ancienne fabrique de la famille Gibon. On y trouva beaucoup de tessons ornés anciens et surtout du rouge à reliefs.

Le propriétaire a conservé de cette fouille quelques vases et il a bien voulu en céder deux, que nous allons décrire. Ils portent le vrai cachet du XVIe siècle. Ils ont, en effet, la plus grande ressemblance avec ceux qui viennent du dépôt de rebuts de four de la famille Bertrand.

N° 24. — Pot semblable à MRA[x]15[2], mais avec le col plus allongé et l'anse sans prolongement sur la panse. Celle-ci porte comme mascarons deux têtes cornues et barbues à traits proéminents, à bouche largement ouverte tirant une longue et large langue.

Ce pot est haut de 0m17, large de 0m095. Pl. I, fig. 6 et 7.

N° 25.— Vase semblable pour la forme avec MRA^λ2^ι, sauf les cordons, dont la panse de celui-ci est cerclée.

Entre les panneaux où se trouvent les trois mascarons sont ménagés d'autres petits panneaux ornés d'un dessin ramifié en creux.

Le bandeau du col porte, entre les ornements, deux têtes garnies de larges oreilles, dont une avec *pendant*, reproduites deux fois chacune.

Les trois mascarons de la panse sont trois têtes carrées, vues de face, aux traits accentués, à forte barbe, à gros favoris, à longues moustaches, à chevelures enroulées et à houppe sur la tête. Elles ont vraiment un cachet artistique.

Ce vase mesure 0m22 de haut, 0m15 de large à la panse. Le goulot est haut de 0m09 et large de 0m07. L'anse manque. Pl. I, fig. 9, 10 et 11.

Il contient un pot petite mesure de Bouffioulx.

Ancienne fabrique de la famille Bertrand, dit le Visgnon à Châtelet, rue de Fonteny, au XVIe *siècle.*

Nous avons dit un mot de la découverte du *saloir* de *testias* et de *cafuts*, faite à Châtelet dans l'ancienne *rue Fonteny*. La plupart des objets marqués de quelque mérite furent recueillis par notre collègue M. Ol. Gille, l'homme qui connait le mieux l'histoire de Châtelet et des environs, qui consacre son temps à l'étude de cette histoire, qui a compulsé pour ainsi dire toutes les archives particulières et publiques de la ville et en a recueilli la quintescence.

Nous avons vu chez M. Gille toute une collection de grès ornés anciens, formée d'une centaine de pièces originaires de Châtelet. Nous y avons vu des tessons et des vases portant de superbes reliefs et de riches écussons héraldiques, dont beaucoup viennent de la trouvaille de la *rue de Fonteny*. Parmi ceux-ci se trouve, ce que l'on considère avec raison comme une grande rareté, un moule ou matrice en terre, modelée et sculptée avant de passer à la cuisson et ayant servi à mouler sur la panse des vases un médaillon ou écu héraldique entouré d'ornements en reliefs.

Le propriétaire a bien voulu mettre à notre disposition quelques spécimens et nous a même donné des renseignements historiques sur la poterie à Châtelet, Bouffioulx et Pont-de-Loups, sur laquelle il possède de riches documents. Nous nous sommes contentés de nous servir de cinq pièces de grès les moins belles, que nous décrirons ci-après.

Pour le but que nous voulons atteindre dans cette publication, ces pièces nous suffisaient et même nous étaient surabondantes, comme on pourra le voir, et nous ne déflorerons pas ainsi un ouvrage important que M. Gille prépare sur l'histoire de la poterie à Châtelet et Bouffioulx, ouvrage qui ne tardera pas à voir le jour.

Voici maintenant la description de ces quelques objets, les moins ornés du groupe, comme nous l'avons dit.

N° 1. — Goulot de cruche, de forme très élégante, portant une face humaine en relief, avec émaux bleu et grenat foncé.

N° 2. — Portion du goulot d'une cruche de fabrication identique pour ainsi dire avec la cruche MRA^{N}2^{1}, décrite ci-devant. Le ruban de relief qui l'entoure diffère assez peu ; seulement la tête du médaillon central porte deux cornes

et les arabesques qui se déroulent de chaque coté se terminent presque toutes par les têtes et les queues fourchues d'animaux fantastiques. Pl. II, fig. 5.

N° 5. — Morceau de la panse d'un grand vase de grès rouge, en forme de gourde si l'on en juge par sa courbure. Il porte la moitié supérieure d'un médaillon, ayant mesuré au moins 0m15 de diamètre. La partie que nous avons en main représente en entier le timbre et le cimier d'un écu, c'est-à-dire, un heaume entouré de lambrequins en panaches de reliefs élégants, qui remplissent tout le médaillon. Au sommet est une couronne de marquis, avec deux larges plumes dressées en forme de plumet. La partie supérieure de l'écu montre une première ligne de cinq fleurs de lis de front et la moitié d'une sixième. C'était donc un écu semé de fleurs de lis, ou tout aussi bien un écu quelconque au chef semé de fleurs de lis. Dans ces conditions, le cadre de suppositions s'élargit tellement qu'il serait oiseux de chercher à deviner quel peut être cet écu et à quelle famille il appartenait. Pl. II, fig. 8.

N° 27. — En la possession de M. Ol. Gille et venant des mêmes fouilles se trouvent deux moules ou matrices de terre, modelés et sculptés avant de passer à la cuisson, et ayant servi à mouler sur la panse des vases un médaillon portant un écu héraldique entouré d'ornements divers. On considérera, avec nous, ces moules comme une grande rareté. Nous réservons au propriétaire le plaisir de publier la description détaillée de ces objets.

Le musée de la Porte de Hal, à Bruxelles, possède un moule de ce genre sous le n° J 152. Nous-même en avons trouvé deux que nous décrirons dans notre 2e *Rapport*.

Ancienne fabrique innommée, au lieu dit la Poterie à Châtelet, datée par un tesson de 1574.

Nous avons parlé de la trouvaille de rebuts de fabrication de *la Poterie* à Châtelet. Nous avons signalé la date de 1574 sur un tesson qui en vient et qui est chez M. Ol. Gille avec d'autres pièces de même origine qu'il a bien voulu nous montrer, mais que nous n'avons pas eu en communication pour en faire la description et les discuter.

N° 4. — Nous y avons vu un vase à trois anses ou *Keizer Karel Kruiken* identique à MRA^N11[1] ci-après décrite. La seule différence, c'est que la barbe, les moustaches et même les sourcils y sont figurés par des faisceaux de traits droits et minces, comme la moustache d'un chat mal faite. La partie inférieure du vase manque. Pl. I, fig. 13 et 14.

N° 5. — Pot analogue, de même lustre blanc, gris, plus petit, à une seule figure. Nous décrirons le même au N° 18 ci-après. Pl. I, fig. 12.

N° 6. — Beau goulot large, portant une inscription allemande, déjà signalé ci-devant.

Ce goulot est entouré d'une guirlande de délicieux marmots, artistement moulés, dansant une ronde et formant un ensemble vraiment bien réussi au point de vue de la conception, des attitudes variées et du groupement pittoresque.

Nous ne faisons que citer cette pièce de la collection de M. Ol. Gille, sans la décrire.

La ronde est traversée à hauteur du milieu du corps par

l'inscription suivante, que nous rendons avec sa physionomie exacte :

FREI MEINKEN DANS

IE.

1574

Cette inscription est en plat allemand fort ancien et même incorrecte. On peut la traduire par les mots :

Danse librement mon enfant.

1574.

Nous nous sommes expliqués sur ces pièces allemandes fabriquées à Bouffioulx pour les nécessités de l'exportation commerciale.

Voilà notre plus ancien tesson de *Baurntanz crugen*. Nous avons vu qu'à Raeren la date la plus ancienne retrouvée sur un tesson est 1575, placée, comme la nôtre, chiffre par chiffre entre les personnages. Chez nous l'inscription elle-même est dans ce cas.

PIÈCES RÉUNIES AU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI ET VENANT D'UN RAYON FORT RAPPROCHÉ DE LA VILLE.

Pièces d'origine diverse.

Depuis longtemps déjà nous avons réuni dans le Musée de Charleroi un certain nombre de grès ornés qui avaient appelé notre attention et avaient fait l'objet d'études qui ont fini avec les circonstances par nous conduire à cette publication. Cette partie du présent catalogue a été considérablement abrégée pour gagner de l'espace ; nous n'y avons pas joint ce

qui vient de décombrements de rebuts de poteries, quoique notre Musée en possède aujourd'hui beaucoup. Nous les avons laissés groupés ensemble, comme on l'a vu, et avons réuni les pièces d'origine diverse.

MRA^{X}25^{2}. — Tesson de même teinte que MRA^{X}1^{2}. Il présente le dessus d'un médaillon rond offrant une fleur de lis et l'inscription :

B. 159 . . .

Le dernier chiffre manque.

C'est probablement la marque d'un Bertrand à la fin du XVIe siècle. Pl. II, fig. 7.

Ce tesson déterré près de Charleroi reposait depuis de longues années dans la collection de notre collègue M. J.-B. Genard, qui a bien voulu le donner à notre Musée.

MRA^{X}36^{2}. — Tesson présentant un petit écusson presque complet, sauf le cimier, chargé d'une grande étoile à six rais en tête et deux fasces à la partie inférieure. Le tout entouré de panaches compliqués en guise de lambrequins.

C'est le deuxième canton d'un écu dont nous avons trouvé un spécimen complet dans les résidus de four à Châtelet. Nous y reviendrons plus tard.

Cette pièce a la même origine que la précédente.

MRA^{X}8^{1}. — Belle grande cruche entière en forme de gourde fort bien fabriquée et fort élégante, quoique sobrement ornée, à couverte brune pâle.

La panse, en sphère applatie, forme une espèce de disque de 0^{m}225 de diamètre et de 0^{m}18 d'épaisseur. Le devant est orné d'un bouton central entouré de cinq cordons circulaires faits au tour. Le goulot, sans bec et mesurant 0^{m}06 sur 0^{m}04 de largeur, est orné dans toute sa longueur d'une

espèce de ruban mi-plat en spirale. Quatre anses ou anneaux sont placées, deux de chaque côté, au tiers supérieur et au tiers inférieur et dirigées dans le sens de l'épaisseur de la panse. Ces anneaux sont destinés à la courroie ou bandouillière de support qui passait sous la base de la cruche par deux trous *ad hoc* percés de chaque côté du rebord ou support inférieur, qui, à cet effet, descend de $0^{m}04$ en dessous du fond de la cruche.

La hauteur totale du vase est de $0^{m}34$ et sa contenance trois pots de Bouffioulx, petite mesure, ou pots à bière. Pl. II, fig. 3.

Ce vase vient de Dampremy.

Le Musée de l'État possède, n° J 148, un vase identique, quoique moins soigné, qui nous semble de même origine. La spirale qui orne le goulot est surtout concluante à notre avis.

Nous avons dit que d'autres vases semblables, mais plus petits, ont été trouvés à Bouffioulx dans les rebuts de la fabrique Bertrand du XVIe siècle.

MRA^X11^1. — Cannette à trois anses de l'espèce dite *Keizer Karel kruiken*, fort remarquable, mais brisée et ayant perdu ses anses. Elle est en grès blanc-gris, haute de $0^{m}14$; le goulot est sans bec et est large de $0^{m}75$. La panse de $0^{m}10$ est surbaissée et représente assez bien les lignes d'une tête humaine portant les traits de trois figures placées entre les trois anses verticales du vase. Ces figures, grossièrement faites, portent un petit nez pointu, deux yeux fendus au couteau d'un seul trait et, en guise de bouche, une mince entaille semblable. Comme moustaches et barbiches, trois rubans, dont deux horizontaux et un vertical, formés de petites ondulations striées, imprimées dans la pâte proba-

blement au moyen d'une espèce de poinçon entaille sur le tranchant. Le bord de ce vase, comme toujours quand il s'agit de pot à bière, est formé d'un large ruban plat qui forme ici le front des trois figures. Pl. I, fig. 13 et 14.

Nous n'avons pu mesurer la contenance de ce vase, car il est brisé, mais il semble contenir une pinte.

Ce genre de pots paraît beaucoup plus ancien que les grès précédents, il nous paraît même être antérieur au xve siècle. Il porte autour du pied des pincées de doigts, ménagées évidemment pour lui donner de l'assise, car il n'est pas « à cul coupé », mais sensiblement bombé, ce qui est une marque d'ancienneté.

Nous avons vu ci-devant, N° 4, la preuve que c'est un produit de l'ancienne industrie locale, car on a trouvé les mêmes dans les tas de débris de la fabrication ancienne au lieu dit *la Poterie*, à Châtelet.

MRA^X11^2. — Morceau du bord d'un vase identique au dernier. Seulement le procédé employé pour faire les moustaches diffère un peu; c'est une simple ligne bordée de chaque côté d'une série de points. Les yeux sont ici complétés de sourcils figurés de la même manière. Pl. I, fig. 13.

Ce tesson fut trouvé en terre à Monceau-s Sambre; il fut donné par M. Aug. Lemaire.

Il porte sur la seule portion de la joue qui soit conservée une jolie petite étoile à six rais, d'un diamètre de 0^m007, imprimée à l'empreinte et qui nous semble être une marque de fabrique.

MRA^X18^1. — Encrier en boite rectangulaire, long de 0^m16, large de 0^m13, haut de 0^m06, divisé longitudinalement par une cloison en deux bacs, l'un ouvert destiné aux plumes,

l'autre couvert où entrent deux godets pour l'encre et le sable.

Il est en grès gris fort ancien et assez grossier, orné de palmes, de pois rangés en cercles et en lignes, etc., en émail bleu. Aux quatre coins se dresse une tête de coq avec la crête et les yeux émaillés. Le godet à l'encre est perdu, mais le godet au sable reste.

Derrière l'objet est grossièrement peint, en émail bleu, un écu losangé de sept lignes composées chacune de six losanges, sommé d'une couronne de six perles. Pl. II, fig. 13.

Cet écusson grossier, sur une pièce assez grossière elle-même, semble bien n'être qu'une simple fantaisie. On pourrait cependant aussi y voir une réminiscence de l'écusson de Maximilien de Bavière, évêque de Liège de 1650 à 1688, qui portait un écu losangé semblable.

Les seigneurs de Miannoye, entre Huy et Dinant, et ceux de Diepenbeeck, dans le Limbourg, avaient à peu près cet écusson.

En 1569, Gille de Jamblinne relevait la seigneurie de Miannoye. Gille de Jamblinne la possédait et la donnait en dot à sa fille Jehenne, qui se mariait avec Ogier de Preit dit de Barchon ou Barxhon. En 1719, elle passait aux Mettecoven.

La seigneurie de Diepenbeeck fut presque toujours à la famille de Mérode, qui, en 1600, était aussi en possession de la seigneurie de Ham-sur-Heure (1).

Il peut, du reste, s'agir aussi bien de beaucoup d'autres familles.

Cet encrier est resté de père en fils dans la famille de

---

1) Voir *Les seigneuries du Pays de Liège*, par St. Bormans, pp. 130 et 148.

M. F. Gilot, de Farciennes, sous-conservateur de notre Musée, qui a bien voulu le donner. Il est de tradition qu'il doit dater de plusieurs siècles. Pl. II, fig. 15.

MRA1^{N}9^{t}. — Grande cruche à une anse, à large goulot, de bonne façon, ornée d'étoiles, de cordons, etc. Le goulot porte des pois avec auréoles ou soleils en espèce de guillochis creusés au moyen d'une matrice ou cachet. La panse porte dans un grand médaillon un dessin qui semble représenter vaguement une plante à feuillage fantastique.

Cette cruche, dont le col est cassé, mesure 0^{m}45 de haut, 0^{m}10 d'ouverture et 0^{m}22 à la panse. C'est une cruche de cinq pots de Châtelet.

Elle nous vient de M. N. Scotet, de Farciennes, dans la famille duquel on l'a toujours connue, servant à la provision de chicorée.

MRA^{N}139^{t}. — Beau tesson de poterie de l'espèce du N° 1. Le dessin seul diffère, mais la pâte, la couverte, les émaux bleu et grenat et les couleurs employés sont les mêmes. Il porte notamment une série de reliefs en ovale propre à cette espèce de poterie.

Ce tesson a la même origine que les précédents.

Tessons trouvés à Luttre, au lieu dit la Neuville, dans des substructions.

M. Morlet, en fouillant en 1869 d'anciennes substructions du moyen âge dans une de ses terres à *la Neuville*, y a trouvé beaucoup d'objets datant de quelques centaines d'années et entre autres des débris de grès ornés en pâte rouge du pays. Ces objets nous ont été donnés pour le Musée.

MRA^{X}26^{1}. — Morceau très dur de la panse d'un vase de couleur brune à couverte saline, portant une partie de médaillon sur lequel reste le timbre d'un écusson : un heaume tourné à gauche sommé d'une couronne et d'où partent comme hachements des panaches enroulés en arabesques précieuses.

On peut placer ce tesson près de la cruche MRA^{X}1^{1}, à cause de la similitude de pâte, de façon et même de dessin d'ornementation. Pl. II, fig. 4.

L'écusson manque. Il est toutefois hors de doute qu'il s'agit d'un vase ayant fait partie d'un service en poterie de luxe armoriée ayant appartenu à un seigneur voisin. On en trouverait peut-être le nom en recherchant les seigneurs du lieu.

MRA^{X}30^{1}. — Tesson de grès assez fin semblable à MRA^{X}1^{1}, portant une tête de face avec favoris, moustaches et barbe à poils enroulés. Elle est surmontée d'une espèce de couronne, bandeau ou coiffure spéciale.

Cette tête ou mascaron, en fort relief, est formé d'une engobe ou morceau de terre rappliqué et imprimé sur le pot, tourné et prêt à passer au four. Ce procédé de fabrication est révélé par un accident arrivé au tesson : la joue gauche s'est brisée et décollée, laissant voir en dessous la paroi du vase poli et lisse. Pl. II, fig. 6.

VASES DÉPOSÉS AU MUSÉE DE MONS.

Le *Bulletin du Cercle archéologique de Mons*, dans le procès-verbal du 18 mai 1862 (1), constate que Pierre Malissée, habitant de *Bouffioulx*, donna au Cercle plusieurs vases en

(1) *Bulletin* de 1861-1862, p. 28.

poterie du XVIe siècle provenant de la localité. Nous sommes allés voir ces vases et nous allons en donner la description. Manissée déclara que ces vases étaient conservés dans sa famille depuis de très longues années comme représentant l'industrie locale antique du village.

La ville de Mons elle-même a fourni de la poterie, mais à une époque beaucoup plus ancienne, en plein moyen âge. L'ancienne *Rue de la Poterie* en fait foi et l'on y a rencontré maintes fois des tessons et des vases dans les travaux de terrassement. Cette poterie était grossière comme celle de l'époque.

M. Devillers a bien voulu, à ce propos, nous communiquer quelques notes.

Le *Rôle des offices héréditaires du comté de Hainaut*, formé vers 1214, porte : « Walterus figulus Adam agnomine bone vite filius, ministerium habet ministrandi ad curiam ollas figularias tam ad cameram quam ad coquinam et ad vinum propinandum necessarias et licet ei accipere terram in Warescagio montensi seu nemore comitis officio suo necessariam » (1).

Voici la description succincte des principaux vases de Bouffioulx qui reposent au Musée de Mons.

N° 28. — Vase tout à fait semblable au N° 24, mais plus grand. Il mesure 0^m25 de haut, 0^m13 de large à la panse et 0^m07 au goulot. Il porte trois mascarons, qui ressemblent à ceux du vase N° 25, mais un peu variés et moins bien travail-

(1) *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, t. II, p. 180. Le *waressais de Mons* et le *Bois du Comte* ou *Bois de Mons* dont il s'agit ici et où se trouvait la terre de potiers, se trouvaient vers l'emplacement du cimetière actuel de la ville, à peu de distance du chemin d'Obourg.

lés. Les dents qu'on leur a introduites dans la bouche en ont fait des figures grimaçantes et grinçantes au lieu de bouches joviales et souriantes. La barbe et les cheveux sont abondants, avec trois houppes au sommet de la tête et aux tempes.

N° 7. — Vase en forme de gourde, tout à fait semblable à celle qui porte au Musée de Charleroi la marque MRA^{X}8^{1}, et que nous avons décrite ci-devant. Elle n'en diffère que parce qu'elle est moins soignée et qu'elle porte comme ornements à la panse un plus grand nombre de cercles concentriques séparés en deux séries.

N° 8. — Cruche à trois anses tout à fait semblable à celle qui repose au Musée de Charleroi et que nous avons décrite sous la marque MRA^{X}16^{1} comme venant de la fouille de M. Bertrand-Bolle, à Bouffioulx.

N° 9. — Cruche à trois anses, identique à celle du Musée de Charleroi qui est marquée MRA^{X}16^{6}, et que nous a donnée M. Genard.

N° 10. — Tonnelet grossièrement travaillé et sans ornement, sauf deux cercles creux qui l'entourent. Il est long de 0^{m}28 et d'un diamètre maximum de 0^{m}20. Le pied ou rebord ovale sur lequel il est couché et soudé a 0^{m}05 de haut, le goulot figure le trou de bonde et mesure 0^{m}45 dans les deux sens; il est accompagné d'un trou de faucet ou d'aérage pour l'écoulement. De chaque côté se trouve une petite anse transverse de même mesure.

L'un des fonds du baril est bombé, presque mamelonné; l'autre est sensiblement plus étroit, coupé plat et porte le trou du bouchon ou du robinet.

Les boutiques de liquoristes et surtout les pharmacies étaient pourvues anciennement de cette sorte de tonnelets

VASES CONSERVÉS DANS DIVERSES MAISONS PARTICULIÈRES ET ATTRIBUÉS PAR LA TRADITION A CHATELET ET A BOUFFIOULX.

Une chose bien digne de remarque, c'est que dans l'arrondissement de Charleroi, et même loin de cet arrondissement, beaucoup d'amateurs conservent des vases de grès de Bouffioulx, au même titre que les autres grès anciens ornementés.

Mais, pendant que dans d'autres parties de la Belgique nous avons vu plusieurs collections où le grès wallon est mêlé au grès allemand, sans qu'on ait pensé à en faire la distinction, sans que l'attention ait été appelée sur l'origine trop méconnue au loin de ces objets, cette confusion n'a pas lieu chez nous. Dans l'arrondissement, on connaît ces grès ornés de Bouffioulx, et l'on sait parfaitement d'où ils viennent. Chacun sait ce qu'il possède, sans y attacher toutefois grande importance jusqu'ici.

Dans plusieurs maisons particulières nous avons rencontré bon nombre de vases entiers de grès anciens de Châtelet et de Bouffioulx. Plusieurs de ces vases sont vraiment remarquables. Il en est même d'une fabrication tellement soignée que l'on peut y voir des chefs-d'œuvre de maîtrise, que l'on exigeait, ici comme ailleurs, de ceux qui voulaient être admis dans la corporation.

Nous allons décrire un certain nombre de ces vases, mais nous nous limiterons à ce qui nous semblera strictement nécessaire pour remplir la tâche que nous nous sommes imposée, sans aller jusqu'au superflu, forcés de nous réserver pour le 2e *Rapport*.

Et puis si un jour il nous prend fantaisie de décrire encore

quelques beaux pots de Bouffioulx, anciens, ornés et travaillés, nous le ferons par amour de l'art. Mais nous le ferons surtout, et nous convions les autres à le faire aussi, parce qu'il nous paraît évident que le seul moyen d'établir une distinction bien légitime et bien nette entre les grès allemands, les grès de Bouffioulx et les grès d'autres provenances et de bien préciser les caractères propres qui les distinguent, c'est d'en étudier en détail beaucoup de spécimens et d'en publier de nombreuses descriptions accompagnées de dessins fidèles.

Nous n'avons pas la prétention d'atteindre aujourd'hui ce but. C'est une mission longue et pour laquelle le concours de tous sera nécessaire. Mais pour ces publications qui se succéderont probablement, nous recommandons à ceux qui le feront de se garder d'accepter comme anciens les nombreux spécimens qu'on rencontre dans beaucoup de familles et qui sont de ce siècle. Nous avons ci-devant parlé de cette catégorie de vases modernes.

N° 12. — Cruche à une anse et à large goulot en grès blanc-gris, orné d'émail bleu ; de même type que le double pot N° 17 ci-après. Elle mesure un pot, est haute de 0m28, avec un goulot large de 0m09. La panse est sphérique, de 0m15 de diamètre et porte, au milieu d'une guirlande bleue en écusson, l'inscription :

D

KAN.

Le D majuscule anglais et gravé à la pointe, c'est le chiffre du potier, le mot KAN est peint en émail bleu.

Cette inscription veut dire : *double kanette*. C'est-à-dire un *pot*. La canette, mot qui nous vient d'Allemagne, fut adoptée

longtemps en Belgique (1). Plus tard, à l'époque des mesures décimales, les litres et les demi-litres portèrent souvent encore l'inscription : KAN ou 1/2 KAN. C'était devenu un nom de convention, mais fort inexactement appliqué, comme le mot LIVRE.

Ce pot nous a été communiqué par M. Ed. Gille, de Châtelet, dans la famille duquel il est dès longtemps.

N° 16. — Petite cruche à une anse, rebondie et ventrue, composée d'une grosse panse d'un diamètre de $0^{m}125$, surmontée d'un goulot grêle et court de $0^{m}06$ sur $0^{m}04$ d'ouverture, sans le bec.

La panse est à six pans remplis par trois motifs répétés deux fois : une branche avec une fleur fantastique, une corolle de tulipe et une sorte de peigne double. Le goulot porte aussi une corolle de tulipe et est entouré à la base par un cordon. Tous ces ornements sont de bel émail bleu. Pl. II, fig. 2.

N° 17. — Grande cruche à large goulot et à une anse, en grès blanc-gris, ornée de bleu et garnie d'étain, haute de $0^{m}35$, large de $0^{m}09$ au goulot et de $0^{m}19$ à la panse. Celle-ci est à six pans ou six médaillons circulaires, portant deux motifs d'ornementation, répétés trois fois : l'un est losangé et l'autre rempli par une croix, avec divers accessoires. La base du pot est entourée d'une belle guirlande de feuillage. Le goulot est orné de deux branches de feuilles et de fleurs. Pl. II, fig. 11.

Ce vase est un double pot à bière, petite mesure de Bouffioulx.

---

(1) Voir *L'archéologie des poids et mesures de l'arrondissement de Charleroi*, par D.-A. VAN BASTELAER.

Les N°s 16 et 17, beaucoup plus anciens que le N° 15, nous ont été communiqués par M. Crame-Dubois de Châlelet, qui les tient de ses ancêtres du côté de sa mère, née Bertrand, et de son propre père.

N° 18. — Pot blanc-gris de même forme que MRA^x11^1 ci-devant, mais plus petit, à une seule figure et une seule anse. La hauteur est de 0^m12, le diamètre est 0^m85 à la panse, 0^m07 sous la base et 0^m06 au goulot; la bordure plate de celui-ci a 0^m03 et est séparée par un cordon à arête vive d'une figure grossière dont elle forme le front; les yeux et la bouche, faits d'une seule entaille de couteau, le petit nez, les moustaches et même les favoris sont marqués par le même procédé que pour le vase MRA^x11^1. La barbiche est plus soignée, mais ce sont deux pièces de même époque et de même fabrication.

La base repose sur 14 pincées ou bossettes au pouce pour maintenir l'assise.

C'est une forme très ancienne; le N° 5, exhumé à *la Poterie* à Châtelet, est identique. Ce vase fut trouvé il y a quelques années dans la Sambre, à Farciennes; il appartient à C. Gain.

Il contient une demi-pinte, petite mesure de Bouffioulx.

N° 19. — Espèce de grosse potiche ventrue, blanc-gris, un peu aplatie au dos, haute de 0^m20, large de 0^m25 à la panse et de 0^m17 à l'ouverture. Elle est supportée en guise de pied sur un rebord haut de 0^m045. Trois tubulures sortent de la partie antérieure de la panse et s'élèvent à la hauteur du col; ces tubulures ont 0^m12 de longueur sur une largeur de 0^m05 pour les deux latérales et 0^m07 pour celle du milieu. Deux fortes anses ou oreillettes verticales arrondies

servent à porter le vase, qui pèse plus de 11 kilog. quand il est plein d'eau, dont il peut contenir plus de 7 litres.

Il est orné de cercles bleus en relief; de gros pois creux émaillés entourent l'origine des trois tubulures, sur lesquelles sont trois corolles de tulipes identiques avec celle que portent le col et la panse du vase N° 16. De la base des deux oreillettes descendent une sorte de pendants en reliefs émaillés. Le ventre est orné d'un gros bouton de rose, le même qui est sur le col du vase N° 17, accosté de deux grosses branches de feuillages et de fleurons semblables à celles des vases N°s 14, 16, 17, 19 et que nous retrouvons sur le vase J 169 du Musée de l'État à Bruxelles. Pl. II, fig. 14.

Ces grandes potiches à col largement évasés étaient destinées à recevoir un gros bouquet de fleurs et les tubulures sortant du ventre pour se porter en avant sont destinées à présenter chacune une fleur plus grande qu'on y déposait d'ordinaire. Ces vases à fleurs servaient à cacher pendant l'été l'âtre de la cheminée veuf de son feu. Ils venaient aussi se montrer sur la tablette des fenêtres ouvertes au passage des processions, ou bien faisaient l'ornement d'un reposoir, d'un oratoire particulier, d'une niche abritant la statue de la sainte Vierge ou autre.

Nous avons vu plusieurs de ces vases d'origine plus moderne. Les ornements de la panse y étaient parfois constitués par une image ou une invocation religieuse : les mots Jésus, Marie, Joseph ou leurs initiales. C'est sans doute l'origine des mêmes invocations qui ornent aujourd'hui nos vases de cheminées conique évasés, en porcelaine, en verre de couleur, etc., et qui servent souvent aux mêmes usages pieux.

Cet objet appartient à M. G. Hermand, de Bouffioulx, qui le tient des ancêtres de son épouse, anciens potiers.

N° 20. — Pot semblable au N° 14, mais un peu plus commun, en fond gris, orné d'émail bleu moins vif, de dessins et d'ornements moins soignés, mais à couvercle d'étain et non de grès et ne portant aucune marque de fabrique. Il est haut de 0m22, large à la panse de 0m12. Les six médaillons de la panse sont délimités par des chapelets de perles, ce qui leur donne un aspect plus proéminent. Ils renferment chacun une palme entourée d'un cercle semblable à celui qui délimite les médaillons. Dans les angles à coïncidence de ceux-ci, en haut et en bas, est une rosette entourée de trois points. Tous ces ornements sont en bleu. Le col, haut et large de 0m10, est divisé en trois divisions par des cercles émaillés. Celle d'en haut porte une série de 13 fleurons, celle d'en bas a 17 cercles entrelacés comme sur le col du vase N° 11 et celle du milieu une bande de lignes entrecroisées de ce que nous avons plusieurs fois nommé guillochis à la pointe, seulement ce travail est ici moins fin que sur d'autres pots.

Le couvercle d'étain porte un évêque avec chappe et mitre, la tête accostée de C.P.-V.V., le tout dans un cercle de perles.

Ce vase et les suivants sont à Mme veuve Gibon-Baudelet, qui les tient de ses ancêtres, potiers.

N° 23. — Couple de petits vases de cheminée ou petites potiches ventrues, à deux anses tordues en corde, hautes de 0m12, larges de 0m075 au ventre et 0m05 au goulot.

Ils portent de chaque côté du col et du ventre un groupe d'ornements émaillés bleus. Ce sont des branches de feuillages et de fleurons. L'une des deux panses est ornée

d'un côté d'un cœur et de l'autre de deux oiseaux affrontés. Pl. II, fig. 1.

N° 26. — Grande pinte cylindrique, haute de 0m17, large de 0m10, en grès gris assez grossier, orné de dessins d'émail bleu limités à la pointe. Elle porte un médaillon ovale formé d'une auréole du même guillochis dont nous avons parlé en MRA^X19^1. Seulement il est fait ici par impression d'une matrice au lieu d'être dû à la trace d'une pointe maniée adroitement par l'ouvrier. Ce médaillon porte, épargné en gris sur fond bleu, un branchage semblable à ceux de la pinte N° 15, mais sans fleuron. De chaque côté, le même branchage est reproduit en bleu. Le couvercle d'étain porte la rose couronnée avec les initiales I. M. Pl. I, fig. 8.

APPENDICE

J'ai dit que depuis la rédaction de ce rapport des fouilles spéciales nous ont fourni grand nombre de spécimens importants et qu'il nous restait, vu les circonstances, la seule alternative de faire connaître ces spécimens au public dans un second rapport, en développant toutes les conséquences que ces trouvailles amènent au point de vue de l'histoire des grès ornés en Belgique.

Parmi plusieurs milliers de pièces plus ou moins importantes trouvées dans les déchets de fabrique, il en est cependant deux dont nous devons nécessairement dire un mot sans tarder.

Nous avons parlé de l'article remarquable de M. Schuermans sur le barillet d'Acosse et d'autres beaux grès-cérames anciens belges (1). Cet article est le cri d'alarme des grès belges contre l'usurpation et l'envahissement des grès allemands. L'auteur, avec toute sa sagacité archéologique, y établit clairement que *dans les limites de la Belgique proprement dite*, on a anciennement fabriqué des grès ornés dits flamands. Il y indique même le nom d'un marchand qui se livrait largement au commerce de ces grès belges, un

(1) Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XVIII, p. 243.

nommé Quellin Pardicque, qui faisait fabriquer et marquer sa marchandise à son nom.

Le savant décrit et discute plusieurs vases de grès ornés d'écussons, dont il donne le dessin, écussons qu'il analyse et détermine.

De son travail et de ses recherches, il déduit ensuite avec raison les conclusions suivantes (1) :

« M. Schmitz affirme que le perron de Liège, les poteries de Quellin Pardicque, de même que les armoiries de San Vittor, de Vanden Steen, de Colchen et les grès en forme de barillets ; presque tout ce qui figure sur les planches annexées au présent article, est étranger à Raeren. Ce serait un indice de la nationalité des objets dessinés sur ces planches et ce serait décidément *dans la Belgique proprement dite* qu'il faudrait en placer la fabrication : des études ultérieures feront sans doute connaître l'endroit précis. »

A cette époque, nous n'avions pas parlé de Bouffioulx et Châtelet comme centre de production de grès ornés et aucune commune belge n'était signalée comme se trouvant dans ces conditions.

Depuis lors, la position s'est éclaircie, cet « endroit précis de la Belgique proprement dite » dont l'auteur demandait la révélation « à des études ultérieures », nous venons l'indiquer dès aujourd'hui : c'est Bouffioulx et Châtelet.

« Cette pièce, écrivait M. Schuermans à propos du barillet, est appelée à jouer un rôle peut-être important dans le débat au sujet de l'origine des grès flamands. »

En effet, ce savant voyait juste et ce rôle est important

---

(1) Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XVIII, p. 264.

spécialement au point de vue de la justice que nous voulons faire rendre à Bouffioulx et ses environs.

Le barillet d'Acosse, déposé au Musée de la porte de Hal, porte les armoiries de Léonard Colchon, c'est-à-dire devers au franc quartier chargé d'un lion rempant tourné à dextre, armé et lampassé. Le cimier est une mitre avec une crosse d'abbé.

Il porte aussi les armoiries de la famille de San-Vittor, c'est-à-dire un écu à une tour surmontée de tourelles, donjonnée d'une autre tour de forme semblable, accostée de deux rameaux d'oliviers ; l'écu portant comme cimier une tour pareille à celle de l'écu.

Quant aux émaux, la poterie de grès ne les porte jamais.

M. le vicaire Schmitz nous apprend qu'à Raeren on ne fabriquait pas de barillets en grès. A Bouffioulx, au contraire, ces objets n'étaient pas rares et dans notre 2me *Rapport* nous en cataloguerons plusieurs, plus simples, mais de même forme que la pièce d'Acosse, qui vient elle-même de Bouffioulx, comme nous l'allons voir.

En effet, nos fouilles pratiquées dans les débris de l'ancienne fabrique de la famille Bertrand nous ont fourni un *grand nombre* de tessons et même des vases entiers marqués de l'écusson de Léonard Colchon, identique à celui que porte le barillet d'Acosse ; seulement l'inscription, moins complète, renferme quelques abréviations amenées par le défaut d'espace, car l'écusson était nécessairement plus grand sur un barillet que sur des cruches et des pots de dimensions plus petites. Au lieu de :

PRÆSES . VNION BVREL · LEONARD COLCHON AB. SELEGN.

que porte l'écusson du barillet, celui de nos pots est entouré des mots :

D. LEONARD COLCHŌ = AB : SĒG.

Nous avons retrouvé aussi dans les mêmes fouilles bon nombre d'exemplaires de l'autre écusson du barillet, celui de San-Vittor; seulement le nom du propriétaire est supprimé autour de l'écu sur les exemplaires trouvés à Bouffioulx et les armoiries elles-mêmes portent un chapeau d'abbé au lieu d'un heaume de laïc.

Voilà certes deux familles qui faisaient fabriquer leur poterie chez nos voisins, et Léonard Colchon surtout y commandait toute sa vaisselle, car nous avons retrouvé les rebuts de toute espèce de vases marqués de ses armes.

Il serait intéressant de pouvoir expliquer comment ces deux écussons et même quatre écussons se trouvaient réunis sur un même barillet. S'agissait-il de familles apparentées?

Un troisième écusson est coupé par une fasce accompagnée en chef de trois maillets inclinés à dextre de l'écu et en pointe à trois fleurs de lis. Timbré d'un heaume entouré de lambrequins et sommé d'une senestre tenant un maillet entre le pouce et l'index au milieu d'un vol.

Ce sont les armoiries d'une branche de la famille Vilain de Gand, Vanden Steen ou à Lapide, dont plusieurs membres eurent de grandes relations dans le pays de Liège et dans toute la Belgique.

Le Musée de Bruxelles et celui de Liège renferment des vases aux mêmes armes, qu'il faudra étudier au point de vue de la production de Bouffioulx.

M. Schuermans parle plus loin d'un second barillet sem-

blable à celui d'Acosse et aux mêmes armes, ayant appartenu à la collection de Renesse.

Il est probable que ce barillet est de même origine que son analogue.

Je terminerai en disant quelques mots des poteries de Quellin Pardicque. Nous avons prouvé par des documents et par la description des armoiries trouvées sur les pots de nos localités que les fabriques de Bouffioulx et Châtelet travaillaient beaucoup pour la Hesbaye et le pays de Liège. Nos industriels y avaient leurs agents, leurs intermédiaires pour écouler leurs produits, des négociants, enfin, qui vendaient pendant qu'eux-mêmes fabriquaient. Ils en avaient à Liège, ils en avaient peut-être même à Aix, ville dont parle l'article, et Quellin Pardicque a pu très bien être un de ces négociants qui faisaient fabriquer à leur marque dans les poteries de notre arrondissement.

D.-A. Van Bastelaer et J. Kaisin.

F. LEROY DEL.

LIT. VASSEUR Fs TOURNAI.

PLANCHE I

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE PATE.
1	MRA^{x}1^{1}	1/5	53	Rouge non émaillée, avec ornements en relief.
2	MRA^{x}1^{1}, J 53	1/2	53,56	Id.
3	J 53, MRA^{x}16^{1}, MRA^{x}16^{2}	1/5	55,56,59,62	Id.
4	J. 53	1/2	55, 56	Id.
5	Id.	1/2	id.	Id.
6	N° 24, MRA^{x}15^{1}	1/6	59, 62	Id.
7	N° 24	1/2	62	Id.
8	N° 26	1/6	82	Blanche, avec émail bleu, limité à la pointe.
9	N° 25	1/5	63	Rouge non émaillée, avec ornements en relief.
10	Id.	1/2	id.	Id.
11	Id.	1/2	id.	Id.
12	N° 18, N° 5	1/4	66	Blanche non émaillée, avec ornements en relief.
13	MRA^{x}11^{1}, MRA^{x}11^{2} N° 4	1/5	66, 70, 79	Id.
14	MRA^{x}11^{1}	1/2	66, 70	Id.
15	MRA^{x}2^{1}	1/4	57	Rouge non émaillée, avec ornements en relief.
16	Id.	1/2	id.	Id.
17	Id.	1/2	id.	Id.
18	MRA^{x}118^{1}	1/5	58	Id.
19	Id.	1/2	id.	Id.

PLANCHE II

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE PATE.
1	N° 23	1/5	81	Blanche, avec émail bleu, limité à la pointe.
2	N° 16	1/6	78	Blanche émaillée de bleu.
3	MRA×8₁	1/7	59, 69	Rouge non émaillée, avec reliefs.
4	MRA×26₁	1/2	73	Id.
5	N° 2	1/2	64	Id.
6	MRA×30₁	1/2	73	Id.
7	MRA×25₂	1/1	68	Id.
8	N° 3	1/2	65	Id.
9	MRA×27₁	1/2	56	Id.
10	MRA×24₁	2/3	60	Id.
11	N° 17	1/6	78	Blanche, avec émail bleu et ornements à la pointe
12	N° 15	1/4	»	Id.
13	MRAR 18₁	1/5	71	Id.
14	N° 19	1/8	80	Id.

E. LEROY. S. J. DEL.

LITH. VASSEUR Fs A. TOURNAI.

GRÈS NAMUROIS.

LETTRE

A M. LE PRÉSIDENT DU *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

Monsieur le Président,

Il est intéressant de recueillir pour l'exposition nationale de 1880 tout ce qui concerne les anciens grès dits « flamands. »

A la demande de M. le Président Schuermans, j'ai recherché, dans les archives de l'État, à Namur, les renseignements et les particularités qu'elles pouvaient fournir au sujet des grès namurois du XVIIe siècle.

Voici ce que j'ai trouvé concernant le capitaine Chabotteau, dont le nom a été cité dans le *Bulletin*, XVIII, 266, 270 et 277, et qui introduisit, tant à Dinant (pays de Liège) que dans le comté de Namur, l'industrie de la fabrication des grès à la façon de Siegburg et de Grenzhausen.

M. Schuermans me pose deux questions :

1° Est-il possible de retrouver des indications concernant l'emplacement précis de l'établissement de Chabotteau à Dinant, ce qui pourrait permettre d'y opérer, dans les dépôts de débris et de rebuts de fabrication, des fouilles aussi heu-

reuses que celles des vicaires Dornbusch à Siegburg et Schmitz à Raeren ?

Je donnerai ci-après un éclaircissement important pour cette question.

2° Les archives de Namur contiennent-elles des renseignements au sujet d'une deuxième fabrique que Chabotteau a établie dans le comté de Namur, fabrique que Dornbusch, *die Kunstgilde*, p. 1, et Jaennicke, *Grundriss der Keramick*, p. 41, fixent à Bouvignes ?

Vous verrez ci-après, Monsieur le Président, que l'affirmation de Dornbusch se trouve confirmée par les documents.

Les Chabotteau paraissent originaires de Dinant. Aussi haut qu'on peut remonter, on les trouve adonnés au commerce et à l'industrie, depuis Jehan Chabotea, *febvre*, en 1465, jusqu'à Jean-Baptiste Chabotteau, autrement dit « le capitaine Chabotteau, » au XVIIe siècle, dont je vais m'occuper, et qui comptait parmi ses parents Nicolas et Hubert, fondeurs de cloches.

Jean-Baptiste Chabotteau, « capitaine réformé au service de S. M., » avait établi sa résidence dans les Pays-Bas : il n'était donc pas citoyen liégeois. Poussé par l'esprit de spéculation, il ne tarda pas à se jeter dans des entreprises aventureuses. Le 10 mars 1658, il demande et obtient l'autorisation de pouvoir, « à l'exclusion de tous autres, porter au royaume de France, houilles et charbons de terre » (1). Le 25 octobre de l'année suivante, il passe avec les batteurs des villes de Namur et de Bouvignes un contrat en vertu

(1) *Correspondance du conseil provincial*, aux archives de l'État, à Namur.

duquel il est autorisé à extraire pendant neuf ans les derles (terres plastiques) qui se trouvent dans le ban d'Andenne et en tous autres lieux du comté de Namur (excepté les derles noires du territoire de Bouge) (1) et à les vendre à tous, sauf aux ennemis de S. M. (2).

Bientôt, à la suite d'un voyage qu'il fit en Allemagne, l'idée lui vient de mettre lui-même en œuvre, tout en continuant son exploitation, la matière première dont il disposait si largement.

Dans une requête qu'il adresse au Roi, il fait remarquer qu'on « amène ès villes de par-decà plusieurs sortes d'ouvrages de terre manufacturés en Angleterre et Hollande, tels que pots à boire bierre, plats, vases, pipes à prendre tabacq et plusieurs autres sortes de jolietés qui ressemblent à la pourcelaine, tant blancqz que peinturés, comme aussi de par-delà Couloigne, d'un lieu appelé Rundhause, et d'un autre nommé Sibricht; » qu'il serait d'intention d'introduire cette industrie dans le comté de Namur, où elle n'existe pas encore, bien qu'on y trouve la terre nécessaire à la confection de ces ouvrages, et qu'à cet effet il demande le mono-

---

(1) Il y avait plusieurs sortes de derles, témoin cette déclaration :

« Adrien Warnen, chaudronier, bourgeois de Namur, interrogé combien de sortes de derles il y a en ce pays de Namur et quel mestier en usent, a répondu en y avoir de quattre couleurs, scavoir : des noires et grises, qui se lèvent au lieu de Bouge, lesquelles sont propres, signanment (particulièrement) les grises, aux bateurs et fondeurs, pour fondre leur cuyvre. Diet qu'il y at aussy des derles qu'aulcuns appellent *boliez*, et ne sont propres que à faire pipes de toubacq et potz : aussy les fondeurs et bateurs ne s'en servent, ains seulement des derles dudit Bouge. » *Correspondance du conseil provincial*, 8 août 1641. Je trouve ailleurs que les derles d'Andenne étaient blanches, celles de Vedrin rouges, jaunes, blanches, etc., et qu'on exploitait aussi de la terre plastique à Vezin et à Sclermont.

(2) *Corresp. du cons. prov.* cité.

pole de cette industrie dans le comté de Namur pendant trente années. Les gens du Conseil des finances du Roi ayant, le 5 novembre 1639, fait un rapport favorable, Philippe IV accorda à Chabotteau un octroi en date du 7 décembre suivant, avec un monopole de dix-huit ans, et moyennant une reconnaissance annuelle de cent livres (1).

Muni de cette autorisation, Chabotteau ne perdit pas de temps. Il alla à Siegburg embaucher des ouvriers et les installa dans une fabrique montée à Bouvignes. Il eut lieu, sans doute, de se féliciter de ses essais, car un an s'était à peine écoulé, qu'il voulut s'assurer le monopole de cette fabrication dans tous les Pays-Bas. A cet effet, le 22 décembre 1640, il fait parvenir au Roi une nouvelle requête. Il rappelle d'abord que, par octroi du 7 décembre 1639, il a été autorisé à introduire seul dans le comté « une manufacture à faire potz et pourcelaine contrefaitz; » que, pour mettre son octroi à exécution, il avait, après bien des démarches infructueuses, trouvé des ouvriers à « Hibrich, » au delà du Rhin; que ces ouvriers, parvenus à Bouvignes, sa résidence, « y auraient fait plusieurs épreuves des terres à ce nécessaires, en sorte qu'à la fin, ils les auroient trouvé et les jugé aussi bonnes, voire aucunes meilleures que celles d'Allemagne. » En conséquence, il demande à « pouvoir mettre en pratique, dans les autres provinces de par-deçà, à l'exclusion d'autres, la manufacture de diverses sortes d'ouvrages de potz, vases, etc., qu'il a introduit en ce pays. » Le conseil des finances, de nouveau

(1) C'est le document publié dans le *Bulletin*, XVIII, p. 270. Cfr. *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, XII, p. 257.

consulté, émet un avis favorable, déclarant qu'il faut encourager cette nouvelle industrie pour venir en aide « au peuple affligé, » et s'en réfère, du reste, aux motifs allégués par lui un an auparavant. Cet avis, du 25 janvier 1641, fut suivi d'un nouvel octroi pour dix-huit années, daté du 18 mars suivant (1).

Le capitaine réformé usa probablement de cette faculté; mais j'ignore dans quelles villes des Pays-Bas il érigea ses nouveaux établissements. Toujours est-il que ceux-ci ne suffirent pas encore à son activité; il ne craignait pas, on va le voir, de donner de l'extension à ses affaires, même dans des proportions extravagantes. Il voulut, en effet, transporter sa fabrication en pays étranger, et, ayant obtenu du prince-évêque Ernest de Bavière un octroi pour dix-huit années, il éleva une usine sur le territoire liégeois (2), à St-Médard, en face de Dinant (rive gauche de la Meuse). Il y faisait des poteries depuis un mois, lorsqu'il demanda à acquérir le droit de bourgeoisie : cette faveur lui fut accordée le 4 juillet 1641 (3).

---

(1) *Corresp.* citée. J. Borgnet, *Analyses des chartes namuroises de Lille*, n° 595.

(2) Une fabrique de grès existait déjà dans le pays de Liège. Le 7 août 1614, le prince-évêque Ferdinand de Bavière avait autorisé L. Van Oeteren à ériger une manufacture de pots de terre, cruches, etc., à Maestricht. Voy. ma Table des octrois, etc., de la Chambre des finances des princes-évêques de Liège (*Bull. Inst. archéol. liég.*, VII, p. 44).

(3) Archives communales de Dinant, deuxième liasse, n° 24. Je ne connais pas le texte de l'octroi auquel il est fait allusion ici. Il se trouve probablement dans les archives de Liège. — Un pot à bière, trouvé récemment à Dinant, en creusant les fondations du palais de justice, et mentionné dans les *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, XIII, p. 535, porte le nom Joannes Liefrinck et la date 1583. Ce nom est inconnu à Dinant et je l'ai cherché en vain dans les archives de cette ville.

Cependant des difficultés de toute nature ne tardèrent pas à entraver les entreprises de Chabotteau. La correspondance du Conseil provincial de Namur nous fournit une requête adressée par lui, le 15 juin 1641, aux président et gens de ce Conseil, dans laquelle il expose que, « au mois de février dernier, se trouvant traversé en sa nouvelle manufacture des pots de pierre, signament (notamment) par ses ouvriers allemands, il fut dès lors délibéré de se transporter en Allemaigne pour en amener autres maîtres ouvriers plus fidèles et scavans que ceulx qui le servoient. » Pour réussir dans sa recherche, il s'était adressé, comme il l'avait déjà fait une première fois, au baron de Metternich ; mais n'ayant pas reçu de réponse, il prie ledit Conseil d'intercéder en sa faveur auprès dudit baron.

L'année suivante, on lui suscite encore d'autres embarras. « Quelques personnes qui voudraient, par aventure, faire semblable manufacture que lui, » c'est-à-dire entreprendre la fabrication des pots à la façon d'Allemagne, lui contestent le droit d'exploiter les derles dans le comté de Namur. Mais Chabotteau adresse son recours au roi, et, en attendant, renouvelle avec les batteurs, le 20 octobre 1642, son contrat de 1639, modifié en ce point que la durée en est portée à dix-huit ans au lieu de neuf. Cependant, le 16 décembre suivant, paraît une décision du Conseil des finances déclarant que Chabotteau doit avoir la préférence pour l'achat des derles, « pour autant que porterat (nécessitera) la manufacture des pots par lui introduite au comté de Namur, en vertu de l'octroi qu'il en a de S. M., sans en pouvoir faire marchandise ou débite ultérieure. » Il ne pouvait donc plus en faire le commerce par lui-même. Mais pour un homme aussi avisé

que notre ex-capitaine, cette défense ne pouvait être sérieuse. Le 13 août 1644, il adresse au roi une requête « tendant afin qu'il plaise à S. M. de luy permettre de pouvoir vendre ès pays neutraux les derles *impropres* qu'il fait mettre au jour, avec celles qui sont nécessaires à la conduite de la manufacture des pots par lui introduite en ce pays; » et le conseil provincial consulté, déclare, le 24 octobre, à messieurs les chef, trésorier général et commis des finances du Roi, qu'il lui « semble que S. M. se peut incliner favorablement à luy octroyer ce qu'il demande » (1). Muni de cette concession, Chabotteau continua publiquement, et en apparence plus légalement qu'autrefois, à faire en grand l'exploitation de la terre plastique. Le 17 juillet 1646, renouvelant un contrat passé le 5 janvier 1641, il s'engage à livrer à Fr. Treeck, marchand de Liège, onze cents beignons (tombereaux) de derle.

La fabrique de poteries établie par Chabotteau dans le comté de Namur ne donna-t-elle pas des produits rémunérateurs? Le capitaine avait-il embrassé trop de choses à la fois? Eut-il besoin de capitaux pour les appliquer dans une autre industrie? Abandonna-t-il la fabrication pour se livrer plus spécialement au commerce des derles? Je ne sais. Toujours est-il qu'il se décida à vendre à Guillaume Decker ou de Decker et consorts « le droit qu'il avait à la manufac-

---

(1) *Correspondance du conseil provincial*, 1644-1645, fol. 171. Le même registre contient, au fol. 112, sous la date de juillet 1644, une plainte de Chabotteau contre les batteurs de Bouvignes qui vendent clandestinement des derles : 1° à un marchand de Liège, pour les manufactures de porcelaine de la Hollande; 2° aux fabricants de pots d'au delà du Rhin, « tant aux lieux de Gruntzhausen qu'en la ville de Sibrich, qui sont uniques dans l'Empire; » 3° à Dinant, « pour y estre convertis en potz, » et écraser, par la concurrence, son industrie naissante.

ture de pots à la façon de Gintzhousen et autres estrangères qui se font à Namur. » Les nouveaux associés obtinrent un octroi *espécial* dont je n'ai pu retrouver le texte. Ils étaient à peine installés qu'ils poursuivaient déjà Chabotteau devant le Conseil provincial. Le 27 janvier 1648, ils déposent une plainte dans laquelle ils l'accusent de ruiner l'industrie qu'il avait lui-même fondée à Namur — aujourd'hui qu'il n'y a plus aucun intérêt — en alimentant et même en faisant naître la concurrence par son commerce de derles. Sous prétexte de l'accord fait avec les batteurs en 1639, il en exporte des quantités énormes, notamment en Hollande (1) et dans le pays de Liège. La fabrique de pots qu'il possède à Dinant lui fournit un moyen facile d'éluder la disposition prohibitive du décret du 16 décembre 1642, puisqu'il échappe à toute surveillance. Aussi inonde-t-il le territoire de la principauté de ses produits « au point de donner à des Liégeois occasion d'entreprendre le même (la fabrication des poteries) au pays de Liège — .... qui ont déjà commencé à fournir et fourniront tous les pays en-bas et en-hault, particulièrement la France et la Hollande. » Il est vrai, dit de Decker, que le capitaine s'était obligé « à ne pas vendre ou distraire ailleurs ses derles, où elles pourraient estre employées à semblable ouvrage ; mais il est d'une humeur si estrange, » et trouve d'ailleurs dans le conseil de Namur l'appui de tant

(1) Correspondance du conseil provincial, aux archives de l'État, à Namur. De Decker et ses associés avancaient que les batteurs eux-mêmes n'avaient pas le droit d'exploiter les derles autrement que pour les besoins de leur industrie. A cet effet, ils invoquaient des chartes du comte Jean Ier de Namur et de Philippe le Bon, en date du 17 juin 1528 et du 29 octobre 1466. (Voyez *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, t. Ier, p. 40, et *Cartulaire de la commune de Namur*, t. III, p. 123).

de parents et d'amis, qu'il a encore récemment livré *aux maistres des pots* de Dinant et à ceux de Liège onze cents beignons de derles. Il ajoute que Chabotteau est un homme insolvable, « n'ayant un souls à soy, et qui ne vit que d'intricques et de practicques nouvelles. » A la suite de cet exposé, le Conseil des finances du roi, sur l'avis conforme du Conseil provincial, défendit aux batteurs de Bouvignes et à Chabotteau « de faire ultérieure débite desdites derles, fors seullement pour la manufacture des pots à Namur. »

Cette pièce semble clore la carrière commerciale du capitaine Chabotteau (1); après cela, on n'entend plus parler de lui, sinon incidemment dans une lettre adressée le 18 février 1650 par la chambre des comptes du prince-évêque de Liège au Conseil provincial de Namur. Comme elle se rapporte également à l'industrie des grès à Dinant et qu'elle n'est pas longue, je crois bien faire en la publiant dans son intégrité : elle est, du reste, l'explication de la substitution à Chabotteau d'Evrard de Pont dans le document cité par M. Schuermans, *Bulletin* ci-dessus, XVIII, 275.

« Messieurs,

» Le désir que nous avons de continuer la bonne intelligence qui at jusque ors été entre les subiets de Sa Majesté et ceux de ce Pays, nous at obligé à vous communicquer la requeste icy joincte par copie, que nous at présentée Evrard

(1) Il serait intéressant de connaître les armoiries de Chabotteau et des autres fabricants de grès de notre pays. Mme la comtesse de Thiennes de Rumbeck vient de faire don au musée de notre Société archéologique d'un charmant tonnelet en grès brun, portant d'une part les armoiries de Charles de Séveri, abbé de Floreffe de 1640 à 1662, et, d'autre part, un blason écartelé : aux 1er et 4e quartiers un lion, aux 2e et 3e une fleur; le cimier se compose d'un *pot* d'où sort la fleur de l'écu. Ce sont évidemment les armes du fabricant.

du Pont (1), bourgeois de Dynand, establys de l'autorité de Son Altesse Serenissime nostre maistre, en la manufacture des pots et vases peinturez à la mode d'Allemaigne qui se façonnent au lieu de St-Médart lez ladite ville, afin que, prenant la réflection qu'il convient sur le contenu d'icelle, il vous plaise d'interposer votre authorité à ce que l'arrest y mentionné soit levé et couppé broche aux empeschements que Chabotteau et autres semblables voudroient au futur donner à la liberté du commerce d'entre ces pays, à la ruine de cette bonne correspondance que nous avons tousiours tasché soigneusement de conserver inviolable. Et attendants là-dessus les bons effects de voz inclinations à la garder aussy réciprocquement et des justes sentiments de vostre équité, nous demeurons, Messieurs, voz très affectueux serviteurs et bons voisins,

Les Président et Conseilliers de la Chambre des Comptes de Son Altesse Serenissime de Liège.

Par ordonnance de mes seigneurs,
(signé) Fran : Preudhomme de Borre. (2)

Liège, ce 18 février 1650. »

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, etc.

Stanislas Bormans,
Archiviste de l'État.

---

(1) Voy. ma Table des octrois, etc., de la chambre des finances des Princes-Évêques de Liège (*Bull. Inst. archéol. liég.*, VII, p. 65, 24 Nov. 1645). Cette pièce est publiée dans le *Bulletin*, XVIII, p. 275.

(2) *Correspondance du conseil provincial*, registre 1650-1651, folio 17. — A la fin du XVIIIe siècle s'était formée dans le comté de Namur une « Société des grès et faïence établie à Bastimoulin, près de Namur. » Mais cette société ne paraît pas avoir fabriqué de vases en grès. (Voyez *Annales de la Société archéol. de Namur*, IX, p. 505.)

GRÈS NAMUROIS.

Une fois que l'attention est éveillée sur un point, les renseignements affluent. Voici, sur le même sujet que celui de la communication qui précède, d'autres renseignements sur le capitaine Chabotteau, qui sont adressés au Bulletin par M. D. van de Casteele, conservateur adjoint des archives de l'État, à Liège.

A M. le Président du Comité du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Liège, 17 janvier 1880.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser copie des renseignements que voici, puisés aux archives, au sujet de l'imitation des « porcelaines de Siegburg et Grenzhausen », entreprise à Dinant par le capitaine Chabotteau et continuée par Evrard du Pont. L'expression que je cite entre guillemets et qui est dans le deuxième des actes ci-après, confirme l'opinion de M. le Président Schuermans sur le sens large du mot « porcelaine » au XVIIe siècle.

On y voit aussi que Chabotteau avait réellement son domicile à Bouvignes, comme l'affirme Dornbusch, cité par M. Schuermans.

C'est donc à Bouvignes, alors comté de Namur, et à Saint-Médard, faubourg de Dinant, alors pays de Liège, que se trouvaient deux des ateliers de poterie de Chabotteau, dont la fabrication a été assez vite interrompue.

Voici ces documents :

» Chambre des finances, protocole 1642-1650, Reg. 25.

« Dinant, 12 mai 1642.

» Messieurs, etc., sur plaintes faites que Jean-Baptiste Chaboteau na furny aux conditions de loctroy par luy pretendus de faire en ce pays de Liege, à l'exclusion de tous autres, vases de terre blanche et porcelaines contrefaites à la façon de Zibrich et Grindthausen, ordonnent audit Chabotteau de comparoistre à ladite chambre des comptes, en cette cité de Liege, ens huit jours après lintimation de la présente, pour y respondre de son fait, purifier les conditions de loctroy, et oster tous empeschements tombez à son defaut sur le progres de l'ouvrage susdit, à faute de quoy tenans ledit octroy pour nul et comme non advenu y pourveoiront ultérieurement. Fait à Liege en ladite chambre ce....

« Dinant, 31 mai 1642.

» Sur la lettre du capitaine Chabotteau du 25 may 1642 et requeste au nom du mesme du 30, exhibée par Paulus Renier son facteur s'adressante à la chambre des comptes de S. A. Ser.me de Liege et Messieurs les Président et Conseillers de laditte chambre, encor que point obligez le laps du temps luy prefixé attendre, ce neantmoins luy accordent et ordonnent de respondre et satisfaire aux charges et conditions suivantes :

» Que tous repreneurs et signament les étrangers sont

obligez de donner bonne et suffisante caution, au contentement de la chambre, tant à raison de leurs prises que convenuz par leur contract et octroy.

» Que le capitaine Chabotteau ayant obtenu de S. A. Ser.me loctroy pour faire les vases et pots, contrefaisant la porcelaine à la façon de Zibrick et Grindthausen, pour le terme de dix huit ans, et estans estranger estoit obligé de donner caution comme dessus, ce quil n'a fait jusque ores, et n'at ausy depuis donné aucune advertence de ladvancement et succès de son ouvrage, ny paié son deyu convenu.

» Quil nat esté en son pouvoir de vendre ou aliener son pretendu droit ou partie diceluy, ny de s'associer daucun autre sans le sceu et consentement de laditte chambre (comme est de coustume), ainsy quil a fait avec plusieurs personnes et diverses fois.

» Que, par information prise et relation faite par deputez de Sade Alteze et de sa chambre, linsuffisance de ses commoditez est apparue, à raison de ce quil y a quantité d'arretz interposez tant sur les biens quil peut avoir que sur pots et marchandises, dont vient empesché leffect tant du profit quen devroit recevoir Saditte Alteze que le service et utilité du commerce promis en son octroy, dont les noms des arrestants sensuivent :

» Henry Vigneron, bourgeois de Dinant, pour 1634 fl. monnoye du Roy ;

» Guilleaume Deecker, marchand d'Anvers, pour 3600 fl. du Roy ;

» Pierre Massart, marchand de Namur, pour 3000 fl. du Roy ;

» Jean de Frahan et consorts pour 335 lib. de cuivre ;

» Le Sr Jac Villiar., demeurant à Bruxelles, pour 4000 fl.

» Le chanoine Cox pour notable somme, à Dinant.

» Le Sr Bourgmestre Auxbrebis, de Dinant et plusieurs autres creanciers qui menacent de faire de mesme, entre autres :

» Le Sr Vincent de Harscamp, marchand de Namur, son creancier en grosse somme, at executé les pots pour 400 fl., n'en trouvant davantage.

» Quil n'observe point les conditions convenues avec ses ouvriers, qui cause et causerat que la manufacture dont est question, cesse et cesserat au prejudice que dessus.

» Auxquelles conditions et charges, en tout et en particulier, mesdits S^rs luy ordonnent de satisfaire et les purifier entierement ens quinse jours apres linsinuation de cette à luy faite ou lieu de son domicil et domesticque. A faute de tout quoy, ou de l'un desdits points, dez maintenant pour lheure et des lheure pour lors ils le declarent descheu de son droit doctroy pretendu, le tenant pour nulle, de nulle valeur et comme non advenu, s'en reservant le pouvoir d'en gratifier d'autre.

» Fait à Liege en laditte Chambre ce....

» Je soubsigné notair atteste par cette d'avoir cejourdhuy 5e de Jung 1642 me transporté en la ville de Bouvignes à la domicile de Jean Baptiste Chaboteau et insinué loriginel de la presente copie à la servante dudit Chabotteau, iceluy ny sa femme et enfans nestant en la maison. En signe de quoy jay ceste subsigné ledit jour 5e de Jung 1642, signé : Phle Mathy notaire admis ss^t.

« Dinant, 21 octobre 1642.

» Nous les President et Conseilliers de la chambre des comptes de S. A. Ser^me l'Electeur de Cologne, Evesque et Prince de Liege, scavoir faisons que Jean de Grandaaz nous a tres humblement remonstré que Jean Baptiste Chabotteau estant, par decret de S. A. rendu en sa chambre le 29 jour de Jullet dernier, declaré descheyu et privé de loctroy quil avoit obtenu le 12 du mois de Jung 1640 pour à lexclusion de tout autre pouvoir au pays de Liege, par lespace de 18 ans, faire manufacture des pots à la façon de ceux qui se fabriquent à Zibrich et Grindthausen en Allemagne, prent de là occasion d'encoulper le remontrant de cette declaration et privation, publiant mesme que pour l'en exclure et frustrer il en avoit procuré et obtenu pour soy un octroy nouveau, requerant partant que voulussions sur ce impertir nos lettres certificatoires afin de sen servir en preuve de verité où il sera convenable, dont condescendons à sa requeste disons, declarons et attestons par les presentes que sur plaintes faites par un officier que Chabotteau non seulement jusques ors navoit fait debvoir aucun de paier la charge annuelle reservée par loctroy, ny donné caution comme il estoit obligé au contentement de la chambre, ains ausy estoit insolvable, homme grandement difficile, incompatible avec les ouvriers, qui pour ce refusoient de travailler, et mesme aucuns appellez et venus exprez d'Allemaigne s'en estoient retirez à sa seule occasion, et tellement endebté que un tas de creanciers arrestoient les pots de la manufacture, qui à cette cause ne pouvoit arriver à perfection, outre autres defects et manquements notables provenants de luy, Saditte Alteze deputa sur

« le tout son officier du lieu afin d'en prendre information pertinente, lequel ayant fait son debvoir et raport, led' Chabotteau fut deyuement sommé de comparoir à la chambre pour respondre de ses faits et manquements ens un terme peremptoir. Et combien quil eust negligé de ce faire, neantmoins luy fut gratieusement de rechef statué le 31 jour dud' mois de may un autre terme de quinse jours pour satisfaire et accomplir les conditions et charges au long specifiées en la presente ordonnance qui luy fut intimée le 3e de jung. Nonobstant ny aiant en tout ny en partie furny ny satisfait, de sorte que attendues les raisons et preuves avancées et autres considerations fort relevantes, que pour certains respect on at obmis dinserer, Saditte Alteze, par sondit decret du 29 jullet dernier, la trouvé et declaré indigne de jouir de la grace et octroy en descheyu, et le casse et revocque. Neantmoins pour son plus grand service et bien publicque a jugé convenir de pourveoir un sien conseillier d'un nouveau octroy, pour par luy faire exercer laditte manufacture par gens fidels, capables et sans reproche; tant sen faut que Grandaaz soit beneficié ou pourveu de loctroy susdit. Ainsy fait, declaré et attesté en la chambre lan 1642, le 21 du mois doctobre ».

Les archives de la Chambre des finances, Protocole 1642-50, Reg. 25, contiennent, en outre, un document du 5 février 1560, dont M. Schuermans m'apprend que le *Bulletin* a déjà eu communication (1).

---

(1) Voy. ci-dessus (Note de la rédaction).

J'espère, Monsieur le Président, que ces renseignements vous paraîtront dignes d'être insérés dans votre intéressant Bulletin pour compléter ceux qu'a publiés M. Schuermans, et j'ai l'honneur, etc.

(Signé) D. VAN DE CASTEELE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1er, 8, 11, 15, 22 et 29 mai; des 5, 10, 12, 19 et 26 juin 1880.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le dessin d'un vitrail à placer dans une des fenêtres du transept sud de l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles. Ce vitrail sera exécuté par M. Capronnier, aux frais de M. le duc d'Ursel; Église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles. Vitrail.

2° Les dessins de deux verrières destinées aux fenêtres du chœur de l'église de Courcelles (Hainaut); auteur : M. Van der Poorten; Église de Courcelles. Verrières.

3° Les modèles des statues représentant les provinces de *Namur* et de *Hainaut*, exécutés par MM. Vinçotte et Brunin, pour le monument érigé à Lacken à la mémoire du roi Léopold Ier; Monument royal de Lacken.

4° Les modèles des quatre bas-reliefs exécutés par MM. Braekevelt, Sterckx, Van Rasbourg et Herman, pour les Palais des Académies, à Bruxelles.

façades du palais des Académies, à Bruxelles, sous réserve de quelques modifications de détails dont les artistes tiendront compte dans le cours de l'exécution.

Pont des Arches à Liège.

— Un membre du Collège a examiné dans l'atelier de M. Drion le modèle au quart de l'exécution d'une des statues destinées à l'ornementation du pont des Arches à Liège. Il résulte de son rapport que ce modèle peut être approuvé.

Église de N.-D. à Namur. Verrières.

— Des délégués, accompagnés de MM. Bequet et Boveroulle, membres correspondants, ont examiné, le 28 mai, les vitraux placés par M. Capronnier dans cinq fenêtres de l'église de Notre-Dame à Namur. Ils ont constaté que ces verrières sont conçues et exécutées avec un goût et une distinction des plus remarquables. Leur coloration discrète fait ressortir davantage encore la crudité des tons et la vulgarité des vitraux placés dans quelques-unes des fenêtres de cet édifice par des artistes étrangers.

Église de Walcourt. Jubé.

— La somme de 10,000 francs nécessaire pour entamer les travaux de consolidation et de restauration du jubé sculpté de l'église de Walcourt étant réunie, le Collège a demandé à M. l'architecte Pavot de lui soumettre des propositions précises et détaillées en vue de l'emploi de ce crédit.

Voici en quels termes cet artiste propose l'ordre à suivre dans l'exécution des travaux :

« 1° Surmouler quelques ensembles désignés, dans lesquels règnent le plus de désordre et de confusion et dont les agencements, tels qu'ils doivent être rétablis, sont les plus difficiles à retrouver. Ces reliefs doivent servir, avec les dessins, mesurages, photographies et notes, à prolonger après le démontage, s'il le fallait, les études de ces parties les plus indéchiffrables. Par mesure d'économie, le surmoulage se

fait au moyen d'empreintes en terre glaise et de coulages de plâtre dans ces creux perdus. Ce travail préliminaire, s'il n'est déjà terminé en ce moment, le sera avant peu ;

» 2° Confectionner aux abords du jubé, en procédant par séries et par zones déterminées, tous les fragments nécessaires pour remplacer, soit en entier, soit partiellement, les fragments détériorés et pour suppléer aux fragments manquants ou perdus. C'est pendant ce travail, et non après le démontage général de l'édicule, qu'il est le plus opportun de continuer les études au fur et à mesure des réfections à commencer. Pour les faciliter et hâter les découvertes qui restent à faire encore, il importe que le jubé soit conservé debout et entier dans son ensemble le plus longtemps possible; c'est sur les agencements, tels qu'ils sont, que les recherches doivent se porter, autant que sur les pièces considérées isolément, et si quelques démontages partiels devenaient nécessaires ou utiles déjà dès lors, l'état de dislocation du monument permettrait de les faire aisément et de remettre les fragments en place pour les besoins d'autres études du monument.

» Mes premières dispositions pour cette partie du travail sont prises et je compte être en mesure prochainement d'y donner suite ;

» 3° Transférer, si ce n'est déjà fait alors, les fonts baptismaux en leur nouvel emplacement, dont le grillage de clôture est presque terminé et sera placé prochainement. L'emplacement actuel des fonts a son acces par-dessous le jubé et ne saurait être maintenu plus longtemps.

» Reculer en arrière dans la tour l'orgue qui porte actuellement en partie sur le jubé.

» Détacher successivement avec la plus grande prudence tous les fragments de parement du bahut et de la balustrade, défaire les voûtes et démonter complètement le squelette de la construction. Toutes les pièces seront soigneusement rangées dans un local ou dans un enclos rapproché du travail, et des mesures seront prises pour les conserver intactes et au complet;

» 4° Consolider et réédifier le jubé : un appareil de fort ancrage est nécessaire pour assurer la stabilité du jubé dans sa partie supérieure, où s'exercent la pression des voûtes et le poids du bahut. Nous n'avons découvert jusqu'ici aucun indice de l'existence primitive d'un ancrage, ni apparent, ni dissimulé; les grossières ferrailles qui retiennent plus ou moins bien les piliers déviant vers le dehors, sont des ajoutes qui datent du déplacement du jubé, ou qui sont même postérieures. Au reste, un ancrage composé de tirants aussi multipliés et aussi rapprochés sur cette étendue restreinte et à cette élévation aussi petite, produirait, je pense, un papillottage et nuirait aux lignes déjà très accidentées de l'édicule. L'appareil à ajouter doit, à mon avis, être noyé dans le périmètre du bahut et dissimulé au-dessus des voûtes.

» Au bas du jubé également, il y a lieu d'assurer l'immobilité, soit en prolongeant les pieds des piliers dans les fondations nouvelles, soit en les reliant à celles-ci par d'autres moyens à étudier;

» 5° La restauration doit se terminer ensuite par le travail de ragréement et par les menus travaux complémentaires.

» Cette marche à suivre est imposée à la fois par l'état de délabrement du monument, par le genre exceptionnel de

travaux à faire et par l'imbroglio qui existe dans la plupart des agencements des pièces. On ne saurait, en la combinant, tenir compte de l'insuffisance du crédit alloué, qui, d'ailleurs, si je comprends bien la portée de vos propositions, n'est qu'un premier fonds pour temporiser, en attendant de nouvelles allocations. Aussi je propose de faire travailler jusqu'à épuisement du fonds, sauf à régler le moment de l'interruption, d'après l'ordre et la division assignés à la restauration, si de nouvelles ressources ne sont créées assez à temps pour éviter le chômage. »

La Commission s'est entièrement ralliée à ces propositions de M. Pavot, qui a fait de cette restauration l'étude la plus consciencieuse. Il y aura lieu, en conséquence, de mettre immédiatement la main à l'œuvre. Les diverses administrations intéressées devraient s'occuper dès à présent de réunir un nouveau crédit de 10,000 francs. Il importe, en effet, que les travaux, une fois entamés, soient poursuivis jusqu'à leur achèvement complet, toute interruption pouvant avoir des suites fâcheuses pour la conservation de ce chef-d'œuvre de notre sculpture nationale.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

1° Les plans d'un marché couvert à construire place Saint-Géry, à Bruxelles ; architecte : M. Vander Heggen ; Marché couvert à Bruxelles.

2° Le projet d'un hospice à ériger à Spy (Namur); architecte : M. Reinquet; Hospice de Spy.

3° La proposition d'agrandir les locaux de l'orphelinat de Dixmude, d'après les plans dressés par M. l'architecte Heyninex ; Orphelinat de Dixmude.

Palais de justice de Malines.

4° Les plans de la deuxième série des travaux à exécuter pour la restauration du Palais de justice de Malines. Ce projet est consciencieusement étudié. L'attention de l'auteur, M. Blomme, a été seulement appelée sur les deux points ci-après : 1° la galerie qui relie le grand escalier à la salle de la justice de paix, au-dessus de la colonnade, est d'un aspect lourd et disgracieux; cet étage, simple couloir, pourrait être avantageusement remplacé par une espèce de *loggia*, ce qui permettrait de dégager la base des lucarnes actuellement engagées dans la toiture; 2° il serait utile de donner plus de hauteur à l'ouverture qu'on propose de pratiquer dans l'un des angles, dans le but d'aérer une des cours intérieures.

Palais de justice de Furnes.

— Des délégués se sont rendus à Furnes, le 25 avril, pour examiner les travaux de restauration exécutés au Palais de justice de cette ville, sous la direction de M. l'architecte Vinck. La façade principale est entièrement restaurée. Les délégués ont pu s'assurer que les travaux sont exécutés avec le plus grand soin et que les pierres qui n'étaient pas entièrement dégradées ont été remises en œuvre, conformément aux instructions données à l'architecte lors des inspections précédentes.

Les trois devis approuvés en 1870, 1874 et 1876 s'élevaient ensemble à fr. 28,857-27, les dépenses faites jusqu'à ce jour se montent à fr. 34,942-56, mais dans ce chiffre est comprise une somme de 1,800 francs pour matériaux déjà préparés en vue de la restauration de la façade latérale, vers la rue Sainte-Walburge.

Les deux niches qui existent aux côtés de la grande fenêtre centrale de la facade étaient anciennement occupées

par les statues d'*Albert* et d'*Isabelle*, dont les armes sont sculptées sur le linteau de la grande cheminée de la salle des Pas-Perdus. D'après les renseignements donnés aux délégués, on aurait l'intention de faire placer dans ces niches des statues allégoriques représentant : la *Justice* et la *Paix*. La Commission est d'avis avec ses délégués qu'il serait plus conforme à la vérité historique de rétablir les statues des souverains sous le règne desquels le monument fut érigé et qui furent détruites à la fin du siècle dernier.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Réparation et construction de presbytères.

Le Collège a émis des avis favorables sur les plans de presbytères à construire à Moustier (Hainaut) et à Herck-Saint-Lambert (Limbourg), ainsi que sur les travaux d'appropriation et de restauration à exécuter au presbytère de Wezemael (Brabant).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

1° Les plans relatifs à la construction d'églises :

Construction d'églises à Grimde et à Loochristy.

Au hameau de Grimde, sous Tirlemont; architecte : M. Samyn.

A Loochristy (Flandre orientale); architecte : M. Van Assche;

2° Les projets d'agrandissement des églises de :

Agrandissement des églises de Ryckevorsel et de Ruddervoorde.

Ryckevorsel (Anvers); architecte : M. Taeymans;

Ruddervoorde (Flandre occidentale); architecte : M. Verhaegen;

Église de Jemelle. 3° Les plans dressés par M. l'architecte Cels pour la consolidation des quatre piliers du transept de la nouvelle église de Jemelle (Namur);

Ameublement de diverses églises. 4° Les dessins de divers objets d'ameublement destinés aux églises de :

Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale) : banc de communion, stalles et deux autels latéraux ;

Calonne (Hainaut) : lambris et stalles ;

Namoussart (Luxembourg) : maître-autel ;

Sosoye (Namur) : stalles en style Louis XV, provenant de l'église collégiale de Walcourt ;

Haltinne (même province) : buffet d'orgue ;

Dinant, église de Notre-Dame : portail intérieur en bois.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Église de Sichem. 1° Les plans dressés par M. l'architecte Van Arenbergh pour l'achèvement de la restauration de l'église de Sichem (Brabant) ;

Cathédrale de Gand. 2° Le devis estimatif (49,975 francs) des travaux les plus urgents à exécuter pour la restauration extérieure du vaisseau de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand ;

Église de Lozer. 3° Le devis des réparations à effectuer aux plafonds de l'église de Lozer-sous-Huysse (Flandre orientale) ;

Église d'Enghien. 4° Le projet des travaux urgents de consolidation à exécuter à la tour de l'église d'Enghien (Hainaut) ;

Église de Saint-Martin, à Liége. 5° La proposition de débadigeonner l'intérieur de l'église de Saint-Martin, à Liége ; la dépense à faire est évaluée à fr. 14,442-30 ; cette somme comprend les frais de réparation des parements, colonnes et voûtes ;

6° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises monumentales de : Comptes des travaux exécutés à des églises monumentales.

Notre-Dame, à Anvers, petite tour et vaisseau, année 1879 ;

Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, année 1879 ;

Église primaire de Dinant, années 1878 et 1879 ;

Saint-Hermès, à Renaix, années 1878 et 1879.

Le Secrétaire général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

UN PEINTRE CÉLÈBRE

QUI N'A PAS EXISTÉ

Nous allons voir comment une erreur peut prendre naissance et se propager. On vint proposer dernièrement au Musée l'acquisition d'un grand triptyque ayant pour auteur, disait-on, un peintre de l'école flamande qui avait émigré jeune en Espagne, après avoir fait, comme tant d'artistes de son temps (commencement du XVIe siècle) le voyage d'Italie, et qui était mort à Séville sans avoir revu sa patrie. Le peintre en question s'appelait François Frutet; comme autorité, pour établir son existence, on renvoyait au livre de Cean Bermudez : « *Diccionnario de los mas ilustres profesores de las bellas artes in Espana.* » Voici comment s'exprime, dans un article consacré à François Frutet, l'historien des artistes, espagnols de naissance, ou ayant vécu et travaillé en Espagne :

« D. Antonio Palomino dit qu'Antoine Flores, peintre flamand, fut contemporain de maître Pierre Campana, à Séville, et qu'il mourut jeune en cette ville, en 1550, laissant des œuvres admirables. Il y a trente ans, désirant examiner ces œuvres pour apprécier le mérite de leur auteur, je demandai aux peintres âgés de Séville ce qu'ils avaient pu apprendre des œuvres de Flores. Ils me répondirent qu'on

avait toujours considéré comme étant de lui une *Adoration des Mages*, *les Evangélistes*, *la Circoncision* et *la Présentation de la Vierge au temple*, qui sont au couvent de la Merced Calzada de cette ville, et un *Ensevelissement du Christ*, qui se trouve chez les religieuses de Santa-Maria de Gracia. »

Cean Bermudez ajoute que cette tradition est sans fondement. Il a trouvé, dit-il, dans les archives de la Merced, des documents historiques qui établissent que lesdits tableaux de ce couvent ont été peints par François Frutet, flamand, qui, sans doute, est aussi l'auteur de *l'Ensevelissement* que possèdent les religieuses de Santa-Maria, et des autres œuvres dont il vient de parler; on peut du moins le conjecturer d'après l'identité du dessin et du coloris. « Comme il ne reste à Séville, dit notre auteur, aucune œuvre qu'on puisse attribuer à Antonio Flores, je soupçonne que Palomino a confondu le nom véritable de Frutet avec celui du fameux Franciskus Flores (Frans Floris), qui n'est jamais venu en Espagne. »

Cean Bermudez nous dit que Frutet était à Séville en 1548. Cet artiste, ajoute-t-il, paraît avoir étudié en Italie les œuvres de Raphaël, d'Urbin et de Michel-Ange, dont la double influence est manifeste dans ses œuvres, qui sont remarquables par la grandeur du caractère des figures et la noblesse des expressions, en même temps qu'elles rappellent la manière flamande par le coloris et par l'exécution.

Suivant l'auteur espagnol, ce qui donne encore une plus haute idée du talent de Frutet comme penseur et comme peintre, c'est le célèbre triptyque qui est dans l'église de l'hôpital des Saints-Côme-et-Damien de Séville, vulgairement appelé de « *las Bubas.* » Les volets étant fermés, on voit

représentée, sur la partie extérieure, la Vierge assise tenant l'enfant Jésus dans ses bras et vêtue d'un riche manteau de pourpre; saint Bernard est à ses pieds; figures plus grandes que nature. Les volets étant ouverts, on admire dans le panneau du milieu la majesté et la noblesse de la figure du Rédempteur expirant sur la croix; on remarque également la hardiesse du dessin des deux larrons en raccourci, la douleur de la Vierge et de saint Jean, la beauté des formes de la Madeleine et le contraste avec le caractère saisissant de cette scène de l'épisode des soldats jouant aux dés la tunique du Sauveur. Sur le volet du côté droit, on voit Jésus-Christ tombé sous le poids de la croix et beaucoup de figures qui l'accompagnent. On reconnaît que Frutet avait présentes à l'esprit quelques figures du fameux tableau de Raphaël représentant cette même scène et connu sous le nom du Spasimo di Sicilia, qui est placé dans le nouveau palais de Madrid (aujourd'hui au Musée de cette capitale) et d'autres de l'*Incendie du bourg* du Vatican, auquel il a emprunté la figure de la femme portant une cruche. Sur le volet de gauche, on voit une *Descente de croix* dans laquelle on admire avec émotion l'expression de la Vierge qui, bien qu'abattue, conserve cependant une dignité calme, l'attention respectueuse avec laquelle saint Jean se porte à son secours, les nuances du sentiment douloureux qu'expriment Nicodème et les saintes femmes et tout l'ensemble de cette composition philosophique.

Cean Bermudez cite encore, comme étant de Frutet, un tableau appartenant à un particulier, Don Gaspar de Jove Llanos, représentant le peuple hébreux préférant Barrabas à Jésus. Ces différentes attributions ne sont pas fondées sur

des documents pouvant, jusqu'à un certain point, tenir lieu d'une signature. L'auteur espagnol les fait d'après les analogies qu'il constate entre les peintures en question et l'*Adoration des mages* du couvent de la Merced.

Quoiqu'il en soit, c'en était fait, François Frutet avait, sur la foi de Cean Bermudez, pris rang parmi les meilleurs peintres flamands de la première moitié du XVIe siècle. A dater de ce moment (le *Diccionario de los mas ilustres professores de las bellas artes in Espana* parut en 1800), tous les biographes et tous les historiens ayant à cœur de se montrer bien renseignés, consacrèrent des notices à François Frutet.

On vient de voir que Cean Bermudez avait commencé par s'inscrire en faux contre les renseignements donnés par Palomino, qui s'était exprimé ainsi dans *Las vidas de las pintores y estatuerios eminentes espanoles que con sus heroycas obras han ilustrado la nacion :* « Antonio Flores et Pedro Campana étaient Flamands et fleurissaient à Séville vers le commencement du XVIe siècle. Flores était natif d'Espagne et mourut très jeune à Séville en 1550. La plupart de leurs œuvres se voient encore dans cette ville. »

Nulle part ailleurs on ne trouve de renseignements sur cet Antoine Flores, qui serait né en Espagne de parents flamands. Il ne disparait pas complètement ; plusieurs biographes le citent encore, d'après Palomino qu'ils se bornent à traduire, ainsi qu'a fait Fuesli, qui lui consacre cette courte notice dans son dictionnaire : « Anton Flores, originaire des Pays-Bas, né en Espagne : sa meilleure œuvre se trouve à Séville, où il mourut à la fleur de l'âge vers 1550. » Où Palomino avait-il pris ses indications sur cet Antoine Flores problématique ?

Cean Bermudez supprime Antonio Flores pour le remplacer par un Flamand non d'Espagne, mais des Pays-Bas, ayant fait le voyage d'Italie avant de venir se fixer à Séville ; ce sont les œuvres de l'artiste, où il trouve des réminiscences de Raphaël, qui lui servent de documents biographiques.

Fiorillo adopte Frutet dans son histoire de la peinture flamande. Il résume ce qu'a dit Cean Bermudez de ce peintre.

En 1822 parut dans le *Kunst-Blatt* une série d'articles de M. Meisel sur les travaux des peintres des Pays-Bas en Espagne (*Uber Niederländische Maler die in Spanien gelebt und gearbeitet haben und über deren werke*) dont les éléments sont empruntés à Palomino, à Cean Bermudez et à Antonio Ponz, l'auteur du *Viage de Espana*. M. Meisel semble vouloir contenter tout le monde en appelant l'auteur des peintures du couvent de la Merced *Antonio Flores oder Francisco Frutet*. Sa notice n'est, du reste, qu'une traduction de celle de Cean Bermudez.

Passavant adopte également François Frutet dans son ouvrage intitulé : *Die christliche Kunst in Spanien*, lequel renferme un chapitre sur les travaux des artistes flamands en Espagne dont les articles du *Kunst-Blatt* lui ont fourni l'idée et en partie la matière. Il parle des travaux que Frans Frutet et Petrus Campana, de Bruxelles, ont laissé à Séville vers le milieu du XVIe siècle, en citant, comme s'étant distingué en même temps qu'eux, Ferdinand Sturm de Zieriksée. Ce qui complique la question, c'est que Passavant parle d'un Franciscus Flores par qui furent exécutées, pour la reine Isabelle, les miniatures d'un manuscrit qui fut terminé le 18 juillet 1496 et se trouve aujourd'hui dans la chapelle sépulcrale à Grenade.

Frans Frutet a un long article dans le *Neues Allgemeine Kunstler-Lesium* de Nagler, qui a mis à contribution Cean Bermudez et le *Kunst-Blatt,* reproduisant les descriptions et éloges donnés par l'auteur espagnol aux œuvres du peintre dont il avait fait la découverte.

Francisco Frutet apparait également dans le dictionnaire de Bryan et Stanley (*A biographical and critical dictionary of painters and engravers*); il y est cité pour les peintures de *Las Bubas*, sans qu'il soit fait mention des tableaux du couvent de la Merced où Cean Bermudez croit avoir eu la révélation d'un maître inconnu. Bryan et Stanley rattachent, pour le style, Frutet à l'école romaine.

Nouvelle complication : le dictionnaire des peintres espagnols de F. Quilliet (Paris 1816) renferme un article ainsi conçu : « Flores (Frutos), peintre d'histoire, l'un des six artistes qui, en 1500, furent chargés du grand autel de la cathédrale de Tolède. » Ce renseignement est sans doute tiré du *Viage de Espana* d'Antonio Ponz, qui, parlant du retable de l'autel principal de la cathédrale de Tolède, dit que les peintures furent exécutées par Juan de Borgoña, Francisco de Amberes, Fernando del Bincon, Frutos Flores, Francisco Guillen et Andres de Segurra. « Quel est ce Frutos Flores ou Flores Frutos dont le nom se rapproche à la fois de celui du peintre auquel la tradition attribuait les peintures du couvent de la Merced et de celui que Cean Bermudez trouva ou crut trouver dans les archives de ce monastère? Nous nous inquiétons aussi de ce François d'Anvers dont fait également mention Passavant, qui, dans l'ouvrage cité plus haut, parle de lui comme ayant participé à l'exécution du retable de la cathédrale de Tolède, dont les sculptures étaient

l'œuvre d'un certain Johan, de Bruxelles, lequel est appelé Juan Peti (probablement Jean Petit ou Jan Klein), par Antonio Ponz et par Bermudez. Ce dernier cite également Flores (Frutos) pour les peintures de la cathédrale de Tolède, et un Juan Flores qui vint de Flandre en Espagne, s'établit d'abord à Plasencia et se fixa ensuite à Madrid, où il travailla pour le roi Philippe II.

Ces noms de Flores, Frutos et Frutet sont bien faits pour désorienter un biographe. Aussi ne faut-il pas s'étonner que M. Siret ait été induit en erreur en puisant à des sources aussi trompeuses. Son *Dictionnaire des peintres* renferme les trois articles suivants : « 1° Flores (Frutos), école espagnole, 1500; il n'est connu que par quelques travaux qu'il exécuta à Tolède, dans la cathédrale. La bizarrerie de son nom n'a jamais pu être expliquée. — 2° Frutet (François), école flamande 1550, Belgique; on ignore quel fut son maître; né en Flandre, il s'établit et mourut à la fleur de l'âge à Séville, où il s'était rendu en compagnie d'Antoine Flores, flamand comme lui; manière italienne. — 3° Flores (Antoine), école flamande, 1550; il se rendit en Espagne en compagnie de Fr. Frutel. Mort jeune encore à Séville. *Adoration des Mages* à l'église du couvent de Mercedealzada (Merced calzada). — *Deux Evangélistes*, ib. — *La Circoncision*, ib. — *Présentation au temple*, ib. — Peintre de talent. »

M. Siret a confondu Flores ou Floris et Frutet; il serait plus juste de dire qu'il a fait du même peintre deux personnages, car il faut choisir entre l'Antoine Floris de la tradition et le François Frutet de Cean Bermudez; mais, nous le répétons, les méprises sont bien excusables, lorsqu'on se trouve

aux prises avec des documents aussi incohérents que ceux dont il a fait usage.

Revenons au triptyque sujet de cette notice. C'est l'*Adoration des Mages* que Cean Bermudez a vue au couvent de la Merced et qui lui a fourni l'occasion de découvrir François Frutet. Cette œuvre, curieuse à d'autres titres que ceux dont fait mention le biographe espagnol, fut acquise à Séville par un artiste français, homme de talent et d'imagination, qui la rapporta en France, puis en Belgique, où il l'offrit en vente au Musée de Bruxelles. Pour cet artiste, l'attribution à François Frutet était incontestable. Dans une notice autographiée qu'il a écrite pour faire partager aux autres l'admiration que lui inspiraient la peinture dont il était fier d'avoir fait la conquête et le maître auquel il n'était pas douteux pour lui qu'on en fût redevable, on remarque les passages suivants :

« Frutet (François), sorti du pays wallon en compagnie de Pedro Campana, s'arrêta en Italie pour y perfectionner ses études, peut-être son goût. L'art était à son apogée dans ce grand pays. Raphaël venait à peine d'expirer, laissant dans toute sa force le merveilleux enseignement transmis à ses disciples. L'école romaine gardait toute sa puissance d'action. André del Sarte, après Vinci, le suprême représentant de la noble école florentine, avait suivi de près Raphaël au tombeau. Véronèse et les autres maîtres vénitiens régnaient sans partage. Ce fut dans ces circonstances que s'accomplit le voyage de Frutet. Mieux que les Floris, Martin De Vos, Porbus, Hemskerck le Hollandais, il mit à profit la grande éducation qu'il était venu chercher, après les sévères et fortes études réalisées dans le Nord. Ses

tendances nouvelles vont de Rome à Venise, de Venise à Florence. Sa manière se fonde sur un éclectisme admirable qui prend à chaque source ses plus hautes et plus profondes vertus. C'est Raphaël, c'est André del Sarte, c'est aussi Veronèse, dans un résumé plein de magnificence, mais le Flamand persiste ; la tradition du nord se fait jour dans la matière, dans la coloration, les airs de têtes, l'intensité d'observation.

» Sollicités par Charles-Quint, François Frutet et Pedro Campana se rendirent en Espagne. L'extraordinaire fortune de Séville, créée par la découverte d'un monde nouveau, les appela dans cette magnifique cité. Frutet y mourut à la fleur de l'âge, à 27 ans, dit-on, après avoir donné des preuves incontestables de son génie. Ce génie est fait de douceur, de majesté, de profondeur dans l'observation des caractères, de science dans la distribution et les valeurs de toutes les parties de son œuvre, de sincérité dans la vision, de puissance calme et de justesse dans l'expression. Frutet n'exagère rien, fait tout comprendre par la pureté même du trait, marque son sentiment avec une étonnante concision, frappe par la vérité, retient par la beauté, enfin enchante par les grâces de son coloris si fin, si harmonieux. Il est incontestablement le plus grand homme flamand dans cette période intermédiaire qui va des gothiques de Bruges aux novateurs d'Anvers. Il complète les uns et fait pressentir les autres. La Flandre doit être orgueilleuse de ce nom nouveau qui va prendre une place si large au milieu des étoiles dont se compose le ciel de son art. Celui-là peut à bon droit être appelé le Raphaël flamand. »

Voilà tout un portrait : des particularités biographiques

et un exposé complet des mérites caractéristiques de l'artiste. Frutet est du pays wallon; il est allé se perfectionner en Italie après avoir fait de fortes études dans sa patrie. Il a visité tour à tour Rome, Florence et Venise. Charles-Quint l'a fait venir en Espagne en même temps que Campana, cet autre de nos compatriotes auquel M. A. Wauters a rendu son véritable nom, celui de De Kempeneer, dans une intéressante notice lue par lui à l'Académie en 1867. Frutet a travaillé à Séville; il est mort dans cette ville âgé de 27 ans. Voilà presque les éléments d'une biographie authentique.

Cependant les critiques, qui ne se contentent pas de demi-preuves lorsqu'il s'agit d'introduire un nom nouveau dans l'histoire de l'art et d'entourer ce nom d'une auréole de gloire, sont bien capables de discuter la valeur des documents invoqués pour établir l'existence de François Frutet. Ils s'étonneront d'abord qu'un homme de cette valeur, qui avait fait, comme on l'a dit, de fortes études dans son pays, n'y ait laissé aucune trace; qu'il ne figure pas dans les registres des corporations de peintres; qu'il ne soit cité par aucun biographe flamand ou italien, parmi les artistes qui passèrent les Alpes au commencement du XVIe siècle. Ils se demanderont comment Palomino, peintre et historien des arts en Espagne, qui écrivait un siècle et demi avant Cean Bermudez et qui a cité beaucoup de nos artistes ayant laissé de leurs œuvres dans la Péninsule, n'ait pas fait mention d'un maître de la valeur de François Frutet.

Cean Bermudez se rend à Séville et interroge les anciens peintres de cette ville, ceux qu'on croyait le mieux connaître l'histoire traditionnelle de leur art; il les prie de lui raconter ce qu'ils ont entendu dire par leurs ancêtres du peintre

flamand Antonio Flores cité par Palomino, et ils n'hésitent pas à lui répondre qu'on lui a toujours attribué certaines peintures du couvent de la Merced. Cean Bermudez fait une perquisition dans les archives de ce monastère et y découvre ou croit y découvrir que l'auteur de ces peintures fut un certain François Frutet dont personne n'avait entendu parler, en Espagne ni ailleurs. On le croit sur parole. On ne lui demande pas de quelle nature est le document qui lui a fourni ses renseignements. Est-ce une quittance de l'artiste, et la signature était-elle nettement tracée? Est-ce la mention d'un paiement consignée dans un livre de comptes tenu par une religieuse du couvent de la Merced? Le nom pouvait être mal écrit; peut-être avait-il été mal lu. Voilà des questions qu'on poserait aujourd'hui et auxquelles il faudrait répondre; mais au temps de Cean Bermudez on n'était pas curieux; on acceptait une affirmation plutôt que de prendre la peine d'en vérifier l'inexactitude. On ne songea même pas que ce nom étrange de Frutet n'est ni flamand, ni wallon, et qu'il était possible qu'une mauvaise écriture ou une mauvaise lecture eût fait de François Flores ou Floris François Frutet.

Dans son désir de reconstituer l'œuvre de ce peintre qu'il tire des archives de la Merced, Cean Bermudez va jusqu'à déposséder d'autres maîtres à son profit. Il nous dit que, jugeant par analogie, il lui attribue différents tableaux parmi lesquels une superbe peinture divisée en plusieurs compartiments se trouvant dans l'église de l'hôpital des Saints-Côme-et-Damien, connue sous le nom de *Las Bubas*. Or tout Séville savait que cette peinture était l'œuvre de Louis de Vargas, un des maîtres espagnols les plus renommés du commencement du XVIe siècle. Ponz et Palomino ne

laissent pas de doute à cet égard. De son côté Quilliet, qui avait puisé à de bonnes sources de renseignements, s'exprime ainsi dans son *Dictionnaire des peintres espagnols* : « Les ouvrages publics de Vargas brillent dans la cathédrale et dans la majeure partie des temples de Séville ; mais il faut s'arrêter devant le Calvaire de l'hôpital de *Las Bubas*. Cette composition est peut-être le chef-d'œuvre de tout ce que la peinture a pu produire. » Cet éloge est sans doute fort exagéré ; mais est-il possible de supposer qu'on ait ignoré à Séville qui était l'auteur d'une œuvre de cette importance, ou plutôt, que Vargas étant cet auteur reconnu, il y ait lieu d'accorder quelque crédit à l'attribution arbitraire de Bermudez, qui venait à Séville prétendûment pour étudier l'histoire de l'art dans cette ville, et qui s'arrogeait le droit d'y contredire toutes les traditions locales.

Quoiqu'il en soit, le tableau rapporté d'Espagne fut, comme nous venons de le dire, offert au Musée. Avant de faire connaître l'impression qu'il produisit sur les membres de la commission directrice, il convient de le décrire. Le panneau central a pour sujet l'*Adoration des Mages*, on le sait déjà par la citation d'un fragment de la notice consacrée à François Frutet par Cean Bermudez. La Vierge, joli type, distingué, unissant l'élégance italienne à la robustesse flamande, est assise à la gauche de la composition, tenant sur ses genoux, conformément à la tradition, l'Enfant Jésus, devant lequel est prosterné un roi à la chevelure et à la barbe blanches, dont le long manteau est soutenu par deux jeunes pages aux cheveux bouclés, agenouillés derrière lui. Vers la droite, un deuxième roi, vêtu d'une tunique serrante en forme de cuirasse, rouge clair à écailles d'or, chevelure et barbe

brunes, reçoit des mains d'un jeune écuyer en manteau rouge un vase d'or contenant le présent qu'il va offrir à l'Enfant divin; à la gauche du premier plan, près de la Vierge, le roi noir, en justaucorps couleur saumon à losanges d'or et manteau jaune citron, tenant un riche vase d'orfèvrerie; derrière lui sont deux écuyers noirs. Au second plan, immédiatement derrière la Vierge, saint Joseph appuyé sur un petit mur; du même côté, près de l'étable, un personnage vu de profil, cheveux et barbe très noirs, figure caractéristique, auquel il faut faire attention, car il joue un rôle important, non dans la scène représentée, mais dans l'histoire du tableau. Autour du groupe principal, différents personnages, les uns en costumes de cette antiquité de fantaisie qu'avaient adopté les peintres du XVIe siècle, les autres d'un orientalisme absolument conventionnel. A l'extrémité de droite, on remarque un personnage tourné de profil et dans lequel on ne saurait se refuser à voir un portrait, tant il est empreint d'un cachet de personnalité. Dans le fond, un paysage très accidenté et très montagneux vers la droite où l'on voit une route grimpante entre des rochers, par laquelle arrive la suite des rois : hommes, chevaux, mulets, etc.

Sur le volet de gauche deux évangélistes : saint Mathieu occupé à écrire son évangile sous l'inspiration de l'ange placé derrière lui, et saint Marc traçant un texte grec sur des tablettes; le lion couché à ses pieds. Sur le volet de droite saint Luc tenant des tablettes et assis sur le bœuf couché au premier plan, et saint Jean, derrière lequel est l'aigle aux ailes déployées.

Ce qui frappa tout d'abord les membres de la commis-

sion du Musée, à l'aspect de ces peintures, c'est leur singulière analogie avec les œuvres de Frans Floris. Il y avait identité absolue dans certains types et dans certaines parties de l'exécution. On demeura convaincu qu'en dépit de l'attribution sous laquelle l'*Adoration des Mages* était présentée, on ne pouvait que le considérer comme une production de Frans Floris. C'était une certitude ; mais il fallait une preuve à opposer à ceux qui auraient pu continuer à croire Cean Bermudez sur parole. La preuve fut trouvée. Au bas du panneau central, sur un fragment de colonne renversée, on découvrit deux monogrammes et une date. Le premier de ces deux monogrammes était formé de deux F accolés, qui sont la marque bien connue de Frans Floris ; le second était composé d'un H et d'un F réunis ; suivait la date de 1571. Cette date semble au premier abord contrarier l'attribution de l'œuvre à Frans Floris, car, ainsi que M. Van Lerius nous l'a appris dans une note de l'excellent catalogue du Musée d'Anvers, ce peintre mourut en 1570 et fut inhumé, la date est précise, le 4 octobre, dans le cimetière des Récollets de sa ville natale. Le second monogramme, dont nous venons de parler, donne l'explication de l'apparente contradiction des deux dates 1570 et 1571, celle-là se rapportant à la mort de l'artiste, celle-ci pour l'achèvement de l'œuvre. Le monogramme en question est celui de Jérôme Francken le Vieux, disciple affectionné de Floris. Commencée par ce dernier, l'*Adoration des Mages* a été terminée l'année qui a suivi sa mort, par Jérôme Francken, qui l'a signée du monogramme de son maître, FF (*Frans Floris*), et du sien, HF (c'est-à-dire *Hieronymus Francken*). S'il fallait une autre preuve de sa collaboration, on la trouverait dans cette parti-

cularité qu'il s'y est représenté dans le personnage armé d'une pique et vu de profil qui se détache, au second plan, vers la gauche, sur le mur de l'étable. Ce n'est pas une de ces ressemblances approximatives qui ne se constatent qu'à la condition d'y mettre de la complaisance ; c'est bel et bien Jérôme Francken, comme chacun peut s'en assurer en rapprochant du personnage en question le portrait gravé par Morin d'après l'original du peintre lui-même. L'identité des deux effigies est complète. A l'extrême droite, près du cadre, se trouve un personnage qui est évidemment un portrait, comme nous l'avons dit plus haut, mais en qui l'on ne saurait voir Frans Floris, avec lequel il n'offre aucune ressemblance.

M Alfred Michiels signale dans son histoire de la peinture flamande (t. V, p. 317,) un autre tableau qui aurait été exécuté en collaboration par Frans Floris et Jérôme Francken. Parlant d'une composition de *Loth et ses filles* qui figure au Musée de Berlin sous le nom de Frans Floris, il s'exprime ainsi : « Peut-être faut-il restituer cette œuvre à un de ses élèves, Jérôme Francken le Vieux, dont on a souvent confondu les tableaux avec les siens, malgré la signature qu'ils portent. Le maître et le disciple ont exécuté ensemble une *Adoration des Bergers* qui orne la galerie de Dresde. C'est une assez belle production, très finie, avec des ombres vigoureuses. » Suit une description du tableau, après quoi M. Michiels ajoute : « Jérôme Francken doit en avoir exécuté la plus grande partie, car elle offre ce double monogramme H. F. ET F. D. V. (*Hieronymus Francken et Franciscus de Vrient.* » La collaboration de Frans Floris est loin d'être aussi bien établie dans l'*Adoration des Bergers* de la galerie

de Dresde que dans l'*Adoration des Rois* nouvellement acquise par le Musée de Bruxelles. Le premier des deux monogrammes reproduits dans le catalogue de Dresde est bien celui de Jérôme Francken HF ; mais le second n'était pas celui de Frans Floris, qui n'en a jamais eu qu'un seul : les deux F accolés. Il est à remarquer que le rédacteur du catalogue où les deux marques sont données en fac-simile, ajoute : « Les derniers caractères sont indistincts. » Le second monogramme est donc incertain et son interprétation par les lettres F. D. V. est arbitraire. Nous venons de rappeler quel était le seul monogramme de Frans Floris. Il faut dire encore que l'artiste n'a signé aucune œuvre de son vrai nom : De Vriendt. Dans tous les cas, il n'est pas vraisemblable que si l'*Adoration des Bergers* avait été exécutée en collaboration par Frans Floris et Jérôme Francken, l'élève y eût mis sa marque avant celle du maître. Le tableau de Dresde serait signé comme celui de Bruxelles. Si l'*Adoration des Bergers* est l'œuvre des deux peintres, il faut l'attribuer à Jérôme Francken et à un collaborateur inconnu. Le doute que nous exprimons sur le fait même de la collaboration est justifié par la note du catalogue de Dresde, où il est dit que « les derniers caractères sont indistincts. » Ce doute est fortifié par la conjonction ET qui unirait les deux monogrammes et que nous croyons avoir été mal lus, les caractères étant *indistincts*. Lorsqu'il est arrivé que deux peintres aient coopéré à l'exécution d'un tableau, chacun d'eux l'a signé séparément, sans conjonction pour unir les deux noms. Les œuvres collectives, en peinture, sont des paysages ou des intérieurs dans lesquels les figures et le site ou les accessoires sont de mains différentes ; mais la collaboration

dans un tableau d'histoire est absolument inusitée. On comprend qu'elle ait été non seulement toute naturelle, mais encore obligatoire dans l'*Adoration des Mages* du Musée de Bruxelles. Frans Floris et Jérôme Francken n'ont pas travaillé collectivement, simultanément à cette peinture; celui-ci l'a prise au point où son maître l'avait laissée en mourant (1570) et il l'a terminée l'année suivante, comme l'indique la date qu'il y a mise à la suite du monogramme de Frans Floris et du sien.

De ce qui précède il résulte qu'il faut rayer des histoires de la peinture et des dictionnaires biographiques d'artistes le nom de François Frutet, par la raison que ce personnage n'a jamais existé. Si Cean Bermudez, qui l'a inventé, au lieu de consulter dans les archives du couvent de la Merced des documents qu'il a mal lus, avait tout simplement regardé au bas du tableau, il aurait vu les monogrammes qui s'y trouvent et qui lui eussent donné à réfléchir. Il est vrai qu'on ne connaissait guère les monogrammes de son temps et qu'il aurait peut-être traduit les deux initiales de Frans Floris par François Frutet; mais la marque de Jérôme Francken lui eût appris qu'il y avait là une énigme à débrouiller et dans tous les cas la date de 1571 lui aurait appris que l'*Adoration des Mages* du couvent de la Merced ne pouvait pas être l'œuvre de son peintre mort en 1550. Il n'y a pas lieu davantage, sans doute, de s'arrêter à la mention que fait Palomino d'un Antonio Flores, *peintre flamand*, *natif d'Espagne*, qui aurait été à Séville le compagnon de Pierre Campana. Nous n'avons pas les moyens de jeter la lumière sur ces points obscurs et dans tous les cas c'est un sujet de recherches que nous n'avons point à aborder ici, puisque

nous ne sommes pas réduits à former des hypothèses sur l'origine de la peinture dont nous nous occupons, laquelle se présente avec un état civil parfaitement en règle.

Pour n'être pas l'œuvre d'un peintre imaginaire dont la méprise de Cean Bermudez aurait enrichi notre panthéon national, l'*Adoration des Mages*, rapportée d'Espagne, n'en offrait pas moins un intérêt qui devait engager le Musée de Bruxelles à en faire l'acquisition. La dernière œuvre de Frans Floris terminée par son élève Jérôme Franck, maître d'une valeur réelle dont les collections publiques de la Belgique ne possédaient aucune production, était une curiosité qu'il ne fallait pas laisser échapper.

Éd. Fétis.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

CABINET DES ESTAMPES

ACCROISSEMENTS

Dans le dernier rapport sur la situation de la Bibliothèque royale, M. le Conservateur en chef faisait ressortir l'utilité qu'il pourrait y avoir à publier dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* la liste des accroissements du cabinet des Estampes. M. le Ministre de l'intérieur ayant accueilli cette proposition, nous donnons ci-dessous une liste des plus récentes acquisitions d'estampes faites pour le compte de l'État.

La liste, extraite de l'inventaire de 1880, se compose d'achats faits directement à des marchands et d'œuvres obtenues en vente publique, notamment à Amsterdam, à la vente du Dr Van Kaathoven, et à Leipzig, à la vente de feu W. Drugulin. Pour cette dernière, la Bibliothèque royale disposait d'un crédit spécial.

Pour l'intelligence du relevé, les pièces ont été groupées par catégories. Le numéro d'inventaire précède la désignation de l'œuvre. Le numéro inscrit à la suite de la pièce renvoie à l'auteur qui en a donné la description.

I

ESTAMPES DES XVe ET XVIe SIÈCLES.

Maîtres italiens.

Série II.

26258. André Mantegna : *la Descente aux Limbes*, Bartosch, n° 5.

26262. Dominique Campagnola : *le Combat dans la forêt*, B., 10.

26304. Marc Antoine Raimondi : *le Jugement de Pâris*, B., 245.

26342. Battista d'Angeli (del Moro) : *Victoire de la science sur l'ignorance*, Passavant, n° 42.

Maîtres allemands.

26329. Martin Schœn : *Baptême du Christ*, B., 8.

26325-28. Erhard Schœn : *Saint Jean*, B., 9; *Mater dolorosa*, B., 22; *Sainte Agnès*, B., 23; *Saint-Laurent* (pl. inédite).

Bois.

26374. Albert Dürer : *Saint Jérôme dans sa cellule*, B., 60.

(Epreuve hors ligne.)

Série II.

26375. ALBERT DÜRER : *le Ravissement*, B., 72.

26376. — *les huit saints patrons de l'Autriche*, B., 116.

(Gravure sur bois.)

26377. ALBERT DÜRER : *la face du Christ*, B. Append., 26.

(Gravure sur bois.)

26378-81. ALBERT DÜRER : Planches pour l'*Instruction en l'art de mesurer*.

(Gravure sur bois.)

26365-72. LUCAS CRANACH : Suite d'estampes satiriques dirigées contre la Papauté; texte de Martin Luther. Passavant, 168; Schuchardt, n° 106.

(Gravures sur bois.)

Cette suite est de la plus extrême rareté. Elle manque à presque tous les cabinets. M. Champfleury lui a consacré une notice dans la *Gazette des Beaux-Arts*.

26318. HANS HOLBEIN : Dessin d'un frontispice pour les œuvres de Quintilien, 1527.

(Gravure sur bois.)

26330. HANS SPRINGINKLÉE : *Saint Jérôme*, B., 34.

(Gravure sur bois.)

26310. MATHIAS GERUNG : Dessin de frontispice pour une Bible.

(Gravure sur bois.)

26453. MATHIAS GERUNG : Couronnement de la Vierge.

(Gravure sur bois.)

26307. HANS BROSAMER : *Prédication de saint Jean-Baptiste*.

(Gravure inédite.)

26340. HENRI ALDEGREVER : *Panneau d'ornements*, B., 289.

Série II.

26341. ALBERT ALTDORFER : *le Chevalier armé de toutes pièces portant le pain et la cruche*, B., 50.

26317. AUGUSTIN HIRSCHVOGEL : *Portrait de Paracelse.*

26306. MATHIAS ZUNDT : *Capture de Jérôme Paumgärtner en vue de Nuremberg*, Andresen, n° 37.

Maîtres flamands et hollandais.

26461. ALAERT DU HAMEEL : *Ostensoir.*
(Pièce non décrite et de première importance.)

26469. LUCAS DE LEYDE : *le Bal de la Madeleine*, B., 122.
(Épreuve capitale.)

26470. LUCAS DE LEYDE : *les Pèlerins*, B., 149.
(Épreuve capitale.)

26281. PIERRE BREUGHEL : (gravure de Pierre à Merica), *la Médicastre de Meulebeke.*

26282. D. VINCKEBOONS : (gravure de N. Visscher), *un Charlatan* avec l'inscription : *Comt Heer en Cnaep, tot dat t'hier vol is. Ik scheer het Schaep nae datter wol is.*

26351. HANS BOL : *la Danse devant la ferme*, Vander Kellen, 16.

26352. — *les Amusements sur la glace*, Vander Kellen, 22.

26277. CORNEILLE MATSYS : *Sterilitas.*

26308. MICHEL COXCIE (gravure de Corneille Cort) : *le Sauveur entre saint Pierre et saint Paul.*

Série II.

26492. HANS VREDEMAN DE VRIESE : suite de cartouches.

Cette suite, gravée supérieurement, et en épreuves d'un tirage antérieur aux inscriptions dans les cartouches, semble exécutée par un maître italien, peut-être Enée Vico. Elle est en contre-partie de la suite publiée à Anvers ; les ombres y sont renversées.

26248-51. HENRI GOLTZIUS : *Histoire de Lucrèce*, B., 104 à 107.

26257. — *Persécution de la foi*, B., 76.

26311. — *Galathée*, B., 235.

(Camaïeu.)

26472. JEAN MULLER, d'après Corneille Cornelisz, *Arion*, B., 32.

Maîtres français.

26508. NICOLAS DELLA CASA (maître lorrain) : *Portrait de Cosme II de Médicis*, d'après Baccio Bandinelli, Robert-Dumenil, 4.

Épreuve superbe, du 1er état, avant l'adresse de Lafrery.

26276. ETIENNE DE LAUNE : *Fames*.

II

ESTAMPES DES XVIIe, XVIIIe ET XIXe SIÈCLES.

Sujets religieux, d'histoire et de genre.

Maîtres de toutes les écoles.

26563. AUGUSTIN CARRACHE : *l'Eventail*, B., 260.

Eau-forte originale, d'une grande rareté.

26483. RUBENS : le portrait dit *du Ministre protestant*.

Cette estampe qu'on attribue au burin du maître lui-même et qui est fort recherchée à ce titre, ne peut cependant être envisagée comme une œuvre originale.

Série II.

26315. RUBENS : (gravure anonyme et inédite), *Chasse au buffle.*

(Fac-simile d'un dessin conservé au cabinet de Berlin.)

26262-65. RUBENS : (gravure de P. Van Sompel), *portrait de Paracelse*, deux états.

26264. RUBENS : (gravure de d'Alton), *Oldenbarneveld.*

On voit dans cette estampe plusieurs personnages rassemblés au lit de mort d'un vieillard.

26486. RUBENS : (gravure de P. Soutman), *le Sultan et sa suite.*

Etat curieux et inédit, dans lequel le nom d'Adam Elsheimer occupe la place donnée plus tard à celui de Rubens.

26478. P. PONTIUS, d'après Le Titien : *le Christ au tombeau.*

1er état, où les figures sont à mi-corps. Pièce très rare ; unique essai de reproduction d'une œuvre italienne par le graveur anversois.

26481. REMBRANDT : *le Vieillard au haut bonnet*, Bartsch, 299 ; Claussin, 295.

26482. REMBRANDT : *le Vieillard au sablier*, B., 318.

Pièce extrêmement rare, gravée sur bois. Seule tentative du maître dans ce genre de gravure.

26284-88. ABRAHAM VAN DIEPENBEKE : *les Cinq Sens*, représentés par cinq jeunes femmes en costume du XVIIe siècle.

26283. DAVID TENIERS (d'après) : *Philosopher laughing at magic.*

26488. DAVID TENIERS : *la Pèlerine au haut chapeau*, Rigal, n° 9.

(Eau-forte originale.)

Série II.

26510. DAVID TENIERS (gravure de Bernard) : *la Tentation de saint Antoine.*

(Grande planche en couleurs imitant une peinture. Supérieurement exécutée.)

26289-95. D. WEYER : *les Cinq Sens*, planches de costumes très curieuses.

26511. ADAM ELSHEIMER : *Danse de Satyres.*

(Eau-forte originale.)

Les planches de ce maître sont très rares. Rubens mentionne ses procédés dans une de ses lettres et nous apprend qu'il gravait sur le cuivre à l'aide d'une pâte blanche.

26385. DANIEL VANDEN DYCK : *Bacchanale*, Robert Dumenil, n° 5.

26477. ADRIEN VAN OSTADE : *le Peintre dans son atelier*, Faucheux, n° 32.

Superbe état, avant les modifications apportées à la coiffure d'Ostade.

26382. CORNEILLE DUSART : *le Baiser*, B., 9.

26383. — *le Chien qui danse*, B., 11.

26309. — *le Joueur de violon assis*, B., 15.

26301-2-3. — Les n°s 33, 36 et 37 de la suite des *Réjouissances faites en Hollande pour la prise de Namur en* 1695.

26312-16. J. W. VAN HAEFTEN : *les Cinq Sens.*

26319-24. P. QUAST : *Paysans flamands.*

26333. J. VANDE VELDE : *Kermesse de village.*

26334-37. — *les Saisons*, suite de paysages.

26271 N. WEYDEMANS : *Opérateur de foire.*

Scène de mœurs du XVIe siècle extrêmement curieuse.

Série II.

26273. A. de Blois, d'après Jean Steen : *la Femme ivre.*

26275. L.-A. Claessens, d'après Gérard Dou : *la Femme hydropique.*

26270. Benoît Audran, d'après Watteau : *le Docteur.*

26272. Jonxis, d'après Coclers : *Chambre de l'accouchée.*

26465. Wenceslas Hollar : *la Taupe*, Parthey, 2106.

26347. Etienne della Bella : *Cortège de l'Ambassadeur du roi de Pologne à Rome en* 1633.

26468. A.-W. Küfner : *Assassinat de Gustave III* (planche du temps).

26361. J. Burnet, d'après Atkinson et Davis : *la Bataille de Waterloo.*

26278. Horace Vernet (gravure de Jazet) : *les Fléaux du XIXe siècle.*

26280. Louis Gallait (litographie de Mouilleron) : *Mort de Léonard de Vinci.*

Paysages et animaux.

26346. Claas Van Beerenstein : *Paysage*, Vanderkellen, n° 4.
(Très rare.)

26348. Nicolas Berghem : *le Paysage au joueur de musette*, « le diamant », B., 4.

26349. — *le Joueur de flageolet*, B., 6.

26353. J. Bonnecroy : *Cour de ferme*, Robert-Dumenil, 1.

26354. A. Boresom : *le Bœuf au licou*, B., 1.
(Très rare.)

26355. — *les deux Vaches*, B., 2.
(Très rare.)

Série II.

26387-26405. Alb. Van Everdingen : les paysages, nos de Bartsch : 5, 11 à 16, 17 à 20, 22, 25 à 29, 31, 41, 76 et 86.

26406-48. Alb. Van Everdingen : Illustrations pour le *Roman du Renard.*

26451-52. Fouceel (paysagiste anversois?) : Paysages, deux pièces extrêmement rares.

26455-60. Jean Hackaert : la suite de ses paysages, B., 1 à 6.

26463. Jean Vanden Hecke : *les Chèvres*, B., 3.

26464. — *les Maraudeurs*, B., 13.

26467. Hendrick Kobell : *Vue de Rotterdam.*
(Avec retouches au pinceau par le maître lui-même.)

26471. Francisque Millet : *le Paysage au portefaix*, Robert-Dumenil, 2.
(Œuvre extrêmement rare.)

26473-76. H. Naiwijnckx : les paysages, B. 5, 11, 12 et 15.

26484. J. Ruysdael : *le Paysage au champ de blé*, B., 5.
(Rarissime.)

26485. — *le Paysage aux voyageurs*, B., 4.
(Rarissime.)

26489. J.-B. den Uyl : *le Bœuf et le mouton*, B., 1, de la plus extrême rareté.

26491. Simon de Vlieger : *le Chemin de la colline*, B., 7.

III

PORTRAITS

rangés alphabétiquement par nom de personnage.

26517. *Personnage inconnu.* Homme avec la devise : *God vezacht*, H. Goltzius, B., 206.

Série II.

26450. *Personnage inconnu.* Dame. L. FERDINAND, d'après VAN DYCK.

26343. *Anne d'Autriche.* Belle planche d'un anonyme (JÉRÉMIE FALCK?)

26331. *Charles le Téméraire*, par JONAS SUYDERHOEF, Wussin et Hymans, n° 17, 1er état.

26373. *Charles Louis*, comte Palatin. W.-J. DELFF, d'après MIEREVELD, Francken, n° 67.

26309. *Olivier Cromwell;* gravure en manière noire, d'après P. LELY.

26364. *Le prince Doria;* HARDOUIN COUSSIN, d'après VAN DYCK.

26462. *Le chevalier d'Eon;* F. HAWARD, d'après ANGELICA KAUFFMANN.

26516. *Ferdinand de Médicis;* anonyme (CORNEILLE CORT?)

26515. *Henri Goltzius*, âgé de 56 ans; CRISPIN DE PASSE.

26514. *Guillaume II*, d'Orange; G. FAITHORNE.

26260. *Le docteur Guillotin;* B.-L. PRÉVOST, d'après MOREAU.

26306. *Nell Gwinn*, G. VALCK, d'après P. LELY.

26299. *Antoine Haasech*, prêtre centenaire; J. VANDEN BERGH.

26479. *Le comte de Hornes-Beaucigny:* P. PONTIUS, d'après DE NYS.

26454. *Hans Bol*, peintre; HENRI GOLTZIUS, Bartsch, 161.

26345. *Corneille Ketel*, peintre; H. BARY.

26269. *Hendrick van Knollendam:* CORNEILLE VISSCHER (Wussin, 187).

26513. *Lord Littleton;* G. FAITHORNE.

Série II.

26512. *Ernest de Mansfeld et sa femme;* CORNEILLE MATSYS, B., 57.

26480. *Guillaume Marquis*, médecin anversois; P. PONTIUS, d'après F. DE NYS.

26265. *Martin Modanesius*, savant de 7 ans (1647); S. SAVRY.

26261. *Neudorffer*, le calligraphe-mathématicien; JOBST AMMAN.

26344. *Guillaume Vander Noot*, le poète (1573); anonyme, ISAAC DUCHEMIN?

26356. *G. Ogier*, poète anversois; G. BOUTTATS, d'après P. THYS.

26300. *Thomas Parr*, le centenaire; CONDÉ, d'après RUBENS.

26490. *Bernard Picart*, graveur; N. VERKOLJE, d'après NATTIER.

26499. *Nicolas Poussin;* L. FERDINAND.

26384. *Le prince Robert* (Rupert) comte Palatin, graveur; J. PAYNE, d'après VAN DYCK.

26487. *Michel Sweerts*, gravure par le maître lui-même, B., 2.

26268. *Anneken van Tetenbühl;* CORNEILLE VISSCHER, Wussin, 186.

26507. *Le Docteur Nicolas Tulp*, par un anonyme, (C. VAN DALEN?)

26266. *Améric Vespuce*, par CRISPIN DE PASSE.

26386. *Nicolas Verien*, par GÉRARD EDELINCK, Robert-Dumenil, 335, 1er état.

Série II.

26259. *Paul De Vos*, par Antoine Van Dyck, Wibiral, 16.

1er état, où il n'y a de gravé que la tête. De la dernière rareté; vendu 2,120 marcs (2,650 francs) à la vente Wolff, à Francfort (1877). On ne connaît qu'un très petit nombre d'épreuves de cette œuvre admirable.

UN CIMETIÈRE NERVO-ROMAIN

A JUMET

SIGNIFICATION DES SILEX Y TROUVÉS

ET DES

PIERRES RECUEILLIES DANS D'AUTRES TOMBEAUX ANCIENS

I

Le château de Hodiarbois et les propriétés voisines de M. le comte de la Serna de la Laguna sont situés sur un immense plateau de la commune de Jumet, arrondissement de Charleroi, province de Hainaut.

Jumet, en latin *Gimiacus*, est une localité très ancienne, citée par un document des années 868 à 869 dans le pagus de Darnau (*pagus darnuensis*), c'est-à-dire en plein pays Nervien (1).

Au parc du château se trouvent plusieurs sources d'eau vive qui, après avoir alimenté trois étangs, donnent naissance à un petit ruisseau. Quant au terrain du parc, c'était sans doute anciennement un immense pâturage, encore

(1) V. notre travail intitulé : *Les pagi de la Belgique*, p. 184.

reconnaissable par des vestiges de prés situés en amont et en aval des étangs précités.

Au nord du château et près de l'ancienne grande route de Namur à Mons, probablement un *diverticulum*, se développe le champ, dans lequel des travaux de drainage, exécutés en 1880, mirent à découvert le cimetière, objet principal de notre notice.

En examinant la topographie du château et de ses environs, la propriété de Hodiarbois (1) nous rappelait à la mémoire la description faite par Tacite des habitations des Germains, lorsqu'il dit : *Nullas Germanorum populis urbes habitari, satis notum est; ne pati quidem inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. Vicos locant, non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis : suam quisque domum spatio circumdat* (2). La propriété de Hodiarbois présentait toutes les conditions voulues pour y appeler une colonie de Nerviens, peuplade d'origine germanique au témoignage de César : des pâturages, des champs, des sources d'eau, des bois, essartés depuis longtemps et dont le nom de Hodiarbois rappelle le souvenir, y sont réunis sur un espace de terrain considérable, éloigné de toute habitation voisine.

Le château occupe sans doute l'emplacement de la villa nervo-romaine, établie dans la localité, où une nouvelle civilisation est venue s'implanter sur d'antiques vestiges, selon le grand principe établi par les successions des peuples. Le

---

(1) Dans les titres de propriété, elle porte parfois le nom de Gailliarbois; sur les cartes, Diarbois.

(2) *De moribus German.*, cap. XVI.

seigneur féodal est venu bâtir, au moyen âge, son château-fort sur les ruines de la villa, aujourd'hui transformée en une riante maison de campagne. Au jardin légumier, le propriétaire actuel a recueilli huit petits et grands bronzes du Haut et du Bas-Empire, témoins irrécusables du long séjour des habitants dans ces parages sous le régime romain.

Au nord du château et à une distance d'environ une centaine de mètres plus loin, est l'emplacement du cimetière, preuve évidente du voisinage de la villa habitée par la famille propriétaire des tombeaux. Grævius constate, par son *Thesaurus antiquitatum romanarum*, que dans les villas romaines les sépultures étaient toujours aux environs des bâtiments habités, et parfois dans l'édifice lui-même (1). Cet usage, suivi par les habitants anciens de notre pays, a été continué pendant toute la période romaine et plus tard encore. Quand on découvre un cimetière de cette époque, on peut être certain de trouver, dans le voisinage, les substructions d'une villa. Celles-ci sont les indices de l'existence d'un cimetière établi à proximité.

L'endroit précis, où furent recueillis les restes du cimetière de Hodiarbois, est situé non loin de l'ancienne grande route précitée de Namur à Mons. C'est un champ actuellement bien aplani, offrant dans la direction du Midi et vers le château une légère déclivité de terrain. A la place du cimetière, une ondulation semble accuser l'existence ancienne d'un ou de plusieurs tumulus depuis longtemps nivelés. Le peu de profondeur à laquelle on a trouvé une bonne partie des objets recueillis, 20 à 50 centimètres sous le niveau du

(1) T. VII, col. 1039.

sol actuel, trahissent d'anciens déblais. Cependant les verres ont été déterrés à 50 centimètres et 1 mètre 10 centimètres de profondeur.

Les objets y recueillis sont : des urnes cinéraires contenant des os calcinés, des plats, des teiles, des jattes, des écuelles, des poteries, des petites coupes, des cruches, le tout en terre grise, noirâtre ou rouge, des grains de collier en pâte céramique, des fioles, six fibules de bronze et des fragments de boucles, un oiseau fantastique en fer, une hache de fer, une quantité considérable de ferronneries, devenues méconnaissables par l'oxyde, six médailles romaines, dont un grand bronze de Marc-Aurèle. Au nombre des coupes et écuelles recueillies, il y en a environ vingt-cinq de terre rouge, dont une munie du sigle CAN...VNVS, déjà reconnu à Juslenville (1). Une écuelle rouge, marquée FRI...NI est ornée de rinceaux en relief. Nous y avons aussi reconnu une plaque de fibule en mosaïque, à fond rouge, orné de losanges bleus et de croisettes blanches, semblable à celle appartenant à la Société archéologique de Namur, mais à dessin plus petit. Elle offre aussi une certaine analogie avec celle publiée dans les *Documents et rapports de la Société pantéologique de Charleroi* (2). Nous y avons aussi trouvé une soucoupe de terre noirâtre marquée : PIVIA..., genre de poterie très rare quand elle porte un sigle et un petit verre rond et concave.

Les objets suivants en verre ont attiré spécialement notre attention : 1° Un vase en forme de melon, semblable à celui figuré au t. VII, fig. 6, des *Annales de la Société archéologique*

---

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie à Anvers*, t. XXIII, p. 79, n° 1185.

(2) T. VII, pl. IV, fig. 7. — Les perles figurées sur la même planche sont aussi semblables à celles recueillies à Hodiarbois.

de Namur et dans celles de la Société de Luxembourg, t. IX, fig. 4 et 7. Autour de l'orifice règne un boudin creux, dans lequel se trouve de l'eau; particularité que nous avons déjà remarquée à des vases semblables, mais dont le liquide, complètement évaporé, avait laissé la simple trace d'une matière blanche attachée à la paroi intérieure du boudin. A une petite distance du lieu où fut découvert ce vase, on a trouvé une jolie petite fiole de verre, de forme carrée et à anse, haute 9 centimètres, large 5 centimètres, et portant sur le fond et en relief à l'extérieur en deux lignes : VE-VI.

Toutes les poteries réunies présentent environ un total de 200 pièces. Ce chiffre est approximatif, à cause du grand nombre d'urnes tombées en pièces, soit par les effets de l'humidité, soit par les gelées. Elles offrent une ressemblance frappante avec celles trouvées à Renaix (1), à Corenne, etc., et datent évidemment du Haut-Empire, probablement du second siècle de notre ère, comme le démontrent les médailles recueillies dans ces cimetières.

Dans trois des urnes cinéraires, nous avons reconnu au milieu des débris d'os calcinés : un fragment de hache polie en silex jaune, un grattoir de silex bleu entièrement étranger au sol, et un objet de silex également bleu, figurant une espèce de petit bâton grossièrement fendu, long de 8 à 10 centimètres. Ce fragment de hache ou de marteau poli en silex n'est pas, à coup sûr, une arme du défunt. Mutilé aux deux bouts depuis un temps très reculé, cet instrument ne peut avoir servi ni au défunt, ni aux membres de sa famille pendant l'âge de fer, et moins encore sous le Haut-Empire.

(1) *Messager des sciences historiques*, année 1845.

Une idée autre que celle d'un pieux souvenir était sans doute attachée à cet objet lorsqu'il a passé dans l'urne cinéraire, sans porter des traces d'ustion.

L'absence du *naulus* dans la presque totalité des urnes, et la présence du silex dans ces poteries prouvent, nous semble-t-il, que la colonie se composait d'une famille germanique devenue romaine par le contact des vainqueurs du monde, sans renoncer à son culte national, conformément aux usages admis par les peuples conquis au nom de la République. Cette famille était pauvre. On ne trouva, dans son cimetière, rien qui trahit une colonie riche et avide de luxe.

Ces silex surtout nous semblent avoir ici, comme ailleurs, une signification très déterminée.

II.

La présence de pierres semblables dans plusieurs tombeaux de la période romaine et de celle des Francs avait déjà été observée à plusieurs reprises. En les recueillant, les archéologues belges se demandaient si ces petits monuments de l'âge de pierre, trouvés au milieu de débris de la période de fer, ne constituent pas une anomalie? Question grave, dont la solution allait peut-être battre en brèche toutes les règles établies par la science après tant de recherches laborieuses, tant d'études tenaces, tant d'observations faites à partir du XVIe siècle jusqu'à nos jours. Ces prétendues contradictions paraissaient tellement étranges, que des archéologues tâchaient de les expliquer par l'existence d'un cimetière préhistorique, ou bien par le résultat du hasard. Quelques-uns croyaient que ces silex avaient servi à faire le

feu des bûchers destinés à l'ustion des cadavres. Dans ce cas, une autre difficulté se présentait : comment expliquer la présence des silex dans les tombeaux de cadavres non brûlés, par exemple, à Spontin, à Jamiolle, à Samson? A Wecker, à Schwetsingen, à Mondorf, à Steinfort, à Vodelée, à Somzée, à Hanzinne, à Senzeilles, à Bois de Lusces, on les a trouvés dans les urnes cinéraires et dans les tombes. A Steinfort, des fragments de silex étaient placés à la main droite des cadavres (1).

A la rigueur, ces explications pourraient être admises pour quelques faits isolés; mais elles ne sauraient convenir à tous les cimetières, spécialement lorsque les silex sont complètement étrangers au sol dans lequel ils sont découverts. Elles ne peuvent éclaircir un autre fait, celui de l'existence, dans des urnes et des tombes, de pierres d'une nature différente de celle du silex. La Belgique et la France ont fourni un nombre si considérable de faits pareils, et l'Allemagne n'en a pas moins à signaler, pour admettre de semblables interprétations (2). Il en est de même en Angleterre. Ce qui a fait dire par M. l'abbé Cochet, à propos des pierres trouvées dans les tombeaux de la Grande-Bretagne : une observation plus attentive en fera sans doute apercevoir partout (3).

Une série d'observations bien établies nous a permis de constater que ces silex ont parfois servi à faire du feu;

---

(1) *Annales de la Société de Namur*, t. VIII, p. 348; *Publications de la Société de Luxembourg*, t. VIII, pp. 37, 55; t. V, p. 46, etc.; De Meester de Ravestein, *A propos de certaines classifications préhistoriques*, p. 6.

(2) Schrader, *Germanische Mythologie*, p. 43.

(3) *La Normandie souterraine*, p. 259. V. aussi John Yunge Akerman, *Remains of pagan Saxondon principally from tumuli in England*.

parfois leurs formes incohérentes et indéterminées attestent que jamais ils n'ont pu être employés à un usage domestique quelconque. Rarement on trouve sur ces objets des traces constatant leur emploi. Ce sont bien souvent aussi des marteaux ou haches, des couteaux, des pointes de flèches, plus ou moins mutilés, ou de simples éclats, évidemment hors d'usage avant de passer dans les urnes ou dans les tombeaux. Parfois ces silex sont remplacés par des pierres similaires ou d'une nature différente, peu ou point pyromaque, par exemple par des géodes, des bois fossiles silicifiés, des fragments de briques, des pierres qui n'ont jamais pu servir ni comme armes, ni comme ornements, ni à aucun emploi domestique déterminé.

Depuis longtemps, nous avons cru pouvoir considérer toutes ces pierres, n'importe leur nature, comme des amulettes ou emblèmes religieux. Nous étions arrivé à ce résultat par induction de ce qui s'était passé chez les anciens, sachant très bien que souvent les religions ont des points de contact, qui accusent parfois une origine commune.

Les Grecs, les Romains, des peuples venus de l'Orient avaient une grande vénération pour le silex, la pierre de feu par excellence. Ils en connaissaient les vertus propres à faire disparaître les maladies et les maléfices. Ils enchassaient des silex dans les bijouteries. La mythologie en orne les diadèmes d'Isis et de Junon. Des nymphes vont chercher ces précieux talismans dans les cavernes (1). Les Grecs croyaient aux vertus surnaturelles de certaines pierres (2). Dans les

(1) John Evans, *Les âges de pierre*, p. 357 ; Cartailhac, *L'âge de pierre*.
(2) Gronovius, *Thesaurus Græcorum antiquitatum*, t. XI, col. 1356.

temps primitifs, des pierres étaient, à leurs yeux, des emblèmes de divinités (1). Les Arabes vouaient un culte à une certaine pierre carrée. Différents conciles du moyen âge prohibent le culte rendu à des pierres (2). L'ensemble de tous ces faits nous amenait à considérer les silex, grands et petits, et d'autres pierres trouvées dans les tombeaux et les urnes de notre pays, comme des amulettes et emblèmes religieux. Ces petits fragments lithoïdes de différente nature sont, dans notre pays, des attributs ou des personnifications de Thor et du feu, principe de la vie.

On nous objectera peut-être le silence que Tacite garde au sujet de ces objets et de leur destination, lorsqu'il fait la description des funérailles chez les Germains. Mais l'écrivain romain, imbu des doctrines des Stoïciens, a-t-il dit tout dans sa description si brève de ces cérémonies? Son but tendait uniquement à établir un parallèle entre la simplicité toute primitive des Barbares et l'ostentation des Romains. Puis il ajoute : *corpora clarorum virorum certis lignis crementur. Struem rogi, nec vestibus, nec odoribus cumulant. Sua cuique arma, quorumdam igni et equus ardicitur. Sepulcrum cespes erigit* (3). C'est tout ce qu'il en dit. On n'y trouve pas un mot du marteau de Thor, dont nous recueillons à chaque instant des vestiges bien déterminés dans les tombeaux du Nord, point de mention de pierres que l'on y découvre tous les jours.

---

(1) Gronovius, *Thesaurus Græcarum antiquitatum*, t. VI, col. 3724; t. VII, col. 125, 243.

(2) V. ces passages dans Mayer, *Abhandlung über dem Leptinischen konzilium*, p. 66 et suiv.

(3) Tacitus, *De moribus Germ.*, cap. XXVII.

Ce marteau, le mjolnir, l'instrument favori du dieu du tonnerre, appelé Vulcain par César et Hercule par Tacite, ce marteau, que Saxo Grammaticus nomme *lapis* ou *malleus jovialis*, le *dondersteen* ou *donderbeitel* des Flamands, la pierre de tonnerre ou les pointes de fées ou d'Elfes des Wallons, était de silex parfois brut ou poli, parfois de bronze. C'était un objet sacré, l'emblème du dieu lui-même, comme l'épée représentait, selon Ammien Marcellin, le dieu de la guerre chez les Quades, population germanique. Au reste, un principe de théogonie bien connu de la religion du Nord constate que, chez les Germains, les divinités n'étaient pas représentées par des figures humaines : *cœterum*, dit Tacite, *nec cohibere parietibus deos, neque ullam humani oris speciem assimilare, ex magnitudine cœlestium arbitrantur : lucos ac nemora consecrant, deorumque nominibus appellant secretum illud, quod sola reverentia vident* (1).

En Allemagne, en Angleterre, en Danemark, en Suède, dans le nord de la France, rien de plus fréquent dans les tombeaux antérieurs au christianisme que l'emblème de Thor, représenté par un marteau de silex ou d'autres pierres ou de bronze (2). Dans une tombe franque du VIe siècle, trouvée à Marilles, nous avons reconnu le petit marteau de bronze de Thor, simple emblème, placé à côté d'une autre tombe contenant une croix de bronze, l'emblème du Christ, destiné à remplacer celui du dieu du ton-

---

(1) TACITUS, *l. c.*, cap. IX.

(2) MONTFAUCON constate le fait en Picardie, en Morinie et en Germanie. Supplément, t. Ier, p. 29. SCHRADER, *Germanische Mythologie*, p. 41. KLEMM, *Handbuch der germanischen Alterthumskunde*, pp. 157, 158. COCHET, *La Normandie souterraine*, p. 258.

nerre (1). Les petites haches de bronze doré, à œillets destinés à les attacher, sont des emblèmes luxueux de Thor, comme on trouve des marteaux en marbres précieux.

Cette divinité si redoutable, *Thunar*, *Donar*, *Donner*, *Donder*, le Jupiter ou le Vulcain des anciens, le principe du feu, lançait cet élément sur la terre par d'innombrables pointes de silex (*dondersteen*, pierre de tonnerre). C'est le dieu de la force, toujours prêt à combattre le mal et les mauvais esprits au moyen de son marteau, arme terrible qu'il lançait contre ses ennemis et qui lui revient dans la main par une puissance surnaturelle. Le feu, c'est son élément. Quand les dieux passent le pont Biförst, pour se rendre au palais de Bilskirnir, le grand tribunal des divinités, Thor ne peut s'en approcher de peur de l'incendier. Seul il arrive par eau au célèbre palais (2).

Rien n'était plus naturel, dès lors, que de représenter Thor par son emblème, le marteau formé d'une pierre quelconque, ou de bronze, et à défaut de cette arme, chez les familles pauvres, par de simples fragments de silex.

Ceux-ci, devenus également rares et chers, étaient remplacés par des morceaux de pierres quelconques peu ou point pyromaques comme le marteau de Thor lui-même, qui n'était pas toujours de silex. M. Van Hollebeke nous a produit différentes sortes de pierres pyromaques ou non pyromaques provenant de sa collection archéologique. Il les a trouvées dans des tombes à Foisches, près de Givet, et à Castillon, près de Walcourt. A Foisches il a recueilli des géodes,

---

(1) *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 296.
(2) V. Schrader, *Germanische Mythologie*, p. 152 et suiv.

troués, un grand et un petit, qui, n'ayant pu avoir aucune destination domestique, sont évidemment des emblèmes ou des amulettes. Aujourd'hui, les géodes troués sont encore suspendus, comme amulettes, dans les étables des vaches. A Castillon, M. Van Hollebeke a trouvé, dans un tombeau d'enfant, un fragment de brique romaine, taillé en forme de silex pointu. Un fait que nous avons souvent constaté, c'est celui de ne jamais voir réunis dans une même urne un marteau, un silex et une pierre d'une autre nature. Quand on y trouve un silex, il n'y a ni marteau, ni pierre, et quand on n'y rencontre pas ceux-ci, il n'y a pas de silex; preuve évidente que la pierre non pyromaque est employée a défaut du silex et de marteau.

Ce remplacement de silex par d'autres pierres n'a, du reste, rien d'étonnant. Par exemple, de nos jours, le campagnard flamand, dont le sol ne produit pas de silex, suspend dans son étable des briques pour préserver les bestiaux de maladies et de maléfices. Il y attache les mêmes croyances de préservatif et de vertu que les anciens attribuaient aux silex. Pour lui, un silex est une pierre, peu importe sa nature, et à ce titre il emploie la brique désignée dans sa langue par *koreel-steen*, ou pierre rouge. A ses yeux, une pierre reste toujours pierre, malgré la différence de leur nature, confusion que les auteurs classiques, par exemple, Lucain et Virgile, avaient déjà établi eux-mêmes.

En Flandre, au moment du décès d'une personne, les campagnards placent, au seuil de la maison mortuaire, un fragment de brique, qui rappelle le morceau de brique taillée découvert dans une urne cinéraire à Castillon.

Les croyances à Thor ont régné longtemps en Belgique

et y règnent encore de nos jours d'une manière peu précisée, il est vrai. Dans la vie de saint Eloi, il est question de cette divinité, lorsque le missionnaire veut abolir la fête hebdomadaire, nommé le *donderdag*, le jeudi : *nullus diem jovis absque festivitabibus sanctis*, dit son biographe (1). Malgré cette défense et celle faite par le concile de Leptines en 743 (*de feriis quæ faciunt Jovi, de sacris Mercurii vel Jovis*), le jeudi est encore célébré dans un grand nombre de localités par des vacances chez les écoliers. Ce concile prescrit en outre la formule par laquelle les Belges, devenus chrétiens, étaient obligés de renoncer à Thor : *Ende forsacho allum diaboles wercum, und wordum, Thunar ende Woden ende Saxn Ote* (l'Odin des Saxons). Il défend aussi la vénération que les Germains avaient pour les pierres : *de his quæ faciunt super petras* (2). La lithromancie, ou la divination par le moyen de pierres, est aussi restée longtemps en vogue.

De nos jours, le *dondersteen*, le *donderbeitel* ou la pierre de tonnerre est encore recherchée avec avidité par nos campagnards dans les endroits frappés par la foudre. S'ils trouvent, n'importe dans quelle localité, la précieuse pierre de silex, ils la placent au faîtage de leurs toitures, à côté de la *joubarbe* des Français, de la *jovis barba* des Latins, du *donerbart* des Allemands et du *donderblat* ou *donderkruit* des Flamands et Hollandais. Cette pierre et cette plante sont les paratonnerres dans nos campagnes.

Toutes ces croyances existent encore très vivaces chez le peuple ; elles y sont encore pratiquées ; leurs origines sont

---

(1) *Vita Sti-Eligii*, dans les *Acta S.S. Belgii*, t. III, p. 247.
(2) Mayer, *l. c.*, p. 66.

seules oubliées. Si Thor n'est plus connu de nom, son emblème l'est encore, sa pierre reste toujours une amulette, l'objet d'une vénération.

Tous ces faits, toutes ces considérations nous ont engagé à regarder les pierres de silex et leurs similaires trouvés dans les tombeaux, comme des amulettes et des sortilèges, dont il est parlé dans la vie de saint Boniface, lorsque le pape dit : *Abstinete ab omni cultu paganorum, ... divinos et sortilegos vel sacrificia mortuorum, ... quæ in vestris finibus fieri solebant* (1).

De nos jours, les Lapons et autres peuples du Nord, sectateurs de Thor, placent encore des amulettes dans leurs tombeaux. Ce sont des silex et des pierres, destinés, disent-ils, à faire de la lumière pour guider, au milieu des ténèbres, les défunts dans leurs pérégrinations mystérieuses. Ils y attachent, à l'exemple de nos ancètres, la plus grande importance, comme emblèmes de Thor, le fougueux combattant des mauvais génies, toujours prêt à défendre les vivants et les morts contre leurs atteintes. Thor et ses emblèmes les éloignaient des tombeaux des ancètres. A cet effet, leurs descendants devaient y placer la précieuse relique du miraculeux marteau ou de ses similaires. Ils y chantaient des cantiques, les *carmina diabolica*, au dire des missionnaires, pour appaiser le principe du mal. Dans le même but, ils exécutaient des danses et faisaient des repas que le concile de Leptines nomme *Dadsisas*, un sacrilège commis sur les tombeaux, qu'il prohibe rigoureusement. Ces défenses n'ont

(1) *Vita S. Bonifacii, apud Mabillon, Acta S.S.*, t. III, part. II, p. 45.

pas empêché les habitants de nos provinces de continuer à célébrer les enterrements et funérailles au moyen de grands repas et de fêtes défendus par différentes ordonnances, et en dernier lieu par un placard du 30 mars 1778.

Quelles sont les conséquences à tirer des faits indiqués plus haut? Elles sont plus faciles à deviner qu'à appliquer, à moins de le faire avec tact et critique.

En archéologie, comme en histoire, les règles générales, posées d'une manière par trop tranchante et par trop absolue, conduisent à l'absurde.

Nous dirons donc en thèse générale: les urnes et les tombes anciennes meublées de pierres de la nature indiquée ci-dessus et trouvées dans les conditions voulues, appartiennent probablement à des croyants de la mythologie du Nord ; elles proviennent sans doute de peuplades germaniques. De là résulte aussi que les mêmes conclusions peuvent être appliquées en Angleterre, en Belgique, dans le Nord de la France, partout enfin où les Germains ont pénétré par suite d'anciennes émigrations.

Pourrait-on soutenir l'antithèse, et conclure de l'absence de ces pierres dans les urnes et tombes, que celles-ci appartiennent à un autre peuple? Une réponse affirmative, par trop décidée et trop générale, nous semble très hasardée.

L'oubli d'y placer des amulettes semblables, l'impossibilité de se procurer des silex, le refus de croire à la vertu de pierres d'une nature différente du silex, les progrès des doctrines chrétiennes peuvent avoir eu leur part d'influence dans les cérémonies funèbres.

Tous ces faits nous portent à croire que le cimetière si

important, découvert sur la propriété de M. le Comte de la Serna, appartient à une population du Nord, vouée au culte de Thor, sans doute à une famille de Nerviens. Ceux-ci se vantaient, selon César, d'appartenir à la race germanique.

P. S. Au moment où la composition de cette notice était achevée, nous sommes informé de l'existence, sur la propriété du Hordiabois et près du parc du château de ce nom, de trois stations de populations préhistoriques. On y a trouvé des marteaux, des pointes de flèches, des couteaux, des patins, une pierre à polir, le tout en silex de la même nature que celui des silex recueillis dans les urnes cinéraires indiquées plus haut.

Ch. Piot.

ESSAI SUR L'ORIGINE

L'ANCIENNETÉ ET LE NIVELLEMENT

DE NOS

CHEMINS RURAUX

ET SUR

leur contemporanéité avec nos grands étangs.

ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES.

Mens agitat molem.
Aperite viam gentibus.
Discitur eundo.

I.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Une des merveilles, si ce n'est la plus grande, que les puissantes générations du XIXe siècle transmettront à la postérité et dont le souvenir ne périra pas dans l'histoire, est, à coup sûr, la création, en moins d'un demi-siècle, de ce réseau de voies ferrées qui s'étend aujourd'hui sur la surface de l'Europe entière. Ses milliers d'embranchements,

semblables aux mailles d'un vaste filet, enlacent tout le continent. Les rivières, les fleuves, les torrents, les précipices, voire les montagnes et les bras de mer sont franchis, soit à la clarté du ciel, soit dans les entrailles de la terre. Et sur ces rails polis, glisse avec une vitesse vertigineuse la locomotive mugissante, autre prodige enfanté par le génie humain, entraînant avec elle une longue suite de voitures. Honneur au peuple anglais, est-on tenté de s'écrier, à qui est due cette merveilleuse invention ; honneur aussi au peuple belge qui, le premier, sur le continent, suivit l'exemple des fils d'Albion (1).

Mais, quelque grand que soit l'étonnement qui vous saisit à l'aspect de ces travaux gigantesques, jaillis comme un trait du cerveau de l'homme et exécutés par sa main industrieuse, il ne faut pas laisser dans l'oubli des travaux analogues, à part l'application de la vapeur, accomplis par nos prédécesseurs.

On ne parlera pas des Romains, ce grand peuple conquérant et colonisateur comme les Anglais. En fait de percement de routes, il a accompli des choses qui resteront dignes à jamais de notre admiration (2). On passera également sous silence l'établissement, dans les temps modernes, des belles et larges chaussées destinées à relier les grandes villes entre elles et sur lesquelles roulaient commodément et la lourde diligence et le pesant chariot.

---

(1) Après la Grande-Bretagne, c'est la Belgique qui possède, relativement, le réseau de chemins de fer le plus étendu.

(2) *Voy.* à cet égard l'ouvrage de Nicolas BERGIER, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, réimprimé, en 1729, à Bruxelles, 2 vol. in-4°.

Descendant encore d'un degré, nous en venons à nos modestes chemins ruraux, modestes, on le veut bien, mais respectables par leur âge, la plupart étant évidemment antérieurs à l'arrivée de Jules César, dont ils n'auront que trop facilité les conquêtes. C'est là une thèse que l'auteur de cet essai a tâché de défendre ailleurs (1). S'il la reprend aujourd'hui, c'est avec une nouvelle conviction, après de nouvelles observations, qui, soit dit en passant, ne sont pas dépourvues de charmes, bien qu'elles coûtent parfois de grandes fatigues. D'une part, on parcourt de riantes campagnes, on se complaît à reposer les yeux sur de beaux horizons, de l'autre, on interroge le sol pour surprendre ses secrets.

Le plus souvent, on passe et l'on repasse dans les chemins ruraux, dans les chemins creux, comme on les nomme (2), sans leur prêter la moindre attention, sans se douter du travail immense qu'ils ont coûté pour les mettre dans l'état où nous les voyons. Certes, ce ne sont pas des œuvres d'art comme les chaussées romaines, les chaussées modernes, moins encore comme les chemins de fer, et cependant l'intelligence et l'énergie de l'homme s'y manifestent dans toute leur puissance. A ce point de vue, il y aurait, ce semble, une étude suivie à entreprendre. Elle serait, n'en doutons pas, féconde en résultats archéologiques et en remarques ingénieuses (3). Cet essai en sera peut-être la preuve, défec-

(1) *La province de Brabant avant l'invasion des Romains. Études topographiques ;* Bruxelles 1871, in-8°.

(2) En flamand, *holle straeten*, *diepe straeten*, *diepe wegen*.

(3) P. S. Cette remarque avait déjà été faite, pour la France, par feu M. de Caumont, dans une lettre à M. Paul Bial, dont l'ouvrage est cité plus loin.

fueuse, il est vrai, mais inspirée par le désir de bien faire et d'être utile à la science.

En thèse générale, on peut affirmer que les constructeurs des chemins ruraux, sans s'inquiéter de la ligne droite, qui est propre aux chaussées des Romains, à celles de notre époque et aux voies ferrées surtout, sans se soucier davantage de l'égalité des largeurs ou d'autres proportions, ces constructeurs ont poursuivi dans les terrains accidentés un double but : adoucir les pentes, les supprimer même et établir autant que possible le niveau. Ce but, ils l'ont atteint au milieu d'imperfections de toute espèce. Elles accusent une besogne bien primitive, étrangère aux principes scientifiques qui guident aujourd'hui l'ingénieur. Ajoutons cependant, pour atténuer ce que ce jugement peut avoir de sévère, que mainte voie à longue portée a été établie avec un grand discernement sur la crête des plateaux.

Lorsqu'on examine une carte du pays, celle du général-major autrichien comte de Ferraris, par exemple, où tout est plus compacte que sur la grande carte au 20,000e dont la publication a fait tant d'honneur à feu M. Philippe Van der Maelen (1), de même que sur celle du dépôt de la guerre, on est frappé de la multitude des chemins qui couvrent notre sol. C'est un réseau inextricable. Aussi voyageait-on chez nous, en plein moyen âge, avec une célérité étonnante, même en dépit des saisons. Pour s'assurer du fait, on n'a qu'à consulter les itinéraires des ducs de Bourgogne, à partir

(1) Voy. ce qu'en dit M. Houzeau dans la biographie de M. Van der Maelen. (*Annuaire de l'Académie royale*, année 1875.)

de Philippe le Hardi, publiés par M. Gachard (1). De longs trajets sont franchis en un jour, et l'on arrive régulièrement au gîte à point nommé. Ces princes opulents voyageaient cependant avec une suite nombreuse, composée bien souvent des dames et des gentilshommes de leur cour.

Il est aux portes de la capitale un réseau de chemins ruraux creusés, que celui qui écrit ces lignes connaît d'autant mieux qu'il l'a parcouru bien des fois depuis un très grand nombre d'années, ou plutôt depuis sa jeunesse. Il le signala, en 1869, à l'Académie royale (2), mais en commettant une grave méprise. Elle consistait à dire que ces chemins ont été creusés par l'action lente des eaux (3). Rien n'est plus erroné Pourquoi s'en défendre et ne pas revenir de son erreur? C'est une assertion puérile, qu'un examen un peu attentif détruit à l'instant (4). On reconnaît bientôt dans ces voies profondes un plan préconçu et la main de l'homme.

Le spécimen de l'espèce, auquel nous reviendrons, en le désignant sous le nom de *réseau de Coninckloo-Vilvorde*, parce que c'est sur le territoire de ces localités qu'il est le plus accentué, rayonne depuis la chaussée de Gand, à la borne milliaire n° 8, jusqu'à Vilvorde. Il mérite d'être décrit d'une manière détaillée, *et ab uno disces omnes*.

---

(1) Dans les publications de la Commission royale d'histoire.

(2) *Bulletins*, 2e série, t. XVIII.

(3) Elles seraient douées d'une bonne dose d'intelligence ces eaux. Il est néanmoins certain que les eaux des grandes pluies altèrent le fond des chemins. Mais quelle prise ont-elles sur des talus de 30 pieds et au delà d'élévation?

(4) Elle a été rectifiée dans la *Province de Brabant avant l'invasion des Romains*, mais non suffisamment.

II.

RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA VOIRIE VICINALE EN VIGUEUR DANS L'ANCIEN DUCHÉ DE BRABANT.

La nature de ce travail exige en quelque sorte qu'il soit précédé d'un résumé des dispositions réglementaires sur la voirie vicinale qui étaient observées dans l'ancien duché de Brabant (1), fraction du territoire dont on s'est spécialement occupé ici. Ce résumé sera aussi succinct que possible.

Commençons par la charte dite *Landcharter*, du duc Jean II, du mois de mai 1312 (2). Elle statue, art. 9, que celui qui empiète sur un chemin payera 40 sous d'amende.

D'après l'art. 12, les arbres plantés trop près des chemins, si l'on s'en plaignait, pouvaient être abattus par le seigneur du village (3) et à son profit.

La charte nommée de *Walschecharter*, que le duc Jean III octroya au début de son règne (4), porte, art. 6, que l'argent (*Wechgeld*) (5) destiné à l'entretien des chemins, y sera dûment employé.

---

(1) Avant la séparation des dix-sept provinces composant les Pays-Bas, ce duché comprenait, outre la province actuelle de Brabant, la province d'Anvers et le Brabant hollandais, qui avait pour chef-lieu Bois-le-Duc.

(2) *Placards de Brabant*, t. Ier, p. 117.

(3) *Heer* dit le texte. A moins que cette qualification ne s'applique au duc lui même. La plantation d'arbres le long des grands chemins constituait un droit seigneurial.

(4) Le vendredi après l'octave de saint Pierre et de saint Paul 1313. (*Placards de Brabant*, t. Ier, p. 126.) Butkens a donné de cette charte un texte bien différent. Il la date de 1314. (*Trophées de Brabant*, t. Ier, p. 585, et *Preuves*, p. 147.)

(5) En dernier lieu, le *Wechgeld* était une sorte de droit de barrière qui se donnait à ferme, au plus offrant.

Les ducs de Brabant, par leur charte constitutionnelle (joyeuse-entrée), s'engageaient à assurer la sécurité des chemins et la liberté de la circulation.

Telles sont les dispositions de l'art. 6 de la joyeuse-entrée de Wenceslas et Jeanne, en date du 3 janvier 1356 (n. st.) (1). Ces dispositions sont reproduites dans les joyeuses-entrées subséquentes des princes de la maison de Bourgogne et de celle d'Autriche.

Philippe de Saint-Pol dit, en outre, qu'il fera entretenir les chemins et les ponts par ceux qui y sont obligés (2). Charles le Téméraire et Philippe le Beau prirent le même engagement (3).

Charles-Quint promit, de plus, qu'il tiendrait et ferait tenir les chemins ouverts et praticables pour la plus grande commodité des marchands (4).

Par leur charte inaugurale du 15 juillet 1549, Charles-Quint et Philippe II autorisèrent les quatre chefs-villes du Brabant (Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc) à faire faire, dans leur ressort respectif, les réparations partout où elles auraient été négligées, et cela aux frais des défaillants (5).

En remontant au XIVe siècle, nous trouvons un document

---

(1) Le texte dit : « Voorts, geloven wy hen alle onse vrye straeten open en le » vry te houden alsoo verre als wy se schuldich syn te houdene. » (*Placards de Brabant*, t. Ier, p. 129.)

(2) Joyeuse-entrée du 23 mai 1427, art. 12. (*Placards de Brabant*, t. Ier, p. 147.)

(3) Art. 11 et 12 de leurs joyeuses-entrées. (*Ibid.*, pp. 171 et 182.)

(4) Première addition à sa joyeuse-entrée, du 12 avril 1515, après Pâques, art. 5. (*Ibid.*, t. Ier, p. 206.)

(5) Art. 15. (*Ibid.*, t. Ier, p. 198.) *Voy.* aussi les joyeuses-entrées des Archiducs, de Philippe IV et les suivantes.

bien plus explicite et plus intéressant. C'est une décision ou sentence que rendit à Bruxelles, le 4 juillet 1568, Renier Hollant, receveur des domaines des ducs Wenceslas et Jeanne (1). Elle fixe la largeur légale des chemins du Brabant et n'énonce pas moins de treize espèces de voies.

En voici la liste selon l'ordre graduel des largeurs (2) :

1° Un sentier (*Manspat*) . . . . 4 pieds.

2° Un chemin d'église (*Kerckwech*) . . 6 pieds.

3° Un chemin du marché (*Merktwech*) . 6 pieds.

4° Le chemin de la Fiancée ou des Funérailles (*Bruytwech* ofte *Lyckwech*) . . 6 pieds.

5° Un chemin de moulin (*Molenwech*), où l'on peut passer avec un sac sur la tête . . 6 pieds.

6° Un chemin conduisant à une source (*Borrewech*) . . . . . 6 pieds.

7° Un chemin de moulin, où l'on peut circuler avec un cheval . . . . . 8 pieds.

8° Le même chemin, praticable pour une charrette . . . . . 12 pieds (3).

9° Un chemin de décharge (*Coutergat*) . 12 pieds.

10° Le chemin du Chevalier (*Ridderwech*), propre au transport de toute espèce de marchandises . . . . . 16 pieds.

11° Un chemin conduisant d'un village à un autre (*Leydewech*). . . . . 16 pieds.

---

(1) *Voy.* le *Codex Belgicus* d'Anselmo, p. 275.

(2) Cet ordre est interverti dans la sentence.

(3) Que les chemins sont antérieurs à l'établissement des moulins à eau et à vent, cela ne paraît guère douteux ; on pourrait en citer des preuves.

12° Le *Dryfwech* pour conduire le bétail d'un marché à un autre . . . . 24 pieds.

13° L'*Heere straet* ou chemin royal (1) . 40 pieds.

C'est la voie par excellence; mais il n'existe guère dans le Brabant de voies qui aient une pareille largeur, tout en tenant compte des empiétements illégaux des riverains.

La date du 4 juillet 1368, énoncée plus haut, est celle aussi que porte une décision de dix commissaires de la ville de Bruxelles, qui déterminèrent la largeur des chemins pour l'ammanie de cette ville.

Ces commissaires, la plupart patriciens, étaient Jean Mennen (2), Henri Van Stalle, chevalier, Walter Van Coeckelbergh, Jean Utenhove, d'Uccle, Daniel Van Stalle, Thierry Van den Heetvelde, Amelric Taye, Henri Van der Meeren, Louis Van der Goten et Jean Van der Loghen.

Les chemins énumérés par eux sont les mêmes que ceux indiqués par Renier Hollant, sauf qu'au lieu du *Leylewech*, de 16 pieds, les délégués de la ville en désignent un autre de 18 pieds (3).

---

(1) *Heeren-Straete, via regia, via consularis, prætoria et via militaris, via publica quæ etiam heyr-straete* et *herstrate* dicitur (Kilaen). (*Voy.* sur cette sorte de chemins les nombreuses sources indiquées par M. le président Schuermans, dans les *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. V, p. 173.) M. Schuermans y mentionne des sources concernant la Saxe et l'Alsace.

Voy., sur les différentes espèces de chemins énumérées dans le texte et sur d'autres, les explications contenues dans un ouvrage publié par le docteur M.-J. Noordewier, recteur au gymnase d'Assen, *Nederduitsche regtsoudheden*; Utrecht. Ainsi, d'après cet auteur, le chemin du chevalier était celui où l'on pouvait passer en plaçant une lance en travers, sur la selle. (Voir également les coutumes imprimées du pays, *passim.*)

(2) Il figure comme échevin, en 1368, sur la liste des membres du magistrat publiée par MM. Henne et Wauters. (*Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, p. 514.)

(3) Zyde-wegh binnen s'dorps. (*Voy.* la coutume de Bruxelles.)

Ni les recueils imprimés, ni les collections des Archives du royaume ne renferment d'ordonnances des princes de la maison de Bourgogne sur la voirie vicinale du Brabant.

La première que nous offrent ces collections est de Philippe le Beau. Elle porte la date du 9 mars 1505 (n. st.). Elle est adressée au receveur des domaines du quartier de Bruxelles, chargé de la faire exécuter. Le prince fait remarquer, au préambule, que les chemins sont devenus impraticables, au grand préjudice du public et surtout des marchands. En conséquence, il statue que les riverains des grands chemins (1), ainsi que ceux qui se servent de ces chemins à raison de leurs héritages ou qui touchent des droits (2) aient à les mettre en bon état avant le 15 avril, sous peine, ce terme écoulé, qu'il y sera procédé aux doubles frais des défaillants (3).

Une ordonnance de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, son petit-fils, du 24 septembre 1508, enjoint à l'amman de Bruxelles de faire mettre immédiatement les chemins de son ressort dans un état praticable. Cette ordonnance, où les deux princes se plaignent de l'état des chemins du Brabant en général, statue, comme celle de Philippe le Beau, que les travaux se feront aux doubles frais des riverains défaillants (4).

Le 24 avril 1510, le conseil de Brabant, sur les ordres

---

(1) Heerstraeten.
(2) Wechgeld et straetgeld.
(3) Archives du royaume, rég. de la chambre des comptes, n° 136, fol. 199 v°.
(4) Même registre, fol. 240 v°.

des mêmes princes, rendit une ordonnance (1) dans laquelle il reprit les largeurs fixées en 1368, mais en passant sous silence les chemins de la Fiancée, du Chevalier et du Marché. Les ordonnances ultérieures, notamment celle du 10 juin 1628, ne parlent plus ni des unes ni des autres, la tradition de ces vieilles dénominations s'étant insensiblement perdue (2).

L'ordonnance du 24 avril 1510, pour laquelle le conseil de Brabant demanda l'avis préalable de la chambre des comptes, a pour objet l'entretien des chemins et des cours d'eau (3). Elle est dépourvue de préambule, ce qui arrivait rarement, et entre brusquement en matière.

Tous les ans, lit-on à l'art. 1er, les receveurs des domaines et les officiers de justice, tant du prince que des seigneurs des villages, feront publier, chacun dans son ressort, que tous ceux, de quelque condition qu'ils soient, ayant des biens en propriété ou en location le long des chemins, ou qui se servent de ces derniers à cause de ces biens, de même

(1) *Placards de Brabant*, t. II, p. 158, et t. III, p. 588, où on lui donne la date fautive du 14 avril. La transcription officielle à la chambre des comptes de Brabant porte la date du 24 avril. (Reg. n° 136, fol 260.) Il résulte de ce texte officiel que le conseil de Brabant demanda l'avis de la chambre des comptes avant de rédiger cette ordonnance.

(2) D.-F. Martinez, greffier de la chambre de tonlieu de Bruxelles, a reproduit les noms et les largeurs insérés dans l'ordonnance de 1510. *(Recht domaniael van S. M. in desen hertoghdomme van Brabant ;* Bruxelles, 1692, in-fol.)

(3) Le même jour en parut une de l'empereur et de l'archiduc adressée au receveur des domaines, dans le quartier de Bruxelles. Elle exige que les chemins de ce quartier, sur l'état desquels des plaintes étaient parvenues au gouvernement, soient convenablement réparés par les riverains et sans exception pour personne, avant le 31 mai suivant, à peine qu'il y sera procédé aux doubles frais des défaillants. Les cours d'eau étaient compris dans cette mesure. (Reg. n° 136, fol. 263, de la chambre des comptes.)

que les personnes qui perçoivent des droits de voirie (1), devront réparer ou faire réparer soigneusement les chemins avant le 31 mai. Suit l'indication des voies avec leurs largeurs. Ce terme écoulé, les réparations se feront d'office, par le maître des chemins (*wechmeester*) aux doubles frais des retardataires. Les réparations en général seront exécutées de telle sorte qu'on puisse se servir commodément des chemins, en hiver comme en été, avec des coches et des chariots, à cheval et à pied.

Les art. 2 et 3 concernent les villes, franchises, communes, couvents, etc., et les particuliers qui, touchant les droits en question, ne satisfont pas à leurs obligations.

L'art. 4 exige que, dans les lieux marécageux, impraticables, même en été, les riverains creusent de chaque côté de la voie un fossé de 4 ou 5 pieds de largeur sur 3 de profondeur (2). Les terres extraites des fossés seront jetées au milieu des chemins.

Ces fossés seront nettoyés par les riverains, de manière que les eaux aient leur libre écoulement. (Art. 5.)

Le maître des chemins fera élaguer ou couper les arbres et les haies plantés trop près des chemins et qui leur nuisent. (Art. 6.)

---

(1) *Wechgeld*, *straetgeld* et *cautsydegeld* ou droits de chaussée. Ces droits étaient levés sur les marchandises qu'on transportait. C'était, nous l'avons dit, une espèce de droit de barrière.

Nous possédons un tarif des marchandises sur lesquelles on percevait, au nom du duc de Brabant, les droits en question à Rhode Saint-Genèse, qui devait donc être un lieu de grand passage. Ce relevé est fort étendu; il a été rédigé dans les premières années du XVIe siècle. Les droits se levaient par chariot, par charrette, par brouette et par cheval. (*Voy.* le reg. n° 156, fol. 280 v°, de la chambre des comptes.)

(2) D'après le texte de cet article, cette mesure existait déjà.

Il fait réparer les ponts et curer les rivières et les cours d'eau par ceux qui y sont tenus du chef de leurs héritages. (Art. 7.)

Les habitants établis le long des grands chemins (1) doivent placer des signes indicateurs (2) pour guider les passants. (Art. 8.)

Les art. 9 et 10 prescrivent aux seigneurs des villages, aux échevins et aux officiers de justice, de prêter aide et assistance au maître des chemins et de lui fournir les ouvriers qu'il réclamera.

L'art. 11 règle le salaire des ouvriers que celui-ci emploie.

Cet officier est tenu de se conformer aux dispositions qui précèdent et de les faire observer, sans faveur pour personne, sous peine de punition. (Art. 12).

Ne pouvant se trouver partout, il lui est permis de constituer des lieutenants (3), sauf à faire approuver leur nomination par le conseil de Brabant. Ce dernier connaît des contestations relatives à l'entretien des chemins. Le procureur général poursuit les causes d'office pour le maître des chemins. (Art. 13 et final.)

L'emploi précité fut créé par lettres-patentes de l'empereur Maximilien, comme tuteur de son petit-fils, en date du 24 septembre 1509 (4). Ce monarque constate, dans le préambule, la négligence avec laquelle on observait les ordonnances prescrivant les travaux d'entretien annuels, au grand pré-

---

(1) Heerstraeten ofte andere groote wegen.

(2) Montouwen ofte andere gerechte bekende teekenen.

(3) Stadthouder.

(4) Reg. n° 156, fol. 262, de la chambre des comptes.

judice des marchands et du public en général. Pour remédier à cet abus, il nomme à l'emploi de *Wechmeester* Jean Van der Eycken, huissier du conseil de Brabant, et lui donne ses instructions (1).

Charles-Quint, presque constamment en voyage, quand il ne faisait pas la guerre, chargea Van der Eycken de faire une inspection des chemins et des cours d'eau de son ressort. Elle donna lieu à une ordonnance de ce monarque, datée du 8 mai 1527. Cette ordonnance est restreinte au quartier de Bruxelles (2). On y voit que les routes du Brabant étaient la plupart en mauvais état. On a l'air de se plaindre de leur profondeur (3). En résumé, l'empereur prescrit qu'on se mette à la besogne dans les huit jours, après la publication de son ordonnance, et que tous les travaux de réparation soient terminés avant le 31 mai. Il veut que l'on se conforme à l'ordonnance du 24 avril 1510, et qu'elle reçoive chaque année une nouvelle publication.

Passons rapidement sur quatre ordonnances analogues à celle du 24 septembre 1508, car elles se bornent à prescrire la mise en bon état des chemins, dans le délai d'un mois. Encore, sauf une, sont-elles restreintes au quartier de Bruxelles.

La première, du 4 juin 1569, est de Philippe II; la seconde, du 17 avril 1609, émane des archiducs; le conseil privé

---

(1) Ce fonctionnaire prêtait serment entre les mains du chancelier de Brabant. L'institution tomba; les ordonnances ultérieures n'en parlent plus.

(2) *Placards de Brabant*, t. III, p. 587.

(3) « Want Vonser kennisse gecomen is dat tot vele ende diversche plaetsen, » allomme in onsen lande van Brabant, die herstracten ende sydeweghen alsoo » enghe, quaet diepende onpassabel syn..... »

rendit la suivante, le 27 mars 1610, et Philippe IV la dernière, datée du 3 juin 1628 (1).

L'ordonnance fondamentale du 24 avril 1510 fut enfin remplacée par une autre, le 10 juin 1628. Pour mieux s'éclairer sur la matière, le conseil de Brabant, qui la rendit, consulta les quatre chefs-villes, qui lui firent respectivement connaître leur opinion (2). Les dispositions réglementaires que renferme cette ordonnance étant restées obligatoires jusqu'à la chute des institutions nationales, sous la République française, il sera nécessaire de les examiner avec attention.

Le conseil dit en débutant que, malgré ses soins à faire observer les ordonnances sur l'entretien des cours d'eau et des chemins, elles ne l'ont pas été. Les chemins sont négligés, les ponts impraticables et les cours d'eau et les fossés d'accotement obstrués.

En conséquence, art. 1er, le premier dimanche de mai de chaque année, cette ordonnance sera de nouveau publiée.

Trois semaines après, tous les riverains, quels qu'ils soient, devront faire curer les cours d'eau et les mettre en état, afin que les eaux aient leur écoulement. (Art. 2.)

Les ponts devront être restaurés dans le même délai et entretenus par ceux qui y sont obligés.

---

(1) Les ordonnances de 1569, 1609 et 1628 sont respectivement adressées au receveur des domaines, à Bruxelles, qu'elles chargent de leur exécution. (Martinez, *Recht domaniael*, pp. 188, 191 et 195.) L'ordonnance du conseil privé est aux *Placards de Brabant*, t. II, p. 161.

(2) Le dossier se trouve dans les archives du conseil de Brabant, office fiscal, liasse n° 1064. Les villes désapprouvèrent le projet, Bois-le-Duc surtout, parce que l'ordonnance leur enlevait l'autorisation de faire faire les travaux d'entretien aux frais de ceux restés en défaut.

Dans le même délai encore, les chaussées et les chemins seront mis dans un état praticable, de manière à pouvoir y passer commodément avec des chariots et des charrettes, à cheval et à pied. (Art. 5.)

Les trous et les passages marécageux seront comblés. On y emploiera le bois nécessaire. Des fossés latéraux seront creusés. (Art. 6.)

On pourra couper les arbres et les buissons croissant sur les talus, sans devoir en répondre aux propriétaires. (Art. 7.)

Aux endroits où les chemins sont devenus si mauvais qu'on ne peut plus les réparer, il sera permis de les déplacer en les traçant dans les champs attenants, sauf à indemniser les propriétaires. (Art. 8.)

Après le délai de trois semaines, l'officier du lieu, préposé d'ancienneté à cette besogne, fera la visite des chemins. Tout particulier tenu à leur entretien et qui sera resté en défaut, paiera une amende de 4 florins du Rhin, et toute commune ou communauté, 10 florins. En outre, l'officier procédera, dans les quatorze jours, aux réparations, aux doubles frais des défaillants. (Art. 9.)

Si l'officier est en défaut, le receveur des domaines y pourvoira, les vacations étant à la charge de l'officier. (Art. 10.)

Huit jours après, les receveurs feront parvenir au procureur général de Brabant un état des devoirs qu'ils auront accomplis, à peine de 24 florins d'amende.

Si les receveurs demeurent en défaut, le procureur général ou ses substituts y pourvoiront; leurs vacations étant à charge desdits receveurs. (Art. 12.)

L'art. 13 fixe le terme dans lequel, pour cette année (1628), la besogne devra être terminée.

Les propriétaires et locataires des terres contiguës aux chemins ne pourront les cultiver qu'après que les chemins auront été réparés. (Art. 14.)

L'art. 15 concerne ceux qui arrêtent les eaux courantes au delà du clou de jauge.

Les deux articles suivants sont relatifs aux comptes des amendes.

Aux termes de l'art. 18, les échevins, les hommes de fief, les *erflaeten* et *eyghenooten* sont tenus de prêter aide et assistance aux officiers de justice et aux receveurs des domaines.

Ces derniers sont autorisés à recourir aux échevins, hommes de fief, etc., pour faire mettre leurs sentences (1) à exécution. (Art. 19.)

Ceux restés en défaut, quant aux travaux d'entretien, peuvent être entendus en justice, mais après avoir obéi tout d'abord et consigné les amendes auxquelles ils auront été condamnés. (Art. 20.)

Il résulte du texte peu explicite de l'art. 21 que ceux astreints à l'entretien des chemins, qui voulaient s'opposer en justice, ainsi que les officiers de justice, étaient justiciables des chambres de tonlieu, tandis que les receveurs des domaines, qui en cette qualité présidaient ces chambres, l'étaient du conseil de Brabant, juge en appel des mêmes chambres.

L'article suivant et dernier concerne la mise à exécution et l'observation de l'ordonnance.

---

(1) Vonnissen.

La négligence reprit néanmoins le dessus. Une ordonnance du roi Philippe IV, du 3 avril 1649, chargea le grand bailli du Brabant-Wallon de faire mettre en bon état, dans le délai d'un mois, tous les cours d'eau, les ponts et les chemins dans l'étendue de son ressort, et cela de la manière et aux pénalités qui sont énoncées (1).

Le 14 juillet 1650, le conseil de Brabant rendit une ordonnance, dans le préambule de laquelle il constatait que les riverains se bornaient à faire des travaux d'entretien tout

---

(1) Cette ordonnance ne figure pas aux *Placards de Brabant*. Elle est en manuscrit dans le carton n° 337 du conseil des finances, aux Archives du royaume. Les dispositions qu'elle renferme furent renouvelées par une autre du 4 avril 1651, également adressée au grand bailli. (*Placards de Brabant*, t. III, p. 592.)

Il y a dans le carton susdit, n° 337, un texte officiel de cette dernière ordonnance, auquel on a ajouté la note imprimée qui suit :

« Largeur des chemins et rivières suivant les vieux registres et documents reposant au greffe de la haute cour de Lothier, de toute ancienneté.

» Un sentier ou pied-sente ordinaire doit avoir la largeur de quatre pieds.

» Un chemin ou sentier pour aller à l'église, six pieds.

» Un chemin ou sentier pour aller à l'eau, six pieds.

» Un chemin pour aller au moulin, avec des sachées sur la tête, six pieds.

» Un chemin pour aller au moulin, à cheval, avec des sachées, huit pieds.

» Un chemin pour aller au moulin, avec charrette, douze pieds.

» Un chemin pour passer avec une charrue, douze pieds.

» Un chemin ou aiséments *(sic)* qui mène d'un village à l'autre, seize pieds.

» Un chemin pour mener des bêtes d'un village à un autre ou d'une ville à une autre, vingt-quatre pieds.

» Un chemin pour mener une dame des noces à l'église, sept pieds.

» Un chemin royal, quarante-quatre pieds.

» Le chemin du bailli pour passer les armes doit, de largeur, être de soixante pieds. »

Notons que les hommes de fief de la cour féodale de Lothier procédaient, sous la direction du grand bailli du Brabant-Wallon, à la visite des chemins dans l'étendue du ressort de cette cour.

L'ordonnance du 4 avril 1651 fut réimprimée en 1687 et en 1706.

En fait de largeur, citons, d'après la coutume de Louvain, le *Keyserlycken wegh*, chemin impérial, de quatre-vingts pieds.

à fait superficiels. Pour mettre un terme à cet abus, il déclara que les chemins seraient soumis à l'inspection dans toute saison de l'année, afin qu'on pût s'assurer de leur état. Il chargea les conseillers fiscaux (1) de veiller à la ponctuelle exécution des dispositions du 10 juin 1628.

Citons encore pour mémoire une ordonnance du conseil de Brabant, du 27 février 1652. Elle enjoint au conseiller receveur des domaines, au quartier d'Anvers, de faire dûment réparer les chemins et les cours d'eau dans le terme d'un mois (2).

On ne trouve plus de nouvelles dispositions sur la matière dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et il faut pousser bien avant dans le siècle suivant avant d'en rencontrer (3).

En 1722, le marquis de Prié, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, songea aux moyens de faire mieux observer les ordonnances sur la voirie vicinale du Brabant, en donnant aux chemins leur largeur légale et en redressant les usurpations. C'est ce qui résulte d'un rapport, du 11 août 1722, que lui adressa François-Antoine Charliers, conseiller avocat fiscal du conseil de Brabant. Les éclaircissements sur les intentions du ministre se rédui-

---

(1) C'est-à-dire le conseiller avocat fiscal et le procureur général.

(2) *Placards de Brabant*, t. III, p. 596.

(3) Nous avons trouvé, après coup, pour le quartier d'Anvers, trois ordonnances qui ne se trouvent pas dans le grand recueil précité. Elles sont respectivement du 4 avril 1559, du 25 avril 1661 et du 20 février 1664. Toutes trois prescrivent la mise en bon état des chemins, des cours d'eau et des ponts, aux pénalités y énoncées. Ces ordonnances sont du conseil de Brabant. Nous en avons vu le texte imprimé dans le dossier d'un procès plaidé devant ce conseil entre le magistrat de Lierre et les corps de métiers de cette ville. Il s'agissait précisément du droit d'inspection sur les chemins.

sent malheureusement à cette seule pièce, dont on trouvera le texte à la suite de ce travail, sous forme d'annexe.

A l'assemblée générale qu'ils tinrent le 17 mars 1733, les états de Brabant résolurent d'appeler l'attention du gouvernement sur la voirie vicinale. Le même jour, ils adressèrent un rapport à l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas.

« Les princes souverains de ce pays et duché de Brabant, » disaient-ils, en débutant, appliqués au bien et à la pros- » périté de leurs bons sujets, ont eu, en tout temps, un soin » singulier de veiller à la conservation et à la liberté » des chemins publics de l'une ville et de l'un endroit à » l'autre. »

Puis ils citaient la charte de Cortenberg de 1312, les joyeuses-entrées, etc. Le but principal que les états avaient en vue était d'ôter au grand bailli du Brabant-Wallon, aux hommes de fief de la cour féodale de Lothier, qu'il présidait, ainsi qu'aux receveurs des domaines, présidents des chambres de tonlieu, l'attribution d'inspecter les chemins, pour la confier aux officiers de justice et aux échevins des villages. Les états alléguaient que les inspecteurs actuels accablaient le public de vexations et d'amendes, sans se soucier si les chemins étaient bien ou mal entretenus. « Les amendes, disaient les » états, qu'on exige à leur charge (des sujets de S. M.) » à titre de réparation des chemins, ponts et ruisseaux, » sont plus onéreuses que leur taxe dans les subsides. » Les états insistèrent sur ce point dans un deuxième rapport, du 6 mai suivant. Ils avaient joint au premier un projet de règlement.

Le gouvernement soumit ces pièces à la chambre des

comptes de Brabant, qui les envoya au grand bailli et aux receveurs des domaines des quartiers de Bruxelles, de Louvain, de Vilvorde et de Tervueren. Tous firent au projet des états le plus mauvais accueil. Le grand bailli, M. d'Ongnies, comte de Mastaing, insistant sur les prérogatives attachées à sa charge, combattit le projet, repoussa l'accusation et mit une grande aigreur dans sa réponse. La chambre des comptes donna aussi un avis défavorable.

Les états, bien intentionnés, échouèrent malgré les termes pressants avec lesquels ils avaient prié la gouvernante d'approuver et homologuer leur projet de règlement (1).

Ils étaient pourtant dans le vrai, en accusant ces fonctionnaires de négligence et d'âpreté au gain, puisque le gouvernement en convenait lui-même dans un édit rendu pour tous les Pays-Bas, au nom de l'empereur Charles VI, le 8 février 1734 (2).

« Plusieurs représentations, y faisait-on dire à ce monarque,
» nous ayant été faites au sujet des négligences, des abus
» et des défauts qui se commettent par rapport aux visites
» des chemins royaux et traverses, rues publiques, ponts,
» rivières, ruisseaux, rioles et autres fossés, et notamment
» sur ce que, tant nos officiers que ceux de nos vasseaux et
» seigneurs bas-justiciers, se contentent de percevoir des
» amendes, négligent de faire effectuer et entretenir les
» réparations et réfections trouvées nécessaires dans les
» visites et revisites desdits chemins, » etc.

---

(1) Carton n° 857 du conseil des finances, aux Archives du royaume.

(2) On le trouve dans tous les recueils du temps. (*Voy.*, entre autres, les *Placards de Brabant*, t. V, p. 467.)

En conséquence, l'empereur veut que les ordonnances de ses prédécesseurs soient rigoureusement observées sans « port, faveur ou dissimulation, par un chacun. » Cette disposition fait partie du préambule de l'édit, qui n'a que deux articles.

Le premier défend aux officiers qui font les inspections d'exiger : 1° des amendes avant qu'ils aient constaté dans une seconde visite que les « fautes » ont été dûment réparées. Si elles ne l'étaient pas, ils devaient le faire aux doubles frais des défaillants et alors seulement toucher les amendes. Il leur est interdit de composer avec les « sujets », ni de les vexer ou léser, sous peine de « démonstration » à leur charge.

2° Aucune opposition ne sera reçue en justice avant d'avoir satisfait aux amendes et aux doubles frais, au moins par nantissement. Les frais de « revisites » par les officiers royaux, quand les officiers des villages sont en défaut de faire faire, dans le temps prescrit, les réparations et les amendes qui en résultent, sont à la charge des officiers défaillants.

A la date du 15 mai 1758, nous avons une ordonnance que le conseil de Brabant rendit ensuite d'une requête que lui avaient présentée le conseiller receveur des domaines et la chambre de tonlieu de Bruxelles. On y rappelait que, sur de nombreuses plaintes qui leur étaient parvenues, ils avaient envoyé, comme d'habitude, aux communes les avis annuels de réparer les chemins ; mais en y ajoutant un tableau des largeurs prescrites par les anciennes ordonnances. Les suppliants demandaient le délai d'un an pour rétablir ces largeurs. Tout en statuant que les ordonnances du 10 juin 1628 et du 8 février 1754, republiées

tous les ans, devaient être ponctuellement observées, le conseil accorda un délai qui devait échoir le 1er mai 1759 (1).

Peu de temps après, le 5 mars 1762, parut une ordonnance pour les sept quartiers d'Anvers, lesquels, en y comprenant la ville de Lierre et sa banlieue, formaient, à peu près, la province actuelle (2). Cette ordonnance était due à l'initiative de M. de Villegas, baron d'Hoogvorst-Pellenberg, conseiller receveur général des domaines dans ces quartiers. Ce fonctionnaire avait été informé, de toute part, que les chemins étaient si négligés et rétrécis, « qu'à peine, » disait-il, on y pouvait passer, sans courir le risque d'être » renversé. » La cause du mal, ajoutait-il dans sa requête (février 1760), provenait de ce que le receveur général ne pouvait plus procéder aux visites depuis que les villes et les communes des sept quartiers avaient acquis du gouvernement le droit de faire inspecter les chemins par leurs officiers de justice et leur échevins, à l'exclusion des officiers royaux (3). Les premiers avaient mis une grande négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le baron de Villegas demandait au gouvernement une nouvelle ordonnance pour remédier à des abus si préjudiciables au public.

La requête fut communiquée au conseil de Brabant, qui invita le magistrat d'Anvers et les chefs-officiers des sept quartiers, ainsi que l'écoutète de Lierre, à lui donner leur

---

(1) *Placards de Brabant*, t. VIII, p. 307.

(2) Ces sept quartiers étaient : 1° la ville d'Anvers et son district, 2° le pays de Rhyen, 3° Gheel, 4° Herenthals, 5° Turnhout, 6° Santhoven, 7° Hoogstraeten, et leur district respectif.

(3) Par un octroi du 19 mars 1678 et moyennant la somme de 60,000 florins. La ville de Lierre obtint, à titre onéreux, un octroi semblable le 11 mars 1684.

avis. S'étant concertés entre eux, ils rédigèrent un projet d'ordonnance, dans lequel ils insérèrent des articles qui rétablissaient les dénominations et les largeurs des chemins que renfermait l'édit du 24 avril 1510.

Le conseil de Brabant, dans son rapport au gouvernement (2 octobre (1760), opposa à ce projet les raisons suivantes :

« Il seroit dangereux de rafraichir à présent le règlement » du 24 d'avril 1510 à l'égard de la largeur des chemins, » fixée respectivement pour les différentes espèces y nom- » mées.

» Il le seroit encore plus de déterminer, comme en » hasarde de le faire audit projet, quels chemins actuels » seroient à réputer pour ceux des différentes espèces qu'on » y explique et désigne. Car, en premier lieu, il est apparent » qu'on n'a pas observé les respectives largeurs des chemins » nommés audit placcart ; celà devient sensible, si on réflé- » chit qu'a tous les reglements posterieurs sur ce fait, il n'est » fait mention d'aucune largeur de chemins.

» Combien seroit-il plus dangereux de déterminer toutes » ces espèces de chemins, tandis qu'il en est différents que » l'on ne connait à présent pas seulement de nom On ne » connait pas aussi, dans quantité d'endroits, quels sont les » grands chemins, ou à reputer pour tels, quels sont ceux » de communautés ou autres.

» Il en est plusieurs, dont une partie, avec des places. » vagues attenantes, ont été données à cens pour y planter ; » il en est d'autres sur lesquels on a bâti des maisons, du » moins en partie.

» D'où il résulte qu'il s'agira de beaucoup de perquisitions

» avant qu'on puisse déterminer la qualité et la largeur de
» chaque espèce de chemins.

» C'est aussi pour ces considérations qu'audit réglement
» du 10 de juin 1628, conçu et digéré avec tant de soin, de
» précision et de précaution, par avis de ce conseil et des
» chefs-villes de Brabant, on n'a pas trouvé convenir d'entrer
» dans aucune détermination de qualité ou de largeur des
» chemins.

» On s'est contenté de disposer, art. 5 de ce réglement,
» dont la publication se renouvelle tous les ans, que les
» grands chemins de chaussée et de terre, en flamand, *alle*
» *gemeyne casseyen*, *wegen ende herbaenen*, sans dénomination
» d'autres chemins, soient refaits et entretenus de façon
» qu'on y puisse passer et repasser avec chariots et char-
» rettes, sans difficulté, à pied et à cheval, sans rien déter-
» miner de la largeur... »

A la suite de cette enquête, Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, adressa une lettre, datée du 22 juillet 1761, aux chambres de tonlieu de Louvain, de Bruxelles et de Vilvorde, ainsi qu'à l'écoutète d'Anvers (1). Cette lettre était conçue en ces termes :

« Comme il importe que les ordonnances émanées pour la
» police des chemins publics soient exactement observées,
» nous vous faisons la présente pour vous dire que nous
» voulons que vous fassiez, d'abord à sa reception, les dispo-
» sitions requises pour qu'il soit travaillé incessamment et
» sans relâche aux réparations et élargissement des chemins

(1) La chambre de tonlieu d'Anvers n'existait plus.

» de votre district, en conformité des édits et ordonnances » émanés à ce sujet. »

Les chefs-officiers des sept quartiers d'Anvers rencontrèrent dans l'exécution de cet ordre de grandes difficultés. Ils en firent part au gouvernement. Celui-ci, après les avoir examinées, rendit l'ordonnance du 5 mars 1762 rappelée plus haut (1). Elle tend à porter un remède radical aux négligences et aux usurpations dont le préambule trace le tableau. Voici le résumé sommaire des vingt et un articles que cette ordonnance renferme :

1° Les *heere straete* ou grands chemins doivent avoir 40 pieds, comme jadis.

2° Sont tenus pour tels, les chemins conduisant d'une ville à une autre.

3° Les chemins d'un village à un autre ou d'un village à une rivière navigable sont de 16 pieds, par provision.

4° Sans préjudice aux droits des communes qui prétendraient que leurs chemins sont de 24 pieds.

5° Il est défendu aux riverains de s'approprier les terrains aux endroits où les grands chemins ont plus de 40 pieds.

6° Dans les bas-fonds et partout où c'est nécessaire, on creusera un fossé, d'une largeur de 5 pieds, de chaque côté des chemins.

7° Ceux qui voudront passer des chemins dans leurs champs devront établir des ponts sur ces fossés.

8° Les chemins de 40 et de 16 pieds devront être débar-

---

(1) *Placards de Brabant*, t. VIII, p. 508. Le dossier relatif à l'ordonnance se trouve dans le carton n° 1258 du conseil privé, aux Archives du royaume.

rassés immédiatement des arbres et des taillis qui les obstruent.

L'art. 9 concerne les arbres plantés trop près des chemins de 16 pieds.

L'art. 10 est relatif à la décision des contestations à propos de la question : si un chemin est public ou non.

L'art. 11 porte sur la suppression des empiétements et les contestations qui pourraient en résulter.

Les art. 12 et 13 concernent l'exécution des sentences des magistrats des villes appelés à décider les contestations mentionnées aux deux articles qui précèdent.

Art. 14. Il concerne la prise à partie des officiers de justice.

Art. 15. Il prescrit la ponctuelle visite des chemins par ceux à qui cette tâche incombe, conformément aux ordonnances de 1628 et de 1754.

Les art. 16 à 21 renferment des mesures pour la bonne exécution de l'ordonnance. La plus saillante est que le procureur général du conseil de Brabant est chargé de la contre-visite des chemins, sauf qu'il est autorisé à se faire remplacer, en cas de nécessité, par ses substituts ou par des échevins, des hommes de fief ou des hommes de cens (*laeten*).

Le gouvernement chargea spécialement le procureur général de faire mettre cette ordonnance à exécution et de procéder ensuite à l'inspection des chemins (1).

En 1781, de nouvelles plaintes lui étant parvenues sur l'état de la voirie vicinale dans le Brabant, il invita le conseil de

---

(1) Lettre du 21 mai 1762.

Brabant de lui soumettre un projet de règlement, ce dont, paraît-il, cette cour avait déjà été chargée précédemment. « Comme on ne cesse de se plaindre, lit-on dans la lettre du » gouvernement, du mauvais état des chemins dans cette » province, ainsi que du défaut de bonnes règles et d'une » police claire et exacte à ce sujet, nous nous faisons » la présente pour vous dire que c'est notre intention » que vous vous occupiez sans délai ultérieur de ce pro- » jet », etc. (1).

Au mois de juillet 1786, le chevalier de Hans, grand bailli du Brabant-Wallon, fit part au gouvernement « des » difficultés et de l'opposition qu'il rencontrait dans la visite » des chemins de son département de la part des seigneurs » et des officiers des villages. » Cette représentation fut remise entre les mains du conseiller avocat fiscal du conseil de Brabant pour qu'il donnât son avis (2).

Les archives ne nous apprennent rien de plus sur ces deux affaires et elles sont muettes sur des projets ultérieurs touchant la voirie vicinale en Brabant.

Les travaux séculaires d'entretien résultés des dispositions dont on vient de voir l'exposé et qui continuent annuellement ensuite des lois actuelles(3), n'ont guère altéré le carac-

(1) Lettre du 25 octobre 1781 de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Tesschen, gouverneurs généraux des Pays-Bas. (Même carton n° 1258, du conseil privé.)

(2) Lettre du 20 juillet 1786, dans le même carton.

(3) On sait que la voirie vicinale est réglementée, quant aux travaux d'entre-

tère ni l'aspect primitif des chemins *creusés*. Ces travaux ont porté sur le fond des routes, tandis que les accotements élevés n'ont pas été entamés, si ce n'est çà et là pour les plantations d'arbres. Il est tellement vrai que, généralement, le travail d'entretien a laissé aux chemins l'aspect que lui ont donné ceux qui les ont percés, qu'on pourrait citer plus d'une voie rurale, fort importante jadis, qui présente des parties mal nivelées que l'on n'a jamais pris la peine de rectifier, ce qui aurait pourtant pu se faire à peu de frais et sans grand labeur (1).

Il y a plus : le caractère originaire des chemins, nous parlons de leur profondeur, est constaté dans le rapport même de l'avocat fiscal Charliers. Seulement, ce magistrat s'est trompé et a commis une erreur, encore généralement admise, en attribuant à l'action des eaux les profondeurs de 20, 25 et 30 pieds et plus, qu'il donne à certaines voies que, par cela même, dit-il, il serait impossible de redresser quant à la largeur, conformément aux intentions du marquis de Prié (2).

---

tien, par la loi du 10 avril 1841 (*Moniteur* du 20 avril de cette année, n° 110). Les art. 1 et 2 prescrivent la levée des plans des chemins vicinaux sur le pied y énoncé, dans les communes bien entendu où ces plans n'existaient pas. Les plans existants devaient être revisés et complétés. Ensuite de ces dispositions, nous avons de fort beaux et intéressants atlas, ainsi que nous avons pu le constater dans mainte commune. Nous nous demandons si, parmi les géomètres qui furent chargés de ce superbe travail, il en est qui aient songé au percement et au creusement des routes qu'ils ont dû relever.

Quant aux dispositions du droit romain nous n'en parlerons pas, non plus que de celles des codes des Francs et d'autres peuples germaniques, ni des capitulaires des rois de France.

(1) *Voy.* plus loin, quelques exemples.

(2) *Voy.* l'annexe.

III.

DESCRIPTION DU RÉSEAU DE CONINCXLOO-VILVORDE.

Passons maintenant à la description du réseau de Conincxloo-Vilvorde. Elle sera aussi exacte et le moins aride que possible. Seulement, le lecteur ne doit pas s'attendre au travail scientifique d'un ingénieur, mais à celui d'un simple observateur attentif. En outre, on réclame de lui un peu de patience.

Prenons pour point de départ le couvent des dames du Sacré-Cœur, à Jette-Saint-Pierre, au carrefour où une chapelle est bâtie dans le mur d'enclos, et où les travaux de creusement commencent d'une manière prononcée (*a*) (1). Nous sommes dans l'ancien chemin de Wemmel à Bruxelles, remplacé par une chaussée à peu près parallèle (2).

La route, assez tortueuse, atteint en moyenne une profondeur de huit mètres sur autant de largeur au maximum. Le talus à droite a une grande pente.

Au point *b*, le nivellement est inachevé. Pour répondre au reste, il eût fallu enlever encore beaucoup de terre. Le chemin y est aussi plus étroit. Cet endroit est ordinairement fangeux. Au mois de mai 1864, nous y avons trouvé une ébauche de hache en silex, d'un ton bleuâtre (fig. 1). Elle a été examinée par M. Peigné-Delacourt, juge compétent en

---

(1) *Voy.* le plan annexé à ce travail. C'est un extrait réduit de la grande carte au 20,000e publiée par feu M. Ph. Van der Maelen. Il a été exécuté par M. Alphonse Jacobs, attaché aux Archives du royaume, qui a eu l'obligeance d'exécuter le plan des anciens étangs de Bruxelles et les dessins de la planche jointe à ce mémoire.

(2) De Bruxelles à Merchtem.

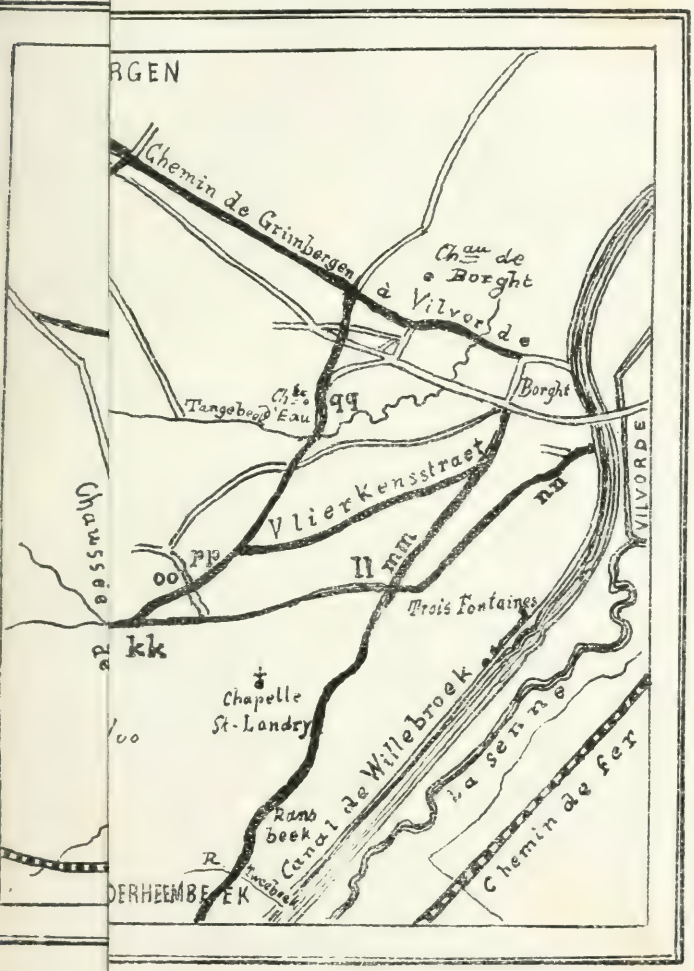
RGEN
Chemin de Grimbergen à Vilvorde
Chau de Borght
Borght
Tangebeek
Chte d'Eau
qq
Vlierkensstraet
nn
VILVORDE
Chaussée de
pp
oo
ll mm
Trois Fontaines
kk
Chapelle St-Landry
Canal de Willebroek
La senne
Chemin de fer
Rans beek
R.
Tweebeek
DERHEEMBEEK

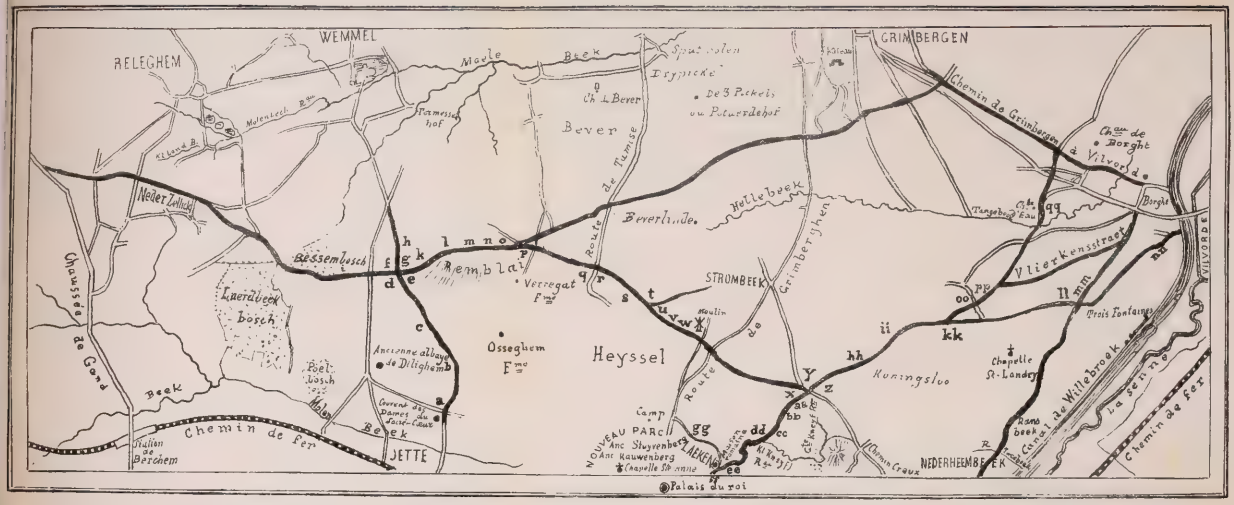

LE RÈSEAU DE CONINCXLOO-VILVORDE

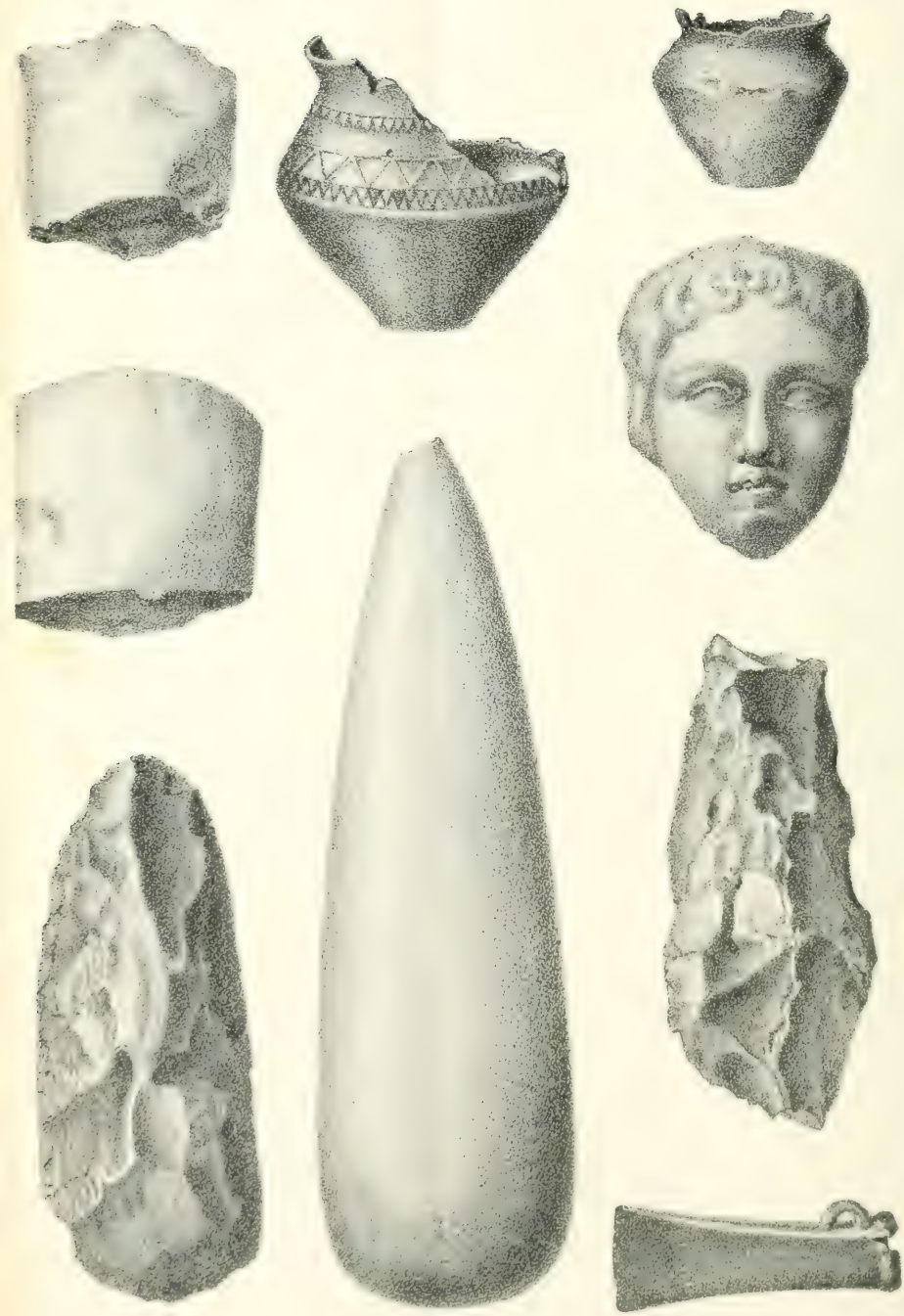

ces matières. Une légère partie de la surface est restée fruste.

Le creusement, d'une étendue de 940 mètres, cesse en (*c*), le chemin atteignant un plateau à surface égale. Le travail de creusement sur 120 mètres ne tarde pas à reprendre et le chemin forme plus loin un fort beau carrefour. Les coins (*d*) et (*e*), hauts de 5m50, ont été taillés dans des couches de sable ferrugineux. Ces couches ne sont pas horizontales, mais inclinées. La route, parfaitement déblayée, débouche dans le carrefour sur une largeur de huit mètres.

Il en est tout autrement en face, à la reprise (*f*) et (*g*) (territoire de Wemmel). La route est serrée entre deux talus de de 1m50; sa largeur est de moins de trois mètres. On ne paraît pas s'être soucié du nivellement, car on descend par une pente rapide. Arrivé au point (*h*), on se trouve entre deux accotements presque perpendiculaires dénotant une bien grande vétusté. On le remarque assez aux vieux troncs d'arbres qui y croissent. Ces accotements atteignent à peu près 10 mètres d'élévation. Le chemin mieux aplani, se dirige sur Wemmel en dérivant des sinuosités (1). Insensiblement, les talus s'abaissent et disparaissent, les accidents du sol ayant cessé également. Le creusement, depuis le carrefour jusqu'au poteau indicateur, dans le fond, a une longueur de 660 mètres. La largeur de la voie varie entre 3, 4 et 6 mètres sur ce parcours.

Remontons au point (*f*) et dirigeons-nous au sud-ouest vers la chaussée de Gand. Ce chemin à longue portée, car c'était anciennement pour une partie du Brabant celui de la Flan-

(1) Ils ne sont pas suffisamment indiqués sur le plan.

dre, n'offre de ce côté rien de remarquable. Il sillonne un territoire uni. Au point (*i*) s'élève le beau hêtre qui se détache si bien sur l'horizon, quand on le voit de la place du Congrès. On prétend qu'il a servi aux opérations trigonométriques du général-major autrichien comte de Ferraris, lorsqu'il dressa sa grande carte des Pays-Bas. De là le chemin se dirige par une ligne assez directe jusqu'à la chaussée de Gand (1), qui le coupe, sans qu'on retrouve ses traces au delà. D'après la carte de Ferraris, il rejoignait un chemin de communication entre Beckerzeel et Assche. Ainsi que nous le disions, cette voie, qui domine les hauteurs, ne présente dans cette direction rien de bien saillant. Elle atteint la chaussée de Gand par une pente douce. Sa largeur, depuis le carrefour signalé plus haut, est de 20 pieds au maximum et d'une douzaine au minimum.

La suite de cette description exige que nous retournions dans ce carrefour, auquel le touriste bruxellois, qui ne le connaît pas, ne perdra rien à rendre une visite, tant la contrée y est belle. Au coin (*g*) ou plutôt dans ce coin, il y a un tilleul dont l'existence a toujours été respectée par les générations, ayant probablement été planté à dessin. Il peut avoir un siècle et demi d'âge. La route a là une ouverture de 9 mètres. Or, à 150 pas de ce point, elle n'a déjà plus que 4 mètres de largeur, sans qu'il y ait eu d'empiétements de la part des riverains, la voie se trouvant entre ses deux talus, bas, il est vrai, mais nettement dessinés. Nous avons trouvé en cet endroit (*k*), le 5 août 1875, un silex dégrossi gris-blanc portant des saillies de couleur de rouille (fig. 2).

---

(1) Il y débouche entre les bornes 8 et 9.

Il y en a de semblables dans la collection Neirinckx, au Musée royal d'histoire naturelle.

On se trouve ici à une altitude de 77 à 80 mètres et la vue y embrasse toute la contrée environnante. A droite, relativement au nord, le panorama de Bruxelles, que domine, pour ne pas dire qu'écrase, à l'instar d'une acropole, le nouveau Palais de justice ; à gauche un groupe de villages dont les clochers se perdent dans le lointain.

Faisons encore observer que nous sommes à proximité d'un point que le duc de Brabant Henri Ier mentionne dans une charte qu'il scella dans l'église de Saint-Jean, à Bruxelles, en l'an 1217. Par cette charte, publiée d'abord par Miræus (1) et mentionnée, d'après lui, par M. A. Wauters (2), le duc confirme la donation qu'avait faite Walter, chevalier *de Wamblinis* (de Wemmel), à l'abbaye de Dileghem, d'un bonnier de terre gisant *juxta stratam regiam, que ducit versus Strombecam*. De sorte que notre route est qualifiée de *voie royale* dans un document qui date de six siècles et demi.

Sanderus, dans sa description de l'abbaye de Dileghem (3),

---

(1) *Opera diplom*, t. II, p. 991.

(2) *Hist. des environs de Bruxelles*, t. II, p. 31, «.... sur la crête de la hauteur qui domine l'abbaye de Dileghem, dit M. Wauters, passe un grand chemin qui s'appelle vulgairement le *Chemins des Romains* et auquel les anciens documents donnent le nom de voie royale (*strata regia*), de *heerestraet*, allant d'Enghien à Malines, de chemin de Gand, de Louvain à Malines..... »

(3) *Cœnobiographia sacra celebris et antiquæ abbatiæ Jettensis, vulgò* Dilegem, *ordinis præmonstratensis*, dans la *Chorographia sacra Brabantiæ* du même auteur.

Celui-ci vante le site et l'air pur qu'on respire en ce lieu. Il rappelle que le célèbre cardinal Polus, envoyé en 1554 par le pape pour rétablir la paix entre Charles-Quint et Henri II, vint y chercher une sorte d'asile, car il était plus ou moins suspect à l'empereur.

qui était située dans le voisinage, parle assez longuement de cette grande et importante artère, qu'il appelle *nominatissima, viridis communiter, alias armorum seu militaris dicta.* Cet auteur, se fondant sur l'opinion d'Ambroise de Leeuw, chanoine et lecteur de théologie à l'abbaye, la faisait remonter au temps des Romains. Au moyen âge, elle servait surtout, dit-il, aux armées qui se rendaient dans la Flandre ou qui en venaient.

Au point (*l*), nous avons recueilli, le 22 février 1874, la moitié d'une hache polie en silex (fig. 3), qui, à en juger par les nombreux spécimens que renferme la collection citée plus haut, doit provenir de Spiennes, en Hainaut. Mais, quelle que soit la provenance de ce produit de l'industrie primitive, il est la preuve, semble-t-il, que notre espèce s'est frayé ici un passage à une époque où l'arrivée de Jules César était, peut-être et relativement, un événement moderne. Serait-ce pousser trop loin les conjectures en disant qu'au temps où les Grecs assiégeaient la ville de Troie, notre fertile contrée était déjà habitée et cultivée? La terre et ses habitants sont si anciens, des découvertes incessantes l'attestent chaque jour, qu'il ne faudrait aucunement s'en étonner (1).

---

(1) Notre savant historien Des Roches, qui certes n'était pas un esprit léger, a dit que « les Belges ne furent pas les premiers habitants des Pays-Bas et ils n'y fixèrent leur demeure qu'après en avoir chassé les Celtes, qui les occupaient avant eux. Tout cela nous donne l'idée d'une antiquité reculée, peut être égale à celle de Rome. » (*Histoire ancienne des Pays-Bas.*)

L. Regnier, un auteur aussi perspicace que savant, prétend que, lorsque les Romains pénétrèrent dans les Gaules, les Celtes étaient depuis longtemps dans un état de décadence. Il les dépeint comme déchus alors de leur ancienne civilisation. (*De l'économie publique et rurale des Celtes, des Germains*, etc.; Genève et Paris, 1818, in-8°), (*passim.*)

Rappelons ici que M. le capitaine d'état-major Ducarne a publié cette

Entre (*l*) et (*m*) et sur une étendue de plus de trois cents pas, on remarque un remblai très bien exécuté. Une brusque pente de terrain a nécessité cet ouvrage, auquel il se peut que les troupes espagnoles, campées à Grimberghe et qui de là allèrent surprendre et piller la ville d'Alost (1), ne soient pas restées étrangères.

En examinant ce remblai, il y a de longues années de cela, nous avons découvert au bout de son extrémité septentrionale (*m*) une de ces pierres sphériques appartenant à l'âge de la pierre et dont on ignore l'usage (fig. 4). Elle est en grès rouge.

En (*n*), le chemin que nous venons de voir qualifier de *strata regia* se resserre tellement entre deux talus qu'il se réduit à une largeur de 2m50. Il présente un peu plus loin une bifurcation. Un embranchement se dirige au nord sur Grimberghe, l'autre, par un brusque coude, se rend dans la direction de l'est vers Conincxloo-Vilvorde.

Le travail effectué pour établir cette bifurcation, en y comprenant un embranchement sur la commune de Wemmel, a donné lieu à la formation d'un tertre (*o*), qui se dessine nettement. Il est planté d'arbres et le thym sauvage qui y abonde, répand au loin, dans la belle saison, ses parfums aromatiques.

---

année (1880) une notice intitulée *Origine de l'homme*. L'auteur y résume d'une façon claire et attrayante les données actuelles de la science sur cette grave question. Il cite les opinions les plus accréditées et il en résulte que l'apparition de l'homme sur la terre remonterait à deux cent mille ans. *L'Étoile belge* a rendu compte de la notice de M. Ducarne dans un des numéros parus récemment.

(1) A. Wauters, dans son histoire de la commune de Grimberghe, mentionne un endroit qui s'appelle encore le *Tilleul des Espagnols*. (*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 194.)

Ce serait se rendre coupable d'un impardonnable oubli, d'un manque de déférence, faudrait-il dire, envers un des plus beaux tilleuls du pays, en ne signalant pas sa présence sur la crête du plateau, à une altitude de 77 mètres (*p*). Ce beau tilleul, peut-être cinq fois séculaire et dont le feu roi Léopold faisait le plus grand cas (1), mesure à sa base sept mètres de circonférence. La grande tempête du 12 mars 1876 l'a mutilé. Elle lui a arraché une de ses trois branches-mères (2). Depuis, ce géant de la végétation a perdu une grande partie de sa beauté. Il n'est plus guère que l'ombre de ce qu'il fut. Avant l'ouragan, il avait une couronne magnifique. Debout contre son tronc colossal, le promeneur jouit d'une vue admirable. Au nord-est se détachent sur l'horizon la tour de la belle église, ci-devant abbatiale, de Grimberghe, et plus loin, derrière elle, la tour massive de Saint-Rombaut avec son immense cadran doré sur lequel, en été, le soleil couchant darde ses derniers rayons. Muni d'une longue vue, on aperçoit distinctement au bout de l'horizon, par un temps clair, la tour de Notre-Dame d'Anvers. A l'ouest, on

(1) Voici, entre autres, une preuve de l'espèce de vénération que le Roi avait pour ces beaux arbres. En 1857, il acheta le chêne cit d'*Afflighem*, qui était dans le voisinage des ruines de cette abbaye, et même le fond sur lequel il s'élevait. Un poète alostois qui ne s'est pas nommé, a écrit une notice sur ce chêne royal et il l'a terminée par deux strophes. Malheureusement, le vieil arbre mourut quelque temps après. M. Coomans, le représentant, qui habitait une maison de campagne à Hekelghem, le demanda au Roi, et, l'ayant obtenu de S. M., le fit abattre et convertit son tronc noueux en planches, qui servirent à différents usages. Ainsi fut le chêne légendaire d'Afflighem. Les personnes désireuses de connaître la notice que lui a consacrée notre poète anonyme, la trouveront dans le recueil suivant : *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 5e série, t. II, p. 281 (1851).

(2) Une autre vient de tomber. Des malfaiteurs y ont mis le feu.

remarque plusieurs clochers de villages, entre autres, celui d'Assche, commune qui était un gros bourg sous l'empire romain. Au midi, vous admirez, au delà de la capitale, les hauteurs d'Uccle et de Forest. Enfin, à l'est, le regard plane sur l'antique forêt de Soigne.

Reprenons notre itinéraire et suivons l'embranchement sur Coninexloo.

En face du tilleul, qui s'élève contre le chemin, celui-ci a 3m50 de largeur. Un peu plus loin 5 mètres. Au débouché sur la chaussée de Tamise (*q*), jadis chemin royal (1) et depuis peu route de l'État, la voie a 7 mètres. Elle y a nécessité un travail considérable de déblayement pour être de niveau avec cet ancien chemin royal Les talus atteignent jusqu'à 7 et 8 mètres de hauteur. La partie nivelée a 350 mètres.

La même anomalie se présente ici qu'au carrefour (*d*, *g*), c'est-à-dire que la reprise du chemin en (*r*) n'a que 3m50 de largeur. Ainsi réduite, la voie continue son parcours sur une surface unie jusqu'au point (*s*), où elle est de nouveau creusée et de telle sorte qu'on y a formé une pente, inutile en apparence. Mais cette pente a sa raison d'être et son établissement contribue à prouver, une fois de plus, la contemporanéité originaire de tous ces chemins.

En effet, du fond du déblai en (*t*) se détache un chemin secondaire qui conduit au village de Strombeek. Il est donc plus que probable que c'est pour mettre ce village, qui est dans une situation plus basse, en communication avec cette partie de la voie, que la tranchée a été pratiquée.

---

(1) *Heerebaen*. Il est mentionné comme tel dans les actes du moyen âge.

Strombeek, remarquons-le bien, date de la période romaine, car lorsqu'on procéda, en 1869, à la démolition de la vieille église, qui a été remplacée par une nouvelle, on trouva dans les fondations des matériaux de l'ère romaine (1). Etait-ce les restes d'une habitation ou ceux de quelque *sacellum?* Nous ne le dirons pas. Ce qui est certain, c'est que saint Amand, dont le culte est encore en très grande ferveur à Strombeek, détrôna la divinité païenne, quelle qu'elle ait été. Autre remarque essentielle : ce n'est pas seulement dans le cœur du village qu'il existe des vestiges de l'époque romaine, on en trouve aux environs et jusqu'au hameau de Bever. Plusieurs habitations ont existé là au bord de prairies, et, exemple frappant, contre un chemin qui servait comme il sert encore à l'exploitation de ces prairies (2).

Après cette petite digression ou plutôt ce bout de plaidoirie *pro domo*, nous retournerons dans le fond raviné (*t*). Les accotements y ont une douzaine de pieds de hauteur. Un travail analogue à la partie (*s*, *t*), mais bien moins prononcée, a été opéré en (*u*, *v*). Aussi la pente qu'on monte en poursuivant sa route est moins forte.

Fait bizarre et pour ainsi dire primitif, au point (*w*), la *strata regia*, comme la nomme le duc Henri Ier, et qu'on pourrait mieux qualifier de *celtica*, a été percée sur la minime largeur de huit pieds. Un talus fort bas et qui n'a certainement pas été remanié, la borde de chaque côté. Près du moulin à vent de Strombeek, au débouché sur la route de

---

(1) *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. XXXVIII, p. 506.

(2) *La province de Brabant sous l'empire Romain*, par l'auteur du présent travail.

Grimberghe, la voie a une largeur que nous évaluons de mémoire à une quinzaine de pieds. Elle n'offre plus rien de saillant dans la plaine de Coninexloo qu'elle parcourt jusqu'au remarquable carrefour (*x*, *y*, *z*, *aa*), qu'elle forme avec un chemin venant de Laeken et que nous allons suivre jusqu'au palais royal, pour revenir ensuite sur nos pas et examiner ce carrefour.

Nous nous trouvons indubitablement ici dans un chemin d'une haute antiquité. Nous en avons pour preuve les vestiges d'une habitation de l'époque romaine dont l'emplacement est désigné plus loin. Les irrégularités qu'il présente plaident, elles aussi, en faveur de son ancienneté (1).

A son débouché dans le carrefour (*x-aa*), cette voie a 11 mètres de largeur. En allant vers Laeken, elle est creusée sur une distance de 180 mètres jusqu'au point (*bb*), où elle n'a déjà plus que 6 mètres, mais le nivellement ne laisse rien à désirer. Au point (*cc*), elle est réduite à 3m50 et se trouve entre deux talus de 1m50. Le nivellement, très imparfait, y a laissé une forte pente. En (*dd*), les constructeurs ont fait décrire une courbe au chemin dans le but bien visible de ne devoir pas passer à travers un bout de prairie, qui est dans une situation beaucoup plus basse. Un peu plus loin, la route a été taillée dans un coteau, sur une étendue de 240 mètres. Le talus (il n'y en a qu'un) a 6 à 7 mètres d'élévation.

---

(1) C'était jadis un des chemins de communication entre Bruxelles et Malines. Dans un acte de l'année 1550, on lit à propos d'une pièce de terre sise à Coninexloo. « Paelende *S'heerenstraete*, daer men van Mechelen nae Bruessel » gaet. » (Archives de la cour féodale de Brabant, reg. n° 18, fol. 76.)

En (*ee*) commence un travail considérable de déblai, nécessité pour maintenir le niveau. Il s'étend sur 335 mètres. A partir de ce point (*ee*), le terrain naturel va en montant jusqu'au carrefour (*ff*). D'après la carte militaire, nous devons avoir une différence d'altitude de 20 mètres (50 sur 50). Or, c'est dans cette montée que la route a été percée. La voie, parfaitement déblayée, compte dans la tranchée 5 à 6 mètres de largeur. Le talus, à droite et à gauche, a jusqu'à 9 mètres d'élévation.

On est en droit de le répéter, c'est un travail considérable et, ce qui en augmente la somme, c'est que les constructeurs, au lieu de suivre la ligne droite, ont décrit des courbes. On dirait vraiment que ces gens prenaient plaisir à doubler leurs peines, car il existe une foule d'exemples de ces sinuosités profondément creusées, à tel point que la ligne droite fait l'exception (1). Il serait bien intéressant de connaître le nombre de mètres cubes qui ont été extraits à l'endroit où nous sommes. Si l'on pouvait étendre ce calcul à l'ensemble de nos chemins ruraux, il est certain qu'il faudrait chiffrer ces mètres cubes par centaines de mille.

Quant aux terres extraites, on n'en voit des traces nulle part. Ne peut-on pas raisonnablement en inférer qu'elles ont été charriées au loin, comme cela se pratique encore de nos jours?

---

(1) Une opinion plus que singulière, on peut le dire, sur la sinuosité des voies gauloises a été émise par M. A. Terninck, auteur d'une *Étude sur l'Atrébatie avant le sixième siècle* (Amiens, 1866, gros in-8°). « La sinuosité de ces voies s'explique, dit-il : d'abord par ce fait que les eaux ne suivent jamais dans leur travail de perforation la ligne droite et aussi parce que la conformation la plus ordinaire du bassin de l'homme et surtout de la femme les porte à s'écarter de la ligne droite, ce qui explique aussi pourquoi tous les sentiers qui se pratiquent à travers nos champs, aussi bien que nos chemins ruraux sont tortueux. » (*Les voies gauloises.*)

Le chemin nommé *Poelstraet*, sous Leefdael (1), nous présentera plus loin un exemple autrement remarquable d'un travail de déblai. Ce travail a quelque chose de gigantesque. Nous y reviendrons.

Reste la question de l'outillage, à laquelle, on en convient, il est difficile de répondre. Mais consolons-nous : il y a bien d'autres travaux effectués dans l'antiquité, qui, sous le rapport de leur exécution, sont restés et resteront pour nous un éternel mystère. Sans parler des pyramides et des obélisques de l'Égypte, ni des murs pélagiques, ni même de la grande muraille de Chine, on se bornera à citer les allées de pierres de Karnac (Morbihan) et les monuments mégalithiques analogues, érigés, Dieu seul sait comment (2).

La maison de l'époque romaine à laquelle il a été fait allusion se trouvait à l'angle du carrefour (*ff*). Ses vestiges ont été décrits dans les *Bulletins* de l'Académie royale (3). Il n'est pas douteux que le chemin d'un ordre secondaire (*gg*) ne soit de la même époque, car il mettait en communication cette habitation et une villa qui existait à Laeken, sur le plateau le *Stuyvenberg*.

La voie que nous parcourons a, dans le carrefour que nous venons d'indiquer, la largeur de 6 mètres d'une part (4), de 5 de l'autre. Un peu plus loin, vers le palais royal, 5 mètres.

---

(1) Arrondissement de Louvain.

(2) Les Gaulois ne manquaient pas d'outils, puisque d'après L. Regnier, (*loc. cit.*) l'industrie du charronnage était développée chez eux ; cet auteur la compare avec avantage à celle des Romains, peuple que les Gaulois surpassaient comme agriculteurs. Leur habileté comme mineurs est reconnue par César lui-même. Que dire, d'un autre côté, de l'immense *vallum* que les Nerviens élevèrent autour du camp de Q. Cicéron?

(3) T. XVIII de la 1re série.

(4) Au débouché en venant de Coninexloo.

Au delà elle s'élargit de nouveau. Avant la création du parc royal par l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Tesschen, gouverneurs généraux des pays-Bas, ce chemin rejoignait la route de Bruxelles à Tamise, que nous avons traversée en (*q*, *r*). Par suite de cette création, cette partie du chemin fut supprimée et incorporée au parc. Aujourd'hui la fraction de la route de Tamise qui passait devant le palais a elle-même été supprimée et remplacée par une chaussée nouvelle, qui a nécessité un remblai des plus considérables. Le Roi, continuant l'œuvre de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Tesschen, a pu, de cette façon, donner une nouvelle extension au parc de sa résidence favorite.

Retournons au spacieux carrefour (*x-aa*) et signalons-en la beauté tout agreste. Les deux talus à droite en venant de Laeken ont l'aspect de bastions, tant il sont massifs. Ils ont près de 9 mètres d'élévation. Au milieu du carrefour a été planté un arbre consacré, un tilleul, qui ne doit pas compter moins de deux siècles d'âge. Ainsi, depuis ce long espace de temps, rien n'a changé en ces lieux.

Tandis que la voie que nous avons suivie jusqu'à Laeken a, au carrefour où nous sommes (1), une largeur de 11 mètres, sa reprise en face en compte 16, largeur qui se réduit bientôt à 7 mètres, chiffre moyen. La voie a été creusée depuis le carrefour jusqu'aux maisons de Coninexloo (*hh*). C'est un parcours de 240 mètres. Les talus ont jusqu'à 6 mètres d'élévation.

(1) L'embranchement vers Neder-Heembeek et le canal de Willebroeck est encore une route profondément creusée.

Au delà de ce pâté de maisons, au point (*ii*), nous avons trouvé, le 15 août 1870, après une forte ondée dont nous reçûmes une large part, un fer de lance très massif (fig. 5). Il y avait près de lui d'autres débris de ferraille, entre autres, une énorme tête de clou, comme on en trouve dans les substructions de l'époque romaine. La crue des eaux avait mis ces objets à découvert. Ne déposent-ils pas, eux aussi, en faveur de la haute antiquité de ces chemins (1) ?

A partir de ce point commence un nouveau creusement qui se prolonge sur 860 mètres, jusqu'à l'embranchement (*kk*) vers Vilvorde. La largeur moyenne dans cette section est de 6 mètres. Il en est de même quant à la hauteur des talus (6 mètres).

Quoiqu'il n'ait que la même élévation (6 mètres), le talus formant l'angle de cette bifurcation vers Vilvorde est d'un aspect remarquable, ayant été taillé verticalement. Le chemin qu'il borde, large de 10 mètres, gagne par une légère pente la plaine qui s'étend jusqu'aux abords de la ville. Toutefois, en (*ll*) commence une percée de 1,200 mètres. La voie au point susdit (*ll*) n'a que 4 mètres de largeur et plus loin elle en a 6. Le talus de droite, en allant vers Vilvorde, atteint au point (*nn*) 10 mètres d'élévation (2). A gauche, en

---

(1) M. A. Wauters a consulté un document de l'année 1308 qui qualifie le chemin où nous nous trouvons d'*ancienne voie, juxta veterem viam*. (*Loc. cit.*, t. II, p. 416.)

Une autre preuve de l'antiquité des chemins ruraux, semble-t-il, c'est que bien souvent ils servent de limites aux communes, tout comme les rivières et les ruisseaux.

(2) On peut se faire une idée exacte de ce beau chemin par la planche photographiée annexée à l'ouvrage *La province de Brabant avant l'invasion des Romains*. Seulement, les grands arbres qui croissaient sur ses talus et qui en étaient la principale beauté ont été abattus depuis.

face, en allant à Vilvorde, il a été rasé sur un parcours de 220 mètres. A cette puissante tranchée correspondent, à droite, dans les champs des levées de terre qui ont dû nécessiter un travail non moins considérable. Là s'est apparemment trouvée la station primitive qui a donné naissance à la petite ville de Vilvorde (1). Ajoutons qu'au bas du talus de 10 mètres, la voie, dont M. A. Wauters indique le parcours au delà de Vilvorde (2) qu'elle traverse, a 6 mètres de largeur.

Le carrefour (*mm*) est formé par un chemin venant de Neder-Heembeek et allant au hameau De Borcht, sous Grimberghe. Ce chemin mérite également notre attention. Lorsqu'on le prend, à partir du carrefour vers Borcht, on constate qu'il a été creusé sur une étendue de 500 mètres. La hauteur des parois, qui sont verticales, atteint 7 mètres, la largeur moyenne du chemin est de 5 mètres.

On convient bien volontiers que tous ces détails sont arides, fatigants à suivre, même ennuyeux. Mais qu'on veuille bien considérer que s'ils sont présentés d'une manière presque scrupuleuse, c'est pour qu'on se fasse une idée aussi précise que possible de l'immense somme de forces, de labeur et d'énergie qui a présidé, dans certaines parties du pays, au percement de nos chemins ruraux, chose dont le public, pris en masse, ne se fait aucune idée et qu'il ne soupçonne même pas (3). Produisons encore ici, sur place, un exemple frappant de cette exubérance de travail. Il porte, notez le bien, sur un simple chemin de décharge, *de Vlier-*

(1) *La province de Brabant avant l'invasion des Romains.* Le plan de ces levers est annexé à l'ouvrage.

(2) *Loc. cit.*, t. II, p. 410.

(3) Le public le saurait qu'il ne s'en soucierait pas davantage.

kenstraet (1), communiquant, d'une part, avec le chemin d'Heembeek où nous sommes, et de l'autre, avec l'ancienne route de Malines, à laquelle nous allons revenir. Eh bien, à l'entrée du chemin d'Heembeek, la *Vlierkenstraet* a des talus presque droits, hauts de 11 mètres ! Ce creusement s'étend sur 380 mètres, bien entendu que les talus s'abaissent graduellement. La largeur de la voie est de 4 mètres. Par suite de ce déblai extraordinaire (affaire de niveau), le chemin formait avec celui d'Heembeek un profond carrefour, dont il ne reste que les angles à gauche, en allant au Borcht ; les deux autres ainsi que la continuation du chemin ont été supprimés.

Ce même chemin d'Heembeek nous offre un exemple non moins curieux. Près de la chapelle de Saint-Landry, en face ou à peu près de la borne 9 de la chaussée d'Anvers, il existe une partie creusée encore propre à nous étonner. Elle atteint 10 mètres de profondeur et a 480 mètres de longueur. Le point culminant de la montée dans laquelle le creusement a été opéré est à 35 mètres d'altitude. On en compte 25 au pied de cette montée.

Si le lecteur veut bien retourner à la bifurcation vers Vilverde (*kk*), nous examinerons la continuation du chemin que nous avons abandonné en ce point.

L'ouverture au pied de l'angle signalé plus haut est de 9 mètres, lesquels, un peu plus loin (2), se réduisent à 6 mètres jusqu'au carrefour (*oo*). La distance entre celui-ci et le point dont nous venons de partir est juste de 200 mètres (3). C'est

(1) *Voy.* le plan.
(2) Nous nous dirigeons vers le château de Borcht. (*Voy.* le plan.)
(3) D'après un mesurage à la chaîne fait à deux reprises.

une partie creusée intéressante à examiner. Les parois, de 5 à 6 mètres, encombrées d'arbres et de brousailles, sont verticales. Malgré cet embarras, leur netteté se dessine encore. La route décrit des sinuosités très prononcées, ce qui contribue à impressionner celui qui la parcourt. On y rencontre rarement un passant. A la tombée de la nuit, la chouette, qui a sa retraite dans les parois, y fait seule entendre son cri plaintif et répété. A l'animation des anciens jours, a succédé le morne silence d'aujourd'hui (1).

Au débouché dans le carrefour, le chemin, très bien déblayé, mesure 9 mètres de largeur, les quatre angles en ont un de moins en hauteur. La reprise (*pp*), en face, présente la même anomalie que celle constatée au carrefour (*d-g*) de Jette-Wemmel. Nous voulons dire qu'au lieu de 9 mètres, cette reprise ou continuation ne compte que 4m50. Avec cela, il n'y a ici qu'un niveau à peine ébauché. Les voyageurs en voiture avaient, dans cet étroit passage, une assez forte pente à gravir, sans que jamais on ait remédié à ce grand inconvénient. N'est-ce donc pas avec raison qu'on a dit plus haut que les travaux séculaires d'entretien ont laissé aux chemins leur caractère primitif ?

Depuis ce carrefour jusque près de la chute d'eau (*qq*), où l'ancienne abbaye de Grimberghe possédait un moulin et des étangs qui n'existent plus, le chemin a été creusé. Cette section a 480 mètres. Les talus atteignent 8 mètres de hauteur, notamment à l'endroit où débouche la *Vlierkenstraet*.

---

(1) C'était un des chemins de Bruxelles à Malines. Il passe par Eppeghem.

Passé la chute d'eau (1) jusqu'à l'ancienne route de Grimberghe à Vilvorde, le chemin a été supprimé, tout en laissant encore de faibles traces de son parcours. Ajoutons qu'il est encore désigné par les habitants du voisinage sous le nom de vieux chemin de Malines (2).

Nous allons revenir à la route précitée de Grimberghe par un grand circuit. Il nous faut, pour cela, retourner au tilleul que nous nommerons de *Léopold Ier*, puisque ce monarque, grand amateur de beaux arbres, en faisait tant de cas.

Du tilleul à l'embranchement (*o*), il n'y a qu'un pas. Si nous nous occupons de cet embranchement, c'est parce qu'il est une continuation de la grande artère que nous avons suivie jusqu'à la chaussée de Gand.

Cet embranchement n'a rien qui frappe, large en moyenne de 4 à 5 mètres, il a été creusé sur la majeure partie de son parcours, entre ce point (*o*) et la chaussée de Tamise qu'il traverse à un endroit dit *Beverlinde* (3). Après avoir sillonné ensuite une plaine unie, la voie traverse la chaussée de Grimberghe à Bruxelles. Au point de jonction, un travail de creusement assez considérable a été pratiqué. De l'autre côté de la chaussée, le chemin prend un autre caractère. Il est

(1) La preuve que cette route a eu de l'importance, c'est qu'un fort beau pont voûté en pierres blanches a été construit sur le ruisseau d'Hellebeek, qui la traverse et qui forme la chute. C'est ce même filet d'eau qui en 1859, grossi par l'orage et arrêté par la chaussée de Grimberghe, dont l'aqueduc s'était obstrué, renversa cet obstacle et engloutit, pendant la nuit, une partie du hameau de Borcht.

(2) *Oude Mechelschebaen.* Au hameau de Coninxloo, on dit *de Trekbaen op Assche.* (Renseignements pris sur les lieux.)

(3) Ce nom provient d'un vieux tilleul qui s'élevait sur un tertre. La tempête du 12 mars 1876 l'a abattu.

large de 20 pieds, tandis qu'il n'en a que 8 à 10 sur le parcours que nous venons de quitter. L'autre partie, celle que nous signalons en ce moment, est bien dégagée, malgré ses courbes et la réduction ultérieure de sa largeur à 15 pieds. Elle perd son caractère de route profonde (1), à peu près en face de l'ancien château seigneurial de Grimberghe, appartenant à la maison de Mérode. De là le chemin gagne en ligne droite (2) le vieux chemin de Grimberghe à Vilvorde, dont il a été question plus haut et qui a été remplacé par une chaussée, construite en 1827.

Ce dernier chemin, appelé de *Borcht straet*, n'est pas dépourvu d'intérêt au point de vue de l'étude qui nous occupe. Il est indiqué sur la vue de l'abbaye de Grimberghe, que Sanderus a ajoutée à la monographie de cet établissement religieux, fondé en 1128 par saint Norbert (3). La largeur moyenne est de 20 pieds. En certains endroits, elle se réduit à 15 pieds. Le nivellement laisse beaucoup à désirer, et il est surprenant que les religieux de la riche abbaye de Grimberghe, qui se sont servi de cette route pendant de longs siècles, n'aient pas fait améliorer ce nivellement. La même remarque s'applique peut être mieux encore aux administrations communales qui se sont succédé, vu le charriage qu'il y avait par là entre Grimberghe et Vilvorde.

---

(1) Les talus peuvent avoir 12 à 15 pieds d'élévation.

(2) Cette partie aura été rectifiée par quelque seigneur de Grimberghe, pour faciliter l'accès au château.

(3) *Chorographia sacra abbatiæ Grimbergensis in ordine præmonstratensi celeberrimæ*, dans la *Chorographia sacra Brabantiæ*.

Le chemin porte le n° 10 de la légende de la planche (*via Vilvordiensis*). L'autre chemin dont nous avons donné un aperçu a le n° 8 (*via Bruxellensis*).

Avant sa suppression, sur une étendue de 260 mètres, la voie qui venait de la chute d'eau indiquée plus haut, et qui se dirigeait sur Eppeghem (1), formait, avec le chemin où nous sommes, un carrefour de dimensions fort respectables (2). Les deux angles subsistant ont 9 mètres à 9m50 de hauteur. Ils sont pour ainsi dire verticaux. Un important travail de creusement a été opéré dans cette partie du chemin de Grimberghe. La hauteur de ces deux angles en donne une idée. D'autre part, cette partie est voisine d'un endroit qui rappelle l'antiquité. Là existèrent jadis le manoir et la ferme de *Ter Tommen*, de *la Tombe*. Une famille féodale en porta le nom. Le nécrologe de l'abbaye de Grimberghe indiquait maint chevalier de cette lignée (*miles de Tumba* (3). Il est probable que l'origine de l'appellation provenait de quelques tumulus (4).

Tout près de Ter Tommen, en allant vers Vilvorde, se trouve le hameau De Borcht, qui est une dépendance de la commune de Grimberghe. On y remarque un tertre aux vastes proportions

« Ce tumulus colossal, dit M. A Wauters, se compose de
» trois assises, entourées par une prairie plantée d'arbres,
» et placées en retraite l'une sur l'autre, la dernière offre
» une superficie de 33 ares ; quant à la prairie, elle a une
» étendue de 67 ares. Quoique la hauteur du tumulus ait

---

(1) La reprise sur Eppeghem est fort étroite.

(2) Dans le carrefour il a 7 mètres de largeur.

(3) *Voy.* sur cette famille M. A. Wauters, *loc. cit.*, t. II, pp. 252 et suiv.

(4) En effet, ce tumulus se dessine très nettement sur la vue du château de *Ter Tommen*, inserée dans l'ouvrage de Cantillon, *Les délices du Brabant et de ses campagnes;* Amsterdam, 1757, 4 vol. in-8°.

» été considérablement réduite par les travaux des fermiers
» qui ont successivement exploité le terrain (1), elle est
» encore d'environ 60 pieds.

» D'après les traditions locales, ce monticule factice
» était autrefois une forteresse, d'où l'on guerroyait contre
» Vilvorde ; une statue d'or représentant un Sarrasin y est
» cachée, à ce que disent les paysans. Des fouilles faites
» probablement sans soin, n'ont, dit-on, amené d'autres
» découvertes que celles d'un monceau de cendres. Dans
» le langage populaire, cet endroit se nomme *berg van*
» *Seneca*, *la montagne de Seneca*, d'après un cultivateur de
» l'endroit ; mais, bien que le nom de Seneca ne soit pas
» étranger aux environs de Bruxelles, il est curieux de
» remarquer qu'autrefois les prairies de Machelen le por-
» taient aussi. Le tumulus aurait-il servi de sépulture à un
» ancien propriétaire gallo-romain, à un Sénéque, dont le
» nom aurait continué à vivre dans la tradition..... ? L'an-
» tique origine du tumulus est difficile à nier, Sanderus
» l'admettait déjà (2), et elle pourrait s'étayer du nom de
» *Ter Tommen*, *à la Tombe*, sous lequel on désigne l'antique
» manoir des châtelains de Grimberghe. Suivant le poème
» de la guerre contre les Berthout, là se trouvait le château
» qui fut pris par les chevaliers de Godefroid III. »

Ce môle, que contourne en partie le ruisseau de Hellebeck, et au pied duquel nous avons remarqué, il y a un grand

(1) Le sommet du tertre est cultivé.

(2) « Visitur vero loco ejusdem sacelli vicini prato ingens terræ conjectæ tumulus, qui verosimiliter tombam prisci temporis exhibet, prout conjecturæ hujusmodi materiam subministrat. » (Monographie de l'abbaye de Grimberghe.)

nombre d'années, des fragments de tuiles romaines (1), qui témoignent de son antiquité, mesure au sommet environ 160 mètres de circonférence et 270 mètres à la première base. La circonférence du monument, à rase du sol naturel, n'a pu être mesurée à cause des obstacles qu'il y avait à franchir; mais elle est considérable et l'on peut en juger par celle reprise ci-dessus.

La hauteur totale du tertre, pour autant que nous avons pu en prendre la mesure, est à peu près de 35 mètres. Ce sont, comme on le voit, des proportions étonnantes.

Ce n'est pas tout, et chose passée inaperçue, près de ce tertre il y en avait un second, qui pouvait lui être comparé par ses dimensions. Il suffira de dire qu'ayant été approprié comme fondement, on y a bâti la petite église de la localité. Cette église a un vocable bien ancien; elle est dédiée au Saint Sauveur (2).

Les tertres jumeaux de Borcht n'ont jamais pu être, croyons-nous, des monuments funéraires. Il est plus probable qu'ils étaient consacrés au culte.

Mais quelle qu'ait été leur destination primitive, ces masses agrestes, qui comme les pyramides d'Egypte « ont fatigué le temps », sont en parfaite harmonie avec les non moins agrestes chemins creusés. Les uns et les autres paraissent créés par la même main.

---

(1) *La province de Brabant sous l'empire romain.*

(2) Le vaste tertre appelé le Mont-Saint-Michel, qui, comme monument, fait partie des avenues de pierres de Carnac (Morbihan), a été également nivelé pour y construire, non une église, mais une chapelle. (*Les monuments mégalithiques de tous les pays*, par James Fergusson, traduit de l'anglais par l'abbé Hamard; Paris, 1878, in-8°, p. 373.)

Telle est la description du réseau de voies vicinales auquel nous nous sommes permis de donner le nom de *Réseau de Coninxloo-Vilvorde.*

L'emplacement de la villa de Laeken, dont il a été dit un mot plus haut, se trouve un peu au delà de la jolie chapelle de Sainte-Anne, sur un plateau qui portait le nom de *Stuyvenberg* (1). Ce plateau, naguère cultivé, est maintenant un parc public, qui a pour principal ornement l'édifice en style ogival érigé à la mémoire du feu Roi.

Fouillés à deux reprises, les substructions de la villa ont produit des débris intéressants dont la description a été insérée dans les *Bulletins* de l'Académie royale (2). Si nous revenons ici sur l'emplacement de l'édifice belgo-romain, c'est pour signaler à ses abords un chemin creusé, qui, à cause de cette circonstance, porte le nom de rue des Aveugles (*Blinde straet*). Ce chemin, dans son parcours, atteint jusqu'à 4 mètres de profondeur. Il se trouvait au milieu des terres exploitées de la villa, si toutefois il ne leur servait pas de limite (3). Un point fort essentiel à noter à ce propos, c'est que, avant la création du nouveau parc, les limites agraires de la villa, taillées en forme de talus, étaient parfaitement reconnaissables. On a dû les raser pour l'exécution du plan d'ensemble.

---

(1) M. Wauters en parle dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 344. D'après ce savant auteur, le *Stuyvenberg* se serait aussi appelé le *Wallenberg*, la *Montagne des Wallons ou des Gaulois ?* se demande-t-il.

(2) 1re série, t. XVIII (1851), et 2e série, t. XLIV (1879).

Le joli masque en terre cuite représenté sur la planche, fig. 18, a été trouvé par l'auteur sur l'emplacement de la villa. Feu Schayes, à qui cet objet fut soumis, ne doutait pas qu'il ne fût de la période romaine.

(3) Aujourd'hui encore il borne une partie du nouveau parc.

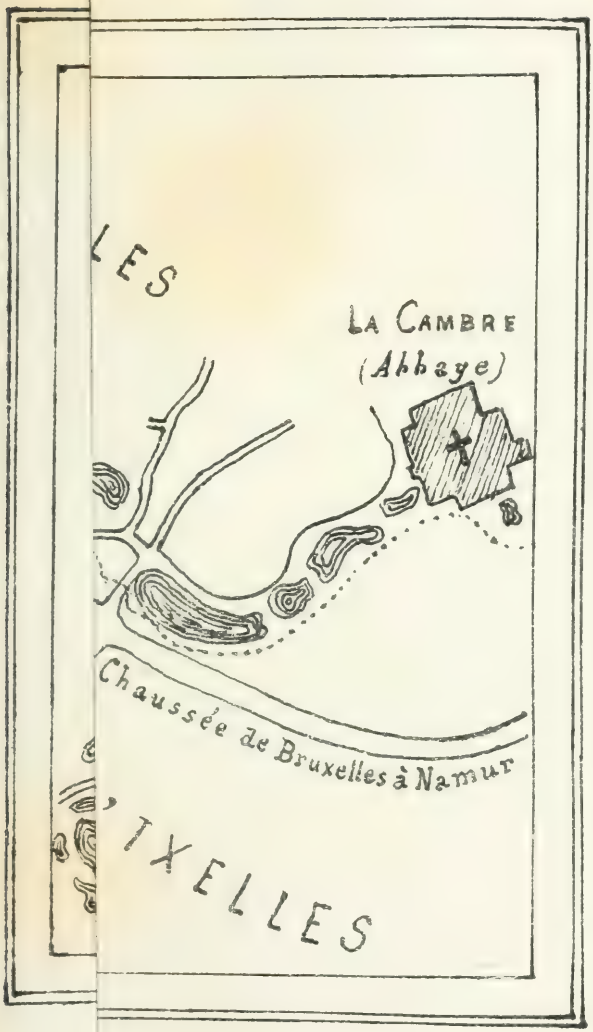
LES
LA CAMBRE
(Abbaye)
Chaussée de Bruxelles à Namur
TXELLES

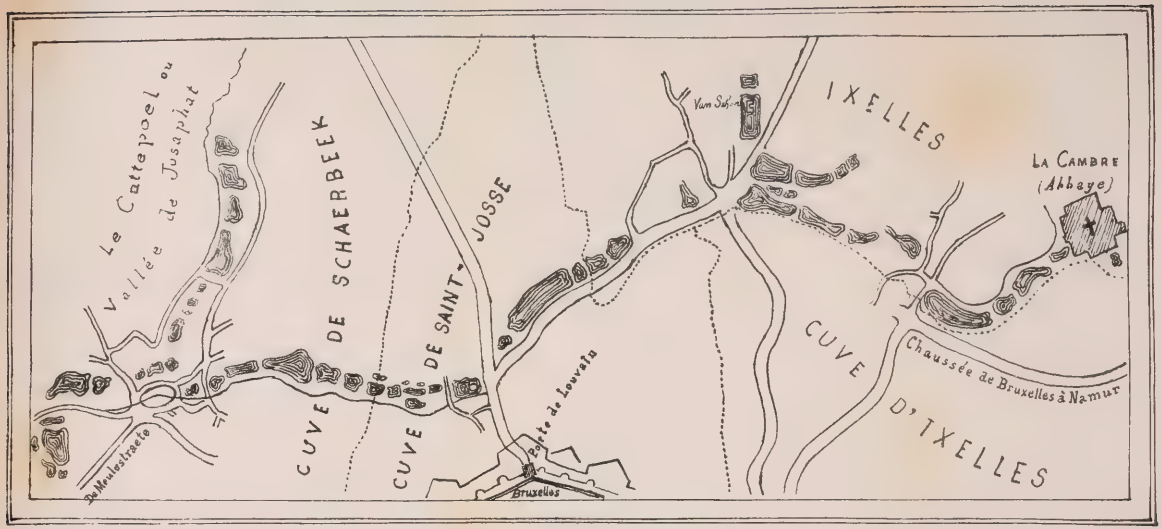

LES ANCIENS ETANGS DE BRUXELLES

Les grands accidents de terrain que l'on remarque sur divers points du *Stuyvenberg* ont valu à ce beau site, de la part des promeneurs de la capitale, le nom pittoresque de *Petite Suisse*. Or, lorsqu'on examine attentivement le terrain, ce qui nous est arrivé bien des fois et depuis un grand nombre d'années, on ne tarde pas à se convaincre que ces accidents, aujourd'hui en partie supprimés, ne sont pas naturels, mais qu'ils sont le résultat de travaux effectués. On peut dire que l'homme a soulevé en ces lieux des montagnes : *mens agitat molem*. Mais, pour être exact, il convient d'ajouter qu'on y a extrait des pierres calcaires jusqu'au commencement du siècle dernier, ainsi qu'en font foi les registres de l'ancien greffe échevinal de Laeken, conservés aux Archives du royaume. Il est probable, vu la proximité de la villa, un important édifice à en juger par les débris de peintures murales qu'il nous a transmis, que cette exploitation remontait à la période romaine.

IV.

L'EMPLACEMENT DE BRUXELLES ET LES GRANDS ÉTANGS DES ENVIRONS.

Puisque nous sommes aux portes de la capitale, nous dirons un mot de son emplacement.

Avant la création des faubourgs qui, depuis 1830, ont pris une si prodigieuse extension, les chemins creusés ne manquaient pas aux abords de la ville. On peut le voir sur d'anciens plans. Çà et là il en reste encore un spécimen, en tout ou en partie. Tel est, au fond de Schaerbeek, près de

la station de Josaphat, la *Smis straet*, dont on a fait la rue de Vulcain. A une centaine de pas de la station, ce chemin présentait un carrefour remarquable, auquel le public avait donné le nom des *Quatre coins*. Deux angles sont encore debout; ils mesurent 10 mètres de hauteur et sont taillés verticalement dans des couches de pierres calcaires (1).

Le creusement, en montant vers la plaine d'Evere, s'étend sur 600 pas. Il est digne d'attention que ce chemin communique avec la chaussée de Haecht. Eh bien, la haute antiquité de celle-ci est démontrée par des tombes découvertes en 1861 tout près de là, dans le faubourg. M. R. Chalon, qui a décrit le mobilier d'une de ces tombes, dit à ce propos : « La découverte de ce tombeau » semble venir à l'appui de l'opinion émise par M. Van der Rit » et par notre savant confrère M. Wauters, que l'ancienne » chaussée de Haecht a remplacé une voie romaine. La » vérité du dicton populaire : « vieux comme les chemins », » trouve encore une fois ici son application (2). »

De son côté, feu le major Le Hon, qui a décrit une seconde sépulture, termine en ces termes son article : « Ainsi qu'il » en soit, ce point était habité vers le deuxième siècle de » notre ère, et la chaussée de Schaerbeek doit se trouver

---

(1) La largeur du chemin varie entre 4 et 5 mètres. Signalons encore dans le voisinage, en fait de route creusée, la Grande rue au Bois, à peu près parallèle à la vallée de Josaphat. Il reste certaines parties de ses accotements qui atteignent, dans l'espèce, une hauteur remarquable. Son nom provient de ce qu'il venait du bois de Linthout, qui a existé dans les environs du tir national. (*Voy.* une sentence de la chambre de toulieu de Bruxelles, du 10 juillet 1605, dans le *Domaniael recht* de MARTINEZ, p. 224.)

(2) *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. XI, p. 305. Ces tombes étaient du Haut-Empire. Il est probable qu'elles appartenaient à un cimetière.

» sur le trajet d'un chemin antique qui y conduisait. Je n'en
» voudrais d'autre preuve que la situation des deux sépul-
» tures, placées parallèlement à la chaussée et un peu en
» retraite, comme le sont les monuments funéraires de la
» voie Appienne, à Rome, et de la rue des Tombeaux, à
» Pompéi (1). »

Schaerbeek, notons-le bien, a fourni d'autres antiquités. En 1586, on y trouva un trésor de pièces d'argent qui furent vendues à des orfèvres, à Bruxelles. Villerius, chanoine de Tournai, en vit qui étaient de Vitellius, de Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien et Antonin, du Haut-Empire conséquemment (2).

Quant au chemin de Haecht, pour nous, il fait tout simplement partie du vaste réseau de voies rurales qui couvre notre sol. Il aboutissait à Bruxelles comme les autres chemins qui entraient par les différentes portes de la ville. Tout cela est évidemment contemporain, de même que le point central, qui s'est transformé dans le cours des siècles en une ville murée.

Qu'on prenne la carte du Bruxelles primitif qui se trouve en tête de l'histoire de la ville, par MM. Henne et Wauters. On y voit aboutir des chemins partant de Laeken, de Grand-Bigard, de Dilbeek, d'Anderlecht, de Forest, d'Uccle, de Watermael, de Louvain et de Dieghem. La plupart de ces localités nous ont procuré des antiquités de la période romaine. Il y en a même d'antéhistoriques.

---

(1) *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 59 (1862).

(2) M. Schuermans, Deuxième lettre à M. Chalon au sujet de découvertes de monnaies anciennes en Belgique. (*Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. Ier, p. 301.)

Ainsi, à Molenbeek, rue de l'École, un fragment de hache en silex a été trouvé, vers 1850, à quatre pieds dans le sol. Un autre, le 12 octobre 1860, chaussée de Merchtem. Il était à 2m85 de profondeur. Ces objets sont dans la possession de M. Joseph Vander Maelen, qui a eu l'obligeance de m'en donner un dessin (1). La commune de Forest a également fourni des instruments de l'homme de l'âge de la pierre.

Pour en revenir aux antiquités romaines, un aureus d'Adrien a été trouvé hors de la ci-devant porte du Rivage, près de la petite Senne (2), où, pour notre part, nous avons constaté la présence de tuiles romaines (3). M. L. Van Hollebeke, sous-chef de section aux Archives du royaume, acquit un jour d'un ouvrier qui travaillait au voûtement de la Senne, deux grands bronzes recueillis dans le lit de la rivière (4).

En avril 1589, un cultivateur découvrit dans un champ nommé *Avelt*, à Anderlecht, un vase rempli de pièces d'argent de Posthume, de Valérien, etc. (5).

Sans recourir à d'autres preuves, on peut affirmer hardiment que Bruxelles existait à l'état tel quel sous l'empire romain La villa de Laeken, pour ne parler que d'elle seule, n'aurait pas eu sa raison d'être si elle n'avait été à proximité

---

(1) Lettre du 11 août 1879.

(2) Au *Pantenshuis*. Cette monnaie fut acquise par M. Letellier, directeur de la fabrique d'épingles, rue de Ransfort, à Molenbeek, qui en fit cadeau à une de ses parentes, de France, alors momentanément logée chez lui. (Lettre de M. J. Vander Maelen, du 13 août 1879.)

(3) *La province de Brabant sous l'empire romain.*

(4) M. Van Hollebeke conserve les deux pièces dans sa collection.

(5) M. Schuermans, *loc. cit.*

d'un centre de population, où ceux qui la firent bâtir, purent se procurer tous les éléments nécessaires à sa construction, soit en fait d'artisans, soit sous le rapport des matériaux, sans compter la question de leurs besoins personnels. On objectera peut-être que nous parlons avec beaucoup d'assurance d'un état de choses sur lequel nous ne possédons aucune notion. Cela se peut ; mais si cette déduction est défectueuse, qu'on veuille bien lui substituer des conjectures mieux fondées. Toujours est-il que la villa de Laeken n'était pas tombée toute faite du ciel.

Bien souvent et depuis de longues années nous nous sommes demandé ce que signifiait cette ligne d'étangs échelonnés jadis depuis l'ancienne abbaye de la Cambre, aujourd'hui l'école militaire, jusqu'au fond de la commune de Schaerbeek, derrière la vieille église de Saint-Servais. D'après un grand plan de Bruxelles et de ses environs, faisant partie des collections des Archives du royaume (1) et dont un extrait est joint à ce travail, il y en avait une soixantaine. On eût dit les grains enfilés d'un chapelet. Cette longue vallée de 6 à 7 kilomètres convertie en une suite de pièces d'eau était bien faite pour frapper les regards, non seulement de l'amateur de beaux paysages, mais de l'observateur, et soulever la question de l'origine de ces travaux hydrauliques.

Pour nous, plus nous y avons réfléchi, et plus nous y avons vu l'œuvre du peuple colonisateur qui, dans la haute antiquité, sans doute, vint s'établir sur l'em-

(1) N° 33 de l'Inventaire imprimé des cartes et plans.

placement de la ville de Bruxelles (1). Cet emplacement était sagement choisi. « La partie haute de la ville de » Bruxelles, a dit M. Van Bemmel, forme un plateau qui » s'allonge du sud au nord, entre la vallée de la Senne » et celle du Maelbeek. La rivière et le ruisseau coulent » pour ainsi dire parallèlement jusqu'au delà du village de » Schaerbeek, où les deux cours d'eau se rapprochent l'un » de l'autre pour se rejoindre enfin vis-à-vis du château de » Laeken. L'une et l'autre vallée ont leur versant occidental » en pente douce, tandis que leur versant oriental est » tantôt abrupt, tantôt profondément raviné. Il suffit, pour » s'en convaincre, de remarquer, d'une part, les escarpe- » ments qui séparent la rue de la Régence et la rue Royale » du bas de la ville, et, d'autre part, les coteaux pittoresques » qui bordent la rive droite du Maelbeek.

» Le plateau, assez large à la hauteur du boulevard du » Régent, qui en occupe la crête, se rétrécit en prolongeant, » par le boulevard de l'Observatoire, la rue du Méridien, » une partie de la chaussée de Haecht et se termine au delà » de l'église de Sainte-Marie en une sorte de promontoire » appelé le *Zavelberg*, la « Montagne de sable », que les » déblais et les nivellements ne tarderont pas à faire dispa- » raître (2). La situation particulière dont nous parlions

---

(1) Citons, à ce propos, une brochure qui vient de paraître : *Une grande station préhistorique trop longtemps méconnue (Bruxelles et ses environs). Aperçu populaire*, par M. H. Baudin. L'auteur s'attache principalement à la découverte des silex ouvrés.

(2) *Histoire de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek*, Bruxelles, 1869, petit in-8°. Depuis, l'aspect des lieux a bien changé, quoiqu'il n'y ait que dix ans d'intervalle. Ainsi, le promontoire dont parle l'auteur, entièrement déblayé, a fait place à des rues toutes bâties déjà.

» tout à l'heure, ajoute M. Van Bemmel, s'avançant comme
» un avant-poste isolé de la région des montagnes vers les
» immenses plaines qui s'étendent de là jusque Anvers,
» aurait suffi déjà pour attirer sur ce point l'attention des
» géologues. »

Cette situation exceptionnelle n'aura pas échappé aux colonisateurs dont nous venons de parler et auxquels nous attribuons l'établissement, tout le long du plateau, de cet enchaînement d'étangs. Ils ont dû y trouver, malgré le voisinage de la Senne et de ses méandres, des avantages dont, à part la pêche, le secret nous échappe. Du reste, cette tendance à s'établir au milieu des eaux n'a rien qui doive nous surprendre si l'on songe à toutes ces stations lacustres découvertes dans les lacs de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Savoie. Les Morins et les Ménapiens, quoique adonnés à l'agriculture, se plaisaient à vivre sur leurs îlots entourés d'eaux marécageuses. Que dire du Batave, du Chauque et d'autres peuples du littoral dont la vie se passait pour ainsi dire au sein des flots?

On se demandera, peut-être, comment les étangs disparus de la capitale ont pu subsister pendant une si longue suite de siècles. Et pourquoi non, bien installés comme ils l'étaient? Le mince filet d'eau qui les alimentait et qui est maintenant réduit à l'état d'égout, écoulait ses eaux limpides depuis la dernière révolution géologique de cette fraction du globe. Tous les ouvrages des peuples de l'antiquité portent l'empreinte de l'indestructibilité. Et puisque nous parlons de travaux hydrauliques, il suffit de citer ce lac fameux de soixante-quinze lieux de tour, qui subsiste encore en partie

et que fit creuser le sage roi Moeris (1), lac auprès duquel nos étangs ne sont que des jeux d'enfants, ce qu'ils sont également si on les compare au percement de l'isthme de Suez, ouvrage étonnant dans lequel, néanmoins, ces mêmes Égyptiens nous avaient devancés. Une comparaison plus rationnelle est celle de la belle pièce d'eau du palais de Laeken, dont la création est due au duc Albert de Saxe-Teschen et à l'archiduchesse Marie-Christine. Elle remonte à 1783 ou 1784. Le lac du bois de la Cambre a été fait sous nos yeux. Or, les étangs de Bruxelles étaient tout aussi artificiels que ceux-là. On peut s'en assurer par différents plans détaillés conservés aux Archives du royaume (2). On les voit sur ces plans distinctement séparés par leurs digues. De là même le nom de la rue de la Digue (*Dam straet*), qui est resté à une petite rue du Bas-Ixelles.

Comme travail agreste, le creusement des étangs répond au creusement des chemins. Cela est si vrai que la queue des étangs d'Ixelles venait aboutir au fond de Schaerbeek, au pied, pour ainsi dire, du profond carrefour de la rue de Vulcain.

A-t-on remarqué à l'autre extrémité (Bas-Ixelles) le vieux chemin de Boendael qui, sous le nom de la rue du Cygne, traversait les étangs ? Le talus gauche en montant vers

---

(1) « La construction de ce lac paraît fabuleuse, et cependant elle n'a rien qui puisse nous étonner de la part d'un peuple qui a élevé tant de monuments épars sur son sol, et dont plusieurs semblent surpasser en grandeur et en magnificence tout ce que peuvent exécuter les forces humaines. » (J.-A. Dreolle, dans le *Dictionnaire de la conversation*.) Des savants de l'expédition d'Egypte voyaient plutôt dans ce lac un ouvrage de la nature, modifié par les travaux des Egyptiens. (Le même.)

(2) *Voy.* plus loin.

Boendael existe encore et il est de nature par ses proportions à nous étonner. En effet, près des maisonnettes portant les n°s 60, 62 et 64, il atteint en élévation quelque chose comme 21^m50, y compris la pente, qui n'est pas très forte, le talus visant plutôt à la ligne verticale. Cet ouvrage de creusement est le digne pendant du carrefour de la rue de Vulcain, qu'il surpasse toutefois de la moitié. On peut le comparer, sans désavantage, aux grands travaux de cette nature, que l'on pratique de nos jours (1), tant il est vrai que l'homme, éminemment constructeur et édificateur, se ressemble dans tous les siècles !

En outre, on tâchera d'établir que les chemins et les étangs sont contemporains, c'est-à-dire qu'ils ont été faits en même temps. Mais, avant d'aborder cette question délicate, qui rencontrera naturellement plus d'un lecteur incrédule (2), il convient de faire une remarque d'une importance majeure.

Si l'on prend Bruxelles pour base et que l'on procède par voie de comparaison, on est presque autorisé à croire que toutes nos communes à grands étangs ont été des espèces de stations lacustres. Cela n'est pas aussi impossible qu'on pourrait le supposer de prime abord, à cause, objectera-t-on, de l'absence de preuves matérielles. Mais qui sait si ces preuves n'ont pas existé et si elles n'ont pas disparu à

---

(1) Au bas du talus, la largeur du chemin est de 4^m55. Le creusement se prolonge sur une étendue de 600 pas.

(2) Cette idée m'était venue en 1870. Perdue entièrement de vue, voire complètement oubliée, elle se représenta spontanément à mon esprit au cours des présentes études, qui datent de juin 1879, et, puis-je le dire, que j'entrepris en examinant de nouveau avec la plus grande attention le remblai indiqué plus haut, p. 291.

notre insu? Quoiqu'il en soit, nous avons dans les environs de la ville :

1° Watermael;

Les étangs n'existent plus depuis longtemps;

2° Boitsfort, avec sa belle pièce d'eau, flanquée de pièces plus petites;

3° Hoeylaert, double station, savoir:

a) La commune qui fut, notons-le bien, le séjour d'un Belgo-Romain nommé Caius Appianius Pacatus (1). Les étangs en ligne y sont bordés de hauts coteaux et longés par un chemin conduisant à Yssche.

b) L'ancien prieuré de Groenendael, avec ses étangs échelonnés comme les précédents;

4° Yssche, au nom gaulois (2);

5° La Hulpe, station par excellence, vu l'étendue et le nombre de ses pièces d'eau, et de plus, double station. Celle-ci se compose de :

a) La commune avec son lac.

b) Gallemarde ou Argenteuil;

6° Rhode-Saint-Genèse, ayant également une double station, savoir :

a) La commune et ses étangs dits de *Ter Cameren* (3).

b) L'ancien prieuré de Sept-Fontaines;

---

(1) *Voy.* l'article de M. Schuermans dans les *Bulletins des Commissions d'art et d'archéologie*, IX° année, p. 578.

(2) Le nom d'*Isca* est gaulois : dans l'antiquité, il servait à désigner deux villes importantes du pays des Bretons (aujourd'hui l'Angleterre). *Isca silurum*, Isque des Silures (Carléon) et *Isca Damnoniarum*, Isque des Damnones, (Exeter). M. A. Wauters, *loc. cit.*, t. III, p. 467.

(3) D'après la carte de la forêt de Soigne dressée par J. Van Werde, archer de la garde du corps. Cette carte accompagne la notice de Sanderus sur cette forêt, insérée dans la *Chorographia sacra Brabantiæ*.

7° Auderghem, double station :

a) L'ancien prieuré de Rouge-Cloître.

b) La ci-devant abbaye de Val-Duchesse ;

8° Tervueren, antique séjour des ducs de Brabant et où mourut saint Hubert, ayant ses étangs primitifs distincts de ceux du château ;

9° Crainhem, où il reste une belle pièce d'eau de cinq hectares ;

10° Wesembeek. Les étangs, par suite de la suppression des digues, ont été transformés en une seule pièce d'eau fort spacieuse ;

11° Dans la vallée de la Woluwe, nous avons les deux communes de ce nom : Saint-Pierre et Saint-Lambert et peut-être Woluwe-Saint-Étienne ;

12° Saventhem, autre séjour de quelque opulent Belgo-Romain ;

13° Dieghem.

Dans une autre direction, les communes :

14° Forest ;

15° Anderlecht ;

16° Molenbeek-Saint-Jean ;

17° Jette-Saint-Pierre.

La question qui nous occupe, soulevée pour la première fois, pensons-nous, est si intéressante de sa nature, qu'on nous permettra de donner place ici à quelques remarques historiques et autres tendant à établir l'ancienneté des étangs.

Bruxelles.

Un des étangs d'Ixelles est mentionné dans une charte de Henri Ier, duc de Brabant, du mois de mai 1210. Par cette

charte le duc cède à l'abbaye de Notre-Dame de la Cambre un moulin qu'il avait fait construire dans son alleu d'Ixelles (1). Il permet, en outre, aux frères et aux sœurs de l'abbaye, de faire pêcher, chaque semaine, pour leurs besoins, dans le vivier auquel le moulin est attenant (2). De sorte que le duc dit qu'il a fait établir le moulin, mais non pas qu'il a fait creuser le vivier, ce qui en démontre l'antériorité.

---

(1) L'établissement des chutes d'eau pour mettre en mouvement les roues des moulins a souvent fixé notre attention. Les ruisseaux sont certainement un ouvrage de la nature. Ils ont leur niveau naturel. Néanmoins, il y a des ruisseaux qui, de chute en chute, depuis leur source jusqu'à leur embouchure, ont une énorme différence de niveau. Comment s'y est on pris pour obtenir ce résultat factice, qui doit remonter à une époque fort reculée? Notons bien ce que dit à ce propos le savant Regnier : « Nous avons déjà remarqué des mécaniques chez » les Celtes, puisqu'ils avaient celle pour fouler le drap. Ils en avaient aussi » pour mettre en mouvement les moulins au moyen de l'impulsion des eaux. » Les historiens de ces temps reculés en ont fait mention. » (L'auteur cite Grégoire de Tour, ainsi que les « Codes où il est aussi parlé, poursuit-il, des » retenues d'eaux nécessaires pour les faire agir. Ils n'y sont pas présentés » (les moulins) comme des inventions nouvelles, puisqu'il est dit que, dans le » cas de contestations, les coutumes et l'ancien usage pourraient être invoqués. » (Regnier mentionne les lois des Visigoths, des Allemands, des Lombards et autres.)

Il parait certain que les moulins à eau, comme les moulins à vent, furent inventés en Asie. A Rome, on connaissait les premiers du temps d'Auguste. Vitruve en donne la description dans son traité d'architecture. (E. Pascallet, dans le *Dictionnaire de la conversation*. Il cite un savant traité publié par Molard.)

« Les Celtes, dit M. Paul Bial, ainsi que me l'a fait remarquer M. Frédéric » Troyon, possédaient, de temps immémorial, une pratique habile de travaux » hydroliques en charpente. Les Lacustres, m'écrit ce savant antiquaire, qui » plantaient par milliers des pilotis de dix mètres et plus de longueur pour sup- » porter leurs habitations, n'étaient certainement pas embarrassés dans la con- » struction de ponts d'un genre analogue. » (*Chemins, habitations et oppidum de la Gaule au temps de César;* Paris 1864, in-8°. Première partie, *Chemins celtiques*, p. 69, où l'auteur parle des ponts que les Gaulois avaient construits sur les rivières antérieurement à la conquête)

(2) In vivario cui prefatum adheret molendinum. (Archives du royaume, cartulaire de l'abbaye de la Cambre, n° 81 des cartulaires et manuscrits.)

Le duc Jean II parle d'un autre étang dans une charte datée de Bruxelles, le lendemain de la fête du Saint-Sacrement, en 1301. Voici la substance de ce document :

Jean II donne, moyennant un cens annuel, à Marguerite de Landwyck, dite de *Coudenberg*, et à Gérard de Duffel, son mari, un vivier situé à Ixelles, appartenant à ladite Marguerite par droit de *succession* et qu'elle tenait en fief de lui (1).

Un rôle des feudataires du duc Jean III, fils et successeur de Jean II, dressé en 1312 et qui a été publié comme annexe aux *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, renseigne Henri de Coudenberg tenant en fief, entre autres biens, un étang à Ixelles (2).

Par une charte de l'année 1315 (3), Jean III autorise le même Henri de Coudenberg à céder à l'abbaye de la Cambre la queue (*cauda*) de son étang à Ixelles, laquelle était grande de trois journaux et tenait à l'étang de l'abbaye.

Il résulte d'un acte passé devant les échevins de Bruxelles, le 11 juin 1331, que Marguerite de Coudenberg, fille de cet Henri, et Gérard de Duffel, son mari, cédèrent leur vivier d'Ixelles (*vivarium de Elsele*) à l'abbaye précitée (4).

---

(1) Copie authentique dans les archives du conseil du Brabant, aux Archives du royaume. Cette copie a été extraite d'un cartulaire de l'abbaye de la Cambre. Elle a servi dans un procès ; au dos on lit : « Van den grooten vyvere des goidshuys » van der Caemere tot Elsele. »

Ensuite de la charte de Jean II, l'étang, comme fond, change de nature : de féodal il devient censal.

(2) « Henricus de Coudemberghen, V bonaria terre et vivarium et medietatem » ville de Elsele. » (P. 90 du volume imprimé (1865).

(3) Deuxième série *post reminiscere*. (Même dossier.)

(4) Même dossier.

M. A Wauters, qui fournit également des détails sur les étangs d'Ixelles (1), en signale cependant deux que firent établir deux religieuses de l'établissement en question.

Le plus ancien compte que nous ayons des domaines du quartier de Bruxelles, remontant à l'année 1404 (2), mentionne un des étangs de Saint-Josse-ten-Noode, d'une superficie de 11 journaux, ainsi qu'un étang converti en pré, situé au delà du *grand étang*.

Ce dernier (3), d'une superficie de plus de 7 bonniers, est indiqué comme propriété ducale dans un document du 15 décembre 1415 (4).

En 1447, Philippe-le-Bon donna cet étang et deux autres adjacents en location à Jean Van Itterbeek, pour un terme de neuf années. Cette location s'était faite publiquement et au dernier enchérisseur (5).

Le 9 juillet 1453, ce même prince engagea les trois étangs à la ville de Bruxelles, avec le moulin qui en dépendait (6).

Les Archives du royaume possèdent un fort beau plan colorié du grand étang de Saint-Josse-ten-Noode et de sept

---

(1) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, article *Ixelles*, *passim*.

(2) N° 4162 de l'inventaire imprimé des archives des chambres des comptes.

(3) Il portait aussi le nom de *Hoeyvyver*. (E. Van Bemmel, *loc. cit.*)

(4) Accord entre l'abbaye de la Cambre et les propriétaires des moulins sur la Maelbeek, pour l'écoulement des eaux, par suite de la pêche dans les étangs de l'abbaye. (Même dossier.) En juin 1576, la chambre des comptes fit mesurer l'étang de Saint-Josse-ten-Noode par le géomètre juré Henri Cannaerts. Le résultat du mesurage donna 7 bonniers, 2 journaux et 2 verges (Trésorerie de la chambre des comptes, carton n° 41.) Le plan de l'étang est joint au dossier.

(5) *Ibid.*, carton n° 42.

(6) *Ibid.*

autres qui le précédaient et le suivaient. Ce plan, dressé en 1724 par le géomètre juré et architecte André Royet, montre suffisamment que c'était bien là des travaux exécutés par la main de l'homme. On y compte sept digues ou chaussées qui séparent les pièces d'eau (1).

A la fin du XVIe siècle, la demoiselle Marie Oudaert possédait comme bien patrimonial le manoir d'Eggevoort, situé à Etterbeek (2). Par suite de projets d'échange entre le gouvernement et cette personne, on forma, en 1600, un état de cette propriété. Un des paragraphes est ainsi conçu : « Les viviers de ladite dame, situés audit lieu, sont séparés » en six diverses parties, contenant par ensemble, parmi » les *dicques*, la quantité de neuf bonniers, deux journaux, » quatre-vingt-treize verges (3). »

Comme nous l'avons déjà dit, la rue de la *Digue*, dans le Bas-Ixelles, annonce son origine (4).

Cette multitude d'étangs dont la ville de Bruxelles était dotée, n'était pas considérée par les contemporains comme une chose nuisible. Au contraire. En voici une preuve con-

---

(1) Le plan du géomètre A. Royet a 2m50 de longueur sur 54 c. de hauteur. Il est à l'échelle de 1, 2, 3, 4, 5, 10, 15 et 20 verges. Il porte le n° 219 de l'inventaire des cartes et plans. Signalons encore un second plan colorié dressé par le géomètre Henri Van Wel, certifié et signé par lui, le 7 septembre 1754. Il est dépourvu d'échelle. C'est un vrai paysage. Ce plan, haut de 45 c. et large de 57 c., n'est pas encore inventorié. Ajoutons que du bel étang de Saint-Josse-ten-Noode, il ne reste plus, en ce moment, qu'une triste mare.

(2) *Voy.* sur ce manoir, M. A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III.

(3) Trésorerie de la chambre des comptes, carton n° 45.

(4) Signalons, en outre, à titre de renseignement historique, un jugement de la chambre de tonlieu de Bruxelles, du 9 juillet 1586. Il fait mention des étangs qui étaient échelonnés dans la vallée que nous appelons *de Josaphat*, mais dont le véritable nom est *Cattepoel*. (*Voy.* MARTINEZ, *Domaniael recht*, p. 224.)

vaincante. Par lettres patentes du 30 septembre 1438, Philippe-le-Bon vendit à Barthélémi A la Truye, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, une prairie de 2 bonniers. L'acquéreur n'eut rien de plus pressé que de rétablir les étangs qui y avaient existé auparavant (1). Il est à supposer que le produit de la pêche l'aura déterminé à prendre ce parti, car ces viviers étaient très poissonneux. Ils abondaient en carpes surtout. Ainsi Jean Van Itterbeek, mentionné plus haut, loua le grand étang moyennant 1,425 carpes, 200 brochets et 500 anthenois (2) par an, à livrer à la cour du duc (3).

Le produit des étangs domaniaux, dans le quartier de Bruxelles, s'éleva pour la période de 1429 à 1439, à 17,212 carpes, 1,895 brochets, 1,575 anthenois et 500 poissons dits *blancs* (4).

Les étangs de la demoiselle Marie Oudaert donnèrent, pour les années 1594 à 1600, un revenu en espèces s'élevant à 3,517 livres.

La population bruxelloise était donc plutôt intéressée à la conservation de ces eaux qui, d'un autre côté, servaient de réservoirs aux nombreux moulins établis pendant le moyen âge sur la Maelbeek.

---

(1) Même carton, n° 45.

(2) *Anthenois*, poissons ou frai d'un an, croyons-nous.

(3) Le compte domanial de 1404-1405 mentionne un étang à Saint-Josse-ten-Noode de 11 journaux, ayant produit pour cet exercice 1,000 carpes et 550 anthenois.

(4) *Wittisch*. Sous les ducs de Brabant, des maisons de Louvain et de Bourgogne, il y avait un officier préposé à la surveillance et à la direction des pêches. Il avait le titre de maître des pêches (*meester van der vischerien*). En 1405, c'était un nommé Henri Mergant qui remplissait cet emploi.

Comme agrément, comme but de promenade par un beau jour d'été ou par une forte gelée, la vallée de la Maelbeek présentait de grands attraits. « L'ensemble des indications » recueillies, dit encore M. Van Bemmel, nous représente la » vallée de Maelbeek du XIe au XVe siècle, comme un séjour » délicieux recherché par les premiers châtelains de Bruxelles, » qui s'y construisirent des maisons de plaisance pour » les malades à qui leur fortune permettait d'y aller respirer » l'air pur, par les agriculteurs, les maraîchers, les vignerons » qui y rencontraient les terrains les plus favorables à leurs » diverses cultures, par certaines industries enfin qui avaient » besoin d'une force motrice fournie par les moulins à eau. » Depuis le vallon de Ten-Bosch, près de la Cambre, jus- » qu'au confluent du Maelbeek et de la Senne, se défilaient, » pour ainsi parler, un chapelet d'étangs dont les eaux » limpides reflétaient, tantôt des coteaux abrupts couronnés » de forêts, tantôt de gracieuses collines et de vignes, » tantôt de pentes agrestes couvertes de moissons, de jar- » dins potagers et terminées par de riches pâturages. Des » sources abondantes, renommées pour leur salubrité, » descendaient des gorges voisines et alimentaient la petite » rivière qui s'épenchait elle-même en nombreuses casca- » telles » (1).

Il ne faut pas s'étonner, après cette description, si Philippe-le-Bon eut dans ses parages une belle maison de plaisance. Celle du cardinal de Granvelle touchait au grand étang de Saint-Josse-ten-Noode. La résidence du poète

(1) *Loc. cit.*

J.-B. Hauwaert, nommée à cause de ses beaux jardins la *Petite Venise*, contribuait, avec bien d'autres maisons de campagne, à l'embellissement de cette riante vallée, dont les derniers vestiges ne tarderont pas à disparaître.

Watermael. On reconnait encore l'emplacement des étangs de cette localité. Ils ont été convertis en prairies. Ils baignaient en partie le pied du tertre sur lequel s'élève la petite église, en style roman, de la commune. Un filet d'eau *Veeweydebeek*, affluent de la Woluwe, les alimentait. D'après un atlas de la forêt de Soigne, déposé chez M. E. Wittamer, garde général des eaux et forêts de la province de Brabant, il y en avait quatre.

Deux sont mentionnés dans un acte de constitution de rente, passé devant les échevins de la commune de Saventhem le 12 septembre 1479, le *Molen river*, et l'autre non nommé (1).

Le chemin conduisant de la commune à la station de chemin de fer, et de là dans le Bas-Ixelles, passait à travers les étangs et servait de digue (2).

Boitsfort. Ce chemin mène aussi de Watermael à Boitsfort, en longeant la maison de campagne de M. le notaire Cantoni. En s'engageant dans les sinuosités qu'il décrit, on ne tarde pas à être surpris de l'élévation de ses accotements. Le talus gauche, en allant à Boitsfort, a, dans sa partie la plus élevée,

---

(1) Archives du royaume, reg. échevinaux de Saventhem, n° 6739 de l'inventaire des greffes échevinaux de l'arrondissement de Bruxelles. (Le registre n'est pas coté.)

(2) Une autre digue, qui subsiste encore, fait partie d'un sentier qui conduit, en montant, à l'église.

15 mètres, au moins. On en jugera par les altitudes; dans la vallée de Veeweydebeek, on compte 60 mètres, sur le plateau que le chemin gagne, il y a 95 et 104 mètres. C'est dans cette montée que la voie a été percée. Celle-ci n'a que 2 à 2^{m}50 de largeur. Le creusement s'étend sur une distance de 800 pas.

Arrivé sur le plateau, on ne peut se défendre d'un mouvement d'admiration en contemplant la forêt de Soigne, dont le panorama, aux teintes sombres, se déroule sous les yeux. En continuant, on parvient à un carrefour, au milieu duquel est un tertre planté de trois tilleuls, d'où lui vient le nom de *Drie lindekens*. A partir de ce tertre, le chemin de Boitsfort s'enfonce dans le sol, et ses accotements deviennent de plus en plus haut (1). Ils surpassent d'une manière notable ceux qui longent la propriété de M. Cantoni. En débouchant dans la commune, on constate que, encore une fois, ce chemin servait de digue à un étang, aujourd'hui mis à sec, mais dont le lit est parfaitement reconnaissable (2). Puis, sous le nom de *Welrieke*, le chemin pénètre dans la forêt de Soigne, et, en passant près de la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Odeur, dont il porte le nom en flamand, va rejoindre Hoeylaert, autre station à grands étangs.

Si l'on remonte jusqu'aux trois tilleuls et que l'on prend l'embranchement vers Auderghem, on arrive sur les bords,

---

(1) *De Linde straet*, tel est le nom du chemin à partir des tilleuls, a été creusé sur un parcours de 500 pas. Le talus à gauche, en descendant, n'existe qu'en partie. Celui à droite n'a pu être mesuré dans sa partie la plus élevée, parce qu'il longe le parc d'une maison de campagne.

(2) Cet étang, qui existait encore il n'y a pas longtemps, se trouvait en face de la nouvelle école communale.

qu'on longe, du grand étang de la distillerie *l'Espérance*. En poursuivant encore, on aboutit, après avoir traversé la chaussée de Wavre, aux étangs de Rouge-Cloître (1).

Ces exemples sont fréquents, semble-t-il. Ils plaident pour la thèse présentée dans ce travail. Mais on en fournira encore d'autres, bien précis, de nature, croyons-nous, à dissiper les doutes.

Ainsi, à Boitsfort même, la grande pièce d'eau est séparée d'une autre par un chemin (*de Cattestraet*), qui, se détachant de la petite chaussée de La Hulpe, s'en va par la forêt vers Rhode-Saint-Genèse. C'est le chemin que prennent les habitants de Boitsfort qui se rendent dans cette commune, qu'ils appellent par abréviation Roo (2).

Le grand étang a une superficie de 4 hectares (3). C'est un lac en miniature, et il est digne de ce nom par la beauté du paysage qui l'environne. Aussi voit-on affluer sur ses bords, pendant la belle saison, les promeneurs de la capitale. Les anciens ducs de Brabant, qui avaient là une maison de chasse et une héronnière, ne s'y plaisaient pas moins.

Notons à ce propos qu'aux Pâques de l'année 1348, Allard Van Os, receveur général du duché de Brabant, agissant au nom du duc Jean III, loua à Thierri Van Waetermael le moulin domanial de Boitsfort, en stipulant que le duc, son maître, conserverait la jouissance du grand

---

(1) Ici le lecteur se dira que, suivant le proverbe, tout chemin conduit à Rome.

(2) Ce nom figure ainsi sur d'anciennes cartes, sur celle, entre autres, de la forêt de Soigne par l'archer de la garde du corps J. Van Werde.

(3) Ajoutez-y 23 ares 30 centiares. M. Wittamer a eu l'obligeance de me fournir ces chiffres.

étang y attenant. C'est la plus ancienne mention que nous ayons trouvée de cette superbe pièce d'eau (1).

Ne perdons pas de vue que la chaussée de La Hulpe, qui est une vieille route, longe une partie du grand étang et qu'à partir de là, vers la station du chemin de fer (Boitsfort), elle prend le caractère d'un chemin profondément encaissé et rentre dans le système général des voies creusées. Cette voie, remarquons-le également, aboutit à la capitale en passant par Boendael et le Bas-Ixelles, où elle forme cette rue du Cygne, sur laquelle, à juste titre, on a déjà appelé l'attention du lecteur.

Hoeylaert. Parmi les étangs échelonnés de cette commune (2), il y en a un qui est indiqué dans le rôle des feudataires du duc Jean III, datant, on l'a vu, de 1312 (3).

Trois autres sont renseignés dans le plus ancien compte domanial de ce quartier (1403-1404) : le grand étang au delà du moulin, d'une superficie de 5 bonniers, et deux adjacents d'un bonnier chacun (4).

Mentionnons encore, d'après le compte de 1414-1416, un quatrième étang de 2 bonniers (5).

La duchesse Jeanne ayant gratifié du manoir ducal

---

(1) Trésorerie de la chambre des comptes, carton n° 41, pièce n° 29, en original.

Le compte domanial de 1404-1405 (n° 4162 de l'inventaire imprimé) indique trois autres étangs : *Overste vyver*, 7 journaux ; *Borchwouwer*, 2 et 1/2 journaux, et *Vyver ter jagheren*, 1 journal.

(2) Ils sont dans un fâcheux état.

(3) « Daniel de GRAMBAIS unum vivariolum apud Hoelaer. » (P. 55 du volume imprimé.)

(4) « Den grooten viver boven den molen, den Borch-viver et den Snoeck-viver. » (Reg. n° 4457 de l'inventaire.)

(5) Den *Straekens viver*. (Reg. n° 4465.)

d'Hoeylaert Jean Van de Venne, chevalier, son frère naturel, ce personnage donna à cens différents biens qui en dépendaient, entre autres la queue (*steert*) d'un étang (1).

Pour rester dans la vérité, il importe d'ajouter que deux étangs nouveaux, du moins ils sont qualifiés ainsi dans les comptes, furent établis vers 1409 (2). M. A. Wauters n'a pas passé cette particularité sous silence (3).

Nouvelle preuve de contemporanéité originaire, les étangs d'Hoeylaert sont traversés par différents chemins formant des digues. Nous compléterons ces renseignements en disant que la commune d'Hoeylaert avait jadis un autre groupe de quatre autres étangs dans la même vallée (4).

Groenendael. Qu'on ne croie pas que ce furent les religieux de cet ancien prieuré de l'ordre de saint Augustin qui firent creuser la ligne des étangs qui ont existé en ce lieu et dont il ne reste plus qu'un seul, encore fort réduit.

Lorsque le duc Jean III céda le lieu dit *Groenendael* (la vallée verte) à trois ecclésiastiques, parmi lesquels on comptait le mystique Jean Van Ruysbroeck, il leur fit don, en même temps, du grand vivier adjacent, *cum magno vivario adjacente*, dit-il dans sa charte de concession, datée de la quatrième férie de Pâques 1343 (5).

---

(1) Trésorerie de la chambre des comptes, carton n° 41.

(2) *Onder den Keerberch, aen Sonien.* (Reg. nos 1465 et 1467.)

(3) Dans sa notice sur Hoeylaert. (*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III.) L'auteur parle de 1419, mais les comptes domaniaux prouvent que les deux étangs existaient déjà en 1409.

(4) *Voy.* plus loin la note de M. Wittamer, garde général.

(5) Sanderus en a donné le texte dans sa monographie intitulée : *Chorographia sacra insignis canonicæ B. Mariæ et S. Joannis-Baptistæ in Viridi valle vulgo Groenendael, quod celebre est canonicorum regularium ord. S. Augustini congregationis Windeshemensis, in Zonia cœnobium.* (*Chorographia sacra Brabantiæ.*)

Ou nous nous trompons, ou à Groenendael la construction simultanée des chemins et des étangs ressort clairement. Ces étangs, en grand nombre, étaient traversés par trois voies qui leur servaient de digues. La première était celle de Bruxelles à La Hulpe; la seconde porte encore le nom de *Longue-Queue*, du fait même qu'à La Hulpe elle passait entre l'étang de ce nom et un autre. La voie y remplissait le même emploi, si on peut le dire, qu'à Groenendael. Le troisième chemin, connu par la tradition pour un des plus vieux de la forêt, porte le nom de Saint-Corneille. Ce saint est en grande vénération dans la contrée (1).

Tandis que les religieux de Groenendael avaient établi ailleurs des vannes bien construites pour l'écoulement des eaux d'un étang dans un autre, sous le chemin de Saint-Corneille, il y a un système tout autre et bien antérieur. Il consiste en une sorte d'auge en pierre blanche, laquelle aura remplacé un tronc d'arbre perforé, ce qui est le système tout à fait primitif (2).

Quant au lit des étangs, on le reconnaît aisément. M. E. Wittamer, qui a sa demeure à Groenendael et qui connaît la forêt dans ses moindres replis, a eu l'extrême obligeance de nous la montrer d'une manière détaillée (3).

(1) Une chapelle lui a été érigée à Groenendael.

(2) M. Joseph CANTILLION, conseiller provincial du Brabant, à Diest, en a fait la remarque en asséchant des étangs dont il sera question plus loin.

(3) Qu'on nous permettre de donner place ici à un extrait d'une lettre de M. WITTAMER, en date du 24 août 1879 :

« En ce qui concerne les étangs de Groenendael, voici ce qui existait jadis :

» En amont de l'abbaye, on comptait huit ou neuf étangs occupant la vallée et ses deux bifurcations, remontant l'une vers la Grande Espinette et l'autre vers l'avenue des Bonniers. La suppression de ces étangs, leur reboisement ou leur

La Hulpe. Nous voyons dans l'ouvrage de MM. Tarlier et Wauters qu'il y a en cette localité environ trente-cinq hectares d'étangs (1).

Tels de ces étangs sont mentionnés dans une charte de Jean Ier, duc de Brabant, du dimanche avant la Saint-Barnabé 1281. Entre autres concessions en faveur d'Arnould d'Issche, chevalier, le duc, par cette charte, lui « donne héritablement » ses viviers gisant à Le Hellepe (2) sur le Ransbecque (3).

Le plus ancien compte des domaines du quartier de La Hulpe (1414-1415) (4) renseigne :

1° Le grand vivier dit *du Moulin*, de 10 bonniers, et ses queues 2 bonniers ;

2° Le vivier de *La Ramée*, de 3 bonniers environ, et ses queues 1 et 1/2 journal (5) ;

---

transformation en prairies, ont eu lieu à une époque peu éloignée de la nôtre, 60 à 70 ans, au plus. En aval, il y avait deux étangs ; l'un existe encore ; l'autre a été assaini, il y a moins longtemps encore que ceux de l'amont, transformé en mauvaise prairie et reboisé en 1874. En aval de ce dernier se trouve la prairie de la ferme, qui séparait les étangs de Hoeylaert proprement dits. Ceux-ci étaient au nombre de quatre, aujourd'hui transformés en oseraies, bois et prairies. En aval de Hoeylart il y avait trois étangs, qui existent encore et appartiennent à la famille du baron de Man.

« Les étangs de Groenendael étaient alimentés par des sources qui sont obstruées aujourd'hui, mais dont l'existence et la situation ont été parfaitement relevées par les ingénieurs de la ville de Bruxelles à l'occasion du drainage entrepris dans la forêt de Soigne »

(1) *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges.* Province de Brabant, canton de Wavre. La Hulpe, p. 65. (*Voy.* les détails que ce grand ouvrage renferme sur les étangs de La Hulpe.)

(2) La Hulpe.

(3) La *Ransbeek*, aujourd'hui la *Maserine*.

L'original de cette charte était conservé dans les archives de la chambre des comptes de Brabant. Celle-ci, par une lettre du 6 novembre 1704, en transmit une copie au greffier de la cour féodale de Brabant pour avoir des éclaircissements sur cette concession. (Archives de ladite cour.)

(4) N° 4466 de l'inventaire. Ces comptes sont en français.

(5) Il y avait 4 journaux dans un bonnier.

3° Le vivier de *Gallemarde*, de 2 bonniers, et ses queues 1 1/2 journal ;

4° Le vivier de la *Queue*, 1 et 1/2 bonnier, la queue 1 journal ;

5° Le vivier de *Puison*, de 6 journaux, et la queue 4 journaux ;

6° Le *Petit vivier*, de 1/2 bonnier ;

7° Le vivier de *Besbeke* ou *de la Viesdelle*, de 1/2 journal et la queue 1/2 journal ;

8° Le *Nysdam* ou *Becquet*, de 3 bonniers, et la queue 1 et 1/2 journal (1).

Ce dernier a été remplacé par une mauvaise prairie. Le chemin de Groenendael à La Hulpe le séparait d'une grande pièce d'eau qui existe encore (2).

Près du Nysdam, il y a un champ appelé le *champ des mottes*. « La mention, lit-on dans l'ouvrage de MM. Tarlier et » Wauters, de localités nommées la *Campagne des mottes*, le » *Bois des mottes*, à la *Motte*, constitue un indice presque » certain de l'existence de tumulus à La Hulpe. Ils ont » disparu depuis longtemps, selon toute apparence, peut- » être antérieurement à l'année 1649, lorsque les mottes » qui se trouvaient au sud de l'étang de Nysdam furent » appliquées ou réunies au bois de Soigne. »

Cet endroit devait être bien caractérisé, car le Nysdam, ayant été mesuré en novembre 1608 par Henri Cannaerts,

---

(1) Ces étangs produisirent pendant l'exercice 1414-1415, 4,025 carpes, sans compter les autres espèces de poissons.

(2) Un travail considérable en maçonnerie a été fait à cette partie de la route. On y a établi un bon et solide quai, ayant un tablier en pierres bleues. Cet ouvrage date probablement du siècle dernier.

géomètre juré, ce dernier écrivit sur son plan *ici est la Motte* (1).

L'archer Van Werde, l'auteur de la carte de la forêt de Soigne, a reproduit la même dénomination (*de Motte*) en regard du Nysdam, qu'il nomme également.

Cet étang, d'après le mesurage de Cannaerts, avait une superficie de 7 bonniers et 1 journal, ce qui constitue une grande différence avec la superficie donnée par le compte en question (2).

Par lettres patentes du 12 mars 1459 (n. st.), le duc Philippe le loua aux religieux de Groenendael pour un terme de quarante années, moyennant une somme annuelle de 60 moutons. Il est dit dans les considérants de cet instrument que, depuis un très grand nombre d'années, l'étang est dans le plus déplorable état. Aussi impose-t-on aux religieux des conditions d'entretien fort minutieuses. Ils furent tenus de creuser un nouveau lit pour le ruisseau qui le traversait et qui contribuait à l'ensabler (3). Ce bail fut renouvelé depuis (4).

Le grand étang encore existant à La Hulpe, près de la station du chemin de fer, et qui se nommait anciennement *l'Étang noir*, est un vrai lac. Il a une superficie de 11 hectares, 88 ares, 50 centiares (5).

Pour se convaincre que ce lac a été creusé, il suffit

(1) *Hier ligt de motte*. (Trésorerie de la chambre des comptes, carton n° 41.)

(2) Peut-être avons-nous quelque confusion de noms.

(3) Les religieux étaient autorisés à présenter au receveur des domaines à La Hulpe, à fin de nomination, un ou plusieurs sergents ou garde des eaux (*waterpreters*). (Chambre des comptes, carton 41, pièce 24 de la trésorerie.)

(4) MM. Tarlier et Wauters, *loc. cit.*, p. 62.

(5) Renseignement de M. Wittamer.

d'en cotoyer la digue, le long de l'Argentine (1) qui l'alimente.

Rhode-Saint-Genèse. Les étangs de cette commune figurent sur la carte de la forêt de Soigne dressée par l'archer J. Van Werde, sous le nom de *vyvers van Ter Cameren*. Il y en a cinq à la file.

Le rôle des feudataires du duc Jean III (1312) nous apprend que l'un d'eux était tenu en fief alors par Jean Vander Zennen (2).

Prieuré de Sept-Fontaines, sous Rhode-Saint-Genèse. Ce prieuré de l'ordre de saint Augustin fut fondé par la duchesse Jeanne. La charte de fondation, du 4 novembre 1388 (3), ne fait pas mention des étangs du prieuré, lesquels, d'après un plan de la forêt de Soigne, certifié par le général comte de Ferraris (4), étaient au nombre de huit. On peut suppléer à ce silence par une autre charte, qui prouve que ces étangs étaient si anciens qu'à l'époque de la fondation il y en avait un neuvième, de 5 bonniers, qui n'existait plus. Il avait été remplacé par une oseraie, quand la duchesse en gratifia les religieux par une charte du 3 septembre 1391 (5). Le duc Jean IV confirma ceux-ci

---

(1) *Silverbeek.*

(2) « Johannes de Senna, de Bruxellà, IX bonaria terre et I vivarium apud » Rode. Reynoldus tenet. »

Les reliefs subséquents de cet étang sont transcrits dans le registre nommé *Spechtboek*, dressé en 1374, et portant le n° 4 de l'inventaire (t. 1er) des archives de la cour féodale de Brabant et dans le registre n° 18, fait en 1500.

(3) Elle est transcrite dans les cartulaires du prieuré portant les nos 139, 140 et 140a des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume.

(4) Ce beau plan est porté à l'Inventaire des cartes et plans, n° 716.

(5) « Een elsbroec dat een vivere plach te sine, beghinnende aen tgoet te Dietscherade, strekende tot aen den *Zenepot*, wederom comende ten goidshuyse wart, houdende ontrent vyff Lunder. » (Cartulaire n° 140, fol. 26 v°.)

dans la possession des biens qu'ils avaient eus de cette princesse, sa grand'tante. Dans sa charte, du 10 novembre 1425, il mentionne comme bien aboutissant le grand étang du prieuré (1).

Yssche. Divers étangs y subsistent encore.

Un acte des échevins de Louvain, du 10 juin 1456, ne parle de rien moins que d'un lac. Frédéric de Witthem, chevalier, ayant engagé ses biens, situés à Yssche, à Jean de Duffel, en garantie d'une forte somme empruntée, il désigna parmi ses biens une pièce de terre, sise *juxta lacum dictum Vossenpoel.*

Un acte analogue des échevins de Louvain, du 16 février 1480 (n. st.), fait mention d'un étang de 7 journaux (2).

Un étang nommé *ter Deect* est renseigné dans un acte des échevins d'Yssche, du 27 septembre 1444. Une motte y était attenante (3).

Auderghem. Rouge-Cloitre. Cet ancien prieuré dut également sa fondation à la piété de la duchesse Jeanne.

---

(1) « Den grooten vivere. » (*Ibid.*, fol. 31 v°.)

(2) « Nec non ac et supra vivarium unum continens septem jornalia vel circiter, » situm apud Overyssche, supra rivum ibidem dictum d'*Yssche*. »

(3) Il s'agit, dans cet acte, de la vente d'une ferme mentionnée comme il suit : « Eene hoefve metter *motten* daer aen gheleghen, ghelyk dat gheleghen es onder den viver ter Deect, op die viver beke van der Deect, op d'een zyde, ende die strate van ter Deect ter moulene gaende, op d'ander zyde. »

Les trois actes que nous venons d'utiliser dans le texte se trouvaient en original dans une collection de documents transmis à M. Gachard, archiviste général du royaume, par un particulier, en décembre 1879.

Cette collection comprenait un quatrième acte se rapportant au sujet de ce travail, en ce sens qu'il mentionne trois étangs à Ter Deect. Il est du 25 août 1518.

Sanderus a publié la charte de fondation. Elle est du 1er mars 1367 (n. st.) (1).

Bien que ce document ne parle pas des étangs, on est à même d'en prouver l'existence antérieure à l'établissement des religieux. En effet, le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne leur firent abandon du *Clabos viver* par une charte du 16 novembre 1376 (2). Le 16 juillet 1395, la duchesse leur donna le *Flosch viver* moyennant une redevance annuelle de 400 carpes (3). Une troisième charte de la duchesse, du 12 avril 1398, renseigne le vivier *Ten Bruxken*, qu'elle avait cédé au couvent l'année précédente, pour une redevance annuelle de 500 carpes, avec l'autorisation d'y établir un moulin (4). Enfin, il existe une charte de Jeanne, datée du jour de saint Étienne 1393, portant cession en faveur de Jean Van den Bisdomme d'un vivier gisant à Auderghem, contre le grand chemin (*heerweg*) conduisant à Yssche (5). C'est aujourd'hui la chaussée de Wavre, au bas de laquelle les étangs se trouvent.

Sanderus fait remarquer que tous ces viviers étaient fort poissonneux par suite de la pureté de leurs eaux. Différentes sources les alimentaient (6).

---

(1) *Chorographia sacra insignis canonicæ S. Pauli Rubeæ Vallis in Zonia, ord. can. reg. S. Augustini capituli Windesemensis*, dans la *Chorographia sacra Brabantiæ*.

(2) Chambre des comptes de Brabant, chartes, carton n° 79.

(3) *Ibid.* et le cartulaire du prieuré, portant le n° 157 des cartulaires et manuscrits. La duchesse réduisit cette redevance à 300 carpes. (Même cartulaire.) Le *Flosch viver* n'existe plus.

(4) Même cartulaire.

(5) Trésorerie de la chambre des comptes, carton n° 39. La cession eut lieu moyennant 280 francs et 500 carpes par an.

(6) « ... A parte sua occidentali, qua urbem eamdem respicit, spatiosum habet vivarium, ob aquarum e fontibus in eodem scaturientibus copiam et puritatem

Val-Duchesse. Avant la révolution française, il y avait dans ce beau site une abbaye de religieuses dominicaines. Elle avait été fondée vers 1270 par Aleyde de Bourgogne, veuve du duc Henri III et mère de Jean Ier. Un étang baigne encore le pied de la colline sur laquelle l'abbaye s'élevait. Il a une superficie de 5 hectares 77 ares. Son existence, antérieure à l'abbaye, paraît attestée par un document de l'année 1257 que mentionne M. A Wauters, d'après les archives de l'abbaye de Forest (1). Autrefois il était précédé d'un autre étang et suivi d'une rangée qui en comprenait six, selon la carte de l'archer Van Werde et d'après celle certifiée par le général Ferraris. Cette file de pièces d'eau longeait en partie la Woluwe et le chemin qui conduit d'Auderghem à Woluwe-Saint-Pierre. Elle s'en détachait au quatrième par une courbe prononcée. On remarque fort bien leur emplacement sur la carte coloriée du dépôt de la guerre.

Woluwe-Saint-Pierre et *Woluwe-Saint-Lambert.* Puisque nous sommes dans la vallée où ces communes sont situées, nous pousserons jusque-là.

« Les trois villages, dit M. A Wauters, appelés Woluwe » et que distinguent les noms de leurs saints patrons, ont » bien certainement emprunté cette dénomination à la petite

---

alendis piscibus peridoneum, prout et huic ferè similia sibi contigua multa habet a parte orientali, in quorum capite locus cernitur peramœnus, novellis nuper plantationibus consitus, in cujus medio fons est cæsareus, vulgo *Keysers fonteyne* appelatus, vetustate et lympiditate commendabilis. »

Voy. aussi les détails que donne M. A. Wauters, au t. III, p. 352, de son *Histoire des environs de Bruxelles.*

(1) « In parochia de Oudrenghem, in loco qui dicitur ...., *juxta vivarium.* » (*Ibid.*, t. III, p. 346.)

» rivière le long de laquelle ils s'étendent d'Auderghem à
» Saventhem. Si l'on en croit le naturaliste Burtin, on y a
» découvert, dans les tourbières, d'anciennes armes, des
» monnaies, des statuettes et d'autres antiquités. Des per-
» sonnes dignes de foi, consultées par cet écrivain, lui assu-
» rèrent que les fouilles mirent aussi à jour les ruines d'une
» tour romaine ; si cela est, ajoute-t-il, il faut que cette tour
» ait été bâtie sur la tourbière et que son propre poids l'y ait
» fait enfoncer, car, outre que la naissance de nos tourbières
» paraît bien plus ancienne que la conquête de ce pays par
» les Romains, il n'est guère apparent qu'un terrain
» habité depuis l'instant de l'érection de cette tour ait pu
» jouir du repos nécessaire pour la formation d'une couche
» aussi épaisse de tourbe. Mais comment une nation aussi
» sage et si instruite dans l'art de bâtir, aurait-elle pu choisir
» un si mauvais terrain pour ériger un bâtiment qui exige des
» fondations solides ? Dans l'absence d'indications positives,
» ajoute M. Wauters, on ne peut apprécier le mérite de
» ces allégations. Mais que les Romains aient eu un établis-
» sement à Woluwe, c'est ce qui résulte des deux faits sui-
» vants. A l'est de Woluwe-Saint-Lambert, près de l'ancien
» chemin d'Etterbeek à Tervueren, on trouve un *Tomvelt* ou
» *champ de la Tombe ;* dans le village même passe un chemin
» qui, sous le nom de *Diewech* ou *Diedwech*, traverse la
» forêt de Soigne d'Uccle à Watermael, va de ce dernier
» village à Woluwe-Saint-Lambert par le hameau de Bemel,
» puis se dirige vers Wesembeek et rejoint de ce côté l'an-
» cienne voie d'Elewyt à Duysbourg » (1).

(1) *Loc. cit.*, t. III, p. 226.

Il existe aussi tout près de l'église de Woluwe-Saint-Lambert un chemin connu des habitants sous le nom de *Tomweg*, chemin de la tombe, ce qui n'est pas moins significatif.

Cette commune et celle voisine (Woluwe-Saint-Pierre) devaient être des stations essentiellement lacustres, car, lorsqu'on consulte la carte de la forêt de Soigne, certifiée par le général Ferraris, on y remarque plus de vingt étangs nettement dessinés, avec leurs digues et leurs chemins-digues.

Ces eaux abondantes sont évidemment désignées dans un diplôme du duc Godefroid de l'année 1125. Ce prince y approuve la donation que font Ava de Wavre et ses trois fils : Siger, Godefroid et Sinagon, à l'abbaye de Forest, de leur alleu de Woluwe, consistant en terres, prés, pâturages et eaux (*aquis*) (1).

Les étangs dont il s'agit n'avaient pas les vastes proportions de ceux de certaines autres endroits. Le plus grand, d'après la carte citée de Ferraris, mesurait en longueur à peu près 50 verges ou 1,000 pieds. L'archer Van Werde, qui indique moins d'étangs, en représente un qui, selon l'échelle de sa carte, aurait eu approximativement 150 verges d'étendue ou 5,000 pieds; mais cette carte n'est pas à comparer, pour l'exactitude, au beau travail exécuté sous les auspices du gouvernement autrichien. Il convient de noter que le topographe Van Werde fait passer le vieux chemin de Ter-

(1) Cette charte, donnée au palais ducal, à Bruxelles (*in curia mea*), est transcrite dans le cartulaire de l'abbaye, n° 82, fol. 144 v°, des cartulaires et manuscrits. M. Wauters la mentionne également, *loc. cit.*, t. III, p. 240. Quant aux sources imprimées, *voy.* sa Table des diplômes.

vueren à Etterbeek, dont parle M. Wauters, entre deux étangs.

Quant à l'emplacement des étangs en général, on le distingue difficilement sur la carte du dépôt de la guerre.

Tervueren. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, les étangs de la station primitive sont bien distincts de ceux de l'ancien château, démoli en 1781 (1). Ils existent encore dans le parc, mais leurs contours doivent avoir été rectifiés. On les voit dans leur état antérieur sur la carte de l'archer Van Werde (2). Ils sont au nombre de six, et, comme toujours, à la file. Une chose à relever, d'après cette même carte, c'est que le chemin de Duysbourg, le *Dispargum* de la loi salique, selon M. Wauters (3), à Wesembeek, passait entre le cinquième et le sixième, le plus grand de tout le groupe, et formait évidemment une digue. Un embranchement du même chemin longeait, à son extrémité, ce sixième étang. Là était située l'importante ferme de *Ter Munken.* Celle-ci et les étangs faisaient partie, en 1154, d'un vaste domaine qui appartenait à l'abbaye de Parc, près de Louvain, et qu'elle devait pour une large part à la munificence du duc Godefroid, son fondateur (4).

En 1615, les archiducs résolurent d'agrandir considérablement le parc du château de Tervueren. Ils acquirent successivement les immeubles nécessaires. Dans le nombre, il y

(1) *Voy.* la monographie de Tervueren par M. A. Wauters, dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, pp. 380-420. L'auteur nous apprend qu'un de ces étangs fut établi sous le règne du duc Henri Ier.

(2) D'après cette carte, un affluent de la Voere, ruisseau qui prend sa source à Tervueren, les alimentait.

(3) *Loc. cit.*, t. III, p. 420. *Duysbourg est-il l'ancien Dispargum?*

(4) *Ibid.*, t. III, p. 383.

avait plusieurs des étangs dont il s'agit. Ainsi, en 1617, ils achetèrent celui nommé *Moertpoel* (1). En 1620, deux autres non nommés (2). En 1624, l'infante Isabelle, l'archiduc Albert étant décédé, acquit le *Cannaert* de 2 bonniers et 4 verges, et le *Corenmanneke* de 97 verges (3). Dans un accord qui précéda cet achat et qui fut passé entre le conseil des finances et l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, venderesse, il est question de trois autres étangs faisant partie du groupe (4), savoir : le *Mosberch* et deux portant le nom de *Lichte vyvers*. On constate dans ce document qu'un chemin servait de digue entre le *Cannaert* et le *Mosberch*. Ce chemin allait d'Yseren, sous Duysbourg, à Bruxelles. Voilà donc en quelque sorte un procès-verbal officiel en faveur de la question soulevée dans ce travail : l'établissement simultané des chemins et des étangs (5). Remarquons encore que le nom d'*Ysere* ou *Isere* est identique à celui de la rivière l'*Yser*, qui prend sa source dans le département du Nord et se jette dans la mer près de Nieuport. D'un autre côté, il ressemble d'une manière sensible à celui de l'*Isère* (*Isara*), qui a sa source dans le Piémont et va grossir les eaux du Rhône près

(1) Acte passé devant les échevins de Tervueren, le 29 juillet 1617, transcrit dans le registre échevinal de la commune portant le n° 1733 de l'inventaire. (Archives du royaume.)

(2) Acte du 22 janvier 1620. (*Ibid.*)

(3) Acte du 15 mars 1624. (*Ibid.*) On y dit que ces deux pièces d'eau furent mesurées, le 11 août 1620, par Antoine Van Schelde, géomètre juré.

(4) Il résulte du texte des actes de vente que les étangs se suivaient, ce que, du reste, on peut encore voir aujourd'hui.

(5) L'acte porte in verbis : « En te sal den *dam* daer den *weeh* van *Yseren* » naer Brussel *overloopt*, gelegen tusschen den *Cannaert* viver, gesloten int » parck, en te den viver den *Mosberch*, gelegen buyten het parck, moeten onder- » houden worden tot gemeyne coste. » (Reg. échevinal n° 1734.)

de Valence. *Yser*, *Isara*, *Iserna*, comme s'appelait notre hameau en 1124 (1), ne seraient-ce pas là des dénominations gauloises?

Crainhem. Il ne reste du groupe des étangs de cette localité, que mentionne un diplôme impérial de 1003 (2), qu'une belle pièce d'eau de 5 hectares de superficie. Elle nous servira également de preuve. En effet, le chemin en grande partie creusé de Saventhem à Crainhem la séparait, sous forme de digue, d'un autre étang, converti en prairie. Il reste d'un troisième étang une grande mare.

Wesembeek. Ici encore nous retrouvons cette preuve, et nous nous permettrons de rappeler ce qui nous arriva à ce propos. Le chemin de Saventhem à Wesembeek est profondément creusé. Nous le suivions, en août dernier (1879), pour nous rendre aux étangs de cette dernière commune, quand, arrivé au bord de l'eau, il devint évident que le chemin avait été détourné. M. le chevalier L. de Burbure, le musicologue bien connu, propriétaire du château de Wesembeek, chez qui la curiosité nous avait poussé, eut l'obligeance d'exhiber d'anciens plans de sa propriété sur lesquels on voit que le chemin de Saventhem passait autrefois à travers les étangs. Il a été détourné en cet endroit, après autorisation préalable, pour cause d'embellissement : pour pouvoir créer une pièce d'eau de grandes proportions,

(1) M. A. Wauters, *loc. cit.*, t. III, p. 503. Il croit que Ysere (sous Overysche) doit son nom aux couches de minerai de fer qui abondent en ce lieu.

Voy. aussi l'opinion de M. A.-G. Chotin, *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux de la province de Brabant*, Paris et Bruxelles, sans année d'impression, p. 177.

(2) A. Wauters, *loc. cit.*, t. III, p. 252.

ce qui a eu lieu par la suppression de ce chemin-digue. M. de Burbure, l'auteur de ce changement, a asséché d'autres pièces du groupe (1). Il en a fait des prairies et des oseraies Le ruisseau nommé *Sterrebeek*, affluent de la Woluwe, alimente ces étangs et ceux de Crainhem.

Sterrebeek. Cette commune a possédé un groupe d'étangs qui, au moyen âge, portait le singulier nom de *Normandie* (2). Ils étaient à la file, le long de la *Sterrebeek*, au bas d'un monticule appelé *Tuytenbergh*, dénomination aujourd'hui oubliée dans le village. Cette situation est renseignée dans un acte des échevins de Saventhem, du 29 juillet 1560 (3). Ce document nous apprend, d'autre part, que les étangs provenaient de la succession de sire Jean de Bouchout, chevalier. Deux autres actes, l'un du 28 août 1475, l'autre du 30 avril 1520, précisent mieux leur situation et nous les montre longés ou traversés par un grand chemin (*heerestraet*). On y trouve aussi le nom des étangs. Enfin, d'après un document du 5 mai 1476, un chemin creusé était dans leur voisinage. Ce renseignement n'est pas sans valeur au point de vue

---

(1) Deux d'entre eux sont indiquées dans un acte de constitution de rente passé devant les échevins de Saventhem, le 6 août 1496. (Reg. n° 6739 du greffe échevinal.)

(2) Voici ce que M. Wauters dit à ce propos : « Faut-il considérer comme un vestige du séjour des Normands près de Louvain, les *Normandies* qui existaient jadis non loin de Sterrebeck? » L'auteur cite ses sources. (*Loc. cit.*, Introduction, p. XXXIII.)

(3) Henri Van der Meeren cède aux pauvres de l'église de Sainte-Gudule une rente constituée sur les étangs. Le nom du propriétaire de ceux-ci est passé sous silence « . . op wateren, ende vyveren, met haren toebehoorten, gheheeten » *Normandyen*, gheleghen tot *Tuytenberch*, in den wysdomme van Saventhem. » Sterrebeek dépendait de cette seigneurie.

de cette dissertation, et c'est pour cela que nous le relevons (1).

Saventhem. Cette commune, elle aussi, appelle l'attention du lecteur comme pouvant contribuer à l'éclaircissement de la question dont il s'agit.

Les étangs de Saventhem, convertis en prairies, se trouvaient au pied de l'éminence sur laquelle s'élèvent l'église et le gros des maisons de ce joli village. Six d'entre eux sont indiqués dans deux actes passés devant les échevins de la localité, le 25 avril 1463 (2). Un autre acte, en date du 9 avril 1464, renseigne un septième étang, avec cette circonstance intéressante qu'il touchait au champ de la

---

(1) Qu'on nous permette d'insérer ces différents textes :

« ..... Eenen viver geheten den *Slacheiver*, te *Tuytenberghe*, gelegen in de » prochie van Sterbeke, tusschen heeren Henric Van der Meere, ridders, viver, » geheten den *Cleren viver*, in deen zyde, ende *t'Sheeren strate* aldaer, gaende » van *Tuytenberge* tot *Sterbeke*, in dander zyde, metten derde zyde tot aen » Dieriex van Laureyne goede. Item, ende noch eenen viver, mit zyne toebehoirten, » in de voers. prochie van Sterbeke, gelegen te *Tuytenberge*, tusschen heeren » Henrics Van der Meeren, ridders voirs. viver, in deen zyde, etc. » (Acte du 28 août 1475, transcrit dans le reg. n° 6739, non coté.)

« .... Eenen viver geheten *Slach viver*, gelegen in de prochie van Steerbeke, » ter plaetsen geheten te *Tuytenberge*, die beecke aldaer, in deen zyde, ende des » *Heere strate* aldaer, in dander zyde. » (Acte du 30 avril 1520, reg. n° 6742.)

« ...VII dachwande lands luttel min oft meer in de voirs. genoemde prochie van » Sterbeke, gelegen te *Tuytenberge*, die *Hoelstraete*, in deen zyde, ende heer » Philips Villein, ridders, erve, in dander zyde. » (Acte du 5 mai 1476, reg. n° 6739.)

Sur les différentes significations du mot *Tuyt*, *voy.* le dictionnaire de Kiliaen.)

(2) « ..... Eenen viver metten torre daer inne staende, metten savoiren, dammen ende anderen zynen toebehoirten. » A part la tour, cet étang existe encore. L'emplacement de la tour forme un carré long. C'était probablement un étang nouveau.

Les autres n'ont d'autres noms que ceux de leurs propriétaires, savoir : 1° de Jean Van Ursele, 2° de Jean Van der Eycken, 3° de Jean Motte, longé par la *Daelstraete*, 4° de Martin Coolman et 5° de Daniel Van Boelaer. (reg. n° 6739.)

tombe (1). Or, c'est sur ce champ que s'élevait le beau tumulus dont il a été maintes fois question dans les annales archéologiques du pays et même de l'étranger. Il fut rasé dans les premières années du XVIe siècle par Renier Cleerhaeghem, conseiller et maître à la chambre des comptes de Brabant, qui avait fait l'acquisition de cette pièce de terre et d'autres encore, en 1504 (2). Disons, en passant, que le champ de la tombe est jonché de débris de tuiles de l'époque romaine (3) et qu'il n'est guère douteux que le personnage dont la cendre reposait sous ce tertre, n'ait eu sa villa dans le voisinage.

Quoiqu'il en soit, le champ de la tombe touche à un fort beau chemin creusé (4), qui conduit de Saventhem à Sterrebeek. Ce chemin porte le nom du patron de la commune : saint Martin. A une centaine de pas de là, en descendant vers Saventhem, jusqu'à une petite chapelle, au bord des prairies, il longe à droite l'ancien lit des étangs, qu'il traverse par un premier embranchement en servant de digue. Un peu plus loin, un second embranchement, allant comme le premier vers l'église, avait la même destination.

Ce double exemple dans le voisinage d'un tumulus et,

---

(1) « . . . Eene viver daer achter ane gelegen, comende beneden tot op de beke, » ende metten ondersten (*sic*) ende tot den *Tommevelt.* »

Le ruisseau cité, formé par des sources, alimentait les étangs. Il se jette dans la Woluwe, qui passe sur le territoire de Saventhem.

(2) *Bulletin de l'Académie royale*, 2e série, t. XL. (1875).

Voy. aussi les détails que donne M. A. Wauters, *loc. cit.*, t. III, p. 154.

(3) Un habitant de Saventhem, le sieur Henri Debie, maître-maçon, propriétaire d'un champ sur le *Tommeveld* ou *Tomberg*, comme on dit dans la localité, a recueilli plusieurs tuiles encore entières. Elles étaient enfouies dans le sol.

(4) *Voy.* plus loin.

selon toute apparence, d'une villa, ne laisse pas que de frapper.

Dieghem. Les étangs de cette commune tendent de jour en jour à disparaître. Il n'en reste plus pour ainsi dire que des mares. Sans insister sur leur emplacement, nous nous contenterons de faire remarquer que, lorsqu'on prend le chemin de Saventhem à Dieghem qui traverse la station du chemin de fer de la première de ces localités, encore une fois on débouche, dans la seconde, sur les bords d'un étang réduit à l'état de marais, et on les longe (1).

Forest. Cette commune suburbaine avait jadis trois étangs à la file et situés entre deux ruisseaux. L'archer Van Werde les a représentés sur sa carte de la forêt de Soigne. Ils figurent encore sur le grand plan de la ville de Bruxelles et de sa cuve ou banlieue mentionné plus haut (2). Si l'on pouvait s'en rapporter à la carte de Van Werde, l'étang du milieu aurait compté 50 verges de longueur, et le groupe entier 150 ou 3,000 pieds, mesure approximative, prise d'après l'échelle.

Il est certain que celui du milieu devait avoir des proportions considérables, car un acte des échevins de Bruxelles, du dimanche après la fête de saint Nicolas 1358, l'appelle *magnum vivarium* (3).

Un acte d'acquisition passé par l'abbaye de Forest, le premier jeudi de mars 1372, indique le *Slachmolen viver* (4).

(1) Pour l'emplacement des étangs, on peut consulter la grande carte de la Belgique, au 20 000e, publiée par feu M. Philippe Van der Maelen.

(2) N° 35 de l'inventaire des cartes et plans, aux Archives du royaume.

(3) Achat de 6 journaux de terre par l'abbaye de Forest. Ils étaient situés, voit-on dans l'acte, à Forest, *prope magnum vivarium*. (Cartulaire de l'abbaye n° 82, fol. 108, des cartulaires et manuscrits.

(4) Même cartulaire, fol. 96 v°.

Molenbeek-Saint-Jean. Cette commune a eu un groupe d'étangs, dont M. Joseph Van der Maelen a eu l'obligeance de nous faire un croquis (1). Ils longeaient le ruisseau le Molenbeek. Un d'eux touchait à la chaussée de Gand. On a commencé à les combler il y a une dizaine d'années. D'après le chroniqueur Dewael, que citent MM. Henne et Wauters, un des étangs aurait été établi en 1505 (2).

Jette-Saint-Pierre. D'après le grand plan de la ville de Bruxelles dont un extrait est joint au présent travail, il y avait dans cette commune six étangs, établis selon ce système uniforme que nous avons déjà fait ressortir, c'est-à-dire qu'ils se suivaient. Il n'en existe plus de traces. Nous supposons qu'ils se trouvaient dans l'enclos du couvent des dames du Sacré-Cœur, le long du ruisseau qui, passant sur le territoire de la commune de Lacken, alimente le lac du palais royal.

Au risque de passer pour un rêveur, nous sommes tenté de considérer Bruxelles, avec sa grande rangée de pièces d'eau, comme ayant été la cité-mère, la métropole de ces populations plus ou moins lacustres. Ne pourrait-on pas conjecturer avec quelque fondement que Bruxelles, dans l'origine, a été le siège de quelque puissante tribu, qui aura exercé son autorité sur la contrée circonvoisine? Ce serait-là une sorte d'embryon de géographie politique. Il nous paraît certain que les localités qui, jadis chefs-lieux de quartiers, de châtellenies, etc., sont devenues de nos jours des chefs-lieux de provinces et d'arrondissements, ont dû avoir, dès

(1) Lettre du 25 novembre 1879.

(2) *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. Ier, p. 638. *Voy.* aussi les détails contenus dans *l'Histoire des environs de Bruxelles*, t. Ier, p. 329.

le principe, une supériorité hiérarchique sur la contrée qui les environnait.

Sans insister sur cette question obscure, qu'on nous permette de faire une autre conjecture. Si la population primitive de la capitale du royaume, que nous plaçons le long des étangs, sur le plateau d'Ixelles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek (1), est descendue vers le bas de la ville, elle doit avoir laissé des traces de son passage dans le singulier emplacement que forme le pâté de maisons de la Cantersteen. Cet emplacement a tout l'air d'un oppide, que limitait, d'un côté, la rue Terarken. Celle-ci, à en juger par de hauts murs de soutènement qu'on remarque près de l'hôtel de Ravestein, aura remplacé un chemin très profond, qui, au moyen âge, portait le nom de rue d'Angleterre (2). Quatre escaliers, formant autant de rues, conduisent de la rue Terarken et de la rue des Sols, son prolongement, au sommet de l'emplacement, rue Montagne-de-la-Cour (3) et rue des Trois-Têtes. Un cinquième escalier, fort étroit, pénètre dans le groupe de maisons par la rue Cantersteen. Notons encore comme voie intérieure cette rue des Trois-Têtes et la ruelle du même nom.

Nous livrons cet ensemble à l'examen des archéologues, en ajoutant que d'autres chemins creux ont dû exister sur l'emplacement actuel de la capitale. Tel a été indubitablement la rue de Ruysbroeck, qui longeait la première enceinte de la

(1) Qu'on veuille bien ne pas perdre de vue les tombes romaines de la chaussée d'Haecht.

(2) *Voy.* les détails contenus dans l'*Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, pp. 511 et suiv.

(3) Grande artère venant d'Ixelles.

ville (1). Lorsqu'on est sous le pont de fer, il faut monter par un escalier pour atteindre le niveau naturel, rue de la Régence. Cet ancien creusement, qui ne tardera pas à disparaître par suite de projets de rectification dans ce quartier, se devine aisément, ou plutôt saute aux yeux, pour peu qu'on examine la disposition des lieux (2).

Malgré les vingt-neuf marches à gravir, au pont de fer, la rue de Ruysbroeck n'est qu'un faible spécimen, si on le compare à certains chemins creux de la campagne, et notamment au talus encore debout de la rue du Cygne, que les curieux peuvent aller examiner à loisir en attendant qu'il disparaisse à son tour.

Parmi les grands étangs du Brabant, il ne faut pas en oublier deux qui ont existé près du château de Horst, sous Rhode-Saint-Pierre, arrondissement de Louvain. Ils dépendaient de ce château, qui était un patrimoine de l'ancienne famille éteinte de Pynnock, de Louvain. Ces étangs, dont l'un était fort grand, avaient une superficie de 24 bonniers. Circonstance à noter, ils formaient un fief séparé, relevant directement du duc de Brabant.

Le 1er octobre 1448, Simon Pynnock, chevalier, qui venait d'en faire l'acquisition par un acte passé devant les échevins de Louvain, en fit le relief devant la cour féodale

---

(1) *Ibid.*

(2) Signalons encore la pente rapide de la rue des Quatre-Vents, par où commençait le chemin creusé. On peut juger de cette rapidité par le fait suivant. Le premier escalier, en descendant, a 22 marches; le second 29, soit une différence de 7 marches sur les 15 pas qui les séparent.

de Brabant (1). Le 21 juillet 1455, il les céda à Amelric, son frère (2).

Sire Louis Pynnock, mayeur de Louvain, fut le dernier feudataire qui les releva (13 octobre 1482). Après, on n'en parle plus dans les registres de la cour féodale et ils n'existent plus.

Le même ruisseau, le *Winghe*, affluent du Demer, qui alimentait ces pièces d'eau, alimente encore à Gempe, hameau de Winghe-Saint-Georges, un étang de 7 hectares et un autre plus petit.

Le ci-devant lac de Léau avait 100 hectares.

A Virelles, près de Chimai, on peut en voir un ayant les mêmes dimensions (3).

Un auteur français, d'autant mieux renseigné qu'il avait occupé les hautes fonctions de préfet, fait remarquer dans un livre, écrit avec beaucoup de verve et de savoir, que, jusqu'au dix-huitième siècle, il y avait *immensément* d'héronnières en France et qu'il n'y en avait plus que trois

---

(1) Reg. n° 17, fol. 33 v°.

(2) Acte passé devant la cour féodale. Les étangs y sont clairement indiqués. « Eenen grooten wouwer oft viver, gelegen binnen de prochie van Rode, by » Cortelke (Cortryck-Dutsel), in Hosterbroek..... Item, noch eenen cleynen viver, » gelegen int selve broeck, tusschen den dyck, naest den voirs. grooten wouwer, » op d'een zyde, ende die strate aldair, geheten den *steenweck*, op dander zyde... » Welke twee viveren houden tsamen, metten dyken, XXIIII bunderen oft daer » ontrent... »

(3) A l'époque des découvertes des stations lacustres, en Suisse, il y a quelque vingt ans, un homme d'esprit bien connu, mais que nous ne nommerons pas, appela, par la voie d'un journal de Mons, l'attention des archéologues sur l'étang de Virelles. C'était, selon lui, une station de l'espèce. Peut-être l'homme d'esprit, en voulant plaisanter, était-il dans le vrai. Toutefois, les savants français qui accoururent à la grande nouvelle et qui firent des sondages en furent pour leurs peines et leurs frais. Un archéologue qui avait son château dans le voisinage, leur donna l'hospitalité et fut témoin de leur déception.

à son époque (1). Ceci fait supposer qu'il y avait aussi immensément d'étangs, car sans eux on ne peut guère tenir ces échassiers à domicile fixe.

Ajoutons, pour terminer ce paragraphe, que Charlemagne, dans son capitulaire *de villis* prescrit de conserver les viviers établis dans ses fermes et de les agrandir si faire se peut. Il veut qu'on en crée où il en manque, quand la chose est faisable (2). En prenant ces mesures, il ne faisait que suivre l'exemple donné dans des temps plus anciens. Et à ce propos, nous ne pouvons nous empêcher de citer, en dernier lieu, l'étang de Nesmy, bourg de l'arrondissement et du canton de la Roche-sur-Yon (Vendée). Comme il arrivait souvent chez les Celtes, cet étang servait de dépôt à un trésor de leur nation (3). Mais en voilà assez sur ce sujet (les étangs), qui n'est pas précisément, nous en faisons humblement l'aveu, du domaine de l'archéologie.

---

(1) *Histoire de l'agriculture des Gaulois depuis leur origine jusqu'à Jules César, considérée dans ses rapports avec les lois, les cultes, les mœurs et les usages*, etc., par J.-B. Rougier, baron de la Bergerie, ancien préfet; Paris, 1829, in-8°, p. 162. Malgré ce titre, l'auteur s'occupe fort peu d'agriculture. Son but principal est de venger les Gaulois, légitimes ancêtres des Français, dit-il, des dédains et des railleries de ses compatriotes. Il le fait d'une manière fort mordante et n'épargne pas, dans ses critiques, de hauts fonctionnaires de l'État. Ceci à propos d'affaires du gouvernement.

(2) « XXI. Vivarios in curtis nostris unusquisque judex, ubi antea fuerunt habeat, et si augeri potest, augeat. Et ubi antea non fuerint et modo esse possunt, noviter fiant. »

(3) On peut lire à cet égard une intéressante brochure de M. Benjamin Fillon : *Lettre à M. Jules Quicherat, directeur de l'école des chartes, sur une découverte d'objets gaulois en or faite en 1759 dans l'étang de Nesmy (Vendée)*; La Roche-sur-Yon, 1879, in-8° de 46 pp.

V.

QUELQUES CHEMINS REMARQUABLES DU BRABANT.

Celui qui voudrait se livrer à une étude suivie sur nos chemins vicinaux découvrirait dans ses explorations des spécimens dignes d'attention, là, bien entendu, où le sol est accidenté, les surfaces planes n'offrant rien d'intéressant comme travail.

Prenons différents exemples.

A Meysse (1), près de Bruxelles, à proximité de la grande ferme d'Amelghem, jadis une propriété de l'ancienne abbaye de Grimberghe, et qui est citée dans des documents remontant aux premières années du XIIe siècle (2), existe un chemin nommé de *Kaerlyke straet*. Il se dirige sur Wolverthem en traversant une voie venant de Brusseghem, laquelle sillonne un plateau parallèle à celui que parcourt la *strata regia* du duc Henri Ier. Aux abords de cette voie, le sol monte brusquement, ayant pour altitude, au sommet, 73 mètres ; dans le fond 45 mètres. C'est dans cette montée que la voie a été creusée à une profondeur de 11 mètres. L'endroit où cette grande tranchée a été pratiquée est à peu près en face de l'église du petit village d'Ophem. Pour mieux préciser la situation, indiquons aux curieux qui seraient tentés de vérifier la chose, une sorte d'auge carrée,

---

(1) Remarquons qu'il y a en France : Meys, département du Rhône, Meyssac, département de Corrèze, Meysse, département de l'Ardèche, et Meysse, département de la Haute-Vienne. (*Dict. des lieux de France*, par BARBICHON.)

(2) *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 301.

en pierre blanche, à moitié engagée dans l'accotement de la voie de Brusseghem, au bord d'un sentier qui se dirige directement sur Ophem. Dans la partie creusée (1), longue de 590 mètres, la route a une largeur de 7 mètres, et, surcroît de travail, cette partie (celle de 11 mètres) décrit une forte courbe, voire un S bien prononcé.

Assche, non loin de Bruxelles, était sous l'empire romain une grande bourgade. Les maisons s'étendaient au loin, comme l'a constaté M. Prosper Crick fils, qui habite la commune et qui a fait, pendant plusieurs années consécutives, des fouilles sur une grande échelle (2). Assche, sur un plateau élevé, était certainement un endroit occupé avant la conquête. On y voyait autrefois, à l'entrée du camp dit de *Cicéron*, un monolithe à moitié engagé dans le sol. Il ressemblait à l'entablement d'un dolmen. En outre, M. Crick a trouvé dans ses explorations trois haches de silex, dont une entière (3). M. Crick est en possession de deux monnaies gauloises (4) que son père, ancien notaire à Assche, avait recueillies il y a un grand nombre d'années. Ce dernier en avait d'autres encore, que des amateurs peu délicats se sont indirectement appropriées.

Assche, l'antique localité qui nous occupe, ne manquait pas de voies de communication et les chemins creusés n'y font pas défaut. Sous ce rapport celui de Bruxelles, que l'on

---

(1) En deux sections.

(2) *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. XXIX et XL.

(3) Fig. 6 et 7. Le troisième fragment n'a pas été dessiné. Nous reproduisons la moitié de la hache, fig. 8, à cause de la perfection de son travail. Elle a été trouvée à Haine Saint-Pierre (Hainaut).

(4) Fig. 9 et 10. Ces monnaies sont en potin. Elles n'ont pas encore été déterminées.

prenait avant la création de la chaussée de Gand, est un spécimen curieux à parcourir. Il décrit des méandres plus compliqués que ceux d'une rivière, dont il a, en même temps, la profondeur. Il est superflu d'insister sur la somme de travail que le percement d'une telle voie a dû coûter (1).

M. Crick nous a montré, à quelque distance d'Assche, un tronçon d'une route que l'on prétend avoir été anciennement celle de Bruxelles à Alost. Elle passait par la commune de Capelle-Saint-Ulric. Ce tronçon, qui se perd dans les champs, est parfaitement creusé et nivelé. Si on le signale ici, c'est parce que M. Crick a découvert contre cette route, à l'endroit isolé nommé *Mazuerbosch*, des vestiges de constructions de l'époque romaine. Ces preuves de l'ancienneté des chemins sont trop précieuses, et, du reste, il n'en manque pas de cette nature, pour ne pas les signaler lorsque l'occasion s'en présente.

Saventhem, sur la ligne de Bruxelles à Louvain, où habita, nous l'avons vu, quelque opulent Belgo-Romain, à en juger par sa tombe, possède un remarquable réseau de chemins creusés (2).

Nous nous contenterons de signaler, outre le spacieux chemin de Saventhem à Wesembeek (tronçon de la grande

---

(1) Nous l'avons parcourue avec M. Crick, le dimanche 27 juillet 1879; mais une chaleur anormale de plus de 30°, voire 34, qui s'était subitement déclarée ce jour, nous empêcha de nous livrer à un examen attentif et au mesurage.

(2) Un acte des échevins de Saventhem, du 8 mars 1477 (n. st.), semble indiquer un de ces chemins comme aboutissant. L'acte le désigne sous le nom de *Holstraet*, reg. n° 6739 de l'inventaire des greffes échevinaux de l'arrondissement de Bruxelles, acte à sa date.)

voie de Tervueren à Vilvorde) (1), celui de Saventhem à Sterrebeek, ou rue de Saint-Martin, qui longe l'emplacement des étangs (2). Ce chemin est dans son espèce d'une beauté particulière, surtout lorsqu'on le remonte vers la chaussée de Louvain, qu'il traverse. Ses talus bien dégagés, sur lesquels, en été, de nombreux arbres qui y croissent répandent leur ombrage, atteignent jusque 10 mètres d'élévation (3). La largeur moyenne est de 5 mètres. L'étendue du creusement, depuis le bord des prairies jusqu'à la chaussée, est de plus de 800 mètres.

Au delà de la chaussée, à peu près en face de la borne 10, il y a un chemin qui descend vers le ruisseau la Sterrebeek. On le nomme *de Conyne straet*, rue des Lapins, à cause de ces petits rongeurs qui se tiennent dans ses parois. C'est un spécimen *sui generis*. Vous diriez une colline éventrée à coups de pioche. Nous préciserons en disant qu'aux bords de la Sterrebeek il peut y avoir 50 mètres d'altitude, tandis qu'il y en a 80 sur le plateau que le chemin atteint, soit une différence de 30 mètres, sur une faible distance. C'est dans cette montée qu'on a dû se frayer un passage pour conserver autant que possible le niveau du fond. Un ouvrage si considérable pour une voie tout à fait secondaire, est une chose vraiment surprenante. Aussi nous avouons franchement que nous n'avons pu nous défendre d'un mouvement de surprise

(1) On lit dans un acte de vente passé devant les échevins de Saventhem, le 6 mars 1480 (n. st.) « ... Aen *s'Heere straete* die van der Vueren te Vilvoirde » uutloopt. » (Reg. susdit, n° 6759.)

(2) *Voy.* ci-dessus.

(3) Différence de niveau : aux prairies, 45 mètres, au sommet, chaussée de Louvain, 65 mètres.

en considérant pour la première fois les flancs délabrés, irréguliers et couverts d'épaisses broussailles, de ce curieux chemin. Ajoutez y leur élévation, qui atteint 15 mètres, et l'on conviendra que, pour l'observateur attentif, l'impression première est pleinement justifiée. Ici, comme en bien d'autres endroits, nos mystérieux constructeurs de routes ont imprimé à leur tranchée une forte courbe, augmentant ainsi de gaîté de cœur, dirait-on, la somme de leur labeur.

Le chemin, creusé sur une distance de 500 mètres (1), gagne en partant du fond l'altitude précitée de 80 mètres. Là il communique avec l'ancienne route de Bruxelles à Louvain (2), dont nous dirons un mot.

Malgré l'importance qu'elle a eue autrefois, elle présente, en fait d'irrégularités, un contraste frappant avec maint chemin vicinal ordinaire. Outre un nivellement fort irrégulier, il y a tel endroit, dans les environs de Wesembeek et de Crainhem, où elle n'a pas 2 mètres de largeur, sans qu'on ait pu y faire des empiétements, les talus en étant la preuve. On se demande comment on n'a jamais remédié à cet état de choses alors que les relations entre deux grandes villes comme Bruxelles et Louvain, séparées par une faible distance, étaient si suivies (3). Il est vrai que ce chemin, où

---

(1) Il est inutile d'ajouter que les accotements diminuent graduellement de hauteur jusqu'à rase du sol, à la Sterrebeek.

(2) Le chemin a été supprimé au delà, tout en laissant une faible trace de son existence.

(3) Le chemin est désigné sous le nom de *heerbaen van Brussel naer Loven* dans un jugement de la chambre de tonlieu de Bruxelles, du 10 juillet 1603. (*Voy.* Martinez, *Domoniael recht*, p. 224.) Philippe V établit un service de postes en Belgique par un édit du 5 novembre 1701. Or, notre vieux chemin y est compris dans la section : *Route de Bruxelles à Rurmonde*. On y lit : « De Bruxelles à

l'on marche maintenant par bosses et fosses, est depuis bien longtemps abandonné par les voyageurs, la chaussée l'ayant fort avantageusement remplacé. Malgré cet abandon séculaire, ses traits primitifs lui sont restés. Et pourtant c'est par là qu'ont chevauché durant des siècles les ducs de Brabant de la maison de Louvain et les ducs de Bourgogne leurs successeurs, sans compter les princes de la maison d'Autriche, à la tête desquels nous mentionnerons le puissant Charles-Quint.

Près du hameau *de Oude baen*, qui tire son nom du chemin même, celui-ci a été percé, sur un parcours assez considérable, dans des couches épaisses de minerai de fer. Ici, au moins, nous avons une largeur suffisante pour livrer passage à deux voitures qui se croisent. Mais comment s'y prenait-on aux endroits où la route compte à peine 2 mètres?

La petite commune de Meerbeek, dans le voisinage, à un chemin remarquable, qui sert de limite entre elle et la commune de Berthem. Il se nomme de *Bosch straet* et *Groenendael weg*, sa dénomination officielle d'après l'atlas des chemins vicinaux (1). Elle lui convient à merveille, car, en été, le promeneur se croirait dans une vallée ombragée par une épaisse verdure. Néanmoins, on ne peut s'y tromper : cette prétendue vallée est bien l'ouvrage de l'homme. Elle a

---

» Vos-Capelle, une et demie (poste) ; de Vos-Capelle à Louvain, une et demie, etc. » Au hameau de Vos-Capelle il y avait un relais. La maison où le coche public s'arrêtait et où les voyageurs descendaient existe encore. Une sorte d'enseigne officielle sculptée est insérée dans la façade. On peut consulter sur ce hameau M. Wauters, *loc. cit.*, t. III, p. 172.

(1) N° 50 de l'atlas de Berthem.

été creusée jusqu'à 18 mètres de profondeur, la pente comprise, et sur une étendue de 800 pas. La largeur dans le fond, à Meerbeek, est de 12 à 15 pieds. En montant et arrivé au sommet, elle se réduit à la moitié. Si l'on y rencontre une charrette, ce qui nous est arrivé, on est obligé de se garer et d'enjamber le talus. Le chemin débouche sur cette hauteur, où l'on a une vue superbe, dans l'*Ou le baen*, le chemin de Bruxelles à Louvain, qui n'a en ce lieu que 8 pieds de largeur.

C'est le cas de se demander de nouveau comment on se tirait d'embarras quand deux véhicules se rencontraient dans cette importante artère.

La *Steenpoelstraet*, sous Leefdael, séjour, selon M. A. Wauters, des *Levaci*, dont parle Jules César, est certainement comme facture, qu'on nous passe l'expression, un des chemins ruraux les plus intéressants du Brabant. Leefdael, arrondissement de Louvain, n'est qu'à une lieue de Meerbeek (1). Le chemin se trouve près de l'antique chapelle de Sainte-Vérone, bâtie sur un tertre, contre la *Voere*. Il conduit de là à Corbeek-Dyle. C'est encore un travail stupéfiant pour une simple voie de communication, qui ne part même pas du centre de la commune, il s'en faut de beaucoup. Lorsqu'on est entré bien avant dans sa partie creusée, en venant de Corbeek-Dyle, ce chemin se présente à vous d'une manière imposante. On dirait une réduction de la célèbre *Via mala*, près de Coire, à part le gouffre, au fond duquel mugit le Rhin naissant. Cet effet

(1) Même arrondissement. Ce chemin nous a été signalé par M. De Boutridder, bourgmestre de la commune de Berthem, chez qui j'ai vu un fort bel atlas des chemins vicinaux de cette commune, dressé ensuite de la loi de 1842.

est produit par des flancs presque verticaux, par leur hauteur, qui atteint 18 mètres, et par le peu de largeur de la voie (3 mètres). Il y a, sans aucune exagération, du gigantesque dans ce creusement, d'une longueur d'un kilomètre. La partie la plus remarquable est aux abords des prairies, près de la chapelle de Sainte-Vérone, un excellent point indicateur pour le curieux qui serait tenté de faire une excursion jusqu'à ce chemin pélagique. Que l'expression n'étonne ni ne choque le lecteur. Les travaux agrestes qui nous occupent sont empreints d'un caractère si primitif; ils ont exigé une si grande dépense de forces et de peines, qu'on peut, avec raison, les comparer aux non moins primitives constructions des Pélages, à leurs monolithes entassés. Et comme si ce n'était pas assez d'avoir percé la *Steenpoel straet*, à quelques pas de là, dans une direction parallèle, on remarque une autre voie profonde (1), bien moins accentuée toutefois que sa remarquable voisine. Quelle main de fée a tracé tout cela .. ?

A Holsbeek, à une lieue de Louvain, il existe un chemin presque entièrement creusé dans des couches épaisses de sables ferrugineux. Il conduit au village, lorsqu'on vient de la ville. Les parois, presque perpendiculaires, ont en hauteur, au maximum, 13 mètres. La voie longe une sorte de promontoire qui, sans aucun doute, a été la station primitive, à laquelle a succédé le village actuel. Celui-ci est au pied du promontoire, du haut duquel on a une fort belle vue. D'une part, le panorama de Louvain, de l'autre, un vaste horizon s'étendant dans la direction d'Arschot. En un mot, un emplacement admirablement bien choisi. Il y a quelques

(1) *De Geesthuis straet.*

années, nous avons passé dans ce chemin avec M. Ch. Piot, archiviste-adjoint du royaume. Celui-ci y trouva un silex taillé en forme de pointe de flèche (1). Nous-même, dans un nouvel examen que nous avons fait de cette voie creusée, le 22 juin dernier (1879), nous y avons recueilli une ébauche de hache (fig. 11). Si l'on voulait se livrer à des recherches régulières, on découvrirait bien certainement en cet endroit d'autres objets de cette nature, qui sont la preuve manifeste de l'existence d'une station primitive à Holsbeek (2).

Dans ces parages, c'est-à-dire à Cortryck-Dutzel, M. Piot, avec qui nous nous trouvions encore un jour, découvrit dans l'ornière d'un chemin un beau fragment de hache en silex poli (fig. 12) (3). M. A. Jacobs, attaché aux archives du royaume, a eu un jour la chance de trouver une belle hache non polie à Rhode-Saint-Pierre, village voisin de Cortryck-Dutzel. Elle était également dans un chemin (fig. 13).

Le silex taillé en forme de pointe de flèche (fig. 14) a été recueilli par nous, en 1870, sur le chemin qui conduit d'Ophem, hameau sous Wesembeek, à Tervueren.

Pour en revenir au sujet principal de ce travail, nous signalerons en dernier lieu un chemin qui n'est certes pas

---

(1) Cet objet a été égaré.

(2) Dans une excursion faite aux environs de cette localité en septembre 1880, avec M. A. Jacobs, nous avons parcouru un autre chemin de Louvain à Holsbeek *(de Holbeekschestraet)*. La hauteur extraordinaire de ses parois a encore été pour nous un sujet de surprise. Partant d'un bas fond, la section creusée gagne un plateau élevé. Toujours la même cause produisant le même effet.

(3) En extrayant de la tourbe dans une prairie, à Cortryck-Dutzel, un des ouvriers fit la découverte d'une hache entière. M. Piot, propriétaire de la prairie, fit d'inutiles démarches pour se la procurer. L'ouvrier l'avait égarée et ne put la retrouver.

le moins singulier de tous ceux que nous avons examinés dans le Brabant. Il est à une dizaine de minutes de la station du chemin de fer, à Diest. Il conduit au hameau de Molenstede, sous Schaffen. Lorsqu'on est dans la partie la plus profonde, on se croirait dans un défilé. La voie, large de 8 pieds à peine, a des talus de 22 mètres de hauteur, la pente comprise. Ce creusement s'étend sur une longueur de 500 pas, à travers des couches de sable ferrugineux, auxquelles sont mêlées des veines de minerai de ce métal. Il est inutile d'ajouter qu'on n'a tenu aucun compte de la ligne droite. De là l'aspect produit par des accotements d'une telle hauteur et couverts de broussailles. Comme ils ont une forte pente et que la largeur de la voie se réduit à d'aussi infimes proportions, ce chemin n'affecte pas mal la forme d'un vaste entonnoir.

Sa haute antiquité nous est révélée par des pièces fort significatives.

En juin dernier, le sieur Julien Pagnoul, voiturier et cultivateur à Diest, en extrayant du sable d'un champ voisin du chemin, y fit la découverte de deux urnes cinéraires qui accusent, semble-t-il, une origine gauloise. Elles sont façonnées à la main avec beaucoup de soin et non sans art, si l'on tient compte des difficultés que présente une pareille manipulation. La pâte, passée au feu, est d'un ton noirâtre. Elle est lisse et quelque peu luisante. L'une de ces urnes, sans dessins, est haute de 19 centimètres sur 24 de diamètre (fig. 15). Elle était remplie d'ossements. L'autre renfermait des ossements d'un enfant. Elle n'a que 8 1/2 centimètres de hauteur sur 10 1/2 de diamètre (fig. 16). On remarquera les dessins qu'elle porte autour du col et de

la panse. Pour les faire ressortir, le potier a enduit les raies dont le dessin se compose d'une pâte blanche crayeuse. Ce petit vase a un cachet tout particulier et nous le croyons très rare dans son espèce.

A proximité de cette première découverte (1), le sieur Pagnoul en fit une seconde. Il exhuma, à une assez grande profondeur, une superbe hache en pierre, longue de 24 centimètres (fig. 17). Elle est confectionnée avec une précision mathématique, et le plus habile lapidaire ne ferait guère mieux (2). Voilà pourtant l'ouvrage de l'homme primitif !

Nous ne quitterons pas la ville de Diest sans jeter un coup d'œil sur la petite collection de silex que possède M. Joseph Cantillion, conseiller au conseil provincial de Brabant, domicilié en cette ville.

L'objet le plus intéressant est un bloc à polir ou polissoir (3), à côté duquel, lorsqu'on le trouva, il y avait une hache fort massive, à moitié achevée (4). Ces deux objets

---

(1) Il est à croire que ces deux urnes ne sont pas les seules enfouies dans ce champ et qu'il y a là un cimetière. En effet, depuis que ces lignes sont écrites, on a découvert d'autres urnes, et le champ d'où on les a extraites et que nous avons visité, est jonché de débris de la même poterie. On ne pourrait croire combien les découvertes de ce genre sont fréquentes à Diest et aux environs. Lorsqu'on construisit les fortifications de la ville, on exhuma des centaines d'urnes cinéraires. M. le lieutenant-général retraité de Lannoy, qui dirigea les travaux, dont il fit en outre les plans, croyons-nous, en recueillit une bonne partie, de même qu'un major du génie. Ajoutons que la *catea* ou *kelt* (fig. 19) provient également des environs de Diest.

(2) D'après M. Dupont, directeur du Musée royal d'histoire naturelle, et de M. Mourlon, son adjoint, la pierre est du grès landenien des environs de Tirlemont.

(3) Il est long de 30 cent. Sa circonférence a 86 cent. La largeur de la partie ayant servi à polir, et qui est concave, est de 17 cent.

(4) Elle mesure 20 cent. de longueur.

proviennent de Deurne, près de Diest. Une autre hache de la collection a été trouvée à Quaet-Mechelen, à deux cents mètres d'un vaste tertre artificiel nommé le *Fransberg* (1).

Près de ce tertre, il y a eu un étang de 28 hectares 45 ares (rien que cela) que M. Cantillion, qui en est le propriétaire, a converti en prairies et en sapinières. Ce dernier, en supprimant un autre étang de 6 hectares, non loin du Fransberg, y trouva une fort belle hache. L'étang nommé l'*Ulfort*, de 6 hectares 19 ares, que traverse la limite des communes de Pael et de Beverloo, fournit à M. Cantillion, lorsqu'il en fit des prairies, 9 silex travaillés en forme de lames de couteaux.

La collection dont il s'agit comprend d'autres haches, de belles pointes de flèches, des pierres sphériques dites marteaux, etc. En définitive, formée par des découvertes toutes fortuites, elle prouve que l'homme de l'âge de la pierre a résidé dans ces contrées et qu'il y a eu là des espèces de stations lacustres (2).

Pour en revenir à nos chemins ruraux et pour terminer, nous dirons qu'il ne serait pas difficile, tant s'en faut, de signaler d'autres spécimens qui méritent de l'être au point de vue du travail qu'ils ont coûté; mais nous nous en tiendrons aux quelques rares exemples qui précèdent.

---

(1) Un tertre semblable existe à Pael (Limbourg). Plusieurs chemins s'y croisent. Dans ces environs, nous avons constaté l'existence de chemins ruraux larges de 40 pieds. Le sol y est très uni.

(2) Pour se faire une idée de la quantité d'instruments en silex recueillis dans le Limbourg, *voy.* l'article de M. Schuermans dans les *Bulletins de la société chorale et littéraire des mélophiles de Hasselt*, section littéraire, 14e volume, p. 19-35 (1877). L'auteur dit, en terminant, à propos de sa propre collection. « Il est à remarquer que tous mes silex sont distincts de ceux de » M. Guillon et Mgr Franssens, ce qui démontre l'immense quantité d'instru- » ments de ce genre qui ont dû être employés naguère dans le Limbourg. »

Il en est pourtant encore un qu'on ne peut passer sous silence, non à cause de ses proportions, mais parce qu'il est devenu célèbre dans l'histoire. C'est le chemin creusé d'Ohain à Braine-l'Alleud, celui dont l'illustre duc de Wellington avait saisi toute l'importance lorsqu'il choisit Mont-Saint-Jean pour son champ de bataille. Ce fut le long de ce chemin, bordé de haies, que le héros disposa le gros de son armée. Il se tint une grande partie de la journée sous un arbre devenu légendaire, qui s'élevait à l'endroit où le chemin traverse la chaussée de Charleroi.

Enfin, M. A. Wauters décrit une suite de vieilles routes à longue portée dans son ouvrage si souvent cité, en appuyant sa description de preuves historiques (1).

Encore un mot, si ce n'est abuser de la patience du lecteur. M. Paul Bial a pleinement établi l'existence des chemins creusés dans la Gaule indépendante, tant par ses propres explorations que par celles qu'il cite de M. de Caumont et de M. Peigné-Delacourt, celui-ci pour la Picardie, celui-là pour la Normandie, son pays natal (2).

---

(1) *Voy.* la table de l'*Histoire des environs de Bruxelles*, au mot *Chemins*. Quant à nous, nous avons suivi pas à pas l'auteur dans ses différents itinéraires.

(2) *Voy.* son ouvrage cité. Ancien élève de l'école polytechnique, l'auteur, quand il le publia, en 1863, était capitaine d'artillerie et professeur à l'école d'artillerie, à Besançon. Sa carrière ultérieure ne nous est pas connue. Il paraît que M. Bial n'est plus à l'armée. Peut-être a-t-il perdu la vie dans la guerre de 1870. Celui qui parcourt son livre doit convenir que l'auteur y donne des preuves d'un grand savoir et qu'il se tenait au courant des publications relatives à l'archéologie qui paraissaient dans son pays et à l'étranger. Il y aurait beaucoup à dire de cet ouvrage. Ce qui étonne, c'est que l'auteur ne donne généralement qu'un mètre 20 c. aux chemins celtiques. Ce ne sont plus là des chemins, ce sont des sentiers. En Belgique on a taillé en plein cuir.

VI.

CONCLUSION.

Rien n'est plus vrai que l'adage vulgaire *errare humanum est* (1). Et pourtant nous ne croyons pas être dans l'erreur en disant que la plupart de nos chemins ruraux, tels que nous les voyons, sont l'ouvrage des premiers occupants du sol, de ceux qui le déblayèrent et qui s'y fixèrent. C'est la conséquence logique de toute occupation par une colonie d'un territoire disponible. Le monde ancien, à part Rome, peut-être, la dominatrice des nations, a été formé par des émigrations et par des colonies. Or, la science moderne, d'accord avec l'histoire de l'antiquité, nous apprend que nos premiers colonisateurs ont été les Celtes, ce puissant rameau de la grande famille japhétique des Aryas qui, sortie de la Bactriane, rayonna sur l'Inde et sur l'Europe (2). « César, dit » en entrant en matière feu Schayes, ce savant aux idées » préconçues, nous apprend que la Belgique fut habitée » dans le principe par les Celtes; c'est là un fait généralement connu et qui ne demande pas d'éclaircissements (3). »

Ces Celtes émigrants n'étaient pas des sauvages, il s'en faut. Quand ils sortirent de la mère-partie, ils jouissaient

---

(1) Un plaisant a ajouté *et perseverare diabolicum*. C'est ainsi qu'un littérateur anglais, M. Disraéli, père du Ministre, a dit *vox populi, vox diaboli*.

(2) François Lenormant, *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques*, liv. V, chap. II.

(3) *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, liv. Ier. chap. Ier. Le passage de César est au liv. II, chap. IV, des Commentaires sur la guerre des Gaules.

déjà d'un certain degré de civilisation. Ils connaissaient l'agriculture, qui en est la pierre fondamentale (1). Joignez à cela la haute antiquité des premières émigrations. Il y a tel auteur qui les fait remonter à deux mille ans avant notre ère (2). Indubitablement, les générations qui se succédèrent pendant des siècles ne durent pas rester les bras croisés.

Une autre déduction, inséparable de celle qui précède, l'une étant la conséquence de l'autre, est celle-ci : les Celtes ont successivement occupé, utilisé, en un mot, créé la majeure partie des points qui sont devenus et nos villes et nos villages (3).

Sans parler des immenses colonies fondées dans les temps modernes, bornons-nous à puiser dans l'histoire ancienne un exemple qui nous touche d'assez près. Qu'on se représente cet essaim d'Helvètes, autres Celtes, composé de trois cent trente-six mille personnes (4), que l'exubérance de la population dans leur pays contraignit de s'expatrier. Il envahit la Gaule, avec l'espoir de s'y établir. Mais César, qui y marchait déjà en conquérant, lui barra le passage et lui fit rebrousser chemin, après l'avoir décimé. Si, au lieu de ce désastreux échec, ces émigrants avaient réussi dans leur entreprise; s'ils avaient trouvé un territoire vacant, ce qui n'était guère le cas, ils se le seraient naturellement partagé.

---

(1) Sur la civilisation des Aryas, *Voy.* l'ouvrage cité de M. Lenormant.

(2) Le docteur Charles Hölzer, prévôt de la cathédrale de Trèves, dans les *Annales* de l'Académie d'archéologie de Belgique, 2e série, t. III.

(3) Tel emplacement de ces villes était déjà occupé par l'homme anté-historique. C'est le cas pour Anvers, Gand, etc., où l'on a découvert des haches de silex, emmanchées dans des cornes de cerf.

(4) Les auteurs varient sur le nombre. Ainsi Napoléon III, dans son *Histoire de Jules César*, le porte à trois cent soixante-huit mille. (Liv. IV, chap. Ier.) Le chiffre donné dans le texte est celui de G. de Gaudoncourt (*Dict. de la conv.*).

Leur dispersion eût donné lieu à la création de villages, reliés entre eux par des routes, villages qui eussent remplacé ceux, au nombre de quatre cents, plus douze villes, qu'ils avaient volontairement incendiés dans leur pays avant de le quitter.

Tels, en remontant le cours des siècles, on se figure ces essaims d'Aryas primitifs, ces patriarches, pourrait-on dire, émergeant successivement du fond de l'Orient et venant accomplir dans cette partie du globe à laquelle la mythologie grecque donna le nom d'Europe (1), la mission civilisatrice que le Créateur leur avait assignée.

Quant aux puissants Nerviens, qui surent opposer 60,000 combattants au conquérant romain, qu'ils faillirent vaincre; quant aux Ménapiens, aux Tréviriens, aux Éburons et aux autres peuplades germaniques (2) qui traversèrent le Rhin, nous savons par le même auteur (César) qu'ils refoulèrent les Gaulois et s'établirent sur leur territoire. Issus comme les Germains en général de la même souche des Aryas, peuples agriculteurs et pasteurs enfin, il y a certes lieu de tenir compte de leur séjour prolongé sur notre sol. Eux aussi ont dû former des villages et percer des voies de communication. Mais, n'en doutons pas, à leur arrivée, ils trouvèrent le terrain déblayé et la grosse besogne faite. Il y a, sous ce rapport, dans les Commentaires de César, un passage qui a été relevé à bien des reprises, tant il est péremptoire. C'est lorsque, méditant ses plans de conquêtes,

---

(1) Fille d'Angénor, roi de Phénicie. On connaît la fable.

(2) L'auteur de l'article *Celtes*, dans le grand Dictionnaire de Pierre LAROUSSE, les nomme des *Germains celtisés*.

et prenant des informations préalables chez les Rémois, le narrateur dit *propriis verbis* « ..... Reperiebat plerosque » Belgos esse ortos a Germanis, Rhenum *antiquitus* trans- » ductos, propter *loci fertilitatem* ibi consedisse Gallosque » qui ea loca incolerent expulisse (1). »

N'oublions pas, d'un autre côté, qu'il fut un temps où les Gaules regorgèrent d'une population telle que le sol vint à lui manquer. Alors, sans doute, sortirent de cette contrée ces formidables expéditions dont l'histoire a conservé le souvenir. Ce qui est certain, d'après César, c'est que les Gaulois fondèrent en ce temps des colonies au delà du Rhin (2).

Comment admettre dès lors que leur pays serait resté sans routes, sans villages, voire sans villes, puisque les Helvètes, établis sur un sol ingrat, avaient les leurs?

Le flot cimbrique passa sur la Belgique comme un ouragan, tout en y laissant un groupe d'hommes qui fit souche et fonda l'énigmatique *oppidum Atuaticorum*.

Les Belges que subjuguèrent les Romains finirent par adopter les usages de ces derniers. Leurs descendants substituèrent de belles habitations aux chaumières de leurs ancêtres. Mais, pour notre part, nous ne saurions voir en eux, ni dans les colons implantés par les empereurs romains, et moins encore dans les Francs, derniers venus, les créateurs

---

(1) Lib. II, cap. IV.

(2) Qu'on nous permette de reproduire cet autre passage ressassé, ce vieux cliché, allions-nous dire : « Ac fuit antea tempus quum Germanos Gali virtute » superarent, ultro bellum inferrent, propter hominum multitudinem agrique » inopiam trans Rhenum colonias mitterent. » (Lib. VI, cap. XXIV.)

de nos chemins ruraux et de nos villages pris en masse (1). Ou nous nous trompons, ou tout cela existait d'ancienne date. On est d'autant plus porté à le croire qu'il n'est guère de commune qui n'ait fourni, ou qui ne fournisse chaque jour, pour ainsi parler, des antiquités (2).

« Une chose est certaine, fait remarquer notre savant » archéologue, M. Schuermans, depuis les environs d'Ostende

---

(1) On peut en quelques sorte prouver matériellement que les villages ont été créés par des populations auxquelles le travail du silex n'était pas resté étranger. Ainsi, à Dion-le-Mont, canton de Wavre, on reconnait à première vue la station primitive. C'est un point élevé, nettement dessiné, au bas duquel s'est formé la commune actuelle. Sur cette élévation il y a un champ, couvert de cailloux roulés. Presque tous ceux qui sont à la surface ont été entamés, non par la bêche, ni par la charrue, mais à dessein par la main de l'homme, tant ils sont déchiquetés. Le lecteur peut en juger par un fort bel échantillon, dont on a voulu, semble-t-il confectionner une hache. Ce silex a été trouvé sur ce champ par M. Van Hollebeke, sous-chef de section aux Archives du royaume. Ce dernier la conserve dans la belle collection d'antiquités qu'il s'est formée par suite de nombreuses fouilles. (*Voy.* fig. 18.) Sur ces stations primitives, nous renvoyons à l'article que M. le dr Cloquet, de Feluy, vient de publier sous le titre de *Découvertes préhistoriques dans l'arrondissement de Nivelles et ses limites ;* Nivelles, 1879.

La délimitation, parfois si étrange, si bizarre des villages est encore une question aussi mystérieuse qu'obscure. On serait tenté de l'attribuer au partage primordial du sol et l'on se demande si ce partage n'a pas pu traverser toutes les révolutions sociales pour parvenir jusqu'à nous. Il est certain que rien n'est stable comme les limites d'une commune, et, de nos jours, il faut même une loi pour y porter atteinte, pour détacher un hameau de son chef-lieu. M. Wauters, qui certes, par ses nombreuses monographies, a tout le droit de parler de cette question épineuse, ne la soulève qu'indirectement dans son Introduction si instructive d'ailleurs à l'*Histoire des environs de Bruxelles.*

(2) Voici un exemple qui mérite d'être cité.

Il y a quelques années, eut lieu à Assche une exposition agricole. M. P. Crick eut l'heureuse idée d'y exhiber les antiquités qu'il avait découvertes dans la commune. Il donna aux visiteurs des explications verbales sur leur origine. Depuis, on lui a signalé l'existence de tuiles romaines dans différentes localités des environs. M. Wambacq, bourgmestre d'Esschene, lui en envoya même deux entières. M. Crick, s'étant rendu sur le lieu de la découverte, y trouva les restes d'un petit aqueduc construit avec des tuiles, ce qui le conduisit sur l'emplacement d'une habitation de la même époque.

» et de Saint-Nicolas (Waes) et jusqu'au fond des Ardennes,
» depuis le Hainaut jusqu'au Limbourg, le sol de notre pays
» a été parsemé de constructions romaines (1). »

Et cette population n'aurait pas eu à sa disposition, pour l'exploitation des terres, pour le transport des personnes, des marchandises et des matériaux de construction, une voirie vicinale bien développée? Affirmer le contraire serait, ce nous semble, une absurdité (2), et on pourrait le prouver par l'emplacement même des constructions auxquelles M. Schuermans fait allusion (3) et par les chemins qui y passent jusque dans des lieux fort écartés, ce que, en ce qui nous concerne,

---

(1) *Age des villas et des tumulus romains de la Hesbaye*, dans les *Bulletins* de l'Institut archéologique liégeois, t. XIII, p. 133 (1877).

(2) M. Fr. Crousse, lieutenant-colonel d'état-major, reconnaît « qu'à l'époque » de l'occupation romaine, notre pays était couvert d'un réseau de voies de » communication très développé, servant à relier entre eux des centres de » population plus ou moins importants ou de grandes exploitations agricoles » dont les vestiges nous montrent encore aujourd'hui l'importance et les empla- » cements. » Et ailleurs : « Pendant les cinq siècles environ qu'a duré la domi- » nation romaine en Belgique, notre pays a été couvert d'un réseau de voies de » communication très développé. » (*Conférence sur les voies de communication de la Gaule Belgique et principalement de l'ancien pays de Liège, avant et pendant la domination romaine ;* Bruxelles, grand in-8°, 1879, pp. 42 et 73.

L'auteur, qui se raille quelque peu des archéologues et des chemins gaulois, admet pourtant l'existence de *chemins creux* dans le pays des Eburons, lorsque les légions romaines y pénétrèrent (p. 68). M. De Zerezo de Tejada, lieutenant attaché à l'institut cartographique militaire, vient également de donner une conférence sur le sujet traité par M. Crousse. Le conférencier reconnaît, comme ce dernier, que notre pays était pourvu de chemins avant l'invasion romaine, ce qui est tout naturel. (Octobre 1880.)

Signalons ici le mémoire couronné par la Société libre d'émulation de Liège de M. Renier Malherbe, ingénieur : *De l'état des routes dans le pays de Liège, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. (Mémoires* de ladite Société, nouvelle série, t. IV, p. 63 (1872). Le mémoire est de 1870.

(3) M. Schuermans a démontré que les marchands étrusques connaissaient fort bien le chemin de notre pays. *Objets étrusques découverts en Belgique,* dans les *Bulletins* des Commissions d'art et d'archéologie, 1872, p. 239.

nous avons maintes fois constaté, non sans étonnement (1).

En résumé et au risque de froisser des opinions reçues, nous osons le proclamer : cette voirie vicinale existait de temps immémorial, c'est-à-dire qu'elle remontait, dans une large mesure, aux premières époques de la colonisation des Gaules. Aussi, selon les traditions druidiques, Teutatès apprit aux Celtes l'art de tracer les chemins (2).

L. Galesloot.

ANNEXE.

Rapport du conseiller avocat fiscal du conseil de Brabant Fr.-Ant. Charliers au marquis de Prié.

« 11 août 1722.

» Monseigneur, les chaussées faites de la part de la chambre des comptes, en Brabant, comme aussi celles faites de la part des états de Brabant, doivent avoir la largeur de 18 pieds. Les chemins qu'on appelle d'été sont ceux qui joignent et

---

(1) En dernier lieu à propos d'une tombe du Haut-Empire, découverte, au mois de février 1878, à Lovenjoul, près de Louvain. En nous rendant sur l'emplacement de la trouvaille, la première chose qui nous frappa fut le chemin vicinal de Corbeek-Loo vers Lovenjoul, qui longe le champ d'où le mobilier de la tombe a été extrait. Ce champ est tout à fait à l'écart en rase campagne. La tombe était probablement dans le voisinage de quelque villa. Son mobilier est décrit dans les *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. XLVII.

La villa de Laeken, que nous prendrons encore pour exemple, avait plusieurs voies de communication, une, entre autres, qui la reliait à l'*heerebaen* devenue la chaussée de Tamise, aujourd'hui route de l'État.

Donnons place ici à une remarque de Voltaire. Il dit, dans son Introduction aux *Annales* de l'Empire, que du temps de l'empereur « Il n'y avait qu'un peuple. La langue latine se parlait de Cadix à l'Euphrate. On commerçait de Rome à Treves et à Alexandrie avec plus de facilité que beaucoup de provinces ne trafiquent aujourd'hui avec leurs voisins. » Voltaire disait cela vers 1750.

(2) C. Vander Elst, *Gaulois et Germains, causes probables de leurs différences caractéristiques. (Messager des sciences historiques de Belgique* (1879.)

suivent lesdites chaussées, et doivent avoir la largeur de 11 pieds d'un côté, et d'autant de l'autre côté des premières chaussées (1), et la largeur de 21 pieds à chaque côté des autres chaussées (2), y compris 5 pieds de deux côtés pour les fossés. Si les propriétaires ou locataires des terres y contiguës avancent trop leurs fossés et hurées, ainsi que ceux de la chambre des comptes en Brabant font connoître par leur remontrance qu'il a plu à V. E. de renvoyer à mon avis, par lettre du 1er du mois de juillet dernierement passé, il n'y a aucune difficulté de les obliger à remettre ces chemins sur le pied de leur largeur, parce que la planure qui fut ci-devant s'y trouve encore partout, et qu'ainsi il n'y a rien qui empêche de faire redresser les usurpations desdits propriétaires ou locataires.

» Cest tout autre chose à l'égard des autres chemins royaux, car, comme suivant les anciens placcards, ils doivent avoir la largeur de 40 pieds, l'inobservation de ces placcards et le changement du terrain survenu par les eaux et autrement, font qu'il seroit très difficile ou presque impossible de remettre sur cette largeur *ceux qui sont tellement creux que leur profondeur va quelquefois jusques à* 20, 25, 30 *et plus de pieds, quoique si étroits qu'on n'y peut passer qu'avec une voiture.* En ce cas, Monseigneur, il seroit nécessaire d'y faire ça et là des coupures, dans lesquelles l'une ou l'autre des voitures qui s'y rencontreroient pourroient s'arrêter, jusqu'à ce que l'autre seroit passée, ou de faire détourner les chemins sur la hauteur, là où cela se peut, à moins que, dans quelques

(1) Celles construites par la chambre des comptes.
(2) Des états.

endroits, on pût le faire remplir d'un côté et d'autre jusqu'à la largeur de 24 pieds, ce qui suffiroit pour le passage de deux voitures à la fois. Il se trouvera pareille difficulté en plusieurs endroits au regard des autres chemins, non royaux, du moins ceux qui, selon lesdits placcards, doivent avoir la largeur de 8, 12, 16 ou 24 pieds. Voilà pourquoi, Monseigneur, comme la situation présente des chemins ne souffre pas que ces placcards puissent bonnement être exécutés partout, il me semble qu'il seroit inutile de les faire républier. Il conviendroit d'être informé, avant tout, desdites difficultés et faire écrire, pour cet effet, des lettres circulaires aux officiers, en leur faisant connoître la largeur que les chemins publics doivent avoir suivant lesdits placcards, leur ordonner de remettre au conseil de Brabant une déclaration spécifique et pertinente contenant en détail les chemins qui, sous leur district, n'ont pas cette largeur ; si on ne pourroit pas les faire remettre sur le pied des placcards, et en cas que non, quels expédients ils auroient à suggérer pour y pourvoir pour la plus grande commodité du public. Après cet éclaircissement, Votre Excellence pourroit être servie de donner les ordres qu'elle jugera convenir pour faire remédier ausdits abus et inconvénients.

» J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect,

» Monseigneur,

» de V. E. le très humble

» et très obéissant serviteur, »

» Bruxelles, le 11 août 1722. » . . . . .

(Archives du royaume, office fiscal du conseil de Brabant, vol. n° 49, fol. 260, minute.)

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Nous avons cité à la page 353 la grande ferme d'Amelghem, dans le voisinage de laquelle se trouve le chemin décrit de *Kaerlyke straet*. Tout près de là s'élève une grande chapelle, que M. WAUTERS, dans une note supplémentaire (t. II, p. 752), signale en ces termes : « La chapelle d'Amelrengem ou Amelghem (*la demeure d'Amelric*) reçoit, en 1179, la qualification d'*ecclesia;* selon la tradition, c'était jadis un temple consacré à Mercure. » Cette tradition contribue à prouver l'antiquité de la voie précitée, car celle-ci passe au pied de la chapelle.

Voici, en second lieu, une nouvelle preuve de l'aspect inaltérable, pour ainsi dire, des routes profondément creusées. Le 13 novembre dernier, en allant mesurer avec M. A. Jacobs (je tiens à le remercier ici de son obligeance) le chemin d'Holsbeek, nous avons suivi, près de l'ancienne abbaye de Vlierbeek, un chemin remarquable, lui aussi, comme percée dans un sol montagneux. On le prend pour aller à Cortryck-Dutsel. Au bas de son talus, très élevé, à l'embranchement d'une autre voie, nous avons vu une borne en pierre bleue, qui autrefois servait à délimiter ce qu'on nommait la *cuve* de la ville de Louvain. Cette borne porte le millésime 1780. On pourrait objecter qu'elle marque, en même temps, l'année du creusement. Mais que deviennent alors tous les chemins du même genre? Détrompons-nous : tout cela forme un ensemble, un même système, comme les chaussées et les chemins de fer.

Le curieux document de 1368 (p. 263) m'a été signalé par M. Ch. Stallaert, avec qui j'ai mesuré la *Steenpoelstraet* (p. 359). Mes remercîments, ainsi qu'à mon frère, M. Ch. Galesloot, major pensionné, à Diest.

Nous avons rappelé, p. 297, le *vallum* élevé par les Nerviens et les Éburons, qui assiégeaient le camp de Q. Cicéron. César affirme dans ses Commentaires que les outils pour travailler la terre leur manquaient et qu'ils s'aidèrent de leurs mains et de leurs épées. Mais ne peut-on pas raisonnablement supposer que, ayant quitté en toute hâte leurs demeures, ils y laissèrent leurs bêches et autres instruments dont ils ne croyaient pas devoir se servir ?

Nous avons oublié de dire à la p. 360 que le creusement du chemin d'Holsbeek s'étend sur un parcours de 400 mètres.

Nous ajouterons à l'appui de la note 1, p. 370, relative aux délimitations des communes, qu'on ne peut oublier que les limites des anciens diocèses étaient déterminées d'après celles des peuples de la Gaule indépendante. (*Voy.*, entre autres, le Mémoire de M. Ch. PIOT : *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge*, dans les Mém. cour. de l'Académie royale (1871).

A propos du mémoire de M. MALHERBE (note 2, p. 371), il faut aussi en citer un de M. Victor GAUCHEZ, ingénieur. Ce mémoire, très étendu, traite des voies romaines en Belgique. Il a été couronné récemment par l'Académie d'archéologie de Belgique.

UN ORFÈVRE MONTOIS

A l'Exposition nationale de 1880, parmi les chefs-d'œuvre des arts industriels antérieurs au XIXe siècle, on distinguait, réunies dans la même vitrine, de magnifiques argenteries, remarquables par leur élégance, leur variété et leur originalité. Près de ces pièces, on voyait deux vieux carnets de travail et un portrait en miniature. L'exécution des dessins, la conception des projets, la physionomie vive et spirituelle du portrait, tout indiquait qu'on avait devant soi l'ouvrage et les traits d'un véritable artiste. En effet, il s'agissait d'un des principaux représentants d'une industrie autrefois très florissante à Mons, jusqu'à la domination française : l'orfèvrerie (1). Il appartenait à l'arrière-petit-fils de Béghin de faire valoir les titres de son bisaïeul à notre estime, de fixer les souvenirs qui se rattachent à sa mémoire. Je viens m'acquitter de ce devoir pieux.

---

(1) Dans la première liasse des titres et papiers du corps des orfèvres à Mons est une requête avec apostille du 25 novembre 1759, par laquelle le duc d'Arenberg, grand-bailli de Hainaut, octroie au corps de se servir d'un sceau dont le dessin est annexé. Ce sceau représente, sur une terrasse, un lion tenant de la dextre une bannière aux armes d'Arenberg et de la senestre les écussons du Hainaut et de la ville de Mons. Légende : *Sigillum aurifabrorum Montensium.* (Archives de l'Etat, à Mons.)

PL. I

Jean-François-Joseph Béghin (1) naquit à Mons, en la paroisse de Saint-Germain, le 11 septembre 1727, comme le constate l'extrait suivant des archives de l'état civil de la ville de Mons, registres de la paroisse de Saint-Germain : « Le 12 septembre 1727 a été baptisé Jean-Joseph, né » le 11, à neuf heures du matin, fils de Jean-Baptiste Begain » et de Marie-Madeleine Mouton, son épouse légitime. » Parrain, M. Jean-François Cornet. Marraine, demoiselle » Catherine-Thérèse Taquenière. »

Aucun événement extraordinaire ne marque le cours de sa vie. Il fit son apprentissage, sous les noms de *Jean-François-Joseph Beghuin*, chez Gaspard-Joseph Marescaut, en 1739, fut reçu maître en 1752 et élu doyen de la corporation des orfèvres les 28 décembre 1761 et 1779 (2).

---

(1) Quels étaient ses prénoms véritables? Son acte de baptême l'appelle *Jean-Joseph* seulement; son acte de mariage, à Saint-Nicolas, 10 juillet 1753, *Jean-François-Joseph;* sa nomination comme orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru, *Jean-François;* les documents et les traditions de famille, *François-Joseph* (et c'est ainsi qu'est signé le portrait du prince Charles de Lorraine) ou *Joseph;* enfin, le registre des décès de la paroisse de Saint-Germain porte les mêmes prénoms que l'acte de mariage prérappellé : *Jean-François-Joseph.* J'ai cru devoir m'arrêter à cette dernière version.

(2) Registre des droits perçus pour l'admission des apprentis, folio 12 verso : « Le 15 septembre 1739, reçu de Jean-François-Joseph Beghuin la somme de treize livres un sol pour droit d'apprentissage, aprenty ché Monsieur Marecaux (Gaspard-Joseph Marescaust), enfant de la ville. » — Registre de la maîtrise : « Du 16 mai 1752. François-Joseph Beghin a présenté pour son chef-d'œuvre un baril à la moutarde, orné de pamphres de vignes, posé sur une sous-coupe, lequel a été trouvé artistement élaborré ; en conséquence il a été admis maître et prêté serment en mains du grand maître, lui ayant été mis en mains un placard pour sa direction. » — « Du 28 décembre 1761. Le sieur Jean-François-Joseph Beghin a été choisi doien à la pluralité des voix, et prêté le serment ordinaire à l'instant en mains du sieur Crinon, grand maître du corps. » — « Du 28 décembre 1779. Le sieur Beghin a été choisi doien à la pluralité des voix et prêté serment en mains de M. Bonacueil, grand-maître, ainsi que les sermens reçus. » (Archives de l'Etat, à Mons.)

Béghin épousa, le 10 juillet 1753, Catherine-Thérèse-Joseph Delhaye (1), dont il eut un fils et cinq filles, savoir :

1° Marie-Madeleine-Amélie-Joseph, née le 14 juillet 1754, morte célibataire le 24 octobre 1833 ;

2° Jeanne-Catherine-Joseph, née le 28 juin 1756, épouse Duquesnoy, morte sans enfants le 5 janvier 1818. M. L. Devillers la cite dans son intéressant travail, intitulé : *Passé artistique de la ville de Mons*, page 67, note 4. Elle était peintre en miniature et ne manquait pas de talent ;

3° Nicolas-Joseph, né le 8 mai 1757, mort sans enfants le 23 septembre 1799. Devillers, ouvrage cité, page 66, dit qu'il exerça les fonctions de professeur de dessin à l'Académie de Mons, et nous possédons sa nomination. Il exerça la profession paternelle. (Voir plus loin, p. 383, note 1;)

4° Rosalie-Bernardine-Joseph, née le 20 août 1758, morte (?), veuve de M. Barabin ;

5° Hyacinthe-Thérèse-Joseph, née le 27 novembre 1759, épouse en secondes noces de Philibert Delmotte, avocat et premier bibliothécaire de la ville de Mons. Elle cultiva la gravure à l'eau-forte et mourut le 3 novembre 1805, en laissant un fils, Henri-Florent (2), qui se fit un nom dans les lettres, malgré sa mort prématurée, et quatre filles ;

6° Enfin, Marie-Anne-Joseph, née le 16 août 1763, morte à Bruxelles, épouse de Célestin Leclercq, horloger, le 31 mars 1814 (3).

---

(1) Extrait des registres de la paroisse de Saint-Nicolas : « 10 juillet 1753 ont été mariés Jean François Joseph Beghain de Saint-Germain et de Catherine-Thérèse-Joseph Delhaye. » (Archives de l'état civil, à Mons.)

(2) Père de celui qui écrit cette notice.

(3) Registres des paroisses et de l'état civil de Mons et de Bruxelles.

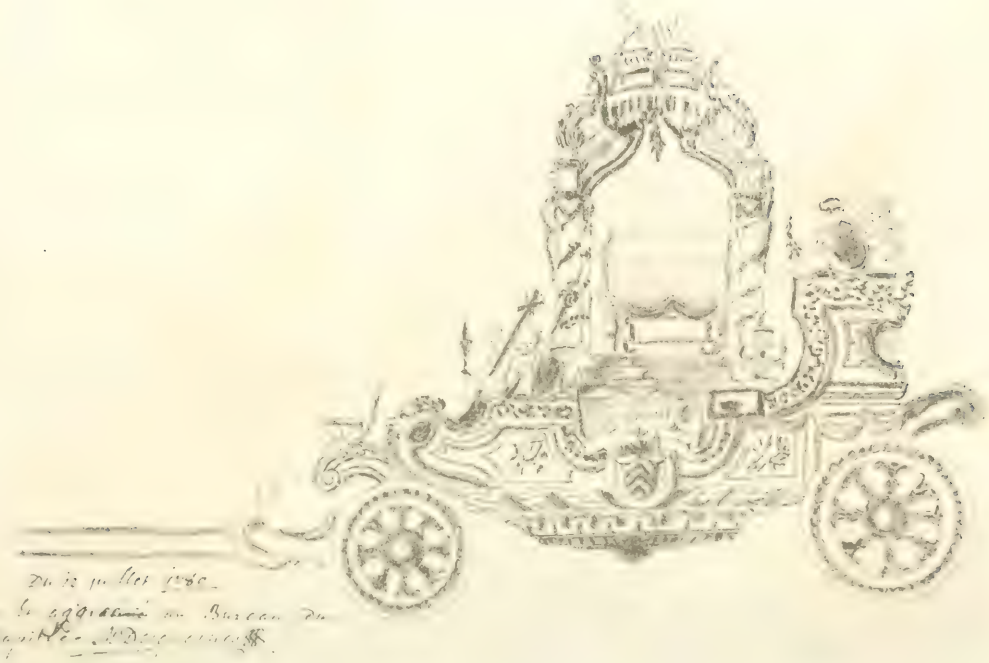

La mort de Pierre De Bettignies laissait vacante la place d'orfèvre du chapitre noble des dames chanoinesses de Sainte-Waudru. Beghin fut choisi pour le remplacer, par décision du 18 mars 1778 (1). Il fut chargé de « raccomoder et de redorer la châsse de Madame Sainte-Waudru » et reçut pour ce travail important la somme de 5,500 florins, qui lui fut soldée le 9 avril 1781 (2). Pendant qu'il occupait ces fonctions, il dessina les portraits de plusieurs chanoinesses, comme en fait foi un de ses carnets décrits plus loin.

Il fit, en outre, le dessin reproduit ci-contre du char ou *Car d'or* de Mons (voyez pl. II). Ce dessin porte, comme on peut le voir, le visa et l'approbation du bureau du chapitre. Est-ce un nouveau projet? Le char actuel est regardé comme l'œuvre de Claude De Bettignies, en 1699; près d'un siècle plus tard, en 1780, le char devait-il être remplacé? Est-ce un projet de restauration? Est-ce bien encore le char exécuté par De Bettignies qui figure à la procession? N'est-ce pas à Béghin qu'en appartient la paternité? De plus habiles que moi décideront le litige; je me borne à leur soumettre les pièces du procès.

Nous ne savons pour quel motif il donna sa démission, le 24 mars 1784. Béghin avait occupé la place d'orfèvre du

---

(1) Extrait des registres aux décisions du chapitre : « Du 18 mars 1778. Présentes mesdames De Montfort, D'Argenteau, De Bournonville et De Croix. — Accordé la place d'orphevre de ce chapitre à Jean-François-Joseph Beghin, aux gages, charges et conditions ordinaires. » — Ecrit en marge : « Beghin a prêté serment ordinaire entre nos mains ce 26 mars 1778, (signé) Dupré. » (Archives de l'Etat, à Mons.)

(2) Archives de l'Etat, à Mons, registres aux décisions du chapitre noble des dames de Sainte-Waudru.

chapitre pendant six années, lorsqu'il eut pour successeur Antoine De Bettignies, le troisième membre de la même famille appelé au même emploi.

Enfin, comme en fait foi son acte de décès, il mourut le 16 septembre 1787, à l'âge de 60 ans, et fut inhumé à Saint-Germain le 18 du même mois (1).

Tels sont les faits peu nombreux que nous pouvons constater par les documents authentiques que nous possédons encore. Comme certains artistes, Béghin vécut tout entier pour et par ses œuvres. Les traditions de sa famille le représentent passionné pour les arts. Ainsi, il ne permit pas que ses filles apprissent autre chose que la lecture, l'écriture et le dessin, car, disait-il, on ne manquera jamais de couturières pour coudre les chemises et raccommoder les bas. Il avait réuni une précieuse collection de nombreux dessins de maîtres. Les débris en ont été pieusement recueillis par l'auteur de cette notice, son petit-fils, ainsi que les restes de sa collection de ces objets de curiosité si justement recherchés aujourd'hui. Béghin n'était pas un collectionneur qui s'absorbait dans une spécialité. Porcelaines de la Chine et du Japon, faïences de l'Inde antique et de Bernard Palissy, majoliques italiennes, tableaux, émaux de Saxe et faïences de Delft, verres de Venise et de Bohême, ivoires sculptés, cabinets en ébène ou en écaille ornés d'argent ou de vermeil, etc., tout lui était bon, du moment que l'objet était beau, et il le conservait

(1) « Le dix-huit septembre mil sept cent quatre vingt sept a été inhumé « Jean François Joseph Béghin, maître orphevre, époux de Catherine-Thérèse » Delhay (sic), décédé l'avant-veille, à dix heures de nuit, âgé de soixante ans. » (Signé P. I. Bricout, chap. de St-Germain.) (Registres de la paroisse de Saint-» Germain, greffe du tribunal de Mons.) »

avec un soin jaloux. Néanmoins, il laissa une belle fortune à ses six enfants.

Nous compléterons cette notice par l'énumération des argenteries et des dessins que nous connaissons aujourd'hui, en attendant que de nouvelles recherches nous donnent l'occasion d'étendre cette liste. Mieux que tout ce que nous pourrions écrire, elle témoignera de l'importance et du talent de Béghin.

Le portrait figuré en tête de cette notice et orné du fac-simile de la signature de l'orfèvre, a été peint en miniature par J.-J. De Gault, en 1778, qui l'a signé et daté. Il est reproduit par la photogravure, par M. Evely, avec agrandissement d'un tiers de l'original; celui-ci était exposé dans la IVe section, classe A, n° 1497. (Voyez pl. I.)

Béghin avait-il une marque spéciale qui permît de distinguer ses œuvres de celles de ses concurrents, lorsque les renseignements historiques ne viennent pas à l'appui de l'apparence et de l'attribution?

A cette fin, nous avons comparé les marques de la cafetière que nous possédons à titre de chef de famille et qui n'a jamais été mise dans le commerce (elle portait le n° 1500, classe A, dans le catalogue cité plus haut) avec celles des pièces importantes exposées sous les nos 1494, 1507 et 1796. Cette dernière provient de la fille aînée de Béghin, Marie-Madeleine, grand'tante de la propriétaire actuelle. La pièce décrite plus bas et appartenant actuellement à Mme Champeaux, n° 11° de la liste des argenteries, vient de la même source et son origine nous est personnellement connue.

Nous avons retrouvé sur les pièces cotées sous le n° 1507

un Æ (?) ou Æ couronné et un carré surmonté de deux rangs de trois perles chacun. Les mêmes marques sont portées par les pièces numérotées 1494, mais elles sont disposées en ligne horizontale et non comme celles du type. Le n° 1796 est plus complet encore, car il reproduit la marque circulaire qui représente une tête vue de profil, regardant à droite, coiffée d'un bonnet ou *béguin* et qui nous avait donné un moment l'espoir, malheureusement bientôt déçu, d'avoir découvert la marque particulière de l'artiste.

Mlle Octavie Le Hardy de Beaulieu, dont la mère était une arrière-petite-fille de Béghin, a eu l'obligeance de nous communiquer une troisième cafetière, venant également de la succession de notre orfèvre. Nous la décrivons plus bas, sous le n° 10' de la liste des argenteries. Les n°s 1506 et 1797 du catalogue de l'Exposition précitée, sont de la même forme, mais les pièces sont moins riches et moins belles que celle de Mlle de Beaulieu. Malheureusement, les marques de celle-ci sont tellement frustes que nous n'avons pu distinguer ce qu'elles représentaient. Celles que nous avons pu examiner à l'Exposition portent des marques tout autres que celles que nous avons constatées sur les pièces attribuées à Béghin (1).

Nous ne mentionnerons que les œuvres de Béghin, dont nous sommes certains maintenant.

---

(1) Il me reste à exprimer toute ma reconnaissance à MM. Léopold Devillers, le savant archiviste de l'Etat, Demarbaix, secrétaire communal, et Stiévenart, chef de division à l'état civil, à Mons, qui, tous les trois, m'ont si obligeamment aidé à accomplir ma tâche.

Pl. 48

Extraits du catalogue de l'Exposition :

1° 1500. Cafetière en argent et vermeil. Époque du prince Charles de Lorraine. Le bouton de la cafetière représente un chien ; trois médaillons, reliés par une guirlande, forment six embrasses. Travail au repoussé, très finement ciselé. (Voyez pl. III.)

2° 1501. Portrait en argent de Charles de Lorraine (1), gouverneur général des Pays-Bas. Signé : F.-J. BEGHIN FECIT.

M. Henri Delmotte.

3° 1494. Deux soupières en argent repoussé et ciselé, avec double fond en vermeil. Sur la panse, armoiries gravées et repoussées ; sur le couvercle, une perdrix morte. Exécutées à Mons en 1766, par Béghin

M. le baron de Joigny de Pamele.

---

(1) Telle était l'opinion de mon père, qui a fait encadrer ce portrait comme on le voit aujourd'hui. Cependant, au registre de la maîtrise des orfèvres, archives de l'Etat, à Mons, on lit : « Du 5 août 1788. Nicolas-Joseph Beghin (fils de Jean-» François-Joseph) a présenté pour son chef-d'œuvre le portrait de S. A. le prince » de Ligne en bas-relief, lequel a été trouvé très bien fait ; en conséquence, il a » été reçu maître et a prêté le serment d'usage en mains des doyens ; il lui a été » délivré un placard pour sa direction. » Si l'on compare le portrait encadré aux dessins que nous avons de Nicolas Beghin, ce portrait leur est incontestablement supérieur et le travail de l'orfèvre présente une analogie évidente avec les œuvres de Jean-François-Joseph. Nicolas s'est-il fait recevoir maître, près d'une année après le décès de son père, mort le 16 septembre 1787, pour continuer son commerce qui était important ? A-t-il présenté comme fait par lui un ouvrage paternel ? Ou a-t-il imité une œuvre que son père avait exécutée antérieurement ? Dernier argument : je n'ai jamais entendu parler par Madeleine Béghin, par mes tantes ni par mon père, d'argenteries quelconques faites par Nicolas-Joseph Béghin, ou par l'oncle Nicolas Béghin, comme on le désignait.

4° 1507. Deux soupières en argent repoussé et ciselé. Sur la panse, armoiries gravées et repoussées; sur le couvercle, un buisson d'écrevisses. Exécutées à Mons en 1766, par Henri Béghin (1).

Mme la comtesse L de Nédonchel.

Les armoiries qui figurent sur la panse de ces quatre pièces (2) sont toutes les mêmes. Elles se composent de deux écussons ovales, réunis sous une couronne de duc. L'écu placé à la gauche du spectateur porte de gueules au chevron d'or, accompagnée de trois trèfles d'argent; l'autre est d'azur à la croix d'argent. Le premier de ces écussons appartient à la famille Bachelier. (Voyez Bozière, *Armorial de Tournai et du Tournaisis*, pl. I, fig. 5). Le second est celui de la famille de Bousies-Vertaing, tel qu'il est gravé page 219, 1er volume du *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas ou y établies*. (Sans nom d'auteur, 2 vol. in-8°. Rotterdam MDCC LXXVII.)

J'ajouterai que je possède une aquarelle faite par Jean-François-Joseph Béghin, représentant les armoiries de Bousies et qu'elles portent l'écu d'azur à la croix d'argent, tel qu'il est figuré sur les soupières qui nous occupent.

(1) Il y a sans doute une erreur involontaire dans la désignation d'un *Henri* Béghin qui n'a jamais existé. Les pièces exposées sont incontestablement de Jean-François-Joseph Béghin, comme celles du n° 1494; mais l'examen des registres des orfèvres de Mons n'en cite pour tout le XVIIIe siècle que trois du nom de Béghin : *Jean-François-Joseph*, apprenti le 15 septembre 1739; *Alexandre-Joseph*, apprenti chez le sieur François Hamalt le 12 octobre 1741, et, enfin, *Nicolas-Joseph*, fils du premier, dont on trouve la signature pour la première fois au bas du compte du 1er janvier au 31 décembre 1783, sans doute comme fils de maître, car il ne fut reçu maître, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que le 5 août 1788. (Archives de l'Etat, à Mons.)

(2) Cette disposition est fréquente chez l'artiste, ainsi qu'en témoignent ses carnets.

5° 1796. Cafetière en argent repoussé et ciselé, montée sur trois pieds ornés à leur partie supérieure de bustes (*sic*) de lion. La plate-bande de la panse est décorée de trois médaillons ovales avec les portraits de Louis XVI, Marie-Antoinette et Minerve; ces médaillons sont reliés entre eux par des guirlandes de laurier. Le goulot est décoré d'un mascaron de faune. Époque de Louis XVI. Œuvre remarquable de l'orfèvre montois Béghin.

Mlle Clémence Stevens.

Les pièces suivantes ne figuraient pas à l'Exposition, mais elles proviennent toutes de chez Béghin et appartiennent à des descendants directs de l'artiste :

6° Plaque en argent ciselé et repoussé, représentant la *Fuite en Égypte*. Hauteur : 77, largeur : 60 millimet. (Inachevée.)

7° Truelle au poisson en argent massif découpé à jour, à douille torse, manche en ébène. — On remarque, à l'endroit de cette pièce, à droite du manche : une tête de femme; à l'envers : 1° deux marques indistinctes à moitié effacées; 2° les lettres M. B , entre lesquelles sont gravées les armoiries suivantes : Écusson ovale écartelé, le premier et le quatrième canton, d'azur, au chevron d'argent, aux trois coupes de même, posées deux et une; aux deuxième et troisième, d'argent à l'aigle à deux têtes, aux ailes déployées de sable; en abîme, à l'écusson écartelé, aux premier et quatrième (? indistincts); aux deuxième et troisième, d'argent à la fasce vivrée de (?). Le tout surmonté d'une couronne comtale et ayant pour supports : à dextre, une branche de laurier; à sénestre, une palme.

M. Henri Delmotte.

9° Sucrier en forme de coupe, autour de laquelle sont ménagés des jours pour y suspendre les petites cuillers. La coupe est élevée sur un pied attaché à une soucoupe supportée par des pieds séparés.

Mlle Cl. Stevens.

10° Cafetière en argent, forme orientale. Hauteur : 378, largeur *maxima* à la panse, l'attache du goulot comprise : 200 millimètres. Couvercle finissant en cône allongé, s'emboîtant dans la cafetière et terminé par un bouton auquel était attachée une chaîne en argent, dont on voit l'anneau soudé près du manche. Le col bordé par des rinceaux brunis sur fond mat, auquel le manche est adapté, est godroné. La panse, très large, est formée par un anneau, haut de 67 millimètres, bordé au-dessus et au-dessous par un rang de perles. La bande qui forme l'anneau est ornée au repoussé et au ciselé par des rinceaux et des grappes de raisins. Un goulot, long de 217 millimètres, vient s'attacher sur le devant de cette bande ; il est orné à sa base de feuilles de glaïeul qui se reproduisent, serrées par une bague, au milieu et à l'extrémité de ce goulot, terminé par une tête de cygne. La cafetière repose sur un anneau uni. Le manche est en bois noir orné de filets.

Mlle Octavie Le Hardy de Beaulieu.

11° Cafetière en argent, ornée de godrons tordus, couvercle surmonté d'une rose en guise de bouton, panse reposant sur trois petits pieds isolés. Parmi les quatre marques disposées en croix, on distingue l'F couronné et le carré surmonté de deux rangs de perles de trois chacun.

Mme Champeaux (veuve de M. Henri Carion).

Les deux carnets de Béghin qui figuraient à l'Exposition contiennent des dessins et des projets du maître, au nombre total de 159. Parmi eux, on remarque les suivants :

Dans le carnet n° 1498 : 1° un projet de vase dessiné à la sanguine. Le pied est orné de feuilles de roseaux émergeant d'une eau agitée; les deux anses sont formées par deux chiens de chasse haletants, les bords du vase sont ondulés;

2° Soupière. Riche composition. Sur une base indiquée par quelques traits, godronnée et se relevant aux extrémités, s'élève le vase principal porté par deux pieds en chicorées. Il va en s'élargissant par le haut. La panse est couverte d'ornements empruntés, ainsi que les anses, au règne végétal; l'écusson du destinataire en occupe le milieu. Le couvercle est aplati; il représente un dauphin nageant à la surface des eaux et portant un enfant;

3° Cafetière. Anse en chicorée; forme générale en hexagone arrondi; couvercle pareil terminé par une pensée; bec en rinceau; pied hexagone; ornements en coquille et en panneaux encadrés;

4° Vase ou cafetière. Pied évasé; forme tourmentée et irrégulière; grande chicorée couvrant la partie du vase où s'élève l'anse non fermée et également en chicorées; godronné sur la partie antérieure, les godrons se développant en lignes torses; bec formé par le masque d'une tête barbue; couvercle très élégant surmonté d'une poire entourée de ses feuilles; charnière se relevant en chicorée pour y appuyer le pouce;

5° Projet de crucifix ou d'ostensoir. D'un pied très richement orné de têtes de chérubins, s'élève une croix fleuronnée. A la jonction des branches de la croix, des rayons

lumineux s'épanouissent à l'endroit où reposera la tête du Christ ou l'hostie;

6° Lampe d'église. Cul-de-lampe en pomme de pin; vase richement orné, plus large en haut qu'en bas; ornement composé de chicorées et de coquilles; guirlande de fleurs au bord du vase d'où s'échappe le feu sacré; chaînes de feuillages;

7° Autre projet de lampe plus riche encore que le précédent. Deux têtes d'ange se voient sur la panse du vase;

8° Gondole. Au-dessus du pied, formé par de simples moulures, on voit des eaux ondulées à la base de la pièce, qui est surmontée d'une élégante bordure d'olivier; un léger rinceau encadre les bords;

9° Projet de boucle destiné aux francs-maçons; cadre formé avec des rinceaux et les attributs maçonniques;

10° Vase. Modèle très élancé; ornement en godrons orné d'une guirlande de fleurs sur la panse, pied plein et élevé; couvercle semblable terminé par une fleur d'églantier;

11° Burette, style Louis XIV, gable plus lourd et plus riche, rappelant les pièces de Bazin, qui florissait sous « le grand roi. » Un cygne accolé contre la panse s'enlace à l'ornement qui forme l'anse. Le goulot offre la tête d'un oiseau que je crois un aigle;

12° Burette ou pot au lait. Modèle très orné, formé de plusieurs coquilles disposées en sens divers; couvercle aplati, fait d'une coquille qui s'abat sur un demi-masque; manche en feuillages; pour pied un dauphin;

13° Soupière. Le bouton du couvercle est un chou; la panse est ornée de godrons, de chicorées et de plantes, un

écusson armorié en occupe le milieu ; les pieds sur lesquels repose la soupière sont des chicorées isolées ;

14° Soupière. Un dauphin forme le bouton du couvercle, avec un écusson et un casque au cimier emplumé. Sur la panse de la pièce, qui est richement ornée, on voit un second écusson. La base s'élève et se divise en deux pieds ;

15° Cafetière torse, sur trois pieds, bec en mascaron, manche en rinceau, couvercle élevé qui semble avoir un cœur enflammé en guise de bouton ; modèle très élégant.

Sur une des dernières pages de ce carnet, on lit l'inscription suivante, écrite au crayon. Nous en respectons religieusement l'orthographe : « Ce livre apartien à son maitre » qui n'est ni religieux ni nat envie de lettre il sa pelle » Beghin. »

Dans le carnet n° 1499, nous citerons :

1° Un dessin à la mine de plomb représentant un groupe de deux colombes sur un trophée, composé d'un tambour de basque, un carquois, un arc et un flambeau allumé ;

2° Deux enfants assis, jouant avec des raisins qu'ils prennent dans une corbeille ; derrière celle-ci on voit une aiguière dont l'anse est formée par un serpent ;

3° Trophée pour armoiries ;

4° Ostensoir. La statue de la Foi, entièrement drapée et posée sur un socle. Elle tient dans son bras gauche une grande croix qui repose sur le sol et dépasse sa tête ; de la main droite, elle montre, entouré de nuages resplendissant de rayons lumineux, le soleil qui renferme l'hostie. Un deuxième dessin représente le même sujet, mais, sur le de-

vant du socle, se trouve l'agneau mystique, couché sur le livre fermé à sept sceaux de l'Apocalypse ;

5° Saint Éloi, patron des orfèvres. Le saint, tête nue et revêtu des habits pontificaux, est vu jusqu'à la ceinture. Il repose sur des nuages et tient de la main droite un marteau et un plat sur lequel est un calice ; de la gauche, il semble argumenter, interprétation confirmée par le geste de la main et l'expression du visage, tourné à gauche. Une crosse d'évêque, une mitre et un livre ouvert occupent le bas de la composition ;

6° Projet de tabernacle surmonté d'une croix. Deux anges adorateurs sont agenouillés à droite et à gauche ;

7° Autel. Deux colonnes doriques cannelées supportent un dais formé de rinceaux et de chicorées et orné de guirlandes qui se terminent par une couronne. Le tout est surmonté d'un médaillon au chiffre de la Vierge, entouré de rayons lumineux ;

8° Les cyclopes. Dans un char, qui a la forme d'une grotte et est tiré par quatre cyclopes, deux autres forgent avec ardeur ;

9° Portrait à l'aquarelle qu'on prétend être celui de Béghin lui-même ;

10° Douze portraits de femmes, en costumes de ville, qui représentent des chanoinesses de Sainte-Waudru, à Mons. Chacun de ces portraits porte au cou le ruban auquel ces dames suspendaient leur croix chapitrale. Aquarelles ;

11° Horloge. Amour assis indiquant avec sa flèche l'heure gravée sur un cercle qui entoure le globe. Celui-ci est surmonté d'un vase et posé sur un socle. Au bas, un carquois, un arc et deux colombes sont vaguement indiqués ;

12° Soupière. Anses en mufles de lion ou en têtes de béliers; écusson au centre de la panse; couvercle, ayant pour bouton un groupe qui représente un enfant défendant un oiseau contre les attaques d'un chien.

Il me reste treize « desseins et esquises » (*sic*) de Béghin. J'en décrirai les deux principales :

1° Sur papier bleu, dessiné à la sanguine et rehaussé au crayon blanc, portrait d'homme dans un médaillon soutenu par deux enfants;

2° Projet de cheminée. La base sert de siège à deux enfants qui se rattachent à l'écusson, ornant le milieu du bas de la composition. Deux consoles soutiennent la frise, ornée de guirlandes et supportent un groupe de quatre enfants : l'un, de la main droite, tient une tête coupée et, de la gauche, brandit une épée; le deuxième, assis, admire un niveau entouré d'étoiles et de rayons. Ce niveau est tenu par le troisième enfant, assis comme le précédent; enfin, le dernier dresse et montre une pierre plate et carrée. N'est-ce pas l'assassinat d'Hiram que l'artiste a voulu représenter?

Enfin, nous terminerons par la description de quelques-uns des plus remarquables parmi les trente dessins qui restent de Béghin chez ses descendants :

1° Soupière dessinée à la plume et à l'encre de la Chine, sur fond vert, mesurant 510 millimètres de hauteur sur 425 millimètres de largeur. Le couvercle supporte un groupe de deux enfants, qui jouent avec des oiseaux et leur couvée, posés sur des branches garnies de leurs feuilles. Un riche ornement décore la pièce. Le vase a pour anses deux mufles de lion tenant un anneau. Un écusson surmonté d'une

couronne de comte, mais sans indication des émaux et des figures du blason, est appliqué sur la panse. Des guirlandes d'olivier le relient aux deux anses. Les pieds reposent sur une grecque et se rattachant au vase par des rinceaux ;

2° Sucrier. Projet double. Sous un trophée de chasse formé d'une hure de sanglier et d'une trompe de chasseur, disposées sur des branches d'arbres garnies de leur feuillage, s'évase un couvercle richement orné, bordé, à gauche, de rinceaux, à droite, de groupes d'amours. Le vase a pour anses, à gauche, une corne d'abondance qui s'épanouit vers le ciel, à droite, un coq tenant une guirlande dans le bec. Des amours soutiennent le vase, ils sont assis sur une base ornée, reposant sur trois pieds. Dessin à l'encre rouge ;

3° Projet pour le *Car d'or*, de Mons, aquarelle sur fond vert. C'est le dessin du char actuel ; il est surmonté d'un dais formé de deux colonnes auxquelles est attaché une draperie rouge, relevée par de petits anges et destinée à abriter la châsse de Sainte-Waudru ;

4° Autre projet pour le même. C'est celui que nous avons reproduit pl. II, p. 379 ;

6° Cartel ou cadran. Deux enfants en cariatides supportent le cadran ;

7° Projet de cafetière, forme orientale, col allongé, panse élargie, ornée d'une bordure en rinceaux, formant presque la rosace, manche en argent, tenu par un enfant assis sur le rebord de la panse, un autre enfant lui sert de pendant et caresse un cygne, dont le cou forme le goulot du vase.

Tels sont les documents que nous possédons sur Jean-François-Joseph Béghin. En les soumettant à l'examen des

personnes qui s'intéressent à l'histoire de nos arts industriels, nous terminerons ce petit travail par le vœu de voir une plume plus compétente fixer les souvenirs artistiques d'une des principales industries de nos ancêtres. La mine est riche encore et promet une large récompense aux explorateurs.

HENRI DELMOTTE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 9, 10, 17, 24 et 31 juillet; des 7, 13, 14, 21 et 28 août 1880.

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'intérieur et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. Pauli, architecte, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de la Flandre orientale, est appelé aux fonctions de membre effectif de cette Commission, en remplacement de M. Cluysenaar, décédé.

Art. 2. Nos Ministres de l'intérieur et de la justice sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende le 2 août 1880.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(Signé) G. Rolin-Jaequemyns.

Le Ministre de la justice,

(Signé) J. Bara.

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS ET D'ARMURES.

COMMISSION DE SURVEILLANCE. — NOMINATIONS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1879, organisant le Musée royal d'antiquités ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés :

Président de la Commission de surveillance du Musée royal d'antiquités et d'armures, en remplacement de feu

S. A. le prince de Ligne, M. le général Donny, vice-président de ladite Commission ;

Vice-Président, en remplacement de M. le général Donny, vice-président, M. de Meester de Ravestein ;

Membre, M. G. Vermeersch, membre de la Commission de patronage de la 4e section de l'Exposition Nationale (industrie d'art).

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 20 octobre 1880.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(Signé) G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

(Signé) BELLEFROID.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Église de N.-D., à Namur.

La Commission a approuvé le carton d'un vitrail représentant saint Materne, à exécuter par M. Capronnier, pour l'église de Notre-Dame, à Namur.

Palais des Académies, à Bruxelles.

— Des délégués ont examiné les quatre bas-reliefs exécutés par MM. les sculpteurs Brackevelt, Van Rasbourgh, Herman et Sterckx aux façades du palais des Académies à Bruxelles. Après avoir entendu leur rapport, la Commission a émis l'avis que ces œuvres d'art peuvent être acceptées, sous la réserve de quelques retouches, d'ailleurs peu

importantes, dont les artistes auront pu constater eux-mêmes l'utilité depuis que leurs bas-reliefs sont visibles de la voie publique et pour lesquelles on peut s'en rapporter à eux.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hôtel Busleyden, à Malines.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'intérieur, des délégués ont inspecté les travaux de restauration exécutés à la tourelle de l'ancien hôtel Busleyden, à Malines.

Ces travaux, dont les plans ont été approuvés, consistent dans la reconstruction de la flèche, le rétablissement de la balustrade qui lui sert de base et dans le rejointoiement des murs. Les délégués ont constaté que ces divers ouvrages, dont la dépense s'est élevée à 14,000 francs, ont été exécutés avec un soin tout particulier et ne laissent rien à désirer. Rien ne s'oppose, en conséquence, à la liquidation du subside promis par le Gouvernement.

Pour compléter la restauration de l'hôtel Busleyden, il reste à exécuter quelques travaux peu importants que l'administration du mont-de-piété se montre disposée à entreprendre si le Gouvernement, la province et la ville consentent à contribuer comme par le passé dans la dépense. La Commission estime qu'il serait désirable que l'édifice pût être remis dans son état primitif; elle a engagé conséquemment l'administration du mont-de-piété à faire dresser un projet complet des ouvrages qui restent à exécuter pour atteindre ce but; il y aura lieu de diviser le devis estimatif en catégories d'après le degré d'urgence ou d'utilité des travaux.

Palais du Franc, à Bruges.

— Le comité provincial de la Flandre occidentale, ayant constaté que les travaux de la salle du tribunal au palais du Franc, à Bruges, ont été exécutés avec des soins minutieux, sous la direction de M. l'architecte R. Buyck, le Collège a émis l'avis qu'on peut approuver les propositions soumises par le même artiste pour la restauration de la salle des témoins.

La Commission n'a pas cru devoir se rallier à la proposition tendante à appliquer trois couches de couleur sur la charpente des tourelles du palais du Franc, à Bruges. L'expérience démontre, en effet, que le bois se conserve mieux lorsqu'il n'est pas peint, parce que la peinture s'écaille, l'eau séjourne derrière l'enduit et finit par pourrir le bois. Il est préférable de laisser au bois sa couleur naturelle et d'y appliquer seulement une ou plusieurs couches d'huile de lin. On peut autoriser l'exécution des écussons aux armes de France à peindre sur ces tourelles, conformément à ce qui existait autrefois, mais il doit être entendu que ces écussons seront exécutés en *métal* (argent), avec bandes transversales bleues.

On a proposé de modifier la disposition actuelle de la façade postérieure du palais du Franc de Bruges en couronnant le mur bordant la terrasse par des créneaux. L'existence de créneaux dans la construction primitive n'étant pas démontrée, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'y introduire cet élément décoratif emprunté à l'architecture militaire. Il serait plus sage de se borner à restaurer, à consolider purement et simplement la façade précitée, en lui conservant son aspect actuel et sans rien innover, ni modifier.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a approuvé les plans du presbytère à construire à Saint-Denis-Westrem (Flandre orientale) et à Liège, paroisse de Sainte-Marguerite. Construction de presbytères.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Ont été approuvés :

1° Le plan dressé par M. l'architecte Vandewiele, pour la reconstruction, aux frais de M. le baron de Fierlant, de l'église de Lasne-Chapelle-Saint-Lambert (Brabant); Église de Lasne.

2° Le projet d'une nouvelle façade, avec tour, à ériger à l'église d'Orp-le-Petit (Brabant), architecte : M. Coulon; Église d'Orp-le-Petit.

3° Le plan d'une sacristie à construire à l'église d'Embresinaux (Liège); Église d'Embresineaux.

4° Les dessins des pavements à établir dans la nouvelle église de Goor, sous Heyst-op-den-Berg, et dans l'église de Beersel (Anvers). Les pierres tumulaires qui existent dans le pavement actuel de cette dernière église seront placées au chœur et entre les colonnes des nefs; Églises de Goor et de Beersel.

5° Les dessins de divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Goor, sous Heyst-op-den-Berg (Anvers), chaire à prêcher et fonts baptismaux;

Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant), deux autels latéraux;

Sinay (Flandre orientale), buffet d'orgue;

Mont-Saint-Amand (même province), buffet d'orgue.

Église de Saint-Gilles lez Bruxelles.

— A la demande de M. le Ministre de la justice, des délégués se sont rendus à l'église de Saint-Gilles lez Bruxelles, pour examiner les objets mobiliers et les vitraux placés dans cette église sans l'autorisation préalable du Gouvernement.

Ils ont constaté que les verrières qui ornent les fenêtres du chœur et des deux chapelles latérales et qui sont exécutées par M. Dobbelaere, sont très réussies et peuvent être acceptées sans réserve. Il en est de même de l'autel principal, en marbre, dont la partie inférieure est seule terminée. Lorsque l'autel aura reçu le complément figuré au plan d'ensemble, qui a été communiqué aux délégués, ce meuble sera convenable et en harmonie avec l'architecture de l'église.

Quant aux orgues, elles ne sont pas encore placées; d'après les renseignements donnés par M. le curé, cet instrument est en voie d'exécution. Il conviendrait que le conseil de fabrique soumît, sans retard, le plan d'ensemble du jubé, avec le buffet de l'orgue. Le jubé existant avec ses colonnes grêles et trop hautes ne peut être regardé que comme une construction provisoire, qui doit être complètement remaniée lors de l'installation des nouvelles orgues.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été émis :

Église de Beersel.

1° Sur les réparations à effectuer à la tour de l'église de Beersel (Anvers);

Église de Santbergen.

2° Sur le projet des vitrages à établir dans les fenêtres de l'église de Santbergen (Flandre orientale);

Église de Visé.

3° Sur les travaux urgents de réparation à exécuter aux toitures de l'église de Visé (Liège);

4° Sur le devis estimatif des travaux indispensables pour mettre l'église de Saint-Pierre, à Saint-Trond, à l'abri des intempéries; Église de Saint-Pierre, à Saint-Trond.

5° Sur le devis rectifié des restaurations à effectuer à l'église de Sotteghem (Flandre orientale); Église de Sotteghem.

6° Sur le projet de démolir l'ancien portail de l'église de Saint-Nicolas, à Bruxelles; Église de Saint-Nicolas, à Bruxelles.

7° Sur le plan des travaux urgents de restauration à exécuter à l'église de Saint-Nicolas, à Furnes, architecte : M. Vinck; Église de Saint-Nicolas, à Furnes.

8° Sur les comptes des recettes et des dépenses effectuées pour la restauration de la tour de l'église de Saint-Martin, à Courtrai, pendant les années 1875 à 1879; à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, en 1878; à la petite tour et au vaisseau de la cathédrale d'Anvers, pendant le premier trimestre de 1880; Comptes des travaux de restauration d'églises monumentales.

9° Sur la proposition d'exécuter à la tour de l'église d'Enghien les travaux supplémentaires de consolidation reconnus nécessaires par M. l'architecte provincial Vincent; Église d'Enghien.

10° Sur le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Dieghem (Brabant); ces travaux consistent dans le renouvellement d'une partie de la charpente et de la toiture, le percement de fausses fenêtres de la haute nef et du jubé, le renouvellement des marches de l'entrée, etc., architecte : M. Hansotte. Église de Dieghem.

— Les démolitions effectuées au chevet du chœur de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, ont mis à découvert d'intéressants fragments d'architecture ogivale fleurie. La Commission a constaté avec regret que ces beaux ornements sont déjà fortement abîmés par les enfants qui Église de N.-D. du Sablon, à Bruxelles.

s'amusent à les briser à coups de pierre. Le conseil de fabrique a été invité à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire cesser ces actes de vandalisme et assurer la conservation de ces fragments sculptés, qui seront de la plus grande utilité pour les futurs travaux de restauration.

Le Secrétaire général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 9, 10, 17, 24 et 31 juillet; des 7, 13, 14, 21 et 28 août 1880.

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'intérieur et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. Pauli, architecte, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de la Flandre orientale, est appelé aux fonctions de membre effectif de cette Commission, en remplacement de M. Cluysenaar, décédé.

Art. 2. Nos Ministres de l'intérieur et de la justice sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende le 2 août 1880.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(Signé) G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

Le Ministre de la justice,

(Signé) J. BARA.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Église de N.-D., à Namur.

La Commission a approuvé le carton d'un vitrail représentant saint Materne, à exécuter par M. Capronnier, pour l'église de Notre-Dame, à Namur.

Palais des Académies, à Bruxelles.

— Des délégués ont examiné les quatre bas-reliefs exécutés par MM. les sculpteurs Brackevelt, Van Rasbourgh, Herman et Sterckx aux façades du palais des Académies à Bruxelles. Après avoir entendu leur rapport, la Commission a émis l'avis que ces œuvres d'art peuvent être acceptées, sous la réserve de quelques retouches, d'ailleurs peu

personnes qui s'intéressent à l'histoire de nos arts industriels, nous terminons ce petit travail par le vœu de voir une plume plus compétente fixer les souvenirs artistiques d'une des principales industries de nos ancêtres. La mine est riche encore et promet une large récompense aux explorateurs.

HENRI DELMOTTE.

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS ET D'ARMURES.

COMMISSION DE SURVEILLANCE. — NOMINATIONS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1879, organisant le Musée royal d'antiquités;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés :

Président de la Commission de surveillance du Musée royal d'antiquités et d'armures, en remplacement de feu S. A. le prince de Ligne, M. le général Donny, vice-président de ladite Commission;

Vice-Président, en remplacement de M. le général Donny, vice-président, M. de Meester de Ravestein;

Membre, M. G. Vermeersch, membre de la Commission de patronage de la 4e section de l'Exposition Nationale (industrie d'art).

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 20 octobre 1880.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(Signé) G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

(Signé) BELLEFROID.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 4, 8, 11, 17, 18 et 25 septembre; des 1er, 2, 9, 14, 16, 23, 29 et 30 octobre 1880.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Les cartons de deux vitraux à placer dans l'église de Wommelghem (Anvers) ; auteurs : MM. Stalins et Janssens ;

Vitraux à placer dans les eglises de Wommelghem, Saint-Germain, à Tirlemont, et N. D., à Namur.

2° Le projet d'un vitrail destiné à la grande fenêtre du transept nord de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont ; auteur : M. Verhaegen ;

3° Les dessins de deux vitraux à exécuter par M. Capronnier pour l'église de Notre-Dame, à Namur. Ces verrières représenteront *saint Erasme* et *sainte Catherine ;*

4° Le modèle, grandeur d'exécution, de la statue à ériger à Soignies à la mémoire de P.-J. Wincqz; auteur : M. Hambresin.

Statue de P.-J. Wincqz.

Halles d'Ypres — En 1876, lors de la présentation du projet des peintures accessoires qui doivent compléter l'ornementation de la grande salle des Halles d'Ypres, projet dressé par M. Baetens, sous la direction de M. Pauwels, la Commission fit remarquer que les éléments de cette décoration, d'une échelle trop grande, étaient de nature à nuire à l'effet des compositions historiques de M. Pauwels.

Ces artistes avaient pris l'engagement de modifier leur projet, mais les délégués de la Commission constatèrent cependant à chaque inspection qu'il n'avait pas été tenu suffisamment compte de cette observation et signalèrent les inconvénients sérieux du travail exécuté.

M. Baetens a soumis récemment au département de l'intérieur le projet des modifications qu'il propose d'introduire à ses peintures pour satisfaire à la demande de la Commission et où il a réduit, dans une certaine mesure, les dimensions des aigles et des lions héraldiques faisant partie des grandes armoiries de Charles V et de la Toison d'Or.

Avant de se prononcer sur ce nouveau projet, la Commission a procédé à une inspection.

Cette inspection a eu lieu le 9 septembre, en présence des délégués de l'administration communale et des artistes.

Après mûr examen des peintures décoratives, les délégués, tout en reconnaissant qu'elles ont subi quelques améliorations de détails et que les dimensions en ont été diminuées, persistent néanmoins dans l'avis qu'une modification plus radicale eût été désirable; mais, eu égard à l'importance du travail déjà exécuté et à ces deux considérations qu'il s'effectue sous la direction et avec l'entière approbation de M. Pauwels et que les peintures se détachent sur un fond très peu éclairé,

ils n'ont pas insisté pour que cette décoration soit complètement remaniée.

Il a été reconnu toutefois de commun accord qu'il est possible d'atténuer davantage les défauts signalés dès le principe par la Commission, et, à cet effet, M. Baetens s'est engagé :

1° A réduire les dimensions des grandes armoiries conformément au nouveau dessin ;

2° A diminuer l'importance des branches auxquelles sont suspendus les écussons des communes ;

3° A compléter l'ornementation par des feuillages et autres motifs accessoires, en vue de diminuer les vides trop grands de la composition ;

4° A appliquer enfin sur toute la décoration un glacis destiné à adoucir la tonalité encore trop crue de la peinture.

La Commission est d'avis avec ses délégués que, sous ces réserves, on peut autoriser la continuation du travail.

A l'égard des grandes compositions historiques, M. Pauwels met en ce moment la dernière main à deux des trois travées qui compléteront la grande face de la salle. Ces compositions sont conçues et exécutées d'une façon très distinguée, et la Commission ne peut que donner tous ses éloges à ce travail d'art, qui peut être regardé comme l'un des plus réussis en ce genre dans le pays. Il ne reste plus pour achever cette décoration qu'à exécuter le grand tableau qui doit couvrir tout un côté latéral de la salle et qui représentera *le Siège d'Ypres*. M. Pauwels compte terminer ce travail, dont la composition est prête, dans le courant de l'année prochaine.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Hôtel central des postes, à Bruxelles.

1° Le projet dressé par M. l'architecte De Curte pour la construction d'un hôtel central des postes et des télégraphes, à Bruxelles ;

Château de Tervueren.

2° Les plans relatifs à la reconstruction du château de Tervueren ; les changements proposés à la disposition primitive des toitures, l'adjonction d'un attique surmonté d'une balustrade, constituent des modifications heureuses au double point de vue de l'embellissement de l'édifice et de l'amélioration de la distribution intérieure : architecte, M. Pauli ;

Halles de Malines.

3° Le plan des travaux que la ville de Malines se propose d'exécuter aux halles de cette ville en vue d'agrandir les locaux de l'école de dessin : architecte, M. Louckx ;

Palais de Liége.

4° Le projet dressé par M. Noppius pour l'appropriation des locaux de la Cour d'assises au palais des princes-évêques de Liége.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Presbytères.

Le Collège a approuvé les propositions concernant les travaux d'appropriation à exécuter au presbytère de Nieukerke (Flandre orientale), ainsi que les plans de presbytère à construire à Ninane, commune de Chaudfontaine (Liége), à Schoot, sous Tessenderloo (Limbourg), et à Barsy, commune de Flostoy (Namur).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Ont été approuvés :

1° Les plans relatifs à la reconstruction de l'église de Ninane, commune de Chaudfontaine (Liège) ; architecte, M. Taurel; Église de Ninane.

2° Le projet d'agrandissement de la sacristie de l'église d'Awans (Liège) ; Église d'Awans.

3° Le plan d'une tribune à construire à l'église de Denée (Namur), aux frais de Mme la douairière de Montpellier d'Annevoie; Église de Denée.

4° Les projets de grilles de clôture à établir aux cimetières des communes d'Heverlé et de Nieuwrhode (Brabant) ; Églises de Heverlé et de Nieuwrhode.

5° Le plan d'une sacristie à construire à l'église de Pesches (Namur) ; Église de Pesches.

6° Les dessins de divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Goor, sous Heyst-op-den-Berg (Anvers) : chaire à prêcher et fonts baptismaux ;

Niel (même province) : confessionnal ;

Nieuwrhode (Brabant) : deux confessionnaux ;

Menin (Flandre occidentale) : buffet d'orgue ;

Bachte-Maria-Leerne (Flandre orientale) : chaire à prêcher ;

Ham-sur-Heure (Hainaut) : orgue ;

Grandville (Liège) : maître-autel et deux autels latéraux.

— Des délégués ont procédé à une inspection de l'église récemment construite à Cureghem, sous Anderlecht, et ont constaté que l'intérieur de cet édifice se trouve dans un état Église de Cureghem

d'inachèvement déplorable. Tout l'appareil de briques et de pierres est encore à nu ; des infiltrations se manifestent en plusieurs endroits et notamment à la tour, couverte d'un toit provisoire, et à la nef latérale de droite. Il importe de remédier à bref délai à cette situation, qui est de nature à compromettre la conservation de l'édifice. Le devis estimatif des travaux dont l'urgence a été signalée à l'Autorité supérieure s'élève à 77,955 francs et il serait à désirer que les diverses administrations intéressées s'entendissent pour réunir cette somme.

Église de Jemelle.

— Des délégués se sont rendus à Jemelle (Namur), le 8 octobre, pour examiner, à la demande de M. le Ministre de la justice, les travaux d'agrandissement exécutés à cet édifice.

Cette inspection a été faite en présence des membres du conseil de fabrique et de la commune. Les délégués ont constaté tout d'abord que le travail de consolidation effectué aux quatre piliers du transept, conformément aux plans approuvés, est terminé et que ce travail délicat et difficile, exécuté avec un soin tout particulier, peut être accepté.

Quant au reste de l'édifice, les travaux ne sont pas encore achevés. On terminait les plafonnages et la sculpture des chapiteaux et l'on se proposait d'entamer très prochainement la pose du pavement et des ouvrages de menuiserie qui sont prêts. La vitrerie est également préparée et pourra être placée sous peu.

Les délégués ont appelé l'attention du conseil de fabrique et de M. l'architecte Cels sur la nécessité de s'occuper sans retard du placement des verrières, afin d'éviter que les gelées occasionnent des dégâts aux travaux de plâtrage. Ils ont conseillé aussi d'établir tout autour des murs à l'intérieur de

l'église, une plinthe en ciment et de faire construire au pourtour extérieur un trottoir destiné à éloigner les eaux pluviales du pied de la construction.

L'ancienne église de Jemelle ne possède que quelques meubles sans aucune valeur et qui ne sont pas dignes de figurer dans un édifice du culte. Il importera que la fabrique s'occupe sans retard de l'étude d'un projet de mobilier, de manière à pouvoir faire exécuter en premier lieu les objets les plus indispensables à la célébration des offices.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Réparation de diverses églises.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets de divers travaux de restauration à exécuter aux églises de :

Mousty (Brabant) : toitures ;
Melsele (Flandre orientale) : tour ;
Assenede (même province) : fenêtres ;
Saint-Léger (Hainaut) : tour ;
Rixingen (Limbourg) : plafonds, pavements, etc. ;
Pesches (Namur) : toitures, etc. ;
Filée (Namur) : plafonds et toitures.

Elle a également approuvé :

Église de Becelaere.

1° Le projet dressé par M. l'architecte Heyninex, pour la restauration de la tour de l'église de Becelaere (Flandre occidentale) ;

Église de Ninove.

2° Les plans de travaux de restauration et de dégagement à exécuter à l'église de Ninove (Flandre orientale) ; la nécessité de ces ouvrages a été constatée par l'administration des

ponts et chaussées. Le Collège ne peut admettre cependant le projet de silicatiser les pierres de la façade principale et des murs intérieurs de l'église. Ce procédé n'a pas jusqu'à ce jour donné des résultats assez satisfaisants pour qu'on puisse en recommander l'application à nos monuments publics; architecte : M. De Vos;

Église de Grammont.

3° Le devis estimatif modifié des travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Barthélemy, à Grammont. Ce devis, dont le total s'élève à 33,905 francs, comprend le renouvellement des plinthes, cordons, seuils de fenêtres et corniches, le remplacement partiel des encadrements des fenêtres des bas-côtés; la restauration des chéneaux et des toitures, la démolition du hangar adossé au transept nord et la construction d'un portail. La nécessité de tous ces travaux a été reconnue par les délégués qui ont inspecté l'édifice le 20 novembre 1879;

Comptes des travaux exécutés à diverses églises monumentales.

4° Les comptes des recettes et des dépenses faites pour la restauration des églises monumentales de :

Notre-Dame, à Anvers : vaisseau et petite tour, 2e trimestre de 1880;

Saint-Sulpice, à Diest, années 1877, 1878 et 1879;

Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1879;

Notre-Dame, à Tongres, 1879.

Église de Saint-Sauveur, à Gand.

— Avant de se prononcer sur le projet d'établir des meneaux dans les fenêtres du transept de l'église de Saint-Sauveur à Gand, la Commission avait réclamé, conformément à son règlement organique, les dessins de l'état actuel de ces fenêtres. Il résulte de ces documents que les fenêtres qu'on se propose de restaurer et de garnir de meneaux et réseaux de pierre sont garnies de simples meneaux droits

qui datent, selon toute probabilité, de l'époque même de la construction de l'édifice. Dans cette occurrence, la Commission a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les travaux projetés. Il convient de respecter la disposition existante, et si les meneaux primitifs doivent nécessairement être renouvelés pour cause de vétusté, il importe de les remplacer par des meneaux en tous points semblables aux anciens.

Église de Lisseweghe.

— Des délégués se sont rendus à Lisseweghe, le 24 septembre, pour examiner les propositions soumises par M. l'architecte Van Assche, en vue de la restauration de l'église monumentale de cette commune.

Les travaux projetés sont divisés en trois séries :

1° Restauration intérieure et extérieure du chœur des chapelles absidales et du transept ;

2° Travaux de décoration, pavement, vitraux peints, fenêtres en grisaille et peinture décorative ;

3° Mobilier : maître-autel, deux autels latéraux, banc de communion et stalles.

Il n'y a lieu de s'occuper actuellement que de la première série de ces travaux, dont la dépense est évaluée à 25,730 francs. Au moyen de cette somme, on se propose de restaurer les arcatures et le triforium du chœur, des chapelles latérales et du transept, d'ouvrir les fenêtres actuellement bouchées et d'enlever le plâtrage des murs et des voûtes. Dans cette somme est comprise aussi la dépense que nécessitera la construction d'une nouvelle sacristie contre le mur du transept sud.

La construction de la sacristie nouvelle ne paraît pas pouvoir être autorisée, car elle aurait l'inconvénient de mas-

quer la porte bouchée dont l'encadrement en pierre existe dans cette partie de l'édifice. Il serait préférable d'agrandir la sacristie actuelle, trop petite pour le service du culte, en reculant sa façade jusqu'à la hauteur du contre-fort du transept. On devrait en même temps réduire la hauteur du bâtiment et modifier le système de sa toiture dans le but de dégager les fenêtres de la chapelle.

En différentes occasions, la Commission a appelé l'attention du Gouvernement sur l'église de Lisseweghe, construction remarquable du XIIIe siècle et qui peut être classée parmi nos beaux monuments de second ordre. Les délégués pensent conséquemment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de subsides adressée à la province et à l'État, sous les réserves ci-après :

1° Il sera fait une nouvelle étude de la sacristie;

2° On n'exécutera aucun autre travail que ceux prévus à la première série du devis;

3° La restauration intérieure sera commencée par le transept de droite, et lorsque cette partie du projet sera exécutée, le Collège en sera informé, afin qu'il puisse constater si ses recommandations ont été observées;

4° On relèvera avec soin les traces de peintures décoratives qui pourraient être découvertes lors de l'enlèvement du badigeon. Ces relevés serviront à dresser plus tard le projet de décoration de l'édifice.

Quant au chiffre réel de la dépense à laquelle donneront lieu les travaux de restauration à effectuer au vaisseau de l'église de Lisseweghe, il pourra être assez exactement déterminé après l'achèvement des travaux de cette nature à exécuter au transept.

— Le conseil de fabrique de l'église de Liers (Liège) sollicite l'autorisation de restaurer son église conformément aux plans dressés par MM. les architectes Jamar et Van Assche. L'administration communale a émis un avis défavorable sur ce projet; elle préférerait que la fabrique consacrât ses ressources à la construction d'une église toute nouvelle. Église de Liers.

Avant de se prononcer sur ces propositions contradictoires, la Commission a fait procéder à une inspection de l'église. Les délégués ont constaté que ce petit édifice, qui date en partie du XIIIe siècle, a subi des remaniements assez notables aux XVe et XVIIe siècles. Sa superficie est suffisante pour la population de la paroisse, qui ne s'élève qu'à 450 personnes, et la construction est solide. On peut ajouter que, par quelques détails architecturaux et les dispositions irrégulières de son plan, l'église offre une certaine valeur archéologique.

Les délégués sont conséquemment d'avis, avec le Comité provincial des correspondants de Liège, qu'il n'y a aucune raison de démolir l'église et qu'il convient, au contraire, de conserver et de restaurer ce petit édifice qui, par son antiquité et par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, offrira toujours pour la localité un intérêt plus grand qu'une construction entièrement nouvelle.

Il est à remarquer d'ailleurs que le conseil de fabrique a depuis de longues années accumulé des économies en vue de cette restauration dont il supportera seul toute la dépense, évaluée à 31,800 francs, et qu'une église nouvelle de la dimension de l'ancienne coûterait au moins le double de cette somme.

Les plans de la restauration, étant bien étudiés, ont reçu

le visa et la Commission a émis l'avis que les propositions du conseil de fabrique pouvaient être admises par le Gouvernement.

Le Secrétaire général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

LES GRÈS-CÉRAMES

AUX EXPOSITIONS DE 1880

(BRUXELLES ET DÜSSELDORF)

LETTRE

A M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous attendez de moi, m'avez-vous dit, que je présente à nos collègues et à nos lecteurs les bases de la nouvelle classification des grès-cérames, anciennement dits « flamands, » telle que l'offrira au public le catalogue spécial, actuellement sous presse, de la collection des grès du Musée de Bruxelles. M. le Ministre de l'intérieur a, en effet, délégué M. le vicaire Schmitz, conjointement avec M. Hetjens, grand collectionneur d'Aix-la-Chapelle, pour opérer, avec mon concours, le classement des grès du Musée de Bruxelles, et je me suis chargé de la rédaction du catalogue, qui a reçu l'approbation de la Commission de surveillance.

Je suis heureux de le dire à l'avance, le classement ainsi opéré, est, sauf une catégorie très restreinte de vases, exactement le même que celui qui a prévalu à l'Exposition de Düsseldorf, en 1880, d'après une méthode qui s'était dégagée peu à peu des limbes, aux Expositions d'art industriel de Francfort, en 1875, de Cologne, en 1876, de Munster, en 1877, de Munich, en 1878, et de Nurenberg, en 1879.

En 1872-1873, M. Weale écrivait dans *le Beffroi* (IV, p. 125) : « On trouverait difficilement un conservateur de Musée qui fût en état de déterminer avec exactitude le lieu de fabrication d'une seule des cruches de grès orné, confiées à sa charge..... »

Il ajoutait (p. 126) : « On sera seulement à même d'écrire une histoire de la fabrication des grès, lorsque les renseignements sur chaque gilde, encore enterrés dans les archives, auront été livrés à la lumière, et lorsque des fouilles étendues, pratiquées dans les dépôts de débris qui entourent partout les emplacements de poteries anciennes, auront mis au jour des matériaux d'après lesquels on pourra déterminer le produit de chacune de ces poteries..... »

M. Weale, en écrivant ces lignes, avait un sentiment exact de la situation.

A l'époque où il s'exprimait comme on vient de le lire, c'est à peine si l'on commençait à se douter des endroits où s'étaient fabriqués les grès-cérames, connus dans les collections sous le nom de *grès flamands*.

On s'est mis à l'œuvre, et immédiatement, sous l'impression des premières découvertes, on réagit avec une si grande vivacité contre la dénomination de *grès flamands*, pour y substituer celle de *grès rhénans*, que la première

se dissimula toute honteuse dans nos catalogues de Belgique, et qu'on ne la trouva plus, comme j'ai eu déjà occasion de le faire remarquer, que dans les catalogues de l'étranger, tels que ceux des Musées de Kensington à Londres, du Louvre et de Cluny, à Paris.

Mais à l'étranger, la dénomination est restée tenace : à Paris, la persistance est-elle due à une réaction contre l'Allemagne, et n'est-ce pas par le désir de concéder le moins possible à ce dernier pays qu'à toutes les ventes de l'Hôtel Drouot, à Paris, on continue à appeler ces grès des *grès flamands?...*

A Londres, où l'on est à l'abri de ces préventions, la dénomination a été conservée par simple habitude, et c'est grâce à cela que nous avons obtenu l'important appoint du Musée de Kensington à notre Exposition nationale : les directeurs de ce magnifique Musée se sont empressés de nous envoyer tous les spécimens qui figuraient dans leurs vitrines, comme *grès flamands*, et ainsi des éléments précieux m'ont été fournis pour la comparaison des grès des différents ateliers céramiques du XVIe siècle et du XVIIe.

Commençons par réduire à sa juste valeur la dénomination de *grès flamands.*

S'il s'agit de la Flandre actuelle, la dénomination est tout à fait impropre. Nulle part, absolument, dans la vallée de l'Escaut, on ne trouve la moindre parcelle d'argile sablonneuse propre à la confection des grès : au point de vue moderne, il n'y a donc pas de *grès flamands.*

Mais il en est autrement au point de vue ancien : au XVIe siècle, époque où florissait l'industrie des grès, la Flandre était une dénomination géographique s'étendant

à tous les Pays-Bas, y compris la Flandre française, aujourd'hui englobée dans la France.

Toute fabrication qui aurait eu pour foyer soit le Brabant ou le Limbourg, soit le comté de Hainaut ou celui de Namur, était alors considérée comme flamande, et même, si l'on en juge par les tapisseries, les verreries, etc., on appelait flamandes toutes les productions industrielles et artistiques qui émanaient tant des Pays-Bas que du pays de Liège, alors séparé de nos provinces.

Ce qui a contribué à donner vie en notre siècle à la dénomination de *grès flamands*, a été un fait tout fortuit : les premières et plus importantes collections de grès, du XIXe siècle, ont été formées ou offertes aux enchères à Gand, le chef-lieu d'une de nos Flandres actuelles. Telles sont la magnifique collection d'Huyvetter, celle de Benoni Verhelst, celle du comte de Renesse-Breidbach ; enfin la collection Minard, non encore dispersée, présente à Gand, en ce moment même, une très complète réunion de ces grès dits flamands.

Il y a donc une circonstance très atténuante à invoquer en faveur de ceux qui, jusque dans ces dernières années, se servaient de l'expression *grès flamands*.

Ajoutons à cela qu'une série de grès très nombreuse a été évidemment façonnée pour les Flandres : tels sont la plupart de ceux qui portent l'histoire de la chaste Suzanne, sujet de prédilection chez les Flamands, qui l'ont reproduit notamment sur la belle cheminée du Franc de Bruges et sur leurs briques historiées, trouvées en si grand nombre dans les édifices du XVIe siècle, à Gand et à Bruges.

Les inscriptions des grès à la chaste Suzanne sont même

en pur flamand, aussi distinct qu'il est possible du bas allemand, avec des *van*, des *gesneiden*, etc., pour *von* et *geschneiden*, etc., qui sont sur quelques autres cruches avec le même sujet.

En 1873, le signal de la réaction a été donné par Dornbusch, vicaire à Cologne.

Il a exhumé une quantité de débris d'une ancienne fabrication rhénane, celle de Siegburg (en face de Bonn, sur la Sieg, de l'autre côté du Rhin) (1), d'où il était originaire.

Appuyant ses découvertes de documents tirés des archives de la localité, Dornbusch a démontré, à toute évidence, que Siegburg avait fabriqué un nombre considérable de grès, bruns d'abord, ensuite d'un blanc gris, qu'il a fallu nécessairement distraire de la catégorie des grès dits flamands.

Mais Dornbusch, ne pouvant pas se rendre compte de l'origine d'une quantité de vases en grès qui n'avaient rien de commun avec ceux de sa localité, et voulant en avoir le cœur net, organisa une croisade pour découvrir la provenance de ces autres grès-cérames.

« Ah ! que ne possède-t-on pour les autres localités un Dornbusch qui débrouille les origines de tous les grès ! » Tel était le vœu exprimé par le catalogue de l'exposition de Francfort en 1875.

Mais Dornbusch disparut de la terre avant de voir la réalisation de ce vœu et de son propre *desideratum*.

Heureusement il avait trouvé des émules ; notre *Bulle-*

---

(1) Pour la facilité du lecteur, disons que les localités où les anciens grès ont été fabriqués, et dont le nom sera cité ci-après, correspondent par le voisinage : Raeren à Aix-la-Chapelle ; Frechen à Cologne ; Siegburg à Bonn ; Grenzhausen (et Höhr) à Coblentz ; Creussen est près de Bayreuth, en Bavière.

tin (XVIII, p. 373) a montré comment la semence jetée par lui avait germé à Raeren, où le digne vicaire Schmitz, émule de son confrère, a fait sortir de terre toute une série de grès-cérames, exhumés des anciens fours de sa localité, qui lui ont permis de reconstituer l'histoire des grès de celle-ci.

Bien que les recherches des savants au sujet des grès de Frechen, près de Cologne, et de Grenzhausen (et Höhr), vis-à-vis de Coblentz, de l'autre côté du Rhin (1), n'aient pas encore vu le jour, les Expositions citées ont successivement dissipé les nébuleuses, en classant en présence des grès de Siegburg et de Raeren, ceux qui, s'en distinguant par certaines particularités caractéristiques, ont pu être attribués avec plus ou moins de certitude à ces foyers jusqu'alors inconnus de l'industrie céramique du Rhin.

Et voilà qu'à son tour la Belgique entre en lice.

Non seulement elle revendique pour elle l'industrie de Raeren, qui fut une dépendance limbourgeoise de nos

---

(1) Je dois cependant citer à propos de cette dernière fabrication, une monographie au sujet des *Kannenbäckerlandkrüge*, par W. Müller (Zeitschrift für die gesammte Thonwaaren-Industrie, publié à Brunswick en 1879, par H. Stegmann).

On me cite aussi des études de M. Franssen, vicaire à Rohe, près d'Eschweiler (environs de Düren), au sujet de la poterie de grès de Langerwehe, dont le rôle n'est pas encore bien connu, bien qu'indiqué par Chaffers, *Marks and monograms on pottery*, pp. 320 et 329 (où on lit que des spécimens de la poterie de grès de Langerwehe existent au Musée de la fabrique de Sèvres depuis 1809).

M. Mennicken, d'Eupen, possède un vase de fabrication assez grossière, provenant de Langerwehe et portant la marque TILMAN WOLF. 1658, d'après laquelle on devra probablement corriger l'inscription citée par Demmin, *Guide de l'amateur de faïences et porcelaines, etc.*, p. 328, sur un vase de la collection Essingh : DVRCH. GODES. GNAT. SVVERSICH. HAT. TILMAN WOLL (Wolf?). DIESE. KANN. AVFGERICH. ANNO. 1661. Les dates des deux inscriptions concordent, et ce Tilman Wolf est inconnu ailleurs.

Le Musée de Bruxelles ne contient rien qu'on puisse jusqu'ici attribuer à la fabrication de Langerwehe; celle-ci ressemble assez à celle des grands pots bruns Boufflouix.

anciens Pays-Bas; mais elle démontre par des documents tirés des archives, par des découvertes de débris de fours à poterie de pierre, qu'à Verviers, à Dinant, à Bouvignes, à Namur, à Bouffioulx et dans ses environs : Châtelet et Pont-de-Loup, on a également fabriqué, au XVIe siècle et au XVIIe, des grès ornés appartenant à l'industrie artistique aussi bien que ceux du Rhin.

De là, une réaction légitime contre la dénomination de *grès rhénans* que les savants allemands tendaient à vouloir substituer complètement et absolument à celle de *grès flamands*.

En effet, Raeren, situé sur un affluent de la Roer qui se jette dans la Meuse; Verviers, sur la Vesdre qui se jette également dans la Meuse; Dinant, Bouvignes et Namur, placées sur la Meuse elle-même; Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup, qui sont dans la vallée de la Sambre, autre affluent de la Meuse, ne peuvent en aucune façon être rangées dans les localités rhénanes.

Il y a donc lieu de distinguer, parmi les grès, ceux des contrées mosanes (du bassin de la Meuse) de ceux des contrées rhénanes (du bassin du grand fleuve allemand).

C'est là le germe d'une subdivision toute naturelle des grès en *grès mosans* et *grès rhénans* que j'ai établie dans le catalogue sous presse du Musée royal d'antiquités à Bruxelles.

Mon travail, Monsieur le Président, n'a pas été exempt de difficultés; j'avais affaire à forte partie.

J'étais tiraillé en sens divers; d'une part, l'un concédait difficilement que les grès dont il avait vu des débris tirés de terre devant lui, à Raeren, pussent venir d'ailleurs que de chez lui. Tel autre, au contraire, en sa qualité d'Allemand, était tenté de renforcer l'influence des ateliers du Rhin.

Enfin, au moment même où j'étais appelé à me prononcer entre ces deux sortes d'athlètes, entrait en lice un champion non moins vigoureux, appuyant aussi ses revendications de découvertes faites dans les débris des fours de Bouffioulx, etc. : je veux parler de M. Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi.

Je puis m'être trompé, *errare humanum est;* mais ce que je puis certifier, c'est que j'ai procédé avec circonspection, en acceptant comme preuves les seuls indices appuyés d'éléments de comparaison assez puissants pour me permettre de justifier ma conviction.

Je dois ajouter, Monsieur le Président, que cette conviction est fondée sur une comparaison méthodique, faite exemplaire par exemplaire, des grès des différentes collections que j'ai visitées à Cologne, à Francfort, à Wiesbaden, à Düsseldorf, à Aix-la-Chapelle, à Raeren; j'ai remué notamment les débris des fours de Raeren rassemblés en nombre considérable par M. le vicaire Schmitz, ainsi que par MM. Hetjens, à Aix-la-Chapelle, et Mennicken, à Eupen; j'ai en outre compulsé tous les catalogues qu'il m'a été donné de consulter; en un mot, j'ai recueilli des matériaux épars en divers lieux, et je suis même parvenu à former une collection de plusieurs centaines de marques de potiers, d'inscriptions de vases (1); car vous le savez, les inscriptions, par leur identité, sont un des plus puissants éléments de comparaison.

---

(1) J'espérais pouvoir la compléter par l'*autopsie* (comme disent les Allemands) des grès de Dusseldorf; mais l'arrivée d'une tête couronnée a empêché les préposés de m'accorder l'autorisation sollicitée de vérifier de près les inscriptions du catalogue; pourtant, à travers les vitrines, j'ai déjà constaté des erreurs de détail assez nombreuses dans les inscriptions, etc.

J'en serai quitte en m'adressant directement aux collectionneurs.

De même, j'ai noté des centaines de blasons armoriés, imprimés sur les vases. Quand il est possible de les déterminer avec précision, ce qui n'est pas toujours facile, à raison de la banalité de certains meubles héraldiques (lions, lis, pals, fasces) et à raison de l'absence de hachures indiquant les émaux, ces armoiries, surtout celles des familles peu en évidence, fournissent un précieux secours pour déterminer l'extension des relations commerciales de la localité qui a fabriqué les grès.

Il serait bien extraordinaire, par exemple, qu'un blason avec la combinaison d'un chevron accompagné de deux fleurons au chef et d'une boucle à la pointe, ait été celui de plus d'une famille ; or quand je trouve ce blason à la fois sur un pot fabriqué à Raeren et dans un *Wappenbuch* pour la ville de Hambourg (famille Hackeman), je suis autorisé, semble-t-il, à tirer la conclusion que de Hambourg on venait à Raeren commander la vaisselle à armoiries.

Si les exemples de ce genre se multiplient et se révèlent même au sujet de contrées où il existait des poteries de pierre, je suis amené à supposer que Raeren avait obtenu, sur toutes ses rivales, la préférence pour ce genre de travail et qu'elle exerçait à cet égard une sorte de monopole.

D'autres faits me montrent d'ailleurs la grande extension du commerce de Raeren, par exemple, la formation récente d'une collection de grès de Raeren, à Christiania, à l'aide de pots recueillis dans les maisons des paysans de Norwège ; la trouvaille de nombreux fragments de grès de Raeren, dans les substructions anglaises du XVIe siècle ; la tradition consignée il y a près de cinquante ans, par Quix (*Kreis Eupen*), que de nombreux chariots emportaient les pots de Raeren

pour les diriger dans toutes les directions, mais principalement dans le nord de l'Allemagne, du côté de Hanovre, de Brunswick, etc., etc.

Que je le dise tout d'abord : excepté cinq ou six vases, sur environ deux cents de l'exposition de Düsseldorf, je suis en parfait accord avec les rédacteurs du catalogue de cette exposition ; déjà pour le catalogue du musée de Bruxelles, sauf pour trois vases où l'un des délégués seul a combattu mes attributions, mais où l'autre s'est prononcé dans mon sens, nous avions été unanimes, et ces Messieurs ont, pour ainsi dire, en un clin d'œil, ratifié le classement provisoire que j'avais opéré avant leur visite, en faisant placer à part :

1° Les grès de Raeren ;

2° Ceux que je croyais pouvoir attribuer à Namur, Bouffioulx, etc. ;

3° Ceux de Frechen ;

4° Ceux de Siegburg ;

5° Ceux de Grenzhausen (et Höhr, dans le *Kannenbäckerländchen*, petite contrée de potiers, canton de l'ancien pays de Nassau) ;

6° Enfin, ceux de Creussen, en Bavière, dont je parlerai spécialement plus loin, et qui forment une classe facilement reconnaissable.

Voici les signes caractéristiques qui m'ont guidé dans ce travail :

1° *Raeren*. Ce qui domine dans les grès de cette localité, est la forme cylindro-sphéroïdale de la panse ; on y voit les deux parties de la sphère, séparées par une large bande horizontale, contenant des sujets, le plus souvent à inscrip-

tions : danse de paysans, histoire de la chaste Suzanne, sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament, armoiries d'États, de princes, de nobles, etc., etc. Partie de ces grès sont bruns, partie d'un blanc-gris avec reliefs ou rehauts en émail bleu. Les cols sont ornés de médaillons, etc.; les zones du vase non revêtues de sujets ont des guillochis, des ornements géométriques, des creux verticaux, etc., émaillés. On rencontre souvent sur ces vases, des « cuirs » du plus beau style renaissance, autour des médaillons.

Quelquefois les vases de Raeren, sans doute des chefs-d'œuvre d'ouvriers ambitionnant la maîtrise, affectent des formes spéciales, comme le beau vase du Musée de Trèves, avec ses créneaux et ses beaux portraits de princes et personnages de la fin du XVIe siècle; comme la plupart (sinon l'universalité) des vases appelés *Ringkrüge* ou *Wurstkrüge*, formés d'anneaux verticaux, horizontaux, quelquefois s'entrecoupant : ceux du Musée de Bruxelles (plus riche à cet égard que toute autre collection) portent la marque de potiers de Raeren.

A cette même catégorie appartiennent :

1° Le beau vase d'Huyvetter (Exposition nationale, salon de Kensington, section N, p. 8), lequel est revêtu d'un sujet essentiellement raerenois : les œuvres de miséricorde avec les abréviations très connues sur les vases de Raeren : H. S. (*Hungrigen speisen*) ; D. DR. (*Durstigen dräncken*); N. K. (*Nackten kleiden*); GEF. T. (*Gefangenen trösten*), etc.;

2° Le second grand vase de la collection de Kensington (*ibid.*, p. 9, n° 72) avec les lansquenets à manches et culottes bouffantes, qui se voient souvent sur les vases de Raeren ;

3° Le second grand vase du Musée de Trèves, où se

remarquent, autour de têtes d'anges, des « cuirs » de la façon de *Jan Emens* de Raeren, dont les semblables ont été déterrés à Raeren même (c'est un des vases où j'exprime un désaccord avec les rédacteurs du catalogue de Dusseldorf, n° 1359, qui attribuent ce vase à la fabrication du pays de Nassau, et je le fais avec d'autant moins d'hésitation que le vase cité ci-dessus du même musée, porte les initiales dudit maître *Jan Emens*).

Quant aux vases dont la panse est en sphéroïde aplati, il en est plusieurs que j'attribue aussi à Raeren ; mais il en est aussi portant les signes distinctifs de la fabrication nassovienne.

Cette dernière fabrication, quoiqu'on ait soutenu le contraire (1), me paraît être postérieure à celle de Raeren, et au moins n'avoir pris une vigueur particulière qu'au moment où la guerre de Trente ans avait ralenti la fabrication de Raeren vers 1620.

Je fournis comme preuve de cette opinion, l'existence, jusqu'à cette dernière époque, de vases aux marques de potiers de Raeren, avec les armoiries de personnages de Mayence, de Wied, et même du pays de Nassau, qui, certes, n'auraient pas déserté les ateliers du *Kannenbackerländchen*, si ceux-ci avaient déjà acquis une importance assez grande pour qu'on n'eût pas envie de s'adresser ailleurs.

2° *Bouffioulx*, *Namur*, etc.

Quant à la fabrication namuroise et des enclaves de Liège

---

(1) Voy. Dornbusch, *Die Kunstgilde der Töpfer des abteilichen Stadt Siegburg*, p. 94.

Le travail cité ci-dessus de W. Müller fait connaître des documents concernant la poterie de Nassau ; mais le plus ancien est de 1614 seulement.

en Namur : Namur, Bouvignes, Dinant, la date en est connue. Vers le milieu du XVIIe siècle, des industriels des Pays-Bas et du pays de Liège obtinrent des privilèges à l'effet d'imiter chez nous les grès de Siegburg et Grenzhausen. Cette industrie n'eut que quelques années d'existence, et les débris d'une poterie de pierre, récemment décombrés à Namur, ne nous ont fait connaître que des pots à émail gris, bleu, brun et violet (lie de vin), avec rosaces et autres ornements disposés en quinconce, comme on en fabriquait, en effet, à Grenzhausen.

Je n'attribue à notre industrie namuroise que les vases dont la provenance namuroise est connue : je laisse au temps et surtout à des études ultérieures sur les moules employés, sur les poinçons ayant servi aux reliefs, le soin de déterminer avec plus de précision ceux des grès, laissés provisoirement à l'industrie mère de Grenzhausen, qu'il y aura lieu ultérieurement d'en détacher pour les restituer aux ateliers namurois d'imitation.

Quant aux fabriques de Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup, des recherches que j'ai obtenues, aux archives de Liège, de l'obligeance de M. Van de Casteele, ont démontré qu'elles se livraient, dès le XIIIe siècle, à l'industrie de la poterie de pierre. C'est au XVIe siècle seulement que cette industrie se signale par une tendance artistique, et la ressemblance de certains types de Bouffioulx avec ceux de Raeren me porte à croire que dans la première localité on a imité les grès de la seconde. Des potiers de Raeren n'auraient-ils pas émigré dans notre Hainaut (1)? en effet, des

(1) Cet avis, à défaut d'explication plus satisfaisante, est adopté par M. VAN BASTELAER dans son 2e *Rapport*, sous presse.

traditions rapportent à l'Allemagne l'origine de la famille des potiers de Bouffioulx, nommée Cramme, et à Raeren on retrouve en grand nombre des *Kran* et même des *Kram* (de même à Namur, je trouve certains potiers du nom d'*Emonce* (1), qui rappellent les *Emens* ou *Emonts* de Raeren).

Je me refuse positivement à attribuer à une contrefaçon, faite dans une pensée dolosive, les ressemblances qu'on signale entre la poterie de grès de Raeren et celle de Bouffioulx ; à cette époque, à raison des nombreuses enclaves du pays de Liège dans les Pays-Bas et réciproquement, il s'était établi entre les deux contrées des relations de « bon voisinage, » pour déjouer la fraude, et pour protéger les privilèges accordés respectivement aux industriels, par exemple, de Châtelet (pays de Liège), ou de Raeren (Pays-Bas). Un exemple de cet échange de bons procédés, pour ne pas laisser protester la signature du souverain inscrite au bas des privilèges, a été publié récemment par notre *Bulletin* (2).

Aussi voit-on ces privilèges parler d'imitations de Grenzhausen et de Siegburg, et jamais d'imitations de Raeren.

Que je n'oublie pas d'ajouter, et sur ce point je suis en parfait accord avec M. Van Bastelaer, le révélateur des grès du pays de Charleroi, que Bouffioulx, Châtelet, etc., se sont livrés, tout aussi bien que les localités namuroises citées, à l'imitation des grès à émaux de diverses couleurs, comme on en fabriquait à Grenzhausen ; une des spécialités de cette imitation paraît avoir été celle des vases à panse sphérique ou

---

(1) *Catalogue de l'Exposition nationale de* 1880, section E, n° 584.
(2) Voy. ci-dessus, XIX, p. 191.

piriforme, aplatie en hexagone, où l'on voit des fleurons, etc., émaillés et séparés du fond gris par des traits gravés, genre que je retrouve aussi dans les grès plus grossiers qu'on a encore confectionnés à Bouffioulx, etc., à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Ce que je crois qu'il y a lieu d'attribuer (au moins pour le moment) à l'industrie céramique de la vallée de la Sambre, c'est la fabrication des tonnelets (1) et gourdes à couverte brune qu'on rencontre dans beaucoup de collections belges, et dont je n'ai vu qu'un seul exemplaire outre Herbesthal, exemplaire qui, selon moi, n'a pu y arriver que d'une manière accidentelle : c'est une gourde de la collection Hetjens, aux armes de l'abbaye de Floreffe (?), achetée à Raeren même, mais ne provenant pas des débris de fours.

Circonstance encore inexpliquée, les tonnelets et gourdes en question portent le plus souvent des écussons d'évêques, d'abbés, d'abbesses, tous du XVIIe siècle, comme de :

1° Léonard Colchen, abbé de Seligenstadt, président de l'union des Bénédictins de Bursfeld ;

2° Ferdinand de San Vittor, prieur et puis provincial des Carmes à Bruxelles ;

3° Amand Van den Steen, abbé d'Amay ;

4° Anna de Reuschenberg, abbesse du Munster à Ruremonde ou de Susteren (les armoiries de la famille se retrouvent pourtant aussi à Raeren, mais au XVIe siècle) ;

5° Charles de Sévery, abbé de Floreffe ;

6° X..., archevêque de Cambray (?), avec la devise FORTIOR VERITAS ;

(1) Des tonnelets, mais à couverte gris-bleu, ont été façonnés dans le pays de Nassau. (Voir n° 168 de la nouvelle classification du Musée de Bruxelles.)

7° Un autre évêque au blason à une fasce, avec la devise BENIGNITATE ET VERITATE.

Plusieurs de ces écussons sont parfois réunis sur le même objet.

Je dirais même que tous les écussons religieux proviennent de Bouffioulx, etc., si parmi les grès de Raeren ne se rencontraient, outre les armoiries d'une abbesse Krümmel de Nechtersheim, celles d'Adam de Bicken, archevêque de Mayence, celles de Balthasar Reine, abbé du grand Saint-Martin, à Cologne, d'un Mintzenburg, prieur des Carmes à Raeren même, etc.

L'explication de cette particularité résultera sans doute d'études ultérieures de la matière.

3° *Frechen*. La fabrication de cette localité paraît remonter à l'époque assez ancienne où la municipalité de Cologne, pour éviter les incendies, interdit aux potiers de pierre de continuer leur industrie *intra muros*.

Dès le commencement du XVIe siècle, peut-être même auparavant, l'industrie céramique de Frechen, comme ses similaires, revêtit un caractère artistique, et c'est surtout par les cruches sphériques qu'elle se distingue : il en est de grandes, il en est de petites ; la plupart portent une ceinture circulaire avec caractères gothiques, souvent des devises morales (parfois des alphabets) et sur la panse des médaillons, ou d'autres ornements semés. Il en est de plus récents (fin du XVIe siècle), qui ont des armoiries au milieu de rosaces, etc., disposées en quinconce, avec des taches d'émail bleu sur fond brun.

Les mascarons à barbe, qui font donner à cette sorte de vases le nom de *Bartmann* (chez les Anglais, *Bellarmine*), se

signalent aussi sur les vases d'autres localités; mais ceux de Frechen ont une physionomie allongée et sévère, toute particulière, qu'il est plus facile toutefois de reconnaitre que de définir.

4° *Siegburg*. La fabrication des grès est très ancienne dans cette localité, siège d'une antique abbaye (ce qui n'empêche pas cependant la reproduction, sur les grès, de sujets fort libres et même irréligieux).

La plus ancienne fabrication de Siegburg est souvent en grès brun, à pied pincé, à la façon des *Jacoba-kannetjes;* plus récemment, l'industrie de Siegburg se consacra spécialement à la confection de grès en terre de couleur gris-blanchâtre. Les formes de prédilection des potiers de Siegburg sont les canettes cylindriques portant le nom de *Snelle* et les cruches à long tuyau oblique, partant du bas de la panse, et rattaché au goulot, connues sous la dénomination de *Tootkruik*, *Schnabelkrug*. Certains vases de Siegburg, sans doute ceux que les anciens documents appellent *Mietwerk*, ont la forme particulière de balustres, de bouilloires avec chandeliers, etc., etc.

De très belles pièces en terre blanche de Siegburg portent des émaux noirs sur certaines parties des sujets, comme aux yeux des cruches dites Bartmann, aux supports des blasons, etc.

La terre blanche de Siegburg a encore été consacrée en ce siècle à la confection des grès par un habitant de la localité, P. Löwenich; il a fabriqué certains vases très distingués qu'il est facile de confondre avec les anciens.

5° *Grenzhausen* (et *Höhr*).

J'attribue, en général, à ces localités les grès à émaux de

diverses couleurs, qu'on a, comme je l'ai déjà dit, imités ailleurs et même en notre pays.

Parmi ces grès, j'en remarque qui ont des rosaces et autres ornements disposés en quinconce, d'autres avec des dépressions donnant à la panse sphérique ou piriforme l'aspect d'un parallélépipède hexagone (ou octogone); ces vases ont souvent des fleurons en émail, séparés du fond par des traits gravés.

Ces deux espèces de grès de Nassau sont considérées comme vulgaires et communes et ont été, à ce titre, négligées à l'Exposition de Dusseldorf, où l'on n'en voyait guère dans les vitrines, etc., réservées à l'exhibition des grès artistiques; aussi étais-je tenté de renoncer à les attribuer au *Kannenbäckerländchen*, quand j'en découvris un certain nombre dans les compartiments de l'Exposition industrielle moderne, où l'on montrait des imitations de mobilier ancien, accompagnées souvent de spécimens authentiques d'art de l'époque correspondante.

Une catégorie spéciale de grès nassoviens est également ornée de fleurons, etc., en émail, entourés de traits gravés qui les séparent du fond ; d'autres traits gravés sont tracés dans les fleurons. Souvent ces vases, qui sont à panse sphérique, ont un col cylindrique en émail violet (lie de vin), entouré de lignes circulaires; ils exhibent, en outre, les lettres G. R (1) qui se rapportent à Guillaume III d'Orange-Nassau, roi d'Angleterre; ces lettres sont, en relief, dans un grand écusson avec couronne, au devant de la panse.

---

(1) On cite d'autres initiales semblables : A.R, W.R; mais il ne m'a pas été donné d'en rencontrer.

Ces derniers grès, à la fin du XVIIe siècle, correspondent à la pleine efflorescence des grès du pays de Nassau, et l'on comprend que ce pays ait été choisi pour la fabrication de la vaisselle à l'usage ou au nom d'un prince dont la famille était originaire de ce pays.

Ce qui m'a permis de fixer le sens des lettres G. R, est la découverte que j'ai faite, au Musée de Bruxelles, sur un tonnelet gris bleu, portant les caractères incontestables de la fabrication nassovienne, des mêmes lettres G. R, avec les portraits de Guillaume III et de Marie d'York, sa femme, et de plus avec la devise :

AN . ONSEN . HOLLANSSEN . TUYN . SOO . BLOEIEN . ORANIE . APPELLEN . EN . ROOSEN.

Cette légende signifie : « en notre jardin hollandais, ainsi fleurissent les oranges et les roses » (allusion aux oranges de la maison de Hollande et aux roses de la maison d'Angleterre) ; cela se retrouve sur les médailles contemporaines de Guillaume III et de Marie, où on lit :

AUREA POMA MIXTA ROSIS

Ou :

AUREA FLORIGERIS SUCCRESCUNT POMA ROSETIS.

Ces vases fabriqués pour l'Angleterre me donnent l'occasion de parler de certaines dénominations anglaises.

Bellarmine qu'on a déjà rencontrée ci-dessus, est le nom qu'on a donné à des vases à mascaron barbu, où les Anglais ont trouvé une ressemblance avec le cardinal Bellarmin, né en 1542 et mort en 1621, qui se signala par son zèle contre la religion réformée.

C'est ainsi que Ben Johnson dit dans son *Ordinary* :

> . . . Like a larger jug that some men call
> A *Bellarmine* . . . . . .
> Whereon the lewder hand of pagan workman
> Over the proud ambitious heath had carved
> An idol large, with beard episcopal,
> Making the vessel look like tyrant Eglon.

Chaffers (1) cite à ce sujet le nom de Bourdaloue, qu'on a donné à certains vases de faïence d'un usage nocturne.

Tankard, autre dénomination anglaise, est non pas un nom propre comme le précédent, mais un nom commun, et signifie tout simplement un grand pot, comme on peut le lire dans le *Journal* de Dryden :

> Beneath them was his trusty *tankard* placed.

C'est donc par une véritable méprise qu'un grès provenant de la collection Bernal, en Angleterre, a été indiqué dans la collection d'où il est passé au Musée de Bruxelles, par le nom de *grès Tankard* (étiquette imprimée, placée sous le pied d'un grès de Creussen, n° 215 du nouveau catalogue de ce dernier Musée).

Une certaine espèce de vases de Nassau porte au devant de la panse des rosaces souvent ajourées, cantonnées de deux bandes verticales d'ornements en fleurons, dents de loup, etc.

Je remarque que les mascarons des cols des grès de Nassau ont le plus souvent des ornements de perles, etc., enroulés autour du front et même de la tête. En outre, les

---

(1) *Marks and monograms*, p. 63.

faces latérales de ces cols, dépourvues d'ornements estampés, portent des teintes plates d'émail, simplement mises au pinceau. Enfin les pieds des cruches sont en général moins soignés que ceux de Raeren.

La fabrication de Nassau a repris depuis peu, avec la vogue renaissante des pots de grès : on imite aujourd'hui à Grenzhausen les grès anciens de la localité, et même les danses de paysans, etc , qu'on fabriquait autrefois à Raeren seulement. Ces imitations sont surtout en grès gris-bleu ; mais le bleu est grenu et sablonneux ; en outre, les émaux ont souvent « craché » les uns sur les autres et n'ont pas la netteté des anciens. De très rares exemplaires (je n'en ai vu qu'un à l'Exposition moderne de Dusseldorf) sont à couverte brune ; j'en ai aussi vu de blancs.

Les principaux ateliers modernes du *Kannenbäckerländchen* sont ceux des potiers de grès suivants :

Merckelbach, à Grenzhausen ;

Knödgen, à Höhr ;

Marzi et Remy, ibid. ;

Hofstetter et Kunst, ibid. ;

Reinhold Hanke, ibid.

Quant à ce dernier, dont la fabrique est considérable, il s'attribue, non sans doute le premier rang dans cette fabrication, mais le rôle de rénovateur de la fabrication du grès, quand il qualifie son établissement de *Erste Fabrik alt deutscher Steingutwaaren gegründet* 1866 (première fabrique d'anciens grès allemands fondée en 1866). La date indiquée est importante en ce qu'elle permet de discerner les vases de grès, recueillis dans les collections antérieurement à 1866, des produits de la renaissance moderne des grès.

Puisque j'en suis aux imitations modernes, signalons l'invasion toute récente dans le commerce de certains grès à couverte gris-blanchâtre, surtout en forme de coupe-balustre, de petite dimension, qu'on pourrait prendre pour des grès de Siegburg. Un grès de cette espèce, mais authentique, et ayant sans doute servi de modèle aux imitateurs modernes, figurait à l'Exposition de Düsseldorf, n° 1423.

J'ai vu aussi un exemplaire de grès blanc, portant les armoiries du couple raerenois, Pierre de Schwarzenberg et Marguerite Krümmel de Nechtersheim ; cette promiscuité d'un type de Raeren et de la terre de Siegburg, est un indice de fraude. Cependant elle ne suffirait pas pour faire déclarer un grès non authentique ; car le Musée royal d'antiquités de Bruxelles possède un grès non suspect, recueilli dans une collection à une époque antérieure à la reprise de la mode des grès : ce vase est une danse de paysans, sur terre de Siegburg. Il faut croire ou bien qu'un ouvrier de Siegburg a emprunté des moules de Raeren pour façonner ce modèle, comme chef-d'œuvre, à l'effet d'acquérir la maîtrise, ou plutôt qu'un industriel de Raeren, profitant de l'exportation en quantité considérable de la terre blanche de Siegburg dans les Pays-Bas (1), a, dans la même pensée, façonné le vase à l'aide de cette terre.

6° *Creussen.* L'industrie céramique de cette localité est celle qui a résisté le plus longtemps à la concurrence écrasante due à l'importation des porcelaines de la Chine et du Japon et à leur imitation en faïence de Delft.

Beaucoup des pots de Creussen ont une simple couverte

---

(1) *Beffroi*, IV, p. 147.

brune, très foncée et même noirâtre ; mais la plupart sont revêtus des plus brillantes couleurs et d'inscriptions au pinceau.

On appelle :

Trauerkrüge, cruches de deuil, celles qui portent des ornements, souvent en guillochis et à bandes, de couleur blanche et noire, quelquefois avec des dorures ;

Planeten-, *Jagd-* et surtout *Apostel-Krüge*, des pots quelquefois ovoïdes, le plus souvent cylindriques ; les sujets : les planètes, des chasses, le Sauveur et les apôtres, y sont représentés en vives couleurs, où toutes les nuances du prisme se rencontrent.

J'ai cité (*Bulletin*, XVIII, p. 253 et 254) les anecdotes belges concernant les grès dits de Jacqueline de Bavière et de Charles-Quint ; je me permettrai par contre de citer ici, pour montrer le caractère bien germanique des *Apostelkrüge*, qui sont populaires en Allemagne, le passage que voici de la Jobsiade du rhénan Kortüm (1). Le fameux Jobs, depuis illustré par le pinceau spirituel du peintre Hasenclever de Düsseldorf, se présente pour passer son examen. A la question : Qu'est-ce qu'un évêque (*Bischof*) ? Il répond : « Une excellente liqueur composée de vin, de sucre et de jus d'orange ». Puis à la question : Qu'est-ce qu'un apôtre (*Apostel*) ? Il dit : « Un apôtre est une grande cruche, qui peut contenir du vin ou de la bière à suffisance, et à la campagne, comme dans les banquets, les étudiants qui ont soif

(1) Kortüm, né à Mülheim, sur la Ruhr, en 1745, et mort en 1824 à Bochum, a publié en 1784 son poème *grotesk-komisches* de la Jobsiade qui a eu de nombreuses éditions en Allemagne (Rens. de M. le professeur A. Leroy.) L'examen de Jobs est au chapitre 19.

boivent là dehors. » Ce qui attire au récipiendaire les *Hem! Hem!* de l'inspecteur, répétés par ses assesseurs *secundum ordinem....*

En exagérant, par le coloris le plus varié, l'aspect « voyant » de cette sorte de vases, on lutta, jusqu'au commencement du siècle dernier (le Musée de Bruxelles en possède un de cette époque, daté de 1710), et l'on parvint à retenir quelque temps la faveur du public ; mais ce dernier éclat de l'industrie céramique s'effaça en présence des heureux essais de Böttcher et de ses émules pour doter l'Europe de la porcelaine kaolinique, à l'imitation de celle de l'extrême Orient. A dater de ce temps, l'industrie du grès-cérame tomba dans une complète décadence et l'on continua seulement à fabriquer des vases communs sans élégance et à peine revêtus d'ornements grossiers.

J'ai eu aussi pour mission de diriger la section des grès à l'Exposition nationale de Bruxelles ; mais le catalogue était fait quand j'ai été chargé de le revoir. Je n'ai pu y introduire une méthode rigoureuse, forcé que j'étais de respecter la division par exposants : ainsi s'y trouvent confondus les vases de Raeren, Siegburg, Frechen, etc.; mais en ajoutant les indications nécessaires et surtout les inscriptions, j'ai atténué autant que possible la confusion, et l'on pourra, s'il y a lieu, soumettre ce catalogue à la méthode que j'ai suivie pour le Musée royal d'antiquités.

Malheureusement, pour les grès, l'Exposition nationale de 1880 n'a pas donné tout ce qu'il y avait lieu d'en attendre, plusieurs grès d'élite ont échappé aux recherches et sont restés dans les mains de leurs possesseurs. Le magnifique contingent de Kensington a néanmoins rétabli à peu près l'équilibre.

Au même point de vue, l'Exposition de Düsseldorf était superbe ; des vases de toutes les formes y étaient réunis ; il n'y manquait absolument, sauf ce que j'ai dit plus haut, que des exemplaires de ces cruches annulaires (*Ring-* ou *Wurstkrüge*) dont notre Musée de Bruxelles offre de si beaux exemplaires.

Que je répète ici ce que j'ai dit dans le catalogue des grès sous presse : la collection du Musée de la porte de Hal est aujourd'hui la plus belle qui existe. Si Demmin ne l'a placée qu'au second rang, en décernant le premier à la collection de Weckherlin, actuellement au Musée de Kensington, c'est uniquement à la présence du beau vase de d'Huyvetter que la préférence est due.

Or, d'une part, ce vase n'est plus aujourd'hui qu'un assemblage habile de pièces brisées par une explosion de gaz ; d'autre part, le Musée de Bruxelles s'est, depuis le jugement de M. Demmin, accru de grès importants : M. Hetjens, qui a fréquenté, pour enrichir son cabinet, la plupart des ventes d'Allemagne, évalue nos collections de grès à 120,000 francs, dont les deux tiers pour les grès de Raeren.

— Que j'expose, en terminant, ce qu'on connait des pots marqués TERRA SIGILLATA, que j'ai classés, au Musée de Bruxelles, à la suite des grès de Siegburg, à raison uniquement de la blancheur de la terre (n° 155 du nouveau catalogue). On verra, par la citation que voici, extraite de l'ouvrage de Demmin (1), que je n'ai pas eu tort d'y reconnaître la représentation d'un cimetière turc.

« Ces produits sont peut-être néerlandais : nulle part, on

(1) *Guide de l'amateur*, etc., etc., édit. de 1873, p. 900.

n'a rencontré de ces pots qu'en Hollande. La *terra sigillata* est une terre importée de Trieste; elle entrait jadis dans la composition des médicaments, comme absorbant, et se trouve encore aujourd'hui dans certaines pharmacies. Un pot à bierre de cette rare espèce, qui fait partie de ma collection, est en pâte excessivement mince et légère, mais très dure et résistante; il provient du cabinet du Dr Brugemans, de l'Université de Leiden; il porte sur sa panse, imprimée en relief dans la pâte et dans le même médaillon, au-dessous de plusieurs emblèmes qui forment sans doute la marque de la fabrique, l'inscription suivante : TERRA SIGILLATA. Le pot porte en outre estampillé : I. K. KRASI-GHAJA.

» Plusieurs autres échantillons de cette même forme et espèce de pots se trouvent au Musée de Berlin, un pot au Musée d'Insprück et deux autres au Musée national de Munich.

» L'extrême légèreté de la pâte, plus légère que celle des alcarrazas, m'a déjà porté à croire que ces poteries ont pu être importées en Hollande par le commerce de provenance orientale; car elles ressemblent beaucoup à la poterie légère indienne et *musulmane...* »

Ce dernier caractère est bien celui de ce genre de pots, comme le prouve l'estampille citée plus haut, qui est turque et non indienne.

La terre sigillée que ces vases étaient destinés à contenir, s'appelait *sphragitide* en minéralogie.

J'ai l'honneur, etc.

H. SCHUERMANS.

Liège, 1er octobre 1880.

LA FABRICATION DU VERRE

EN TABLE,

A NAMUR.

L'industrie du verre à vitres, ou, comme on l'appelait autrefois, du « verre en table, » ne date à Namur que du commencement du XVIIe siècle.

Vers l'année 1620, un *verrier* (vitrier, marchand de verre à vitres), qui exerçait en même temps la profession de peintre sur verre, Thiry Lambotte, vint s'établir en cette ville. Où était-il né? D'où venait-il? Je l'ignore. Il se fit recevoir bourgeois de Namur, et, suivant ses expressions, « continua » à exercer fidellement en ceste ville l'exercice de son » mestier, ensemble la peincture, acheptant ses verres à » certains marchands lorrains faisans lesdis verres en un » village assez proche de Wavre. »

Par suite de négligence ou pour toute autre cause (1), la production de ces Lorrains subit un ralentissement tel, que le prix du verre ne tarda pas à être doublé : « ce que » seulement valloit vingtz sols ou environ, s'a vendu jusquez

(1) « Lesquels (marchands lorrains) ont tellement discontinuez leur besoigne et sont tellement en faulte de travailler..... La cherté des verres en tables, qui se glissoit par la négligence ou practicque affectée de ces estrangers.... »

» à quarante solz et plus. » Bientôt même, il devint tout à fait impossible de s'en procurer, « de façon que ledit Lam-
» botte et les autres verriers se trouvent sans estoffe, et ne
» les (les verres) peuvent recouvrer à quel prix que ce soit;
» cause pour quoy ils sont demeurez sans ouvrage, à leur
» grand dommage et ruine totalle. »

Ces circonstances amenèrent Thiry Lambotte à étudier lui-même la fabrication du verre; à force de recherches, de patience et d'énergie, il en découvrit le secret, « et s'est rendu
» tellement industrieux, qu'il est en son pouvoir de faire
» verre aussi bien et vendible que celui des Lorrains. » En présence de ce résultat, il forma le projet de monter un établissement (*de faire une huissine*) à Namur, « affin de s'ac-
» commoder soy-mesme et les autres verriers, au grand
» proffit du public. » Toutefois, avant de mettre la main à l'œuvre, dans la crainte que les fabricants lorrains ne suscitent des obstacles à son entreprise, il croit devoir demander une autorisation en règle. C'est pourquoi il s'adresse au souverain des Pays-Bas (1) qui, par lettres patentes du

---

(1) Voici l'avis donné sur sa requête par le Conseil des finances :

« Messeigneurs. Ayans avisé la requête présentée à S. M., le 5e du mois courant, par Thiery Lambotte, bourgeois verrier de cette ville, dirons n'avoir cognoissance qu'il y aye aucuns placcars publiez ou contractz faictz de la part de S. M., par lesquelz la faciende de verres seroit interdite audit suppliant ou autres; mais, présupposant qu'il n'y auroit rien qui pouroit obster, il nous samble que S. M., pouroit bien ottroyer audit suppliant permission de faire en cette ville de Namur verres propres à confecter verrières, d'autant que cela n'est préjudiciable à personne, ains au contrair, est, pour plusieurs considérations, profitable tant à S. M. qu'au public, de tant que les verriers de cette ville nous ont fait entendre que, cy-devant, ilz souloient estre accommodez à pris fort raisonable des verres nécessairs à leurs ouvrages, tant par aucuns marchans demeurans au pays de Loraine que par certains ouvriers nationez d'icelluy pays de Loraine domiciliez ès environs de Wavre; mais, depuis peu de tamps ença, lesdits verriers

5 février 1626, lui permet d'ériger à Namur « une fabrique » pour faire du verre propre à faire verrières (fenêtres), » et à la faire fructifier pendant neuf années consécutives à partir du moment de l'exploitation. Il est spécifié que cet octroi lui est accordé « sans exclusion des autres, » et qu'il aura à payer de ce chef, au trésor royal, une redevance de douze livres par an (1).

Il faut croire que Lambotte manquait d'un capital suffisant pour installer sa fabrique, car nous le voyons s'associer avec Marguerite Dorbe, veuve de Wouter Noust (ou Neust). Cette association, du reste, ne fut pas longue; au bout de quatre années, pendant lesquelles, au dire de Lambotte, la veuve Noust « ne s'occupa que de payer les ouvriers », elle fut dissoute; tout ce qu'on en sait, c'est que, pendant cette période, le *lien* de verre pour verrières se payait 48 sols.

---

ne peuvent quasi plus recouvrer du verre pour de l'argent, à raison que l'on dit que le duc de Loraine a mis si grands impotz sur les verres sortans de son pays, que les marchans d'illec n'en veulent ou peuvent plus amenner en ces quartiers, comme aussi que lesdis ouvriers lorains qu'estoient résidens allentour de Vavre se sont absentez, sans que l'on sache pour quele cause, bien que l'on s'imagine que c'est à dessein de faire enrichir (renchérir) leurs verres, ou pour quelque intelligence qu'ilz ont avec ledit duc et autres ; de sorte que ce que lesdits verriers de Namur souloient achater dix huit solz seulement, se vend présentement 42 solz; encor est-il, selon leur dire, difficil de recouvrir (d'en trouver) : dont ilz sont incommodez et se deuilent grandement. A quoy accède que l'on a bien jusques ors permis en ce pays la vente et distribution de verres venans de Hollande et d'autres provinces estrangères; et partant, la faciende et manefacture desdis verres devroit à plus forte raison estre ottroyée audit suppliant, saltem pour quelque terme, si comme de dix ans ou autre, et à charge de payer annuellement quelquez petite reconnoissance au proffit de S. M., si comme de six florins ou autre à arbitres, etc. De Namur, 15e de l'an 1626. »

(Archives de l'État, à Namur. Conseil provincial, *Corresp. du procureur général*, liasses, 15 janvier 1626.)

(1) *Correspondance du conseil provincial*, liasses, 5 février 1626 et 21 octobre 1645. Archives de l'Etat à Namur. Je ne connais pas l'emplacement de son usine.

Il est à présumer, toutefois, que les affaires de Lambotte avaient prospéré, car, même avant l'expiration de sa concession, un établissement rival vint se fonder dans le voisinage.

Au commencement de l'année 1630, Pierre Damant ou Damman, seigneur de Diestvelt, fils de Juste Damant, membre du Conseil de guerre du roi, adressa au gouvernement une requête pour « remontrer qu'il voulait s'occuper en quelque » exercice honeste et proffitable au public ; que plusieurs » estrangers viennent journellement en ces pays bastir des » fournaises pour faire des verres de fenestres, soit avec octroi » ou sans, soubz la protection des particuliers. Et comme, » jusques ores, personne ne s'est présenté pour obtenir octroi » en général, en intention de furnir à suffisance des verres » aux inhabitans de ces pays, voire en telle quantité que » mesme les voisins en pourront venir achapter, et ainsy » apporter de l'argent, contrairement à la pratique desdis » estrangers qui, comme l'on entend, plusieurs sont de » religion contraire à la nostre... : » il demande à pouvoir introduire dans les Pays-Bas, pour un terme de vingt années, et à l'exclusion de tous autres sauf du seigneur de Thy et de Godefroid le Beau, dont les octrois ne sont pas expirés, « la manufacture et fabrique des vitres en table » pour les fenestres, comme elle est présentement en Lor- » raine..., sans forclore l'entrée desdites vitres venant de » Lorraine et du rond (*sic*) de France ou de Normandie ; » avec deffense que nulz ingrédiens ny matériaulx à l'effect » desdis verres, ne pourront sortir du pays. » Ces considérations ayant été admises par le Conseil des finances, l'octroi que sollicitait Damant lui fut accordé le 31 juillet 1630, pour quinze années, sous condition de payer au fisc une

redevance annuelle de 100 livres « pour chaque fournaise » qu'il érigera, et à charge qu'il ne pourra establir aucune » fournaise à cinq lieues près de nostre ville de Bruxelles, » pour obvier à l'enchérissement du bois » (1).

A la suite de cet octroi, Pierre Damant avait donc fait construire, à grands frais, une « huissine et fournaise sur » la Meuse, à deux lieues de la ville de Namur, faisant venir » les ouvriers de Lorraine à chaque fois que l'on voulait » commencer l'ouvrage; ayant à la fin tant fait, que lesdis » ouvriers sont venus résider avec leurs ménages en ces » pays » (2).

Le hasard m'a mis sous la main une pièce par laquelle j'ai pu constater que l'endroit où il érigea sa verrerie était Rivière, petit village sur la Meuse, entre Namur et Dinant.

L'usine de Damant, installée dans d'excellentes conditions, parfaitement outillée et soutenue par des capitaux importants, jetait sur le marché une quantité considérable de marchandises; Lambotte pouvait d'autant moins soutenir la concurrence que, précisément la veille du jour où l'octroi de Daman avait été signé, c'est-à-dire le 30 juillet 1630, un autre acte d'association pour fabriquer du verre avait été passé, à Bruxelles, devant le notaire Kerkove, entre Maximilien de Ghistelle, seigneur de Thy, et Godefroid Lebeau (3). Aussi, malgré ses efforts, son usine com-

---

(1) Archives de Namur, *Correspondance du conseil provincial*, 1650-1651, fol. 60.

(2) Voir l'octroi du 13 octobre 1643. Borgnet, *Analyses des chartes de Lille*, n° 611. *Correspondance du cons. prov.*, 1650-1651, fol. 55.

(3) *Enquêtes du conseil provincial de Namur*, 14 décembre 1638. Je n'ai pu me procurer le contrat en question. Cette association ne tarda pas à être dissoute, on va le voir, par la mort de Lebeau.

mença à péricliter, et nul doute qu'elle n'eût fatalement succombé dans la lutte, lorsque Pierre Damant, tout jeune encore, vint à mourir, en 1634.

Son père, Juste Damant, que les documents qualifient châtelain de Courtrai, ne se souciait pas de quitter ses importantes fonctions pour venir diriger la verrerie namuroise. D'autre part, il tenait sans doute à ne pas perdre tout à la fois le fruit des travaux de son fils et ses capitaux engagés dans l'affaire. Que se passa-t-il alors? Damant fit-il des avances à Lambotte, ou celui-ci offrit-il ses services? Cette dernière supposition est la plus probable, et l'on doit même admettre que Lambotte abandonna sa propre fabrique pour donner tous ses soins à celle de son ancien concurrent. Si je comprends bien quelques pièces de procédure du Conseil provincial de Namur, il se forma, pour l'exploitation de l'usine de Rivière, une société dans laquelle entrèrent, à titres divers, d'un côté, Daman, Marie Verlaine, veuve de Godefroid Lebeau, et le seigneur de Bellemontaigne, tous trois, sans doute, comme bailleurs de fonds, et, comme fabricants, d'abord Thiry Lambotte, puis Josué et Christophe Hennezel ou Henzel, et Christophe et Ivez de Thiétry (1).

Ce qui est certain, c'est que Lambotte fut chargé de « la direction et maniance de la manufacture desdis verres »,

---

(1) Christophe de Thietry, « travaillant à l'art des grans vers, » était le beau-frère de Josué de Hennezel ; il avait environ 30 ans. Dans les pièces de procédure susdites, sont mentionnés Ambroise Duquesne ou Le Quaisne et Philippe Posteau, comme fabricants ou marchands de verre (à Mons ?).

c'est-à-dire qu'il fut, suivant le langage moderne, nommé directeur gérant (1).

En 1635 éclata, entre la France et l'Espagne, une guerre dont les effets désastreux devaient se faire sentir dans nos contrées pendant près d'un quart de siècle. La verrerie de Rivière, exposée au pillage, ne put continuer ses travaux. Damant et Lambotte se décidèrent alors à créer un nouvel établissement dans un faubourg de Namur, qui n'est désigné que par ces mots : « la nouvelle huyssine proche du » chasteau de ceste ville, » ou « empres ceste ville (2), » et y transférèrent l'outillage de l'ancienne verrerie. Ce fut la cause d'un procès entre la veuve Lebeau d'une part, Damant et Lambotte de l'autre. Ceux-ci, semble-t-il, avaient hâte de se débarrasser de leur associée et désiraient ne plus travailler « par commune main »; celle-là réclamait des dommages-intérêts. Je ne connais pas l'issue du procès. Toujours

---

(1) Il est assez étrange que Juste Damant ne fasse aucune mention de Lambotte dans une supplique du mois d'avril 1650, par laquelle il rappelle qu'après la mort de son fils, le Conseil des finances l'avait « surrogué en sa place, » et qu'il avait obtenu une prolongation de son octroi jusqu'en octobre 1650. Il demandait en même temps une nouvelle prorogation de son privilège pour quinze années, en considération de ce qu'il avait « beaucoup souffert de renversement à cause des guerres contre » la France, sy avant qu'il peut dire avec vérité qu'il n'a peu jouir paisiblement » un an entier desdis octrois ; nonobstant quoy, il a toujours payé son rendage » annuel. » (*Corresp. du cons. prov.*, 1650-1651, fol. 55.)

(2) Depuis la rédaction des lignes ci-dessus, j'ai trouvé sur l'emplacement de cette fabrique deux renseignements nouveaux, mais trop vagues pour rien préciser. Dans un procès intenté devant le Conseil provincial de Namur par le procureur général contre Georges Flandre, Jean Ambresin et Godefroid Lambotte, on mentionne la « fabrique de verres en tables de Thiry Lambotte, au faubourg de Bordiau ; » et plus loin, la « fabrique située hors la porte du Bourdeau, où est la fournaise des vitres en table. » Le *Bordiau*, aujourd'hui *Bord-de-l'eau*, est la prolongation de la rue des Moulins. L'usine étant située hors de la porte, il semblerait qu'il faut la chercher au commencement du faubourg de Salzinnes.

est-il qu'en fin de compte Damant et Lambotte restèrent seuls propriétaires de l'usine de Namur. Bientôt même, Damant se retira complètement de l'affaire et céda à Lambotte « toute telle part, droit et action » qu'il pouvait avoir à l'usine érigée par lui à Namur, et au privilège qu'il possédait de fabriquer du verre en vertu de l'octroi de 1630.

Grâce à ce désistement, Lambotte recouvra, vers 1638, une position indépendante, et plus belle qu'autrefois.

Les circonstances politiques mêmes lui venaient en aide. En effet, d'après la déposition d'un verrier au Conseil provincial de Namur, toutes les fabriques de France, de Lorraine et du Hainaut avaient dû, par suite de la guerre, suspendre leurs travaux, et dans les Pays-Bas il n'existait plus que deux verreries : celle de Namur et une autre à Thy, près de Genappe, en Brabant, dirigée par Josué Hennezel « en amodiation » (1). Cette situation si favorable engagea Lambotte — qui devait être un homme actif et entreprenant — à se livrer à des expériences pour simplifier et améliorer la fabrication du verre. Le prix du bois (dont les cendres, on le sait, entrent dans la composition du verre) s'étant considérablement élevé, il fit « plusieurs espreuves pour travailler » avec de la houille. » Ses essais, à ce qu'il assure, l'entraînèrent dans des dépenses considérables ; mais, soutenu par l'espoir fondé de réussir, il est décidé à les continuer au prix de tous les sacrifices.

C'est ainsi qu'il s'exprime, en 1643, dans une requête au souverain des Pays-Bas, par laquelle il sollicite, en cas de succès, une sorte de brevet d'invention, pour exploiter son

(1) C'était celle de Maxim. de Ghistelle, mentionnée plus haut.

système « à l'exclusion de tous autres; » sinon, dit-il, il lui sera impossible de soutenir la concurrence, d'autant plus que les Liégeois « ont abondance de houilliers en leur pays, » sur lesquelles indubitablement ilz feront des huissines et » fournaises, attendu que l'invention de travailler avec de » la houille ne leur coustera rien; » il en tirait la conséquence « que la manufacture de verre glisseroit (passerait » insensiblement) aux estrangers, qui s'accommoderont l'un » l'autre ». Dans cette même requête, Lambotte propose des mesures préventives contre cette éventualité : il demande que la clause de l'octroi de 1630 qui permet la libre entrée de tout verre étranger soit modifiée, et qu'on y ajoute cette restriction qu'il devrait être « façonné et fabriqué à » cinq lieues distantes de la lizière des pays du Roi, » sous peine de confiscation du verre, des chevaux, des charrettes et des bateaux qui l'introduiraient en fraude. Lambotte ajoute que, de cette façon, « les fournaises de leurs octroys ne sçau- » roient estre entièrement supplantez de leur effect, ny » semblablement donné empeschement aux estrangers d'y » apporter leur verre ». Il appuie encore le bien fondé de sa demande sur cette considération qu'il sera obligé de construire de nouvelles « fournaises ». Enfin, il termine en disant que l'octroi de 1630, expirant en l'année 1650 (1), il n'oserait pas, « à moins d'être assuré d'un long espace de » temps pour exploiter son invention, exposer les grosses » sommes qu'elle exigerait encore ». En conséquence, il

(1) D'après ce que nous avons vu plus haut, il faudrait 1645, puisque l'octroi était accordé pour quinze ans. La suite pourrait donner lieu à plusieurs remarques du même genre.

sollicite de nouvelles patentes prolongeant son privilège pour un terme de vingt années.

Cette requête fut, comme d'habitude, soumise à l'avis préalable du Conseil provincial de Namur, qui, à son tour, en référa au procureur général, puis au Conseil des domaines et finances du roi. Je n'ai trouvé, ni la réponse de ce haut fonctionnaire ni celle du Conseil. Mais ce fut à la suite des considérations qu'ils émirent, que Philippe IV, par lettres patentes du 13 octobre 1643 (1), renouvelant et élargissant l'octroi primitif accordé à Pierre Damant (2), autorisa Lambotte, « à l'exclusion de tous autres, à continuer en la » manufacture et fabrique de vitres en tables pour les fenet- » tres, comme elle est présentement en Lorraine, pour un » autre terme de neuf ans prochains, y compris ceux qui » luy restent encor de l'octroy précédent ». En retour, le concessionnaire devait payer au trésor, « pour chaque four- » naise érigée ou à ériger », une redevance annuelle de 100 livres (3).

Cet acte, on le voit, accorde à Lambotte le monopole réel de la fabrication du verre à vitres dans le comté de Namur; bien qu'on n'y trouve aucune mention du verre étranger, l'entrée doit en avoir été prohibée par une ordonnance spéciale; c'est du moins ce que fait soupçonner un

---

(1) Et non 1645, comme il est dit dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, tome XII, page 35. Cet octroi est, paraît-il, mentionné dans un livre de M. Houdoy, que je n'ai pu consulter.

(2) « Octroi luy seroit esté accorde (a Lambotte), en date du 13 octobre 1643, sur le nom de Pierre Damant, décédé, comme dit est, plusieurs années auparavant ». (Requête de 1645.)

(3) *Correspondance du conseil provincial*, 1650-1651, fol. 57; *ibidem*, liasses, 21 octobre 1645.

document dont nous nous occuperons plus loin. La preuve, du reste, que Lambotte travaillait dans des conditions particulièrement avantageuses, c'est qu'il consentait à payer au fisc une redevance aussi élevée.

Un fait important résulte du privilège de 1643 : c'est que Thiry Lambotte fut le premier qui tenta de substituer la houille au bois dans les fours, et l'on peut même conjecturer avec assez de vraisemblance qu'il y réussit. C'était un esprit ingénieux qui voulait sortir des voies battues; il fit faire à l'industrie du verre de sérieux progrès, et, à ce titre, sa mémoire méritait d'être conservée; son histoire, du reste, n'est pas encore finie.

La prospérité de l'industrie du verre à Namur vint bientôt s'affirmer de nouveau.

Au mois de septembre 1645, Marguerite Dorbe, l'ancienne associée de Lambotte, et depuis marchande de drap à Namur, adressa au Roi une supplique à l'effet de pouvoir « dresser fournaises à manufacturer vitres en table ès pays » de Flandre, Luxembourg, Haynault et Namur ». Le Conseil provincial consulté, crut devoir communiquer cette demande à Lambotte. Celui-ci ne manqua pas de faire valoir ses titres et ses droits : le premier, il avait, en 1626, introduit dans le pays de Namur l'industrie « de faire les vitres; » depuis, il n'a cessé « d'avoir le monopole de cette manufacture (ceci n'était pas tout à fait exact) et d'exercer » icelle » en satisfaisant à toutes ses obligations; il a toujours payé de sa personne, « faisant luy-même les potz et » fourneaux et tout ce qui en dépend, et a tellement tra- » vaillé, qu'après avoir fourny abondamment les provinces » de Namur, Luxembourg, Haynault, et mesme le pays de

» Liège desdites vittres, il luy en reste encore cejourd'huy, » à la fournaise, le nombre de quattres vingts *bertelles*, de » 24 liens et plus chacune ; » ayant acquis la propriété de son usine et s'étant monté à grands frais, ce serait extrêmement pénible pour lui, même ruineux, d'avoir à lutter contre des concurrents ; Marguerite Dorbe, d'ailleurs, ne peut inspirer aucune confiance : jamais elle ne s'est « entre- » meslée de ladite manufacture, et elle n'en at aulcune » cognoissance ; » du reste, l'acte de 1643 est formel : il lui a été accordé « à l'exclusion de tous aultres ». Cette dernière considération était péremptoire, et, comme il n'y avait pas à contester les termes de l'octroi, Marguerite Dorbe fut éconduite par décision du 3 février 1646 ; seulement, le Conseil provincial se réservait le droit de statuer sur toute demande qu'elle pourrait présenter après l'expiration dudit octroi (1).

Lambotte, lui, avait profité de l'occasion pour solliciter de nouvelles faveurs, qu'il offrait, du reste, de payer. Moyennant une redevance annuelle de cent patacons (ou 130 florins) à verser au trésor pour chacun de ses fours, il demandait : 1° une nouvelle concession dont la durée serait de quinze à vingt ans ; 2° la défense d'exporter hors du comté les matières premières nécessaires à la fabrication du verre ; 3° le droit d'exercer seul son industrie dans tous les États de S. M., « réservées les patentes déjà accordées ; » 4° enfin, dans le cas où son usine du faubourg de Namur viendrait à être démolie pour le service du Roi, la suspen-

(1) *Correspondance du conseil provincial*, liasses, 26 octobre 1645 ; registres, 1644-1645, fol. 295 ; 1646-1647, fol. 16.

sion de sa redevance jusqu'au moment où il aurait bâti d'autres ateliers. On n'eut pas égard à ces prétentions, car, trois ans plus tard, nous voyons notre verrier revenir à la charge pour obtenir les mêmes privilèges.

Cependant Lambotte, libre de tout souci, débarrassé de la crainte d'un concurrent sérieux, en un mot, gâté par la fortune, ne tarda pas à négliger sa fabrication et livra aux vitriers « des verres tantôt bons, tantôt mauvais; » d'un autre côté, il haussa à sa guise le prix de ses marchandises. Les récriminations aussi ne tardèrent pas à se produire : les bourgeois se plaignirent « que les façons et refaçons » des verrières leur sont trop chères ». Et de fait, ils devaient payer 54 sols du *lien* de verre, tandis que celui fabriqué en Lorraine, qui était de qualité supérieure, n'en coûtait que 22. On accusait même Lambotte, chose plus grave, de conserver pour son propre usage et « pour « accomoder ses autres marchands résidents hors ce pays » et comté, » les meilleurs de ses produits.

Ces plaintes générales ébranlèrent le crédit de Lambotte, qui chercha à parer le coup en prenant des mesures pour conserver sa situation privilégiée. Dès l'année 1648, c'est-à-dire quatre ans avant la fin de sa concession, il demande à faire un nouveau contrat pour le terme de neuf années, offrant de payer annuellement une somme de cent et dix florins par *huisine,* mais en y mettant cette condition « qu'il » fallait interdir à tout étranger de venir se procurer dans » le comté de Namur les cendres propres à faire vitres ».

Bien loin de recevoir un meilleur accueil que précédemment, sa requête faillit entraîner une restriction à son privilège. A l'avis que le Conseil de Namur lui demanda, le pro-

cureur général répondit par un mémoire, daté du 25 octobre, dans lequel il rappelait les anciens abus commis par le fabricant; il estimait que, si on lui accordait l'octroi demandé, il serait à craindre qu'il n'en vînt de nouveau à « tenir en » bride les verriers de cette ville; » il émettait l'opinion qu'il serait bon de fixer à un taux invariable le prix du *lien* de verre, et qu'il conviendrait de rendre aux fabricants de l'extérieur toute liberté pour amener dans le comté leurs produits et les y écouler : « par où, ajoutait-il, le peuple » seroit mieux et à beaucoup plus moindre prix accommodé » (1).

Cette fois encore, Lambotte ne se tint point pour battu. Le 25 octobre de l'année suivante, il réitéra sa demande, en motivant ses prétentions sur ce que l'avocat Burnet et la veuve Velaine, bourgeois de Namur, « avoient aussy, » puis (depuis) peu, fait ériger une fournaise au lieu de » Malonne, pays de Liége, sur la rivière de Sambre, dis- » tant d'une lieue de Namur » (2). Enfin la ténacité l'emporta et il obtint gain de cause. Par lettres patentes du 24 janvier 1650, Philippe IV lui concéda, pour lui et ses enfants, le privilège de fabriquer des « vitres en tables à la façon de Lorraine » pendant un terme de neuf années, sous condition de payer à la caisse des domaines une rente de cent et dix livres par four mis en activité (3).

Lambotte, triomphant, poursuivit dès lors tranquillement sa fabrication sans autre incident, que je sache, et termina,

---

(1) *Correspondance du conseil provincial*, liasses, 25 octobre 1648.
(2) *Correspondance du conseil provincial*, liasses, 25 octobre 1649.
(3) Borgnet, *Analyses des chartes de Lille*, n° 642.

au mois de juillet 1657, une carrière agitée, mais bien remplie et utile à son pays. Sa veuve, Barbe de Tier, et ses trois fils : Godefroid (1), André et Dieudonné, continuèrent son industrie. Après l'expiration de l'octroi de 1650, sa famille en sollicita le renouvellement pour neuf années, ainsi qu'une réduction de la redevance annuelle ; elle invoquait, à l'appui de cette dernière prétention, la concurrence que lui faisaient deux verreries nouvellement érigées dans le Hainaut, et une troisième installée dans le pays de Liège sous la direction de Henri Bonhomme. L'octroi demandé fut dépêché le 19 juillet 1659, mais sans réduction du chiffre de la redevance, qui resta fixée à 110 livres ou florins. De plus, cet acte supprimait le monopole, car il stipulait qu'il était accordé « sans toutefois exclure autres ouvriers qui se peuvent » cy-après présenter pour obtenir nouvel octroy » (2).

Dans les conditions actuelles, l'usine pouvait encore marcher. Mais bientôt, « la paix survenue entre les deux » couronnes a donné une telle liberté à l'entrée des » vitres étrangères, » qu'il devint presque impossible de vendre les produits namurois au même prix que les verres français. Pour comble de malheur, Josué Hennezel, « lorrain de nation, » obtint un octroi, en date du 18 septembre 1653, pour établir à Namur « un four pour lequel il » ne payait qu'un rendage de quinze florins, ayant mesme » jouy de toutes exemptions et charges bourgeoises, nonobs- » tant qu'il n'a fait aucune sorte de vitres qu'à la façon de

(1) Dans le procès, cité plus haut, du procureur général contre Georges Flandres, etc., je lis qu'en 1656, Godefroid, fils de Thiry Lambotte, âgé de 26 ans, « s'applique en l'arte de peinture sur toile et sur le vitre ».

(2) Borgnet, *Analyses des chartes de Lille*, n° 670.

» Lorraine, contre le terme de son octroi ». Ce fut le dernier coup porté à l'industrie des frères Lambotte, qui, en 1663, furent obligés d'éteindre leur four. Cependant, comme la redevance annuelle de 120 florins était toujours exigible jusqu'à l'expiration de leur concession, ils le rallumèrent en 1669. C'est ce qui résulte d'une supplique qu'ils adressèrent, le 15 mars 1671, au Conseil des finances, pour obtenir rémission du paiement de cette rente pendant les années de chômage. Sur l'avis conforme du conseiller Francquen, cette faveur leur fut accordée par acte du 26 octobre 1671, qui réduisit d'abord la redevance à 50 florins (1); mais cela ne suffit pas encore : un nouveau décret du 5 février 1672 (2) la fixa définitivement à 30 florins (3). Ces dégrèvements successifs ne produisirent aucun résultat, et, huit ans après, l'usine était définitivement fermée. La note suivante, que j'extrais du registre aux comptes du domaine pour l'année 1708, et qui se trouve répétée dans tous ceux qui suivent, jusqu'en 1740 (4), ne laisse aucun doute à cet égard : « Manufacture et fabrique de vitres en tables, octroiée à » Godefroid, André et Dieudonné Lambotte par patentes du » 19 juillet 1654 (lisez 1659). Comme le four à vair est aban- » donné et que l'on n'y travaille plus depuis longtemps, » mesme qu'il n'y a aucun espoir d'estre jamais restabli,

---

(1) *Correspondance du procureur général*, liasses, 10 août 1671.

(2) L'octroi de 1659 était expiré. C'est à lui cependant que l'on s'en réfère jusqu'en 1740.

(3) *Domaine de Namur*, comptes juillet 1672 à juin 1673, fol. 82 v°. Archives de l'État, à Namur.

(4) Je dois ajouter *au moins*, car il existe dans la série des registres une lacune de 1740 à 1755. A cette dernière date, la note a disparu.

» comme appert par certificat du greffier de Namur rendu » au compte 1680, fol. 80 v°... néant » (1).

Ainsi, cette industrie, implantée au prix de tant d'efforts par Thiery Lambotte et protégée avec tant de sollicitude par le Conseil des finances, ne put guère survivre à son fondateur.

De son côté, la fabrique de Hennezel ne paraît pas avoir eu une longue existence. Aussi, vers 1680, aucune verrerie *en table* n'existait plus dans les Pays-Bas.

Cependant quelques efforts furent faits pour relever cette industrie. Au mois de novembre 1685, Jean (ou Jacques) de Colnet, maître de la verrerie de Gilly, déclare que, « pour » le service du public, il désire restablir dans les pays » de S. M. la manufacture de verre en table et bouteilles, pri- » vativement et à l'exclusion de tous autres, en interdisant » l'entrée en cesdits pays de pareils vers et bouteilles étran- » gers, ou en les surchargeant de deux sols sur chaque » pièce ». Sa demande fut accordée à condition que le prix de ses verres ne dépasserait pas celui des produits d'importation et que, comme qualité, ils les égaleraient. Toutefois, le Gouvernement, pour éviter le monopole, se réservait le droit d'accorder, à l'occasion, des autorisations semblables. Il faisait aussi remarquer à de Colnet que le four de Jumet, « dont il prétend retenir la jouissance à l'effet que dessus, » est pays de Liége, et qu'il serait beaucoup plus convenable » qu'il se serviroit d'une autre, sur le pays du Roy, l'advi- » sant qu'il y at une huissine à verre en cette ville (à Namur) » derrière les Récollets, qui pourroit lui servir (2). » Enfin,

(1) *Comptes du domaine*, 1708, fol. 83. Le compte de 1680 manque malheureusement aussi dans la série.

(2) *Correspondance du procureur général*, liasses, 20 novembre 1685.

l'octroi qui lui fut accordé en date du 3 avril 1686, d'établir une usine à Gilly pour douze ans, lui faisait une obligation de marquer ses verres à son coin, d'établir un magasin dans les principales villes des Pays-Bas, et de mettre son four en activité dans les deux ans.

De Colnet laissa passer le terme fixé sans user de son privilège et mourut peu de temps après, de sorte qu'il ne fut plus question de cette affaire. Mais, néanmoins, l'augmentation d'impôt qu'il avait demandée sur les produits étrangers avait été décrétée; elle existait encore en 1696.

A son tour, en juillet 1690, Josué Hennezel — sans doute le fils de notre ancienne connaissance (1), — qui porte le titre d'écuyer, seigneur de Dormoy, fit des démarches pour être autorisé à établir à Namur « des fournaises à vitres » en tables quarrés, à la façon de Lorraine, des verres plats à la façon de France, et des glaces à la façon de Venise ». Le Magistrat, consulté par le Conseil des finances, déclara, comme toujours, que l'établissement d'une telle manufacture serait utile et profitable à S. M., au bien public et au commerce; d'autant plus que « la maison ayant ci-devant » servy à la même fin, est encore actuellement en être, » outre que les bois et autres matières à ce nécessaires s'y » retrouvent en bonne quantité » (2). Il estime que si « le

(1) Josué Hennezel, qui travaillait à Rivière, était, suivant sa propre déclaration, né en 1601. Le 18 septembre 1653, il avait obtenu un octroi de neuf années, pour « metre en notre ville de Bruxelles et autres lieux de notre obéissance de par-decà, la manufacture et fabrique des vitres en table..., pouvoir ériger une ou plusieurs fournaises, vendre, distribuer, etc. (*Corresp. du proc. gén.*, liasses, 10 août 1671.) Cet octroi ne fut entériné à la Chambre des comptes que le 1er décembre 1654.

(2) Cette maison était-elle devenue la propriété de la ville? Le magistrat propose, en effet, de faire transporter ailleurs les gabions qui se trouvaient dans la *halle* du bâtiment.

» remontrant » exécute toutes ses promesses, il y a lieu de lui venir en aide, et qu'il faudrait frapper d'un droit quelconque « les liens de six tables de ver d'Allemagne, » Lorraine et Meulembourg (Nuremberg?), pourvu qu'il » s'oblige de vendre et livrer à un prix raisonnable ceux » qu'il façonnera. » Enfin, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il jouisse d'exemptions pour les droits d'entrée et de sortie, et que, personnellement, il soit affranchi des « guet et garde ; » mais, comme tout le monde, il doit être soumis aux droits du soixantième et du chaussage, « puisque ce serait au préju- » dice des crédit-rentiers » (1).

Malgré cet avis favorable, j'ai lieu de croire que, soit par suite d'opposition de la part d'autres autorités, soit pour cause de désistement de Hennezel, aucun octroi ne lui fut accordé. Impossible de trouver la moindre trace d'une nouvelle fabrique dans l'ancien local de Lambotte ; d'après ce que nous venons de voir, il resta abandonné au moins jusqu'en 1740.

Hennezel, peut-être, n'avait pas à sa disposition les fonds nécessaires ; et ce qui le fait supposer, c'est qu'on le trouve, peu d'années après, associé avec un marchand de Namur nommé Jean du Bois, qui, le 25 octobre 1696, obtient de Charles II un octroi dont les termes sont intéressants à connaître. Le souverain s'exprime ainsi : « Receu avons » l'humble supplication et requête de Jean du Bois et con- » sors, marchans bourgeois de notre ville de Namur, conte- » nant que, depuis quelques années ençà, la manufacture

(1) *Corresp. du proc. gén.*, liasses, 10 mai 1696. Archives communales de Namur, liasse intitulée *verreries*.

» des verres en table à la façon de Lorraine, qui a esté
» autrefois si florissante en nos pays, se trouveroit divertie
» et abandonnée, en telle sorte que, dans la présente occu-
» rence du temps, le public n'en peut estre servy que très
» difficilement et par des estrangers fort éloignez, par où il
» sortiroit de grosses sommes d'argent hors le pays, à
» nostre grand préjudice; ils nous ont supplié de leur
» accorder un octroy, exclusif à tous ceux des provinces de
» Namur, Haynau et de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour
» establir cette manufacture, sous offre d'en faire une si
» grande quantité que toutes les provinces de notre obéis-
» sance en seront suffisamment pourveus, et de la mesme
» qualité, bonté et au mesme prix qu'ils ont esté cy-devant
» livrez; à condition d'estre exempt de toutes charges,
» comme aussy, pour l'entrée, de tous les matériaux et
» ingrédiens nécessaires à cette fabrique, et de la sortie,
» pour la manufacture. » En considération de quoi, le roi leur accorde un privilège de douze années, les autorisant « à faire ériger, en un lieu de nostre province de Namur,
» une ou plusieurs fournaises, à condition de marquer leurs
» verres en table à notre coing et armoiries, et de les
» débiter sous leurs passeports; interdisant à tous ceux des
» dites provinces de Namur, Haynau et pays d'Entre-
» Sambre-et-Meuse de faire lesdits verres en tables, et à
» tous les estrangers et autres, de contrefaire lesdites mar-
» ques, etc. » Loin de leur faire payer une redevance sur chaque four qu'ils allumeraient, le roi accorde à ces industriels l'exemption des droits d'entrée sur les matières nécessaires à leur fabrication, et celle des droits de sortie sur leurs produits. Il les exempte aussi des tailles, ainsi

que des impôts sur la bière, le vin et le *brandevin* destinés à leur consommation (1).

Dubois n'était qu'un marchand vitrier qui mit Hennezel, — un véritable fabricant, celui-là, — en état de monter une usine. Toutefois, ce ne fut pas à Namur même, mais bien à Tamines, commune du canton de Fosses, qu'il l'établit.

Ne peut-on se demander si, antérieurement, on ne travaillait pas déjà en cet endroit, quand on voit, dès le 5 novembre 1696, de Hennezel-Dormoy, — c'est ainsi qu'il signe, — écrire de Tamines à Jean du Bois, « marchand en Grognon à Namur, » pour l'assurer que « jamais l'on ne peut » faire de plus beau verre que [celui que] l'on fait icy, » dont je vous ai envoyé la montre (l'échantillon), que vous » ferez voir, s. v. p., au vittrier? »

Dans le courant du même mois, du Bois et consors adressèrent au Conseil des finances une note pour lui « remontrer » qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'exécuter la clause de leur octroi relative à l'application des armes royales sur leurs feuilles de verre, « lesquelles, estant déli- » cates, se casseroient; n'estant la mesme chose que des » bouteilles, qui sont d'un verre plus gros, brun et plus » fort, auxquelles on peut les appliquer estant encore » chaudes, mais point aux verres en table, que l'on ne peut » toucher qu'ils ne soient refroidis; et lesquels seront assez » distingués des estrangers par leur grandeur et blan-

(1) *Archives communales de Namur*, liasse intitulée *octrois*. Voy. Del Marmol, *Notes sur quelques industries namuroises aux XVIIe et XVIIIe siècles (Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 37-38). — Un compte, joint à un dossier du Conseil provincial de Namur, et fourni par l'homme d'affaires qui donna ses soins à *l'impétration* de cet octroi, monte à 202 florins.

» cheure. » Le Conseil eut égard à ces observations ; par décret du 29 novembre, il n'astreignit les fabricants à apposer les armoiries du roi que sur leurs *bales* (1).

Une autre requête, sans date, qui suivit celle-ci, ne nous donne pas une idée avantageuse de la situation de l'établissement. Par ce document, Jean du Bois, bourgeois marchand à Namur, maître de « l'huissine à verre située aux alloux de » Tamines, » remontre qu'en vertu de l'octroi obtenu de S. M., il a fait construire à grands frais cette usine, mais que, loin d'y faire des bénéfices, il a perdu des sommes considérables. Il en attribue la cause à l'autorisation « que » le Gouvernement a accordée aux verriers d'Allemagne » d'ouvrir dans les Pays-Bas d'immenses magasins de leurs » marchandises, sur lesquelles ils paient seulement douze » sols à la balle, et cela sous prétexte de favoriser les » verriers de Bruxelles et les aider à relever leurs bâti- » ments ruinés et renversés par le bombardement de cette » ville (1695); sans considérer que le remontrant et les » autres fabricants du pays étaient pour le moins aussi » aptes que les étrangers à approvisionner la ville de » Bruxelles; que, du reste, à la faveur de cette permission, » toutes les autres villes de l'obéissance de S. M. avaient été » inondées de verres allemands, à la ruine totale de cette » importante manufacture. » Du Bois concluait en disant que si le Gouvernement voulait sauver de la ruine cette industrie dans les Pays-Bas, il devait faire décréter à nouveau l'ordonnance du 5 avril 1686, qui frappait les verres allemands, à leur entrée, d'une taxe de 7 1/2 florins par balle

(1) Dossier du conseil provincial, procédures.

de vingt liens, et interdire la sortie des cendres, ou du moins les imposer à un droit de neuf patars à la mesure (1).

Je ne sais ce qu'il advint de ces réclamations, et n'ai même pu me renseigner sur le sort de la verrerie de Tamines. On aura remarqué que la seconde supplique que je viens d'analyser émanait de Du Bois seul. Était-il séparé de son associé? On serait disposé à le croire en lisant cette lettre, datée d'Anor (2) le 3 juin 1697, et adressée par Dormoy (père de Hennezel-Dormoy?) à J. Du Bois. Je la transcris textuellement, pour ne pas lui enlever son parfum d'originalité : « Monsieur, mon fils m'a dit que vous est touiour opi-
» gnate à ne vouloir point compter, et qu'il a esté obligé de
» vous traiter en justice pour ce subjet. Je prétend de faire
» du verre de France au mois de septembre prochain, et
» si je réussi, mon fils en pourra faire à Tamine ; encor que
» je ne luy conseille pas de faire travailler avec vous, vous
» voyant si rediculle que de ne vouloir point compter à
» l'amiable, où que tout honneste marchand ne refuze jamais
» à compter. De l'humeur que vous est, ce n'est pas le
» moyens de se remettre ensemble pour tascher de se ravoir
» des perte qu'on a fait. Et suis, Monsieur, vostre *affectionné*
» serviteur, (signé) Dormoy. » Il faut convenir que de cet échange épistolaire à une rupture complète, il n'y a pas loin.

Au milieu du XVIIIe siècle, on fabriqua encore du verre en

---

(1) Dossier du Conseil provincial de Namur, procédures.

(2) Anor, village français, dans le département du Nord, à 20 kil. d'Avesnes. On y fabrique encore aujourd'hui du verre à vitres.

table à Namur (1), mais non plus exclusivement, dans la verrerie de Sébastien Zoude. J'aurai l'occasion de m'occuper prochainement de cet établissement (2).

STANISLAS BORMANS.

---

1) On y fabriqua aussi des bouteilles. François Jacqmart, orfèvre à Namur, en vertu d'un octroi du 5 mai 1745, établit un four à verre de bouteilles dans un bâtiment de la Basse-Neuville, assez près de la porte Saint-Nicolas. Il fut détruit au siège de 1746. (*Corresp. du proc. gén.*, liasses, 15 avril 1744; *Table des avis réservés rendus par le proc. gén.*, 1720-1778.) Les Français, qui ne savaient s'ils conserveraient leur conquête, offrirent à Jacqmart de transférer son établissement à Givet, où on lui donnerait le terrain nécessaire, une somme de 16,000 livres et toute espèce d'avantages. Mais il fallut renoncer à cette combinaison parce qu'à Givet, Jacqmart aurait eu trop de peine à se procurer la houille indispensable à sa fabrication. (*Corresp. du proc. gén.*, 15 février 1755.) Les archives de Namur contiennent tout un dossier sur ce sujet. (*Etats*, Inventaire, t. II, fol. 186.)

(2) On trouve aux archives de Namur quelques documents sur les verreries en table de Charleroi, notamment au sujet d'une rivalité qui surgit entre Gérard de Sandroun, qui travaillait en vertu d'un octroi du 20 janvier 1688, et Guillaume-Nicolas Moreau, qui ne jouissait d'aucune autorisation. L'un avait son usine à Charleroi, l'autre à trois quarts de lieue environ de cette ville. Jusqu'en 1727, ils s'étaient contentés tous deux de fabriquer du verre de qualité commune. Mais au mois de mars de cette année, Moreau, seigneur de Bioul, bailli de Charleroi, demanda un octroi pour faire « du verre en table, clair, blanc et cristal, tant pour vitres de bâtiments que glaces de carrosses ». Aussitôt, de Sandroun voulut en faire autant, car, comme le dit un conseiller des finances, *figulus figulum odit*. (*Corresp. du proc. gén.*, 5 mai 1727.) En 1742, il existait cinq verreries dans les faubourgs de Charleroi : une d'elles appartenait à la Dlle de Moreau, aux sieurs Dorlodot, Lathaumel et de Harven. (*Ibid.*, 4 août 1742.)

LA FABRICATION DU VERRE

DE CRISTAL,

A NAMUR (1).

Un diplôme du 7 avril 1559, par lequel Philippe II accorde des privilèges à divers membres de la famille de Colnet en leur qualité de *maîtres voirriers* établis dans les Pays-Bas, mentionne Robert de Colnet et Philippe Ferry, « demeurant près de la ville de Namur (2) ». Comment s'appelait le lieu de leur résidence? Était-il aux portes de la ville? Je n'ai pu le découvrir. Ce qui est certain, c'est que les de Colnet fabriquaient du verre de cristal.

Le premier document qui vient ensuite dans l'ordre des dates, est une lettre du procureur général du Conseil provincial de Namur adressée, le 1er juin 1629, aux membres de ce Conseil, qui lui avaient ordonné d'informer contre un nommé Gerardo ou Gasparo, « italian, travaillant au four des verres en cette ville. » Il leur fait part qu'il résulte de son enquête que ledit Gerardo est « chargé d'avoir, en » Italie, esté famé et repris du détestable crime de sodomie,

(1) Je poursuis ces études sur les instances réitérées de M. le Président Schuermans, délégué à l'Exposition rétrospective de 1880 pour les grès et les verres.

(2) *Archives des Etats de Namur*, Inventaire, t. II, fol. 188, nº 14.

» et qu'estant venu en cette ville, il a alléché quelques gar-
» çons et filles pour commettre avec eux le mesme péché... »
Il ajoute qu'il a encore différents témoins à interroger sur ces faits, entre autres un jeune garçon du nom de Mioti, « que l'on dit luy servir de macreau et instrument en ces » vilaines actions ; » mais craignant que, à la suite d'indiscrétions, Gerardo ne prenne la fuite et n'aille recommencer ses turpitudes ailleurs, il demande l'autorisation de faire arrêter les deux inculpés. Je ne connais pas les suites de cette affaire ; selon toute probabilité, les criminels furent bannis (1).

On doit conclure des termes de cette lettre, que Gerardo et Mioti n'étaient que de simples ouvriers. Leur patron était sans doute Jean-Baptiste Lemmens ou van Lemmens, que l'on voit, le 4 septembre de cette même année 1629, demander la prolongation d'un octroi qui lui avait été antérieurement concédé pour fabriquer du cristal dans les Pays-Bas. Dans ce document, van Lemmens fait allusion à d'autres verriers, notamment à Ferrante Morroni — lequel avait eu pour prédécesseurs Gridolphe et Mongarde — et au capitaine Miotti ; ce dernier, dit-il, avait obtenu un privilège pour établir des verreries à Bruxelles et à Namur (2).

Cette faveur lui fut bien certainement accordée, car on trouve dans les archives du Conseil provincial de Namur une dépêche du 3 avril 1635, par laquelle le souverain fait savoir aux président et membres de ce corps qu'il a accordé

---

(1) *Archives du Conseil provincial de Namur*, correspondance du procureur général, liasses, 1er juin 1629.

(2) Je n'ai pas vu cette pièce. C'est M. Scheermans qui me l'a fait connaître et qui a bien voulu m'en donner une analyse.

à ce même van Lemmens, pour un terme de quinze années, une nouvelle prolongation, à partir du 9 novembre 1634, de l'octroi qu'il avait reçu précédemment « de pouvoir » faire fabriquer, en ces pays, des voirres de cristal et » cristalin, avecque interdiction de l'entrée des voirres de » cristal estrangers contrefaitz à ceux de Venise, et des cris- » talins venans de France, Lorraine et autres endroitz, » à peine de confiscation et, pour chasque piece de voirre, » trois florins d'amende;... ensemble, avec defense de la » fabrication d'autres voirres en cesdis pays, sauf en for- » naise jà érigées en vertu de noz octroys, n'ayans cessé » par non usage. »

Cette dépêche ne dit pas explicitement que la fabrique de van Lemmens existait à Namur; mais on doit le supposer. Comme suite à cet octroi, une circulaire fut adressée aux Conseils de toutes les provinces des Pays-Bas, afin que « chascun ait à se régler ensuite de ce, sans donner ny » souffrir qu'il soit donné audit Lemmens quelque obstacle » ou trouble en ce que dessus (1). »

---

(1) *Correspondance du conseil provincial*, liasses, 3 avril 1635. — Les archives communales de Namur contiennent quatre circulaires semblables, antérieures à celle de 1635. Je crois utile de les faire connaître :

23 mai 1608. Lettre des Archiducs au magistrat de Namur, faisant savoir qu'ils ont donné à Philipe Gridolphi, « maistre de la fournaise des voires en nostre ville d'Anvers, » et à Jehan Bruyninx, « livreur des voires de nostre hostel, » l'autorisation exclusive de « faire mener par-deça voire de Venise, » et ce, tant pour le maintien de ladite fournaise que pour éviter les fraudes et les abus qui se commettent « par la vente des voires contrefaictz ». Ils ordonnent de publier cette lettre à Namur, en même temps que « le principal octroy » accordé à Gridolphi.

22 avril 1615. Les Archiducs font savoir au même magistrat qu'ils ont accordé à Phil. Gridolphi, « maistre de la fournaise de cristalin à Anvers, » continuation pour 6 ans, à partir du 16 septembre 1612, « de son privilège de la four-

Que devint, après cela, la fabrication du verre de cristal à Namur? On l'ignore complètement, car, pendant un siècle, il n'en est plus question; au moins les archives sont-elles muettes à cet égard. Il est permis de croire que cette industrie, jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, disparut entièrement de notre ville. En effet, une pièce datée de Namur le 30 août 1742, dit positivement que « les habitants » tirent les verres de cristal de la principauté de Liège et » d'autres endroits, hors des provinces de S. M. » La pièce en question est une supplique adressée au Roi par François-Hyacinthe-Joseph de Colnet, seigneur de Lignier (*sic*), en Hainaut, dans laquelle il « remontre que ses ancêtres » ont de toute ancienneté exercé l'art de la verrerie » dans les Pays-Bas autrichiens et dans d'autres pays » et royaumes; et que, tant à cause de leur noblesse qu'en » leur qualité de maîtres verriers, eux, leurs enfants, » ouvriers, facteurs, et même ceux qui transportent les » verres d'une ville à l'autre, auroient toujours joui de » toutes les franchises, libertez, immunitez et exemptions » d'impôts, gabelles, logement des gens de guerre, cor- » vées, charges réelles et personnelles, tailles, aides et sub- » sides tant ordinaires qu'extraordinaires, comme aussy

---

naise,.... et aussy de celui des voires de Venise que luy et J. Bruyninx seulz peuvent faire venir par-deça ».

22 décembre 1617. Continuation pour 6 ans, à partir du 17 septembre 1618, de l'octroi accordé « aux superintendant et maistre général de la fornaise aux voires de christalin à Anvers, Phil Gridolphi et les enfants de feu Loys Mongardo. »

8 avril 1619. Les Archiducs font savoir que l'octroi accordé le 12 décembre 1615 à Phil Gridolphi, « maître de la fournaise du cristal in à Anvers » et aux enfants d'Ambrosio Mongardo, doit sortir son effet malgré l'opposition des ecclésiastiques et des quatre membres de Flandres.

» de tous droits de ville ; qu'il auroit hérité de ses ancêtres » l'art de fabriquer des verres de fougère, mais qu'ayant » cherché à se perfectionner, et parcouru dans ce dessein » les verreries des pays étrangers, il seroit enfin parvenu à » la découverte et à la connaissance du secret des verres de » cristal ; qu'il désiroit établir une verrerie de cette qualité » sur un sien terrein scitué près de Saint-Martin, hors de » la porte de la ville de Namur nommée Bully (1) ; qu'il en » résulteroit un grand avantage tant au Roy qu'à ses » sujets, d'autant que par cet établissement (et outre la » dépense que feront plusieurs familles étrangères qui s'y » devront établir pour travailler à cette verrerie) l'argent qui » en sort pour payer les verres qu'on tire de la Principauté » de Liége et d'autres endroits, y restera et circulera dans » le commerce. » Les termes de ce document indiquent bien, me semble-t-il, une industrie nouvelle qu'il s'agissait d'implanter à Namur. C'est ce que confirment d'autres pièces, ainsi qu'on le verra plus loin.

La supplique de de Colnet ayant été envoyée à l'avis des surintendant directeur général, conseillers et commis des domaines et finances du Roi, des président et gens de la Chambre des comptes, des États de la province, du conseiller pensionnaire (2), du procureur général et du receveur des

(1) Buley. « Au faubourg de la Plante, sur le rivage de la Meuse », dit un autre document.

(2) Nous possédons le rapport de ce fonctionnaire, du 20 février 1743 ; il s'occupe surtout de la qualification d'écuyer que se donne de Colnet, et déclare que si les souverains, pour favoriser le développement de l'industrie, ont octroyé aux verriers et aux maîtres de forges les exemptions accordées aux membres de la noblesse, ils ne leur ont pas, toutefois, attribué la qualité de nobles, comme on le croit généralement à tort. *Correspond. du procureur général*, liasses, 9 janvier 1743.

domaines des conseillers du Conseil privé et du Magistrat de la ville (1), tous ces corps se montrèrent favorables à l'établissement de la verrerie en question, « d'autant plus, » dit le Magistrat, qu'elle sera utile, d'une part au domaine » de Sa Majesté en cette province, parce qu'elle contribuera » à la vente avantageuse du bois de ses forêts, d'autre part à » la province et à la ville, par la raison que nous tirons cette » sorte de marchandises des païs étrangers, et que, par là, les » espèces sortent de celui-ci. » Mais, selon lui, de Colnet se montrait trop exigeant quant aux privilèges qu'il réclamait : il fait remarquer que « les verres procédans de la verrerie » du sieur Desandrouin, à Charleroy, sont seulement » exempts des droits de S. M. lorsqu'ils sortent de ce pays » vers l'étranger, » et opine qu'il conviendrait de poser certaines limites aux prétentions exagérées du « remontrant. »

C'est ce qui fut fait. Par lettres patentes du 27 mars 1743, Marie-Thérèse concède « audit de Colnet l'autorisation » d'établir une verrerie et manufacture de verre de cristal » au lieu indiqué, pour en jouir, lui et ses ayants cause, pen- » dant trente années consécutives à prendre cours avec la » date de ces présentes ; à condition qu'il devra mettre ses » huisines et fourneaux en état de pouvoir travailler au plus » tard endéans les six mois, et que si, après avoir commencé, » il discontinuait d'y travailler pendant le terme d'un an, il » serait déchu de notre présente grâce. » L'Impératrice-Reine énumère ensuite les franchises dont jouiront le concessionnaire, son personnel, ses produits, ses immeubles ; elle lui accorde : 1° l'exemption des droits d'impôts et de

(1) On voit que la plaie de la bureaucratie existait déja à cette époque.

gabelles pour une pièce de vin, trente tonnes de bonne bière, toute la petite bière nécessaire à sa consommation et dix-huit pots d'eau de vie par an; 2° à chaque maître souffleur, exemption des mêmes droits pour dix-huit tonnes de bonne bière, autant de petite, douze pots d'eau de vie et une demi-pièce de vin consommés dans leurs ménages; 3° pour lui, ses maîtres souffleurs et même les simples ouvriers, exemption du guet, des gardes et de toutes autres charges personnelles, ainsi que des charges réelles pour leurs demeures et pour l'usine; 4° exemption des droits de barrière et du soixantième, ainsi que du tonlieu, à l'entrée et à la sortie, sur les matières premières nécessaires à la fabrication du verre et qu'on ne peut se procurer dans le pays, et sur les produits manufacturés à Namur (1).

Suivant toutes les apparences, l'établissement fondé par Fr.-H.-J. de Colnet devait prospérer, car le Gouvernement, on vient de le voir, ne lui avait pas marchandé les faveurs; d'autre part, appartenant à une famille dont les membres, depuis des siècles, exerçaient la profession de verriers, il devait être expert dans la pratique de son art. C'est ce qu'attestent de nombreuses pièces fournies par notre « remontrant » à l'appui de sa demande. Elles font mention d'un Augustin de Colnet, mort le 8 avril 1671, et de Jeanne Etienne, sa femme; de leur fils Jean-Baptiste de Colnet, maître du four à verre de Gilly, au pays et comté de Namur, « ainsi qu'il appert d'un acte du notaire Barber de l'an 1705; »

(1) Imprimé in-folio, de 7 pages, à Namur, chez Nic.-Jos. d'Etienne, libraire et imprimeur juré, à Saint-Jérôme, coin de la rue Saint-Jacques, 1745. (Archives des Etats à Namur, Inventaire, t. II, fol. 188, n° 14.) Cfr. les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 58, article de M. DEL MARMOL.

ayant épousé Catherine Vandesneuh (?), ledit Jean-Baptiste eut pour fils Denis-Joseph, né à Jumet en 1702, lequel obtint, le 27 octobre 1695, un octroi « pour ériger, à l'exclu- » sion de tous autres, une verrerie à Bruxelles, après avoir » remontré que celle établie par son père à Charleroi était » ruinée, etc., etc. (1). »

---

(1) Archives des Etats citées. Il ne sera pas sans intérêt d'indiquer ici quelques-unes de ces pièces, pour servir à l'histoire de la fabrication du verre en Belgique.

« J.-G. Le Fort, héraut d'armes du pays de Liège, déclare que les armoiries de la famille de Colnet sont : d'argent à un bras de gueules retroussé d'argent, portant sur le poing un épervier ou faucon, chaperonné au naturel, à côté de deux branches de *fougère* franche, de sinople ; l'écu timbré d'un heaume de tournois ouvert, grillé et liseré d'or, au bourrelet d'argent et de sable ; et pour cimier, ledit épervier chaperonné. Il déclare que cette famille est très ancienne, que ses membres ont de temps immémorial habité les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et le pays de Liège, exerçant la profession de maîtres de fours à verre. Il fournit des diplômes : 1° du duc Charles de Bourgogne, reconnaissant que maître Jean de Colnet et Collart, son fils, verriers de la verrerie de Fontaine-l'Evêque, jouissent de certaines exemptions, 8 mars 1467 ; 2° de Louis de Bourbon, évêque de Liège, affranchissant de toute taille, etc , maître Collart de Colnet, « maistre principal du four à voirres situé sous nostre ville de Leermes lez Fontaine-l'Evêque, en nostre pays de Liège, » 16 juillet 1479 ; 3° de l'empereur Charles V, maintenant les exemptions pour Englebert de Colnet, « ensemble tous les autres verriers de nostre pays de Brabant, » 1er décembre 1531 ; 4° de Philippe II, pour Nicolas et Adrian de Colnet, demeurant à Barbançon ; pour Paul Ferry et Jean de Colnet, demeurant à Froidchapelle ; pour Enguerand et François de Colnet, demeurant à Mannigue (ou *Manningue*. Momignies, près de Chimay ?), au comté de Hainaut ; pour Nicolas de Colnet et Guillaume Ferry, demeurant à Gemappe au duché de Brabant ; pour Robert de Colnet et Philippe Ferry, demeurant près de la ville de Namur ; pour Robert de Liège, Jean Ferry et François de Colnet, demeurant à Fontaine, au pays de Liège, 7 avril 1559 ; 5° de Henri, roi de France, confirmant les privilèges des verriers, octobre 1574 ; 6° d'Albert et Isabelle, pour Jean et Pierre de Colnet, « voirriers des voirreries des lieux de Waz et Lié, sous les paroisses de Bouseval, Thy et Baizy, dans le duché de Brabant, et ailleurs dans le pays de Hainaut, 20 juin 1599. Il ajoute que l'octroi de l'évêque Louis de Bourbon a été confirmé en 1485 par Jean de Horne, en 1640 et 1649 par Ferdinand de Bavière, en 1651, 1655, 1669 et 1681 par Maximilien-Henri de Bavière, etc. (Signé) Le Fort, 22 août 1705. » Cfr. aussi les archives héraldiques du héraut d'armes Le Fort, à Liège, dont j'ai publié les *Tables*.

Mais à peine Fr.-H.-J. de Colnet avait-il installé son usine et mis le feu à ses fours, qu'il mourut (1). Personne ne se trouvant en état de le remplacer pour continuer une industrie nouvelle dans le pays et dont les opérations délicates exigeaient des connaissances spéciales, sa veuve se vit obligée de vendre l'outillage de la fabrique à un bourgeois de Namur nommé Sébastien Zoude, et alla vivre dans le pays de Liège. En 1746, la ville de Namur fut prise par le comte de Clermont, commandant de l'armée française; pendant les opérations du siège, les bâtiments de la verrerie furent renversés (2). Aujourd'hui on ne connaît plus même leur emplacement, assez bien désigné cependant dans la requête. Saint-Martin était un ermitage, avec chapelle, situé à une centaine de mètres en dehors de la porte actuelle de la Plante (3).

Ce ne fut qu'en 1752 que Séb. Zoude songea à utiliser l'outillage de la cristallerie de de Colnet. Peut-être avait-il employé ces quelques années à se mettre au courant de la fabrication du verre. Il est certain que c'était un homme entreprenant et actif. Né en 1707, nous le trouvons, en 1757,

---

(1) Cette entreprise avait paru devoir prospérer; on lit, en effet, dans la *Corresp. du proc. gén.*, sous la date du 15 avril 1744, que cette fabrique « se trouve présentement en état et promet une parfaite reussite. »

(2) C'était, paraît-il, la troisième verrerie détruite à Namur par des sièges. En effet, lorsque François Jacquart demanda, le 5 mai 1745, a pouvoir fabriquer du verre de bouteilles dans cette ville, il fit remarquer dans sa requête « qu'il y auroit eu du passé deux fours a verres dans la ville de Namur qui auroient esté détruit par les sièges qu'elle a essuie. » (Imprimé, in-folio, chez N.-J. d'Etienne, 1745, aux archives communales de Namur.)

(3) Cet emplacement était peut-être la partie supérieure du jardin de M. Schutte, facteur d'orgues, contre l'ancienne route de Namur à Dinant. L'ermitage de Saint-Martin, démoli en 1670, avait été élevé sur les ruines d'une construction romaine dont les substructions existent encore ; on y a trouvé des médailles et des poteries belgo-romaines.

associé avec J.-B. Godichard pour un commerce de beurre et de lin en gros; en 1744, il est mentionné comme marchand mercier et doyen des orfèvres de Namur; en 1748, il passe un contrat avec plusieurs habitants de Salzinnes pour l'exploitation des derles de cette commune; enfin, quatre ans après, il se qualifie changeur des monnaies de S. M. à Namur. Les députés des Etats avaient donc bien raison de dire « qu'il avoit du talent et de l'esprit propre à bien des choses. »

Il ne devait pas tarder à donner de nouvelles preuves de son intelligence et de son habileté. Le 8 novembre 1752, il sollicita l'autorisation d'ériger à Namur, sur un terrain dont il avait fait l'acquisition, à la porte de Gravière, « où il y en a » déjà eu deux établies cy-devant, » une verrerie de cristal. De même que son prédécesseur, il invoquait à l'appui de sa requête : 1° l'utilité qui résulterait pour les provinces de l'obéissance de S. M., de l'arrivée, dans le pays, d'une foule d'étrangers que cette manufacture y attirerait, « tant pour y » établir leurs familles et travailler, que pour y venir acheter » et transporter des verres dans différents endroits »; 2° l'avantage du public, qui pourrait se procurer à bon marché un article qu'il avait fallu jusqu'ici faire venir à grands frais du pays de Liège « et autres endroits hors des provinces de » S. M. » Il demande qu'on lui accorde les avantages et exemptions précédemment octroyés à de Colnet, et insiste surtout sur ce point *que son octroi soit perpétuel et exclusif*, » car, sans cette clause, il est certain que la manufacture » qu'il se propose d'entreprendre crouleroit, à l'exemple de » six autres, ci-devant établies en ladite ville, et qui ont » croulé les unes après les autres, tant par rapport à la mé- » sintelligence et à l'envie qui ont régné entre les entrepre-

» neurs d'icelles, que parce que l'un, pour anéantir le com-
» merce de l'autre, vendoit sa marchandise à perte (1).
» Lesquels inconvénients, le suppliant, qui est assez aisé,
» préviendra, étant seul établi, et en assurera la durée d'au-
» tant plus longtemps que, ayant huit enfants males, il pourra
» les y employer en grande partie, afin d'acquérir la connais-
» sance de cet art; et, en étant une fois bien instruits, il est
» certain que leurs biens, leur famille et leurs intérêts les y
» attacheront d'une manière à ne jamais s'en dégoûter, au
» lieu qu'il est très facile d'en débaucher les ouvriers étran-
» gers. »

Sans nous arrêter à chercher quelles étaient les six verreries érigées antérieurement à Namur et les deux usines mises en exploitation sur l'emplacement même où Zoude voulait établir la sienne, nous dirons que sa requête fut envoyée à l'examen du Conseil des finances, qui, à son tour, la renvoya à l'avis des députés des États et du Magistrat de la ville. En réponse à une enquête de *commodo et incommodo* faite par ce dernier, Zoude fit savoir, les 19 et 28 décembre, qu'il comptait installer son usine dans la Basse-Neuve-Ville, entre les maisons du conseiller Maloteau et de feu le médecin Braconier; que le four serait construit au fond de la cour, du côté des remparts où se trouve le moulin aux écorces, en face de la Meuse. Suffisamment renseigné, le Magistrat adressa, le 8 janvier 1755, au Conseil des finances, son rapport, dans lequel il fit ressortir les avantages que l'établissement d'une verrerie apporterait à Na-

(1) Dans un mémoire de l'année 1755, Zoude répète que les fabriques de Namur sont tombées, tant à cause de la concurrence étrangère que de la mésintelligence qui a régné entre les associés, et d'autres évènements imprévus.

mur; « cette ville étant située au concours de deux rivières, » les marchandises qui y seront fabriquées pourront être » transportées à peu de frais à l'étranger. » Mais, selon lui, il serait prudent de limiter à trente ans la durée de la concession, « d'autant que cet espace de temps paroît » assez long pour l'affermissement et perfection de la manu- » facture de verres de cristal de Zoude, s'il est vrai qu'il » possède les connaissances de cet art et les secrets propres » à sa réussite; et qu'ainsi, s'il prend envie à quelque » autre, après ce terme de trente années expirées, de vou- » loir établir semblable manufacture, il puisse d'autant plus » être admis à l'établir, qu'il est certain que, plus il y aura » de manufacturiers de cette espèce, et plus S. M., cette » ville et cette province en recevront de l'utilité. » De leur côté, les députés des États étaient aussi d'avis qu'il fallait encourager cette entreprise, « d'autant plus que les » commencements en étaient très fraieux et qu'elle auroit à » lutter contre la jalousie des usines déjà établies; » ils estiment qu'il faut lui accorder tous les privilèges octroyés à de Colnet, plus l'exemption des droits de barrière et du soixantième; ils se prononcent aussi contre « un octroi » exclusif, lequel est régulièrement préjudiciable au bien » général, qui résulte toujours du plus grand commerce. »

A la suite de ces formalités, Marie-Thérèse, par lettres-patentes du 9 juin 1753, autorisa la construction de la verrerie à l'endroit désigné, en spécifiant qu'aucun autre industriel ne pourrait, dans l'espace de dix ans, en établir une semblable dans la ville ni même dans la province. Zoude devait se mettre en mesure de fabriquer du verre dans les six mois et ne pouvait suspendre son travail sans

déchoir de ses droits (1). Mais il ne fut pas prêt pour le délai fixé; néanmoins, il demanda aux États, le 17 novembre suivant, à jouir de ses privilèges; on lui fit observer qu'il n'était pas en règle, et ce fut seulement le 22 juin 1754 que cette jouissance lui fut accordée.

Cependant Zoude avait su intéresser à son entreprise le prince Charles de Lorraine. Dans le but de le favoriser, le gouverneur général des Pays-Bas publia, le 17 (ou le 28) mars 1753, un nouveau tarif fixant comme suit les droits d'entrée sur les verres étrangers : 12 sols sur les cent pièces de verres à vin et à bière, les fioles et les bouteilles d'apothicaires, etc.; 25 sols sur les cent pièces d'ouvrages fins et gros, comme moutardiers, salières, caraffes à l'eau, à l'huile et au vinaigre, etc.; 8 florins pour cent de la valeur des ouvrages de dessert (2). De plus, grâce encore à l'intervention du prince, les États accordèrent à Zoude un subside annuel de 1,800 florins, pendant un terme de six années, pour l'aider dans ses premiers essais.

---

(1) Imprimé in-folio, de 5 pages, à Namur, chez Pierre-Lamb. Hinne, imprimeur juré de la ville, rue du Président, 1753.

(2) L'année précédente, Charles de Lorraine avait déjà pris une mesure analogue :

« 30 septembre 1752. S. A. R. étant informée qu'il est nécessaire de conserver dans le pays les cendres de bois à l'usage de plusieurs fabriques y établies, ainsi que le grosil et rognures de verre servant à la fabrique de bouteilles, défend la sortie de ces denrées. Et pour encourager les maîtres verriers des Pays-Bas, qui ne peuvent lutter contre le grand débit du verre étranger, il décide qu'un droit d'entrée de 6 florins au cent pesant sera levé sur les bouteilles venant de France, d'Allemagne et du pays de Liège ; 30 sols sur les vitres ou verres communs de France, sur chaque caisse ou panier de 24 feuilles, et 20 sols sur ceux d'Allemagne, sur le panier de 16 à 18 feuilles; et 5 % de leur valeur sur les verres à vin et à bière et tous autres ouvrages, tant fins que gros, y compris ceux pour les desserts, venant des Pays-Bas. »

Dans ces conditions favorables, Zoude se mit à l'œuvre avec ardeur, et eut tout lieu, à ce qu'il paraît, d'être satisfait de ses produits. Deux années n'étaient pas écoulées qu'il profitait d'une assemblée générale des États pour leur faire voir « des échantillons de cristaux et verres qui se » manifacturent dans ses huisines. » Il y joint un mémoire très adroit, mais qui n'est pas exempt de charlatanisme, dans lequel il rappelle qu'il a introduit aux Pays-Bas une nouvelle industrie, « laquelle a retenu dans ces provinces des sommes immenses; » qu'après avoir fait bâtir son usine, il a dû lui-même aller chercher au loin des ouvriers experts, n'ayant osé, à cause de la jalousie de ses concurrents, se fier à des inconnus. Qu'ensuite il a fait des essais heureux et qu'il n'en demeurera point là, « d'au- « tant qu'il espère de porter ses ouvrages à la dernière per- » fection en imitant ceux que l'Angleterre fournit dans tous » les pays du monde; et si, par un bonheur singulier, il » peut y parvenir, il n'est pas douteux qu'il attirera l'étran- » ger par l'avantage qu'il trouvera dans le prix et dans la » qualité de ses verres, qui sont, sans contredit, par leur » solidité, d'une qualité préférable à celle des verreries avoi- » sinantes aux Pays-Bas (1). » Malheureusement, ajoute-t-il, ses capitaux sont insuffisants. Obligé de livrer à crédit, comme les autres fabricants, il n'a plus d'argent pour

(1) Zoude prétend « que c'est à cause de leur légèreté que les verres français » se vendent si bon marché, et que lui ne veut pas en faire de semblables, parce » qu'il n'est pas de son honneur de travailler des ouvrages si légers, ce qui dis- » créditeroit sa manufacture : à quoi ces marchans étrangers butent (visent) » puisqu'il est en fait véritable qu'ils font passer les verres qu'ils acheptent en France [comme] provenant de la manufacture de l'exposant. »

acheter les matières premières et pour payer ses ouvriers (1); et cependant, il doit travailler pour ne pas perdre « ses bons maîtres verriers. » Dans ces circonstances, il fait appel aux États pour l'aider à surmonter cette crise, et fait remarquer que toutes les verreries des Pays-Bas, notamment celles de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, de Lierre et de Namur, sont tombées faute de la protection des autorités contre la concurrence étrangère. En conséquence, il demande que les droits d'entrée sur les verres, fixés en 1755, soient respectivement portés de 12 sols à 30, de 25 à 60 et de 8 florins à 28. Si on lui accorde ces majorations de droits, il s'engage à faire venir « des nouveaux ouvriers qui s'appliqueront à graver et tailler des pierres en cristaux, pour faire boutons, croix, bagues, oreillettes et autres ouvrages que les orphèvres mettent en œuvre : dont bien des familles vivent en France, en Suisse, dans la Savoye et ailleurs. » Il appelle enfin l'attention des États sur les fraudes qui se commettent aux bureaux d'octroi, où les marchands étrangers ne déclarent pas le quart des verres qu'ils transportent dans leurs voitures et *raffles*.

Ce mémoire, qui porte la date du 15 février 1755 (2), reçut un accueil favorable. Dans le rapport qui lui fut demandé, le conseiller pensionnaire Pasquet exposait que la

---

(1) Il ajoute « qu'ayant trouvé le secret de se passer de bois, la houille et son transport lui coûtent fort cher. »

(2) Dans une ajoute à ce mémoire, Zoude fait remarquer que des terrains ont été donnés gratis à M. Desandrouin dans le Bolonois et à Annor pour y établir des verreries à bouteilles. Lorsque « le maître de la verrerie de Midelbourg » s'est présenté pour ériger une cristallerie (à Givet ?), la France lui a fourni le terrain nécessaire, a fait bâtir l'usine, a acheté les premiers ingrédients et a défendu l'entrée de tous autres verres « que les taillés et coupés, » qu'il ne fabriquait pas.

fabrique de Zoude avait fait de si rapides progrès « qu'on a » lieu d'espérer que, dans peu, elle pourra disputer à l'Angle- » terre le débit de cette marchandise ; déjà même elle sur- » passe les verres de France et égale en beauté ceux que le » pays de Liège fournit depuis longtemps. » Il ajoute que ces succès ont à tel point excité la jalousie des marchands étrangers, que, pour entraver la fabrication de Zoude, ils ont inondé le pays d'une quantité prodigieuse de verres dont ils ont abaissé les prix. Il termine en proposant de doubler les droits d'entrée et d'édicter un règlement sévère pour empêcher les fraudes.

Ces propositions furent successivement adoptées. Une ordonnance du 7 mai suivant défendit d'abord aux colporteurs de pénétrer dans le pays par d'autres voies que par les grand'routes, et leur ordonna de déballer toutes leurs marchandises dans les bureaux ; puis, un décret du Conseil des finances éleva, le 26 mars 1757, les droits d'entrée sur les produits étrangers (1). Il y a plus : à la demande des Etats, les Magistrats de Louvain et de Gand affranchirent les verres de Namur des droits d'accises et du *pontgeld* perçus dans ces deux villes sur les produits du dehors.

Mais précisément à la même époque, Zoude, qui déjà avait à lutter contre la concurrence étrangère, rencontra chez ses compatriotes une vive hostilité : les sept marchands qui faisaient alors le commerce du verre à Namur ne pou-

(1) Imprimé de 2 feuillets, in-fol., chez Georges Frix, à Bruxelles, 1757. Le conseiller Pasquet portait un grand intérêt à la fabrique de Zoude. Le 18 janvier 1757, il la recommandait à M. Mullendorff, conseiller secrétaire de Marie-Thérèse, lui disant qu'il avait en sa faveur demandé une augmentation sur les verres étrangers, « sauf sur ceux de Bohême, ce qui souffrirait trop de difficultés ; sans quoi, ajoute-t-il, cette verrerie croulera, toute belle qu'elle est, faute de débit. »

vaient se résigner à le voir lui-même débiter ses produits en détail dans cette ville. Un orfèvre nommé Cloes ayant acheté au prix d'une couronne douze « pomaux de canne » (en verre?) à un marchand anglais (1), ils saisirent ce prétexte pour présenter au Magistrat une série de réclamations : 1° ci-devant, le public avait toujours été fourni de verres étrangers bien façonnés, bien coupés et d'un beau blanc, tandis que ceux de Zoude sont informes, mal coupés, d'un cristal brut, de couleur verte et sans le moindre éclat; 2° ses marchandises sont tellement fragiles, qu'elles se brisent avant même d'être employées ; 3° elles sont en si petit nombre et dans un tel désordre, qu'on ne peut s'apprivisionner; 4° enfin, elles sont au même prix que les verres étrangers. Bref, ni cabaretiers ni particuliers, et encore moins « les gens d'un certain goût, ne veulent s'en munir. »

A l'exposé de ces griefs, Zoude répondit par un nouveau mémoire justificatif. Lorsqu'il s'installa à Namur comme fabricant, il invita, dit-il, tous les marchands de verre de la ville à se rendre chez lui pour s'entendre au sujet du placement de ses produits ; mais personne n'ayant répondu à son appel, il avait bien été obligé d'ouvrir un magasin pour y vendre en détail, à son propre compte. Il leur offre de nouveau d'entrer en arrangement, et afin qu'ils n'ignorent pas à quoi ils s'engagent, il leur fait connaître son prix courant. En voici un aperçu :

Verres communs. 1re qualité : les triboulettes, 7 florins le cent, et au détail, 7 liards la pièce ; 2e qualité : 6 florins le cent, 6 liards la pièce; 3e qualité : les canettes ou triboulettes plus

(1) J'avoue ne pas comprendre comment cet achat amena des réclamations.

légères, 4 florins le cent, 5 liards la pièce ; 4e qualité : verres à bière simples, 50 sous le cent, 5 liards les deux pièces ; 5e qualité : les verres à bière à fond d'eau et les verres à vin communs, 5 florins le cent, 5 liards la pièce ; 6e qualité : les caraffes à l'eau, 5 florins le cent, 5 liards la pièce ; 7e qualité : les verres d'oiseaux, 10 florins le cent, 9 liards la pièce ; 8e qualité : les *baromettes* à l'eau, 30 florins le cent, 8 sous la pièce ; 9e qualité : toutes autres pièces, 5 florins le cent (1).

Quant aux pièces particulières faites sur commande, il est impossible d'en fixer le prix, qui doit être basé sur le temps employé à les confectionner.

Aux autres plaintes, il répond : que la fragilité du verre « peut venir par rapport au persil dans l'eau ; » que ses prix sont ceux des marchands de Liège ; que ses produits sont fabriqués à l'anglaise et non à la façon d'Allemagne, « qui sont coupés et taillés (2) » ; que s'il pouvait acheter les matières premières en plus grande quantité, ses cristaux seraient tous d'une couleur uniforme, etc.

Cette affaire n'eut pas de suite.

En 1762 expirait le terme des six années pendant lesquelles Zoude devait recevoir des Etats un subside annuel de 1,800 florins ; privé de ce secours, il allait se trouver dans de cruels embarras. Mais il n'est pas à bout d'expédients : le

---

(1) Zoude fait remarquer : que les Liégeois vendent les triboulettes simples 9 fl. 16 sous le cent ; les verres à vin petits et à liqueur, 7 fl. 14 sous ; les corbeilles en cristal, de 10 à 14 escalins ; que les Anglais vendent leurs ouvrages courants en cristal 3 escalins la livre, et que les marchands de Bruxelles les revendent 4 fl. la livre.

(2) Il dit autre part que les Allemands seuls fabriquent des verres taillés et coupés ; que partout ailleurs c'est du verre « coulé, uni et moulé ».

28 juin, il envoie à Charles de Lorraine, en guise d'échantillon, ses plus belles pièces de cristal, accompagnées d'une longue requête, qu'il lui fait tenir par l'intermédiaire du comte du Sart, dans le but d'obtenir un prêt d'argent. Il nous faut bien encore analyser cette pièce. Zoude s'adresse au prince en sa qualité de « protecteur des arts, sciences et » manufactures, puisqu'il s'est déclaré en faveur de cette » verrerie, en particulier (notamment) en confiant à l'entre- » preneur les secrets propres à la dorure des verres, grâce » qui l'oblige à des reconnaissances éternelles. » Après s'être borné à fabriquer le verre commun, il est parvenu, à force de recherches, à faire du cristal « qui, aujourd'huy est au » niveau de celui d'Angleterre et qui surpasse ceux de » Liége, d'Allemagne et de tous autres... Non seulement il » a imité leurs ouvrages, mais il a renchéri sur leurs tra- » vaux, aiant produit au public tout ce que la curiosité et le » bon goût, pour l'ornement des tables, pouvoit flatter; puis » il est parvenu à fabriquer l'émail blanc opaque, aussi beau » que la porcelaine de Saxe, et à y donner toutes sortes de » couleurs aussi belles qu'à Venise (1); ce qui fait le cou- » ronnement de ses opérations. »

Ayant ainsi porté son art au plus haut degré de perfection possible, il voudrait aujourd'hui récolter le fruit de ses labeurs : il désire d'abord rembourser à son propriétaire (*sic*) plus de trente mille florins qu'il a appliqués à son industrie, puis assurer à sa famille la propriété de son établissement. Dans ce but, il s'était adressé aux États à l'effet d'obtenir

(1) Zoude répète ailleurs qu'il a chez lui un graveur et « qu'il compose l'émail de différentes couleurs, ce qui ne se fait qu'à Venise. »

un prêt de six mille écus pour dix ans ; mais il a échoué dans sa démarche. D'autre part, il se trouve dans l'impossibilité de vendre les verres qui encombrent ses magasins dans les différentes villes des Pays-Bas, car, après la publication de l'ordonnance du 7 mai 1755, les fabricants étrangers lui ont fait une guerre à outrance. C'est ainsi que le verrier de Liège, homme puissant et riche, voyant « d'un œil inquiet que » la verrerie de Namur fournissoit jusqu'à sa porte les plus » beaux vases, qui disputoient le pas aux siens, » a sollicité et obtenu des États de ce pays un subside annuel de deux mille florins ; à l'aide de ce secours, il s'est associé avec les maîtres de verrerie de la Thiérache, de la Lorraine et de Lille, et a fait entrer dans les Pays-Bas, à vil prix, d'énormes quantités de verres communs, « sans oublier les rebuts » d'une verrerie qui estoit établie d'ancienneté dans la terre » de Saint-Hubert, laquelle est écroulée depuis longues » années, de même qu'une autre à Bruxelles, qui a dû cesser » le travail et vendre ses débris. » Par suite de ces fâcheuses circonstances, ses fours sont éteints depuis six mois; les fonds lui manquent pour faire travailler une foule d'ouvriers (1) et de personnes « qui, au lieu d'être nuisibles à » elles-mêmes et à la société civile, pourroient dans cette » manufacture faire des élèves de toute espèce, même pour » peindre les fleurs en émail comme à Venise. » Il ne peut croire que l'on veuille laisser tomber cette brillante et utile industrie. Il assure qu'il possède en magasin pour plus de 12,000 écus de marchandises, et il les offre en garantie de la

(1) Parmi ces ouvriers il cite : les maîtres soufleurs, les grands garçons, les batteurs de cannes, les tiseurs, les chercheuses de cendres, les empailleurs, etc.

somme qui lui est nécessaire pour le sauver de la ruine; il supplie l'Impératrice-Reine, Son Altesse royale ou les États de Namur de lui faire cette avance. Enfin, il demande que le Gouvernement prohibe complètement, à l'entrée dans le pays, toute espèce de verres.

Le 22 juillet 1762, cette requête fut transmise par le Conseil des domaines et finances aux États de Namur; ceux-ci répondirent, le 18 août, en énumérant tous les sacrifices qui avaient déjà été faits pour soutenir la verrerie de Zoude. On avait alors l'espoir qu'elle serait un jour en mesure d'approvisionner tous les Pays-Bas et qu'on pourrait fermer le marché indigène aux verres étrangers. Mais, lorsque le moment d'appliquer cette prohibition fut venu, le Gouvernement s'y opposa, et, dès lors, il fut facile de prévoir que la fabrique de Zoude ne pourrait soutenir la lutte contre la concurrence du dehors. Le seul moyen de prévenir sa ruine serait peut-être de prohiber, à l'entrée, les verres communs, pour permettre à Zoude d'écouler les marchandises dont il est encombré. Cet avis ne fut suivi qu'à demi. Le 9 septembre, le prince Charles lança un décret, publié par les États le 18 du même mois, en vertu duquel « les verres à boire et autres » ouvrages de verrerie étrangère, fins, cristallins ou com- » muns, sans distinction de qualité (à l'exception du verre en » table), ne pourraient entrer que par certains bureaux et » moyennant un droit d'entrée de 15 florins du cent pesant, » y compris l'emballage. »

Cette mesure restrictive fut le signal d'une nouvelle levée de boucliers des sept marchands de verre de Namur; le 5 novembre, ils remirent au Magistrat de la ville une seconde édition de leur manifeste de 1757. Zoude y répondit encore par

une justification en règle, qui parvint aux États le 15 du même mois. Mais cette fois, il ne se borne pas à reproduire ses anciens arguments pour réfuter les mêmes griefs ; il montre comment les marchands se mettent en contradiction avec eux-mêmes, puisqu'ils ont déclaré autrefois aux officiers fiscaux de Namur qu'ils n'avaient jamais été aussi bien assortis de verres étrangers que depuis l'établissement de la verrerie de cette ville ; « ce qui est un effet naturel de la concurrence, puisque chacun s'ingénie à faire mieux et à meilleur marché. » Quant à la prétendue fragilité de ses verres, il déclare qu'il se trouve en ce moment dans ses magasins plus de deux cent mille verres (1), dont une bonne partie est fabriquée depuis huit à neuf ans (2). Pourquoi, s'écrie-t-il, ne sont-ils pas brisés? D'ailleurs, la bonne qualité de ses produits est attestée par ce fait que lui, Zoude, reçoit des commandes de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, de Tournai, etc. ; mais « le dire du vulgaire est qu'il ne se fait rien de bon au païs : il faut que les choses viennent de l'étranger pour être goûtées. »

Je ne puis reproduire *in extenso* ce mémoire, qui n'a pas moins de quinze pages in-folio. Je le regrette, car c'est un type curieux de la réclame à cette époque. Il se termine par ce vœu : « Il serait à souhaiter, pour attirer une seconde » branche de commerce dans le païs, que vos seigneuries » (auxquelles il seroit facile d'avoir un coup d'eau) feroient

(1) Zoude dit qu'il fabrique « cinq cents sortes de verres de différentes façons. »

(2) Par une sorte de contradiction, Zoude écrit plus loin : « Les académies ont travaillé et travaillent encore pour connoître la cause de ce phénomène qu'un verre fabriqué depuis longtemps, qu'on ne touche pas, se casse seul ; elles n'ont pu jusqu'à présent en trouver la cause. »

» construire un moulin pour tailler les cristaux, comme il
» y en a en Bohême et en Allemagne. »

Dans sa lettre du 9 novembre, le prince Charles avait exprimé le désir de voir les États prêter à Zoude les six mille écus nécessaires pour sauver sa fabrique. Les députés prirent ce désir en considération, et, le 27 novembre, en firent la proposition à l'assemblée générale. Elle fut rejetée.

L'épuisement des caisses, la misère du peuple, les charges redoublées du gouvernement, de la province et de la ville, ne permettent pas aux États — qui avaient déjà consacré à cette affaire plus de dix mille florins, — de faire de nouveaux sacrifices. Et puisque la fabrique Zoude ne peut fournir suffisamment de verres pour alimenter le pays, et qu'il faut quand même en faire venir du dehors, ils proposent de supprimer les tarifs qui avaient successivement haussé les droits sur les verres étrangers, depuis 1755.

Heureusement, cette dernière mesure, qui eût entraîné la ruine définitive de la verrerie namuroise, ne fut pas appliquée, et les choses en demeurèrent là jusqu'en 1765. Le 11 juillet de cette année se tint une assemblée générale des États, dans laquelle la bourgeoisie refusa « son contingent
» dans les subsides pour l'augmentation du prix des verres
» étrangers, laquelle n'avait pour but que l'accroissement
» de la verrerie Zoude. »

A cette époque, notre fabricant avait-il perdu la faveur du prince Charles? On serait tenté de le croire en voyant les députés des États réclamer de nouveau, le 27 du même mois, la suppression des droits, sous prétexte que le fabricant de Namur, « ne fournissant plus que très-médiocre-

» ment, les marchands de verre sont obligés de s'approvi-
» sionner à l'étranger. Dans ces conditions, les intérêts du
» public se trouvent lésés au point qu'un verre qui aupa-
» ravant coûtait 7 liards, en coûte à présent presque le
» double. »

Cette demande des États était déjà partie pour Bruxelles lorsque Zoude en eut connaissance. Aussitôt, il proteste contre l'allégation qui lui sert de base, et réclame une enquête. Les délégués chargés de procéder à l'inventaire de ses marchandises constatèrent, à leur grande surprise, que le magasin de Bruxelles était abondamment pourvu de marchandises de toute espèce ; quant à leur prix, le verre qui précédemment coûtait 7 liards, s'y vendait 25 sols au détail.

Cette découverte changea la face des choses. Loin de se montrer hostiles, les députés des États cherchèrent dès lors les moyens « de maintenir cette manufacture unique dans
» son espèce dans les Pays-Bas, et qui était en soi considé-
» rable. » Le conseiller Pasquet (1) se rendit chez Zoude pour examiner ses livres et y fit le relevé suivant :

Marchandises vendues et non payées :

A Bruxelles, le sr Vallyn doit	3066	5	6
A Anvers, le sr Demortier	2519	6	18
A Louvain, le sr Frankart	1305	4	12

(1) Pasquet avait reçu, le 19 septembre, du ministre de Cobentzl une lettre pressante pour lui recommander les intérêts de Zoude, « pour qu'il obtienne les fonds nécessaires pour son bel établissement ». Il disait que, de son côté, il engagerait Zoude à perfectionner et à varier ses produits, « suivant les différents modèles que je lui procurerai, pour l'imitation desquels il sera obligé de faire venir des nouveaux ouvriers, ce qui fera un des principaux emplois des avances qu'il attend de la bonté des États ».

A Malines, le sr Godin	632	15	0
A Tournay, la Dlle de Terme	1828	7	18
A Mons, le sr Waroquet	1734	10	0
A Gand, le sr Quintart	654	3	6
A Amsterdam, le sr Gante	266	1	12
A Lisbonne, les srs Jacques et Isidore Bovet .	191	4	0
Pour les envois faits dans l'entretems de ce dépouillé	1517	16	18
Les dettes du journal pour le débit en ville. .	1234	18	18
	14950	11	12

Marchandises en magasin :

Dans la première place en bas, près du moulin.

32819 1/2 verres, à f. 5 le 100 . . .	1640	19	0
126 bouteilles quarrées, à sept sols . .	44	2	0
2980 verres à bierre gravés, à 5,10s le cent .	163	18	0
1964 verres à bierre simples, à 4 fl. . .	78	11	0
180 doubles verres, à 9 fl. . . .	16	4	0

Deuxième place.

29323 verres, à f. 5 le cent	1466	3	0
900 peintes en cristal, à 17,10s le cent .	157	10	0
2414 triboulettes, à 11,4s le °/₀ . . .	270	7	6
1150 à la façon d'Allemagne, à f. 20 le °/₀ .	230	0	0
243 canettes, à 22,8s le °/₀	54	8	12
1176 fond d'eau à vin, à f. 8 le °/₀ . .	94	11	12

Magasin en haut. Commun.

102847 verres, à f. 5 le °/₀	5142	7	0
Dans la chambre du graveur et dans celle de l'Arche. Il s'y trouve de diverses espèces pour . .	400	0	0

Salle en bas.

3 lustres et quelques pièces pour . . .	238	0	0

Salle en haut.

Desserts, corbeilles, assiettes, compotiers, verres à bière et à vin, et caraffes etc., pour . .	3490	8	0
	13487	8	0

Matières premières :

Les ingrédients préparés pour la verrerie, le bois et le charbon estimés selon leur valeur, portent	2100	0	0
80 pots ou creusets estimés à cinq écus la pièce, portent	1120	0	0
Les outils servant à la verrerie	1400	0	0
	4620	0	0

Immeubles :

La maison de résidence, avec les huisines, coûte au manufacturier passant les 12000 fl., et iceux ne sont chargés que d'un capital de f. 700 .	13183	6	16

De sorte que, sans comprendre les meubles, il se trouve avoir en huisines, outils, matériaux, marchandises et actions, la somme de 46241 fl., 7 sous, 4 deniers.

C'était évidemment plus qu'il n'en fallait pour garantir la somme demandée par Zoude. Mais les États, nonobstant, se montrèrent inflexibles et repoussèrent une seconde fois toute proposition à ce sujet.

Dès lors la verrerie namuroise ne fit plus que languir et, seul, le maintien des droits prohibitifs la préservait d'une ruine complète. Bien plus, loin d'être un avantage pour le public, elle lui causait un grand préjudice, puisque, par suite de ces droits, le prix du verre étranger restait très élevé.

Aussi, le 12 juillet 1777, les députés des États réclamèrent-ils de nouveau leur abolition et le rétablissement de l'ancien tarif. Je ne sais si cette fois ils obtinrent gain de cause. Le dossier duquel j'ai tiré les renseignements qui

précèdent ne va pas plus loin (1). Je m'arrête avec lui, après avoir dit qu'en 1784 c'est la veuve de Zoude qui paie au fisc la redevance annuelle de trois florins, et qu'en 1786 ce sont ses héritiers. (2)

La fabrique Zoude n'a cessé de fonctionner jusque dans ces derniers temps. Il y a un an à peine qu'elle a été fermée.

STANISLAS BORMANS.

---

(1) Archives des États de Namur citées plus haut.
(2) Comptes des domaines aux années citées.

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS ET D'ARMURES

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les arrêtés royaux du 3 mai 1879 et du 20 octobre 1880;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. M. Chalon, membre de la Commission de surveillance du Musée royal d'antiquités et d'armures, est nommé vice-président de ladite commission, en remplacement de M. de Meester de Ravenstein, non acceptant.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 24 novembre 1880.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(Signé) G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'intérieur,

(Signé) BELLEFROID.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 novembre; des 4, 9, 11, 17, 18, 24 et 31 décembre 1880.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 1er décembre, M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain, est nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de M. Van Bemmel, décédé.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a donné des avis favorables sur :

1° La proposition de confier à M. Roegiers la restauration de six grands tableaux appartenant à l'église de Notre-Dame-Saint-Pierre, à Gand ; Église de Saint-Pierre, à Gand.

2° Les dessins des vitraux à exécuter par M. Dobbelaere pour les fenêtres du chœur de l'église de Saint-Gilles (Brabant) ; Église de Saint-Gilles lez Bruxelles.

Palais de Liège. 3° Le projet des peintures à exécuter par M. Carpey au plafond de la salle dite des Gobelins, au palais de Liège;

Église d'Orchimont. 4° Le dessin-spécimen d'une des stations du Chemin de la croix à placer dans l'église d'Orchimont (Namur); le cadre projeté, qui n'est pas conçu dans le style des sculptures, devra être simplifié;

Cimetière de Berchem. 5° Le projet d'un monument funéraire à ériger au cimetière de Berchem (Anvers) à la mémoire de la famille Sermon. Ce monument devant être construit contre le mur de l'église, la Commission a indiqué certaines mesures de précaution à prendre à l'effet d'éviter toute dégradation à l'édifice;

Église d'Oosterloo. Tableau. 6° La proposition d'aliéner un tableau sans valeur artistique appartenant à l'église d'Oosterloo (Anvers);

Palais de justice de Furnes. 7° Les modèles de deux statues représentant *la Vérité* et *la Justice*, destinées à la façade du palais de justice de Furnes, sous réserve que les auteurs tiendront compte dans le cours de l'exécution des conseils qui leur ont été donnés par les délégués qui ont examiné ces modèles.

Église de N. D. du Sablon, à Bruxelles. — Le monument funéraire de Flaminius Garnier, appartenant à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, a été restauré avec un soin consciencieux par M. le sculpteur Dupont, sous la haute direction de la Commission. Cette œuvre intéressante de la Renaissance est placée depuis lors dans une des chapelles de l'église, sur un massif informe de maçonnerie. Il serait à désirer que cette situation provisoire prît fin à bref délai et que le conseil de fabrique fît étudier un projet d'autel auquel le monument Garnier servirait de retable.

— Des délégués ont procédé, le 4 novembre, à une inspection des travaux de décoration artistique exécutés par M. Dobbelaere dans l'église de Rochefort. Église de Rochefort.

Le projet de ces travaux fut approuvé en 1877, sous réserve de quelques modifications dont l'auteur s'était engagé à tenir compte dans le cours des travaux. Les modifications introduites au projet sont les suivantes : en général, l'artiste a mieux respecté les éléments de l'architecture sans cependant supprimer complètement les bandes peintes sur les colonnettes, mais de manière à leur donner le moins d'importance possible. Sous les arcades, il a remplacé les ornements par des figures de saints qui produisent un heureux effet sur l'ensemble du travail et une plus grande harmonie dans la coloration. Il a aussi légèrement développé, par la peinture, les archivoltes des arcades, qui paraissaient trop maigres.

A la partie inférieure des murs, M. Dobbelaere a remplacé les fleurs de lys des draperies par des emblèmes tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament. Vus de près, ceux-ci semblent, par leurs proportions et leur coloration, avoir une importance trop grande relativement à la composition principale, mais l'artiste a fait remarquer qu'en se plaçant à distance, à l'intérieur de l'église, l'importance de ces peintures disparaît complètement; elles ne dominent nullement les autres, ce qui a engagé les délégués à ne pas insister sur ce point.

En général, M. Dobbelaere a bien saisi le style, le caractère et les couleurs admis par les peintres de la fin du XIIe siècle et du commencement du suivant. Les figures des voûtes sont spécialement remarquables par le dessin et le

coloris. Dans la voûte surtout, l'artiste est extrêmement sobre de détails, de manière à faire mieux valoir les peintures des parois.

Les verrières sont aussi bien composées que les peintures et s'harmonisent particulièrement avec celles-ci. En un mot, les travaux exécutés dans le chœur de l'église de Rochefort présentent un bon ensemble et constituent un des travaux de ce genre qu'on ait le plus réussi en Belgique.

Église de Dieghem. — Des délégués se sont rendus à Dieghem (Brabant) afin d'examiner quel serait le meilleur parti à adopter en vue du placement d'un Chemin de la croix dans l'église paroissiale.

Il a été reconnu tout d'abord qu'on ne peut admettre le projet de placer des tableaux de la dimension de ceux dont un spécimen a été soumis à la Commission. Il ne peut être question non plus d'y exécuter un Chemin de la croix en peintures murales dans le goût de ceux de la cathédrale et de l'église de Saint-Joseph, à Anvers. Les boiseries du siècle dernier qui garnissent les murs intérieurs sont, en effet, trop élevées et ne laissent entre elles et les seuils des fenêtres qu'un espace très insuffisant.

Dans cette occurrence, les délégués ont cru devoir conseiller aux membres du conseil de fabrique et de l'administration communale présents à l'inspection de tirer parti des boiseries existantes et de faire étudier un projet de Chemin de la croix sculpté en bois de chêne, en panneaux ovales, qui s'encastreraient dans les quatorze travées des boiseries comprises au nord entre la porte et le transept et au sud entre la chapelle baptismale et le transept.

Si cette proposition était admise, les stations seraient exécutées dans le style des boiseries dont elles feraient en quel-

que sorte partie intégrante; elles y seraient attachées par des nœuds ou des guirlandes; des inscriptions en lettres dorées seraient placées sous chacune des stations et l'on pourrait compléter les boiseries par quelques filets dorés qui donneraient un aspect plus riche et plus élégant à l'ensemble de la décoration intérieure de l'église.

Le conseil de fabrique se montre disposé à supporter tous les frais de cet embellissement.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ont été approuvés :

1° Les plans dressés par M. l'architecte Noppius pour l'appropriation des locaux de la Cour d'assises au palais des Princes-Évêques, à Liège ; Palais de Liège.

2° Le projet d'une salle pour la justice de paix à ériger à Roulers; architecte : M. Charlier ; Justice de paix de Roulers.

3° Les plans d'un hospice pour vieillards, à construire à Écaussines-d'Enghien (Hainaut); architecte : M. Tournay ; Hospices à Écaussines et à Nederbrakel.

4° Le projet d'un hospice pour vieillards à ériger à Nederbrakel (Flandre orientale); architecte : M. Bureau;

5° Les plans dressés par M. l'architecte Helleputte pour la restauration de la salle du Peuple à l'hôtel de ville d'Audenarde. Ce projet est conçu avec goût et intelligence et l'attention de l'auteur a été appelée seulement sur quelques points de détails à modifier dans le cours de l'exécution. Hôtel de ville d'Audenarde.

— Le département de l'intérieur a promis un subside de 3,500 francs pour les travaux d'appropriation et de restauration en cours d'exécution au palais de justice de Malines, et M. le Ministre a demandé si le degré d'avancement des travaux justifie la liquidation d'une partie de cette subvention. Palais de justice de Malines.

Des délégués ont procédé, le 24 novembre, à une inspection détaillée des travaux. Ils ont constaté qu'ils sont exécutés avec un soin tout particulier. La seule remarque qu'ils aient eu à faire concerne les consoles qui supportent le balcon de la façade principale. Ces consoles, assez rapprochées, ont paru un peu massives, et l'architecte, présent à l'inspection, s'est engagé à les alléger et à modifier leurs profils dans le cours des travaux.

Les façades vers la rue de l'Empereur et la place Saint-Pierre, ainsi que celle vers la cour centrale, sont complètement achevées, à l'exception de quelques sculptures à exécuter vers la rue de l'Empereur. A l'intérieur, les travaux d'appropriation sont en voie d'achèvement et seront terminés dans le courant de l'hiver. Les dépenses faites jusqu'à ce jour s'élèvent à fr. 169,245-50 et, d'après les déclarations de l'architecte, rien ne fait prévoir jusqu'ici que ses évaluations seront dépassées.

La Commission a émis, en conséquence, l'avis que rien ne s'oppose à ce que le département de l'intérieur délivre une partie du subside promis pour ces travaux.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Ameublement des églises de Velaine, Purnode et Bovesse.

1° Le projet d'ameublement de l'église de Velaine (Namur), comprenant : buffet d'orgue, autel principal, deux autels latéraux, confessionnaux, banc de communion et chaire à prêcher : architecte M. Eul ;

2° Le plan d'un maître-autel destiné à l'église de Purnode (Namur) ; architecte : M. Luffin ;

3° Le projet dressé par M. Blandot pour l'ameublement de l'église de Bovesse (Namur) : maître-autel, deux autels latéraux, deux confessionnaux et chaire à prêcher.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés :

1° Sur les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage, à Bruxelles, 1879 ; Compte des travaux de restauration

Sichem (Brabant), 1876 et 1877 ;

Saint-Jean-Baptiste, à Wavre (même province), 1879 ;

Notre-Dame de Pamele, à Audenarde, 1877 et 1878 ;

2° Sur le devis estimatif des réparations urgentes à exécuter au chœur de l'église de Notre-Dame des Lumières en Glain (Liège) ; Église de N. D des Lumières en Glain.

3° Sur le projet des restaurations à effectuer à la tour de l'église de Becco, commune de le Reid (même province) ; Église de Becco.

4° Sur la proposition de M. l'architecte Blomme, tendante à exécuter d'urgence des travaux de consolidation ou de démolition à la balustrade de l'entrée principale de l'église de Saint-Jacques, à Anvers, en vue d'assurer la sécurité publique. Église de Saint-Jacques, à Anvers.

— En septembre 1879, la Commission avait signalé au Gouvernement certains travaux en cours d'exécution à l'église de Saint-Michel, à Gand, et dont les plans n'avaient pas été soumis aux autorités compétentes, contrairement aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824. Église de Saint-Michel, à Gand.

M. le Gouverneur de la Flandre orientale a communiqué depuis lors au Collège les plans de ces mêmes travaux dont l'exécution était déjà entièrement achevée. La marche irré-

gulière suivie en cette circonstance est d'autant plus regrettable que l'examen des dessins de l'état actuel des chapelles du pourtour du chœur permet de supposer que les fenêtres récemment ouvertes n'ont jamais existé antérieurement.

Pour lever tout doute à cet égard, M. l'architecte Van Assche a été prié de faire connaître si des traces d'encadrements, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, avaient été remarquées. Il résulte de la réponse de cet architecte qu'aucune trace d'encadrement de fenêtre n'a été rencontrée dans le cours des démolitions

Dans un article sur l'église de Saint-Michel, présenté il y a peu de temps à la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, M. De Potter prouve par des pièces authentiques que les chapelles absidales telles qu'elles existaient avant la restauration, ont été ajoutées à l'époque de la Renaissance. L'architecte chargé de ce travail s'est conformé au style de l'église dans le but de conserver l'harmonie générale du monument et ne s'en est écarté que dans la construction des niches qui ornaient extérieurement les chapelles. Les murs dans lesquelles ces niches avaient été placées étant pleins et ne portant aucune trace de fenêtres, il est évident que l'architecte de ces chapelles n'a voulu les éclairer que par deux fenêtres latérales.

Dans ces conditions, il est certain que les plans des travaux exécutés récemment à ces chapelles n'auraient pas reçu l'approbation du Collège s'ils lui avaient été soumis en temps opportun.

Un membre de la Commission qui a visité récemment l'église de Saint-Michel a constaté que les travaux ont été exécutés avec soin et que les vitraux qui ornent les fenêtres

nouvellement construites, produisent un excellent effet.

Malgré cette appréciation du travail, la Commission doit maintenir toutes ses critiques relativement à la marche irrégulière suivie en cette circonstance. En raison surtout de ce fait que les changements exécutés à ces chapelles sont de nature à altérer gravement leur caractère architectonique, le Collège a émis l'avis qu'il y a lieu de blâmer sévèrement le conseil de fabrique qui a négligé de se conformer aux règlements et instructions qui régissent la matière.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement

Le Président,
Wellens.

La livraison du *Bulletin* comprenant les fascicules 3 et 4 de la présente année, contient, sur l'industrie des grès à Châtelet et à Bouffioulx, une notice de MM. Van Bastelaer et J. Kaisin renfermant un passage qui doit être rectifié. Citant un document public par une personne qui a traité la même question ailleurs, les auteurs de la notice disent n'avoir pu vérifier la citation par la raison que le document n'a pas été trouvé aux archives de Liège à la marque indiquée. (V. pp. 120 et 121, note 1). Il résulte d'une réclamation fondée qui nous est adressée que la pièce en question existe au dépôt désigné par la personne qui l'a fait connaître, et que, si elle n'a pas été trouvée, c'est que les auteurs de la notice insérée dans le *Bulletin* avaient mal lu ou mal transcrit l'indication de la marque sous laquelle elle est classée dans les archives de Liège.

Cette rectification fait droit à la demande de l'intéressé.

(Note de la Rédaction du *Bulletin*).

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1880 . . 5

Notice sur le Steen d'Anvers, par M. Julien Boutry, Chevalier de l'Ordre de Léopold. 11

Grès limbourgeois de Raeren. — 3e lettre à MM. les Membres du Comité du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. Schmitz 55

Pierre Geûns, un artiste tourneur belge du commencement du XVIIIe siècle, né à Maeseyck (Belgique), par M. Joseph Gielen. 57

Grès limbourgeois de Raeren — 4e lettre à MM. les Membres du Comité du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. Schmitz 65

Grès wallons. — Lettre aux Membres du Comité du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. D. van de Casteele 84

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1880 . . 91

Les grès-cérames ornés de l'ancienne Belgique ou des Pays-Bas improprement nommés grès flamands.— Châtelet et Bouffioulx, centre important de production et d'exportation en Belgique et en pays étrangers, par MM. D.-A. Van Bastelaer et J. Kaisin 98

Grès namurois. — Lettre à M. le Président du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. Stan. Bormans, Archiviste de l'État 185

Grès namurois, par M. van de Casteele 195

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1880 . . 201

Un peintre célèbre qui n'a pas existé, par M. Éd. Fétis . . 210

Bibliothèque royale. — Cabinet des estampes. — Accroissements. 228

Un cimetière nervo-romain à Jumet. — Signification des silex y trouvés et des pierres recueillies dans d'autres tombeaux anciens, par M. Ch. Piot 240

Pages.

Essai sur l'origine, l'ancienneté et le nivellement de nos chemins ruraux et sur leur contemporanéité avec nos grands étangs. — Études topographiques, par M. L. Galesloot 257
Un orfèvre montois, par M. Henri Delmotte 376
Musée royal d'antiquités et d'armures. — Commission de surveillance. — Nominations 394
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1880 . . 395
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1880. 405
Les grès-cérames aux Expositions de 1880 (Bruxelles et Düsseldorf). — Lettre à M. le Président du Comité du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. H. Schuermans. 415
La fabrication du verre en table, à Namur, par M. Stanislas Bormans 441
La fabication du verre de cristal, à Namur, par M. Stanislas Bormans 465
Musée royal d'antiquités et d'armures. — Nomination . . 492
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1880. 495

PLANCHES.

Pages.

Le Steen d'Anvers (pl. I à XV). 32
Judith et Holopherne 61
Grès-cérames ornés, pl. I 181
» pl. II 182
Réseau de Coninxloo 286
Antiquités 286
Anciens étangs de Bruxelles 308
Portrait de Béghin 376
Le char d'or 379
Cafetière d'argent 383

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 0837